



Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN 2023

Président : André Laignel
Rapporteur : Charles Guené
Juillet 2023



DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN 2023



DGCL
Direction générale
des collectivités locales

*Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales
Les finances des collectivités locales en 2023*

Préparé par :

le **département des études et des statistiques locales (DESL)**, service statistique ministériel de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) :

LUC BRIÈRE, BENOIT DE LAPASSE, MÉLISSA GUITON, GUILLAUME LEFORESTIER,
LÉANA CARELLE MADJOU FOTSING, LIONEL SEBBANE, NESHEEN SOLANKI, YOHANN VASLIN

et

l'**Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL)** :

MATTHIEU CHTIOUI, NICOLAS LAROCHE, SAMUEL LERESTIF, THOMAS ROUGIER.

Sous la direction d'ANDRÉ LAIGNEL, maire d'Issoudun, premier vice-président délégué de l'AMF, président de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales ;
et de CHARLES GUENÉ, sénateur de la Haute-Marne, rapporteur de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Direction de la publication :

ADRIEN MÉO (DGCL), secrétaire du Comité des finances locales.

Coordination éditoriale :

LUC BRIÈRE, BENOIT DE LAPASSE (DGCL).

Conception graphique et réalisation :

CURSIVES, Paris

© Observatoire des finances et de la gestion publique locales, octobre 2023

ISBN : 978-2-11-172477-8

Crédits photos de couverture : ministère de l'Intérieur (DICOM) –
MI/Jauliac – J. Groisard – LuckyImages/Fotolia – K. Sutyagin/Fotolia –
A. Lejeune – Frédéric de La Mure/MAE – R. Bruce – MI/S. Quintin

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN **2023**

Président : André Laignel
Rapporteur : Charles Guené
Juillet 2023



DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Sommaire

Avant-propos	7
Vue d'ensemble sur l'année 2022	9
Fiches par niveau de collectivités	27
Les finances du secteur communal	27
Les finances des communes	28
Les finances des GFP	39
Les finances des départements	50
Les finances des régions et des CTU	64
Dossier : inflation et finances locales	73
Annexes	
ANNEXE 1	
Les comptes des administrations publiques locales	112
ANNEXE 2	
Les finances des collectivités locales	116
Annexe 2A – Les budgets principaux	116
Annexe 2B – Les budgets annexes	128
Annexe 2C – Consolidation entre budgets principaux et annexes	138
Annexe 2D – Consolidation entre collectivités	146
Annexe 2E – Estimations 2023 des finances des départements, des régions et des CTU	152
Annexe 2F – Présentation fonctionnelle	154
ANNEXE 3	
Les collectivités locales ultramarines	162
ANNEXE 4	
Les transferts, extensions et créations de compétences	179
Annexe 4A – Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales	179
Annexe 4B – Les vecteurs de la compensation	181
Annexe 4C – Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004	188
Annexe 4D – Les compétences d'aide sociale	195

Annexe 4E – Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés	201
ANNEXE 5	
Ratio financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales	202
Annexe 5A – Disparités communales	205
Annexe 5B – Disparités intercommunales	208
Annexe 5C – Disparités départementales	208
Annexe 5D – Disparités régionales	209
ANNEXE 6	
Le périmètre des communes et des EPCI au 1^{er} janvier 2023	210
ANNEXE 7	
Les finances des établissements publics locaux (EPL)	215
ANNEXE 8	
La fiscalité locale	218
ANNEXE 9	
Les concours financiers de l'État aux collectivités locales	234
Annexe 9A – Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	236
Annexe 9B – La dotation globale de fonctionnement en 2023	237
Annexe 9C – Autres concours financiers de l'État	243
Annexe 9D – Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation	246
Annexe 9E – Les principaux indicateurs de ressources et de charges	247
ANNEXE 10	
La péréquation entre collectivités locales	251
Annexe 10A – La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle	251
Annexe 10B – La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale	253
ANNEXE 11	
Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales	259
ANNEXE 12	
Synthèse du rapport public annuel 2022 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)	288
Annexe 12A – Composition et rôle du CNEN	288
Annexe 12B – Bilan d'activité 2022	289
Liste des abréviations	295

Avant-propos

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) a pour mission de collecter, d'analyser et de partager les données sur les finances et la gestion des collectivités locales.

Dans le cadre de cette mission, l'OFGL produit un rapport annuel qui dresse un état des lieux des finances locales.

Il permet d'accéder à des données de références, calculées et structurées par le Département des études et des statistiques locales de la DGCL, principalement à partir des données fiscales et des comptes de gestion fournis par la DGFIP, de données de la DGCL et de l'INSEE.

L'un des objectifs est de fournir, au plus tôt, les résultats de l'exercice 2022, pour l'ensemble des collectivités locales mais aussi par niveau de collectivités. Cette production de résultats 2022 présente tout d'abord, une analyse d'ensemble, puis un dossier dédié à l'évaluation des effets de l'inflation sur les finances locales en 2022, enfin, des analyses par niveau de collectivités.

Les annexes fournissent des données complémentaires utiles à une vision la plus complète possible des finances locales. De même, la plateforme de partage de données data.ofgl.fr a été mise à jour, avec l'ensemble des données individuelles utiles à tous les observateurs pour mesurer les disparités existantes derrière les résultats d'ensemble.

Ce rapport nécessite quelques précisions de lecture :

- les données 2022 sont des premiers résultats, non définitifs;
- ce rapport poursuit les travaux de consolidation initiés depuis cinq ans : entre budgets principaux et annexes, et entre niveaux de collectivités. Ils sont présentés en annexe 2C et 2D. Le commentaire porte le plus souvent sur les données des budgets principaux avant consolidation, mais il s'attache à signaler les impacts éventuels de la consolidation sur les résultats obtenus.
- les données de l'annexe 2F ont été entièrement revues l'an dernier; les résultats de cette année s'inscrivent dans ce prolongement du travail de mise en cohérence des nomenclatures fonctionnelles.

Vue d'ensemble sur l'année 2022

Remarque générale : toutes les données relatives à la vue d'ensemble sont détaillées sous forme de tableaux dans les annexes 1 et 2.

Introduction : le compte des administrations publiques (comptabilité nationale)

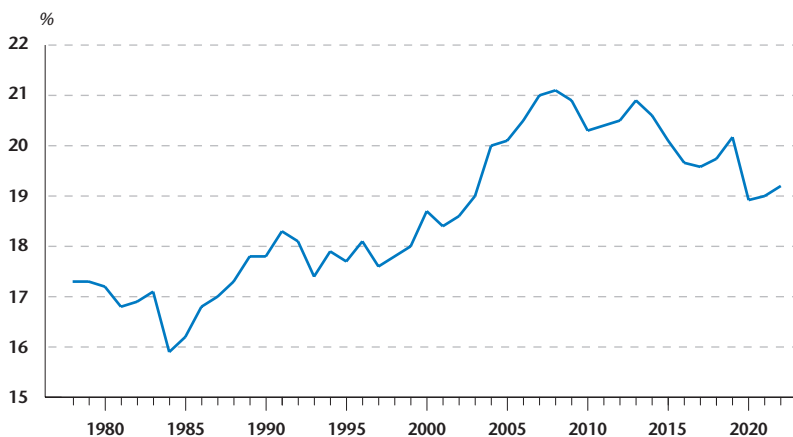
Selon les comptes publiés par l'Insee fin mai 2023, en 2022, l'activité achève son rebond initié en 2021. En effet, le produit intérieur brut (PIB) en euros constants augmente de 2,5 % en 2022, après + 6,4 % en 2021 et - 7,5 % en 2020. La progression de 2022 est principalement liée à un « effet d'acquis », avec une croissance relativement faible tout le long de l'année mais un niveau moyen supérieur à celui de 2021, année qui avait été encore très affectée par la crise sanitaire sur le premier semestre. L'année 2022 a par ailleurs été marquée par une forte hausse des prix, en grande partie issue d'une hausse de ceux de l'énergie. La production continue d'augmenter (+ 3,6 % en volume après + 7,5 %), ainsi que les consommations intermédiaires (+ 4,5 % après + 8,9 %). La hausse de la production des services principalement marchands reste prononcée (+ 6,5 % après + 7,7 %) et constitue le principal moteur de cette croissance.

En 2022, le déficit public au sens de Maastricht atteint 124,5 Md€, soit 4,7 % du produit intérieur brut (PIB), en baisse de 37,5 Md€ par rapport à 2021. Les dépenses publiques décidées en 2022 pour soutenir les ménages et les entreprises face aux prix élevés de l'énergie compensent en partie la forte baisse des dépenses liées à la crise sanitaire. L'accélération des prix entraîne une hausse des prestations sociales indexées. Les recettes publiques continuent de bénéficier du rebond de l'activité post-crise. Le déficit des administrations publiques est porté par les administrations centrales, en particulier l'État.

Le solde des APUL est en excédent de 0,8 Md€, après un déficit de 0,8 Md€ en 2021. Les collectivités locales dégagent un excédent de 4,8 Md€ (après + 4,5 Md€ en 2021), porté par le bloc communal (+ 3,8 Md€, après + 4,6 Md€ en 2021) et les départements (+ 2,1 Md€, après + 1,5 Md€ en 2021). Le solde des régions s'améliore à - 1,2 Md€ (après - 1,8 Md€ en 2021). Le déficit des organismes divers d'administration locale (hors périmètre des collectivités locales) diminue également, passant de 5,3 Md€ en 2021 à 4,0 Md€ en 2022.

La dette publique s'élève à 111,8 % du PIB fin 2022, après 112,9 % fin 2021. La baisse du ratio de dette dans le PIB s'explique principalement par la hausse du PIB en valeur (+ 5,5 %). La contribution des APUL à la dette publique diminue faiblement (- 0,3 Md€), mais plus fortement pour les seules collectivités locales avec une contribution en repli de - 2,9 Md€.

GRAPHIQUE 1 – POIDS DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DANS LES DÉPENSES PUBLIQUES TOTALES



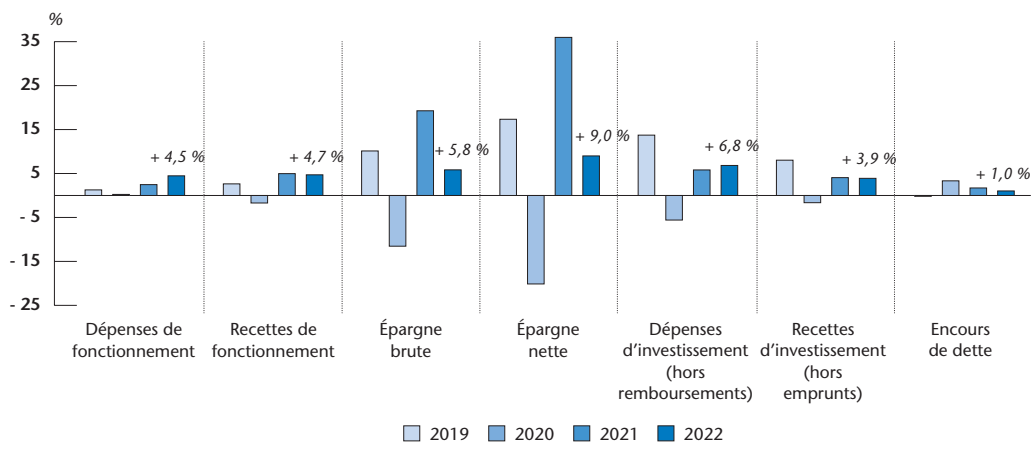
Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

Les collectivités locales en 2022 : les principaux agrégats de dépenses et de recettes orientés à la hausse, dans un contexte de hausse soutenue des prix

Les dépenses de fonctionnement augmentent de + 4,5 % en 2022

En 2022, les dépenses de fonctionnement enregistrées dans les budgets principaux des collectivités locales progressent de + 4,5 %, après + 2,5 % en 2021 (*graphique 2*) dans un contexte d'inflation marquée. L'indice des prix à la consommation pour les produits alimentaires augmente de + 12,1 % en 2022 et pour l'énergie de + 15,1 %. Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes ont augmenté de + 8,8 % et celles des syndicats de + 6,4 %. Ajoutées et corrigées des doubles comptes générés par les flux croisés entre, d'une part, les budgets principaux et les budgets annexes, et, d'autre part, les différentes personnes morales (subventions des régions versées au bloc communal, par exemple), les dépenses consolidées de fonctionnement des collectivités locales affichent alors une augmentation de + 5,0 % en 2022, après + 2,9 % en 2021 (*cf. encadré et annexes 2*).

GRAPHIQUE 2 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS (HORS SYNDICATS)

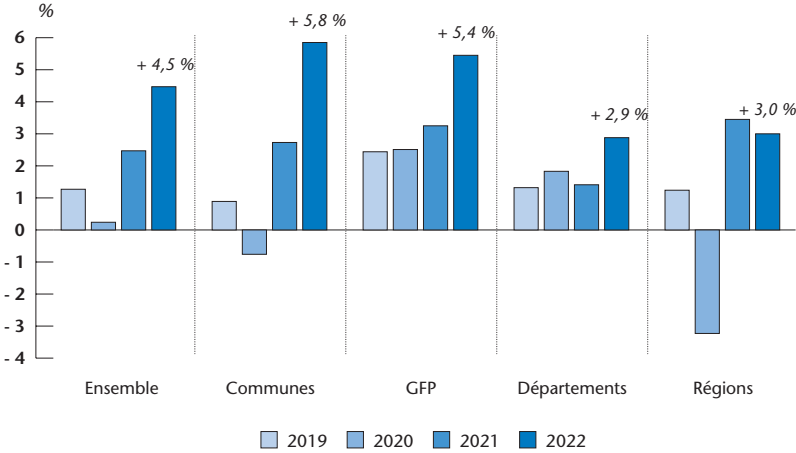


Source : DGCL. Données : DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

Évolution selon le niveau de collectivité

Les dépenses de fonctionnement ont progressé en 2022 pour tous les niveaux de collectivités notamment pour le bloc communal : + 5,8 % pour les communes et + 5,4 % pour les EPCI à fiscalité propre. Les départements et les régions et collectivités territoriales uniques (CTU) affichent des hausses de + 2,9 % et + 3 % respectivement (*graphique 3*). Les transferts de compétences rendent difficile parfois l'analyse de ces évolutions. En 2019, la reprise, par l'État, du RSA dans les départements de Mayotte et de Guyane, avait atténué la progression des dépenses de fonctionnement des départements, de même qu'en 2020 pour le département de La Réunion. En 2022, la recentralisation du RSA concerne la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales. Par ailleurs, en 2020, la réforme de l'apprentissage avait affecté (à la baisse) les dépenses des régions.

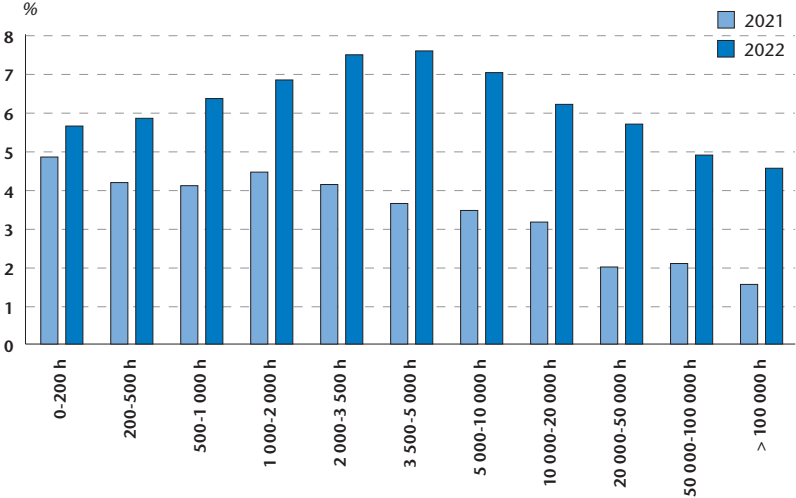
GRAPHIQUE 3 – TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement a surtout touché les communes de taille intermédiaire, alors qu'elles avaient subi le plus fort recul en 2020, année de crise sanitaire et des confinements de la population. En 2021 l'augmentation des dépenses de fonctionnement était la plus forte dans les plus petites communes (graphique 4).

GRAPHIQUE 4 – TAUX DE CROISSANCE EN 2021 ET 2022 DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES SELON LEUR TAILLE



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

Évolution selon la nature des dépenses

Les **dépenses d'intervention** représentent un peu moins de 40 % des dépenses de fonctionnement et ont augmenté en 2022 de + 2,6 % (*graphique 5*) après + 1,1 % l'année précédente. Cette accélération n'est pas due aux départements, collectivités qui ont les dépenses d'intervention les plus importantes du fait de leurs dépenses sociales. Leur hausse est restée limitée à + 1,7 % après + 1,3 % en 2021, notamment en raison de la recentralisation du RSA dans deux départements. L'augmentation s'élèverait à + 3,2 % en 2022 sans ce transfert. Ce sont les régions et CTU (+ 4,2 % après + 0,4 %) et les communes (+ 3,8 % après - 0,3 %) qui expliquent cette accélération. Les EPCI à fiscalité propre gardent en 2022 comme en 2021 une évolution marquée (+ 4 % après + 3 %) de leurs dépenses d'intervention.

Les **frais de personnel** représentent 37 % des dépenses de fonctionnement. Ils ont beaucoup progressé en 2022 (+ 5,1 %) après une année 2021 déjà dynamique (+ 2,9 %). L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 % à compter du 1^{er} juillet) n'est pas la seule raison de cette progression. La masse salariale des fonctionnaires a augmenté en 2022 de + 3,8 %. Les dépenses liées aux autres formes d'emploi ont connu une croissance très vigoureuse et cela depuis deux ans. La forte baisse des dépenses liées aux contrats aidés s'est interrompue fin 2020 (- 71 % entre 2016 et 2020, puis + 15,1 % en 2021 et + 11,8 % en 2022). La hausse des dépenses relatives aux apprentis est encore plus vive avec + 21,6 % en 2022 après une année 2021 déjà très dynamique (+ 12,8 %) et celles liées aux autres types de contrats ont aussi une tendance très dynamique (+ 13,3 %, après + 11,2 % en 2021) (*graphiques 6 et 7*).

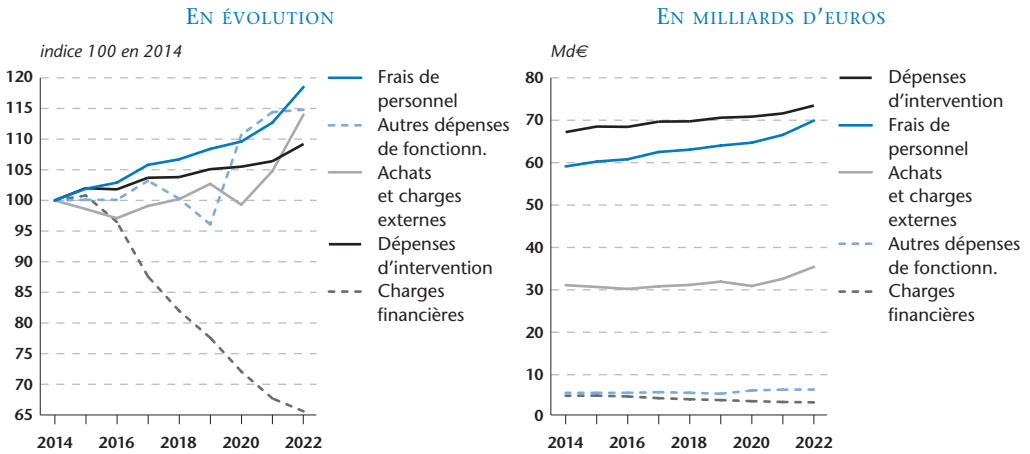
Conséquence de la forte augmentation de certains prix, les **achats et charges externes** progressent nettement de + 8,8 %, après déjà + 5,6 % en 2021. Ainsi, les accroissements des dépenses en énergie-électricité (+ 22,4 %) des communes de 500 habitants ou plus, ou de combustibles et carburants (+ 29,2 %) pour l'ensemble des communes ont été particulièrement forts cette année, comme ceux liés à l'alimentation (+ 10,8 % après déjà + 24,7 % en 2021), ou ceux liés aux transports (+ 28,2 % après + 19,0 % en 2021). Les communes les plus grandes ont une évolution souvent plus importante de ces charges (+ 40 % pour les dépenses de combustibles pour les communes de plus de 50 000 habitants par exemple, contre + 13 % pour les communes de 500 à 3 500 habitants). Pour ces postes de dépenses, l'inflation se rajoute à un retour à une situation plus normale après les contraintes de la crise sanitaire. Cette raison est aussi prépondérante pour l'évolution des charges liées à la publicité, aux foires, réceptions et relations publiques (+ 29,2 % en 2022 après + 24,7 % en 2021 mais qui reviennent au niveau atteint en 2019), ou encore pour les frais de déplacement (+ 36,3 % mais qui restent bien en deçà du niveau d'avant la crise sanitaire) (*graphique 8*).

Les **charges financières** continuent de diminuer en 2022 (- 3,1 %) mais moins que précédemment (- 6,2 % en 2021) et ceci pour tous les niveaux de collectivités sauf pour les régions et CTU où elles sont quasi stables (+ 0,1 %). Ce sont les communes qui voient ce poste de dépenses le plus reculer cette année (- 6,3 %). Pour l'ensemble de collectivités, elles ont baissé d'un tiers en sept ans et ne représentent désormais que 1,6 %

VUE D'ENSEMBLE SUR L'ANNÉE 2022

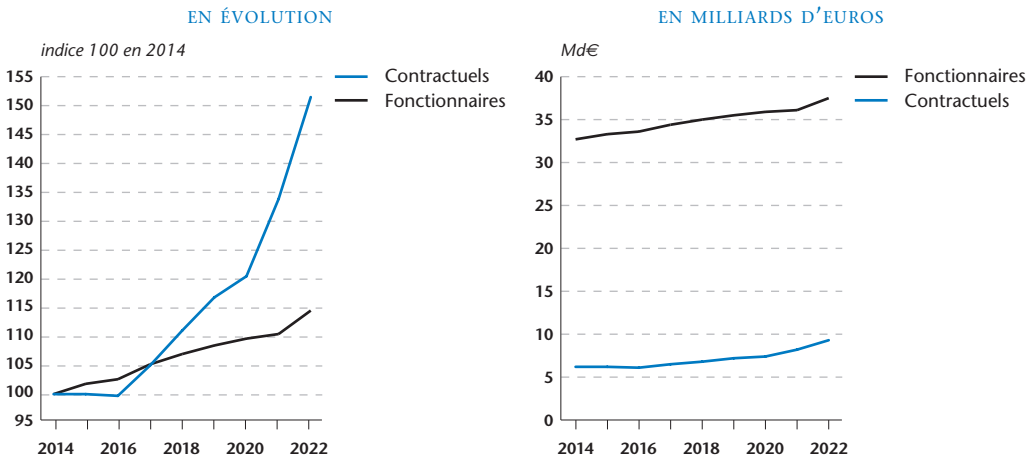
des dépenses de fonctionnement contre 2,7 % en 2015. Au cours de l'année 2022, les taux d'intérêt ont augmenté, renchérissant les nouveaux prêts et la partie du stock de dette indexée. Cela explique une diminution de la charge de la dette, moindre en 2022 que les années passées.

GRAPHIQUE 5 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



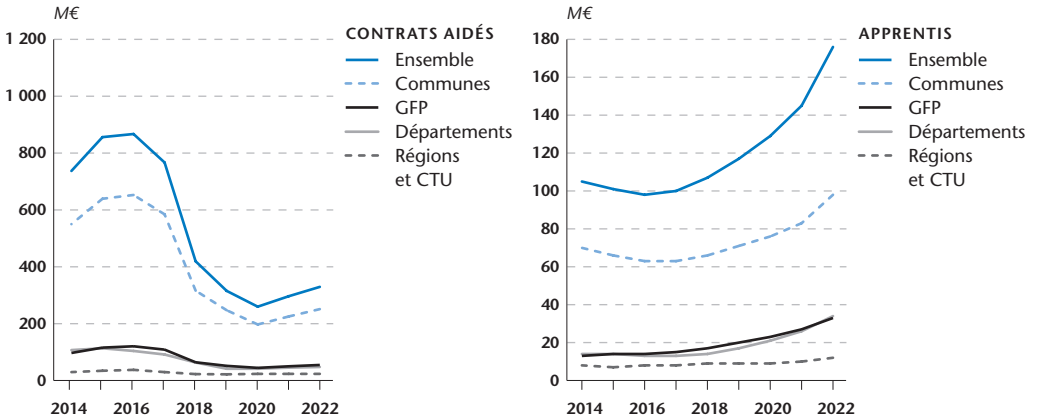
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 6 - RÉMUNÉRATIONS DES TITULAIRES ET DES CONTRACTUELS (HORS CONTRATS AIDÉS, HORS APPRENTIS)



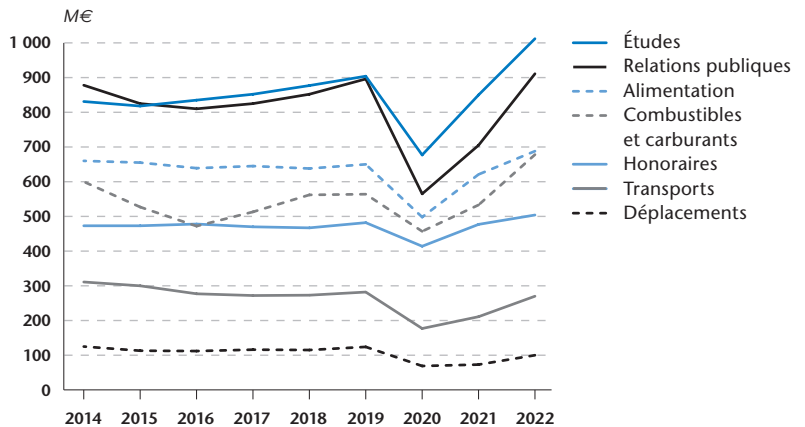
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 7 - RÉMUNÉRATIONS DES CONTRATS AIDÉS ET DES APPRENTIS



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 8 – QUELQUES ACHATS ET CHARGES EXTERNES DES COMMUNES, EN REPRISÉ DEPUIS 2021

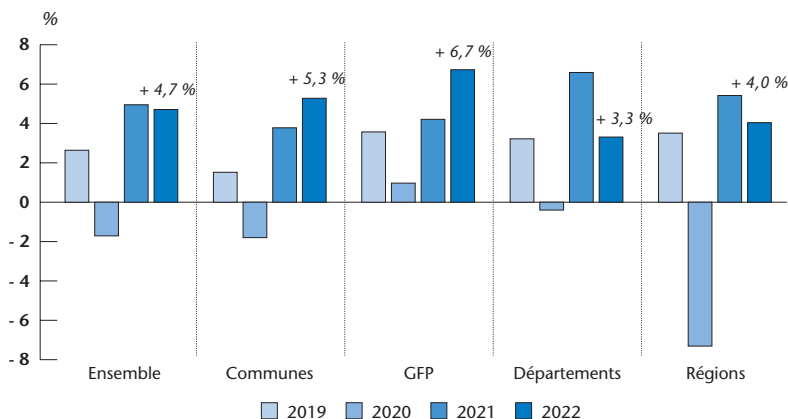


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

Pérennité de la hausse des recettes de fonctionnement

En 2022, les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 4,7 % sur la lancée des + 4,9 % de l'année précédente. C'est un peu plus que les + 4,1 % qui avaient été envisagés lors des votes des budgets primitifs. Ces deux années de hausse soutenue font suite à deux années plus contrastées : + 2,6 % en 2019 et - 0,6 % en 2020 (hors département de La Réunion qui a perdu la gestion du RSA et hors taxe d'apprentissage; à champ courant c'est-à-dire non corrigée de ces effets, l'évolution pour 2020 est de - 1,7 %) (graphique 9).

GRAPHIQUE 9 – TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉS



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

En 2021, les **impôts et taxes** ont subi d'importantes modifications.

- Les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH-RP; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte; les départements, qui perdent le produit de la TFPB, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA; les collectivités à statut particulier (Paris, Métropole de Lyon, collectivité de Corse et collectivités territoriales uniques) qui perdent, pour certaines, le produit de la TH-RP et pour d'autres le produit de la TFPB, voire des deux, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA; enfin les régions, qui perdent la part des frais de gestion de taxe d'habitation qui leur était allouée, se voient attribuer une dotation de l'État.
- Par ailleurs, la révision de la valeur locative comptable des établissements industriels touche la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), compensée aux communes et intercommunalités par le versement par l'État d'allocations compensatrices.
- Enfin, la suppression de la part régionale de CVAE est compensée par une nouvelle fraction de TVA.

L'exercice 2022 est plus stable, les impôts et taxes augmentent globalement de + 4,8 %, après + 4,0 % en 2021. Depuis 2021, le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent la taxe d'habitation, les taxes foncières, la CVAE, toutes en forte diminution) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui les compensent), s'est trouvé bouleversé (*graphique 10*). La fraction de TVA est la ressource la plus dynamique (+ 9,2 %). Par ailleurs, les recettes de DMTO ont marqué le pas cette année (+ 3,1 % après + 24,5 %) mais restent à un niveau bien supérieur à celui d'avant la crise sanitaire (*cf. la fiche sur les départements*).

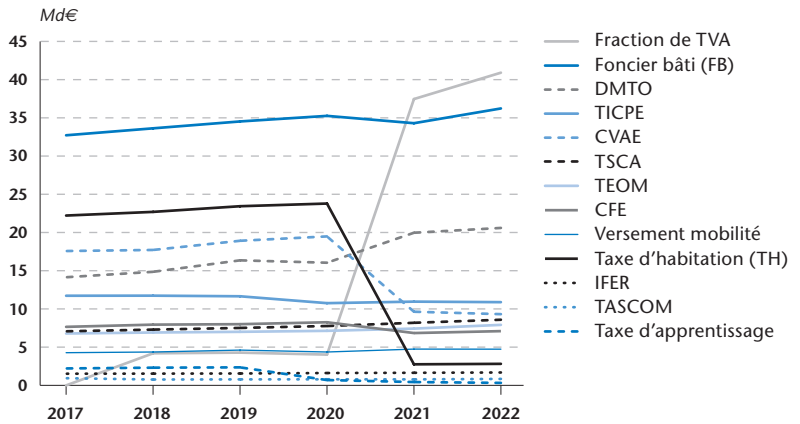
L'enveloppe des **concours financiers** de l'État a augmenté de + 0,6 % après + 5,6 % en 2021. Cette année-là avait été marquée par une augmentation

forte pour les régions et CTU (+ 14,2 %), du fait des compensations de pertes de frais de gestion de la taxe d'habitation pour un montant de 2,2 Md€. De même les groupements à fiscalité propre avaient bénéficié en 2021 d'une hausse de + 14,4 % pour compenser la réduction des bases de la CFE et du foncier bâti des établissements industriels. (cf. aussi, dans le fichier des annexes 2 mis en ligne, les définitions des contours des agrégats comptables en termes de numéros de comptes des instructions budgétaires et comptables).

Les recettes provenant des **ventes de biens et services** (redevances, recettes tarifaires ou domaniales), ont beaucoup augmenté en 2022 comme en 2021 : + 12,5 % après + 13,8 %. À 11 Md€, elles dépassent ainsi le montant atteint avant la crise sanitaire (+ 6,7 % par rapport aux 10,3 Md€ de 2019). Elles ne constituent toutefois qu'une part modérée des recettes de fonctionnement des collectivités locales (*graphique 11*).

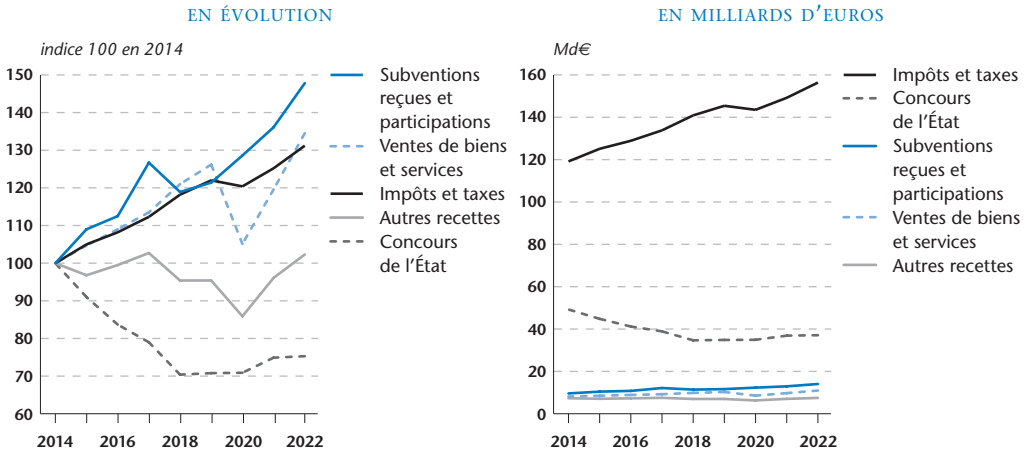
Les **subventions reçues**, représentent, elles aussi, un poids limité des recettes de fonctionnement (*graphique 11*). Elles ont poursuivi leur forte hausse des trois dernières années (+ 8,6 % en 2022 après + 4,8 % en 2021 et + 6,0 % en 2020).

GRAPHIQUE 10 – PRODUITS DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES



Source : DGCL. Données DGFIP, Recensement des éléments d'imposition (REI) et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes, montants en opérations réelles. Champ : ensemble des collectivités locales, y compris les syndicats.

GRAPHIQUE 11 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

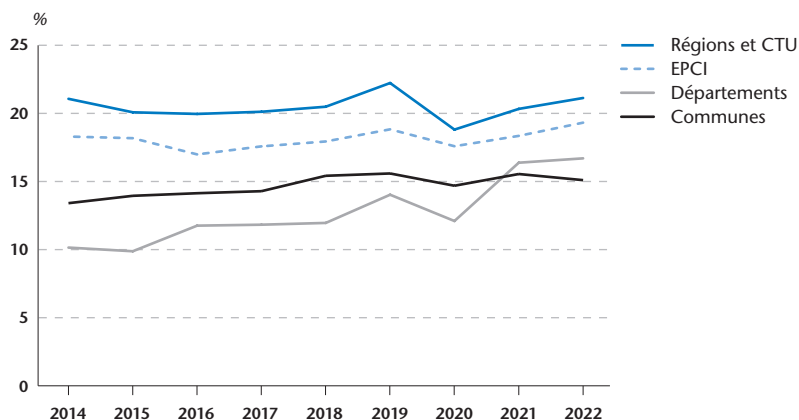
Malgré l'accroissement rapide des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute augmente

L'épargne brute des collectivités locales a augmenté de + 5,8 % à 38,6 Md€. Elle est plus de 11 % plus haute qu'avant la crise sanitaire du fait d'une augmentation légèrement plus forte sur cette période des recettes de fonctionnement (+ 8 % entre 2019 et 2022) par rapport aux dépenses de fonctionnement (+ 7,3 %).

Après une année 2021 où les taux d'épargne brute avaient augmenté pour tous les niveaux de collectivités (*graphique 12*), en 2022, l'évolution est positive pour les départements, les régions et CTU et pour les EPCI à fiscalité propre. Pour les communes il a reculé de près d'un demi-point de pourcentage.

L'épargne nette, égale à l'épargne brute défalquée des remboursements de dette, est de 24,1 Md€ marquant une hausse de + 9 % en 2022. Tous les types de collectivités enregistrent une amélioration de leur épargne nette notamment les EPCI à fiscalité propre (+ 21,2 % à 4,2 Md€) et les communes (+ 4,9 % à 7,1 Md€).

GRAPHIQUE 12 – TAUX D'ÉPARGNE BRUTE SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ
(ÉPARGNE BRUTE/RECETTES DE FONCTIONNEMENT)



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

Une hausse des investissements à nuancer compte tenu des effets prix en 2022

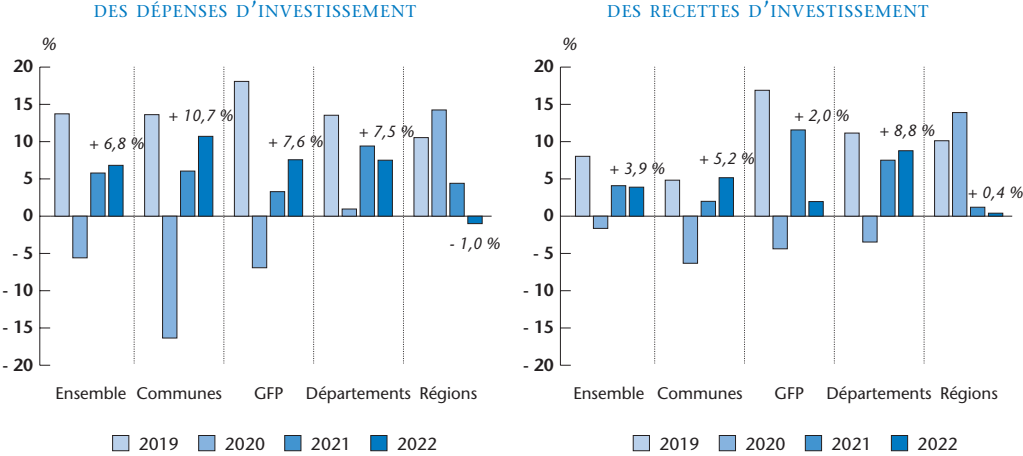
En 2022, dans le contexte de la hausse des prix, les **dépenses d'investissement** augmentent de + 6,8 % faisant suite aux + 5,8 % de l'année précédente. La progression des investissements en volume, en déduisant l'effet prix, serait de moindre ampleur bien que soutenue par un certain rattrapage après deux années impactées par la crise sanitaire. Pour les communes par exemple, l'investissement en valeur est en progression alors qu'il enregistre généralement une baisse à ce stade du cycle électoral. Comme en 2021, ce sont les dépenses d'équipement qui présentent la plus forte hausse (+ 9 % après + 8,5 %) notamment celles des communes (+ 12,5 %).

Les budgets annexes et les syndicats ont investi à hauteur de 15,7 Md€ en 2022, ce qui représente le quart des investissements des budgets principaux des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre (*annexes 2A et 2B*). Les investissements des budgets annexes et des syndicats sont principalement dirigés vers l'environnement (collecte et traitement des déchets, gestion des eaux) et les transports. Ne pas les prendre en compte biaiserait alors considérablement l'analyse de la ventilation par fonction des investissements des collectivités locales. Toutes collectivités locales confondues, certaines orientations peuvent alors être dégagées depuis 2013 : la part des dépenses liées à l'aménagement des territoires et à l'habitat a régulièrement augmenté, de même que celles liées à la sécurité et à la salubrité publiques (*graphique 14*). Au contraire, les investissements liés aux transports et à la voirie ont régulièrement perdu de l'importance. Il en va de même de la santé et l'action sociale, mais ces secteurs représentent en revanche une part importante et croissante, des dépenses de fonctionnement (*annexe 2F*).

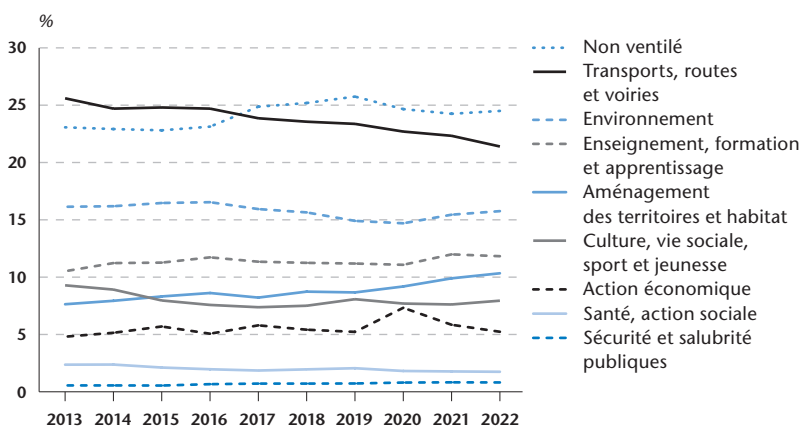
En 2020, les investissements de « développement économique » avaient brusquement augmenté de + 30 %, grâce aux contributions des régions, notamment au fonds national de solidarité, pour venir en aide aux entreprises les plus touchées par la crise sanitaire. En 2021 puis en 2022 ces investissements sont revenus à leur tendance de moyen terme et leur niveau se situe 6,3 % plus haut qu'avant la crise (*graphique 14*). Ceux dirigés vers les fonctions environnementales (en particulier en matière de gestion des eaux) ont fortement progressé depuis 2021, alors que leur part décroissait régulièrement auparavant. La progression est de + 9 % en 2022 après + 12 % en 2021. Il en est de même pour les dépenses de la fonction « Enseignement, formation et apprentissage ». Les investissements en équipements culturels ou sportifs représentaient 9 % des dépenses en 2013, et 8 % en 2022. Près du quart de l'investissement est non ventilé : 14 % des investissements sont affectés à des fonctions transversales dites non ventilables ou à des « services généraux » ; 11 % sont enregistrés dans des comptes ne permettant pas d'en spécifier la fonction : dans les budgets des communes de moins de 3 500 habitants ou des GFP qui ne regroupent aucune commune de plus de 3 500 habitants, ou dans les budgets principaux des syndicats à vocations multiples, des PETR ou des pôles métropolitains.

Comme en 2021, les **recettes d'investissement** ont augmenté moins vite que les dépenses cette année avec une hausse de + 3,9 % (*graphique 13*). Elles ont surtout été portées par les subventions reçues et par les autres dotations que le FCTVA (+ 5,8 %), en particulier pour les groupements de communes (+ 9,8 %).

GRAPHIQUE 13 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL...



GRAPHIQUE 14 – VENTILATION FONCTIONNELLE DES INVESTISSEMENTS (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



Non ventilé = administration générale, dépenses non ventilables ou non ventilées (communes de moins de 3 500 h, GFP n'ayant aucune commune de plus de 3 500 h, budgets principaux des SIVOM, pôles métropolitains ou PETR).

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux et annexes, montants en opérations réelles.

Retour à une capacité de financement, sauf pour les régions

Les collectivités locales ont enregistré en 2022 une **capacité de financement** de 1,7 Md€ (solde entre l'ensemble des recettes et des dépenses, avant mouvements sur la dette). Ce solde reste donc positif mais est en baisse par rapport à 2021 (+ 2,5 Md€ en 2021), principalement en raison de l'accroissement en valeur des dépenses d'investissement (+ 4 Md€). Il diminue sensiblement dans le bloc communal, et plus particulièrement pour les communes (+ 0,5 Md€ en 2022 après + 2,0 Md€ en 2021). Tous les niveaux de collectivités ne sont toutefois pas en situation de capacité de financement : les régions et CTU dégagent de nouveau un besoin de financement, de - 1,52 Md€ en 2022 (- 2,14 Md€ en 2021) (graphique 15).

Un accroissement plus modéré du stock de dette

Le volume des **emprunts** contractés par les collectivités locales en 2022 a légèrement augmenté (+ 1,4 %), après une forte baisse en 2021. Ils atteignent 16,5 Md€ en 2022 soit 21 % de plus qu'en 2019. Comme dans le même temps les **remboursements** (14,49 Md€) ont progressé dans les mêmes proportions (+ 1,0 %) et sont restés à un niveau inférieur aux emprunts, le flux net de dette est de nouveau positif (+ 2,0 Md€), flux similaire à celui de l'an dernier.

Le **stock de dette** a alors augmenté pour la troisième année consécutive (+ 1 % après + 1,7 % en 2021 et + 3,3 % en 2020). Il avait stagné entre 2017 et 2019 (graphique 16).

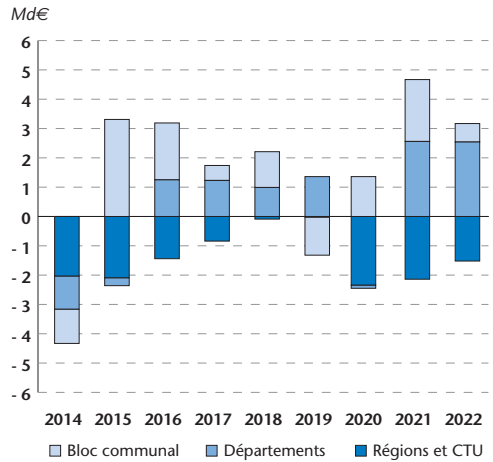
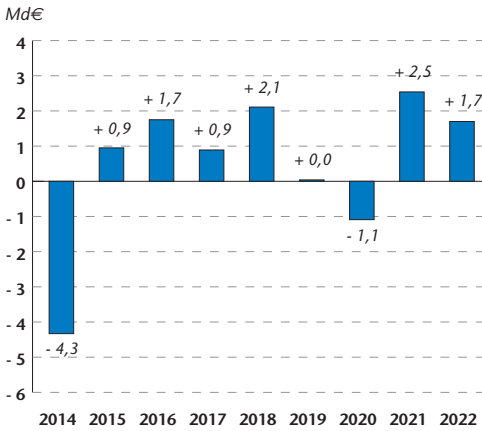
VUE D'ENSEMBLE SUR L'ANNÉE 2022

Malgré cette augmentation du stock de dette, l'amélioration de l'épargne brute entraîne une réduction du **délai de désendettement** des collectivités locales, qui a diminué de - 0,2 an. L'amélioration est particulièrement sensible depuis 2015 pour les départements mais se constate pour tous les types de collectivités depuis deux ans (*graphique 17*).

GRAPHIQUE 15 - CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ

ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS

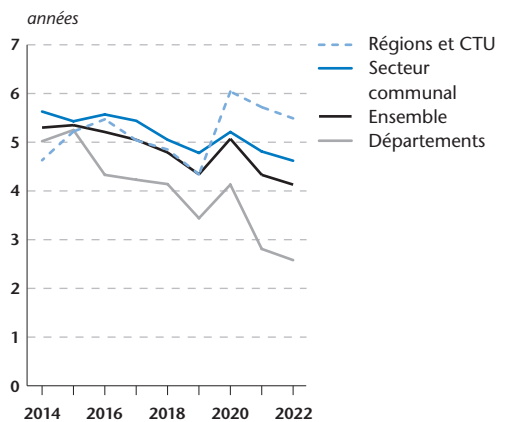
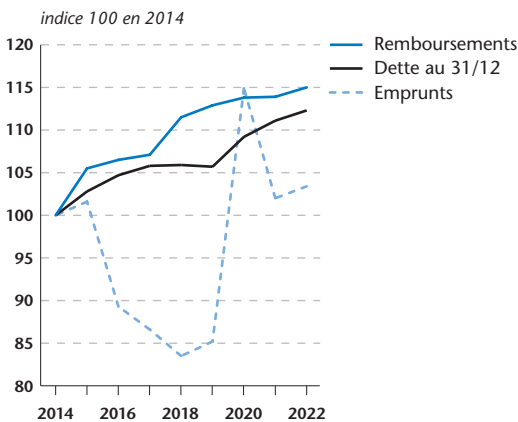
DÉCOMPOSITION SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 16 – ÉVOLUTION DES ÉLÉMENTS DE LA DETTE

GRAPHIQUE 17 – DÉLAI DE DÉSENETTEMENT (DETTE/EB)



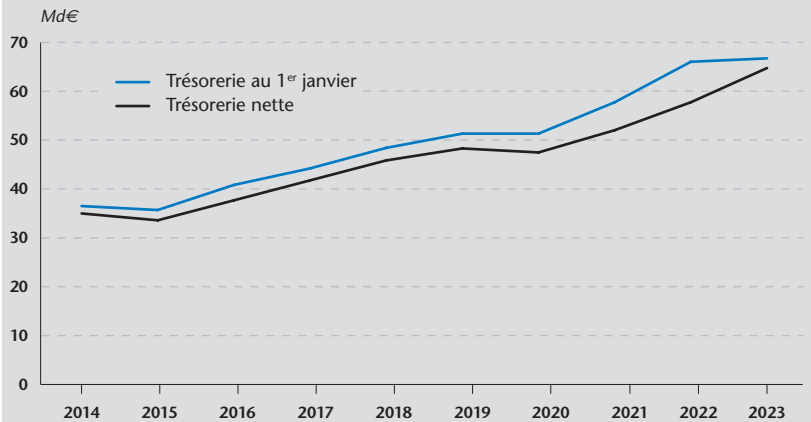
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

La trésorerie des collectivités

Au 31/12/2022, la trésorerie des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre¹ s'élevait à 57,2 Md€. Ce montant brut doit être diminué du montant des lignes de trésorerie non remboursées à la fin de l'année 2022, soit 1,7 Md€ de crédits de trésorerie. La trésorerie nette s'élève donc à 55,5 Md€. Elle progresse continûment depuis 2015, ayant presque doublé sur cette période, même si les lignes de trésorerie non remboursées se sont beaucoup développées pendant la crise sanitaire. La trésorerie nette au 1^{er} janvier 2014 équivalait à 18 % des dépenses de fonctionnement de 2013, ce rapport est de 29 % pour les dépenses de 2022. La trésorerie nette en fin 2022 représente 107 jours de dépenses de fonctionnement de cette même année.

Une partie de ces dépôts au trésor correspond à des engagements pris par les collectivités, créances et restes à réaliser notamment. Ces derniers ne sont pas mesurables à l'aide des comptes de gestion.

GRAPHIQUE 1 – TRÉSORERIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les communes affichent le plus grand stock de trésorerie nette avec 30 Md€ au 1^{er} janvier 2023 déposés au trésor (défalqués des lignes non remboursées), les EPCI à fiscalité propre et les départements sont à près de 12 Md€, la trésorerie cumulée des régions et des CTU n'est que de 1,7 Md€. La trésorerie des régions s'élève à 7 % des dépenses de fonctionnement alors que ce ratio est de 19 % pour les départements, 43 % pour les EPCI à fiscalité propre et 39 % pour les communes.

1. Solde du compte 515 « compte au Trésor ».

VUE D'ENSEMBLE SUR L'ANNÉE 2022

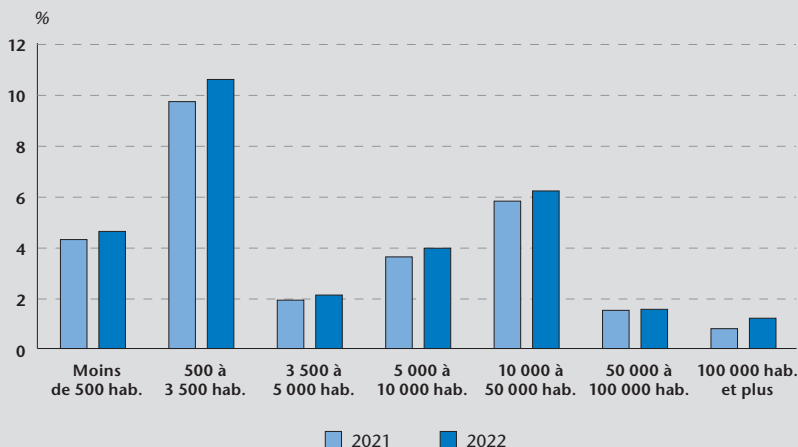
TRÉSORERIE PAR COLLECTIVITÉ LOCALE

	Trésorerie au 31 décembre 2022	Concours financiers à court terme	Trésorerie nette
Commune	31,0	- 0,9	30,1
GFP	11,8	- 0,2	11,6
Département	12,0	0,0	12,0
Région et CTU	2,4	- 0,7	1,7
Total	57,2	- 1,8	55,5

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

TRÉSORERIE PAR TAILLE DE COMMUNES

	Trésorerie nette au 31 décembre		En jours de dépenses de fonction ^t	En euros		Nombre de communes	Population
	2021 en Md€	2022		par commune	par habitant		
Moins de 500 hab.	4,28	4,60	581	233 233	1 116,66	18 355	4 122 424
500 à 3 500 hab.	9,70	10,57	307	722 211	624,98	13 432	16 909 826
3 500 à 5 000 hab.	1,90	2,10	200	1 960 109	516,76	971	4 055 283
5 000 à 10 000 hab.	3,60	3,94	166	3 038 067	476,17	1 186	8 268 004
10 000 à 50 000 hab.	5,79	6,19	98	6 560 187	346,98	882	17 847 563
50 000 à 100 000 hab.	1,50	1,54	65	17 231 866	264,56	87	5 826 365
100 000 hab. et plus	0,78	1,19	26	18 528 664	116,25	42	10 215 456
Total	27,55	30,13	143	788 202	448,00	34 955	67 244 921



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

Si les communes ont le stock de trésorerie nette le plus élevé au 31/12/2022, la situation est bien différente suivant la taille de ces communes. Plus les communes sont grandes, plus la trésorerie moyenne est grande en apparence, mais une fois rapportés à la population ou au reste du compte de gestion, ces montants sont faibles. Ainsi les 13 400 communes de 500 à 3 500 habitants présentent au 1^{er} janvier 2023 une trésorerie nette de 10,6 Md€, ce qui représente 722 000 euros en moyenne par commune et

625 euros par habitant de ces communes. Par rapport au compte de gestion, la trésorerie de ces communes s'élève à 84 % des dépenses de fonctionnement et est équivalente au stock de dette accumulé. La situation est tout autre pour les plus grandes communes. Les 42 communes de plus de 100 000 habitants ont une trésorerie nette moyenne de 18,5 millions par commune mais cela ne représente que 116 euros par habitant ou 7 % de leurs dépenses de fonctionnement ou 7 % de leur dette.

RAPPORT DE LA TRÉSORERIE AUX DÉPENSES ET RECETTES PAR TAILLE DE COMMUNES

	Dépenses de fonction- nement	Recettes de fonction- nement	Dépenses d'investis- sement	Recettes d'investis- sement	Dette
Moins de 500 hab.	1,59	1,19	2,85	5,22	1,94
500 à 3 500 hab.	0,84	0,67	1,79	3,31	0,97
3 500 à 5 000 hab.	0,55	0,45	1,43	2,78	0,68
5 000 à 10 000 hab.	0,45	0,38	1,33	2,73	0,59
10 000 à 50 000 hab.	0,27	0,23	0,95	1,95	0,37
50 000 à 100 000 hab.	0,18	0,15	0,65	1,46	0,20
100 000 hab. et plus	0,07	0,06	0,29	0,83	0,07
Total	0,39	0,33	1,21	2,52	0,46

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

Lecture : pour les communes de moins de 500 habitants, la trésorerie nette représente en moyenne l'équivalent de 1,59 fois les dépenses de fonctionnement de l'année 2022.

La consolidation des comptes des collectivités locales

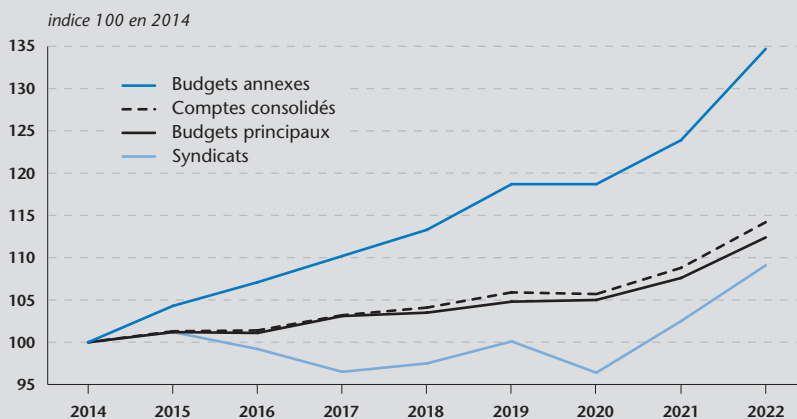
- Aux résultats fournis par les budgets principaux des collectivités locales (+ 4,5 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement), on peut ajouter ceux des syndicats (*annexe 2A*), dont les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 6,4 % en 2022 (*graphique 1*).
- On peut ajouter aussi les budgets annexes de l'ensemble de ces collectivités, dont les dépenses de fonctionnement (+ 8,8 %) ont augmenté comme l'an dernier plus vite que celles des budgets principaux (*annexe 2B*).
- En sommant les budgets principaux et les budgets annexes de l'ensemble des collectivités locales (y compris syndicats), et en neutralisant les flux internes entre les différents budgets (remboursements de personnels, prise en charge des déficits des budgets annexes, subventions de fonctionnement ou d'investissement entre différents niveaux de collectivités, etc.), on obtient un compte consolidé de l'ensemble des collectivités locales (*annexes 2C et 2D*).

Selon ce compte consolidé, les dépenses de fonctionnement ont en fait augmenté de + 5 % en 2022 (au lieu d'augmenter de + 4,5 % pour les seuls budgets principaux des collectivités hors syndicats). Les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 5 % (+ 4,7 % pour les budgets principaux non consolidés et hors syndicats).

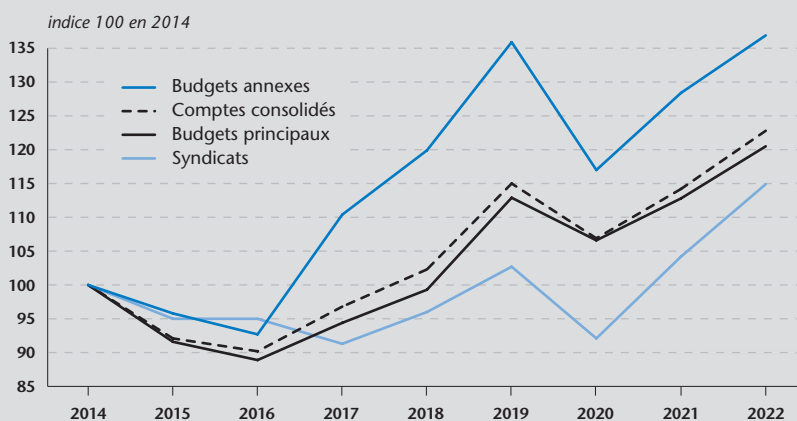
VUE D'ENSEMBLE SUR L'ANNÉE 2022

De son côté, l'investissement progresse de + 7,5 % (contre + 6,8 % dans le compte non consolidé). L'ensemble des budgets consolidés dégagent une capacité de financement de + 1,7 Md€. Dans certaines régions l'ensemble des collectivités demeurent cependant en besoin de financement selon ces comptes consolidés : celles de Mayotte, d'Île-de-France, de La Réunion et de Corse notamment. Les plus forts excédents sont enregistrés par les collectivités de PACA et de Guyane (*Annexe 2D*).

GRAPHIQUE 1 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : ÉVOLUTION DEPUIS 2014



GRAPHIQUE 2 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) : ÉVOLUTION DEPUIS 2014



Champs courants, non corrigés des effets de périmètres

Source : DGCL, comptes consolidés, montants en opérations réelles. Données DGFIP, comptes de gestion.

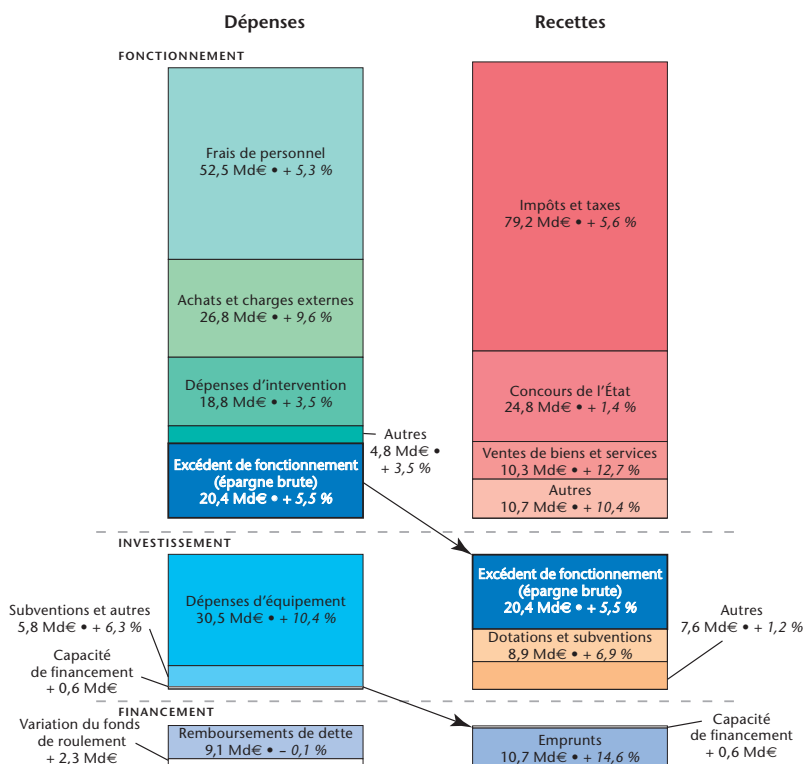
Fiches par niveau de collectivités

Les finances du secteur communal

GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

(communes, y compris Ville de Paris dans sa nouvelle configuration à partir de 2019, groupements à fiscalité propre, établissements publics territoriaux [EPT] de la métropole du Grand Paris [MGP], et métropole de Lyon)

L'ÉQUILIBRE DES COMPTES DE 2022 ^(a)



(a) Y compris la métropole de Lyon, les EPT de la métropole du Grand Paris et la Ville de Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Le secteur communal comprend les communes, les groupements à fiscalité propre (GFP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris, ainsi que, par convention, la métropole de Lyon. Cette dernière est une collectivité

territoriale à statut particulier et exerce, sur son territoire, les compétences d'un département et d'un groupement à fiscalité propre; dans les analyses menées dans ce rapport, elle est rattachée au secteur communal, de façon cohérente avec ce qui est fait en comptabilité nationale. La création au 1^{er} janvier 2019 de la collectivité à statut particulier Ville de Paris (loi n° 2017-257 du 28 février 2017), en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris, oblige à ne pas l'intégrer dans les calculs des évolutions entre 2018 et 2019, sauf mention explicite.

Au cours de l'année 2021, neuf **communes** nouvelles ont été créées. Celles-ci ont regroupé dix-neuf anciennes communes dans huit départements différents. Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de dix unités, à 34 955 communes au 1^{er} janvier 2022.

Depuis la forte réduction du nombre d'**EPCI à fiscalité propre** au 1^{er} janvier 2017 (- 39 %), liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux chaque année. Au 1^{er} janvier 2022, on compte 1 254 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit un de plus qu'en 2021. Deux communautés de communes (CC) ont en effet eu recours à l'article 26 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et se sont scindées pour donner naissance à quatre nouvelles CC. Dans le même temps la communauté d'agglomération (CA) d'Agen a fusionné avec une CC voisine. À l'arrivée, la balance affiche donc un solde d'un EPCI supplémentaire. En 2022, quatre CC ont été transformées en CA ce qui fait passer le total de CA de 223 à 227.

Au 1^{er} janvier 2022, seules quatre communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

I – Les communes

Croissance pour l'épargne brute mais pas dans toutes les strates de communes

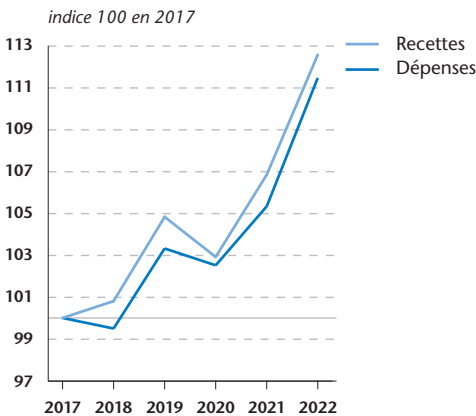
En 2022, les recettes de fonctionnement des communes augmentent de + 5,3 % et les dépenses de fonctionnement de + 5,8 %. Ces augmentations ont lieu pour l'ensemble des strates de taille de communes, mais avec néanmoins des disparités : la progression des dépenses est plus forte que celle des recettes pour les communes de plus de 5 000 habitants excepté pour la strate des plus de 100 000 habitants. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'inverse puisque la progression des dépenses de fonctionnement y est inférieure à celle des recettes de fonctionnement.

Pour les communes entre 1 000 et 5 000 habitants les progressions sont similaires. En conséquence, derrière une évolution moyenne de + 2,2 %, les évolutions de l'épargne brute se différencient selon la taille de la commune (*graphique 1b*).

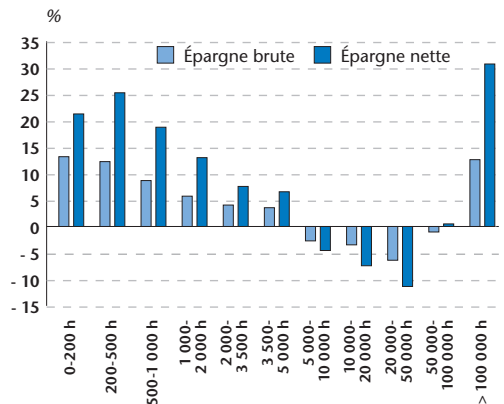
Ainsi, l'épargne brute est en hausse pour les communes de moins de 5 000 habitants et pour celles de plus de 100 000 habitants avec + 12,6 % (+ 5,4 % hors Paris et Marseille), et un effet progressif à mesure que la taille diminue pour les communes de moins de 5 000 habitants. En effet, pour ces dernières, l'évolution de l'épargne brute passe de + 3,6 % pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants à + 13,2 % pour celles qui sont inférieures à 200 habitants. L'épargne brute est en repli pour les strates entre 5 000 et 100 000 habitants. Elle évolue négativement de - 2,7 % pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, - 3,5 % pour celles entre 10 000 et 20 000 habitants, - 6,4 % pour celles de 20 000 à 50 000 habitants et de - 1 % pour celles de 50 000 à 100 000 habitants.

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

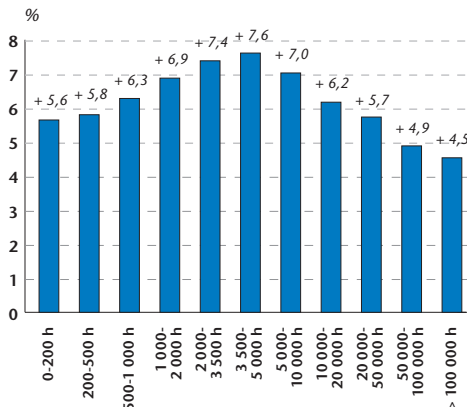
1A – ÉVOLUTION DEPUIS 2017



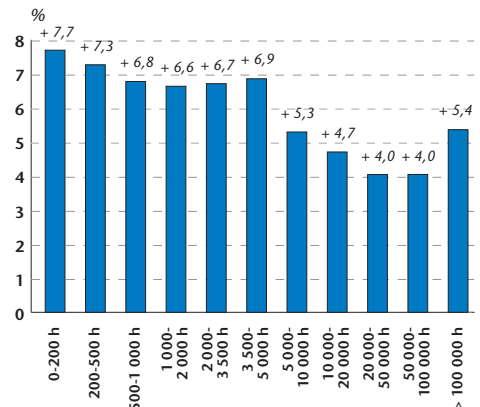
1B – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2022



1C – ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN 2022



1D – ÉVOLUTION DES RECETTES EN 2022



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Pour les communes de plus de 100 000 habitants, la croissance de l'épargne brute (+ 12,6 %) masque des situations très disparates : ce solde diminue en fait pour 44 % des grandes communes et les deux plus grandes représentent à elles seules 70 % de la hausse en montant.

L'épargne nette, qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) augmente de + 4,9 % (+ 2,2 % pour l'épargne brute) après une hausse importante de + 19,4 % en 2021. L'épargne nette progresse pour les strates de moins de 5 000 habitants, augmentant respectivement de + 21,3 % pour la strate des moins de 200 habitants à + 6,6 % pour celle entre 3 500 et 5 000 habitants. Elle est en baisse, comme pour l'épargne brute, pour les strates entre 5 000 et 50 000 habitants (de - 4,5 % pour la strate de 5 000 à 10 000 habitants à - 11,3 % pour la strate entre 20 000 et 50 000 habitants). Elle est stable pour la strate entre 50 000 et 100 000 habitants et elle progresse de + 30,7 % pour la strate des plus de 100 000 habitants (+ 14 % hors Paris et Marseille).

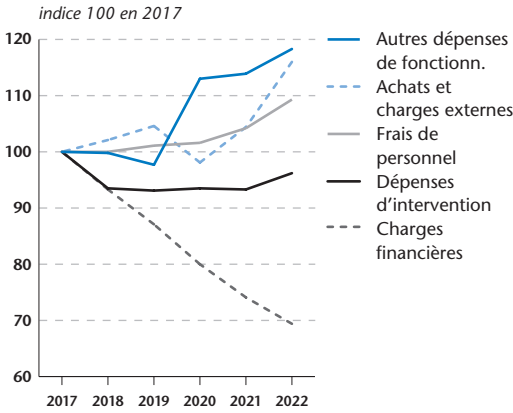
Des dépenses de fonctionnement en forte hausse pour les communes

En 2022, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 5,8 % après + 2,7 % en 2021 et - 0,8 % en 2020.

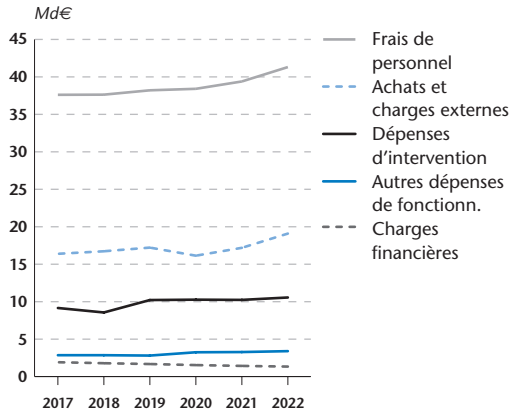
Parmi ces dépenses, ce sont les achats et charges externes qui augmentent le plus avec + 11,1 %. Du fait de la hausse des prix de l'énergie, ce poste a connu une vive croissance en 2022 (autour de 30 % pour l'ensemble énergie, électricité, combustibles et carburants) et pèse près de la moitié de la hausse des achats et charges externes. Les frais de personnel continuent de progresser (+ 4,9 % après + 2,5 %), notamment en raison de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à partir du 1^{er} juillet 2022, à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). Les dépenses d'intervention s'accroissent en 2022 (+ 3,1 %), après une stabilisation en 2021 (- 0,3 %). Les autres dépenses de fonctionnement (hors charges financières) repartent à la hausse (+ 3,8 %) alors qu'elles avaient marqué le pas en 2021 (+ 0,8 %).

GRAPHIQUE 2 – LES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

2A – ÉVOLUTION DEPUIS 2017 (À CHAMP CONSTANT)

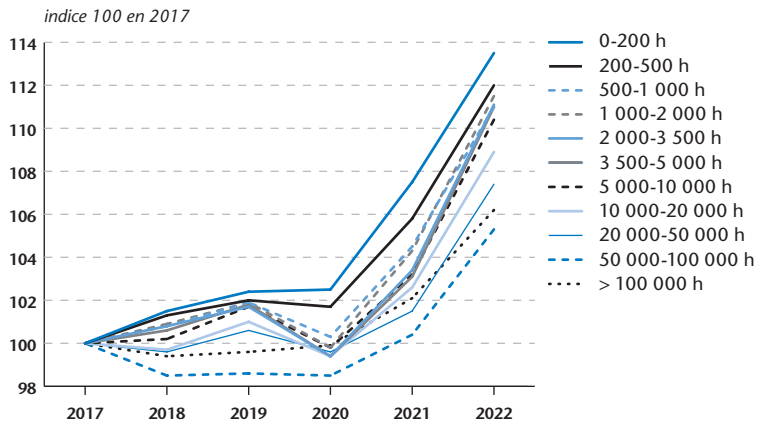


2B – EN MILLIARDS D'EUROS (À CHAMP COURANT)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 3 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

La Ville de Paris, du fait de ses compétences élargies aux compétences départementales, sera souvent traitée à part dans les comparaisons par strate de population.

Dynamisme des impôts indirects

En 2022, les impôts directs augmentent de + 3,6 %. Cette hausse concerne toutes les strates de taille de communes avec une progression comprise entre + 3 % pour les strates de plus de 50 000 habitants et, au plus haut, de + 4,6 % pour la strate entre 200 et 500 habitants (graphique 4).

L'augmentation des impôts indirects (+ 9,3 %) est due aux impôts et taxes spécifiques liés à des activités de services (+ 58 %) parmi lesquels il y a notamment la taxe de séjour en forte progression dans un contexte d'augmentation du nombre de nuitées dans l'hôtellerie en France métropolitaine (+ 54 %) et de meilleure collecte de la part des « plateformes » d'hébergement. C'est également le cas des impôts et prélèvements sur les jeux. De même, les taxes liées à la production et à la consommation énergétiques et industrielles sont en hausse de + 5,9 % dont principalement la taxe sur la consommation finale d'électricité. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) augmentent de 361 millions en 2022 (y compris le fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants), soit + 7,2 %. Ces DMTO progressent dans toutes les strates de communes mais surtout dans celles de moins de 5 000 habitants (*graphique 4*). C'était la situation inverse en 2021 où les DMTO avaient aussi progressé pour toutes les strates mais davantage pour les communes de plus de 5 000 habitants. Cette situation résulte de l'année de décalage dans l'attribution du fonds départemental pour les moins de 5 000 habitants qui repose sur les encaissements 2021.

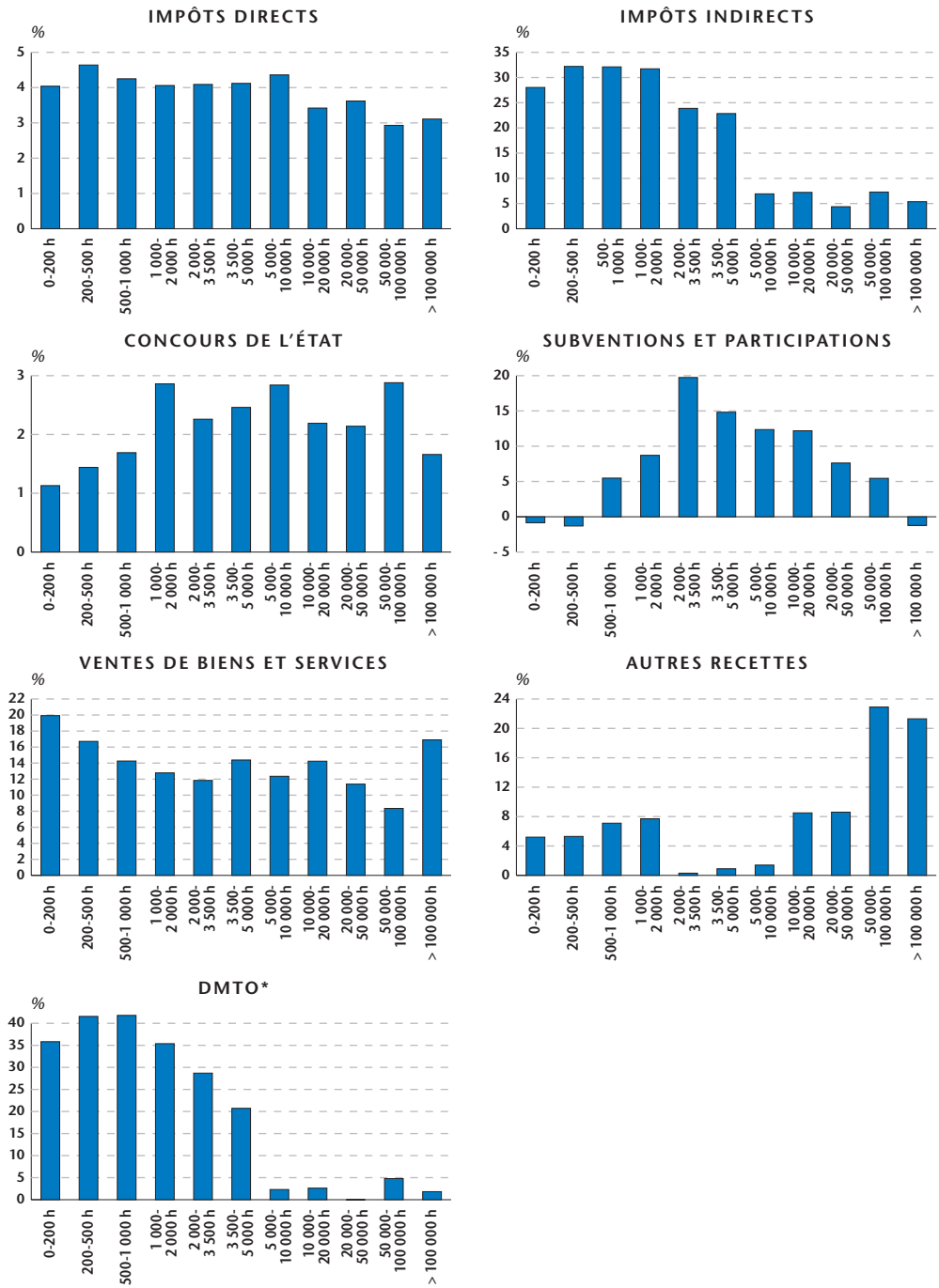
Les concours ou contributions de l'État augmentent aussi pour toutes les strates des communes avec des progressions comprises entre 1 % et 3 %.

Les « ventes de biens et services » et certaines « autres recettes de fonctionnement » retracent les recettes relatives aux activités périscolaires, sociales, sportives ou culturelles des communes, mais aussi certaines redevances (stationnement, funéraires, etc.), les produits des locations d'immeubles ou les ventes de terrains aménagés, d'eau ou de bois. En 2022, les ventes de biens et services augmentent fortement de + 13,4 %, notamment sous l'impulsion des ventes de récoltes et de produits forestiers (+ 29 %), des redevances et recettes d'utilisation du domaine (+ 19,5 %) et des prestations de services (+ 13,7 %). Cette augmentation des ventes de biens et services est importante dans toutes les strates de communes (+ 19,9 % pour la strate des moins de 200 habitants par exemple) mais elle est un peu moins forte pour la strate de 50 000 à 100 000 habitants (+ 8,4 %) ainsi que pour la strate des plus de 100 000 habitants hors Paris (+ 8,7 % hors Paris et + 16,9 % y compris Paris).

Les subventions reçues et participations augmentent de + 7,5 % (- 2,8 % en 2021). Elles diminuent pour les petites communes inférieures à 500 habitants et pour la strate des communes supérieures à 100 000 habitants alors qu'elles augmentent pour les strates de communes intermédiaires entre 500 et 100 000 habitants. Pour les communes de plus de 100 000 habitants cette baisse est due à la ville de Paris, sans qui cette strate connaîtrait une augmentation de + 4,3 %.

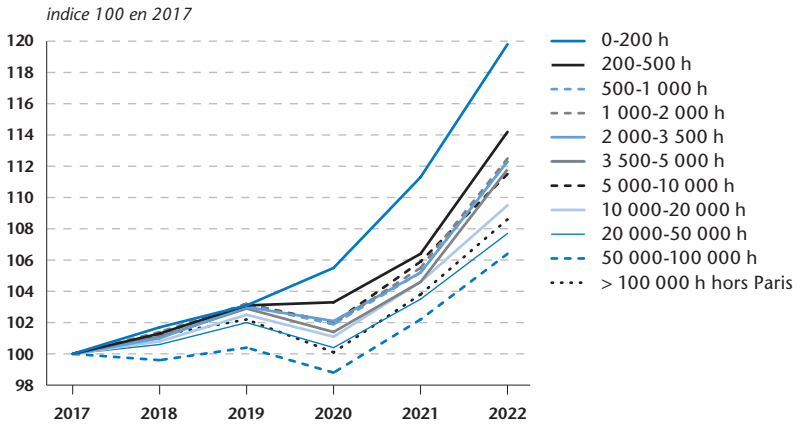
Les autres recettes de fonctionnement augmentent fortement (+ 13,3 %). La hausse est sensible pour les communes de moins de 5 000 habitants et pour celles de plus de 50 000 habitants, elle est plus faible pour les communes situées entre les deux. À noter que, comme pour les ventes de biens et services, l'augmentation dans la strate des plus de 100 000 habitants ne serait que de + 8 % hors Paris (au lieu de + 26,4 % y compris Paris).

GRAPHIQUE 4 – TAUX DE CROISSANCE EN 2022 DES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES



* Droits de mutation à titre onéreux et fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants
 Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

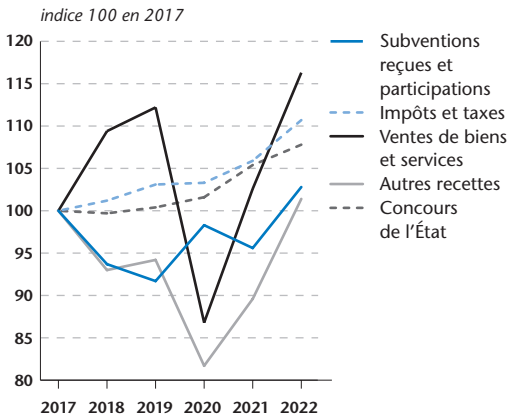
GRAPHIQUE 5 – ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)



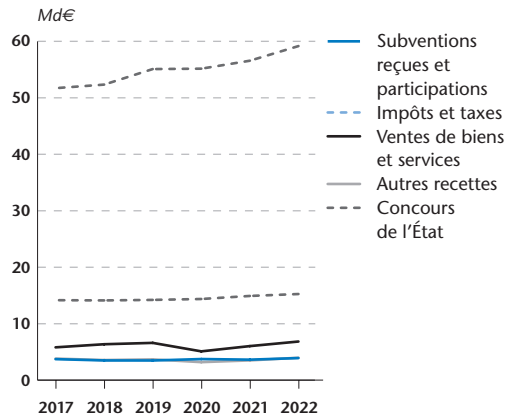
Source : DGCL. Données : DGFip, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 6 – LES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

6A – ÉVOLUTION DEPUIS 2017 (À CHAMP CONSTANT)



6B – EN MILLIARDS D'EUROS (À CHAMP COURANT)



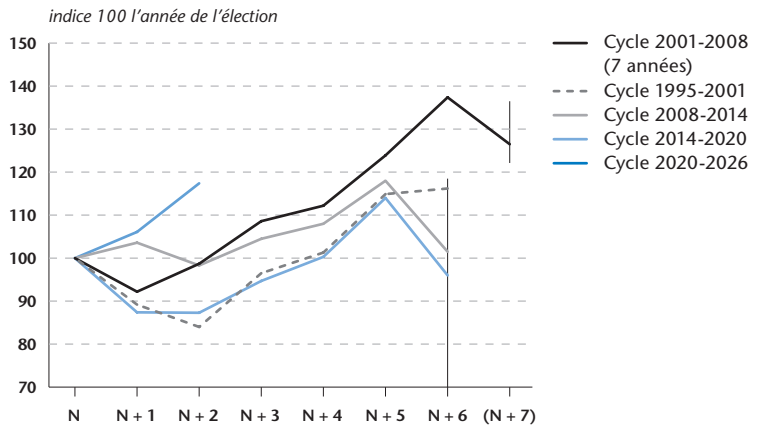
Source : DGCL. Données : DGFip, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Hausse des dépenses d'investissement, quelle que soit la strate de population pour les communes

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) ont augmenté en 2022 de + 10,7 % après + 6,0 % en 2021. Ces deux évolutions sont atypiques, les deux années suivant les élections étant généralement caractérisées par une baisse de ces dépenses, mais elles intègrent

un fort effet prix, encore plus en 2022 dans le contexte actuel du retour de l'inflation. L'évolution en volume est donc moindre (cf. dossier). Bien que moins significative dans cette situation, la comparaison avec les cycles électoraux précédents montre que seul le mandat 2001-2008 avait connu un profil comparable à ce moment du cycle, avec une croissance de l'investissement enregistrée en 2003, année comparable à 2022 dans le profil du cycle électoral.

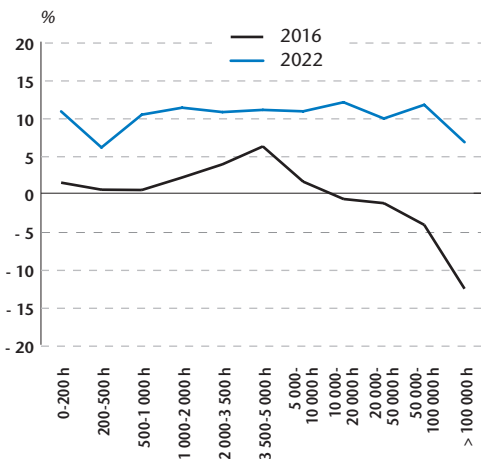
GRAPHIQUE 7 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ÉLECTORAL



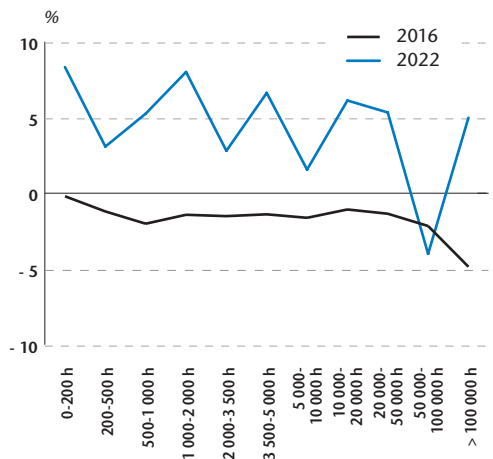
Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 8 – TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES SELON LEUR TAILLE (HORS PARIS)

8A – DÉPENSES (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



8B – RECETTES (HORS EMPRUNTS)



Lecture : en 2022, les dépenses d'investissement des communes de moins de 200 habitants ont augmenté de + 11 %. En 2016 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient augmenté de + 1,6 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

En 2022, en excluant Paris de l'analyse par strates, les dépenses d'investissement (hors remboursements) sont en hausse quelle que soit la strate de taille des communes (*graphique 8*). Elles progressent de plus de + 10 % pour toutes les strates sauf pour celles des 200 à 500 habitants (+ 6,2 %) et des plus de 100 000 habitants (+ 6,9 %).

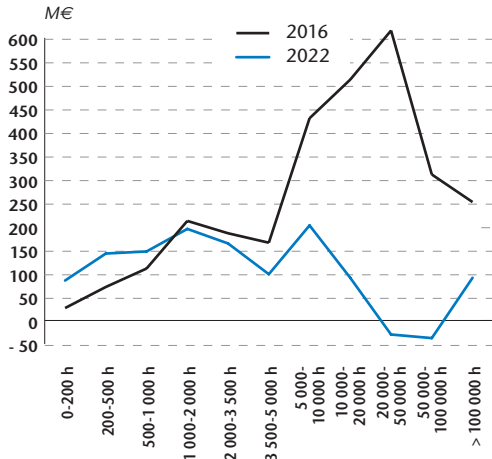
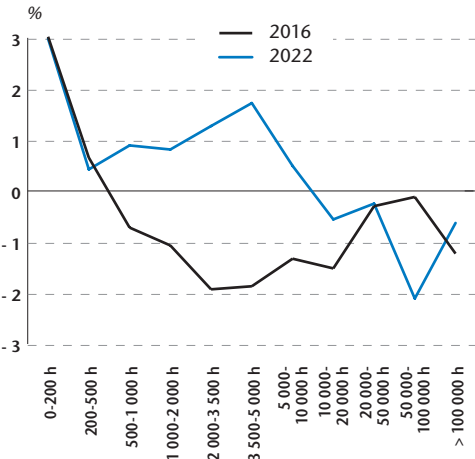
Suivant ce mouvement, les recettes d'investissement (hors emprunts) sont en hausse pour toutes les strates sauf pour celles de 50 000 à 100 000 habitants où elles sont à la baisse de - 3,9 %. Cependant, ces hausses des recettes d'investissement sont moindres que celles enregistrées par les dépenses d'investissement quelle que soit la strate. En 2016, année comparable à 2022 dans le cycle précédent, les évolutions des dépenses d'investissement étaient sensiblement moins fortes qu'en 2022 pour toutes les strates et elles étaient négatives pour les strates de plus de 20 000 habitants. À noter que les évolutions de 2022 prennent en compte une hausse plus élevée du niveau général des prix.

La progression de l'investissement en valeur en 2022 (+ 10,7 %), dont une forte composante liée aux effets prix, est néanmoins soutenue par la bonne tenue de l'autofinancement. En effet, l'épargne brute des communes progresse de + 2,2 % et les recettes d'investissement hors emprunts augmentent de + 5,2 %. Au final, la capacité de financement reste excédentaire dans les communes mais diminue fortement, de + 2 Md€ en 2021 à + 0,5 Md€ en 2022 (de + 2,7 Md€ à + 1,2 Md€ hors Paris). Cette capacité de financement se retrouve pour toutes les strates, sauf pour celles allant de 20 000 à 100 000 habitants où il y a un besoin de financement. Y compris Paris, la strate des plus de 100 000 habitants connaîtrait toutefois un fort besoin de financement de 596 M€.

GRAPHIQUE 9 – TAUX DE CROISSANCE DE LA DETTE ET CAPACITÉ OU BESOIN DE FINANCEMENT SELON LA TAILLE DES COMMUNES (HORS PARIS)

9A -TAUX DE CROISSANCE DE LA DETTE

9B – CAPACITÉ OU BESOIN DE FINANCEMENT



Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

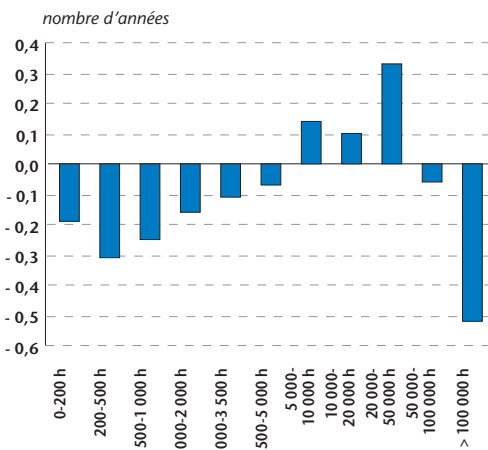
L'encours de la dette augmente dans les communes de + 1,2 % en moyenne. Il progresse en fait pour toutes les strates en dessous de 10 000 habitants et il diminue pour les strates supérieures à 10 000 habitants. Ces résultats entraînent une augmentation de fonds de roulement assez nette dans les plus petites strates et, à l'inverse, une tendance à la ponction sur le fonds de roulement dans les plus grandes, excepté pour la strate de plus de 100 000 habitants, avec ou sans Paris.

Le délai de désendettement des communes reste stable entre 2021 et 2022

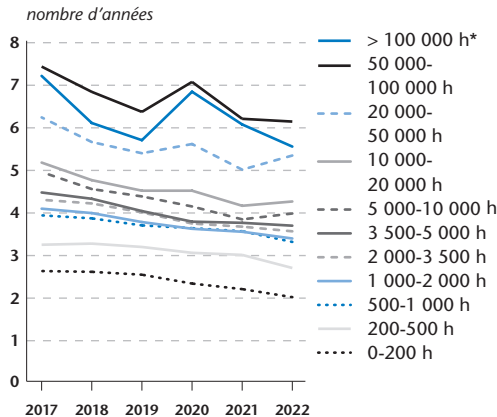
Le délai de désendettement (encours de dette rapportée à l'épargne brute) des communes reste stable entre 2021 et 2022 à 4,9 ans. Il baisse faiblement pour toutes les strates en dessous de 5 000 habitants et pour celles de plus de 50 000 habitants. C'est pour la strate de plus de 100 000 habitants hors Paris qu'il diminue le plus fortement (- 0,5 an). Il augmente un peu pour les strates comprises entre 5 000 et 50 000 habitants (*graphique 10a*).

GRAPHIQUE 10 – DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)

10A – ÉVOLUTION ENTRE 2021 ET 2022



10B – DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT DEPUIS 2017, PAR STRATE DE POPULATION



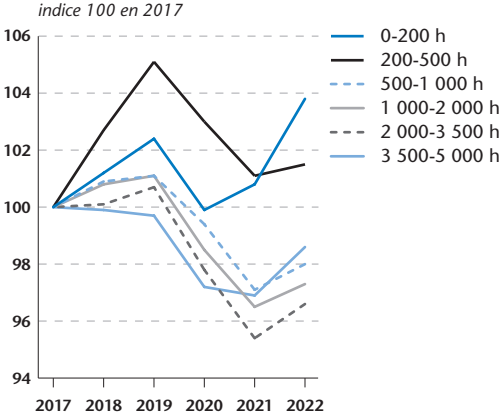
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

En 2022, la dette des communes de toutes les strates de moins de 5 000 habitants augmente mais moins fortement que leur épargne brute (*graphiques 11 et 12*), cela permet au délai de désendettement de s'améliorer. En revanche, les communes de plus de 5 000 habitants ont un encours de dette à peu près stable alors que l'épargne brute diminue sensiblement. Le délai de désendettement s'allonge donc sauf pour les communes de plus de 100 000 habitants où l'épargne brute augmente assez fortement et pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants où la dette diminue plus fortement que l'épargne brute.

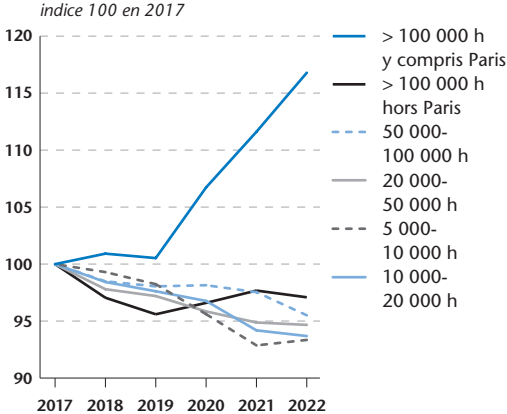
FICHES PAR NIVEAU DE COLLECTIVITÉS – LES FINANCES DU SECTEUR COMMUNAL

GRAPHIQUE 11 – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (BASE 100 EN 2017)

11A – COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS



11B – COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS

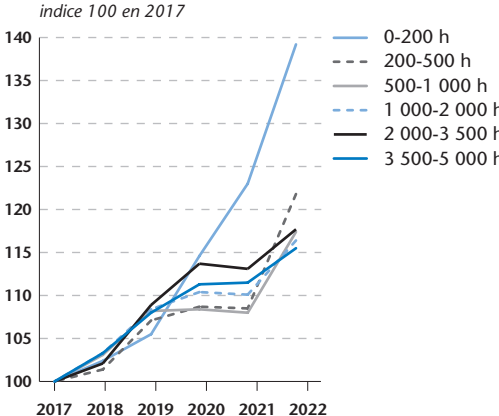


Note : la Ville de Paris a un impact fort sur la strate des communes de plus de 100 000 habitants. Hors Paris, le comportement d'endettement des communes de plus de 100 000 habitants ressemble à celui des autres grandes communes ; y compris Paris, l'encours de dette augmente de manière très atypique.

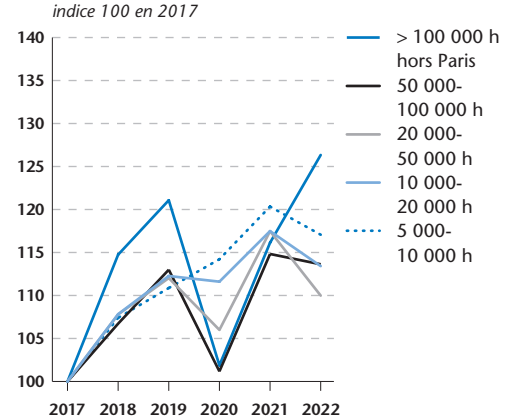
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 12 – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (BASE 100 EN 2017)

12A – COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS



12B – COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS



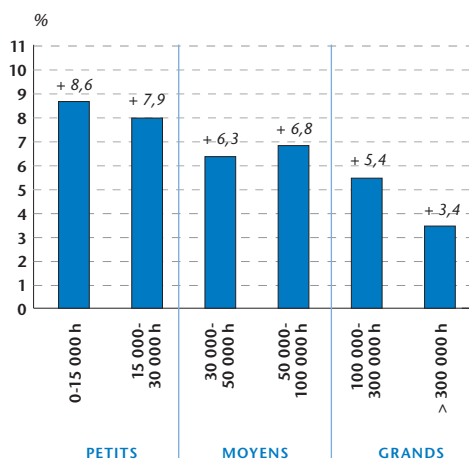
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

II - Les groupements de communes à fiscalité propre

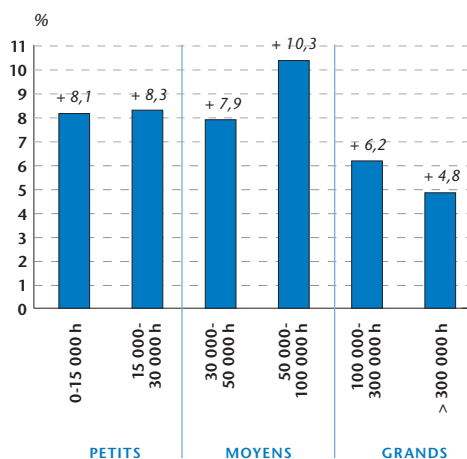
Le périmètre des groupements à fiscalité propre (GFP) analysé dans cette partie comprend la Métropole de Lyon, la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT). Par ailleurs, précisons que les agrégats sont calculés en net. Pour les recettes et dépenses de fonctionnement, les montants sont donc présentés après déduction des reversements de fiscalité à destination des communes.

GRAPHIQUE 13 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2022

13A – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



13B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

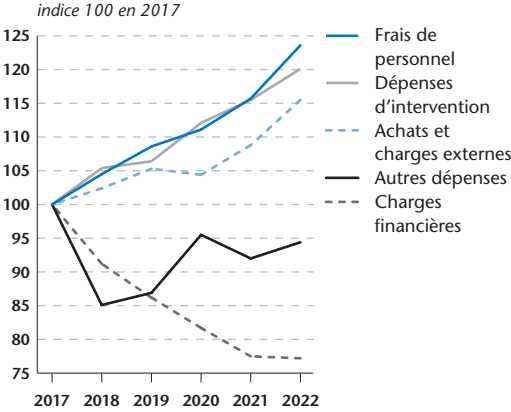
Des dépenses de fonctionnement des GFP qui poursuivent leur progression

En 2022, les dépenses de fonctionnement des GFP augmentent de + 5,4 % après + 3,2 % en 2021. Elles sont tirées vers le haut par les frais de personnel (+ 6,7 %) et les achats et charges externes (+ 6,2 %) alors que les dépenses d'intervention progressent moins sensiblement (+ 4,0 %). Les dépenses de personnel augmentent notamment en raison de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). Pour les achats et charges externes, le poste énergie augmente de plus de 28 %, ce qui explique plus du tiers de cette progression. Hors énergie, la hausse des achats et charges externes ne serait que de + 4,2 %. Les dépenses de fonctionnement évoluent plus fortement à mesure que

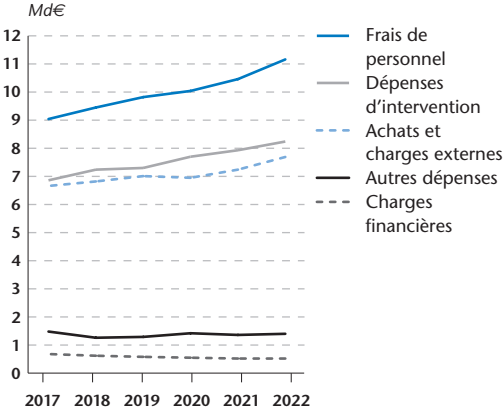
la taille des GFP diminue, ainsi les GFP de moins de 15 000 habitants voient leurs dépenses de fonctionnement augmenter de + 8,6 % alors que les dépenses de ceux de plus de 300 000 habitants n’augmentent que de + 3,4 % (graphique 13).

GRAPHIQUE 14 – LES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

14A – ÉVOLUTION DEPUIS 2017

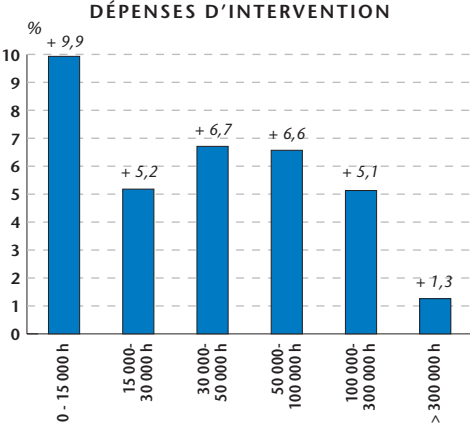
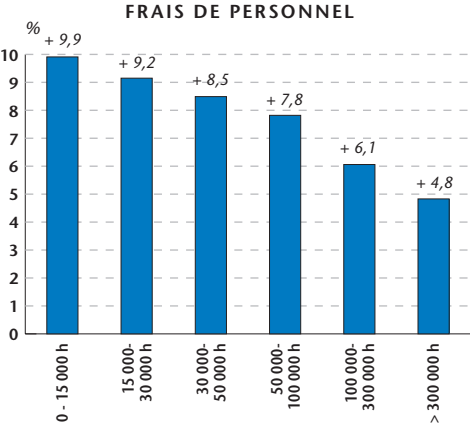


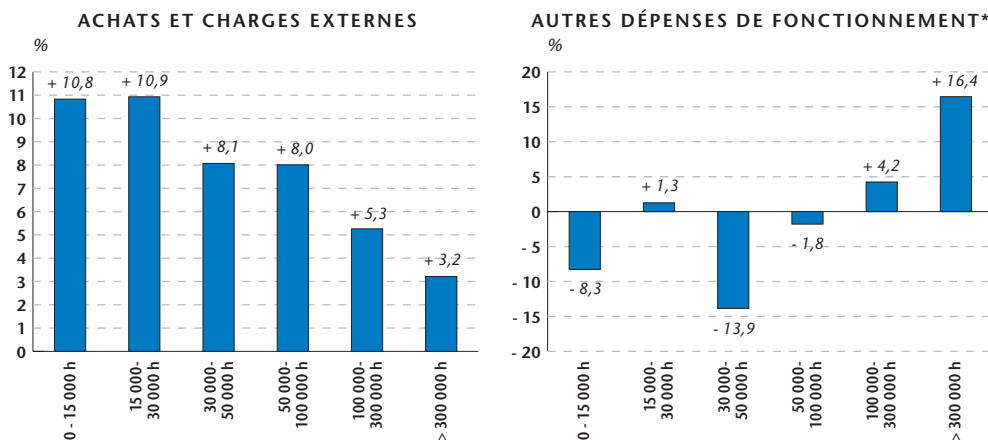
14B – EN MILLIARDS D’EUROS



Source : DGCL. Données : DGFip, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 15 – TAUX DE CROISSANCE EN 2022 DES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP





* Hors charges financières.

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Globalement, les frais de personnel et les achats et charges externes connaissent une augmentation sensible pour les strates des GFP les plus petits, ces postes étant nettement moins dynamiques pour les strates des intercommunalités de plus de 100 000 habitants. Ainsi les GFP de moins de 15 000 habitants ont des frais de personnel en hausse de + 9,9 % et de + 10,8 % pour les achats et charges externes contre + 4,8 % et + 3,2 % pour les GFP de plus de 300 000 habitants. On retrouve quelque peu ce même effet pour les dépenses d'intervention, les évolutions étant comprises entre + 9,9 % pour la strate inférieure à 15 000 habitants et + 1,3 % pour la strate des plus de 300 000 habitants (graphique 15). À noter, une forte augmentation des autres dépenses de fonctionnement (+ 16,4 %) pour la strate des plus de 300 000 habitants ainsi qu'une baisse sensible de ces dépenses pour la strate de 30 000 à 50 000 habitants (- 13,9 %). Cette forte augmentation pour la strate des plus de 300 000 habitants provient d'une dizaine de métropoles et elle est surtout portée par les fonctions environnement (collecte et traitement des déchets), transports publics et infrastructures de transports et aménagement des territoires.

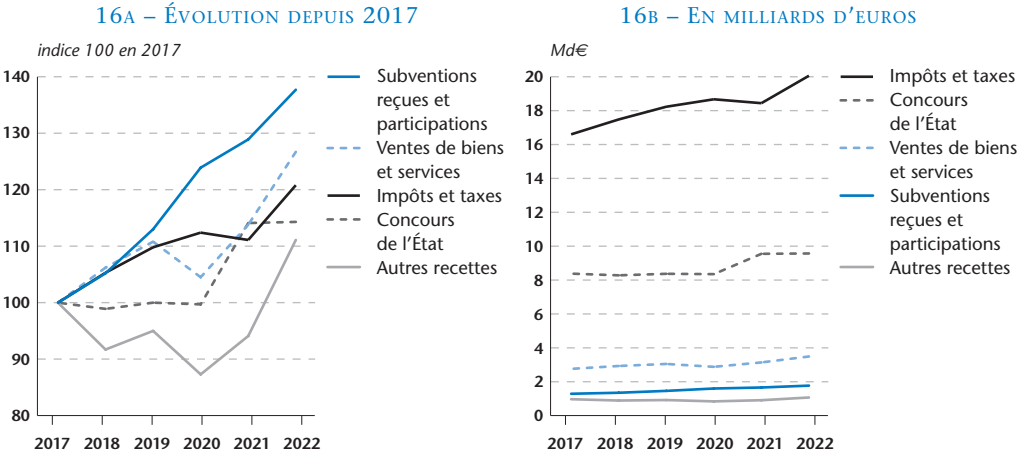
Une accélération de la hausse des recettes de fonctionnement des GFP

Les recettes de fonctionnement des GFP progressent de + 6,7 % en 2022 après + 4,2 % en 2021. Parmi elles, les impôts et taxes (nets des reversements aux communes) progressent de + 8,8 %. Parmi ces impôts et taxes, les impôts directs locaux (nets des reversements) augmentent de + 9,5 % (+ 3,0 % avant reversements) et les impôts indirects de + 8,5 %. Au sein de ces impôts indirects, la fraction du produit net de la TVA qui vient, pour les EPCI, compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP) et la perte de produits de la taxe foncière pour la métropole de Lyon augmente de + 10,3 %. Cette fraction de TVA perçue par les GFP s'élève à 8 207 M€ en 2022, elle

représente 40,9 % du total des impôts et taxes et 22,8 % des recettes de fonctionnement.

Le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement, les concours de l'État, est stable avec + 0,2 %. Il augmente pour les strates inférieures à 30 000 habitants (+ 2,4 % pour la strate des moins de 15 000 habitants et + 2,5 % pour la strate des 15 000 à 30 000 habitants) et pour les strates entre 30 000 et 100 000 habitants avec + 1,3 % et il baisse légèrement pour les plus grandes strates supérieures à 100 000 habitants (- 0,5 % pour la strate de 100 000 à 300 000 habitants et - 0,6 % pour la strate des plus de 300 000 habitants, y compris la MGP et ses EPT).

GRAPHIQUE 16 – LES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les ventes de biens et services (+ 11,3 %) et les autres recettes de fonctionnement (+ 18 %) continuent leur progression de 2021 après avoir chuté en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire et de la fermeture totale ou partielle de nombreux services publics. Pour les autres recettes de fonctionnement, cette hausse provient en grande partie d'une communauté d'agglomération (CA) qui voit sa recette augmenter de 79 millions d'euros dans les comptes provisoires ce qui est très important; hors cette communauté d'agglomération l'augmentation ne serait que de 9,4 %. Les ventes de biens et services progressent sensiblement dans toutes les strates mais plus fortement pour les GFP de moins de 100 000 habitants que pour ceux de plus de 100 000 habitants.

Les subventions et participations ont également augmenté de façon plus importante pour les GFP de moins de 100 000 habitants entre + 6,5 % et + 13,8 %, alors qu'elles progressent moins rapidement pour les GFP de plus de 100 000 habitants. Ainsi l'augmentation est de seulement + 1,9 % pour les GFP entre 100 000 et 300 000 habitants et de + 3,7 % pour les GFP de plus de 300 000 habitants (graphique 17).

Les recettes de fonctionnement étant plus dynamiques que les dépenses de fonctionnement, l'épargne brute, c'est-à-dire leur différence, progresse

dans toutes les strates (cf. *graphique 23a*). Elle s'accroît de + 5,2 % pour les GFP de moins de 15 000 habitants et de + 10 % pour ceux de 15 000 à 30 000 habitants. Elle augmente de manière sensible pour les groupements de 30 000 à 50 000 habitants avec + 16,5 % et pour ceux compris entre 50 000 et 100 000 habitants avec + 29,4 %, mais pour cette strate l'augmentation ne serait que de 18,9 % en excluant une CA dont les recettes de fonctionnement augmentent de manière très importante. Son augmentation est de + 9,3 % pour les GFP de 100 000 à 300 000 habitants et de + 10 % pour ceux de plus de 300 000 habitants (y compris la MGP et ses EPT).

L'épargne nette qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) progresse très fortement de + 21,2 % après + 4,9 % en 2021. Les remboursements de dette sont à peu près stables par rapport à 2021 (+ 1,1 %). Comme pour l'épargne brute, l'épargne nette progresse dans toutes les tailles de strate (*graphique 23a*). Elle augmente de + 5,8 % dans la strate des GFP de moins de 15 000 habitants et de + 14,1 % dans celle de 15 000 à 30 000 habitants. Sa progression est sensible pour la strate des 30 000 à 50 000 habitants (+ 24,8 %) et est très forte pour la strate des 50 000 à 100 000 habitants avec + 48,4 %, mais elle ne serait que de 32,2 % hormis la CA mentionnée plus haut. Pour la strate des 100 000 à 300 000 habitants elle progresse de + 12,6 % et de + 20,2 % pour celle des plus de 300 000 habitants.

FICHES PAR NIVEAU DE COLLECTIVITÉS – LES FINANCES DU SECTEUR COMMUNAL

GRAPHIQUE 17 – ÉVOLUTION DE CERTAINES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2022



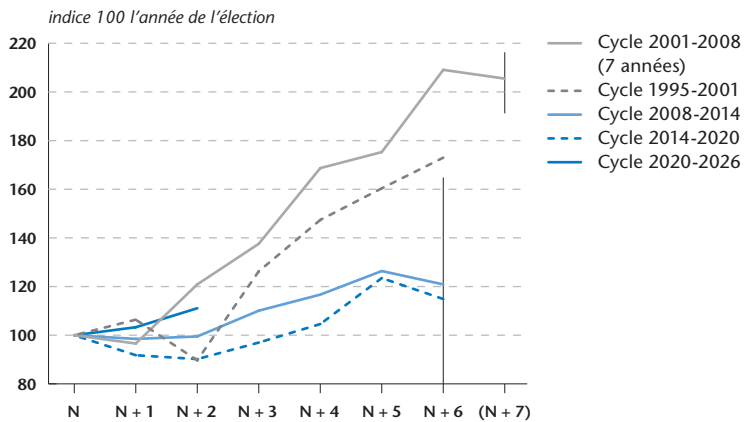
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

Dépenses d'investissement des GFP en hausse de + 7,6 % en 2022

Les dépenses d'investissement hors remboursements de dette des GFP sont en hausse en 2022 de + 7,6 % après une augmentation de + 3,3 % en 2021. Le contexte cette année d'inflation vive notamment sur certains postes de dépenses comme l'alimentation et l'énergie explique en partie cette forte augmentation (*cf. dossier*). En 2016, au même stade du cycle électoral, elles avaient baissé de - 1,7 %. Les dépenses d'investissement ont augmenté pour toutes les strates de GFP, celles de moins de 15 000 habitants (+ 14,6 %), de 50 000 à 100 000 habitants (+ 11 %), de 100 000 à 300 000 habitants (+ 6,7 %) et de plus de 300 000 habitants (+ 8,7 %) ont connu les hausses les plus marquées. Pour les autres strates, ces dépenses ont légèrement augmenté, avec + 0,8 % pour la strate des 15 000 à 30 000 habitants et + 1,9 % pour celle des 30 000 à 50 000 habitants.

Les recettes d'investissement hors emprunts augmentent plus faiblement (+ 2 %). Elles ont augmenté pour la strate de moins de 15 000 habitants et pour celles de 50 000 à 300 000 habitants et sont en baisse pour les autres strates, celles de 15 000 à 50 000 habitants et celle de plus de 300 000 habitants.

GRAPHIQUE 18 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES GFP (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ÉLECTORAL



Lecture : dans le cycle électoral 2020-2026, les dépenses d'investissements des GFP ont augmenté de + 7,6 % entre 2021 et 2022 (années N + 1 et N + 2 du cycle 2020-2026). Au même stade du cycle 2014- 2020, elles avaient baissé de - 1,7 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

La capacité de financement, égale à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales avant mouvements sur la dette, s'élève pour l'ensemble des GFP à + 142 M€ en 2022 contre + 88,2 M€ en 2021. La capacité de financement de 2022 est essentiellement dégagée par les GFP de 15 000 à 100 000 habitants alors qu'elle est fortement négative pour

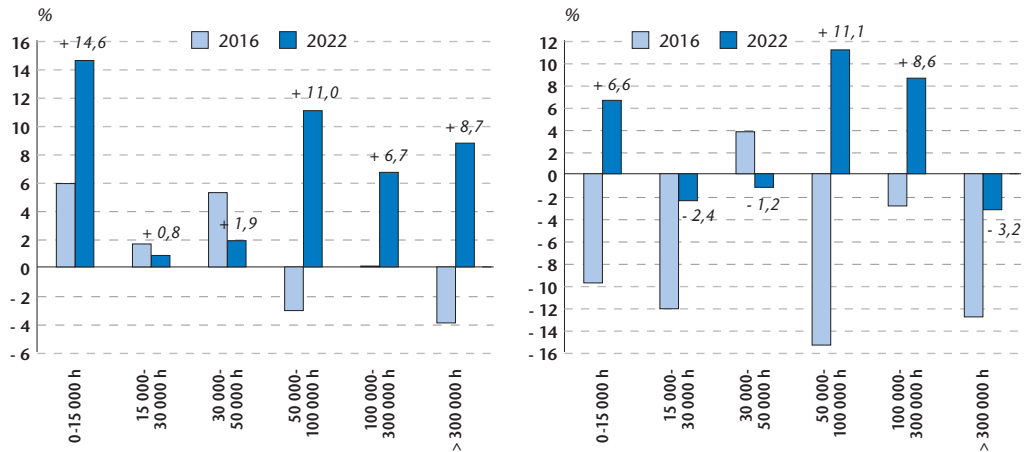
les groupements de plus de 300 000 habitants (*graphique 21*). Ce montant négatif pour la strate de plus de 300 000 habitants s'explique par la forte augmentation des dépenses d'investissement de quelques métropoles telles que la Métropole du Grand Paris, la métropole européenne de Lille, les métropoles de Bordeaux et de Montpellier.

L'encours de la dette augmente de + 1,9 % en 2022. En moyenne, plus les GFP sont de petite taille, plus la dette progresse fortement. Les groupements comptant moins de 15 000 habitants ont une dette qui progresse de 3,3 % contre + 0,5 % pour les groupements de 100 000 à 300 000 habitants. Seuls les groupements de plus 300 000 habitants font exception avec une dette en progression de + 2,4 %.

GRAPHIQUE 19 – TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP

19A – DÉPENSES (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)

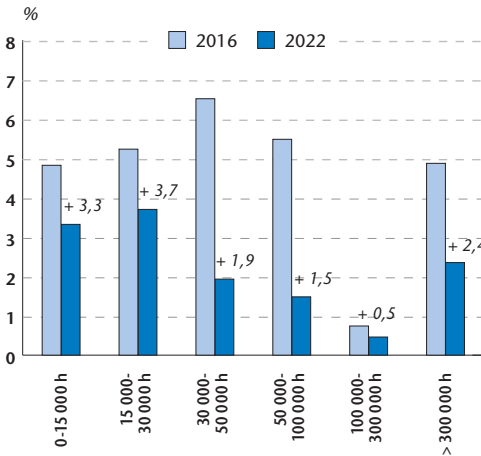
19B – RECETTES (HORS EMPRUNTS)



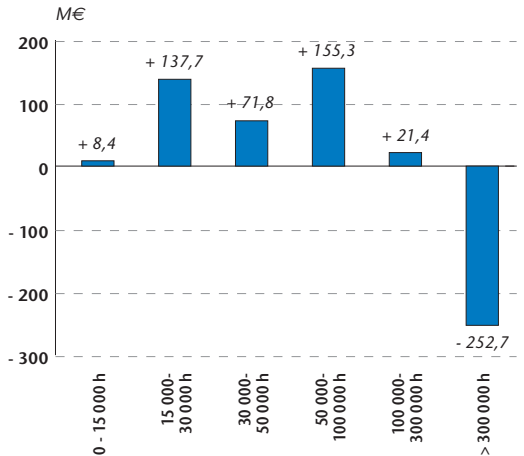
Lecture : en 2022, les dépenses d'investissement des GFP de moins de 15 000 habitants ont augmenté de + 14,6 %. En 2016 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient augmenté de + 5,9 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 20 – TAUX DE CROISSANCE DE L'ENCOURS DE LA DETTE DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP



GRAPHIQUE 21 – BESOIN (-) OU CAPACITÉ (+) DE FINANCEMENT DES GFP EN 2022 SELON LA TAILLE DES GFP



Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Le délai de désendettement des GFP en légère baisse en 2022 (- 0,4 an)

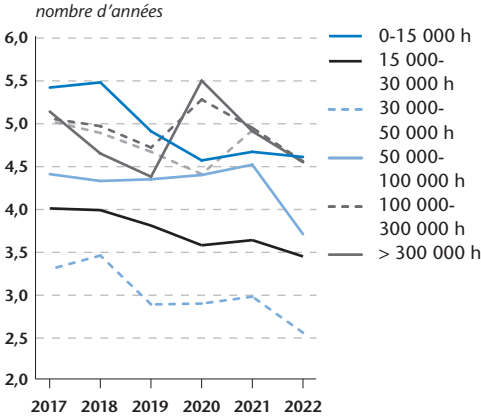
Le délai de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) baisse de - 0,4 an en 2022 (après - 0,2 an en 2021) en lien avec une forte hausse de + 12,4 % de l'épargne brute et une moindre augmentation de la dette, de + 1,9 %.

Contrairement à ceux des communes, les délais de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) ne sont pas corrélés à la taille de la population qu'ils recouvrent. Le délai moyen de désendettement des GFP de moins de 15 000 habitants est par exemple proche de celui des GFP de plus de 300 000 habitants (*graphique 22 a*).

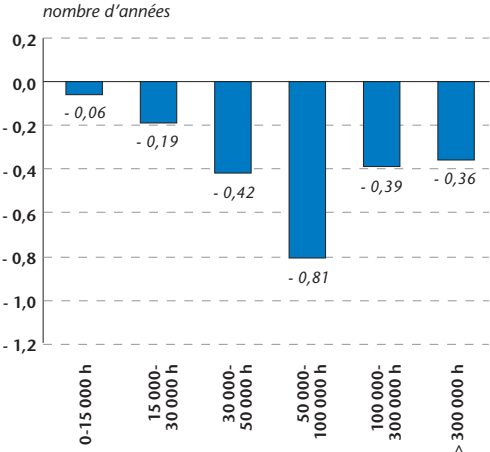
Le délai de désendettement décroît en 2022 pour toutes les strates de groupements à fiscalité propre. Il baisse plus fortement de - 0,4 an pour toutes les strates supérieures à 30 000 habitants et notamment pour celle de 50 000 à 100 000 habitants (- 0,8 an). En revanche, pour la strate de moins de 15 000 habitants, il ne diminue que de - 0,1 an et de - 0,2 an pour celle de 15 000 à 30 000 habitants (*graphique 22 b*). Cette baisse du délai de désendettement pour toutes les strates s'explique par une hausse de l'épargne brute corrélée à une hausse plus modérée de l'encours de la dette dans chacune des strates (*graphiques 23*).

GRAPHIQUE 22 – DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT DES GFP

22A – DEPUIS 2017



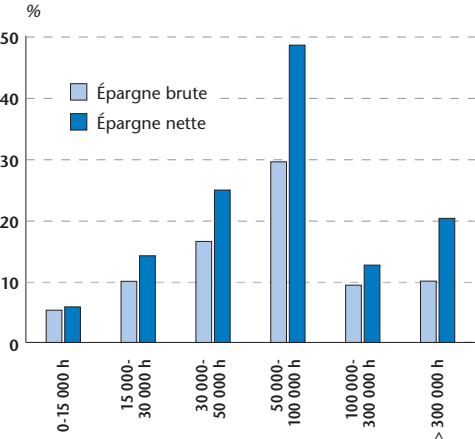
22B – ÉVOLUTION EN 2022 SELON LA TAILLE DES GFP



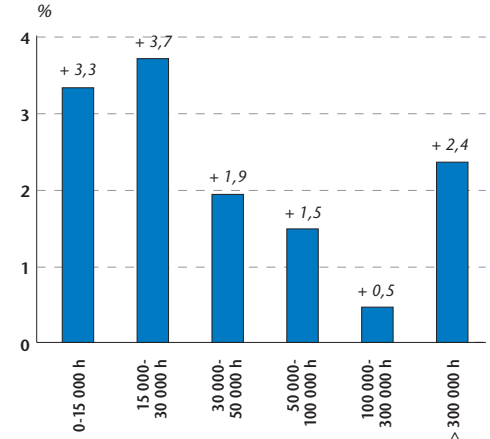
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 23 – COMPOSANTES DU DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT DES GFP EN 2022

23A – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE DES GFP



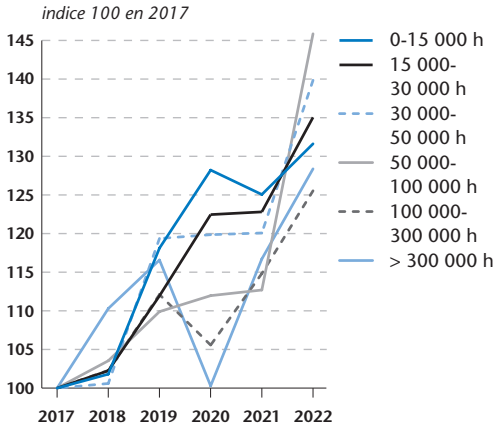
23B – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DES GFP



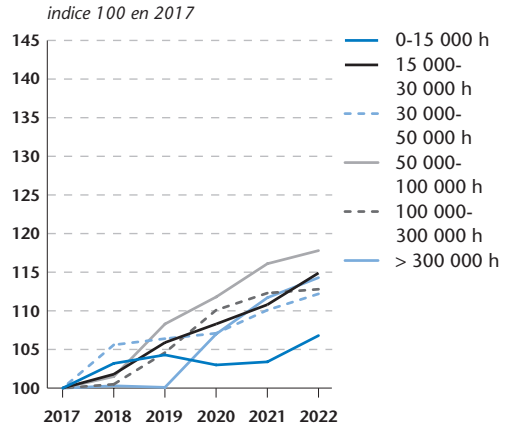
Champ : pour chaque couple d'années, les GFP n'ayant pas changé de contour.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

23C – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES GFP DEPUIS 2017



23D – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DES GFP



Champ : pour chaque couple d'années, les GFP n'ayant pas changé de contour.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les finances des départements

LEANA CARELLE MADJOU FOTSING (DGCL)

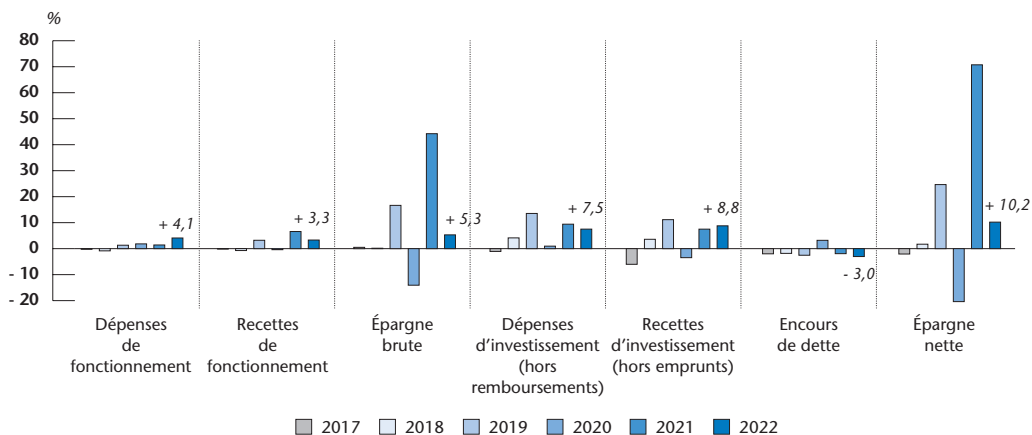
hors métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques

Introduction méthodologique

L'analyse des comptes des départements est rendue difficile sur les dernières années pour plusieurs raisons :

- La recentralisation, par l'État, du revenu de solidarité active (RSA) et de son financement, prévue par l'article 81 de la loi de finances pour 2019, a débuté avec le département de Mayotte et la CTU de Guyane en 2019, puis en 2020 avec le département de La Réunion. Elle se poursuit en 2022 avec les départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales.
- Depuis 2021, les départements perçoivent une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- L'année 2021 a également été marquée par la création de la Collectivité Européenne d'Alsace issue de la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- La collectivité à statut particulier de la Ville de Paris a été créée en 2019 en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris. Elle est traitée ici par convention avec les communes ; les évolutions des départements entre 2018 et 2019 sont donc calculées hors département de Paris.
- Les flux de subventions entre la commune et le département de Paris, en lien avec le financement de l'action sociale, ont été modifiés dès 2018, avant la création de la collectivité à statut particulier. Les subventions reçues par les départements en 2018 s'en sont alors trouvées affectées à la baisse, pour des raisons purement comptables.
- L'année 2018 a aussi été marquée par la création de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions 2017/2018 sont donc présentées à périmètre constant (hors Corse), comme ce fut le cas en 2015 (hors Rhône, lors de la création de la métropole de Lyon) et en 2016 (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).
- Les transferts de compétences dans le domaine du transport, des départements vers les régions, débutés en 2017 et prolongés en 2018, ont été accompagnés d'un transfert de financement sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part transférée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Inversement, certains départements ont dû verser une attribution de compensation à leur région. Cela touche ces années-là les dépenses et les recettes de fonctionnement, qui doivent alors être décrites « hors fonction transports » pour les dépenses (en particulier les achats et charges externes), et « hors AC de CVAE » (pour les recettes).

GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES DÉPARTEMENTS



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (Corse, Paris).

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Amélioration de la situation financière des départements en 2022 dans la continuité de 2021

La situation financière des départements continue de s'améliorer en 2022. Le délai moyen de désendettement passe de 2,8 ans en 2021 à 2,6 ans en 2022, (graphique 2) grâce à la baisse significative de l'encours de la dette (- 3,0 %) (graphique 3) avec une épargne brute en progression de 5,3 %. Cette évolution de l'épargne brute est liée à une dynamique moins vive des dépenses de fonctionnement (+ 3,9 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales, dont le financement du RSA a été repris par l'État, + 2,9 % y compris ces deux départements) par rapport à celle des recettes de fonctionnement (+ 4,2 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales et + 3,3 % y compris ces deux départements).

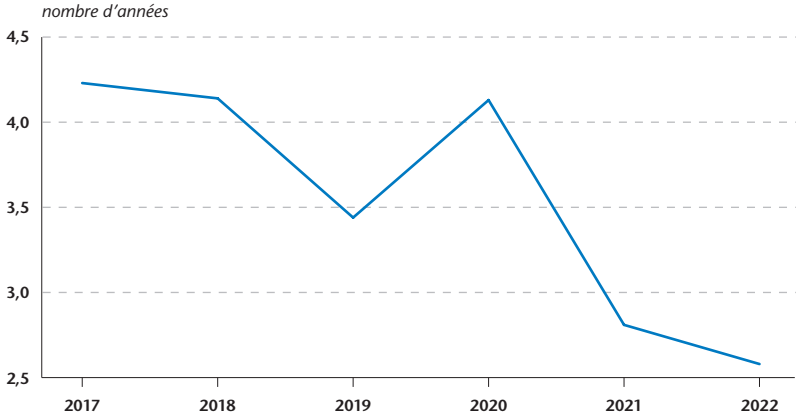
Cette situation est dans la lignée de celle de 2021 marquée par une augmentation bien plus forte des recettes (+ 6,6 %) que des dépenses (+ 1,4 %) (graphique 4) à la suite d'une année 2020 atypique.

Après une année 2021 d'augmentation très forte (+ 27 %), les recettes de DMTO ne progressent plus que de + 1,7 % ce qui pèse sur le moindre dynamisme des recettes de fonctionnement. Dans le contexte de la hausse des taux d'intérêt, on observe un tassement du nombre de transactions immobilières que ne parvient pas à contrebalancer l'augmentation des prix moyens des biens immobiliers. Il n'en reste pas moins que le niveau atteint en 2022 est très supérieur à celui de 2019 (+ 27 %). Par ailleurs, comme en 2021, la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est compensée par une recette de fraction de TVA.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette, progresse en 2022 de + 10,2 %, après

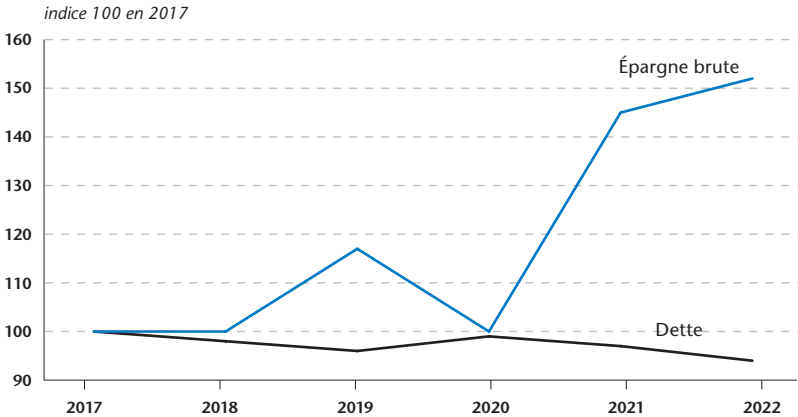
+ 70,7 % en 2021 année de rétablissement après la crise sanitaire de 2020. En effet, l'épargne brute augmente sensiblement en 2022 alors que les remboursements de la dette diminuent (respectivement + 5,3 % et - 5,7 % soit + 600 M€ et - 200 M€), induisant ainsi cette augmentation. Il faut noter toutefois qu'une partie de l'accroissement de l'épargne brute est mise en réserve pour les années prochaines dans le cadre du dispositif de mise en réserve des DMTO et ne peut être mobilisée pour financer l'investissement de 2022.

GRAPHIQUE 2 – DÉLAI DE DÉSENDETTEMET DES DÉPARTEMENTS (ENCOURS DE LA DETTE/ÉPARGNE BRUTE)



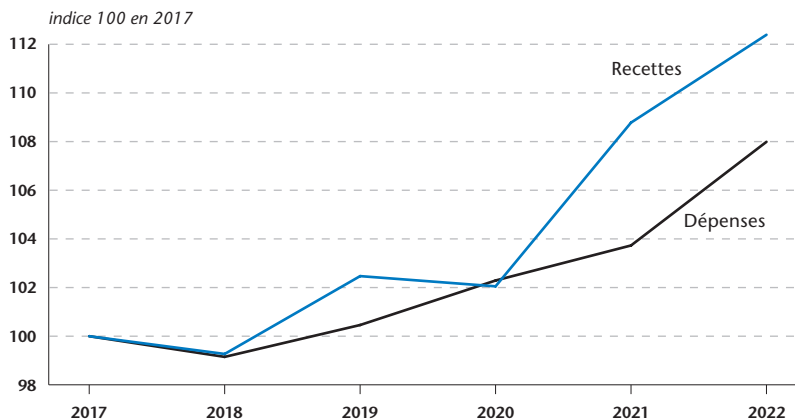
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 3 – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE DES DÉPARTEMENTS



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 4 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
ENTRE 2017 ET 2022

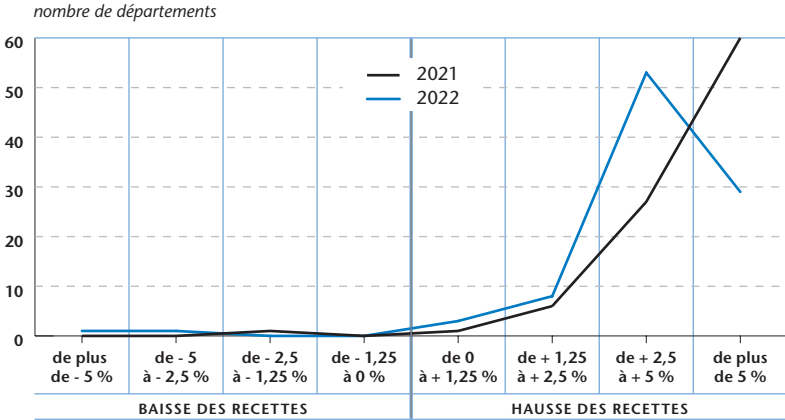


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Augmentation des recettes de fonctionnement

L'augmentation des recettes de fonctionnement en 2022 est commune à la quasi-totalité des départements : seuls deux d'entre eux voient leurs recettes diminuer, et c'est la conséquence logique de la recentralisation du RSA (Seine-Saint-Denis, - 22,0 %, et Pyrénées-Orientales, - 3,5 %). La recentralisation du RSA s'est accompagnée en effet de l'arrêt du versement de certaines recettes aux départements concernés. Les recettes des autres départements augmentent en 2022, dont cinquante-trois entre + 2,5 % et + 5 %, contre vingt-sept en 2021 au sein de cet intervalle. Vingt-neuf départements ont des recettes en augmentation de plus de + 5 % en 2022. C'est beaucoup moins qu'en 2021, où soixante départements avaient des recettes qui augmentaient de plus de 5 % (graphique 5).

GRAPHIQUE 5 – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS SELON LES VARIATIONS DE LEURS RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Depuis 2021, les impôts et taxes des départements subissent d’importantes modifications : ces derniers perçoivent désormais une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), désormais attribuée aux communes et à leurs groupements.

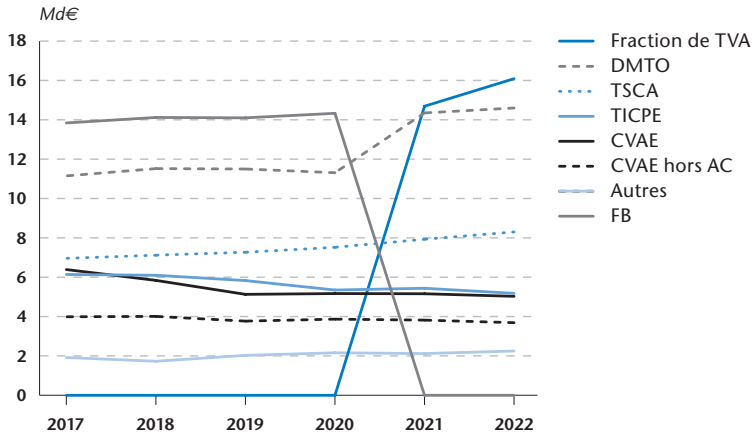
La **fiscalité** (directe et indirecte) représente presque les trois quarts des recettes des départements. Les seuls impôts locaux directs perçus par les départements sont, en 2022, la CVAE et, plus marginalement, l’IFER. En plus du produit de TVA désormais perçu (16,1 Md€), les autres principaux impôts et taxes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d’assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (*graphique 6a et cf. l’annexe 8 pour plus de détails*). En raison d’une augmentation de plus de 1,4 Md€ de la fraction du produit net de la TVA, l’ensemble du produit des impôts et taxes augmente de + 4,3 % en 2022 hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales (+ 3,4 % à champ courant), après une forte hausse en 2021 (+ 8,2 %).

Le montant des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** est lié directement à l’évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l’immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux de la taxe de publicité foncière. En 2022, trois départements ont de nouveau maintenu leur taux à 3,80 % (Indre, Morbihan et Mayotte); tous les autres sont au taux correspondant au taux plafond de 4,50 % soit un de plus qu’en 2021 (Isère). En 2022, le marché de l’immobilier connaît une importante décélération, avec une baisse du nombre de transactions immobilières en début d’année (*graphique 7a pour les logements anciens*). Malgré cela, les prix continuent d’augmenter mais à un rythme moins marqué qu’en 2021 (*graphique 7b*), et au total, le produit des DMTO n’augmente que de + 2,4 % à champ constant en 2022 (+ 1,7 % y compris Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales), pour un montant total de 14,6 Md€. Trente-et-un départements enregistrent une baisse de leur produit de DMTO en 2022, dont

FICHES PAR NIVEAU DE COLLECTIVITÉS – LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS

sept avec des baisses inférieures à - 5 % (l’Allier, la Loire-Atlantique, l’Oise, les Pyrénées-Orientales, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et Mayotte). C’est beaucoup plus qu’en 2021, où seule la Côte-d’Or avait un produit de DMTO en baisse. Vingt-neuf départements voient leur produit de DMTO augmenter de plus de 5 % en 2022, contre quatre-vingt-quatorze en 2021, soit la quasi-totalité des départements (graphique 6b). La **taxe sur les conventions d’assurance (TSCA)** progresse de + 4,7 % en 2022 et représente 8,3 Md€.

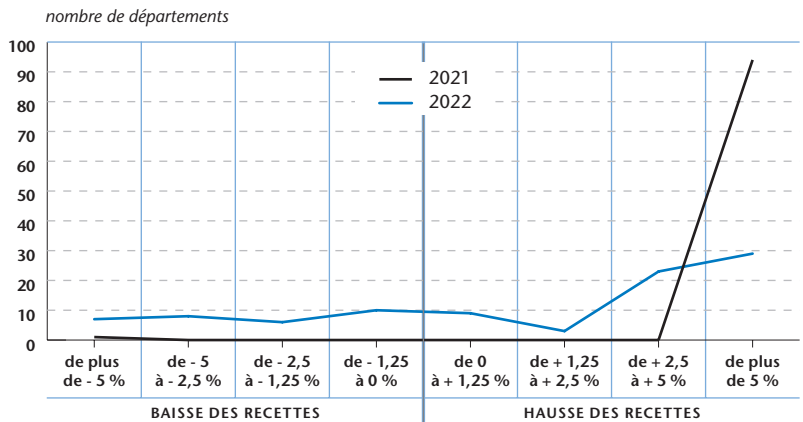
GRAPHIQUE 6A – PRODUITS DE LA FISCALITÉ DES DÉPARTEMENTS



FB : foncier bâti; DMTO : droits de mutation à titre onéreux; TSCA : taxe sur les conventions d’assurance; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises; AC : attribution de compensation; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.
 Champ : périmètre constant entre 2017 et 2022, donc hors Corse et Paris.

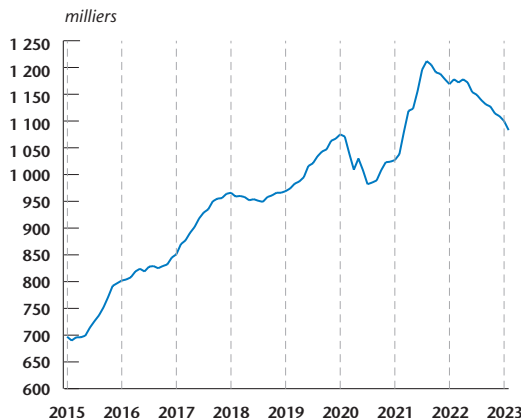
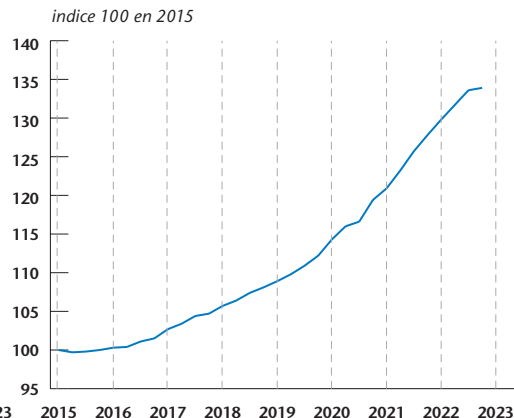
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 6B – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS SELON LES VARIATIONS DE LEURS PRODUITS DE DMTO



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUES 7

7A – NOMBRE DE TRANSACTIONS
DE LOGEMENTS ANCIENS
CUMULÉ SUR 12 MOIS7B – INDICE TRIMESTRIEL
DES PRIX DES LOGEMENTS ANCIENS –
FRANCE MÉTROPOLITAINE (INDICE CVS)

Source : CGEDD - MLETR. Données DGFIP.

Source : Insee.

La **taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** augmente de + 0,8 % en 2022 à champ constant, c'est-à-dire hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales. Elle baisse de - 4,8 % en 2022, soit 5,2 Md€ y compris ces deux départements.

Les produits de CVAE en 2022 (3,7 Md€) baissent de - 3,4 %, impactés par la crise sanitaire, car se fondant sur les résultats des entreprises antérieurs à 2022.

Les **concours de l'État**, constitués de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des péréquations et compensations fiscales (PCF) et des autres dotations, sont quasi stables en 2022 (- 0,1 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales), et s'inscrivent en baisse sur l'ensemble des départements (- 1,9 % soit 10,0 Md€ à champ courant). La DGF progresse de + 0,2 % (- 2,1 % y compris Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales). Les attributions de péréquation et de compensation fiscale poursuivent leur baisse (- 1,7 %).

Les **subventions et participations** reçues par les départements augmentent de + 12,5 % en 2022 (5,6 Md€). Cette hausse est principalement liée aux participations de l'État (personnes handicapées, personnes âgées et famille et enfance, notamment), et aux dotations versées par la CNSA (en particulier au titre de l'APA).

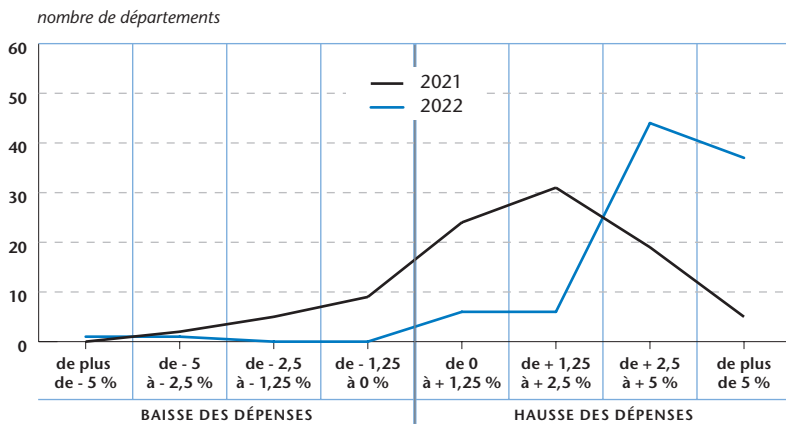
Les **ventes de biens et services** (0,4 Md€) augmentent (+ 7,2 % en 2022, après - 3,2 % en 2021). Cela s'explique par la hausse des droits de permis de stationnement et de location et par les redevances et les droits des services à caractère culturel ou à caractère social, interrompus ou ayant fonctionné partiellement au moment de la crise sanitaire.

Les **autres recettes de fonctionnement**, qui pour les départements sont essentiellement composées des recouvrements de dépenses d'aide sociale, poursuivent leur progression en 2022 (+ 3,6 %, après + 7,5 % en 2021).

Les dépenses de fonctionnement continuent d’augmenter

En 2022, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de + 3,9 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales pour neutraliser les effets de la suppression des dépenses liées au RSA (elles augmentent de + 2,9 % à champ courant). Il s’agit donc d’une accélération des dépenses (après + 1,4 % en 2021). Seuls les deux départements dont le financement du RSA a été repris par l’État ont logiquement vu leurs dépenses diminuer (- 3,6 % pour les Pyrénées-Orientales et - 25,0 % pour la Seine-Saint-Denis). C’est beaucoup moins qu’en 2021, où seize départements enregistraient une baisse des dépenses (*graphique 8*). Dans la quasi-totalité des départements, les dépenses de fonctionnement augmentent en 2022, dont trente-sept de plus de 5 %, contre cinq en 2021.

GRAPHIQUE 8 – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS SELON LES VARIATIONS DE LEURS DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

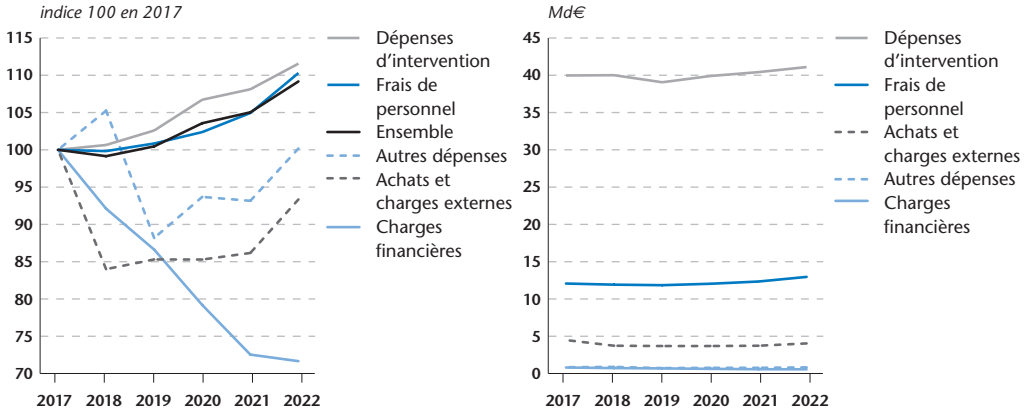


Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les **achats et charges externes** augmentent en 2022 (+ 8,3 %, après + 1,0 % l’année précédente). Cette forte augmentation s’explique principalement par la hausse des coûts de l’énergie (électricité, chauffage urbain et carburants). Le total de l’énergie représente 5,4 % de l’ensemble des dépenses d’achats et charges externes et son coût s’allourdit de + 33 %. La chute des achats en 2017 et 2018 correspond au transfert de la compétence transport aux régions (*graphique 9*).

Les **frais de personnel** progressent sensiblement en 2022 (+ 5,0 %, après + 2,5 % en 2021) en lien notamment avec la revalorisation du point d’indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022 et les **charges financières** baissent de nouveau, mais beaucoup moins qu’en 2021 (- 0,8 % en 2022, après - 8,4 % en 2021) du fait de la hausse des taux d’intérêt appliqués, malgré la baisse de l’encours de la dette constaté en 2021 et 2022. Les **autres dépenses de fonctionnement** augmentent de 7,7 % en 2022.

GRAPHIQUE 9 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES DÉPARTEMENTS SELON LE TYPE DE DÉPENSES



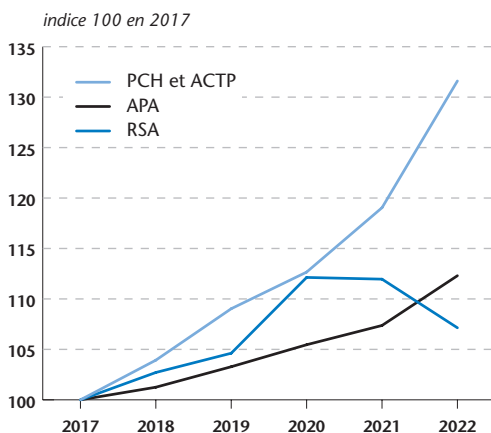
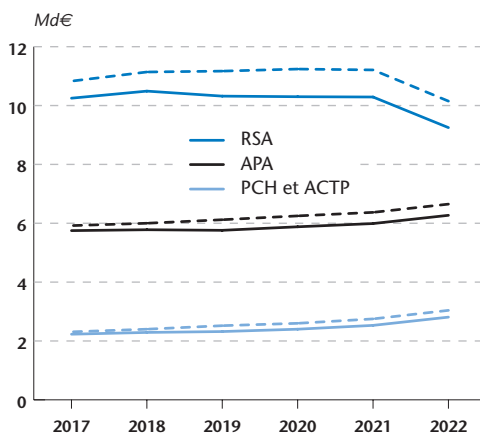
Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (Corse, Paris, La Réunion, Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales).

Montants tous départements confondus (mais hors CTU de Martinique et Guyane à partir de 2016, hors Collectivité de Corse à partir de 2018 et hors Ville de Paris à partir de 2019).

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

En 2022, les **dépenses d'intervention** augmentent de + 3,2 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales (c'est + 1,7 % à champ courant). Pour les départements, la très grande majorité de ces dépenses relève de l'action sociale : presque la moitié sont constituées des «allocations individuelles de solidarité» (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces dépenses d'allocations individuelles augmentent globalement de + 0,6 % si l'on exclut la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales (- 2,6 % pour l'ensemble des départements). Les dépenses départementales liées au RSA diminuent, hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales, de - 4,3 % en 2022 (*graphique 10a*). La reprise de l'activité économique entamée en 2021, entraîne en effet une baisse du nombre de bénéficiaires de RSA en 2022 dans la plupart des départements. Les dépenses liées à l'APA augmentent de + 4,7 % en 2022, soit plus qu'en 2021 (+ 1,8 %). Celles liées au handicap (PCH et ACTP) sont celles qui ont évolué le plus rapidement depuis 2015 (et de + 10,8 % en 2022), mais elles demeurent en niveau très inférieures à l'APA et au RSA (*graphique 10b*).

GRAPHIQUE 10 – DÉPENSES D'ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ

10A – EN ÉVOLUTION À CONTOUR CONSTANT^(a)10B – EN MILLIARDS D'EUROS^(b)

(a) C'est-à-dire, pour chaque couple d'années, hors les collectivités qui changent de nature et hors les départements dont le RSA est pris en charge par l'État.

(b) En pointillé, dépenses de toutes les collectivités concernées par les dépenses d'Alis, donc y compris la Ville de Paris, la Corse, la Martinique, la Guyane et la métropole de Lyon. En traits pleins, seulement les départements (y.c. Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales). RSA : revenu de solidarité active; Alis : allocations individuelles de solidarité; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Forte augmentation des recettes et des dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent fortement de nouveau en 2022 (+ 8,8 %, après + 7,5 % en 2021) (graphique 11).

Le FCTVA versé par l'État poursuit sa progression, entamée ces dernières années (+ 6,7 % en 2022, + 2,6 % en 2021, après + 10,5 % en 2020 et + 6,1 % en 2019) et corrélée à la hausse des investissements réalisés. Les dotations et subventions d'investissement continuent d'augmenter vivement en 2022 (+ 15,9 %, après + 8,2 % en 2021) grâce à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Les autres recettes d'investissement baissent, en 2022 (- 8,1 % mais après + 19,6 % en 2021), notamment du fait de la forte baisse des produits des cessions d'immobilisations, qui retrouvent leur niveau de 2020.

Cette augmentation des recettes, conjuguée à la hausse sensible de l'épargne nette, a permis de poursuivre le financement des investissements : + 7,5 % en 2022 (hors remboursements de dette), après + 9,4 % l'année précédente (graphique 12). Ils atteignent 12,2 Md€ en 2022, après 11,3 Md€ en 2021. Toutefois, la forte inflation de 2022 explique en partie ce dynamisme, et l'évolution en volume (c'est-à-dire calculée en retranchant l'impact de l'augmentation des prix) doit être significativement moindre (voir le dossier sur l'effet de la crise). Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les investissements relèvent surtout du réseau routier, puis dans

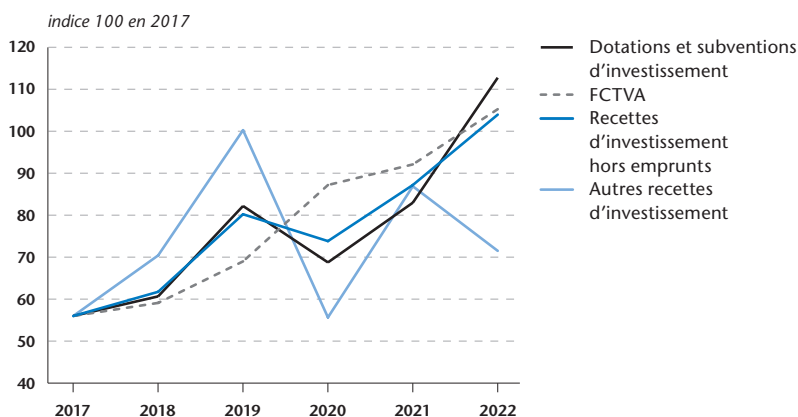
une moindre mesure des collèges, et ensuite de l'aménagement et du développement urbain et rural (*graphique 13, et annexe 2F pour une présentation de la ventilation fonctionnelle des dépenses*).

On distingue trois types de dépenses d'investissement. Les **dépenses d'équipement** qui poursuivent leur croissance, mais à un rythme inférieur à celui de 2021 (+ 8,2 % en 2022, après + 13,5 % en 2021) (*graphique 12*). Les efforts se sont portés principalement vers les domaines de la voirie, dans les collèges, dans les services généraux, de la culture et de l'action sociale.

Par ailleurs, les **subventions d'équipement versées** augmentent elles aussi de nouveau en 2022 (+ 5,3 %, après + 2,7 % en 2021). Les évolutions sont très contrastées selon les secteurs : fortes hausses des subventions d'équipement en faveur de la santé et de l'action sociale, de l'environnement ou de la sécurité ; baisses dans l'aménagement du territoire et l'habitat, et l'enseignement.

Les **autres dépenses d'investissement** augmentent fortement en 2022 (+ 19,6 %, après + 0,8 % en 2021), principalement sous forme de titres immobilisés (droit de créances) ou de créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé. Ces deux comptes représentent respectivement 21,6 % et 10,6 % des autres dépenses d'investissement.

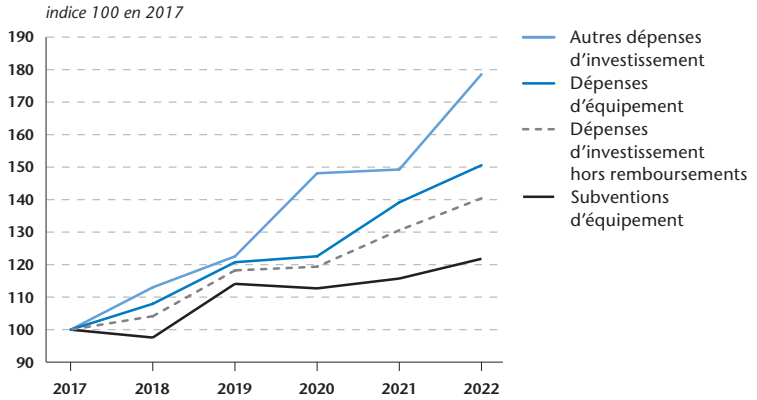
GRAPHIQUE 11 – ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT
DES DÉPARTEMENTS (HORS EMPRUNTS)



Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2022, donc hors Corse et Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

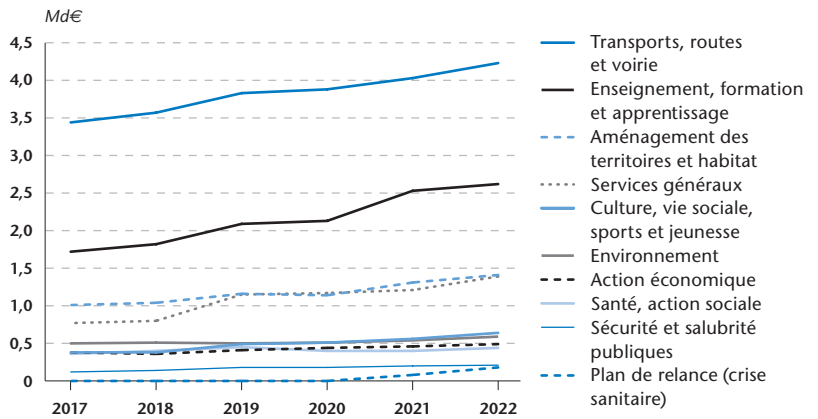
GRAPHIQUE 12 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2022, donc hors Corse et Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 13 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS PAR FONCTION (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2022, donc hors Corse et Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Diminution des disparités globales de délai de désendettement en 2022

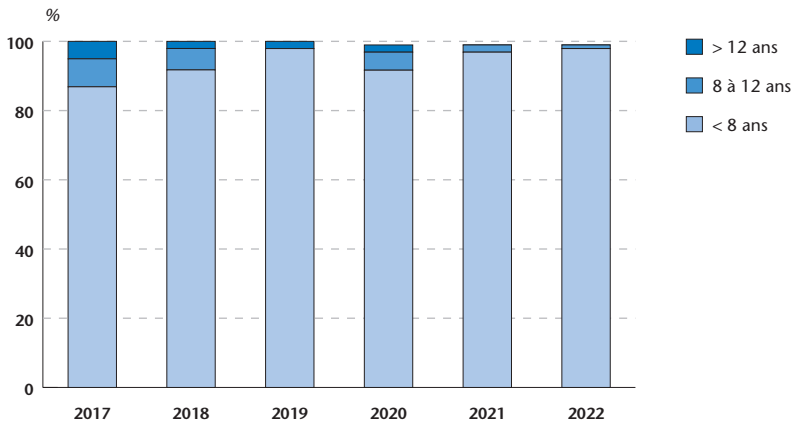
Le délai de désendettement d'un département mesure le nombre d'années théorique d'épargne brute nécessaire pour rembourser intégralement son stock de dette. L'amélioration de ce délai moyen, entamée en 2021, se poursuit en 2022 (2,6 ans, après 2,8 ans en 2021) (graphique 2). Cette

amélioration est commune à la plupart des départements : en 2021, deux départements affichaient un délai de désendettement supérieur à 8 ans (*graphique 14*). Ce n'est plus le cas que pour un département en 2022, l'Aisne, dont le délai a tout de même diminué (8,9 ans, après 9,6 ans en 2021).

En 2022, huit départements ont un délai de désendettement inférieur à un an depuis 2019 : l'Ariège, l'Aube, la Drôme, l'Indre, la Haute-Marne, la Haute-Savoie, la Haute-Vienne et les Hauts-de-Seine auxquels se rajoutent cette année les trois départements de Savoie, Calvados et Jura (*graphique 15*). En 2022, comme chaque année auparavant, l'Indre continue de financer ses investissements sur ses seules ressources propres et n'a aucune dette.

Tendanciellement entre 2017 et 2021, les délais de désendettement se sont réduits, ainsi que la disparité globale autour de ces moyennes : les écarts relatifs entre les délais de désendettement les plus élevés et ceux les plus courts n'ont jamais été aussi faibles sur l'ensemble de cette période. L'année 2022 enregistre une petite augmentation de cette disparité tout en restant en dessous de valeurs des années précédentes hormis 2021 (*graphique 16*).

GRAPHIQUE 14 – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS SELON LEUR DÉLAI DE DÉSENETTEMENT

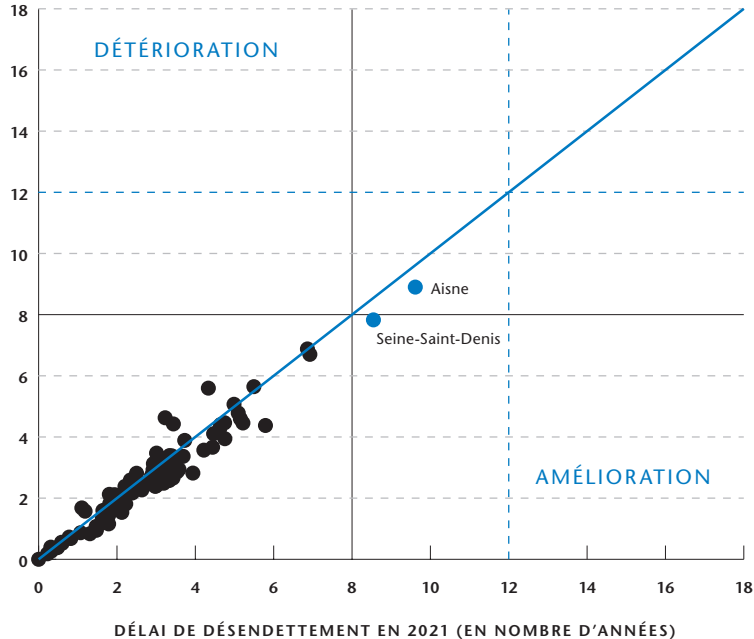


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 15 – DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT DES DÉPARTEMENTS EN 2021 ET 2022 (EN NOMBRE D'ANNÉES)

en nombre d'années

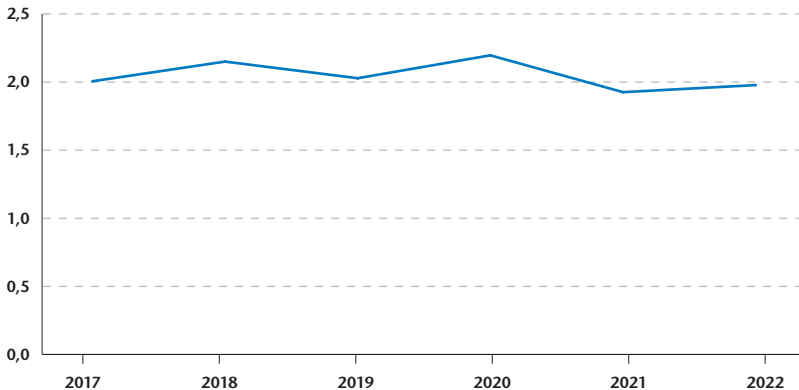
DÉLAI EN 2022



Lecture : en 2021, la Seine-Saint-Denis avait un délai de désendettement de 8,5 ans (axe horizontal) ; en 2022, il est de 7,8 ans (axe vertical).

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 16 - INDICATEUR DE DISPARITÉ DES DÉLAIS DE DÉSENDETTEMENT (Q3/Q1 : RAPPORT INTERQUARTILE)



Q1 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les plus faibles
Q3 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les plus élevés

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les finances des régions

LEANA CARELLE MADJOU FOTSING (DGCL)

y compris les collectivités territoriales uniques (CTU)

Introduction méthodologique

L'analyse des comptes des régions et CTU est rendue difficile sur les dernières années pour plusieurs raisons :

- La part régionale de CVAE a été supprimée en 2021, et compensée par une nouvelle fraction de TVA.
- Les régions perdent en 2021 la part des **frais de gestion de la taxe d'habitation** qui leur était allouée, en contrepartie d'une dotation de l'État.
- La **réforme de l'apprentissage** en 2020, qui recentralise la compétence au profit des branches professionnelles avec transfert du financement à l'opérateur France Compétences, affecte (à la baisse) les dépenses et les recettes des régions (taxe d'apprentissage, TICPE). Dans cette étude, les évolutions « hors apprentissage » sont calculées en enlevant, en recettes, les montants correspondant à la taxe d'apprentissage, et en dépenses, les montants correspondant à la fonction « apprentissage » enregistrés dans les comptes de gestion.
- La **recentralisation, par l'État, du revenu de solidarité active (RSA)**, et de son financement, prévus par la loi de finances pour 2019, de la CTU de **Guyane**, affecte à la baisse les dépenses et les recettes de fonctionnement cette année-là.
- L'année 2018 a été marquée par la création, au 1^{er} janvier, de la **collectivité de Corse**, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions sur 2018 sont donc présentées à champ constant (hors Corse), comme ce fut le cas en 2016 (hors **Martinique et Guyane**, lors de la création des collectivités territoriales uniques).
- La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** des régions a été supprimée en 2018. Les régions perçoivent le produit d'une **fraction de TVA** en remplacement de leur DGF, pour plus de 4 Md€. Dans l'analyse des recettes de fonctionnement, l'évolution des concours de l'État et celle des impôts s'en trouvent fortement modifiées.
- Les **transferts de compétences dans le domaine du transport** des départements vers les régions ont débuté en 2017. Ils se poursuivent en 2018 et leurs effets sont donc encore sensibles en 2018 en année pleine. Cela touche les recettes et les dépenses, en particulier les achats et charges externes, et elles doivent alors être décrites aussi hors fonctions 813, 814 et 815 de la nomenclature M71, correspondant aux compétences transférées : transports scolaires, interurbains, mixtes, et dénommées « fonctions transport transférées » dans ce document. Les dépenses d'investissement sont beaucoup moins concernées par ces mouvements. Ces transferts de compétences vers les régions sont accompagnés d'un **transfert de financement**, sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part maintenant versée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des

régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Ces attributions de compensation sont comptées en moindres recettes fiscales dans le compte des régions et leurs recettes s'en trouvent affectées (en particulier l'agrégat «impôts locaux»). Inversement, certains départements ont parfois dû verser une AC à leur région, qui l'inscrit alors en recettes fiscales. L'analyse des recettes de fonctionnement doit alors aussi être parfois considérée «hors attribution de compensation nette de CVAE».

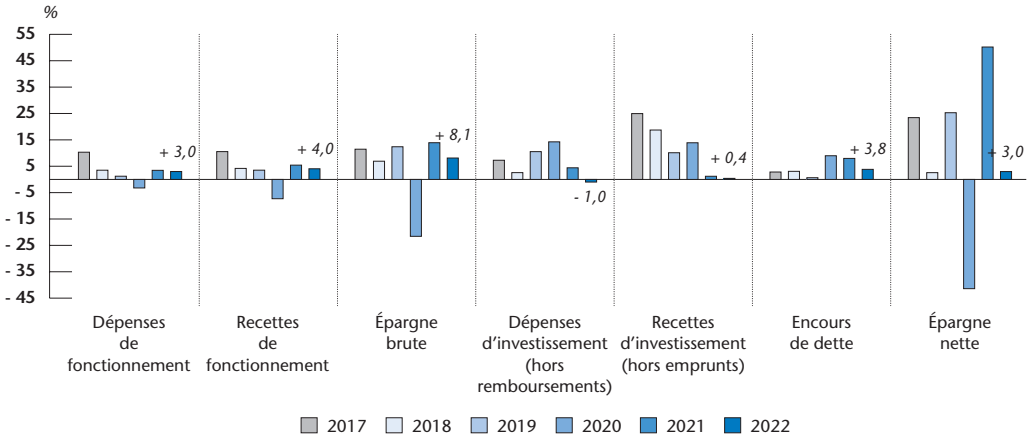
- Les régions gèrent les **fonds européens**. Ces flux ne correspondent donc pas à des dépenses des régions, mais à celles de tiers. Selon les régions et selon les années ces fonds prennent plus ou moins d'importance, parfois en section de fonctionnement, parfois en section d'investissement. En recettes comme en dépenses, il faut pouvoir analyser certaines évolutions «hors gestion des fonds européens» (fonction 6 de la nomenclature M71).

Augmentation des dépenses de fonctionnement en 2022

Dans le prolongement de l'année précédente, mais dans un contexte d'inflation bien différent, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 3,0 % en 2022 (*graphique 1*), après + 3,5 % en 2021. Les **dépenses d'intervention**, qui en sont la composante la plus importante, augmentent de + 4,2 % (*graphique 2*). Les **achats et charges externes** ont augmenté de + 4,4 % en 2022, avec notamment une hausse des contrats de prestations de services (+ 3,0 %, soit 63,2 M€). Les **frais de personnel** poursuivent leur progression en 2022 (+ 3,5 %, après + 3,7 % en 2021 et + 1,9 % en 2020) notamment liée à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les **charges financières** restent stables (+ 0,1 % en 2022, après - 0,7 % en 2021). Les **autres dépenses de fonctionnement** affichent une forte baisse en 2022 (- 32,7 %, après + 62,5 % en 2021) du fait des autres charges exceptionnelles mais leur poids dans les dépenses de fonctionnement reste faible (1,8 %). En 2021, les autres charges exceptionnelles avaient fortement augmenté du fait de la région Grand Est (+ 262 M€). En 2022, la forte baisse s'explique par un certain retour à la normale.

FICHES PAR NIVEAU DE COLLECTIVITÉS – LES FINANCES DES RÉGIONS

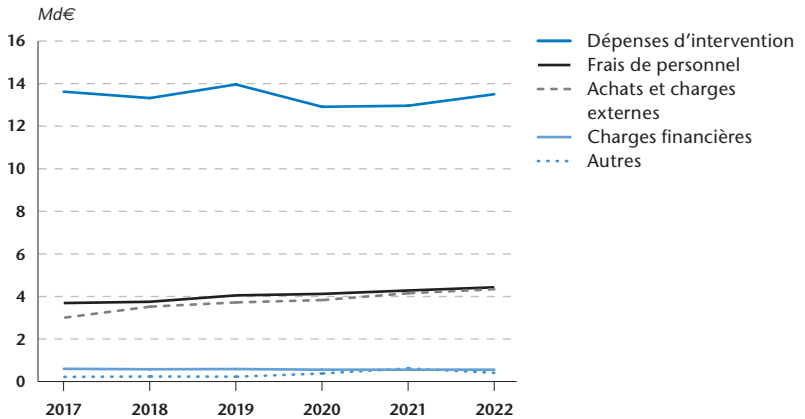
GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES RÉGIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES UNIQUES (CTU)



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (Corse).

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 2 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES RÉGIONS ET CTU SELON LE TYPE DE DÉPENSES



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les recettes de fonctionnement continuent d'augmenter

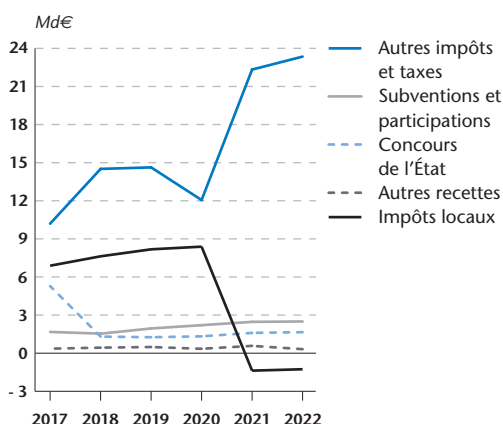
En 2022, les recettes de fonctionnement des régions et CTU augmentent de + 4,0 %, après une hausse de + 5,4 % en 2021. Les impôts et taxes progressent en 2022 (+ 5,5 %, après + 2,7 % en 2021). Le montant des **impôts locaux nets** apparaît également négatif en 2022, les attributions de compensation de CVAE versées aux départements restant actives, alors que

la CVAE a été supprimée (*graphique 3*). Les **autres impôts et taxes**, qui étaient déjà la composante la plus importante des recettes de fonctionnement, augmentent en 2022 (+ 4,8 %, après + 79,8 % en 2021), grâce à une nouvelle fraction de TVA attribuée aux régions en compensation de la suppression de leur part de CVAE. Les produits de la TICPE ont augmenté de + 3,7 % en 2022 (après + 2,2 % en 2021). Dans le même temps, les produits des taxes sur les certificats d'immatriculation affichent une baisse de - 12,7 % en lien avec une substitution des véhicules thermiques par des véhicules 100 % électriques (qui sont exonérés).

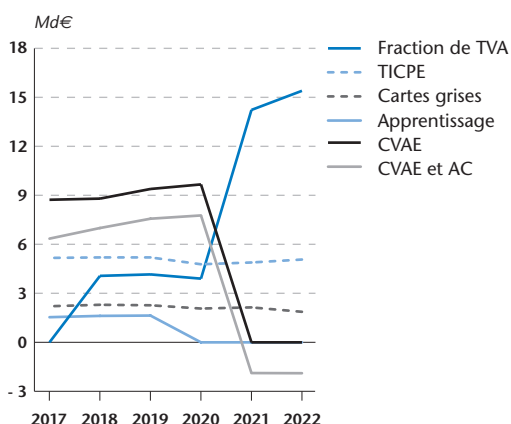
Les **concours de l'État** augmentent en 2022 de + 2,4 %, après + 14,2 % en 2021. En particulier, les compensations fiscales progressent moins vite avec + 5,3 % en 2022 (après + 40,1 % en 2021, forte hausse qui était la conséquence de la compensation de la perte de la part régionale des frais de gestion de la TH). Les **subventions** reçues ralentissent en 2022 (+ 3,7 %, après + 14,1 % en 2021 et + 10,7 % en 2020).

GRAPHIQUE 3 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES RÉGIONS

3A – PAR TYPE DE RECETTES



3B – DÉTAIL DES IMPÔTS ET TAXES



CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; Les impôts locaux et le produit « CVAE et AC » sont calculés nets des reversements, ce qui explique la présence de montants négatifs à partir de 2021. TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : périmètre constant sur la période, donc hors Corse.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

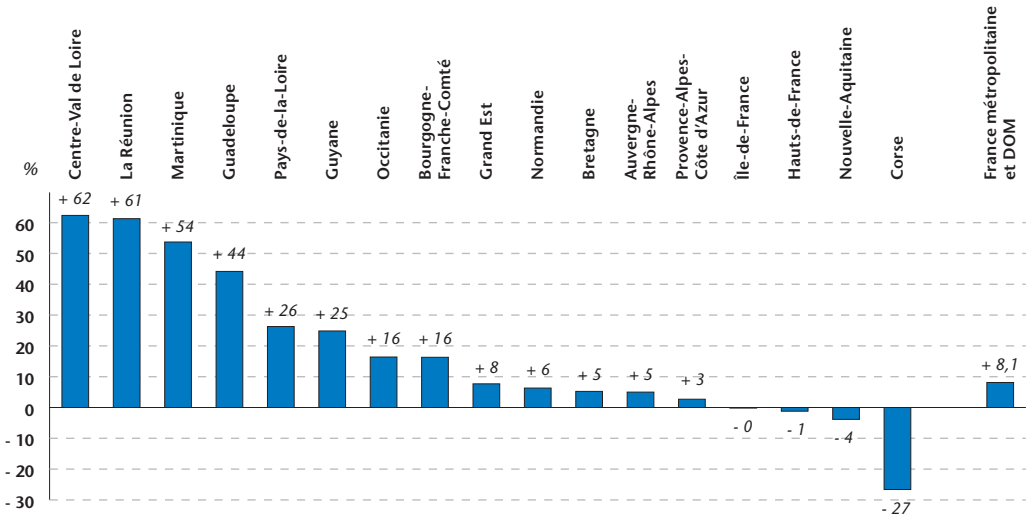
Hausse de l'épargne brute des régions et CTU

La hausse la plus importante des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement a permis à l'épargne brute des régions et CTU d'augmenter en 2022 (+ 8,1 %). Son niveau (6,2 Md€) reste cependant inférieur de 3 % à celui de 2019.

Cette amélioration globale s'accompagne de disparités d'évolution. Quatre régions affichent une baisse de l'épargne brute (la Corse, la Nouvelle-Aquitaine, les Hauts-de-France et l'Île-de-France). Les régions Centre-Val de Loire et La Réunion sont pour leur part celles dont l'épargne brute

progresses le plus (*graphique 4*). Il en est de même pour l'épargne nette. Si globalement cette dernière augmente de 3 %, des régions comme la Corse ou l'Île-de-France enregistrent une baisse d'un tiers de son montant, alors que les régions de Centre-Val de Loire et de La Réunion la voient plus que doubler.

GRAPHIQUE 4 – ÉPARGNE BRUTE DES RÉGIONS ET CTU EN 2022

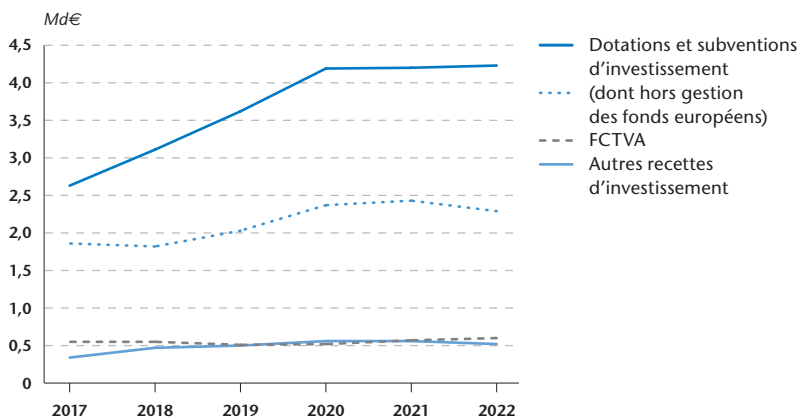


Lecture : en 2022, le Centre-Val-de-Loire avait une épargne brute en hausse de + 62 % par rapport à 2021.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Stabilité des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (hors emprunts) sont restées stables en 2022 (+ 0,4 %, après + 1,2 % en 2021). Les **dotations et subventions d'investissement**, qui en sont la composante principale, augmentant légèrement (+ 0,7 % en 2022, après + 0,3 % en 2021). Le **FCTVA** affiche une progression de + 5,5 % en 2022 (après + 10,2 % en 2021). Les **autres recettes d'investissement** ont baissé de - 7,2 % en 2022 (après - 0,1 % en 2021) du fait d'un recul de - 81,8 % (soit 105 M€) des opérations sous mandats, c'est-à-dire exécutées pour le compte de tiers (*graphique 5*).

GRAPHIQUE 5 – RECETTES D'INVESTISSEMENT DES RÉGIONS ET CTU
(HORS EMPRUNTS)

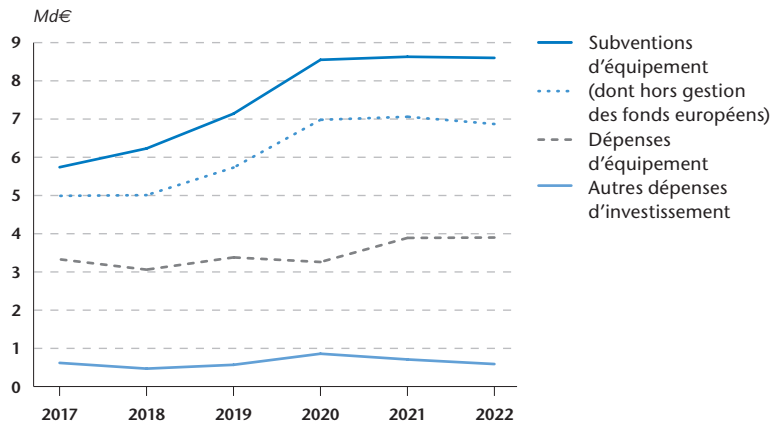
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Repli des dépenses d'investissement

Cette stagnation des recettes d'investissement, conjuguée à la faible hausse de l'épargne brute, freine le rebond des investissements entamé en 2018 : les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) des régions et CTU ont baissé de - 1,0 % en 2022 alors même que ces investissements sont facturés dans un contexte d'inflation forte. L'évolution en volume devrait ainsi être bien plus négative. Cela tranche avec les années précédentes pendant lesquelles elle était mieux orientée avec + 4,4 % en 2021 et + 14,2 % en 2020, années toutefois marquées par des contextes particuliers liés à la crise sanitaire (subventions versées en 2020 pour soutenir les secteurs les plus touchés par la crise et hausse en 2021 portée par les dépenses d'équipement, probablement suite à la reprise post-covid). Les **subventions d'investissement**, qui en sont la composante la plus importante, baissent de - 0,3 % en 2022 (*graphique 6*), du fait de la baisse des subventions à des projets d'infrastructures d'intérêt national. Les **dépenses d'équipement** sont restées stables en 2022 (+ 0,2 %, après + 20,1 % en 2021). Cette stabilité se reflète sur l'ensemble des régions et CTU, neuf sur dix-sept affichant une faible baisse. Les **autres dépenses d'investissement** ont considérablement diminué en 2022 comme en 2021 (respectivement - 16,0 % et - 18,2 %), après la forte hausse en 2020 (+ 52,1 %) qui illustrait l'effort des régions à destination des entreprises pour surmonter les difficultés liées à la crise sanitaire, fourni sous forme de prêts et d'avances remboursables.

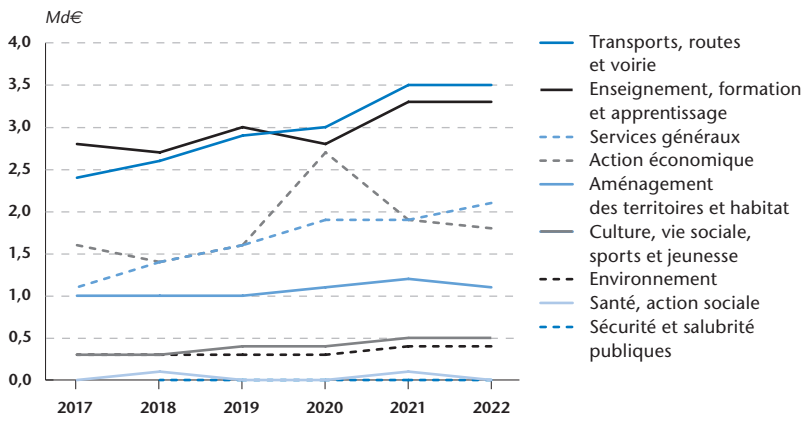
Les fonctions « transports, routes et voiries », « aménagement des territoires et habitat » et « action économique », sont celles qui contribuent le plus à la baisse en 2022 des dépenses d'investissement (- 2,6 %, - 8,6 % et - 9,0 %) (*graphique 7*). La fonction « enseignement, formation et apprentissage » marque un sensible ralentissement dans sa progression en 2022 (+ 0,8 %, après + 18,0 % en 2021).

GRAPHIQUE 6 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES RÉGIONS ET CTU (HORS REMBOURSEMENTS DE LA DETTE)



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 7 – RÉPARTITION PAR FONCTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES RÉGIONS ET CTU



Champ : périmètre constant sur la période, donc hors Martinique, Guyane et Corse.
 Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Diminution du besoin de financement et nouvelle progression de l'encours de dette

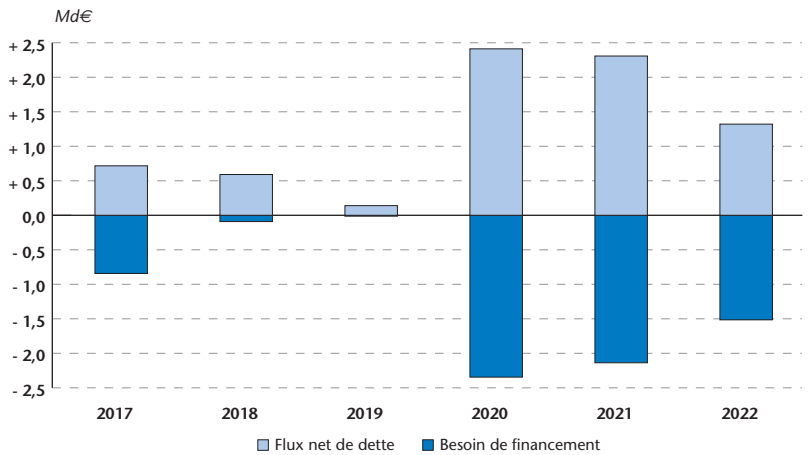
L'amélioration de la situation financière des régions et CTU entamée ces dernières années, se poursuit en 2022. Le besoin de financement est de - 1,5 Md€ en 2022, après - 2,1 Md€ en 2021. Le besoin de financement représente la différence entre les recettes et les dépenses de l'année, avant prise en compte des mouvements sur la dette. Cinq régions et CTU

FICHES PAR NIVEAU DE COLLECTIVITÉS – LES FINANCES DES RÉGIONS

dégagent une capacité de financement en 2022 : La Réunion, la Guyane, Provence-Alpes-Côte d’Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et la Normandie (*graphique 9*). En 2021 seule une région, la Normandie, présentait une capacité de financement.

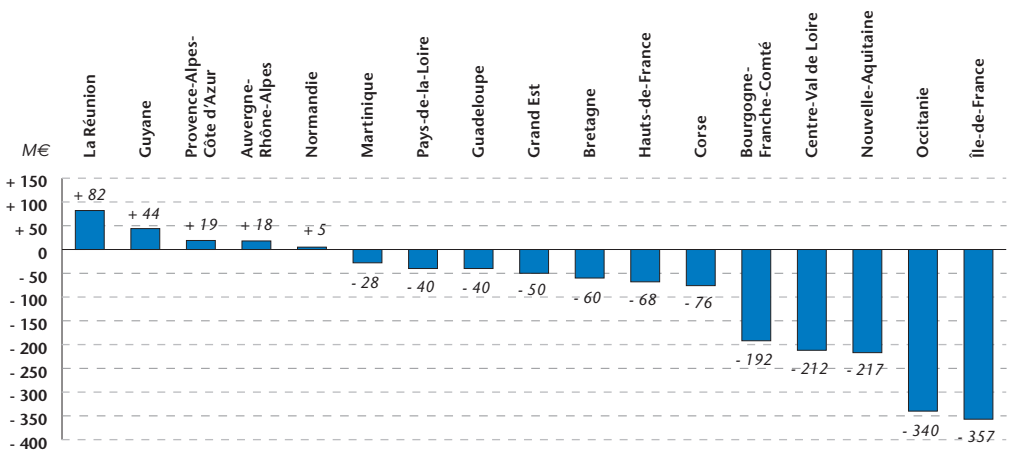
Ce maintien d’un besoin de financement global de plus de 1,5 Md€ se traduit par un flux net de dette positif (total des emprunts diminué du total des remboursements de dette) : + 1,3 Md€ en 2022, après + 2,3 Md€ en 2021 (*graphique 8*).

GRAPHIQUE 8 – SOLDES DE GESTION DES RÉGIONS ET DES CTU



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 9 – BESOIN (-) OU CAPACITÉ (+) DE FINANCEMENT DES RÉGIONS ET CTU EN 2022

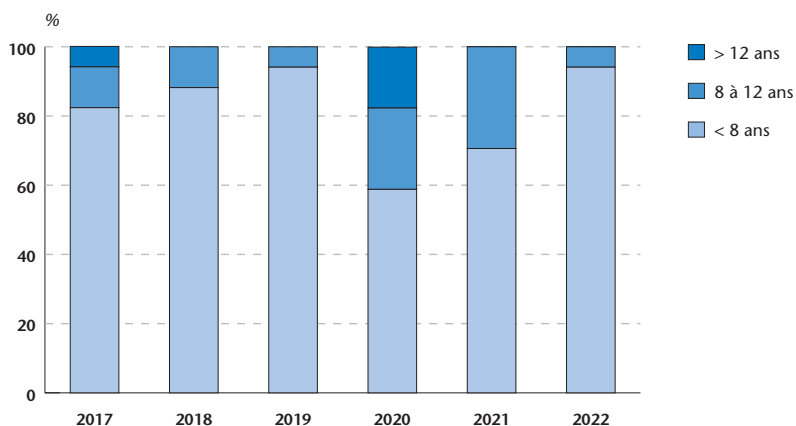


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

FICHES PAR NIVEAU DE COLLECTIVITÉS

En conséquence, l'encours de dette augmente de + 3,8 % en 2022. Malgré cette progression, la hausse sensible de l'épargne brute (+ 8,1 %) améliore le délai de désendettement des régions et CTU, qui diminue de - 0,2 an (après il est vrai une très forte augmentation en 2020 de + 1,7 an). En 2022, le délai de désendettement des régions et CTU est de 5,5 années. Aucune région n'affiche un délai de désendettement supérieur à 12 ans, ce qui était déjà le cas en 2021 (*graphique 10*). En 2022, le délai de désendettement de 12 régions a baissé. La Guyane et la Normandie sont celles qui affichent les ratios les plus faibles (2,0 ans et 2,1 ans en 2022).

GRAPHIQUE 10 – RÉPARTITION DES RÉGIONS ET CTU
SELON LEUR CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Dossier – Inflation et finances locales

THOMAS ROUGIER, MATTHIEU CHTIOUI, NICOLAS LAROCHE, SAMUEL LERESTIF (OFGL)

Ce dossier passe au crible les dépenses et les recettes de l'ensemble des collectivités locales (syndicats et budgets annexes compris) et sélectionne celles sur lesquelles le contexte de hausse des prix semble avoir ou semble devoir jouer un rôle.

Sommaire

Inflation et finances locales - Synthèse	74
Le retour d'une inflation importante, 40 ans après	77
Dépenses de fonctionnement : des hausses de prix sur des postes variés, mais pour des niveaux différents et des raisons multiples	79
Les achats et charges externes, notamment les dépenses directes d'énergie et d'alimentation, en première ligne face à la montée des prix	80
Des frais de personnel mécaniquement entraînés à la hausse	84
Dépenses d'intervention : les volets prestations sociales et contributions à certains tiers sont concernés	88
Les intérêts de la dette : effet retardé mais effet programmé	92
Dépenses d'investissement : l'inflation fait monter les coûts et explique la majeure partie des dynamiques récentes	95
Des dépenses d'équipement en augmentation, très concentrées sur la construction, la voirie et les réseaux	95
Les coûts des matériaux et les négociations salariales au cœur des fixations de prix de construction et de travaux publics en 2023	97
Recettes de fonctionnement : une part importante indexée directement ou indirectement sur l'inflation	99
Une évolution de TVA fortement liée à l'inflation de l'année, par définition	99
Les impôts reposant sur la valeur locative : une progression liée à l'inflation de l'année précédente et qui dépend de la composition des bases	101
D'autres impôts liés à l'inflation	103
Des évolutions constatées des recettes tarifaires et domaniales qui dépendent pour partie des décisions d'indexation des collectivités locales	105
Face aux effets inflationnistes, un soutien de l'État via des aides ciblées	106

Inflation et finances locales - Synthèse

Il faut revenir en arrière de presque 40 ans pour observer en France des niveaux d'inflation comparables à ceux de 2022 (+ 5,2 % d'après l'Insee) et 2023 (+ 4,9 % estimés dans le programme de stabilité).

Une situation qui a des impacts sur l'ensemble des acteurs, les collectivités ne dérogeant pas à la règle. Celles-ci sont concernées sur certaines de leurs dépenses mais aussi sur plusieurs de leurs recettes.

Dépenses de fonctionnement : des impacts sur des postes variés mais pour des niveaux différents

Certains postes de dépenses touchés par l'inflation sont aisément caractérisables, pour d'autres la relation est plus diffuse.

Achats et charges externes

- Les dépenses énergétiques directes sont très sollicitées en 2022 (+ 27,3 %, pour atteindre 6,0 Md€), quelle que soit leur nature (électricité, gaz, combustibles...). Les surcoûts sur les dépenses électriques augmentent avec la taille de la commune, les plus petites d'entre elles ayant été protégées par le bouclier tarifaire.
- Les dépenses alimentaires directes sont tirées sensiblement à la hausse (+ 14,4 %, pour un total de 1,1 Md€) par une progression régulière des prix tout au long de l'année 2022.

Dépenses d'intervention

- Un effet prix sur les prestations sociales : celui sur le RSA (estimation à environ + 330 M€ pour 2022) est masqué par un effet volume à la baisse ; celui induit par les revalorisations sur le secteur de l'aide à domicile se traduit par une hausse des coûts, d'APA et de PCH notamment.
- Un impact indirect de l'inflation via les tiers financés par les collectivités : dotations de fonctionnement pour les collèges (+ 7,0 % en 2022) et pour les lycées (+ 7,7 %), financement des CCAS-CIAS (+ 6,0 %) et contributions aux SDIS (+ 3,2 %).

Frais de personnel

Indépendamment des effets induits par l'évolution des effectifs et des recrutements, plusieurs mécanismes en lien avec l'inflation poussent ce poste à la hausse, dont notamment l'augmentation du point d'indice en cours d'année 2022 (environ + 2,3 Md€ en année pleine, + 1,1 Md€ pour 2022), la revalorisation importante du SMIC, les mesures catégorielles en faveur des agents des catégories C et B et de ceux de la filière médico-sociale, la garantie individuelle de pouvoir d'achat.

Frais financiers

La remontée des taux a renchéri le coût des prêts nouveaux et celui de la part variable du stock. Pour autant, ces deux facteurs ne jouent que très partiellement sur le volume total des frais financiers payés en 2022. Les frais financiers au titre des emprunts passés bénéficient, de plus, d'un effet d'érosion monétaire, les taux d'intérêt auxquels ces emprunts avaient été contractés étant plus faibles que l'inflation actuelle. Hors cas individuels spécifiques, l'impact sera progressif au fur et à mesure du remplacement d'anciennes lignes d'emprunts à taux faibles par des lignes souscrites à taux plus élevés.

L'inflation a eu des impacts sur **d'autres postes de dépenses pour les achats et charges externes et pour les dépenses d'intervention**. Sans qu'il soit possible de les caractériser plus précisément, les effets diffus de l'inflation sont significatifs. Par exemple, les autres achats et charges externes progressent de 2,4 Md€, soit + 6,4 % en 2022 (pour un montant total de 40,8 Md€), alors que, entre 2012 et 2019 (avant crise Covid), ces dépenses progressaient en moyenne de 1,8 % par an. L'indexation de certains contrats sur des indices de prix peut justifier la hausse de ce poste.

Dépenses d'investissement : l'ensemble des facteurs de coûts confronté à des hausses sensibles

De par leur nature, **les dépenses d'équipement** des collectivités locales (56,2 Md€) sont très liées aux évolutions de coûts dans les deux secteurs dominant de l'action publique locale : la construction et les travaux publics. Dans ces secteurs, les prix de l'énergie, celui des matériaux et les coûts salariaux sont au cœur des fortes variations des coûts en général. Sur la base de la structure des dépenses d'équipement des collectivités, l'OFGL a estimé un indice des prix des équipements locaux qui ressort à + 3,7 % en 2021 et + 7,2 % en 2022.

En conséquence, la hausse des dépenses d'équipement en 2021 et 2022 est en grande partie liée à un effet prix important (40 % de la hausse de 2021 et plus de 80 % de celle de 2022). Ces dépenses progressent finalement en volume de 3,3 Md€ en deux ans.

Recettes : un lien fort avec l'inflation pour certaines d'entre elles

Sur certains postes de recettes, l'inflation a un impact assez direct, parfois dès 2022, parfois avec un décalage dans le temps.

Les **taxes assises sur les valeurs locatives** sont en grande partie soutenues par la revalorisation forfaitaire sur l'IPCH de l'année précédente. En 2022, 47 % de l'accroissement des produits sur les taxes concernées est lié à cette revalorisation. L'effet base sera encore plus fort en 2023 avec une indexation à + 7,1 % (+ 3,4 % en 2022).

Les collectivités perçoivent une nouvelle ressource dynamique en période d’inflation, la TVA (+ 9,2 % dans les comptes 2022). Le facteur prix sera même en 2023 la principale source de progression de la ressource.

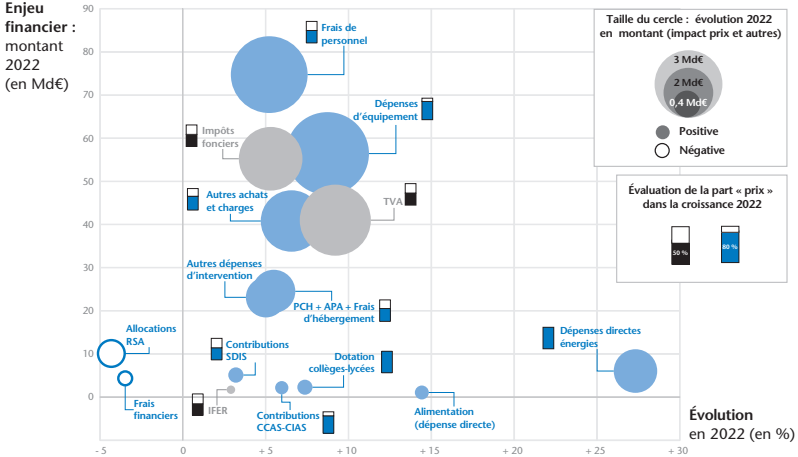
Certaines autres impositions devraient également être soutenues par la hausse des prix, soit sur leurs bases, soit sur leurs tarifs : taxe de séjour (taux plafonds indexés), IFR (tarifs indexés) ou versement mobilité (via la hausse de la masse salariale).

Pour les recettes tarifaires et domaniales, le constat est plus mitigé et dépend des décisions des collectivités de suivre ou non la hausse globale des prix. De plus, la lecture est rendue difficile par la présence d’effets post-Covid. Certaines recettes semblent bénéficier d’un effet prix (ventes de bois), d’autres (recettes tarifaires sur les services de proximité) ne semblent pas pour le moment avoir été sollicitées par les collectivités.

Les dotations de fonctionnement de l’État ne sont pas indexées sur l’inflation, mais elles renouent en 2023 avec une croissance en valeur pour les communes (+ 2,6 % sur leur DGF).

Un filet de sécurité ciblant les collectivités du bloc communal les plus en difficulté face aux conséquences de la hausse des prix a été mis en place par l’État, les impacts ne sont pas encore mesurés à la date de sortie du rapport de l’OFG. Pour 2023, le dispositif a été étendu aux départements et aux régions, il est évalué à 1,5 Md€ en loi de finances initiale.

Représentation schématique des enjeux liés à l’inflation à l’échelle de l’ensemble des collectivités locales en 2022



Les jauges représentant la « part prix en 2022 » sont des évaluations, elles reposent soit sur des mesures réelles de prix (dépenses d’équipement, impôts fonciers...), soit sur des rapports entre l’évolution 2022 et les évolutions « courantes » hors période Covid. Leur degré de précision est donc très variable, ces jauges doivent être prises comme des mesures indicatives.

APA : allocation personnalisée d’autonomie; PCH : prestation de compensation du handicap; SDIS : services départementaux d’incendie et de secours; CCAS-CIAS : centres communaux ou intercommunaux d’action sociale; IFR : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

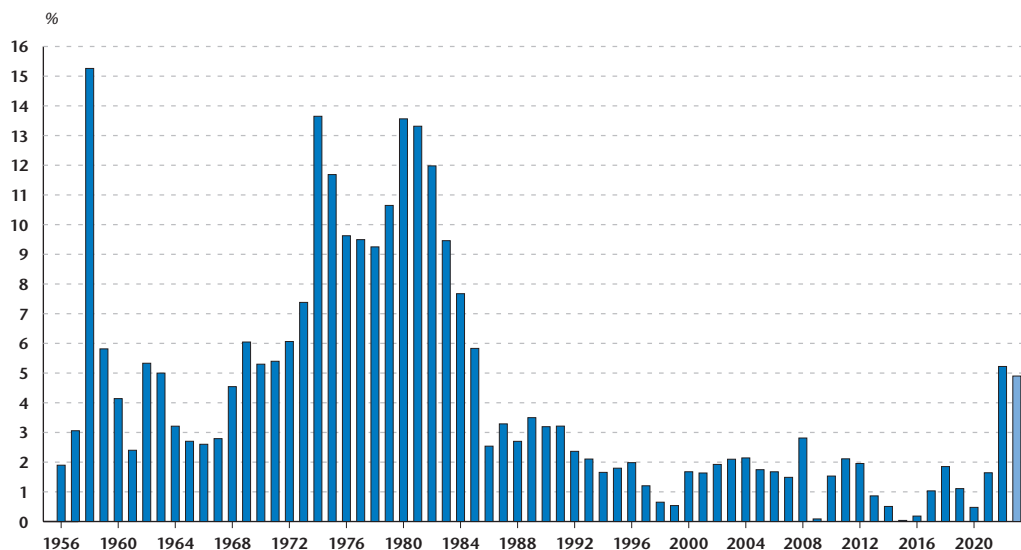
Source : OFGL à partir de données DGFiP et DGCL.

Le retour d'une inflation importante, 40 ans après...

Depuis les années 1990, le taux d'inflation mesuré par l'INSEE (indice des prix à la consommation – IPC) restait autour de 2 % annuels, ne s'approchant de 3 % qu'en 1991 et 2008. Cette inflation restait cohérente avec la cible de la banque centrale européenne. Mais en 2022, l'inflation atteint un niveau particulièrement élevé, à + 5,2 % d'après l'Insee. Les dernières prévisions du ministère de l'économie et des finances pour 2023 (+ 4,9 % dans le programme de stabilité 2023-2027) confirment qu'il ne s'agit pas d'un phénomène ponctuel. Toujours selon le programme de stabilité¹, l'indice des prix à la consommation devrait cependant marquer un infléchissement à partir de 2024 (+ 2,6 %, puis + 2,0 % en 2025 et + 1,8 % à partir de 2026).

Ce n'est pas la première fois que la France est confrontée à une inflation forte, car elle a connu un épisode particulièrement marquant dans les décennies 1970 et 1980 pendant lequel l'IPC est passé plusieurs fois au-dessus des 10 % annuels. Néanmoins, l'année 2022 marque un tournant avec les 37 années qui la précèdent. Il faut en effet remonter à 1985 pour trouver une inflation plus élevée (+ 5,8 %).

FIGURE 1 – TAUX D'INFLATION ANNUEL EN FRANCE (1956-2022)



Note : l'inflation de 2023 est telle qu'estimée dans le programme de stabilité (ministère de l'économie et des finances).

Source : traitement OFGL, données OCDE.

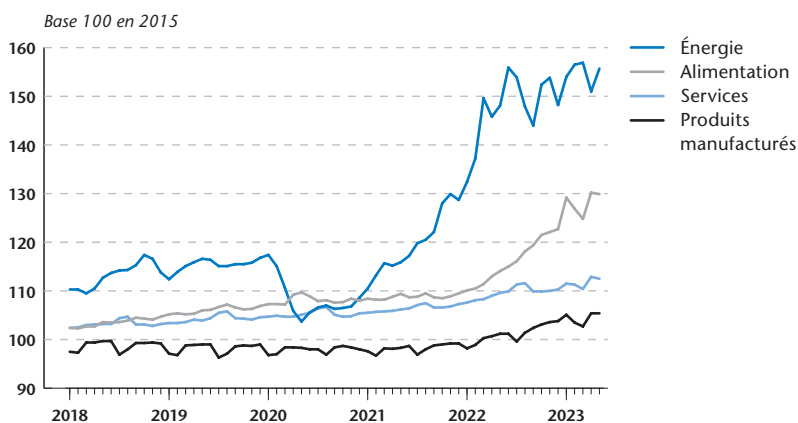
L'inflation de 2022 a deux principales causes conjoncturelles : un décalage offre/demande suite à la reprise d'activité quand les restrictions liées à la lutte contre l'épidémie de COVID se sont assouplies (la demande a

1. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2023/04/26/presentation-du-programme-de-stabilite-2023-2027>

augmenté rapidement tandis que l'offre a redémarré plus lentement), et le déclenchement de la guerre en Ukraine, début 2022.

Mesurer l'IPC consiste en l'agrégation de plusieurs types de prix en les pondérant en fonction de ce qu'ils représentent dans un budget de consommation « moyen » des ménages. En décomposant cette évolution par catégorie de produits, il apparaît que les produits liés à l'énergie sont ceux qui ont tiré l'inflation vers le haut depuis le début de l'année 2021. Notamment en raison de cet effet sur les coûts des entreprises, les prix des autres produits, singulièrement ceux de l'alimentation, augmentent plus fortement dans la deuxième moitié de l'année 2022. Début 2023, la croissance des prix ralentit, mais reste à des niveaux particulièrement élevés, notamment pour l'énergie et l'alimentation.

FIGURE 2 – INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION SELON LES GRANDS POSTES DE PRODUITS (2018-2023)



Source : traitement OFGL, données INSEE. Base 100 en 2015. Période : janvier 2018-mai 2023.

L'IPC est un indicateur construit pour une meilleure compréhension des évolutions de prix à la consommation. Il ne permet pas de répondre à toutes les questions liées à l'inflation. Il existe en réalité plusieurs indices de prix, à différents niveaux d'agrégation (IPC ou indice des prix de l'alimentation), maillons de chaîne (IPC ou indice des prix à la production) et pouvant concerner aussi bien des produits de consommation que d'investissement. L'INSEE produit aussi des indices de coûts (travaux publics, bâtiments...), qui sont des agrégations d'évolutions de prix pondérées par des structures de coûts ou d'achats, comme pour l'IPC. Au-delà de leur intérêt informationnel, certains indices de prix servent à indexer les tarifications dans les contrats. C'est le cas notamment dans les relations des collectivités avec certains de leurs prestataires, en particulier dans la construction. Il est donc important de suivre ces références d'indexation. C'est pour cette raison que la situation des collectivités locales doit être scrutée plus en détail. La structure de leurs coûts n'est pas la même que celle d'un ménage et se distingue d'une collectivité à l'autre (comme l'IPC n'est pas le même pour des sous-catégories de population). De plus, les collectivités ne sont pas assimilables à des consommateurs ou à des

entreprises. Leurs partenaires commerciaux peuvent être plus ou moins spécifiques au monde local, avec des pratiques de prix et de tarification potentiellement différentes.

Un exemple de suivi du prix global des collectivités est construit par la Banque Postale avec l'AMF, selon une méthodologie qui leur est propre, dans une publication intitulée « Indice de prix des dépenses communales »¹. Cet indicateur permet de suivre le « prix » de l'ensemble des dépenses communales. L'évolution du prix de chaque catégorie de dépense (frais de personnel, dépenses d'investissement, subventions et participations, achats de matières et fournitures, entretien et réparation, frais financiers) est réalisée en combinant des indices fournis par l'INSEE, pondérés dans l'indicateur global au prorata des dépenses.

Dans les estimations publiées fin 2022, la hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses serait dans ce cadre de 4,9 % au 1^{er} semestre sur un an (4 derniers trimestres sur les 4 précédents). Avec l'estimation d'un trimestre supplémentaire, qui prenait donc en compte l'accélération de la croissance de certains indices et aussi la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, ses auteurs l'estiment à 7,2 %. Ce dossier passe au crible les dépenses et les recettes de l'ensemble des collectivités locales (syndicats et budgets annexes compris) et sélectionne celles sur lesquelles le contexte de hausse des prix semble avoir ou devoir jouer un rôle. Dans la mesure du possible, l'impact de la hausse a été estimé. Mais, selon les cas, le niveau de précision des estimations n'est pas toujours le même.

Seuls les effets les plus directs ont été approfondis. Pour autant, le contexte d'inflation peut également avoir des répercussions sur les comportements des acteurs économiques, ce qui peut influencer de manière plus indirecte sur des dépenses ou des recettes des collectivités locales (impact de l'inflation sur l'évolution du marché immobilier, sur les consommations énergétiques...), sans qu'il soit possible de connaître le sens et l'ampleur de ces modifications.

Dépenses de fonctionnement : des hausses de prix sur des postes variés, mais pour des niveaux différents et des raisons multiples

Prises dans leur ensemble, les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 210,6 Md€ (consolidation avec budgets annexes et syndicats²), en progression de 5,0 %. Cette croissance est notamment tirée par celle des achats et charges externes (+ 9,4 % pour atteindre 51,3 Md€) et des frais de personnel (+ 5,3 %, 75,1 Md€). Les dépenses d'intervention, qui

1. <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/bloc-communal/indice-prix-depenses-communales-novembre-2022.html>

2. Cf. annexe 2 tableau D2.

regroupent notamment les contingents et subventions versés aux tiers et les allocations sociales, progressent moins nettement (+ 2,6 %, 72,6 Md€) mais l'accélération par rapport aux années antérieures est franche.

Les achats et charges externes, notamment les dépenses directes d'énergie et d'alimentation, en première ligne face à la montée des prix

TABLEAU 1 – DONNÉES DE CADRAGE - ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Montants consolidés (BP+BA) en Md€	Communes ⁽¹⁾		Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾		Syndicats ⁽³⁾		Départements		Régions ⁽⁴⁾		Ensemble des collectivités locales ⁽³⁾	
	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	77,7	100,0 %	40,4	100,0 %	12,4	100,0 %	60,3	100,0 %	23,3	100,0 %	210,6	100,0 %
Achats et charges externes	20,6	26,6 %	15,7	38,8 %	6,7	53,9 %	4,4	7,2 %	4,4	18,7 %	51,3	24,4 %
dont dépenses directes d'énergie	4,0	5,1 %	1,1	2,7 %	0,4	3,5 %	0,4	0,7 %	0,1	0,6 %	6,0	2,9 %
dont dépenses directes d'alimentation	0,8	1,0 %	0,1	0,2 %	0,1	1,0 %	0,1	0,1 %	0,0	–	1,1	0,5 %
dont autres achats sous influence inflation	14,6	18,8 %	14,0	34,6 %	5,9	48,0 %	3,1	5,2 %	3,1	13,3 %	40,8	19,4 %
dont autres achats hors influence inflation	1,3	1,6 %	0,5	1,3 %	0,2	1,3 %	0,8	1,3 %	1,1	4,9 %	3,4	1,6 %

(1) Y compris Paris.

(2) Y compris Métropole de Lyon.

(3) Hors SYTRAL et IDF mobilités.

(4) Y compris CTU de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse.

Source : traitement DGCL à partir des données DGFIP.

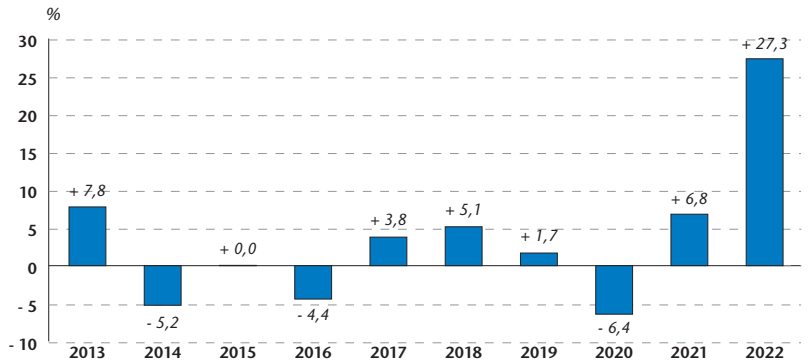
Dépenses directes d'énergie

La forte hausse des prix de l'énergie enregistrée depuis le second semestre 2021¹ a rapidement placé ces dépenses au cœur de l'actualité des collectivités territoriales. Les dépenses énergétiques directes² des collectivités représentaient 4,7 Md€ en 2019, avant la crise de la Covid-19. L'essentiel de cette dépense était porté par le bloc communal (91 % de la dépense), et plus particulièrement les communes (67 %). Pour ces dernières, les dépenses énergétiques représentaient 4,6 % de leurs charges de fonctionnement.

1. Cf. partie précédente.

2. La dépense d'énergie correspond ici aux postes « combustibles », « carburants », « électricité » et « chauffage » des différentes nomenclatures budgétaires et comptables appliquées par les collectivités locales. Dans les comptes présentés selon les nomenclatures M14 et M57 simplifiées, ainsi que dans quelques référentiels propres aux services publics industriels et commerciaux (M4), une partie des dépenses d'énergie a été estimée au sein des « achats stockés », des « fournitures non stockées » et des « fournitures non stockables », sur la base du poids des dépenses d'énergie dans ces postes pour les autres nomenclatures.

FIGURE 3 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DIRECTES D'ÉNERGIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES (2013-2022)



Source : traitement OFGL, données DGFIP (BP + BA consolidés).

Face aux risques induits par cette forte inflation, des mécanismes de soutien, généralistes ou plus ciblés, ont rapidement été mis en place pour contenir l'envolée des factures d'énergie :

- Dès 2022, l'État a mis en place un bouclier tarifaire sur l'électricité, limitant de février 2022 à janvier 2023 la hausse des tarifs réglementés d'électricité à + 4 %. Ce bouclier a protégé l'ensemble des consommateurs bénéficiaires de ces tarifs, dont certaines petites collectivités locales¹.

- En 2023, ce bouclier a été reconduit pour une nouvelle année, en plafonnant cette fois la progression des tarifs réglementés à + 15 %. En complément, à l'instar des petites et moyennes entreprises, les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés peuvent bénéficier du mécanisme de l'amortisseur électricité, par lequel l'État prend directement en charge une partie des factures d'électricité au-delà d'un certain tarif².

En sus de ces mécanismes qui limitent la hausse des factures d'électricité des collectivités locales en 2022 et en 2023, un filet de sécurité est également instauré afin d'apporter un soutien ciblé aux collectivités qui seraient malgré tout fortement touchées par la hausse des prix. Pour 2022, ce filet de sécurité porte sur plusieurs types de dépenses, dont les dépenses énergétiques. Pour 2023, il est centré uniquement sur ces dernières mais il a été étendu aux départements et aux régions. À l'inverse des mécanismes

1. Les tarifs réglementés de vente d'électricité peuvent bénéficier aux collectivités locales employant moins de dix salariés, présentant moins de 2 M€ de recettes et ayant souscrit une puissance inférieure à 36 kVA (kilovoltampères). La législation soumet les autres collectivités locales aux offres de marché.

2. La prise en charge correspond à 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 € par mégawattheure (MWh), avec un plafond à 500 € par MWh (soit une aide maximale de 160 € par MWh).

Pour certaines collectivités locales employant moins de dix salariés, présentant moins de 2 M€ de recettes annuelles et ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA (kilovoltampères), le dispositif peut être bonifié : si le prix en euros par MWh de la part énergie résultant d'un contrat signé entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 pour l'année 2023 excède 280 €/MWh en moyenne annuelle, alors l'amortisseur électricité prendra en charge chaque mois 100 % de la différence entre le prix de la part énergie moyen en euros par MWh mentionné dans le contrat et 230 €/MWh, jusqu'à un plafond d'aide de 1 500 €/MWh.

précédemment cités, le filet de sécurité ne s'impute pas directement sur les factures énergétiques des collectivités locales, mais se traduit par le versement d'une recette, dont le montant définitif est fixé après constatation des conditions permettant d'en bénéficier¹.

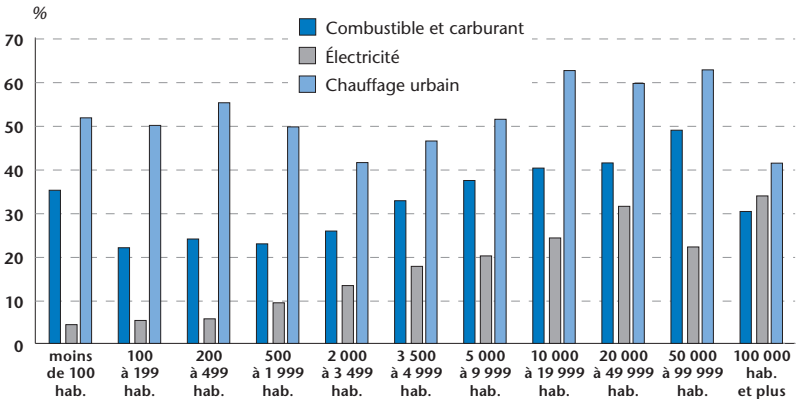
C'est dans ce contexte qu'il convient de lire les évolutions des dépenses énergétiques observées en 2022. Elles sont issues de la combinaison de plusieurs phénomènes qu'il n'est pas possible d'isoler et qui peuvent fluctuer d'une collectivité à l'autre : évolution des quantités d'énergie consommées, évolution des prix de ces énergies et date de réperçusion sur les factures, bénéfice du bouclier tarifaire...

Après avoir retrouvé dès 2021 leur niveau d'avant la crise de la Covid-19, les dépenses énergétiques directes des collectivités locales ont augmenté de 27,3 % en 2022, soit une hausse de 1,3 Md€, pour atteindre 6,0 Md€. Tous les niveaux de collectivités ont été touchés par cette forte hausse, avec un impact différencié en fonction du poids initial de ces dépenses dans le budget de chacune de ces catégories. L'impact de l'inflation a donc été très visible sur ce poste en 2022.

Les différents types de dépenses d'énergie progressent de manière forte, mais la hausse constatée sur les dépenses d'électricité (+ 22,3 % pour atteindre 4,0 Md€) est légèrement en deçà de celles des combustibles et carburants (+ 32,9 %, 1,4 Md€) ou du chauffage urbain (+ 51,0 %, 683 M€). Ce différentiel d'évolution trouve son origine dans le bouclier tarifaire qui porte sur l'électricité.

Ainsi, pour les communes, la hausse des dépenses d'énergie est plus marquée sur les plus grandes collectivités : elle s'établit à + 34,1 % pour les communes de plus de 10 000 habitants, + 22,7 % pour celles de 2 000 à 10 000 habitants et + 14,0 % pour les communes de moins de 2 000 habitants. Les plus petites communes connaissent en effet une progression plus modérée de leurs dépenses d'électricité en lien avec le bénéfice du bouclier tarifaire.

FIGURE 4 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DIRECTES D'ÉNERGIE DES COMMUNES PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE (2022)



Source : traitement OFGL, données DGFIP (BP + BA consolidés).

1. Cf. partie recettes de fonctionnement – filet de sécurité.

En 2023, l'évolution sera marquée par le ralentissement de l'augmentation des prix de l'énergie et par la mise en place de l'amortisseur électricité, mais subira la croissance plus soutenue des tarifs réglementés d'électricité.

Dépenses directes d'alimentation

À partir de l'année 2022, les prix de l'alimentation ont également connu une hausse marquée en France¹. Bien que moins importantes dans les budgets locaux que les dépenses d'énergie, les dépenses directes d'alimentation² pesaient 1,0 Md€ en 2019. Elles ne concernent quasiment que le bloc communal (95 % des dépenses) qui peut notamment porter en gestion directe les restaurations collectives (écoles, agents, établissements d'accueil...), essentiellement les communes (74 %) pour lesquelles elles représentaient 1,0 % des charges de fonctionnement.

Comme pour les dépenses d'énergie, il n'est pas possible de distinguer dans l'évolution des dépenses d'alimentation ce qui relève de l'effet volume de ce qui relève de l'effet prix. D'autre part, en 2021, les dépenses d'alimentation n'avaient pas encore retrouvé leur niveau de 2019, c'est-à-dire d'avant la crise de la Covid-19. Pour autant, la hausse enregistrée en 2022 est la plus forte observée au cours des dix dernières années : elle s'établit à + 14,4 %, soit 133 M€ de plus. Même en prenant 2019 comme année de référence, la progression (+ 10,2 %) reste bien supérieure aux évolutions antérieures. L'impact de la hausse des prix est donc bien sensible dès 2022 et devrait s'accroître en 2023.

En 2022, le filet de sécurité déjà évoqué pour les dépenses directes d'énergie vise également à protéger les collectivités locales qui auraient été trop fortement touchées par la hausse des prix alimentaires. Cette dernière n'est en revanche pas comptabilisée dans le dispositif 2023³.

Autres achats et charges externes : l'inflation diffuse

Si les dépenses directes d'énergie et d'alimentation sont très nettement impactées par l'inflation, d'autres postes des achats et charges externes ont également été touchés, dans des proportions plus faibles et sans qu'il soit possible de les caractériser précisément. Ainsi, après avoir neutralisé les postes de dépenses qui avaient décroché en 2020 et 2021 avec la crise de la Covid-19 et qui se rapprochent de leur niveau d'avant la crise en 2022 (dépenses de publicité, publications et relations publiques, prestations de transports collectifs, frais de déplacement, missions et réceptions), les autres achats et charges externes progressent de 2,4 Md€, soit + 6,4 % en 2022, évolution jamais observée au cours de la période récente (entre 2012 et 2019, ces dépenses ont progressé en moyenne annuelle de + 1,8 %)⁴. L'indexation de certains contrats sur des indices de prix peut justifier la hausse de ce poste, qui inclut notamment les contrats de prestation de services.

1. Cf. partie précédente.

2. Dans les comptes présentés selon les nomenclatures M14 et M57 simplifiées, une partie des dépenses d'alimentation a été estimée au sein des « achats stockés » et des « fournitures non stockées », sur la base du poids des dépenses d'alimentation dans ces postes observé dans les autres nomenclatures.

3. Cf. partie recettes de fonctionnement – filet de sécurité.

4. Évolutions calculées hors SYTRAL, syndicat de la mobilité de l'agglomération lyonnaise, qui sort du champ des syndicats en 2022.

Des frais de personnel mécaniquement entraînés à la hausse

TABLEAU 2 – DONNÉES DE CADRAGE – FRAIS DE PERSONNEL

Montants consolidés (BP+BA) en Md€	Communes ⁽¹⁾		Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾		Syndicats ⁽³⁾		Départements		Régions ⁽⁴⁾		Ensemble des collectivités locales ⁽³⁾	
	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	77,7	100,0 %	40,4	100,0 %	12,4	100,0 %	60,3	100,0 %	23,3	100,0 %	210,6	100,0 %
Frais de personnel	41,9	54,0 %	13,0	32,1 %	3,2	25,7 %	13,7	22,7 %	4,4	19,0 %	75,1	35,7 %

(1) Y compris Paris.

(2) Y compris Métropole de Lyon.

(3) Hors SYTRAL et IDF mobilités.

(4) Y compris CTU de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse.

Source : traitement DGCL à partir des données DGFIP.

En 2022, les dépenses de personnel des collectivités locales (75,1 Md€) connaissent une augmentation soutenue de 5,3 %, bien supérieure à celle des années précédentes (+ 2,2 % en moyenne annuelle sur les dix années antérieures). Sur ce poste aussi, l'inflation fait sentir ses effets, même si l'évolution des effectifs constitue également un facteur potentiel d'explication de cette hausse¹. Plusieurs mécanismes expliquent la diffusion de la hausse des prix sur les frais de personnel. Mais il n'est pas toujours possible d'en estimer l'impact, ni globalement, ni par type de mécanismes, ces derniers étant d'ailleurs souvent liés entre eux.

- L'effet principal provient de la **revalorisation du point d'indice** de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Une telle mesure généraliste n'avait pas été activée depuis longtemps et pour une telle ampleur : le point d'indice avait ainsi été revalorisé de 0,6 % en juillet 2016, puis de nouveau de 0,6 % en février 2017. Cette revalorisation a joué pour une demi-année en 2022 et se fera sentir en année pleine sur 2023. Sur le périmètre des collectivités locales, le coût de la revalorisation a été estimé à 2,26 Md€ pour une année complète (et de 1,1 Md€ pour la période allant de juillet 2022 à décembre 2022). Des inconnues demeurent sur l'évolution du point d'indice en 2023.

TABLEAU 3 – HISTORIQUE DE LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE DEPUIS 2010

Date	Valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré	Taux de revalorisation
1 ^{er} juillet 2022	5 820,04 €	+ 3,5 %
1 ^{er} février 2017	5 623,23 €	+ 0,6 %
1 ^{er} juillet 2016	5 589,69 €	+ 0,6 %
1 ^{er} juillet 2010	5 556,35 €	+ 0,5 %

Source : ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

1. Pour mémoire, en 2021, le nombre d'agents dans la fonction publique territoriale a ainsi augmenté de + 0,8 %, principalement porté par la hausse du nombre de contractuels (+ 4,0 %).

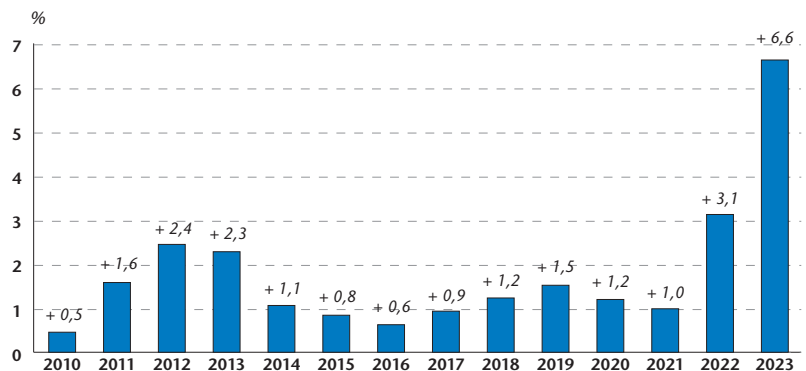
Le filet de sécurité 2022, mentionné pour les dépenses directes d'énergie et d'alimentation, vise également à couvrir les effets de la hausse du point d'indice pour les collectivités locales considérées comme les plus touchées¹.

On notera que la revalorisation du point d'indice se traduit également par une augmentation des indemnités des élus locaux (qui dans le rapport de l'OFGL sont enregistrées au sein des « autres dépenses de fonctionnement »). Totalisant 1,9 Md€ en 2022, ces indemnités progressent de 1,6 % par rapport à 2021, avec un effet sur année pleine qui se fera ressentir à partir de 2023.

- Les charges de personnel sont également sensibles à l'évolution du **salairé minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)**. En dehors des cas de majoration exceptionnelle décidés par le gouvernement, le SMIC fait l'objet d'une revalorisation régulière, notamment pour tenir compte de l'évolution des prix : ainsi, il est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'inflation constatée pour les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles et de la moitié du gain du pouvoir d'achat du salaire horaire moyen de base des ouvriers et des employés (SHBOE) ; d'autre part, si l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière évolution du SMIC, des revalorisations complémentaires sont appliquées en cours d'année. Ainsi, alors que le SMIC n'était revalorisé qu'au 1^{er} janvier pour les années 2014 à 2021, il a également fait l'objet de revalorisations en cours d'année en 2022 et 2023, dans le contexte de hausse des prix. En considérant le montant du SMIC au 1^{er} janvier de chaque année, la hausse est de + 3,1 % en 2022 et de + 6,6 % en 2023.

Pour la fonction publique territoriale, la progression du SMIC entraîne l'augmentation équivalente de l'indice minimum de traitement des agents publics. Elle concerne donc directement les agents dont l'indice est inférieur ou égal à cet indice minimum, essentiellement des agents de catégorie C, particulièrement représentés au sein des collectivités locales.

FIGURE 5 – ÉVOLUTION DU SMIC AU 1^{er} JANVIER (2010-2023)



Source : traitement OFGL, données INSEE.

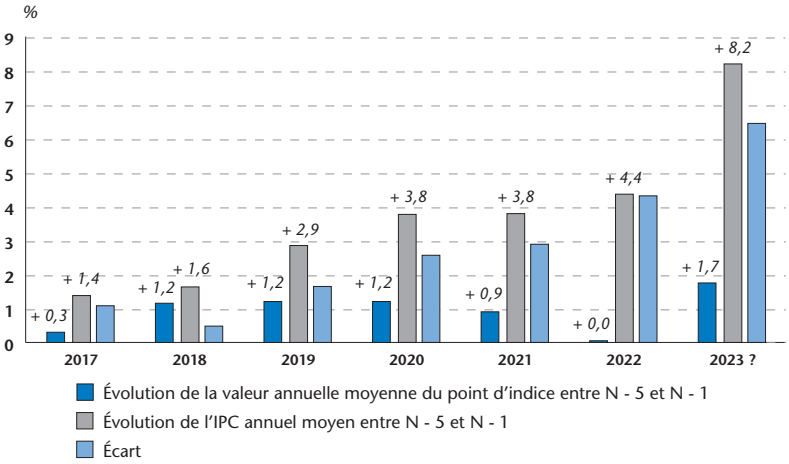
1. Cf. partie recettes de fonctionnement - filet de sécurité.

- La **garantie individuelle de pouvoir d'achat** (GIPA) est également un mécanisme basé sur l'évolution des prix qui joue sur le montant des frais de personnel des collectivités locales. Instaurée pour une année en 2008, elle est depuis lors reconduite chaque année, 2022 n'ayant pas fait exception. La GIPA garantit à chaque agent public une évolution de sa rémunération au moins égale à l'évolution des prix sur une période de quatre ans. Elle bénéficie ainsi aux agents dont la rémunération a progressé moins vite sur la période.

Pour une année donnée, le calcul de la GIPA se fonde sur l'utilisation de l'indice des prix, en moyenne annuelle, de l'année N - 5 et l'année N - 1 et du point d'indice, également en moyenne annuelle et sur la même période. À partir de ces données, la situation individuelle de chaque agent peut être déterminée en regardant l'évolution de sa rémunération (calculée comme le produit de son point d'indice au 31 décembre par la valeur moyenne du point d'indice) entre N - 5 et N - 1 par rapport à l'évolution des prix, et en compensant la différence le cas échéant.

Ainsi, en 2022, le coût de la GIPA a pu s'accroître du fait de la forte évolution des prix commencée en 2021. En effet, l'évolution des prix entre 2017 et 2021 (+ 4,4 %) a été bien supérieure à l'évolution de la valeur moyenne du point d'indice sur la même période (+ 0,05 %). En cas de renouvellement du dispositif en 2023 et de maintien des règles de calcul, l'écart s'accroîtrait plus fortement encore, avec une hausse des prix de 8,2 % sur la période 2018 et 2022, contre une augmentation de 1,75 % de la valeur moyenne du point d'indice.

FIGURE 6 – ÉLÉMENTS DE CALCUL DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT (2017-2023)



Source : traitement OFGL, arrêtés relatifs au calcul de la GIPA.

- Des **mesures plus catégorielles** ont également un impact sur l'évolution des frais de personnel. Si les objectifs poursuivis par ces mesures peuvent être multiples, la prise en compte de l'évolution des prix en est souvent un. Ainsi en va-t-il des révisions des grilles indiciaires des agents de catégorie C et B, ou encore de l'instauration d'un complément de traitement

indiciaire pour les agents de la filière médico-sociale. En fonction des compétences de chaque collectivité et de la structure de ses effectifs, l'impact de ces mesures est plus ou moins marqué. Ainsi, la revalorisation des agents de la filière médico-sociale touche particulièrement les départements compétents dans le domaine, mais peut également concerner les collectivités du bloc communal.

- Fin 2021, une **indemnité inflation** de 100 €, individuelle et exonérée d'impôts et de cotisations, a été décidée pour soutenir les ménages face à l'augmentation des prix. Dans la fonction publique territoriale, elle a été versée en janvier 2022 aux agents qui ont perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôts sur le revenu, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021. Le coût de ce dispositif est nul pour les collectivités : elles ont été intégralement remboursées par déduction des cotisations sociales URSSAF dues au titre de la même paie ou par un remboursement URSSAF lorsque le montant de la prime excédait les cotisations dues.

- Enfin, en sus des mesures génériques à la fonction publique, les collectivités locales ont elles-mêmes pu être actives dans l'accompagnement de leurs agents dans le contexte de hausse des prix. Certaines d'entre elles ont ainsi pu jouer sur leur politique indemnitaire ou sociale (tickets restaurants, contribution à la mutuelle...). Mais, si le soutien aux agents était un des objectifs poursuivis par ces évolutions, celles-ci pouvaient également viser d'autres ambitions : rattrapage entre filières, renforcement de l'attractivité sur certains métiers...

Dépenses d'intervention : les volets prestations sociales et contributions à certains tiers sont concernés

TABLEAU 4 – DONNÉES DE CADRAGE – DÉPENSES D'INTERVENTION

Montants consolidés (BP+BA) en Md€	Communes ⁽¹⁾		Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾		Syndicats ⁽³⁾		Départements		Régions ⁽⁴⁾		Ensemble des collectivités locales ⁽³⁾	
	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	77,7	100,0 %	40,4	100,0 %	12,4	100,0 %	60,3	100,0 %	23,3	100,0 %	210,6	100,0 %
Dépenses d'intervention	10,2	13,2 %	8,7	21,5 %	1,0	7,9 %	41,1	68,2 %	13,5	58,1 %	72,6	34,5 %
dont RSA	0,4	0,5 %	0,3	0,6 %	0,0	–	9,2	15,3 %	0,2	1,0 %	10,1	4,8 %
dont APA, PCH et frais d'hébergement	0,7	0,9 %	0,6	1,4 %	0,0	–	22,9	37,9 %	0,4	1,5 %	24,5	11,6 %
dont rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	0,0	–	0,0	–	0,0	–	0,0	–	0,8	3,6 %	0,8	0,4 %
dont dotation de fonctionnement des collèges	0,0	0,1 %	0,0	0,1 %	0,0	–	1,0	1,6 %	0,0	0,1 %	1,1	0,5 %
dont dotation de fonctionnement des lycées	0,0	–	0,0	–	0,0	–	0,0	–	1,2	5,2 %	1,2	0,6 %
dont contributions aux CCAS–CIAS	2,0	2,6 %	0,1	0,3 %	0,0	0,1 %	0,0	–	0,0	–	2,2	1,0 %
dont contributions aux SDIS (et assimilés)	0,9	1,1 %	1,4	3,5 %	0,0	0,2 %	2,7	4,5 %	0,1	0,4 %	5,1	2,4 %
dont contributions aux organismes de transport dont autres dépenses d'intervention	–	–	–	–	–	–	–	–	4,4	18,9 %	4,4	2,1 %
	6,2	7,9 %	6,3	15,6 %	0,9	7,6 %	5,3	8,7 %	6,4	27,4 %	23,1	11,0 %

(1) Y compris Paris.

(2) Y compris Métropole de Lyon.

(3) Hors SYTRAL et IDF mobilité.

(4) Y compris CTU de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse.

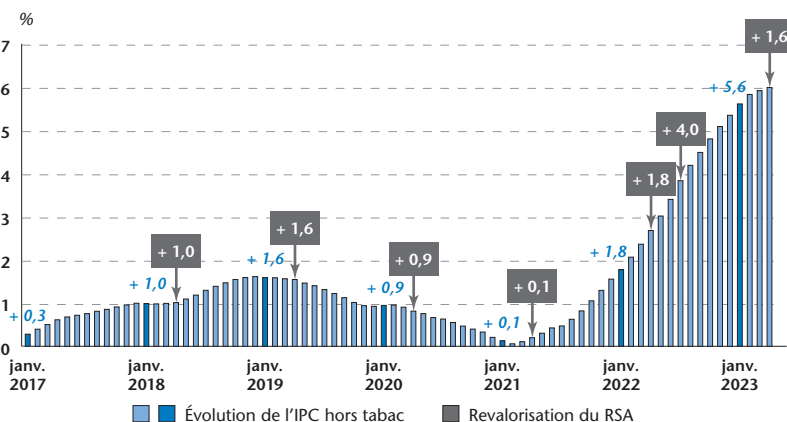
Source : traitement DGCL à partir des données DGFIP.

Revenu de solidarité active (RSA) : l'effet volume masque l'effet prix

De droit commun, le barème du RSA est revalorisé chaque année, au 1^{er} avril, pour tenir compte de l'évolution des prix. Son indexation N est calculée à partir de l'évolution de la moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC hors tabac) entre février N - 1 et janvier N par rapport aux douze mois précédents (février N - 2 et janvier N - 1). Ainsi, la hausse générale des prix se traduit mécaniquement par un renchérissement du coût de la prestation pour les départements.

En avril 2022, ces règles de calcul se sont traduites par une revalorisation de 1,8 % qui est apparue en décalage avec la réalité de l'inflation subie par les allocataires du RSA. Il a donc été décidé d'une deuxième revalorisation de + 4,0 % au 1^{er} juillet, par anticipation de celle qui aurait dû intervenir au 1^{er} avril 2023. À cette date, la revalorisation du RSA a été fixée à + 1,6 %, soit l'évolution constatée de l'IPC hors tabac (+ 5,6 %), diminuée de la revalorisation anticipée de juillet 2022.

FIGURE 7 – ÉVOLUTION DE LA MOYENNE 12 MOIS/12 MOIS DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION HORS TABAC ET REVALORISATION DU RSA (2017-2023)



Source : traitement OFGL, données INSEE - Période : janvier 2017-avril 2023.

Malgré la forte revalorisation de l'année 2022, la dépense au titre des allocations de RSA (10,1 Md€) des départements a diminué. En effet, la baisse du nombre de bénéficiaires de la prestation, quasiment continue depuis début 2021, a plus que compensé la hausse du barème. Cette diminution de la dépense s'observe dans la quasi-totalité des départements et s'établit en moyenne à - 4,1 % (neutralisation faite de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales qui ont « recentralisé » la compétence en 2022), soit une baisse de 434,9 M€.

En supposant une répartition mensuelle de la dépense de RSA 2022 proportionnelle à celle du nombre de bénéficiaires¹, on peut estimer le coût de la revalorisation du barème à environ 330 M€ pour les départements en 2022, dont environ 200 M€ pour la revalorisation anticipée de juillet 2022.

À ce titre, une dotation exceptionnelle de 120 M€ a d'ailleurs été insaurée pour 2022. Elle est attribuée aux départements proportionnellement à leurs charges de RSA constatées dans les comptes 2021.

Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

En 2022, la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, à la charge des régions, est indexée sur les mêmes règles que le RSA et a fait l'objet de la même revalorisation anticipée au 1^{er} juillet 2022. Ces dépenses s'établissent à 836 M€ en 2022, en hausse de 50 M€ (+ 6,4 %) par rapport à 2021. Si la revalorisation anticipée joue sur l'évolution 2022,

1. La dépense de RSA enregistrée dans les balances comptables de 2022 est annuelle. Elle a donc été mensualisée au prorata du nombre de bénéficiaires du RSA qui est fourni pour chaque mois par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS) du ministère des Solidarités et de la Santé. Le coût des deux revalorisations a ensuite été estimé sur la base de cette dépense mensualisée, par différence entre le coût effectif de RSA et le coût évalué si aucune revalorisation n'avait été appliquée.

d'autres causes peuvent expliquer cette dernière : effet en année pleine des revalorisations de 2021, évolution du nombre de stagiaires...

Au titre de la revalorisation anticipée, les régions bénéficient également d'une dotation exceptionnelle (sous forme d'un prélèvement sur recettes de l'État) de 18 M€, versée en 2022 ou en 2023.

PCH, APA et frais d'hébergement : une inflation spécifique au secteur de l'aide à domicile

En 2022, d'autres dépenses sociales connaissent une forte hausse. Il s'agit des dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des frais de séjour et d'hébergement. Totalisant 24,5 Md€, elles progressent de + 5,5 % en 2022, soit une hausse de 1,3 Md€. Au cours des dix années précédentes, elles n'avaient progressé en moyenne annuelle que de + 2,2 %, avec des évolutions comprises entre + 1,7 % et + 2,6 %.

Plusieurs mesures expliquent la hausse de ces dépenses : montée de la PCH « parentalité » créée en 2021, pour les personnes en situation de handicap parents d'enfants de moins de sept ans¹, revalorisation salariale des aides à domicile au 1^{er} octobre 2021 (avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile), instauration d'un tarif minimal national de 22 € des heures d'aide à domicile début 2022, introduction d'une dotation complémentaire pour les actions améliorant la qualité des services d'accompagnement à domicile à compter du 1^{er} septembre 2022. Si certaines de ces évolutions relèvent d'un effet volume (PCH « parentalité », dotation complémentaire) parce qu'elles se traduisent directement par une amélioration des conditions de prise en charge des bénéficiaires de ces services, celles qui visent à revaloriser le secteur de l'aide à domicile (revalorisations salariales, tarif minimal) sont plus assimilables à un effet prix dans la mesure où elles font évoluer à la hausse le coût des services rendus et donc les prestations versées ensuite par les départements. La lecture des comptes ne permet pas de mesurer l'impact de ces différentes évolutions, mais l'effet prix doit cependant être majoritaire dans le surplus de croissance enregistré.

Les départements bénéficient du soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui apporte des concours particuliers au titre de ces différentes évolutions. Dans le budget initial 2022 de la CNSA, le concours au titre des tarifs planchers est de 242 M€ et celui pour la revalorisation des salaires de l'aide à domicile s'établit à 200 M€².

Dotations et subventions aux tiers : une inflation importée des partenaires des collectivités ?

Les collectivités locales participent au financement de structures tierces, comme les établissements d'enseignement du second degré, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS), les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ou les organismes

1. En 2021, 9 939 décisions d'attribution de la PCH parentalité ont été enregistrées (source : CNSA – Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2022 – octobre 2022).

2. Le concours pour la PCH « parentalité » est de 200 M€ et celui pour la dotation complémentaire de 40 M€.

de transport... Or, à l'instar des collectivités locales, ces tiers sont également touchés par la hausse des prix (en fonction de leurs compétences et de leur nature juridique : énergie, alimentation, point d'indice...). Ainsi, de manière indirecte, la hausse de leurs coûts peut se répercuter sur les contributions versées par les collectivités.

Le phénomène s'observe dès 2022 sur certains postes, notamment pour les régions et les départements. Mais des décalages peuvent exister entre les hausses de prix subies par ces tiers et l'ajustement des contributions des collectivités locales.

– Les contributions des départements et des régions aux dotations des collèges et des lycées progressent de respectivement + 7,0 % et + 7,7 %, alors qu'elles étaient quasiment stables au cours des années antérieures. Elles atteignent ainsi 2,3 Md€, soit une augmentation de 157 M€. Ces fortes hausses sont souvent partagées, mais d'une collectivité à l'autre, d'autres facteurs peuvent expliquer des évolutions plus contrastées (ouverture de nouveaux établissements, modifications dans la répartition de la prise en charge des factures d'énergie entre la collectivité et les établissements d'enseignement, contribution des collèges et des lycées qui présentent une trésorerie importante...).

– La contribution des communes et, dans certains cas, des groupements aux CCAS-CIAS (2,1 Md€) progresse également sensiblement en 2022 (+ 6,0 %, soit + 122 M€). Cette évolution est à mettre en parallèle de la progression de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des communes (+ 6,0 % également) : les CCAS ont en effet une structure de budget proche de celle des communes¹ et subissent les mêmes contraintes que ces dernières (hausse du point d'indice, augmentation des dépenses d'énergie et d'alimentation...), qui se retrouvent indirectement dans les contributions communales et intercommunales.

– De son côté, la contribution des collectivités locales aux SDIS s'établit à 5,1 Md€ en 2022, en progression de + 3,2 % (+ 159 M€), soit une évolution plus soutenue que celle des années précédentes (+ 1,4 % en moyenne annuelle au cours des dix années précédentes). Elle s'accroît de + 4,3 % pour les départements, qui portent 60 % de la contribution aux SDIS, sous l'effet de l'inflation, de la revalorisation des salaires et d'un volume d'activité particulièrement fort en 2022, entraînant des rallonges budgétaires en cours d'année. Pour les collectivités du bloc communal, la contribution aux SDIS ne peut normalement pas dépasser la hausse des prix². Elle affiche une progression de 1,8 % en 2022.

– À l'inverse, les évolutions observées en 2022 sur les contributions versées par les régions aux organismes de transport au titre de la politique de mobilité régionale ne montrent pas encore d'accroissement significatif. Les négociations entre les régions et les opérateurs de transport ne se sont pas encore traduites dans le montant des contributions.

1. En 2021, les dépenses de fonctionnement des budgets principaux des CCAS-CIAS sont notamment constituées à hauteur de 63 % de frais de personnel et pour 21 % d'achats et charges externes (source : rapport 2022 de l'OFGL).

2. « Le financement des services d'incendie et de secours : réalisations - défis - perspectives », IGA, octobre 2022.

Une inflation diffuse sur les autres dépenses d'intervention ?

Si l'impact de l'inflation se mesure nettement sur certains postes des dépenses d'intervention, d'autres dépenses de ce type sont probablement également touchées, sans qu'il soit possible de les caractériser précisément, ni de connaître la part attribuable au seul effet prix. En effet, les autres dépenses d'intervention augmentent de + 5,0 % en 2022, alors qu'elles avaient globalement stagné entre 2012 et 2019 et que leur croissance avait été au maximum de 1,0 %.

Les intérêts de la dette : effet retardé mais effet programmé

TABLEAU 5 – DONNÉES DE CADRAGE – FRAIS FINANCIERS

Montants consolidés (BP+BA) en Md€	Communes ⁽¹⁾		Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾		Syndicats ⁽³⁾		Départements		Régions ⁽⁴⁾		Ensemble des collectivités locales ⁽³⁾	
	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	77,7	100,0 %	40,4	100,0 %	12,4	100,0 %	60,3	100,0 %	23,3	100,0 %	210,6	100,0 %
Charges financières	1,5	1,9 %	0,9	2,3 %	0,4	3,5 %	0,6	1,0 %	0,6	2,4 %	3,9	1,9 %

(1) Y compris Paris.

(2) Y compris Métropole de Lyon.

(3) Hors SYTRAL et IDF mobilités.

(4) Y compris CTU de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse.

Source : traitement DGCL à partir des données DGFIP.

Une inflation qui a déclenché une hausse des taux de marché...

La forte inflation débutée à partir du milieu de l'année 2021 a conduit la Banque centrale européenne (BCE) à modifier sa politique monétaire accommodante menée depuis plusieurs années, qui avait permis un accès aisé à la liquidité. Elle a pour ce faire augmenté progressivement ses taux directeurs à partir du mois de juillet 2022 (pour la première fois depuis juillet 2011), avec pour objectif un ralentissement de la hausse des prix.

Cette politique plus restrictive s'est rapidement fait ressentir sur les taux d'intérêt qui étaient déjà sur une pente haussière :

- le taux des bons au trésor de l'État français à 10 ans (ou OAT pour « obligations assimilables du Trésor ») est passé de 0,23 % en janvier 2022 à plus de 3 % à la fin de la même année (et oscille entre 2,5 % et un peu plus de 3 % en 2023) ;
- celui de l'Euribor à 3 mois est quant à lui retourné en territoire positif pour la première fois depuis 7 ans à la mi-juillet 2022 pour dépasser les 2 % en décembre (et les 3 % à partir de fin mars 2023)¹ ;

1. Le taux des OAT à 10 ans représente le taux des obligations émises par l'État français pour une durée de 10 ans. Celui de l'Euribor à 3 mois correspond quant à lui au taux de référence auquel un panel d'établissements financiers se prête de l'argent sur le marché interbancaire de la zone euro avec une échéance de 3 mois. À noter que le taux des OAT à 30 ans est plus élevé mais suit la même tendance que celui à 10 ans. De même, les taux Euribor à 6 mois ou 12 mois suivent des évolutions similaires à celles du taux à 3 mois.

– le taux du livret A, stable à 0,5 % depuis février 2020, a connu deux hausses en 2022 : une première en début d’année pour atteindre 1 % et une seconde au mois d’août, à 2 %. Il se situe à 3 % depuis février 2023.

FIGURE 8 – ÉVOLUTION DE DIFFÉRENTS TAUX DEPUIS 2012



Source : traitement OFGL, données Banque de France et Banque centrale européenne. Période : janvier 2012-mai 2023.

...qui se répercute directement sur les conditions des nouveaux prêts aux collectivités locales...

La hausse forte et soudaine des taux d’intérêt a directement pesé sur les conditions de financement des collectivités locales, qui ont vu les propositions de conditions de taux augmenter fortement, impactant de fait le coût de la dette. Ce sujet, quasiment disparu des problématiques locales ces dernières années en raison de taux très faibles, refait ainsi son apparition. Selon l’observatoire de la dette Finance Active¹, le taux d’intérêt moyen auquel les collectivités de son panel ont emprunté a fortement augmenté, passant de 0,62 % en 2021 à 2,07 % en 2022. À cet effet flux, s’ajoute un effet sur la part variable du stock², avec par exemple des indexations sur Euribor ou Livret A. Au final, le taux moyen de l’encours de dette au 31 décembre (moyennes pondérées par les encours de dette des taux en vigueur) connaît sa première hausse depuis 2011, passant de 1,72 % fin 2021 à 2,01 % fin 2022, toujours d’après la même étude.

L’année 2022 a également fait apparaître une problématique jusqu’alors peu connue, celle du taux d’usure. Ce dernier est le taux maximum auquel les établissements bancaires sont autorisés à prêter lorsqu’ils accordent un crédit. Jusqu’au début de l’année 2023, il était fixé à la fin de chaque trimestre par la Banque de France, à partir du taux moyen des crédits accordés le trimestre précédent, auquel on ajoute un tiers³. Courant 2022, les taux de marché, qui connaissaient une progression rapide, dépassaient

1. Les chiffres de cet observatoire se basent sur un panel de 1 175 collectivités locales, pour un encours dépassant les 100 Md€. Communiqué de presse : https://financeactive.com/wp-content/uploads/2015/05/CP_Obs_FinanceActive_CL_2023.pdf

2. Cette part variable (y compris livret A mais hors taux structuré) représente 24 % de l’encours de dette du panel étudié au 31 décembre 2021 et 23 % au 31 décembre 2022.

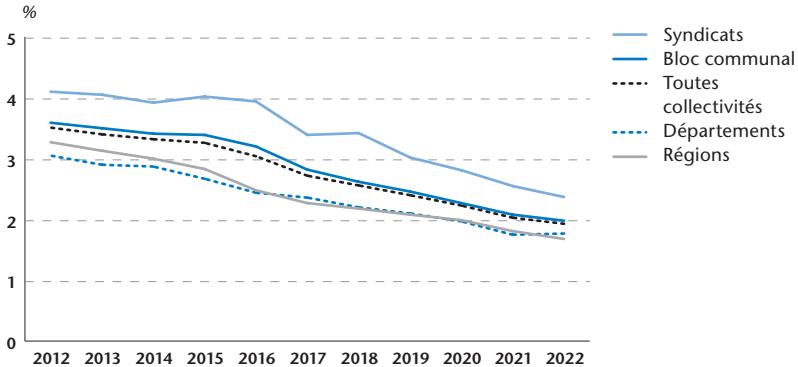
3. Depuis le 1^{er} février 2023, ce taux est recalculé tous les mois par la Banque de France.

souvent le taux d'usure dont l'adaptation mettait plus de temps à s'opérer. Les établissements bancaires se sont donc momentanément vus dans l'incapacité de proposer des offres à taux fixe aux collectivités locales, et se sont rabattus sur des offres à taux variable. L'année 2022 est donc caractérisée pour les collectivités locales par une hausse des nouveaux emprunts souscrits à taux variable, principalement indexés sur l'Euribor ou le livret A (à titre d'illustration, sur le panel Finance Active, 27 % des nouveaux emprunts étaient contractés à taux variable en 2022, contre 17 % en 2021). En 2023, les tensions d'accès aux taux fixes liées au taux d'usure ont disparu suite à la réponse réglementaire mise en place¹. En effet, dès le 1^{er} février 2023 – et jusqu'au 1^{er} juillet 2023 – le taux d'usure est exceptionnellement calculé tous les mois par la Banque de France afin de mieux suivre l'évolution des taux de marché constatés et de faciliter l'accès au crédit. La part des prêts à taux variable pour 2023 sera donc liée aux arbitrages propres des collectivités face aux conditions de marché.

... mais un effet peu visible dans les comptes en 2022

La modification du contexte d'emprunt et la forte remontée des taux d'intérêt survenues en 2022 ont un impact limité dans les comptes 2022 des collectivités locales. Toutes collectivités confondues (régions, départements, groupements à fiscalité propre, syndicats, communes), les charges financières ont diminué un peu moins nettement, - 3,3 % après - 6,7 % en 2021, pour atteindre un total de 3,95 Md€ en 2022 (budgets principaux et annexes). Elles représentent en 2022 1,88 % des dépenses de fonctionnement, contre 2,04 % en 2021. Le taux apparent de la dette, qui rapporte les frais financiers de l'année à l'encours de dette au 1^{er} janvier de la même année, diminue certes moins vite que les années précédentes, mais reste malgré tout en baisse : - 0,10 point de pourcentage entre 2021 et 2022 (passage de 2,05 % à 1,95 %) après - 0,20 point entre 2020 et 2021 (de 2,25 % à 2,05 %), toutes collectivités confondues.

FIGURE 9 – ÉVOLUTION DU TAUX APPARENT DE LA DETTE DEPUIS 2012



Taux apparent de la dette : frais financiers payés en N/encours de dette estimé au 1^{er} janvier N.
 Source : traitement OFGL, données DGFIP (BP + BA consolidés).

1. Cf. Arrêté du 26 janvier 2023 portant adoption de mesures transitoires sur le calcul de l'usure en application de l'article L. 314-8 du code de la consommation et de l'article L. 313-5 du code monétaire et financier.

Plusieurs raisons expliquent ces chiffres 2022. D'abord, la part de l'encours à taux fixe, par définition non impactée par ce changement de contexte, est très fortement majoritaire dans le stock de dette des collectivités (par exemple, 76 % sur le panel Finance Active au 31 décembre 2022). Ensuite, les nouveaux emprunts souscrits en 2022 – qui ont été contractés à des taux plus élevés – ou certains anciens prêts indexés ne produiront leur effet qu'à partir de 2023.

Les impacts pourront en revanche être plus visibles sur les prochains exercices en fonction des niveaux de recours aux emprunts nouveaux. Une augmentation du coût de la dette et des charges financières est à prévoir, de manière assez inédite depuis de nombreuses années (sept années de baisse continue des charges financières). La part importante de l'encours à taux fixe, contractée avant cette période de remontée des taux, devrait globalement amortir l'impact, mais les situations pourront être disparates d'une collectivité à l'autre selon la composition de leur encours, le recours plus ou moins important à de nouveaux emprunts ou encore les conditions plus ou moins avantageuses auxquelles ces derniers auront été souscrits.

Dépenses d'investissement : l'inflation fait monter les coûts et explique la majeure partie des dynamiques récentes

Des dépenses d'équipement en augmentation, très concentrées sur la construction, la voirie et les réseaux

TABLEAU 6 – DONNÉES DE CADRAGE – DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Montants consolidés (BP+BA) en Md€	Communes ⁽¹⁾		Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾		Syndicats ⁽³⁾		Départements		Régions ⁽⁴⁾		Ensemble des collectivités locales ⁽³⁾	
	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT												
hors remboursements	26,0	100,0 %	16,8	100,0 %	8,1	100,0 %	12,6	100,0 %	13,4	100,0 %	72,2	100,0 %
Dépenses d'équipement	23,6	90,8 %	13,2	78,9 %	7,0	87,1 %	8,4	66,6 %	3,9	29,2 %	56,2	77,9 %

(1) Y compris Paris.

(2) Y compris Métropole de Lyon.

(3) Hors SYTRAL et IDF mobilité.

(4) Y compris CTU de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse.

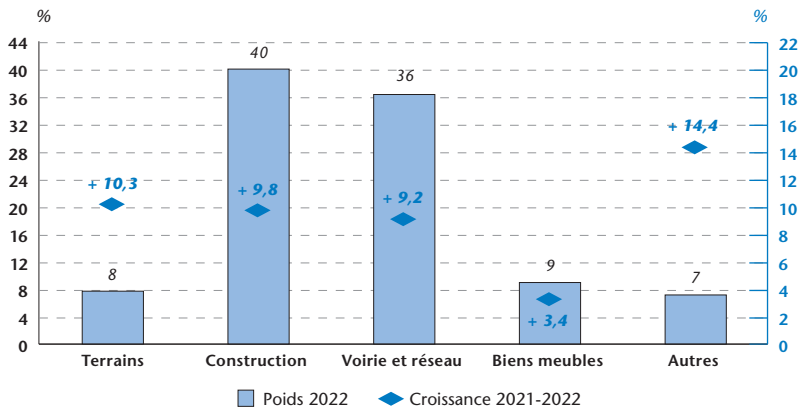
Source : traitement DGCL à partir des données DGFIP.

Après + 9,5 % en 2021, les dépenses d'équipement des collectivités locales progressent en 2022 de 8,7 %. Pour deux années post-électorales dans le bloc communal, ces dynamiques sont atypiques. Cette spécificité s'explique par un effet rattrapage après une année 2020 marquée par la crise Covid (- 12,3 %, soit une baisse particulièrement forte, même pour

une année d'élections municipales) et par une volonté de relance, soutenue par des dotations d'investissement de l'État en croissance. Mais elle doit également beaucoup à un effet prix.

Ces dépenses d'équipement regroupent toutes les interventions ayant un impact sur le patrimoine propre des collectivités. De manière estimative, plus des trois quarts de ces dépenses sont constituées de constructions (40 %) ou d'interventions sur les réseaux et la voirie (36 %). Le reste est notamment composé de frais d'étude, de terrains (pouvant être bâtis) ou encore d'acquisitions de biens meubles (véhicules, informatique...).

FIGURE 10 – RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS EN 2022 ET LEUR ÉVOLUTION



Périmètre : ensemble des collectivités hors syndicats.

Source : estimations OFGL à partir des données DGFIP (BP + BA consolidés).

Les secteurs du bâtiment et des travaux publics sont donc dominants dans l'investissement public local. Or, ces deux secteurs ont été particulièrement touchés par des fortes fluctuations de leurs coûts. Pour le bâtiment, deux indices produits par l'INSEE synthétisent l'évolution des coûts : BT01 pour le neuf et BT50 pour la partie rénovation-entretien. Sur les travaux publics, il s'agit de l'index TP01.

Les dépenses d'équipement des collectivités (hors syndicats) ciblées sur la construction augmentent de 9,8 % en 2022 tandis que l'index BT01 augmente en moyenne annuelle de 7 % et le BT50 de 5,3 %. Les dépenses de voirie et réseaux sont 9,2 % plus élevées en 2022 qu'en 2021 avec une évolution de +9,7 % pour le TP01.

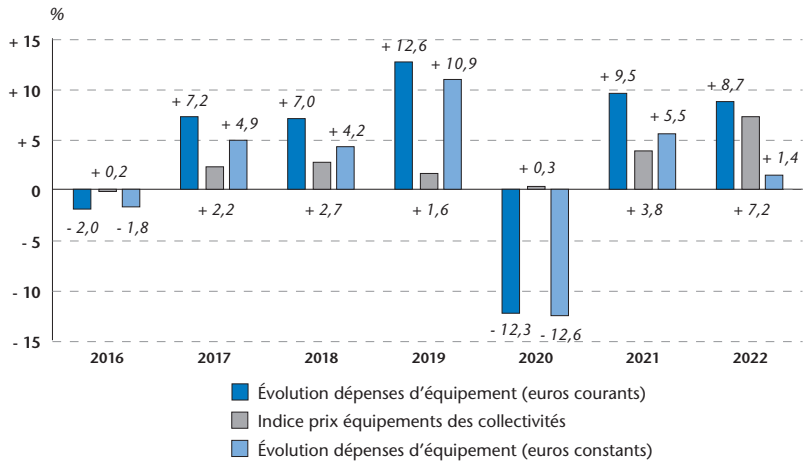
En conséquence, en déflatant les évolutions par un indice des prix qui tiendrait compte de la structure des dépenses des collectivités locales et d'indices spécifiques (cf. figure 11), il est possible d'estimer que l'évolution des dépenses totales d'équipement constatée en 2021 serait pour environ 40 % liée aux prix (+ 5,5 % en volume), et que celle de 2022 serait quasi totalement (à 84 %) consacrée à l'amortissement des hausses de prix (+ 1,4 % en volume).

L'augmentation à prix constants sur deux ans des dépenses d'équipement, qui correspond à l'accroissement réel du patrimoine public local, peut

donc être estimée à + 3,3 Md€, soit 37 % de la progression totale affichée à prix courant (+ 9,0 Md€).

Ce résultat implique que, toujours en euros constants, le niveau des dépenses d'équipement de 2022 (56,2 Md€) reste inférieur d'environ 3,5 Md€ à celui constaté lors du pic de 2019, avant la forte baisse de 2020 (-6,8 Md€ entre 2019 et 2020). Ce constat n'est pas surprenant compte tenu de la période du cycle (début de mandat pour le bloc communal). Les réalisations sur les trois prochaines années permettront en revanche de mesurer le réel niveau d'ambition sur le cycle actuel. Elles dépendront de multiples facteurs et notamment des capacités de financement des acteurs (autofinancement propre, coûts du recours à l'endettement, niveau des subventions dédiées...) et de leur adéquation avec l'évolution des coûts.

FIGURE 11 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN EUROS COURANTS ET CONSTANTS



Périmètre : ensemble des collectivités (BP + BA consolidés).

Source : traitement OFGL, données INSEE, DGFiP. L'indice des prix équipements des collectivités est estimé en utilisant la structure 2022 des dépenses d'équipement et les indices BT01, BT50, TP01, Ingénierie, Biens durables et IPC.

Les coûts des matériaux et les négociations salariales au cœur des fixations de prix de construction et de travaux publics en 2023

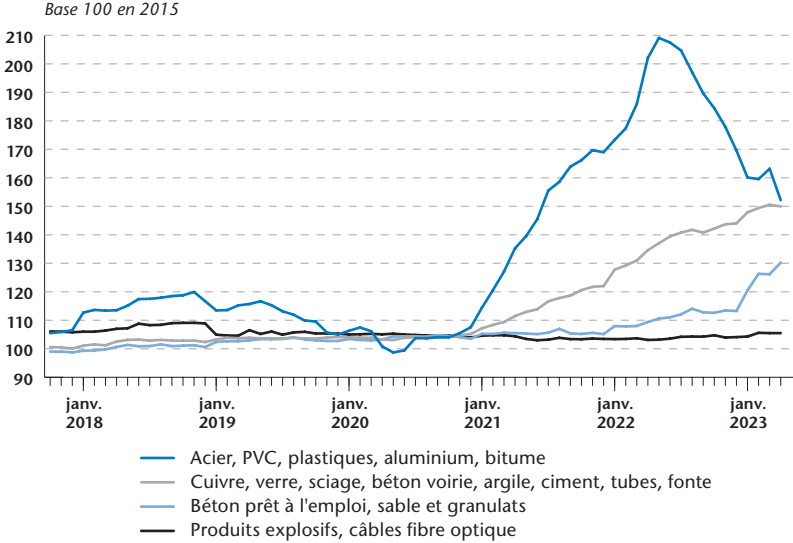
La reprise économique qui fait suite aux périodes de confinement strict se traduit par une augmentation des coûts de l'énergie et des matériaux qui constituent une part importante des indices de coût du bâtiment et des travaux publics (36,5 % pour le BT et 31,2 % pour le TP¹).

Les **prix de ces matériaux** utiles à la construction et aux travaux publics n'évoluent pas de façon homogène. Quatre profils peuvent être identifiés.

1. Source : Insee. Pour TP, c'est une moyenne de la part des coûts des matériaux dans chaque sous-indice TP avec la même pondération de ces sous-indices dans TP01. Pour BT, l'information est communiquée au niveau du BT01 par l'INSEE.

Le premier regroupe les aciers, PVC, plastiques, aluminium et bitume. Son indice de coût moyen a connu une très forte hausse en 2022 avec un pic vers mai, et a ensuite fortement baissé pour atteindre, début 2023, un niveau qui reste très supérieur au niveau de décembre 2020 (entre + 30 % et + 80 % en fonction du matériau). L'indice du deuxième groupe, rassemblant plusieurs types de matériaux comme le cuivre, le verre, les produits du sciage ou encore le ciment, connaît une hausse continue depuis début 2021. L'indice du troisième groupe, composé du béton et des sables/granulats, entame une forte progression sur les premiers mois de 2023. Enfin, certains prix de matériaux, comme les produits explosifs ou les câbles de fibre optique, ne sont pour l'instant pas perturbés. Ce dernier groupe représente une petite part des matériaux utilisés par ces secteurs.

FIGURE 12 – ÉVOLUTION DES COÛTS DE MATÉRIAUX UTILES AUX SECTEURS DE LA CONSTRUCTION ET DES TRAVAUX PUBLICS REGROUPÉS PAR PROFIL SIMILAIRE



Source : traitement OFGL, données INSEE, base 100 en 2015. Période : octobre 2017-avril 2023.

Dans le contexte inflationniste général de 2023, la question du **niveau des salaires** se pose aussi pour les secteurs de la construction et des travaux publics. Il pourrait constituer l'un des principaux facteurs de maintien d'une hausse des prix sensible sur l'année 2023 dans le BTP pour les collectivités locales. L'augmentation de l'indice du coût du travail dans le secteur de la construction (au sens de la nomenclature d'activité, ce qui recouvre donc à la fois les bâtiments et le génie civil) s'est infléchie à la hausse au troisième trimestre 2022 (+ 2,4 %) et au quatrième trimestre 2022 (+ 1,7 %). L'inflation reste un point clé dans les négociations salariales et cette augmentation pourrait se maintenir en 2023.

Recettes de fonctionnement : une part importante indexée directement ou indirectement sur l'inflation

Prises dans leur ensemble, les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 258,1 Md€ (consolidation avec budgets annexes et syndicats¹), en progression de 5,0 %. Cette croissance est notamment tirée par celle des impôts et taxes (+ 5,3 % pour atteindre 164,9 Md€) et celle du produit des ventes de biens et services (+ 9,5 %, 25,4 Md€). Cette dernière bénéficie, entre autres, d'un effet de rattrapage post-Covid.

TABLEAU 7 – DONNÉES DE CADRAGE – CERTAINES RECETTES FISCALES
AU SEIN DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Montants consolidés (BP+BA) en Md€	Communes ⁽¹⁾		Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾		Syndicats ⁽³⁾		Départements		Régions ⁽⁴⁾		Ensemble des collectivités locales ⁽³⁾	
	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022	Montant 2022	Structure 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92,1	100,0 %	51,3	100,0 %	16,2	100,0 %	72,5	100,0 %	29,5	100,0 %	258,1	100,0 %
<i>dont TVA</i>	0,7	0,8 %	8,2	16,0 %	0,0	0,0 %	16,1	22,2 %	15,9	53,7 %	40,9	15,9 %
<i>dont taxes reposant sur la valeur locative</i>	37,9	41,1 %	16,6	32,2 %	0,8	4,9 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	55,2	21,4 %
<i>dont IFER</i>	0,1	0,1 %	0,6	1,3 %	0,0	0,0 %	0,3	0,5 %	0,6	2,2 %	1,7	0,7 %
<i>dont octroi de mer</i>	1,1	1,2 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,4	1,3 %	1,5	0,6 %
<i>dont versement mobilité</i>	0,0	0,0 %	3,8	7,3 %	1,0	5,9 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	4,7	1,8 %
<i>dont taxe spéciale sur les conventions d'assurance</i>	0,1	0,1 %	0,1	0,1 %	0,0	0,0 %	8,3	11,5 %	0,1	0,4 %	8,6	3,3 %
<i>dont taxe sur les certificats d'immatriculation</i>	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	1,9	6,4 %	1,9	0,7 %

(1) Y compris Paris.

(2) Y compris Métropole de Lyon.

(3) Hors SYTRAL et IDF mobilités.

(4) Y compris CTU de Guyane et de Martinique et Collectivité de Corse.

Source : traitement DGCL à partir des données DGFIP.

Une évolution de TVA fortement liée à l'inflation de l'année, par définition

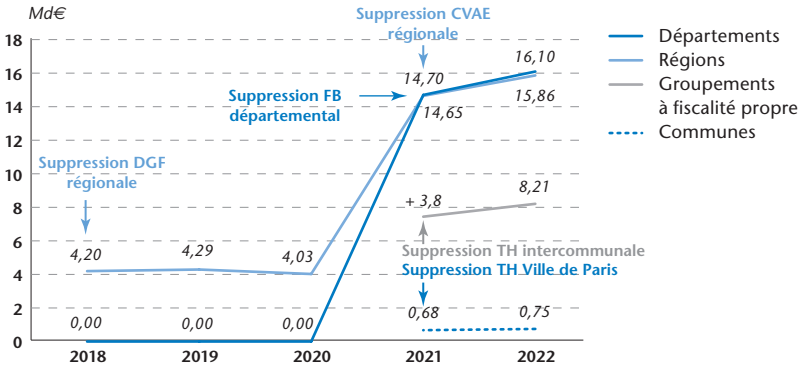
Suite à de nombreuses réformes sur la fiscalité locale ces dernières années, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) devient une ressource de nature fiscale clé pour les collectivités locales. En 2022, ces dernières perçoivent près de 41 Md€ sous forme de reversement d'une fraction de TVA, soit l'équivalent de 20 % de la TVA nette comptable de 2022 (prévision²). Cette ressource devrait dépasser les 53 Md€ en 2023 (un quart du total) après compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements et du bloc communal.

1. Cf. annexe 2 tableau D2.

2. Annexe au PLF 2023 – Évaluation des voies et moyens - Tome I.

Cette recette est relativement récente pour les collectivités. Elle apparaît dans les comptes des régions¹ en 2018, en substitution de leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle progresse ensuite fortement en 2021 pour compenser les pertes de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), de CVAE et de taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales. Entre 2021 et 2022, à défaut d’une nouvelle fraction transférée, sa progression suit celle des recettes de TVA totale encaissées par les services de l’État : + 9,6 % selon les dernières évaluations du projet de loi de finances pour 2023 datant d’octobre 2022². Cette dynamique fait suite à la conjonction d’une croissance qui repart après le choc de 2020 et d’une inflation qui s’affirme. Du côté des collectivités, pour lesquelles la TVA doit être reversée par l’État avec des ajustements qui peuvent s’étaler sur 2023 en fonction de l’écart entre prévisions et réalisations, la TVA enregistrée dans les comptes augmente de + 9,2 % avec quelques légères différences de rythme entre les niveaux de collectivités qui devraient disparaître lors des régularisations définitives.

FIGURE 13 – ÉVOLUTION DES RECETTES LOCALES DE TVA



Périmètre : ensemble des collectivités.
 Source : traitement OFGL, données DGFIP.

Cette progression est liée, en partie, à celle des prix. En effet, la TVA est calculée sur les achats des consommateurs finaux. Elle dépend donc des quantités de biens et services consommés d’une part et du prix de ces biens et services d’autre part. Toutefois, en 2022 les prix augmentent en moyenne de + 5,2 % tandis que la TVA progresse plus rapidement en raison de la croissance économique en volume.

Les collectivités bénéficient de cette dynamique conjoncturelle de la valeur ajoutée, ce qui est d’autant plus important que la TVA représente plus de la moitié des recettes de fonctionnement des budgets principaux des régions (54 %) et une part significative de celles des départements (23 %) ou des groupements à fiscalité propre (23 % sur budgets principaux, 15 % si les budgets annexes sont ajoutés).

1. Ainsi que les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique, la collectivité de Corse et le département de Mayotte.
 2. Annexe au PLF 2023 – Évaluation des voies et moyens - Tome I.

En 2023, la croissance de TVA est estimée dans le projet de loi de finances pour 2023 à + 5,1 %¹ et une augmentation de cette recette est anticipée à + 28,5 % pour les collectivités en raison de la compensation de la suppression totale de CVAE à partir de cette année. Les collectivités devraient ainsi bénéficier pour 2023 d'une dynamique encore significative de leurs recettes en TVA malgré une prévision de croissance économique limitée, à + 0,6 % selon la Banque de France², dynamique de TVA portée alors presque entièrement par l'inflation.

Les impôts reposant sur la valeur locative : une progression liée à l'inflation de l'année précédente et qui dépend de la composition des bases

Les impôts reposant sur la valeur locative sont le produit de cette base multipliée par un taux voté par la collectivité compétente. Cette valeur locative sert à calculer les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), la cotisation foncière des entreprises (CFE) et certaines taxes annexes (taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI – et taxe spéciale annuelle en Île-de-France – TASA).

Ces valeurs locatives évoluent selon plusieurs critères. Il faut distinguer quatre types de locaux (habitation, industriels, professionnels et terrains) dont les méthodes d'évaluation diffèrent et ne dépendent donc pas tous à la même hauteur de l'inflation. On peut les regrouper dans deux catégories, celle des valeurs indexées sur l'inflation et celle des valeurs non indexées.

- Les locaux d'habitation sont évalués selon des valeurs locatives établies dans les années 1970, corrigées individuellement par des éléments de confort et un coefficient correctif d'ensemble. Les locaux industriels sont évalués par rapport à leur valeur d'acquisition. Les terrains soumis à la taxe foncière « non bâti » ont une valeur locative qui s'appuie sur une grille des valeurs simulées de rendement des terrains au début des années 1960. Depuis 2018, chaque année, les valeurs locatives des locaux d'habitation, industriels et des terrains progressent automatiquement au même rythme que l'IPCH de l'année précédente, entre deux mois de novembre consécutifs. Ce dernier était de + 3,4 % en 2021³. C'est donc sur ce taux que sont indexées les valeurs locatives de 2022.

- Les locaux professionnels sont évalués différemment depuis 2017, suite à la réforme de la revalorisation de leurs valeurs locatives. De nouvelles grilles ont été produites, par département, pour fixer un tarif au m² qui dépend de la localisation et du type de bien. Ces grilles sont revues tous les six ans, en principe, mais les tarifs évoluent tout de même chaque année en raison de l'évolution observée des loyers sur le département,

1. <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/18981>

2. <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-mars-2023>

3. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6688389>

pour chaque type de local et secteur, en moyenne sur les trois dernières années, selon un calcul effectué par l'administration fiscale¹. Or, ces derniers ne sont pas mécaniquement liés à l'inflation. Le coefficient de revalorisation annuel des valeurs locatives de locaux professionnels peut être estimé à + 0,6 %² en 2022, largement inférieur à celui des locaux indexés sur l'IPCH.

L'effet de l'inflation sur les valeurs locatives dépend de la structure des types de locaux ou de terrains taxés, qui n'est pas la même pour chaque taxe. Plus la part de locaux professionnels est importante, moins l'impact de l'inflation au sens IPCH sera net. La taxe d'habitation repose exclusivement sur des locaux d'habitation et la taxe foncière « non bâti » sur des terrains. La taxe foncière « bâti » concerne à 72,4 % des locaux d'habitation, 5,7 % des locaux industriels et 21,9 % des locaux professionnels³. La base de cotisation foncière des entreprises porte à 66 % sur des locaux professionnels, le reste étant quasi-exclusivement des locaux industriels (seulement 2 % pour les locaux d'habitation).

TABLEAU 8 – PROPORTION DES BASES EN FONCTION DU TYPE DE LOCAL
PAR TAXE CONCERNÉE PAR LES VALEURS LOCATIVES

2021 – En %	THRS	TFPB	TFPNB	CFE
Locaux d'habitation*	100,0	72,4	0,0	2,0
Locaux industriels*	0,0	5,7	0,0	28,4
Terrains non bâtis*	0,0	0,0	100,0	0,0
Locaux professionnels	0,0	21,9	0,0	66,4
Non classés	0,0	0,0	0,0	3,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

* Indexés sur l'inflation (IPCH)

Note : la part des locaux de la THRS et de la TFPNB est estimée.

Source : traitement OFGL, données DGFIP, DGCL.

1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042913678 - il s'agit d'une mesure réalisée par secteur et par type de local, avec des données internes à l'administration fiscale et non communiquées.

2. Estimation à partir de la moyenne arithmétique des taux de croissance de chaque tarif, de chaque grille tarifaire départementale, entre 2021 et 2022.

3. OFGL – Cap sur la contribution fiscale des entreprises aux services publics locaux.

TABLEAU 9 – ÉVOLUTION DES PRODUITS ET BASES DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (2021-2022) - TAXES CONCERNÉES PAR LES VALEURS LOCATIVES

Taxes en lien avec valeurs locatives	Évolution bases	Produit 2022 (M€)	Évolution produit (%)	Évolution produit (M€)	Effet IPCH* (%)	Effet IPCH* (M€)
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	+ 1,9 %	2 822	+ 2,3 %	+ 63	+ 3,4 %	+ 94
Taxe sur le foncier bâti (TFPB)	+ 4,1 %	36 225	+ 5,6 %	+ 1 927	+ 2,7 %	+ 911
Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)	+ 3,3 %	1 160	+ 3,9 %	+ 44	+ 3,4 %	+ 38
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	+ 3,4 %	7 102	+ 3,6 %	+ 249	+ 1,0 %	+ 71
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	+ 4,3 %	7 918	+ 6,5 %	+ 486	+ 2,6 %	+ 194
Ensemble des taxes		55 227	+ 5,3 %	+ 2 769	+ 2,5 %	+ 1 308

* Estimation : partie de l'effet, en % ou en M€, liée à l'indexation des valeurs locatives sur l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé), soit le taux IPCH 2021 (+ 3,4 %) multiplié par la part des bases indexées.

Source : traitement OFGL, données DGFIP et DGCL.

L'ensemble du produit des impôts reposant sur une valeur locative progresse de 2,8 Md€ en 2022, environ 1,3 Md€ (soit 47 %) est dû mécaniquement à l'inflation de 2021. Le reste de l'augmentation est une composition d'un effet de la hausse des taux sur certains territoires, du volume des éléments taxés ou de leur nature, de la progression des valeurs locatives des locaux professionnels et, plus marginalement, d'autres modifications des bases (exonérations, abattements...).

L'IPCH entre novembre 2021 et novembre 2022 a été mesuré à + 7,1 %, doublant ainsi l'effet de l'inflation sur les bases foncières de 2023, par rapport à celui de 2022, pour un produit supplémentaire d'environ 3 Md€. L'effet sera, comme en 2022, plus important sur la THRS et la TFPNB que sur la TFPB et la TEOM et plus encore que sur la CFE, car la structure des types de locaux dans les bases évolue lentement (à périmètre institutionnel stable).

D'autres impôts liés à l'inflation

- Les **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)**, payées par certaines entreprises dans les secteurs du transport, de l'énergie ou de la communication – 1,7 Md€ en 2022 – sont reliées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac¹. En effet, les tarifs des IFER évoluent au même rythme que l'inflation prévisionnelle de l'année. Autrement dit, les tarifs appliqués en 2022 ont été revalorisés de + 1,5 %, le taux d'inflation prévu dans la loi de finances pour 2022.

Compte tenu du fait que les prévisions d'inflation étaient optimistes et n'avaient pu prendre en compte le contexte réel de 2022, l'inflation n'a que peu joué sur l'évolution réelle des recettes. L'IFER étant un impôt forfaitaire, la croissance observée en 2022 pour le bloc communal (+ 5,5 %) et les départements (+ 5,2 %) procède surtout d'une croissance des assiettes.

1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041471017/2019-12-30

Pour les régions toutefois, les assiettes baissent et font diminuer le produit (-1,1 %) malgré la revalorisation.

En revanche, les prévisions d'inflation pour 2023 ont entraîné une augmentation de 4,3 % des tarifs de l'IFER. Il faut s'attendre à une hausse des produits de l'IFER renforcée par cette indexation en 2023.

- **L'octroi de mer**, un impôt spécifique aux collectivités d'outre-mer, s'élève à 1,5 Md€ en 2022, en croissance de + 8,2 % après avoir connu une augmentation de + 10,9 % en 2021. Cet impôt est globalement dynamique depuis 2012, et très imparfaitement corrélé à l'IPC. En effet, il repose sur les importations et la production locale dans les territoires d'outre-mer, et est différencié selon les produits. Généralement, le taux appliqué pour les importations est supérieur à celui sur la production locale, pour compenser les difficultés à produire localement. Son évolution dépend alors de la structure des importations et de la production dans ces territoires. Pour autant, l'évolution générale des prix joue positivement sur les recettes, bien que les prix qui augmentent génèrent en même temps une baisse de la demande (et donc de l'octroi de mer).

- **La taxe de séjour** est un tarif à la nuitée qui dépend de la nature de l'hébergement. Ce tarif voté par la collectivité est plafonné par un tarif maximum qui évolue chaque année en fonction de l'inflation de l'antépénultième année. Pour 2022, c'est donc le taux d'inflation de 2020, très faible, qui a fait évoluer ce plafond. L'inflation observée de 2021 à 2023 va offrir une marge de manœuvre aux collectivités sur ces tarifs à partir de 2023.

- **Le versement mobilité (VM)** est une contribution qui dépend directement des masses salariales. Cette recette, hors Île-de-France mobilités, s'élève à 4,8 Md€ en 2022 pour les communes, groupements à fiscalité propre et syndicats. Hors Sytral et IdF mobilités qui ne sont pas dans notre périmètre d'étude, le VM augmente de 8,6 % en 2022.

L'indice moyen annuel des coûts du travail (salaires et charges) augmente de 3 % en 2022¹, et le point d'indice pour la fonction publique de 3,5 % à partir de juillet 2022, ce qui a un effet sur le VM et permet d'expliquer une partie de la hausse. La baisse du chômage est une explication complémentaire. Dans un contexte inflationniste, il faut s'attendre à une montée progressive des salaires en 2023 qui agira positivement sur les recettes de VM.

- **La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** s'élève à 8,6 Md€ en 2022, en augmentation de 4,8 %. Cette évolution n'est que partiellement liée à l'inflation des produits d'assurance, qui se monte à + 1,6 % en 2022, soit un taux proche de la moyenne entre 2011 et 2022 (+ 1,9 %).

- **La taxe sur les certificats d'immatriculation** est payée par tout acquéreur² d'une voiture et devant l'immatriculer (pour obtenir ainsi une « carte grise »). Lors de cet acte, un tarif est appliqué suivant le véhicule

1. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010599833>

2. Avec certaines exceptions comme l'État, les diplomates ou les voitures d'exposition.

et proportionnellement à sa puissance (cheval-vapeur). De façon notable, les véhicules électriques ou à hydrogène sont totalement exonérés. Cette recette régionale est en baisse de 12,6 % en 2022. Il est probable que ce repli soit pour partie lié à l'inflation¹ et à ses effets sur la demande et donc sur le volume d'achat de voitures neuves. Ce dernier a en effet baissé en 2022² de -7,7 % malgré la hausse des immatriculations de véhicules électriques (qui sont hors de l'assiette de l'impôt). D'autres facteurs ont pu jouer, sur l'offre par exemple, tels que les pénuries de composants et les difficultés logistiques post-Covid.

Des évolutions constatées des recettes tarifaires et domaniales qui dépendent pour partie des décisions d'indexation des collectivités locales

- Les **ventes de biens et services** progressent fortement en 2022 (+ 9,5 % sur l'ensemble consolidé des collectivités) mais elles recouvrent en partie un rattrapage du fonctionnement pré-Covid suite aux baisses d'activité en 2020 et en 2021. Par rapport à 2019, ces recettes sont supérieures de 8,4 %, un écart qui reste légèrement inférieur à la moyenne des taux de croissance sur trois ans pour les années 2015 à 2019 (+ 8,7 %). Bien qu'elles ne soient pas mécaniquement alignées sur l'inflation, certaines d'entre elles dépendent de prix fixés par les collectivités qui peuvent décider de leur politique d'indexation en fonction de l'inflation.

- Certaines collectivités du bloc communal **vendent du bois** pour un produit total de 333 M€ en 2022 : un peu moins de 8 000 communes, 200 syndicats et 50 groupements à fiscalité propre, pour beaucoup de façon occasionnelle et/ou pour de faibles montants. Ces recettes ont été très dynamiques en 2021 (+ 34 %) et en 2022 (+ 25 %, + 66 M€). Une partie de cette hausse rattrape des baisses consécutives en 2019 (- 13 %) et 2020 (-16 %) avec la conjonction de problèmes de sécheresse et de ravageurs³ ainsi que la crise Covid. Mais les prix du bois augmentant en 2022 (tension sur la demande, augmentation des coûts de production⁴), une partie de la hausse des produits a pu bénéficier de l'inflation. Les perspectives sont, d'après l'ONF, cependant nettement moins encourageantes pour 2023⁵.

- En 2022, une accélération des **redevances et recettes d'utilisation du domaine** (principalement des redevances de stationnement, des forfaits post-stationnement et redevances d'occupation du domaine public communal) est constatée dans le bloc communal (+ 20 %, + 359 M€) de sorte que ces recettes dépassent de 17 % celles de 2019. Cette forte poussée

1. Le prix des voitures automobiles a augmenté de 5,1 % en 2022 selon l'INSEE.

2. <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/immatriculations-des-voitures-particulieres-en-2022-forte-baisse-dans-le-neuf-comme-dans-loccasion>

3. IGA-CGAAER – Impact des scolytes sur le budget des communes forestières dans l'est de la France et adaptation de la gestion des forêts communales au changement climatique.

4. ONF - Marché du bois : lettre de conjoncture économique n° 9.

5. ONF - Marché du bois : lettre de conjoncture économique n° 10.

s'applique aussi bien au stationnement automobile qu'à l'occupation du domaine. Un effet volume depuis 2019 est possible localement, mais il est supposément faible dans l'ensemble. Ainsi, il est probable qu'un certain nombre de collectivités aient rehaussé leurs tarifs d'utilisation du domaine ou des forfaits post-stationnement.

- Du côté des **autres services publics tarifés**, une partie continue d'augmenter comme elle le fait depuis une dizaine d'années (redevances d'eau et d'assainissement, redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et une autre partie rattrape approximativement le niveau d'avant Covid après avoir été fortement affectée en 2020 et 2021 (périscolaire, social, transports, culture, sports et loisirs¹). Le tarif de ces services est fixé par les collectivités locales qui peuvent répercuter ou non la dynamique générale des prix. La question de la contribution des utilisateurs de services publics locaux à la montée des coûts pour les services en question demeure ouverte pour 2023.

Face aux effets inflationnistes, un soutien de l'État via des aides ciblées

- Dans l'ensemble, les **concours de l'État hors compensations fiscales** sont stables en 2022 pour l'ensemble des collectivités : hors départements de Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales en raison de la recentralisation du RSA, ils évoluent de 0,3 %. Globalement, ces concours de l'État hors compensations fiscales évoluent donc différemment de l'inflation (+ 5,2 %).

La plupart des concours de l'État ne sont pas indexés, même indirectement, sur l'évolution des prix. Une exception notable se trouve dans la compensation versée au bloc communal pour la réduction par deux des valeurs locatives industrielles décidée en 2021 qui reste corrélée à l'évolution des bases (et non des taux). Elle progresse ainsi de 5,3 % (+ 187 M€) en 2022. À son tour, l'inflation de 2022 aura un effet mécanique sur ces compensations en 2023.

- Par ailleurs, face au constat de l'inflation courant 2022, l'État a décidé de mettre en place un **filet de sécurité** pour les collectivités les plus touchées. Dans la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, il est prévu une contribution estimée à hauteur de 430 M€.

Ce filet de sécurité est destiné aux collectivités réunissant trois conditions :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant des collectivités de la même strate ;
- avoir une épargne brute qui représente moins de 22 % des recettes de fonctionnement ;
- justifier d'une baisse d'épargne brute de plus de 25 % en lien avec la hausse du point d'indice et l'inflation énergétique et alimentaire.

Si le versement de cette aide est prévu pour 2023, certaines collectivités ont pu solliciter un acompte qui équivaut à 30 % de l'aide prévue, pouvant

1. OFGL – Cap sur nos 16 et 17.

être porté jusqu'à 50 %, versé avant la fin de l'année 2022. En novembre 2022, l'État a validé le versement de cet acompte pour 2 123 collectivités, pour un montant global de 42,5 M€¹.

• D'autres **contributions exceptionnelles** ont été attribuées au titre de l'année 2022 aux départements et aux régions en lien avec la revalorisation anticipée, en juillet 2022, du RSA (120 M€ de contribution) et de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (18 M€). D'autre part, la CNSA a accompagné les départements face à la hausse des coûts dans le domaine de l'aide à domicile : ainsi dans les comptes 2022 des départements, la contribution de la CNSA progresse d'environ 250 M€ à ce titre.

Pour 2023, les dotations globales de fonctionnement (DGF) sont déjà notifiées. Hors département de l'Ariège (qui expérimente la « recentralisation » du RSA), la DGF augmente en moyenne de 1,2 % pour les collectivités en 2022. Cette augmentation est tirée par la DGF des communes qui voit progresser la dotation de solidarité rurale (+ 182 M€), la dotation de solidarité urbaine (+ 77 M€) et la dotation d'aménagement pour les communes d'Outre-Mer (+ 34 M€). Cette progression ne se fait pas à enveloppe constante, avec écrêtement de certaines de ses composantes, mais est financée par des crédits nouveaux de l'État². En revanche, la dotation forfaitaire des communes reste stable.

Les évolutions de dotations sont pilotées par des critères qui n'intègrent pas l'inflation.

Le filet de sécurité spécifique à l'augmentation de certaines dépenses devrait continuer à apporter en 2023 un soutien nécessaire à certaines collectivités. L'éligibilité au dispositif 2023 est élargie aux départements et aux régions. Le dispositif est recentré sur l'énergie et sur le critère de perte d'épargne brute, avec une baisse de - 15 % sur un an contre - 25 % pour le filet 2022, assorti de conditions relatives au potentiel fiscal et financier. Pour 2023, le filet de sécurité a été évalué à 1,5 Md€ en loi de finances initiale.

1. <https://www.economie.gouv.fr/filet-securite-soutenir-collectivites-locales>

2. Il en est de même pour la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre, qui augmente de 30 M€ en 2023 par le biais de nouveaux crédits alloués par l'État.

ANNEXES

Plan des annexes

ANNEXE 1	
Les comptes des administrations publiques locales	112
ANNEXE 2	
Les finances des collectivités locales	116
A. Les budgets principaux des collectivités locales	116
B. Les budgets annexes des collectivités locales	128
C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales	138
D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales	146
E. Budgets primitifs des départements et des régions	152
F. Les dépenses des collectivités locales ventilées par fonction	154
ANNEXE 3	
Les collectivités locales ultramarines	162
ANNEXE 4	
Les transferts, extensions et créations de compétences	179
A. Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales	179
B. Les vecteurs de la compensation	181
C. Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004	188
D. Les compétences d'aide sociale	195
E. Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés	201
ANNEXE 5	
Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales	202
A. Disparités communales	205
B. Disparités intercommunales	208
C. Disparités départementales	208
D. Disparités régionales	209
ANNEXE 6	
Le périmètre des communes et des EPCI au 1^{er} janvier 2023	210
ANNEXE 7	
Les finances des établissements publics locaux (EPL)	215
ANNEXE 8	
La fiscalité locale	218

ANNEXE 9

Les concours financiers de l'État aux collectivités	234
A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	236
B. La dotation globale de fonctionnement en 2023	237
C. Autres concours financiers de l'État	243
D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation . .	246
E. Les principaux indicateurs de ressources et de charges	247

ANNEXE 10

La péréquation entre collectivités locales	251
A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle	251
B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale	253

ANNEXE 11

Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales	259
-------------------------------------------------------------------------------	-----

ANNEXE 12

Synthèse du rapport public annuel 2022 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)	288
A. Composition et rôle du CNEN	288
B. Bilan d'activité 2022	289

Liste des abréviations	295
-----------------------------------------	-----

ANNEXE 1

Les comptes des administrations
publiques locales

LUC BRIÈRE (DGCL)

En 2022, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques défini au sens de Maastricht se réduit à - 124,5 Md€ après - 162,0 Md€ en 2021, soit - 4,7 % du PIB (*tableau 1*).

Le solde de l'État s'établit à - 146,9 Md€ (après - 142,4 Md€ en 2021) et celui des organismes divers d'administration centrale (ODAC) à + 12,0 Md€. Les administrations publiques locales (APUL) sont proches de l'équilibre (+ 0,8 Md€), les seules collectivités locales affichant un excédent de + 4,8 Md€ et les organismes divers d'administration locale (ODAL) un déficit (- 4,0 Md€). Le solde positif des collectivités locales est porté par le bloc communal (+ 3,8 Md€, après + 4,6 Md€ en 2021) et les départements (+ 2,1 Md€, après + 1,5 Md€ en 2021). Le solde des régions reste négatif mais s'améliore à - 1,2 Md€ (après - 1,8 Md€ en 2021). Le déficit des organismes divers d'administration locale (ODAL, unités à compétence spécialisée, comprenant notamment l'opérateur Île-de-France Mobilités) diminue également, passant de 5,3 Md€ en 2021 à 4,0 Md€ en 2022. Enfin, le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) s'établit à + 9,6 Md€, en excédent pour la première fois depuis 2019.

TABLEAU 1 – CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

en milliards d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques centrales (État + ODAC)	- 68,5	- 88,1	- 158,9	- 144,0	- 134,9
Administrations de sécurité sociale	+ 11,7	+ 14,5	- 45,8	- 17,2	+ 9,6
Administrations publiques locales	+ 2,7	- 1,1	- 3,5	- 0,8	+ 0,8
dont : collectivités locales	+ 4,2	+ 1,2	+ 0,2	+ 4,5	+ 4,8
organismes divers d'administration locale	- 1,5	- 2,3	- 3,6	- 5,3	- 4,0
Total administrations publiques	- 54,1	- 74,7	- 208,2	- 162,0	- 124,5
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht)					
en pourcentage du PIB	- 2,3	- 3,1	- 9,0	- 6,5	- 4,7

Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

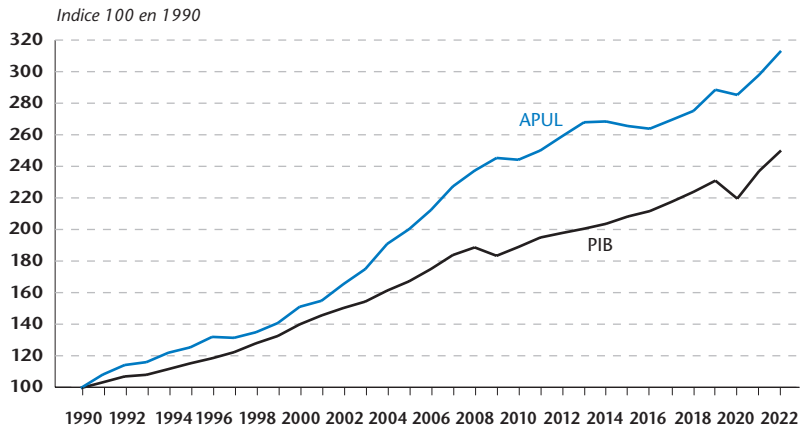
APUL : une hausse des dépenses (+ 5,1 %) inférieure à celle des recettes (+ 5,7 %)

Le montant des dépenses des administrations publiques locales progresse à 295,3 Md€ en 2022 (+ 5,1 %) après une augmentation de + 4,5 % en 2021. Pour les seules collectivités locales, au sens de la comptabilité nationale, l'accélération de l'accroissement des dépenses en 2022 est davantage marquée que pour l'ensemble des APUL (+ 5,5 % après + 3,5 % en 2021). Les dépenses des APUL évoluent en 2022 moins rapidement que l'activité économique (+ 5,5 %) mesurée par la croissance du PIB en valeur (*graphique 1*). Accentuées par les effets prix, les dépenses d'investissement (FBCF) des APUL sont de nouveau en augmentation sensible en 2022 (+ 8,1 %) après + 8,9 % en 2021 (*graphique 2*). Les dépenses d'investissement des seules collectivités locales progressent plus rapidement (+ 8,5 %) que pour l'ensemble des APUL.

ANNEXE 1 – LES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

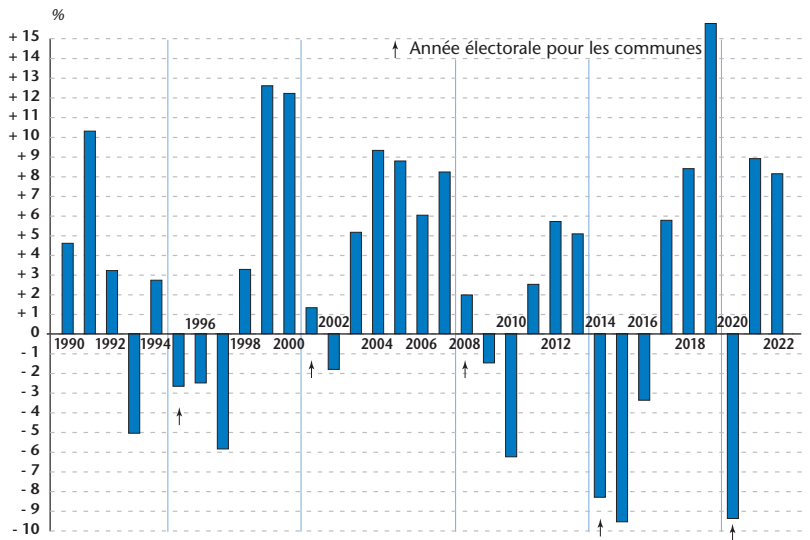
Le total des recettes des APUL (296,1 Md€) est en hausse de + 5,7 % en 2022, soit une progression plus rapide que les dépenses. Les prélèvements obligatoires des administrations publiques locales augmentent de + 6,3 % et bénéficient du dynamisme de la TVA, dont une fraction leur est affectée. Globalement, les impôts perçus par les APUL s'établissent à 173,0 Md€ et représentent 6,6 % du PIB (tableau 2), et 14,5 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires.

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES ET DU PIB DEPUIS 1990



Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

GRAPHIQUE 2 – TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES



Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

ANNEXE 1 – LES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

TABLEAU 2 – TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

	<i>en % du PIB</i>				
	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts après transferts ⁽¹⁾ perçus par :					
• les administrations publiques centrales	13,8	12,9	12,7	12,7	13,3
• les administrations publiques locales	6,4	6,4	6,6	6,5	6,6
• les administrations de sécurité sociale	8,4	9,5	10,0	10,1	10,3
• les institutions de l'Union européenne	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Cotisations sociales effectives ⁽²⁾ perçues par :					
• l'État	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3
• les administrations de sécurité sociale	15,7	14,5	14,4	14,5	14,7
Prélèvements obligatoires effectifs	44,7	43,8	44,3	44,3	45,4

Les prélèvements obligatoires comprennent :

(1) les impôts après transferts (c'est-à-dire après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables) ;

(2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

La dette publique au sens de Maastricht augmente de 126,4 Md€ en 2022 et s'établit à 2 950,0 Md€. Le ratio de dette publique en point de PIB se réduit à 111,8 %, après 112,9 % fin 2021, principalement en raison de la hausse du PIB en valeur (+ 5,5 %). La contribution des APUL à la dette publique diminue faiblement (- 0,3 Md€). Les seules collectivités locales diminuent également leur contribution à la dette publique : les régions de - 1,5 Md€, les départements de - 1,0 Md€ et le bloc communal de - 0,4 Md€. Du côté des ODAL, la Société du Grand Paris s'endette à hauteur de 1,5 Md€ et Île-de-France Mobilités à hauteur de 0,7 Md€, principalement sous forme d'obligations.

La France dans l'Union européenne

Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,2 % du PIB en 2022 (tableau 3). Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (17,1 % y compris les dépenses des États fédérés) et à celui d'autres grands pays, notamment ceux d'organisation fédérale.

En revanche, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (57,8 % de la FBCF des APU) est supérieure à la moyenne européenne (55,7 %).

Par ailleurs, la dette des APUL qui représente en France 9,4 % du PIB en 2022, se situe à un niveau inférieur à la moyenne européenne (12,1 %).

Définitions

Les comptes nationaux sont établis selon des concepts harmonisés au niveau européen, et qui sont revus à intervalles réguliers. Les données présentées ici sont conformes à la méthodologie de la « base 2014 ».

Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Les collectivités locales regroupent les collectivités territoriales, leurs groupements à fiscalité propre, certains syndicats, ainsi que leurs services annexes. Les ODAL regroupent principalement des établissements publics locaux (centres communaux d'action sociale – CCAS, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours – SDIS), les établissements publics locaux

ANNEXE 1 – LES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel – hors masse salariale des enseignants), les associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales, les chambres consulaires. À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

TABLEAU 3 – DÉPENSES, FBCF ET DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES* EN 2022

	Dépenses des administrations publiques locales		Formation brute de capital fixe des administrations publiques locales		Dettes des administrations publiques locales	
	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)
Allemagne	23,6	47,6	1,8	69,7	20,9	31,5
Autriche	18,0	34,2	1,3	41,0	9,8	12,5
Belgique	26,7	49,9	2,1	78,3	21,9	20,8
Bulgarie	7,5	18,1	0,8	25,0	0,8	3,6
Chypre	1,4	3,6	0,4	14,0	0,6	0,7
Croatie	11,9	26,4	1,7	45,3	2,0	3,0
Danemark	30,5	67,3	1,4	46,4	6,2	20,6
Espagne	24,6	51,4	1,8	65,5	25,6	22,6
Estonie	9,6	24,2	1,6	30,4	2,7	14,8
Finlande	22,1	41,4	2,4	57,7	12,3	16,8
France	11,2	19,2	2,2	57,8	9,4	8,4
Grèce	3,8	7,3	1,1	32,5	0,5	0,3
Hongrie	5,7	12,0	1,3	23,9	0,5	0,7
Irlande	2,0	9,5	0,6	30,9	1,7	3,7
Italie	14,6	25,7	1,5	55,1	6,1	4,2
Lettonie	10,0	24,8	1,8	46,1	5,9	14,6
Lituanie	8,9	24,5	1,0	34,2	0,8	2,1
Luxembourg	4,9	11,2	1,7	40,7	1,4	5,6
Malte	0,4	1,0	0,1	2,1	0,0	0,0
Pays-Bas	13,2	29,6	1,6	49,8	5,8	11,3
Pologne	13,7	31,6	1,9	46,9	3,3	6,8
Portugal	6,6	14,8	1,2	46,9	4,7	4,1
Roumanie	8,5	21,3	2,2	52,6	1,5	3,1
Slovaquie	7,9	18,8	1,2	35,8	2,2	3,8
Slovénie	8,6	18,9	2,2	41,3	1,7	2,5
Suède	23,5	48,9	2,3	47,7	12,0	36,3
Tchéquie	12,6	28,2	2,1	46,4	1,3	3,0
Union européenne (à 27)	17,1	34,4	1,7	55,7	12,1	14,4

* Y compris « administrations d'États fédérées » pour les États fédéraux.

Source : Eurostat ; valeurs mises à jour le 1^{er} juin 2023.

Pour en savoir plus

« Le compte des administrations publiques en 2022 – Le déficit diminue, les dépenses et les recettes restent à un niveau élevé », *Insee Première* n° 1949, mai 2023.

Pour les définitions des agrégats de la comptabilité nationale, cf. le site de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6793644>.

ANNEXE 2

Les finances des collectivités locales

A. Les budgets principaux

BENOIT DE LAPASSE, GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

1. Une approche méthodologique privilégiant les opérations réelles

L'ensemble du rapport de l'Observatoire s'appuie désormais sur des agrégats comptables en ne prenant en compte que les opérations dites « réelles », c'est-à-dire correspondant à des transferts monétaires effectifs. La différence avec l'approche dite « budgétaire », publiée dans les éditions du rapport antérieures à 2017, correspond à des opérations qui retracent des mouvements entre lignes budgétaires sans encaissement ou décaissement effectifs. Les opérations réelles présentent ainsi une vision plus économique de l'activité des collectivités locales (*pour plus de détails, voir l'édition 2017 du rapport*).

Les budgets annexes ne sont pas intégrés au calcul des fiches financières de l'annexe 2A ; ils sont présentés dans l'annexe 2B. Les annexes 2C et 2D présentent les comptes consolidés, c'est-à-dire les comptes des budgets principaux et annexes, neutralisés des flux entre budgets (principaux et annexes) et entre les différentes personnes morales (régions, départements, groupements, communes, etc.). Les syndicats sont désormais inclus dans le champ de la consolidation, car ils représentent le même poids que les budgets annexes et jouent parfois des rôles complémentaires (cf. *BIS* de la DGCL n° 126, novembre 2018).

2. Des évolutions calculées « à périmètre constant »

La transformation du paysage administratif des collectivités locales entraîne depuis plusieurs années des modifications du contour des différents niveaux de collectivités dans des proportions importantes. La métropole de Lyon a été créée en 2015, la métropole du Grand Paris en 2016, les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane en 2016 également et la collectivité de Corse en 2018, la Ville de Paris en 2019. Pour apprécier correctement l'évolution des finances des différents niveaux de collectivités (communes, GFP, départements, régions, CTU), il faut donc tenir compte des divers changements de périmètres que cela induit.

1) C'est le cas entre 2014 et 2015 du fait de la création de la **métropole de Lyon**. Bien qu'elle soit une collectivité locale à statut particulier, exerçant des compétences à la fois départementales et intercommunales, cette métropole est assimilée dans ce rapport à un GFP, comme cela est fait par l'Insee dans les comptes nationaux, en raison des flux importants qui existent entre la métropole de Lyon et ses communes membres, comme il en existe entre les GFP et leurs communes membres. Les montants des agrégats financiers de 2015 pour les GFP intègrent donc ceux de cette métropole particulière. En revanche, les évolutions entre 2014 et 2015 des agrégats concernant les départements et les GFP seraient artificiellement affectées par ce changement de périmètre. Pour calculer ces évolutions, on retire donc du champ des GFP en 2014 la communauté urbaine de Lyon, et en 2015 la métropole de Lyon ; de même, on retire du champ des départements le conseil départemental du Rhône en 2014 et en

ANNEXE 2A – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

2015. Pour les évolutions entre 2015 et 2016 en revanche, la métropole de Lyon est intégrée dans le champ des GFP sur les deux années.

2) Au 1^{er} janvier 2016, la **Martinique et la Guyane** se dotent d'une collectivité territoriale unique (CTU), dont les compétences recouvrent celles des régions et des départements. Pour établir les résultats de 2016, on choisit d'associer leurs comptes à ceux des régions. Mais, en suivant la même logique que pour la métropole de Lyon en 2015, il faut calculer les évolutions des comptes des départements et des régions entre 2015 et 2016 à périmètre constant : on retire donc en 2015 les départements et les régions de Martinique et Guyane, et en 2016 les collectivités territoriales uniques. Dans l'annexe 3, les données des trois départements, des deux régions et des deux CTU sont établies séparément.

3) La **métropole du Grand Paris** (MGP) a été créée le 1^{er} janvier 2016; elle regroupe 131 communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) prennent en 2016 la suite des GFP qui existaient en 2015 et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées; la situation de Paris reste particulière puisque la commune joue le rôle d'EPT. Dans les comptes du présent rapport, la MGP et ses EPT sont intégrés dans les groupements à fiscalité propre, Paris restant dans le compte des communes. Des flux financiers importants apparaissent alors à partir de 2016 entre les communes, les EPT et la MGP. Le traitement retenu varie selon les flux.

a - La loi NOTRe (Nouvelle organisation territorial de la République) garantit aux EPT le même niveau de ressources que les groupements à fiscalité propre préexistants. Selon les cas, c'est la MGP qui verse une dotation d'équilibre aux EPT, ou l'inverse; les montants en jeu sont de l'ordre d'un milliard d'euros. Les montants sont déclarés en recettes ou moindres recettes par la MGP (comptes 74861 ou 74869 en M57) et par les EPT (comptes 7431 ou 7439 en M14). Il n'y a donc aucun traitement spécifique à faire puisque ces flux s'annulent au sein du même agrégat (« autres recettes de fonctionnement ») dans le même niveau de collectivités (les GFP).

b - Une autre conséquence de la création de la MGP en 2016 est la mise en place du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui des recettes fiscales qui étaient auparavant perçues par les GFP (FB, TH, ex-part départementale de TH...). Compte tenu de la nature comptable des opérations, le versement des communes est enregistré dans leur compte 65541 en M14, comme une contribution, et en recettes des GFP (en compte 74752). Ce flux, de l'ordre d'un milliard d'euros, perturberait l'analyse de l'évolution des comptes si l'on considérait la contribution des communes comme une subvention versée, puisque cela augmenterait artificiellement leurs dépenses; ce flux perturberait également les comparaisons entre communes, notamment par taille puisque ce flux concerne surtout des communes de plus de 20000 habitants. Pour pouvoir mieux interpréter les comptes des communes, on décide donc dans ce rapport de neutraliser leur contribution au FCCT en ne la considérant pas comme une dépense, mais en la déduisant des recettes fiscales des communes; dans le compte des GFP, on intègre symétriquement ces recettes perçues par les GFP non pas dans les subventions reçues, mais dans l'agrégat « fiscalité reversée » afin de privilégier une approche économique plutôt que strictement comptable. Les nouvelles spécifications des agrégats comptables décrites dans le tableau de définitions en ligne précisent ces traitements.

ANNEXE 2A – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

c - Par ailleurs, d'autres flux apparaissent du fait que la MGP perçoit des ressources (DGF, impôts économiques) qui étaient perçues en 2015 par les GFP préexistants ou par les communes membres, et que, pour l'essentiel, la MGP reverse en 2016 aux communes.

Ces flux n'affectent toutefois que quelques agrégats comptables au sein des recettes de fonctionnement : la fiscalité reversée reçue par les communes, les impôts locaux, la DGF, et par répercussion au niveau supérieur d'agrégation, les postes « concours de l'État », et « impôts et taxes ». Pour apprécier les évolutions de ces agrégats entre 2015 et 2016, il convient donc là encore de raisonner à périmètre géographique constant, c'est-à-dire de soustraire de l'analyse en 2015 et en 2016 les 131 communes et tous les EPCI touchés directement ou indirectement en 2016 par la création de la MGP.

L'ensemble des recettes de fonctionnement n'est en revanche pas affecté, les flux se compensant à l'intérieur de cet ensemble pour chaque niveau de collectivité. Pour les postes qui ne sont pas affectés, il n'est pas nécessaire de présenter des évolutions « à périmètre constant, hors contour de la MGP ». Nous présentons donc les évolutions « hors contour de la MGP » seulement pour les agrégats cités ci-dessus, qui sont touchés par ces flux.

4) En 2018, l'analyse des budgets des départements et régions s'opère en neutralisant les effets de la fusion de la collectivité territoriale de **Corse** et des départements de Corse sur les évolutions présentées. En niveaux, les montants agrègent la Corse avec les régions et les CTU à partir de 2018.

5) En 2019, l'analyse des communes et des départements s'opère en neutralisant les effets de la création de la **Ville de Paris** en lieu et place de la commune et du département. En niveaux, les montants agrègent la Ville de Paris avec les communes à partir de 2019.

3. Évolutions des instructions comptables

Contrairement aux années 2017 et 2018, les nomenclatures comptables n'ont pas connu de changements majeurs les années plus récentes.

(Cf. en ligne, joint avec le rapport, le tableau des définitions des agrégats de dépenses et de recettes selon les nomenclatures des collectivités.)

Fiches financières

A1. Budgets principaux – Communes – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 ^(b)	2021	2022/ 2021	2022		2022/ 2019
							Valeurs provisoires		
Dépenses de fonctionnement (1)	70,15	- 0,8 %	69,62	+ 2,7 %	71,52	+ 5,8 %	75,71	+ 7,9 %	
Achats et charges externes	17,22	- 6,3 %	16,14	+ 6,5 %	17,19	+ 11,1 %	19,09	+ 10,8 %	
Frais de personnel	38,21	+ 0,5 %	38,41	+ 2,5 %	39,39	+ 4,9 %	41,31	+ 8,1 %	
Charges financières	1,68	- 8,1 %	1,54	- 7,4 %	1,43	- 6,3 %	1,34	- 20,3 %	
Dépenses d'intervention	10,22	+ 0,5 %	10,27	- 0,3 %	10,24	+ 3,1 %	10,56	+ 3,3 %	
Autres dépenses de fonctionnement	2,81	+ 15,7 %	3,25	+ 0,8 %	3,28	+ 3,8 %	3,40	+ 21,1 %	
Recettes de fonctionnement (2)	83,10	- 1,8 %	81,61	+ 3,8 %	84,69	+ 5,3 %	89,17	+ 7,3 %	
Impôts et taxes	55,09	+ 0,1 %	55,16	+ 2,6 %	56,57	+ 4,6 %	59,16	+ 7,4 %	
– impôts locaux	46,68	+ 1,3 %	47,27	- 0,3 %	47,15	+ 3,6 %	48,86	+ 4,7 %	
<i>dont fiscalité reversée</i>	10,85	- 0,8 %	10,76	+ 0,5 %	10,82	- 0,1 %	10,80	- 0,4 %	
– autres impôts et taxes	8,42	- 6,2 %	7,89	+ 19,4 %	9,42	+ 9,3 %	10,30	+ 22,4 %	
<i>dont : fraction de TVA</i>			0,00	-	0,68	+ 10,9 %	0,75	-	
Concours de l'État	14,22	+ 1,2 %	14,38	+ 3,8 %	14,92	+ 2,2 %	15,26	+ 7,3 %	
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	11,72	+ 0,4 %	11,76	+ 0,5 %	11,82	+ 0,6 %	11,90	+ 1,5 %	
– autres dotations	0,30	+ 14,7 %	0,34	+ 4,8 %	0,36	+ 7,9 %	0,39	+ 29,7 %	
– péréquations et compensations fiscales	2,20	+ 3,6 %	2,28	+ 20,2 %	2,74	+ 8,5 %	2,97	+ 35,1 %	
Subventions reçues et participations	3,49	+ 7,2 %	3,75	- 2,8 %	3,64	+ 7,5 %	3,92	+ 12,1 %	
Ventes de biens et services	6,61	- 22,7 %	5,11	+ 18,2 %	6,04	+ 13,4 %	6,85	+ 3,6 %	
Autres recettes de fonctionnement	3,69	- 13,3 %	3,20	+ 9,6 %	3,51	+ 13,3 %	3,98	+ 7,7 %	
Épargne brute (3) = (2) - (1)	12,95	- 7,5 %	11,98	+ 9,9 %	13,17	+ 2,2 %	13,46	+ 3,9 %	
Épargne nette = (3) - (8)	6,61	- 13,9 %	5,69	+ 19,4 %	6,80	+ 4,9 %	7,13	+ 7,9 %	
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	25,36	- 16,3 %	21,22	+ 6,0 %	22,50	+ 10,7 %	24,91	- 1,8 %	
Dépenses d'équipement	22,80	- 17,3 %	18,87	+ 5,7 %	19,95	+ 12,5 %	22,45	- 1,6 %	
Subventions d'équipement versées	1,63	- 8,7 %	1,49	+ 7,8 %	1,60	- 3,4 %	1,55	- 4,9 %	
Autres dépenses d'investissement	0,94	- 7,5 %	0,87	+ 9,7 %	0,95	- 3,2 %	0,92	- 1,8 %	
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	11,88	- 6,3 %	11,13	+ 2,0 %	11,35	+ 5,2 %	11,94	+ 0,5 %	
FCTVA	2,77	+ 8,9 %	3,01	- 2,8 %	2,93	- 4,9 %	2,79	+ 0,7 %	
Dotations et subventions d'équipement	5,90	- 3,7 %	5,68	+ 6,6 %	6,06	+ 5,8 %	6,41	+ 8,6 %	
Autres recettes d'investissement	3,21	- 24,2 %	2,43	- 2,8 %	2,36	+ 15,9 %	2,74	- 14,7 %	
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	95,51	- 4,9 %	90,84	+ 3,5 %	94,02	+ 7,0 %	100,62	+ 5,3 %	
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	94,99	- 2,4 %	92,74	+ 3,6 %	96,04	+ 5,3 %	101,10	+ 6,4 %	
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,53		+ 1,90		+ 2,02		+ 0,49		
Remboursements de dette (8)	6,35	- 0,8 %	6,29	+ 1,3 %	6,37	- 0,7 %	6,33	- 0,2 %	
Emprunts (9)	6,05	- 3,1 %	5,86	+ 9,8 %	6,43	+ 15,4 %	7,42	+ 22,8 %	
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,30		- 0,44		+ 0,06		+ 1,09		
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	101,86	- 4,6 %	97,13	+ 3,4 %	100,39	+ 6,5 %	106,95	+ 5,0 %	
Recettes totales (11) = (7) + (9)	101,03	- 2,4 %	98,59	+ 3,9 %	102,48	+ 5,9 %	108,53	+ 7,4 %	
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,82		+ 1,46		+ 2,08		+ 1,58		
Dette au 31 décembre (12) ^(a)	64,72	+ 0,3 %	64,89	- 0,1 %	64,84	+ 1,2 %	65,64	+ 1,4 %	
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,6 %	- 0,9 pt	14,7 %	+ 0,9 pt	15,6 %	- 0,5 pt	15,1 %	- 0,5 pt	
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,0 %	- 1,0 pt	7,0 %	+ 1,1 pt	8,0 %	- 0,0 pt	8,0 %	+ 0,0 pt	
Taux d'endettement = (12) / (2)	77,9 %	+ 1,6 pt	79,5 %	- 3,0 pt	76,6 %	- 2,9 pt	73,6 %	- 4,3 pt	
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	+ 0,4 an	5,4 ans	- 0,5 an	4,9 ans	- 0,0 an	4,9 ans	- 0,1 an	

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(b) À partir de 2021, la Ville de Paris perçoit une fraction des produits de la TVA en compensation de la perte de recettes fiscales directes.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2A – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

A2a. Budgets principaux – Groupements de communes à fiscalité propre^(a) –
Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 ^(c)	2021	2022/ 2021	2022	
							2022	2022/ 2019
							<i>Valeurs provisoires</i>	
Dépenses de fonctionnement (1)	26,00	+ 2,5 %	26,65	+ 3,2 %	27,52	+ 5,4 %	29,02	+ 11,6 %
Achats et charges externes	7,01	- 0,9 %	6,95	+ 4,2 %	7,24	+ 6,2 %	7,69	+ 9,7 %
Frais de personnel	9,82	+ 2,3 %	10,04	+ 4,2 %	10,46	+ 6,7 %	11,16	+ 13,7 %
Charges financières	0,58	- 5,2 %	0,55	- 5,1 %	0,52	- 0,4 %	0,52	- 10,5 %
Dépenses d'intervention	7,30	+ 5,4 %	7,70	+ 3,0 %	7,93	+ 4,0 %	8,24	+ 12,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,29	+ 9,9 %	1,42	- 3,7 %	1,36	+ 2,7 %	1,40	+ 8,6 %
Recettes de fonctionnement (2)	32,03	+ 1,0 %	32,34	+ 4,2 %	33,70	+ 6,7 %	35,97	+ 12,3 %
Impôts et taxes	18,23	+ 2,4 %	18,67	- 1,2 %	18,44	+ 8,8 %	20,06	+ 10,0 %
– impôts locaux	12,94	+ 4,3 %	13,50	- 60,2 %	5,38	+ 9,5 %	5,89	- 54,5 %
– autres impôts et taxes	5,30	- 2,4 %	5,17	+ 152,6 %	13,06	+ 8,5 %	14,17	+ 167,5 %
dont : fraction de TVA			0,00	–	7,44	+ 10,3 %	8,21	–
Concours de l'État	8,37	- 0,2 %	8,35	+ 14,4 %	9,55	+ 0,2 %	9,57	+ 14,3 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	6,63	- 1,2 %	6,54	- 0,5 %	6,51	- 1,0 %	6,45	- 2,7 %
– autres dotations	0,09	+ 6,7 %	0,10	+ 17,0 %	0,12	- 1,2 %	0,12	+ 23,4 %
– péréquations et compensations fiscales	1,65	+ 3,4 %	1,71	+ 71,3 %	2,92	+ 2,8 %	3,00	+ 81,9 %
Subventions reçues et participations	1,46	+ 9,7 %	1,60	+ 4,0 %	1,66	+ 6,8 %	1,77	+ 21,8 %
Ventes de biens et services	3,05	- 5,6 %	2,88	+ 8,9 %	3,14	+ 11,3 %	3,49	+ 14,4 %
Autres recettes de fonctionnement	0,92	- 8,1 %	0,84	+ 7,8 %	0,91	+ 18,0 %	1,07	+ 16,9 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	6,03	- 5,7 %	5,69	+ 8,7 %	6,18	+ 12,4 %	6,95	+ 15,2 %
Épargne nette = (3) - (8)	3,43	- 3,5 %	3,31	+ 4,9 %	3,47	+ 21,2 %	4,21	+ 22,7 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	11,02	- 6,9 %	10,26	+ 3,3 %	10,60	+ 7,6 %	11,40	+ 3,4 %
Dépenses d'équipement	8,10	- 10,2 %	7,27	+ 6,2 %	7,72	+ 4,9 %	8,10	+ 0,0 %
Subventions d'équipement versées	2,00	+ 7,9 %	2,16	- 6,2 %	2,03	+ 9,8 %	2,22	+ 11,1 %
Autres dépenses d'investissement	0,92	- 10,4 %	0,83	+ 2,7 %	0,85	+ 26,6 %	1,08	+ 16,6 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	4,22	- 4,4 %	4,04	+ 11,6 %	4,50	+ 2,0 %	4,59	+ 8,8 %
FCTVA	0,93	+ 8,0 %	1,01	+ 18,8 %	1,19	- 15,5 %	1,01	+ 8,4 %
Dotations et subventions d'équipement	2,24	- 7,2 %	2,08	+ 11,1 %	2,31	+ 9,8 %	2,53	+ 13,2 %
Autres recettes d'investissement	1,05	- 9,3 %	0,95	+ 5,0 %	1,00	+ 4,6 %	1,05	- 0,4 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	37,03	- 0,3 %	36,92	+ 3,3 %	38,12	+ 6,0 %	40,42	+ 9,2 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	36,25	+ 0,3 %	36,38	+ 5,0 %	38,21	+ 6,2 %	40,56	+ 11,9 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,77		- 0,54		+ 0,09		+ 0,14	
Remboursements de dette (8)	2,60	- 8,6 %	2,38	+ 14,0 %	2,71	+ 1,1 %	2,74	+ 5,3 %
Emprunts (9)	3,11	+ 13,4 %	3,52	- 16,5 %	2,94	+ 13,0 %	3,32	+ 7,0 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,50		+ 1,14		+ 0,23		+ 0,58	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	39,63	- 0,8 %	39,29	+ 3,9 %	40,83	+ 5,7 %	43,16	+ 8,9 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	39,36	+ 1,4 %	39,90	+ 3,1 %	41,15	+ 6,7 %	43,88	+ 11,5 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,27		+ 0,61		+ 0,32		+ 0,72	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	25,94	+ 5,1 %	27,26	+ 3,3 %	28,16	+ 1,9 %	28,68	+ 10,6 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,8 %	- 1,2 pt	17,6 %	+ 0,8 pt	18,3 %	+ 1,0 pt	19,3 %	+ 0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,7 %	- 0,5 pt	10,2 %	+ 0,1 pt	10,3 %	+ 1,4 pt	11,7 %	+ 1,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	81,0 %	+ 3,3 pt	84,3 %	- 0,7 pt	83,5 %	- 3,8 pt	79,7 %	- 1,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+ 0,5 an	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans	- 0,4 an	4,1 ans	- 0,2 an

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) À partir de 2021, les GFP cessent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2A – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

**A2b. Budgets principaux – Groupements de communes à fiscalité propre,
par type de groupement – Opérations réelles**

en millions d'euros

Budgets principaux – 2022	Métropoles ^(a)	Communautés urbaines (CU)	Communautés d'agglomération (CA)	Communautés de communes (CC)	Ensemble des GFP ^(a)
Dépenses de fonctionnement (1)	9 775	1 548	10 070	7 626	29 019
Achats et charges externes	2 381	380	2 836	2 092	7 689
Frais de personnel	3 468	617	3 963	3 117	11 165
Charges financières	229	35	175	84	522
Dépenses d'intervention	3 378	380	2 559	1 926	8 243
Autres dépenses de fonctionnement	320	135	539	407	1 400
Recettes de fonctionnement (2)	12 528	1 998	12 304	9 140	35 970
Impôts et taxes	6 471	1 153	7 036	5 398	20 058
– impôts locaux	2 108	570	1 594	1 616	5 888
– autres impôts et taxes	4 363	583	5 442	3 782	14 170
dont : fraction de TVA	2 401	479	3 124	2 203	8 207
Concours de l'État	4 020	581	3 091	1 878	9 570
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	3 073	340	2 036	1 000	6 448
– autres dotations	44	9	36	29	117
– péréquations et compensations fiscales	904	232	1 019	849	3 004
Subventions reçues et participations	347	39	648	740	1 774
Ventes de biens et services	1 243	166	1 197	888	3 494
Autres recettes de fonctionnement	447	59	332	236	1 074
Épargne brute (3) = (2) - (1)	2 753	450	2 234	1 514	6 951
Épargne nette = (3) - (8)	1 497	264	1 368	1 082	4 211
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	4 934	763	3 388	2 315	11 401
Dépenses d'équipement	3 427	569	2 254	1 849	8 099
Subventions d'équipement versées	1 049	124	748	302	2 224
Autres dépenses d'investissement	458	70	386	165	1 078
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	1 819	336	1 367	1 070	4 592
FCTVA	382	78	295	255	1 010
Autres dotations et subventions d'équipement	1 070	186	685	593	2 534
Autres recettes d'investissement	366	73	386	222	1 048
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	14 709	2 311	13 458	9 941	40 420
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	14 347	2 334	13 671	10 210	40 562
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	-363	+23	+213	+269	+142
Remboursements de dette (8)	1 256	186	865	433	2 740
Emprunts (9)	1 643	213	923	543	3 322
Flux net de dette = (9) - (8)	387	27	57	110	582
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	15 965	2 498	14 324	10 374	43 160
Recettes totales (11) = (7) + (9)	15 990	2 547	14 594	10 753	43 884
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 25	+ 50	+ 270	+ 380	+ 724
Dette au 31 décembre (12)	13 439	1 817	9 002	4 426	28 684
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,0 %	22,5 %	18,2 %	16,6 %	19,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	11,9 %	13,2 %	11,1 %	11,8 %	11,7 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	107,3 %	90,9 %	73,2 %	48,4 %	79,7 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,9 ans	4,0 ans	4,0 ans	2,9 ans	4,1 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2A – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

A3. Budgets principaux – Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)^(a)
– Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 ^(c)	2021	2022/ 2021	2022	
							2022	2022/ 2019
							<i>Valeurs provisoires</i>	
Dépenses de fonctionnement (1)	96,15	+ 0,1 %	96,27	+ 2,9 %	99,04	+ 5,7 %	104,72	+ 8,9 %
Achats et charges externes	24,23	- 4,7 %	23,09	+ 5,8 %	24,43	+ 9,6 %	26,78	+ 10,5 %
Frais de personnel	48,03	+ 0,9 %	48,45	+ 2,9 %	49,85	+ 5,3 %	52,48	+ 9,3 %
Charges financières	2,26	- 7,4 %	2,10	- 6,8 %	1,95	- 4,7 %	1,86	- 17,7 %
Dépenses d'intervention	17,53	+ 2,5 %	17,97	+ 1,1 %	18,17	+ 3,5 %	18,80	+ 7,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	4,10	+ 13,9 %	4,67	- 0,6 %	4,64	+ 3,5 %	4,80	+ 17,2 %
Recettes de fonctionnement (2)	115,14	- 1,0 %	113,95	+ 3,9 %	118,39	+ 5,7 %	125,14	+ 8,7 %
Impôts et taxes	73,33	+ 0,7 %	73,83	+ 1,6 %	75,01	+ 5,6 %	79,22	+ 8,0 %
– impôts locaux	59,61	+ 1,9 %	60,77	- 13,6 %	52,52	+ 4,2 %	54,75	- 8,2 %
– autres impôts et taxes	13,71	- 4,7 %	13,06	+ 72,2 %	22,49	+ 8,8 %	24,47	+ 78,5 %
dont : fraction de TVA			0,00	–	8,12	+ 10,4 %	8,96	–
Concours de l'État	22,59	+ 0,6 %	22,74	+ 7,7 %	24,48	+ 1,4 %	24,83	+ 9,9 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	18,34	- 0,2 %	18,30	+ 0,2 %	18,33	+ 0,1 %	18,34	+ 0,0 %
– autres dotations	0,39	+ 12,8 %	0,45	+ 7,6 %	0,48	+ 5,7 %	0,51	+ 28,2 %
– péréquations et compensations fiscales	3,85	+ 3,5 %	3,99	+ 42,1 %	5,66	+ 5,5 %	5,98	+ 55,2 %
Subventions reçues et participations	4,95	+ 8,0 %	5,34	- 0,7 %	5,30	+ 7,3 %	5,69	+ 15,0 %
Ventes de biens et services	9,66	- 17,3 %	7,99	+ 14,9 %	9,18	+ 12,7 %	10,34	+ 7,0 %
Autres recettes de fonctionnement	4,61	- 12,2 %	4,05	+ 9,3 %	4,42	+ 14,2 %	5,05	+ 9,6 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	18,99	- 6,9 %	17,67	+ 9,5 %	19,35	+ 5,5 %	20,41	+ 7,5 %
Épargne nette = (3) - (8)	10,04	- 10,3 %	9,00	+ 14,1 %	10,27	+ 10,4 %	11,34	+ 13,0 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	36,39	- 13,5 %	31,48	+ 5,1 %	33,10	+ 9,7 %	36,31	- 0,2 %
Dépenses d'équipement	30,90	- 15,4 %	26,14	+ 5,9 %	27,67	+ 10,4 %	30,54	- 1,1 %
Subventions d'équipement versées	3,63	+ 0,5 %	3,64	- 0,5 %	3,63	+ 4,0 %	3,77	+ 3,9 %
Autres dépenses d'investissement	1,86	- 9,0 %	1,69	+ 6,3 %	1,80	+ 10,9 %	2,00	+ 7,3 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	16,10	- 5,8 %	15,17	+ 4,5 %	15,86	+ 4,3 %	16,53	+ 2,6 %
FCTVA	3,70	+ 8,7 %	4,02	+ 2,6 %	4,13	- 8,0 %	3,80	+ 2,6 %
Dotations et subventions d'équipement	8,14	- 4,7 %	7,76	+ 7,8 %	8,36	+ 6,9 %	8,94	+ 9,9 %
Autres recettes d'investissement	4,26	- 20,6 %	3,39	- 0,6 %	3,37	+ 12,5 %	3,79	- 11,1 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	132,54	- 3,6 %	127,75	+ 3,4 %	132,14	+ 6,7 %	141,03	+ 6,4 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	131,24	- 1,6 %	129,12	+ 4,0 %	134,25	+ 5,5 %	141,67	+ 7,9 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1,30		+ 1,36		+ 2,11		+ 0,63	
Remboursements de dette (8)	8,95	- 3,1 %	8,67	+ 4,7 %	9,08	- 0,1 %	9,07	+ 1,4 %
Emprunts (9)	9,15	+ 2,5 %	9,38	- 0,1 %	9,37	+ 14,6 %	10,74	+ 17,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,20		0,70		+ 0,29		+ 1,67	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	141,49	- 3,6 %	136,42	+ 3,5 %	141,22	+ 6,3 %	150,11	+ 6,1 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	140,39	- 1,4 %	138,49	+ 3,7 %	143,62	+ 6,1 %	152,41	+ 8,6 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 1,09		+ 2,07		+ 2,40		+ 2,30	
Dette au 31 décembre (12)^(b)	90,66	+ 1,6 %	92,15	+ 0,9 %	92,99	+ 1,4 %	94,32	+ 4,0 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,5 %	- 1,0 pt	15,5 %	+ 0,8 pt	16,3 %	- 0,0 pt	16,3 %	- 0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,7 %	- 0,8 pt	7,9 %	+ 0,8 pt	8,7 %	+ 0,4 pt	9,1 %	+ 0,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	78,7 %	+ 2,1 pt	80,9 %	- 2,3 pt	78,5 %	- 3,2 pt	75,4 %	- 3,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	+ 0,4 an	5,2 ans	- 0,4 an	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans	- 0,2 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités; la consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux et annexes.

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP. (b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici. (c) À partir de 2021, les GFP cessent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2A – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

A4. Budgets principaux – Départements^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 ^(c)	2021	2022/ 2021	2022	2022/ 2019
	<i>Valeurs provisoires</i>							
Dépenses de fonctionnement (1)	56,01	+ 1,8 %	57,03	+ 1,4 %	57,84	+ 2,9 %	59,50	+ 6,2 %
Achats et charges externes	3,69	+ 0,2 %	3,69	+ 1,0 %	3,73	+ 8,3 %	4,04	+ 9,6 %
Frais de personnel	11,85	+ 1,6 %	12,04	+ 2,5 %	12,34	+ 5,0 %	12,96	+ 9,3 %
Charges financières	0,69	- 8,5 %	0,63	- 8,4 %	0,58	- 0,8 %	0,57	- 16,9 %
Dépenses d'intervention	39,06	+ 2,2 %	39,90	+ 1,3 %	40,42	+ 1,7 %	41,10	+ 5,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,73	+ 6,4 %	0,77	- 0,6 %	0,77	+ 7,7 %	0,83	+ 14,0 %
Recettes de fonctionnement (2)	65,15	- 0,4 %	64,88	+ 6,6 %	69,16	+ 3,3 %	71,43	+ 9,6 %
Impôts et taxes	47,67	- 0,0 %	47,65	+ 8,2 %	51,55	+ 3,4 %	53,28	+ 11,8 %
– impôts locaux	21,34	+ 1,3 %	21,62	- 66,1 %	7,33	- 1,7 %	7,20	- 66,3 %
– autres impôts et taxes	26,33	- 1,1 %	26,03	+ 69,9 %	44,23	+ 4,2 %	46,08	+ 75,0 %
<i>dont : fraction de TVA</i>			0,00	-	14,70	+ 9,5 %	16,09	-
DMTO	11,50	- 1,6 %	11,31	+ 27,0 %	14,35	+ 1,7 %	14,60	+ 27,0 %
TICPE	5,83	- 8,1 %	5,35	+ 1,6 %	5,44	- 4,8 %	5,18	- 11,1 %
TSCA	7,27	+ 3,3 %	7,52	+ 5,5 %	7,93	+ 4,7 %	8,30	+ 14,2 %
Concours de l'État	10,43	- 1,5 %	10,27	- 0,6 %	10,21	- 1,9 %	10,02	- 4,0 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	8,13	- 1,6 %	8,01	- 0,4 %	7,98	- 2,1 %	7,81	- 4,0 %
– autres dotations	0,46	- 0,1 %	0,46	+ 0,4 %	0,46	+ 1,7 %	0,47	+ 2,0 %
– péréquations et compensations fiscales	1,84	- 1,8 %	1,81	- 1,7 %	1,78	- 1,7 %	1,75	- 5,2 %
Subventions reçues et participations	4,60	+ 1,7 %	4,68	+ 6,5 %	4,98	+ 12,5 %	5,61	+ 22,0 %
Ventes de biens et services	0,47	- 7,0 %	0,43	- 3,2 %	0,42	+ 7,2 %	0,45	- 3,5 %
Autres recettes de fonctionnement	1,98	- 6,5 %	1,86	+ 7,5 %	1,99	+ 3,6 %	2,07	+ 4,2 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	9,14	- 14,1 %	7,85	+ 44,2 %	11,33	+ 5,3 %	11,92	+ 30,5 %
Épargne nette = (3) - (8)	5,74	- 20,4 %	4,57	+ 70,7 %	7,81	+ 10,2 %	8,61	+ 49,8 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	10,31	+ 1,0 %	10,41	+ 9,4 %	11,39	+ 7,5 %	12,24	+ 18,8 %
Dépenses d'équipement	6,41	+ 1,5 %	6,50	+ 13,5 %	7,39	+ 8,2 %	7,99	+ 24,7 %
Subventions d'équipement versées	3,68	- 1,2 %	3,64	+ 2,7 %	3,73	+ 5,3 %	3,93	+ 6,8 %
Autres dépenses d'investissement	0,22	+ 20,9 %	0,27	+ 0,8 %	0,27	+ 19,6 %	0,32	+ 45,7 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	2,53	- 3,5 %	2,44	+ 7,5 %	2,63	+ 8,8 %	2,86	+ 12,9 %
FCPTVA	0,89	+ 10,5 %	0,98	+ 2,6 %	1,00	+ 6,7 %	1,07	+ 21,0 %
Dotations et subventions d'équipement	1,22	- 7,2 %	1,13	+ 8,2 %	1,23	+ 15,9 %	1,42	+ 16,4 %
Autres recettes d'investissement	0,43	- 21,8 %	0,33	+ 19,6 %	0,40	- 8,1 %	0,37	- 14,1 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	66,32	+ 1,7 %	67,44	+ 2,6 %	69,22	+ 3,6 %	71,75	+ 8,2 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	67,68	- 0,5 %	67,33	+ 6,6 %	71,79	+ 3,5 %	74,28	+ 9,8 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	1,36		- 0,11		2,56		2,54	
Remboursements de dette (8)	3,40	- 3,4 %	3,28	+ 7,3 %	3,52	- 5,7 %	3,32	- 2,2 %
Emprunts (9)	2,44	+ 72,3 %	4,20	- 31,2 %	2,89	- 17,7 %	2,38	- 2,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,96		0,92		- 0,63		- 0,94	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	69,72	+ 1,4 %	70,72	+ 2,9 %	72,74	+ 3,2 %	75,07	+ 7,7 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	70,12	+ 2,0 %	71,53	+ 4,4 %	74,68	+ 2,7 %	76,66	+ 9,3 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	0,40		0,81		1,93		1,60	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	31,40	+ 3,2 %	32,40	- 1,9 %	31,78	- 3,0 %	30,81	- 1,9 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,0 %	- 1,9 pt	12,1 %	+ 4,3 pt	16,4 %	+ 0,3 pt	16,7 %	+ 2,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,8 %	- 1,8 pt	7,0 %	+ 4,2 pt	11,3 %	+ 0,8 pt	12,0 %	+ 3,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	48,2 %	+ 1,7 pt	49,9 %	- 4,0 pt	45,9 %	- 2,8 pt	43,1 %	- 5,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,4 ans	+ 0,7 an	4,1 ans	- 1,3 an	2,8 ans	- 0,2 an	2,6 ans	- 0,9 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane, collectivité de Corse, métropole de Lyon et de Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) En 2021, les départements perdent le produit de la taxe foncière sur le foncier bâti (au profit des communes) et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2A – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

A5. Budgets principaux – Régions et collectivités territoriales uniques (CTU)^(a) –
Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 ^(c)	2021	2022/ 2021	2022	
							2022	2022/ 2019
<i>Valeurs provisoires</i>								
Dépenses de fonctionnement (1)	22,54	- 3,2 %	21,81	+ 3,5 %	22,56	+ 3,0 %	23,24	+ 3,1 %
Achats et charges externes	3,72	+ 2,9 %	3,83	+ 8,4 %	4,15	+ 4,4 %	4,34	+ 16,5 %
Frais de personnel	4,05	+ 1,9 %	4,12	+ 3,7 %	4,28	+ 3,5 %	4,43	+ 9,4 %
Charges financières	0,59	- 3,8 %	0,56	- 0,7 %	0,56	+ 0,1 %	0,56	- 4,4 %
Dépenses d'intervention	13,96	- 7,5 %	12,91	+ 0,4 %	12,96	+ 4,2 %	13,50	- 3,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,23	+ 68,5 %	0,38	+ 62,5 %	0,62	- 32,7 %	0,41	+ 84,2 %
Recettes de fonctionnement (2)	28,98	- 7,3 %	26,86	+ 5,4 %	28,32	+ 4,0 %	29,46	+ 1,7 %
Impôts et taxes	24,43	- 9,8 %	22,04	+ 2,7 %	22,64	+ 5,5 %	23,88	- 2,3 %
– impôts locaux	8,52	+ 2,6 %	8,74	- 114,6 %	- 1,28	- 7,6 %	- 1,18	- 113,9 %
– autres impôts et taxes	15,92	- 16,4 %	13,30	+ 79,8 %	23,92	+ 4,8 %	25,06	+ 57,5 %
dont : fraction de TVA	4,29	- 6,2 %	4,03	+ 263,8 %	14,65	+ 8,3 %	15,86	+ 269,7 %
cartes grises	2,30	- 9,0 %	2,09	+ 3,5 %	2,16	- 12,6 %	1,89	- 17,7 %
TICPE	5,46	- 7,8 %	5,03	+ 2,2 %	5,14	+ 3,7 %	5,33	- 2,3 %
Concours de l'État	1,86	+ 4,0 %	1,93	+ 14,2 %	2,21	+ 2,4 %	2,26	+ 21,6 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	0,30	- 0,1 %	0,30	+ 0,4 %	0,31	- 0,2 %	0,30	- 0,0 %
– autres dotations	0,87	+ 14,8 %	1,00	+ 2,3 %	1,03	+ 0,8 %	1,03	+ 18,3 %
– péréquations et compensations fiscales	0,68	- 8,0 %	0,62	+ 40,1 %	0,87	+ 5,3 %	0,92	+ 35,6 %
Subventions reçues et participations	2,12	+ 10,7 %	2,34	+ 14,1 %	2,67	+ 3,7 %	2,77	+ 31,0 %
Ventes de biens et services	0,17	- 13,3 %	0,15	+ 14,6 %	0,17	+ 13,7 %	0,19	+ 12,9 %
Autres recettes de fonctionnement	0,41	- 1,1 %	0,40	+ 58,9 %	0,64	- 43,5 %	0,36	- 11,2 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	6,44	- 21,6 %	5,05	+ 13,9 %	5,76	+ 8,1 %	6,22	- 3,4 %
Épargne nette = (3) - (8)	4,55	- 41,4 %	2,67	+ 50,2 %	4,01	+ 3,0 %	4,12	- 9,4 %
Dépenses d'investissement								
hors remboursements (4)	11,09	+ 14,2 %	12,67	+ 4,4 %	13,23	- 1,0 %	13,09	+ 18,1 %
Dépenses d'équipement	3,38	- 4,2 %	3,24	+ 20,1 %	3,89	+ 0,2 %	3,90	+ 15,3 %
Subventions d'équipement versées	7,14	+ 20,0 %	8,56	+ 0,8 %	8,63	- 0,3 %	8,60	+ 20,5 %
Autres dépenses d'investissement	0,57	+ 52,1 %	0,86	- 18,2 %	0,71	- 16,0 %	0,59	+ 4,5 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	4,63	+ 13,9 %	5,27	+ 1,2 %	5,33	+ 0,4 %	5,35	+ 15,7 %
FCTVA	0,51	+ 0,9 %	0,52	+ 10,2 %	0,57	+ 5,5 %	0,60	+ 17,4 %
Dotations et subventions d'équipement	3,62	+ 15,9 %	4,19	+ 0,3 %	4,20	+ 0,7 %	4,23	+ 17,1 %
Autres recettes d'investissement	0,50	+ 12,4 %	0,56	- 0,1 %	0,56	- 7,2 %	0,52	+ 4,2 %
Dépenses totales hors remboursements								
(6) = (1) + (4)	33,63	+ 2,5 %	34,48	+ 3,8 %	35,79	+ 1,5 %	36,33	+ 8,1 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	33,61	- 4,4 %	32,13	+ 4,7 %	33,65	+ 3,5 %	34,82	+ 3,6 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,02		- 2,34		- 2,14		- 1,52	
Remboursements de dette (8)	1,89	+ 26,1 %	2,39	- 26,6 %	1,75	+ 19,9 %	2,10	+ 11,0 %
Emprunts (9)	2,03	+ 136,2 %	4,80	- 15,4 %	4,06	- 15,7 %	3,42	+ 68,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,14		+ 2,41		+ 2,31		+ 1,32	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	35,52	+ 3,8 %	36,86	+ 1,8 %	37,54	+ 2,4 %	38,43	+ 8,2 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	35,64	+ 3,6 %	36,93	+ 2,1 %	37,71	+ 1,4 %	38,24	+ 7,3 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,12		+ 0,07		+ 0,17		- 0,19	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	27,99	+ 9,0 %	30,50	+ 8,0 %	32,93	+ 3,8 %	34,19	+ 22,2 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,2 %	- 3,4 pt	18,8 %	+ 1,5 pt	20,3 %	+ 0,8 pt	21,1 %	- 1,1 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	15,7 %	- 5,8 pt	9,9 %	+ 4,2 pt	14,1 %	- 0,1 pt	14,0 %	- 1,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	96,6 %	+ 17,0 pt	113,5 %	+ 2,7 pt	116,3 %	- 0,2 pt	116,1 %	+ 19,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+ 1,7 an	6,0 ans	- 0,3 an	5,7 ans	- 0,2 an	5,5 ans	+ 1,1 an

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique, de Guyane et de Corse.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) En 2021, la suppression de la part régionale de CVAE est compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieures aux contributions directes, ce qui entraîne un montant total d'impôts locaux négatifs.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2A – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

A6. Budgets principaux – Ensemble des collectivités locales (hors syndicats) – Communes, groupements à fiscalité propre ^(a), départements, CTU et régions – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 ^(c)	2021	2022/ 2021	2022	
							2022	2022/ 2019
<i>Valeurs provisoires</i>								
Dépenses de fonctionnement (1)	174,70	+ 0,2 %	175,12	+ 2,5 %	179,44	+ 4,5 %	187,47	+ 7,3 %
Achats et charges externes	31,64	- 3,2 %	30,61	+ 5,6 %	32,31	+ 8,8 %	35,15	+ 11,1 %
Frais de personnel	63,93	+ 1,1 %	64,61	+ 2,9 %	66,46	+ 5,1 %	69,86	+ 9,3 %
Charges financières	3,54	- 7,0 %	3,29	- 6,1 %	3,09	- 3,1 %	3,00	- 15,4 %
Dépenses d'intervention	70,54	+ 0,3 %	70,78	+ 1,1 %	71,55	+ 2,6 %	73,41	+ 4,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	5,05	+ 15,2 %	5,82	+ 3,5 %	6,02	+ 0,3 %	6,04	+ 19,7 %
Recettes de fonctionnement (2)	209,27	- 1,7 %	205,69	+ 4,9 %	215,87	+ 4,7 %	226,03	+ 8,0 %
Impôts et taxes	145,43	- 1,3 %	143,52	+ 4,0 %	149,20	+ 4,8 %	156,39	+ 7,5 %
– impôts locaux	89,47	+ 1,9 %	91,13	- 35,7 %	58,57	+ 3,8 %	60,77	- 32,1 %
– autres impôts et taxes	55,96	- 6,4 %	52,40	+ 73,0 %	90,63	+ 5,5 %	95,62	+ 70,9 %
Concours de l'État	34,88	+ 0,2 %	34,94	+ 5,6 %	36,90	+ 0,6 %	37,11	+ 6,4 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	26,78	- 0,6 %	26,61	+ 0,0 %	26,62	- 0,6 %	26,45	- 1,2 %
– autres dotations	1,73	+ 10,4 %	1,90	+ 3,1 %	1,96	+ 2,2 %	2,01	+ 16,3 %
– péréquations et compensations fiscales	6,38	+ 0,7 %	6,42	+ 29,5 %	8,32	+ 4,0 %	8,65	+ 35,6 %
Subventions reçues et participations	11,66	+ 6,0 %	12,36	+ 4,8 %	12,96	+ 8,6 %	14,07	+ 20,6 %
Ventes de biens et services	10,30	- 16,8 %	8,57	+ 13,9 %	9,76	+ 12,5 %	10,98	+ 6,7 %
Autres recettes de fonctionnement	7,00	- 10,0 %	6,30	+ 11,9 %	7,05	+ 6,0 %	7,48	+ 6,8 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	34,57	- 11,5 %	30,58	+ 19,2 %	36,44	+ 5,8 %	38,56	+ 11,5 %
Épargne nette = (3) - (8)	20,33	- 20,1 %	16,24	+ 36,0 %	22,08	+ 9,0 %	24,07	+ 18,4 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	57,79	- 5,6 %	54,56	+ 5,8 %	57,71	+ 6,8 %	61,65	+ 6,7 %
Dépenses d'équipement	40,69	- 11,8 %	35,89	+ 8,5 %	38,95	+ 9,0 %	42,44	+ 4,3 %
Subventions d'équipement versées	14,45	+ 9,7 %	15,84	+ 0,9 %	15,99	+ 2,0 %	16,30	+ 12,8 %
Autres dépenses d'investissement	2,65	+ 6,6 %	2,83	- 1,7 %	2,78	+ 4,9 %	2,91	+ 9,9 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	23,26	- 1,6 %	22,88	+ 4,1 %	23,82	+ 3,9 %	24,74	+ 6,4 %
FCTVA	5,10	+ 8,2 %	5,52	+ 3,3 %	5,70	- 4,0 %	5,47	+ 7,3 %
Dotations et subventions d'équipement	12,98	+ 0,8 %	13,09	+ 5,4 %	13,79	+ 5,8 %	14,60	+ 12,5 %
Autres recettes d'investissement	5,19	- 17,5 %	4,28	+ 1,0 %	4,32	+ 8,1 %	4,67	- 9,9 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	232,48	- 1,2 %	229,67	+ 3,3 %	237,15	+ 5,0 %	249,11	+ 7,2 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	232,53	- 1,7 %	228,58	+ 4,9 %	239,69	+ 4,6 %	250,77	+ 7,8 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,04		- 1,09		+ 2,54		+ 1,65	
Remboursements de dette (8)	14,23	+ 0,7 %	14,34	+ 0,1 %	14,35	+ 1,0 %	14,49	+ 1,8 %
Emprunts (9)	13,62	+ 34,9 %	18,38	- 11,2 %	16,32	+ 1,4 %	16,54	+ 21,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,61		+ 4,04		+ 1,97		+ 2,05	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	246,72	- 1,1 %	244,01	+ 3,1 %	251,51	+ 4,8 %	263,61	+ 6,8 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	246,15	+ 0,3 %	246,95	+ 3,7 %	256,01	+ 4,4 %	267,31	+ 8,6 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,57		+ 2,95		+ 4,51		+ 3,71	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	150,05	+ 3,3 %	155,05	+ 1,7 %	157,71	+ 1,0 %	159,33	+ 6,2 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,5 %	- 1,7 pt	14,9 %	+ 2,0 pt	16,9 %	+ 0,2 pt	17,1 %	+ 0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,7 %	- 1,8 pt	7,9 %	+ 2,3 pt	10,2 %	+ 0,4 pt	10,6 %	+ 0,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	71,7 %	+ 3,7 pt	75,4 %	- 2,3 pt	73,1 %	- 2,6 pt	70,5 %	- 1,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+ 0,7 an	5,1 ans	- 0,7 an	4,3 ans	- 0,2 an	4,1 ans	- 0,2 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités.

^(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).^(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.^(c) En 2021, un certain nombre de recettes fiscales directes ont été compensées par des fractions du produit de la TVA et par certaines dotations.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette. Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

ANNEXE 2A – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

A7. Budgets principaux – Syndicats^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021 ^(c)	2022	2022/ 2019 ^(c)
	Valeurs provisoires							
Dépenses de fonctionnement (1)	10,07	- 3,6 %	9,70	+ 6,4 %	10,32	+ 6,4 %	10,40	+ 9,5 %
Achats et charges externes	5,22	- 3,9 %	5,02	+ 8,6 %	5,45	+ 7,7 %	5,34	+ 12,8 %
Frais de personnel	2,55	+ 0,5 %	2,57	+ 3,1 %	2,65	+ 6,2 %	2,80	+ 10,0 %
Charges financières	0,46	- 12,0 %	0,40	- 7,7 %	0,37	- 6,1 %	0,33	- 24,5 %
Dépenses d'intervention	1,01	- 12,6 %	0,88	+ 10,0 %	0,97	+ 2,1 %	0,99	- 1,6 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,82	+ 0,5 %	0,83	+ 5,7 %	0,87	+ 9,3 %	0,94	+ 20,2 %
Recettes de fonctionnement (2)	13,17	- 3,6 %	12,69	+ 7,1 %	13,59	+ 5,1 %	13,47	+ 9,4 %
Impôts et taxes	2,11	- 4,8 %	2,01	+ 7,2 %	2,15	+ 6,5 %	1,88	+ 8,5 %
– impôts locaux	0,18	+ 0,7 %	0,18	+ 3,7 %	0,19	+ 1,4 %	0,19	+ 5,8 %
– autres impôts et taxes	1,93	- 5,3 %	1,83	+ 7,5 %	1,97	+ 7,1 %	1,70	+ 8,8 %
Concours de l'État	0,03	+ 52,9 %	0,04	+ 21,8 %	0,05	- 17,8 %	0,04	+ 53,2 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	0,01	+ 263,1 %	0,02	+ 0,3 %	0,02	- 68,0 %	0,01	+ 16,7 %
– autres dotations	0,02	+ 0,1 %	0,02	+ 16,9 %	0,02	+ 19,1 %	0,03	+ 39,5 %
– péréquations et compensations fiscales	0,00	+ 0,2 %	0,00	+ 335,8 %	0,01	+ 0,4 %	0,01	+ 338,5 %
Subventions reçues et participations	5,11	+ 0,3 %	5,12	+ 5,6 %	5,41	+ 4,5 %	5,46	+ 11,4 %
Ventes de biens et services	4,82	- 7,5 %	4,45	+ 8,4 %	4,83	+ 5,8 %	4,90	+ 7,6 %
Autres recettes de fonctionnement	1,11	- 4,1 %	1,06	+ 8,3 %	1,15	+ 3,2 %	1,18	+ 7,9 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	3,10	- 3,6 %	2,99	+ 9,5 %	3,28	+ 0,8 %	3,07	+ 9,1 %
Épargne nette = (3) - (8)	1,73	+ 1,5 %	1,76	+ 13,0 %	1,98	- 1,8 %	1,77	+ 18,5 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	5,85	- 10,3 %	5,24	+ 13,1 %	5,93	+ 10,3 %	6,21	+ 11,8 %
Dépenses d'équipement	5,07	- 11,3 %	4,50	+ 14,4 %	5,15	+ 9,0 %	5,28	+ 10,2 %
Subventions d'équipement versées	0,30	+ 6,8 %	0,32	- 11,0 %	0,28	+ 7,1 %	0,30	+ 1,8 %
Autres dépenses d'investissement	0,48	- 10,1 %	0,43	+ 16,9 %	0,50	+ 24,2 %	0,62	+ 35,5 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	2,69	- 5,4 %	2,54	+ 11,0 %	2,82	+ 4,4 %	2,92	+ 10,2 %
FCTVA	0,19	+ 12,7 %	0,22	+ 17,8 %	0,26	- 12,0 %	0,23	+ 16,9 %
Dotations et subventions d'équipement	1,80	- 1,1 %	1,78	+ 11,4 %	1,98	+ 7,7 %	2,12	+ 18,7 %
Autres recettes d'investissement	0,69	- 21,4 %	0,55	+ 6,9 %	0,58	+ 0,3 %	0,58	- 14,1 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	15,92	- 6,1 %	14,95	+ 8,7 %	16,25	+ 7,8 %	16,61	+ 10,3 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	15,86	- 3,9 %	15,23	+ 7,7 %	16,41	+ 4,9 %	16,39	+ 9,5 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,06		+ 0,29		+ 0,17		- 0,22	
Remboursements de dette (8)	1,37	- 10,0 %	1,23	+ 4,6 %	1,29	+ 4,7 %	1,29	- 1,7 %
Emprunts (9)	1,29	+ 4,8 %	1,36	+ 21,7 %	1,65	+ 8,3 %	1,76	+ 35,9 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,08		+ 0,12		+ 0,36		+ 0,47	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	17,29	- 6,4 %	16,18	+ 8,4 %	17,54	+ 7,6 %	17,90	+ 9,4 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	17,15	- 3,3 %	16,59	+ 8,9 %	18,07	+ 5,3 %	18,15	+ 11,6 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,14		+ 0,41		+ 0,53		+ 0,25	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	14,41	- 5,9 %	13,56	+ 2,5 %	13,91	+ 2,5 %	13,46	- 2,3 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,6 %	+ 0,0 pt	23,6 %	+ 0,5 pt	24,1 %	- 1,0 pt	22,8 %	- 0,1 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	13,1 %	+ 0,7 pt	13,8 %	+ 0,8 pt	14,6 %	- 0,9 pt	13,2 %	+ 1,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	109,4 %	- 2,6 pt	106,8 %	- 4,5 pt	102,3 %	- 2,5 pt	99,9 %	- 11,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,6 ans	- 0,1 an	4,5 ans	- 0,3 an	4,2 ans	+ 0,1 an	4,4 ans	- 0,5 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2A – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

A8. Budgets principaux – Ensemble des collectivités locales (y compris syndicats^(a)) –
Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021 ^(c)	2022	
							2022	2019 ^(c)
<i>Valeurs provisoires</i>								
Dépenses de fonctionnement (1)	184,77	+ 0,0 %	184,82	+ 2,7 %	189,76	+ 4,6 %	197,87	+ 7,1 %
Achats et charges externes	36,86	- 3,3 %	35,63	+ 6,0 %	37,77	+ 8,6 %	40,50	+ 9,9 %
Frais de personnel	66,48	+ 1,1 %	67,18	+ 2,9 %	69,11	+ 5,2 %	72,66	+ 9,3 %
Charges financières	4,00	- 7,6 %	3,70	- 6,3 %	3,46	- 3,4 %	3,32	- 16,9 %
Dépenses d'intervention	71,55	+ 0,2 %	71,66	+ 1,2 %	72,52	+ 2,6 %	74,40	+ 4,0 %
Autres dépenses de fonctionnement	5,87	+ 13,2 %	6,64	+ 3,8 %	6,90	+ 1,4 %	6,99	+ 19,0 %
Recettes de fonctionnement (2)	222,44	- 1,8 %	218,39	+ 5,1 %	229,47	+ 4,7 %	239,49	+ 7,7 %
Impôts et taxes	147,54	- 1,4 %	145,53	+ 4,0 %	151,36	+ 4,8 %	158,27	+ 7,3 %
– impôts locaux	89,65	+ 1,8 %	91,31	- 35,6 %	58,76	+ 3,8 %	60,96	- 32,0 %
– autres impôts et taxes	57,89	- 6,3 %	54,23	+ 70,8 %	92,60	+ 5,5 %	97,31	+ 68,1 %
Concours de l'État	34,91	+ 0,2 %	34,98	+ 5,6 %	36,94	+ 0,6 %	37,15	+ 6,4 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	26,78	- 0,6 %	26,63	+ 0,0 %	26,63	- 0,7 %	26,46	- 1,2 %
– autres dotations	1,74	+ 10,3 %	1,92	+ 3,2 %	1,99	+ 2,4 %	2,03	+ 16,5 %
– péréquations et compensations fiscales	6,38	+ 0,7 %	6,42	+ 29,6 %	8,32	+ 4,0 %	8,65	+ 35,7 %
Subventions reçues et participations	16,77	+ 4,3 %	17,48	+ 5,0 %	18,37	+ 7,4 %	19,53	+ 16,5 %
Ventes de biens et services	15,11	- 13,8 %	13,02	+ 12,1 %	14,60	+ 10,3 %	15,88	+ 5,1 %
Autres recettes de fonctionnement	8,11	- 9,2 %	7,37	+ 11,4 %	8,21	+ 5,6 %	8,66	+ 6,8 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	37,67	- 10,9 %	33,57	+ 18,3 %	39,71	+ 5,5 %	41,63	+ 10,5 %
Épargne nette = (3) - (8)	22,06	- 18,4 %	18,00	+ 33,7 %	24,07	+ 8,2 %	25,84	+ 17,1 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	63,63	- 6,0 %	59,80	+ 6,4 %	63,64	+ 7,1 %	67,86	+ 6,6 %
Dépenses d'équipement	45,76	- 11,8 %	40,38	+ 9,2 %	44,09	+ 9,0 %	47,72	+ 4,3 %
Subventions d'équipement versées	14,74	+ 9,6 %	16,16	+ 0,7 %	16,27	+ 2,0 %	16,60	+ 12,6 %
Autres dépenses d'investissement	3,13	+ 4,1 %	3,26	+ 0,7 %	3,28	+ 7,9 %	3,54	+ 13,1 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	25,95	- 2,0 %	25,42	+ 4,8 %	26,64	+ 3,9 %	27,67	+ 6,6 %
FCTVA	5,29	+ 8,4 %	5,73	+ 3,9 %	5,96	- 4,4 %	5,70	+ 7,7 %
Dotations et subventions d'équipement	14,78	+ 0,6 %	14,87	+ 6,1 %	15,78	+ 6,1 %	16,72	+ 13,1 %
Autres recettes d'investissement	5,88	- 18,0 %	4,82	+ 1,7 %	4,90	+ 7,2 %	5,25	- 10,7 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	248,40	- 1,5 %	244,62	+ 3,6 %	253,40	+ 5,2 %	265,73	+ 7,0 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	248,38	- 1,8 %	243,81	+ 5,0 %	256,11	+ 4,6 %	267,16	+ 7,6 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,02		- 0,81		+ 2,70		+ 1,43	
Remboursements de dette (8)	15,61	- 0,2 %	15,57	+ 0,5 %	15,64	+ 1,3 %	15,78	+ 1,1 %
Emprunts (9)	14,92	+ 32,3 %	19,74	- 8,9 %	17,97	+ 2,0 %	18,30	+ 22,7 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,69		+ 4,16		+ 2,33		+ 2,52	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	264,01	- 1,4 %	260,19	+ 3,4 %	269,05	+ 5,0 %	281,51	+ 6,6 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	263,30	+ 0,1 %	263,55	+ 4,0 %	274,08	+ 4,5 %	285,46	+ 8,4 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,71		+ 3,36		+ 5,03		+ 3,95	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	164,46	+ 2,5 %	168,61	+ 1,8 %	171,61	+ 1,1 %	172,78	+ 5,1 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,9 %	- 1,6 pt	15,4 %	+ 1,9 pt	17,3 %	+ 0,1 pt	17,4 %	+ 0,4 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,9 %	- 1,7 pt	8,2 %	+ 2,2 pt	10,5 %	+ 0,3 pt	10,8 %	+ 0,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	73,9 %	+ 3,3 pt	77,2 %	- 2,4 pt	74,8 %	- 2,6 pt	72,1 %	- 1,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,4 ans	+ 0,7 an	5,0 ans	- 0,7 an	4,3 ans	- 0,2 an	4,2 ans	- 0,2 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités ; la consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux et annexes.

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques). (b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici. (c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette. Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

B. Les budgets annexes des collectivités locales

BENOIT DE LAPASSE (DGCL)

1. Budgets annexes : définitions et précautions d'utilisation

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité. On peut alors qualifier de « budget annexe » le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget proprement dit, mais voté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Il se distingue en cela des budgets « autonomes », ou « propres », qui sont votés par l'organe délibérant de la régie. Il n'existe pas de définition législative des budgets annexes.

Les organes délibérants peuvent créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics. Pour suivre toute compétence d'un SPA, les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, créer un budget, alors soumis à l'instruction budgétaire de la collectivité de rattachement (ex. : M14 pour les communes). S'agissant d'un SPIC, le recours au budget annexe constitue en revanche une obligation (article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT). Ces budgets doivent être équilibrés et sont soumis à une instruction spécifique M4. Les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC.

L'interprétation de certains ratios doit se faire avec précaution, du fait de la structure particulière des comptes des budgets annexes. Ces budgets sont en effet créés pour gérer certaines activités précises, dont l'équilibre budgétaire peut être très spécifique. Par exemple, une activité de lotissement, associée à des opérations d'aménagement qui s'étalent sur plusieurs années, va entraîner des dépenses sans contrepartie pendant plusieurs années puis une recette importante l'année de revente du terrain une fois aménagé. Les ratios d'endettement qui en résultent peuvent en être artificiellement affectés, selon l'année considérée.

Les définitions des agrégats comptables selon les différentes nomenclatures comptables (instructions budgétaires) sont détaillées dans le tableau mis en ligne avec l'ouvrage.

2. Principaux résultats

Avec un montant de 32,9 Md€, les dépenses totales des budgets annexes des collectivités locales représentent (y compris remboursements d'emprunts) l'équivalent de 12 % des dépenses totales de leurs budgets principaux. Pour les groupements de communes à fiscalité propre cette proportion est beaucoup plus importante (49 %), de même que pour les syndicats (26 %). Les budgets annexes des communes sont en revanche nettement moins conséquents (4 %) ; ceux des départements (2 %) et des régions (1 %) restent marginaux.

En 2022, les dépenses de fonctionnement des budgets annexes des collectivités (y compris les syndicats) augmentent plus vite (+ 8,8 %) que celles des budgets principaux (+ 4,6 %).

ANNEXE 2B – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

POIDS DES BUDGETS ANNEXES

Exercice 2022		Nombre de budgets	Dépenses totales (y compris remboursements d'emprunts)	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement (hors rembourse- ments d'emprunts)
Ensemble des collectivités locales (y compris syndicats)	Budgets principaux (BP)	45 367	282,2 Md€	198,6 Md€	67,9 Md€
	Budgets annexes (BA)	35 714	32,9 Md€	20,4 Md€	9,5 Md€
	BA / BP (en %)	79 %	12 %	10 %	14 %
Communes	Budgets principaux (BP)	34 955	106,9 Md€	75,7 Md€	24,9 Md€
	Budgets annexes (BA)	25 388	4,8 Md€	2,9 Md€	1,3 Md€
	BA / BP (en %)	73 %	4 %	4 %	5 %
GFP	Budgets principaux (BP)	1 266	43,2 Md€	29,0 Md€	11,4 Md€
	Budgets annexes (BA)	8 198	21,3 Md€	13,9 Md€	5,6 Md€
	BA / BP (en %)	648 %	49 %	48 %	49 %
Départements	Budgets principaux (BP)	95	75,8 Md€	60,2 Md€	12,2 Md€
	Budgets annexes (BA)	354	1,8 Md€	1,2 Md€	0,5 Md€
	BA / BP (en %)	373 %	2 %	2 %	4 %
Régions et CTU	Budgets principaux (BP)	17	38,4 Md€	23,2 Md€	13,1 Md€
	Budgets annexes (BA)	21	0,4 Md€	0,1 Md€	0,3 Md€
	BA / BP (en %)	124 %	1 %	0 %	2 %
Syndicats	Budgets principaux (BP)	9 034	17,9 Md€	10,4 Md€	6,2 Md€
	Budgets annexes (BA)	1 753	4,65 Md€	2,29 Md€	1,89 Md€
	BA / BP (en %)	19 %	26 %	22 %	30 %

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2B – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

B1. Budgets annexes – Communes – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	2022/ 2019
	<i>Valeurs provisoires</i>							
Dépenses de fonctionnement (1)	3,07	- 17,2 %	2,54	+ 3,6 %	2,63	+ 9,6 %	2,89	- 6,0 %
Achats et charges externes	1,60	- 18,4 %	1,31	+ 8,1 %	1,41	+ 13,1 %	1,60	- 0,3 %
Frais de personnel	0,80	- 10,9 %	0,72	+ 0,4 %	0,72	+ 6,6 %	0,77	- 4,7 %
Charges financières	0,17	- 21,9 %	0,13	- 7,9 %	0,12	- 4,5 %	0,12	- 31,3 %
Dépenses d'intervention	0,03	- 18,9 %	0,02	+ 36,4 %	0,03	+ 16,1 %	0,03	+ 28,4 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,47	- 22,0 %	0,36	- 3,7 %	0,35	+ 5,7 %	0,37	- 20,6 %
Recettes de fonctionnement (2)	4,08	- 18,5 %	3,32	+ 8,7 %	3,61	+ 5,9 %	3,83	- 6,2 %
Impôts et taxes	0,03	- 20,4 %	0,02	- 32,4 %	0,01	- 8,5 %	0,01	- 50,7 %
Concours de l'État	0,00	- 11,8 %	0,00	+ 9,8 %	0,00	+ 107,7 %	0,01	+ 101,1 %
Subventions reçues et participations	0,64	- 3,1 %	0,62	+ 3,9 %	0,64	+ 2,8 %	0,66	+ 3,6 %
Ventes de biens et services	2,79	- 25,0 %	2,09	+ 9,3 %	2,29	+ 9,0 %	2,49	- 10,7 %
Autres recettes de fonctionnement	0,62	- 5,4 %	0,59	+ 13,1 %	0,66	- 2,2 %	0,65	+ 4,7 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	1,01	- 22,6 %	0,78	+ 25,3 %	0,98	- 4,0 %	0,94	- 6,9 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	1,87	- 36,3 %	1,19	+ 7,1 %	1,28	- 1,7 %	1,25	- 32,9 %
Dépenses d'équipement	1,81	- 38,0 %	1,12	+ 6,4 %	1,19	+ 0,2 %	1,20	- 33,9 %
Subventions d'équipement versées	0,00	+ 190,1 %	0,01	+ 123,5 %	0,01	- 61,9 %	0,00	+ 147,1 %
Autres dépenses d'investissement	0,06	+ 8,5 %	0,06	+ 9,7 %	0,07	- 22,8 %	0,05	- 8,1 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	0,69	- 19,2 %	0,56	+ 8,2 %	0,61	- 5,3 %	0,57	- 17,2 %
FCTVA	0,06	- 9,7 %	0,06	- 0,1 %	0,06	- 2,6 %	0,06	- 12,2 %
Dotations et subventions d'équipement	0,49	- 19,9 %	0,39	+ 3,4 %	0,40	+ 6,0 %	0,43	- 12,2 %
Autres recettes d'investissement	0,14	- 21,0 %	0,11	+ 29,8 %	0,14	- 38,7 %	0,09	- 37,2 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	4,94	- 24,5 %	3,73	+ 4,7 %	3,91	+ 5,9 %	4,14	- 16,2 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	4,77	- 18,6 %	3,88	+ 8,6 %	4,22	+ 4,3 %	4,40	- 7,8 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,17		+ 0,15		+ 0,31		+ 0,26	
Remboursements de dette (8)	0,73	- 17,0 %	0,61	+ 0,6 %	0,61	+ 2,9 %	0,63	- 14,1 %
Emprunts (9)	0,93	- 39,1 %	0,57	+ 22,1 %	0,69	+ 6,7 %	0,74	- 20,7 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,20		- 0,04		+ 0,08		+ 0,11	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	5,68	- 23,5 %	4,34	+ 4,2 %	4,52	+ 5,5 %	4,77	- 15,9 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	5,70	- 22,0 %	4,45	+ 10,4 %	4,91	+ 4,6 %	5,14	- 9,9 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,03		+ 0,11		+ 0,39		+ 0,37	
Dettes au 31 décembre (12) ^(a)	7,03	- 17,8 %	5,78	- 0,2 %	5,77	+ 0,3 %	5,79	- 17,7 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,7 %	- 1,2 pt	23,5 %	+ 3,6 pt	27,1 %	- 2,5 pt	24,6 %	- 0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	6,8 %	- 1,6 pt	5,2 %	+ 5,0 pt	10,2 %	- 2,1 pt	8,1 %	+ 1,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	172,3 %	+ 1,6 pt	173,9 %	- 14,2 pt	159,7 %	- 8,4 pt	151,3 %	- 21,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,0 ans	+ 0,4 an	7,4 ans	- 1,5 an	5,9 ans	+ 0,3 an	6,2 ans	- 0,8 an

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2B – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

B2. Budgets annexes – Groupements de communes à fiscalité propre^(a) –

Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	
							2022	2022/ 2019
							<i>Valeurs provisoires</i>	
Dépenses de fonctionnement (1)	11,88	+ 3,2 %	12,25	+ 4,4 %	12,80	+ 8,8 %	13,92	+ 17,2 %
Achats et charges externes	6,88	+ 2,3 %	7,03	+ 6,4 %	7,48	+ 10,8 %	8,29	+ 20,5 %
Frais de personnel	1,97	+ 9,1 %	2,15	+ 4,2 %	2,24	+ 6,2 %	2,38	+ 20,8 %
Charges financières	0,45	+ 4,2 %	0,47	- 10,1 %	0,42	- 4,2 %	0,40	- 10,2 %
Dépenses d'intervention	1,40	- 0,3 %	1,39	+ 2,2 %	1,42	+ 9,8 %	1,56	+ 11,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,18	+ 2,2 %	1,21	+ 1,7 %	1,23	+ 4,5 %	1,28	+ 8,7 %
Recettes de fonctionnement (2)	15,05	+ 4,1 %	15,67	+ 5,7 %	16,56	+ 8,0 %	17,89	+ 18,9 %
Impôts et taxes	5,01	- 0,0 %	5,01	+ 7,8 %	5,40	+ 19,1 %	6,43	+ 28,3 %
Concours de l'État	0,01	+ 12,2 %	0,01	+ 35,7 %	0,02	+ 15,4 %	0,02	+ 75,6 %
Subventions reçues et participations	2,23	+ 5,8 %	2,36	+ 0,6 %	2,37	- 12,4 %	2,08	- 6,7 %
Ventes de biens et services	6,34	+ 4,4 %	6,63	+ 8,6 %	7,20	+ 7,3 %	7,72	+ 21,7 %
Autres recettes de fonctionnement	1,45	+ 14,6 %	1,67	- 5,4 %	1,58	+ 3,9 %	1,64	+ 12,7 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	3,17	+ 7,8 %	3,42	+ 10,0 %	3,76	+ 5,5 %	3,97	+ 25,2 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	5,44	- 14,3 %	4,66	+ 10,3 %	5,14	+ 8,9 %	5,60	+ 2,9 %
Dépenses d'équipement	4,77	- 13,4 %	4,13	+ 12,7 %	4,65	+ 10,3 %	5,13	+ 7,7 %
Subventions d'équipement versées	0,04	+ 0,9 %	0,04	+ 40,7 %	0,06	- 37,7 %	0,04	- 11,5 %
Autres dépenses d'investissement	0,64	- 22,2 %	0,49	- 12,6 %	0,43	- 0,1 %	0,43	- 32,1 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	1,78	- 7,5 %	1,65	+ 17,4 %	1,94	- 1,1 %	1,91	+ 7,4 %
FCTVA	0,12	+ 6,1 %	0,13	+ 41,9 %	0,18	- 11,8 %	0,16	+ 32,8 %
Dotations et subventions d'équipement	0,86	- 1,4 %	0,85	+ 25,5 %	1,06	+ 1,1 %	1,07	+ 25,0 %
Autres recettes d'investissement	0,81	- 16,0 %	0,68	+ 2,9 %	0,70	- 1,8 %	0,68	- 15,1 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	17,32	- 2,3 %	16,92	+ 6,0 %	17,94	+ 8,8 %	19,52	+ 12,7 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	16,83	+ 2,9 %	17,32	+ 6,8 %	18,49	+ 7,1 %	19,80	+ 17,7 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,49		+ 0,40		+ 0,55		+ 0,28	
Remboursements de dette (8)	1,64	+ 3,5 %	1,69	+ 3,9 %	1,76	+ 2,1 %	1,80	+ 9,8 %
Emprunts (9)	2,32	- 9,0 %	2,12	- 21,3 %	1,67	+ 23,8 %	2,06	- 11,3 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,69		+ 0,42		- 0,10		+ 0,26	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	18,96	- 1,8 %	18,61	+ 5,9 %	19,70	+ 8,2 %	21,32	+ 12,4 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	19,16	+ 1,5 %	19,44	+ 3,7 %	20,16	+ 8,5 %	21,87	+ 14,1 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,19		+ 0,82		+ 0,46		+ 0,54	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	19,70	+ 7,5 %	21,17	- 2,5 %	20,63	+ 2,9 %	21,24	+ 7,8 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,1 %	+ 0,7 pt	21,8 %	+ 0,9 pt	22,7 %	- 0,5 pt	22,2 %	+ 1,1 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,2 %	+ 0,8 pt	11,0 %	+ 1,1 pt	12,1 %	+ 0,1 pt	12,1 %	+ 2,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	130,9 %	+ 4,2 pt	135,1 %	- 10,5 pt	124,6 %	- 5,9 pt	118,7 %	- 12,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,2 ans	- 0,0 an	6,2 ans	- 0,7 an	5,5 ans	- 0,1 an	5,4 ans	- 0,9 an

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2B – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

B3. Budgets annexes – Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	
							2022	2022/ 2019
							<i>Valeurs provisoires</i>	
Dépenses de fonctionnement (1)	14,95	- 1,0 %	14,80	+ 4,3 %	15,43	+ 8,9 %	16,81	+ 12,4 %
Achats et charges externes	8,48	- 1,7 %	8,34	+ 6,7 %	8,90	+ 11,2 %	9,89	+ 16,6 %
Frais de personnel	2,78	+ 3,3 %	2,87	+ 3,3 %	2,96	+ 6,3 %	3,15	+ 13,4 %
Charges financières	0,62	- 2,9 %	0,60	- 9,6 %	0,55	- 4,3 %	0,52	- 16,0 %
Dépenses d'intervention	1,42	- 0,7 %	1,41	+ 2,7 %	1,45	+ 9,9 %	1,59	+ 12,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,65	- 4,6 %	1,57	+ 0,4 %	1,58	+ 4,8 %	1,65	+ 0,3 %
Recettes de fonctionnement (2)	19,13	- 0,7 %	19,00	+ 6,2 %	20,17	+ 7,7 %	21,72	+ 13,5 %
Impôts et taxes	5,04	- 0,1 %	5,03	+ 7,6 %	5,41	+ 19,1 %	6,44	+ 27,9 %
Concours de l'État	0,01	+ 6,2 %	0,02	+ 30,3 %	0,02	+ 31,6 %	0,03	+ 82,0 %
Subventions reçues et participations	2,87	+ 3,8 %	2,98	+ 1,3 %	3,02	- 9,1 %	2,74	- 4,4 %
Ventes de biens et services	9,14	- 4,6 %	8,72	+ 8,8 %	9,48	+ 7,7 %	10,22	+ 11,8 %
Autres recettes de fonctionnement	2,07	+ 8,7 %	2,25	- 0,6 %	2,24	+ 2,1 %	2,29	+ 10,3 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,18	+ 0,5 %	4,20	+ 12,9 %	4,74	+ 3,5 %	4,91	+ 17,4 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	7,32	- 20,0 %	5,86	+ 9,6 %	6,42	+ 6,8 %	6,86	- 6,3 %
Dépenses d'équipement	6,58	- 20,2 %	5,25	+ 11,4 %	5,85	+ 8,3 %	6,33	- 3,8 %
Subventions d'équipement versées	0,04	+ 9,2 %	0,05	+ 50,4 %	0,07	- 41,9 %	0,04	- 4,5 %
Autres dépenses d'investissement	0,70	- 19,6 %	0,56	- 10,1 %	0,50	- 3,3 %	0,49	- 30,1 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	2,48	- 10,8 %	2,21	+ 15,1 %	2,54	- 2,1 %	2,49	+ 0,5 %
FCTVA	0,18	+ 0,5 %	0,18	+ 28,5 %	0,24	- 9,5 %	0,21	+ 16,8 %
Autres dotations et subventions d'équipement	1,35	- 8,1 %	1,24	+ 18,5 %	1,47	+ 2,4 %	1,50	+ 11,5 %
Autres recettes d'investissement	0,95	- 16,7 %	0,79	+ 6,6 %	0,84	- 8,0 %	0,77	- 18,4 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	22,27	- 7,2 %	20,65	+ 5,8 %	21,85	+ 8,3 %	23,67	+ 6,3 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	21,60	- 1,9 %	21,20	+ 7,1 %	22,71	+ 6,6 %	24,20	+ 12,0 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,66		+ 0,55		+ 0,86		+ 0,54	
Remboursements de dette (8)	2,37	- 2,8 %	2,30	+ 3,0 %	2,37	+ 2,3 %	2,43	+ 2,4 %
Emprunts (9)	3,25	- 17,6 %	2,68	- 12,1 %	2,36	+ 18,8 %	2,80	- 14,0 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,88		+ 0,38		- 0,02		+ 0,37	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	24,64	- 6,8 %	22,96	+ 5,5 %	24,23	+ 7,7 %	26,09	+ 5,9 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	24,86	- 3,9 %	23,89	+ 5,0 %	25,07	+ 7,7 %	27,00	+ 8,6 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,22		+ 0,93		+ 0,84		+ 0,91	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	26,73	+ 0,8 %	26,95	- 2,0 %	26,40	+ 2,4 %	27,03	+ 1,1 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,8 %	+ 0,3 pt	22,1 %	+ 1,4 pt	23,5 %	- 0,9 pt	22,6 %	+ 0,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,4 %	+ 0,5 pt	10,0 %	+ 1,7 pt	11,7 %	- 0,3 pt	11,4 %	+ 2,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	139,7 %	+ 2,1 pt	141,9 %	- 11,0 pt	130,9 %	- 6,4 pt	124,4 %	- 15,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,4 ans	+ 0,0 an	6,4 ans	- 0,8 an	5,6 ans	- 0,1 an	5,5 ans	- 0,9 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités ; la consolidation est présentée à l'annexe 2C en incluant les budgets principaux et annexes.

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2B – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

B4. Budgets annexes – Départements^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	2022/ 2019
	<i>Valeurs provisoires</i>							
Dépenses de fonctionnement (1)	1,19	- 0,0 %	1,19	+ 0,6 %	1,20	- 0,1 %	1,20	+ 0,4 %
Achats et charges externes	0,46	- 10,9 %	0,41	- 1,4 %	0,40	- 14,2 %	0,35	- 24,7 %
Frais de personnel	0,67	+ 3,9 %	0,70	+ 3,8 %	0,72	+ 7,8 %	0,78	+ 16,2 %
Charges financières	0,01	- 2,5 %	0,01	+ 7,1 %	0,01	+ 11,5 %	0,01	+ 16,3 %
Dépenses d'intervention	0,03	+ 11,5 %	0,04	+ 15,0 %	0,04	+ 5,4 %	0,05	+ 35,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,02	+ 91,0 %	0,04	- 46,9 %	0,02	- 17,5 %	0,02	- 16,4 %
Recettes de fonctionnement (2)	1,42	+ 3,2 %	1,37	+ 1,8 %	1,40	+ 2,3 %	1,43	+ 0,8 %
Impôts et taxes	0,02	+ 39,7 %	0,03	+ 8,8 %	0,03	- 1,2 %	0,03	+ 50,2 %
Concours de l'État	0,10	- 73,9 %	0,03	+ 0,0 %	0,03	+ 0,5 %	0,03	- 73,8 %
Subventions reçues et participations	0,91	+ 2,9 %	0,94	+ 0,3 %	0,94	+ 15,5 %	1,08	+ 19,1 %
Ventes de biens et services	0,54	- 3,6 %	0,52	+ 2,6 %	0,54	- 10,9 %	0,48	- 12,0 %
Autres recettes de fonctionnement	- 0,15	- 7,4 %	- 0,14	- 4,8 %	- 0,13	+ 41,6 %	- 0,18	+ 24,9 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	0,23	- 20,0 %	0,18	+ 10,0 %	0,20	+ 16,9 %	0,24	+ 2,8 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	0,42	- 15,4 %	0,35	+ 17,0 %	0,41	+ 16,8 %	0,48	+ 15,5 %
Dépenses d'équipement	0,40	- 18,8 %	0,32	+ 22,6 %	0,40	+ 6,9 %	0,42	+ 6,4 %
Subventions d'équipement versées	0,00	+ 37,7 %	0,00	+ 64,0 %	0,01	+ 911,6 %	0,05	+ 2184,1 %
Autres dépenses d'investissement	0,02	+ 63,3 %	0,03	- 60,5 %	0,01	- 75,7 %	0,00	- 84,4 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	0,14	- 4,6 %	0,13	+ 12,9 %	0,15	+ 48,8 %	0,23	+ 60,1 %
FCTVA	0,01	- 17,0 %	0,01	+ 45,8 %	0,01	- 9,8 %	0,01	+ 9,1 %
Dotations et subventions d'investissement	0,13	- 2,8 %	0,12	+ 8,3 %	0,13	+ 57,8 %	0,21	+ 66,1 %
Autres recettes d'investissement	0,01	- 21,4 %	0,01	+ 67,0 %	0,01	- 12,5 %	0,01	+ 14,8 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	1,61	- 4,0 %	1,54	+ 4,3 %	1,61	+ 4,2 %	1,68	+ 4,3 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	1,56	- 3,4 %	1,51	+ 2,8 %	1,55	+ 6,9 %	1,66	+ 6,2 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,05		- 0,03		- 0,06		- 0,02	
Remboursements de dette (8)	0,03	+ 16,8 %	0,03	+ 30,4 %	0,04	+ 170,7 %	0,12	+ 312,1 %
Emprunts (9)	0,07	+ 27,0 %	0,09	+ 40,5 %	0,13	+ 31,6 %	0,17	+ 134,8 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,04		+ 0,06		+ 0,08		+ 0,05	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	1,64	- 3,6 %	1,58	+ 4,8 %	1,65	+ 8,5 %	1,79	+ 9,6 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	1,63	- 2,0 %	1,60	+ 4,9 %	1,68	+ 8,7 %	1,82	+ 11,7 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,00		+ 0,02		+ 0,02		+ 0,03	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	0,43	+ 13,1 %	0,49	+ 19,1 %	0,59	+ 27,1 %	0,74	+ 71,2 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,1%	- 2,8 pt	13,3%	+ 1,1 pt	14,4%	+ 2,1 pt	16,4%	+ 0,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	14,1%	- 3,2 pt	10,9%	+ 0,4 pt	11,3%	- 3,0 pt	8,3%	- 5,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	30,6%	+ 5,1 pt	35,7%	+ 6,1 pt	41,8%	+ 10,1 pt	51,9%	+ 21,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	1,9 an	+ 0,8 an	2,7 ans	+ 0,2 an	2,9 ans	+ 0,3 an	3,2 ans	+ 1,3 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique, de Guyane et de Corse, et hors Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2B – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

B5. Budgets annexes – Régions et collectivités territoriales uniques (CTU)^(a) –
Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	
							2022	2022/ 2019
							<i>Valeurs provisoires</i>	
Dépenses de fonctionnement (1)	0,104	+ 17,4 %	0,122	- 2,8 %	0,119	- 2,6 %	0,116	+ 11,2 %
Achats et charges externes	0,033	+ 1,0 %	0,033	- 3,7 %	0,032	+ 3,6 %	0,033	+ 0,9 %
Frais de personnel	0,012	- 4,6 %	0,011	- 2,4 %	0,011	+ 2,7 %	0,011	- 4,4 %
Charges financières	0,000	- 5,5 %	0,000	- 6,3 %	0,000	- 2,9 %	0,000	- 14,0 %
Dépenses d'intervention	0,058	+ 31,2 %	0,077	- 2,2 %	0,075	- 6,3 %	0,070	+ 20,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,001	+ 12,9 %	0,001	- 17,6 %	0,001	+ 17,5 %	0,001	+ 9,3 %
Recettes de fonctionnement (2)	0,120	+ 4,8 %	0,126	- 10,6 %	0,113	+ 3,8 %	0,117	- 2,7 %
Impôts et taxes	0,000	-	0,000	-	0,000	-	0,000	-
Concours de l'État	0,000	-	0,000	-	0,000	-	0,000	-
Subventions reçues et participations	0,106	+ 8,4 %	0,115	- 12,6 %	0,100	+ 2,8 %	0,103	- 2,6 %
Ventes de biens et services	0,006	- 13,1 %	0,005	- 1,2 %	0,005	+ 29,7 %	0,007	+ 11,3 %
Autres recettes de fonctionnement	0,009	- 26,6 %	0,006	+ 18,8 %	0,008	+ 0,5 %	0,008	- 12,4 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	0,016	- 76,5 %	0,004	- 262,5 %	- 0,006	- 120,5 %	0,001	- 92,2 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	0,152	+ 59,8 %	0,242	+ 2,0 %	0,247	+ 15,7 %	0,286	+ 88,5 %
Dépenses d'équipement	0,003	- 47,8 %	0,002	+ 63,9 %	0,003	+ 132,0 %	0,006	+ 98,5 %
Subventions d'équipement versées	0,148	+ 61,8 %	0,239	- 2,0 %	0,234	+ 16,8 %	0,274	+ 85,2 %
Autres dépenses d'investissement	0,001	+ 633,8 %	0,001	+ 633,8 %	0,010	- 41,2 %	0,006	+ 809,1 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	0,198	+ 54,7 %	0,305	- 21,0 %	0,241	+ 7,4 %	0,259	+ 31,3 %
FCTVA	0,000	-	0,000	-	0,000	-	0,000	-
Dotations et subventions d'investissement	0,197	+ 54,8 %	0,305	- 21,0 %	0,241	+ 7,3 %	0,259	+ 31,2 %
Autres recettes d'investissement	0,000	- 76,6 %	0,000	+ 231,1 %	0,000	+ 203,8 %	0,000	+ 135,4 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	0,256	+ 42,5 %	0,365	+ 0,4 %	0,366	+ 9,7 %	0,402	+ 57,0 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	0,318	+ 35,8 %	0,432	- 17,9 %	0,354	+ 6,3 %	0,376	+ 18,5 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	0,062		0,067		- 0,012		- 0,025	
Remboursements de dette (8)	0,000	+ 1,5 %	0,000	+ 1,6 %	0,000	+ 1,5 %	0,000	+ 4,6 %
Emprunts (9)	0,000	-	0,000	-	0,034	- 63,6 %	0,012	-
Flux net de dette = (9) - (8)	0,000		0,000		0,034		0,012	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	0,256	+ 42,5 %	0,365	+ 0,4 %	0,366	+ 9,7 %	0,402	+ 57,0 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	0,318	+ 35,8 %	0,432	- 10,1 %	0,388	+ 0,2 %	0,389	+ 22,3 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	0,062		0,067		0,022		- 0,013	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	0,045	- 0,4 %	0,045	+ 75,0 %	0,078	+ 15,4 %	0,091	+ 101,2 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,4%	- 10,4 pt	3,0%	- 8,5 pt	- 5,5%	+ 6,5 pt	1,1%	- 12,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	13,3%	- 10,4 pt	2,9%	- 8,5 pt	- 5,6%	+ 6,6 pt	0,9%	- 12,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	37,4%	- 1,9 pt	35,5%	+ 34,0 pt	69,6%	+ 7,8 pt	77,3%	+ 39,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,8 ans	+ 9,0 ans	11,8 ans	- 24,5 ans	- 12,7 ans	+ 84,4 ans	71,7 ans	+ 68,9 ans

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique, de Guyane et de Corse.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2B – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

B6. Budgets annexes – Ensemble des collectivités locales – Communes, groupements à fiscalité propre ^(a), départements, CTU et régions – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	
							2022	2022/ 2019
<i>Valeurs provisoires</i>								
Dépenses de fonctionnement (1)	16,25	- 0,8 %	16,11	+ 4,0 %	16,75	+ 8,2 %	18,12	+ 11,5 %
Achats et charges externes	8,97	- 2,1 %	8,78	+ 6,2 %	9,33	+ 10,0 %	10,27	+ 14,4 %
Frais de personnel	3,46	+ 3,4 %	3,58	+ 3,4 %	3,70	+ 6,6 %	3,94	+ 13,9 %
Charges financières	0,63	- 2,9 %	0,61	- 9,4 %	0,55	- 4,1 %	0,53	- 15,7 %
Dépenses d'intervention	1,51	+ 0,8 %	1,53	+ 2,7 %	1,57	+ 9,0 %	1,71	+ 12,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,67	- 3,4 %	1,62	- 0,8 %	1,60	+ 4,5 %	1,67	+ 0,1 %
Recettes de fonctionnement (2)	20,67	- 0,8 %	20,50	+ 5,8 %	21,69	+ 7,3 %	23,27	+ 12,6 %
Impôts et taxes	5,06	+ 0,0 %	5,06	+ 7,6 %	5,44	+ 18,9 %	6,47	+ 28,0 %
Concours de l'État	0,11	- 63,2 %	0,04	+ 11,7 %	0,05	+ 14,5 %	0,05	- 53,0 %
Subventions reçues et participations	3,88	+ 3,7 %	4,03	+ 0,7 %	4,05	- 3,1 %	3,93	+ 1,1 %
Ventes de biens et services	9,68	- 4,5 %	9,25	+ 8,4 %	10,03	+ 6,7 %	10,70	+ 10,5 %
Autres recettes de fonctionnement	1,94	+ 9,7 %	2,12	- 0,2 %	2,12	- 0,3 %	2,11	+ 9,1 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,42	- 0,8 %	4,39	+ 12,5 %	4,93	+ 4,2 %	5,14	+ 16,3 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	7,88	- 18,2 %	6,45	+ 9,7 %	7,08	+ 7,7 %	7,62	- 3,3 %
Dépenses d'équipement	6,98	- 20,1 %	5,57	+ 12,0 %	6,25	+ 8,2 %	6,76	+ 28,2 %
Subventions d'équipement versées	0,19	+ 49,9 %	0,29	+ 7,2 %	0,31	+ 19,1 %	0,37	+ 91,3 %
Autres dépenses d'investissement	0,71	- 17,7 %	0,59	- 10,8 %	0,52	- 5,4 %	0,49	- 30,5 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	2,81	- 5,9 %	2,65	+ 10,8 %	2,93	+ 1,3 %	2,97	+ 5,6 %
FCTVA	0,19	- 0,1 %	0,19	+ 29,0 %	0,24	- 9,5 %	0,22	+ 16,6 %
Dotations et subventions d'équipement	1,67	- 0,3 %	1,67	+ 10,5 %	1,84	+ 7,1 %	1,97	+ 17,9 %
Autres recettes d'investissement	0,95	- 16,8 %	0,79	+ 7,2 %	0,85	- 8,1 %	0,78	- 18,0 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	24,13	- 6,5 %	22,56	+ 5,6 %	23,83	+ 8,0 %	25,74	+ 6,7 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	23,48	- 1,4 %	23,15	+ 6,4 %	24,62	+ 6,6 %	26,24	+ 11,7 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,65		+ 0,58		+ 0,79		+ 0,49	
Remboursements de dette (8)	2,40	- 2,6 %	2,34	+ 3,4 %	2,42	+ 5,3 %	2,54	+ 6,0 %
Emprunts (9)	3,32	- 16,6 %	2,77	- 9,2 %	2,52	+ 18,3 %	2,98	- 10,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,93		+ 0,43		+ 0,10		+ 0,43	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	26,53	- 6,2 %	24,90	+ 5,4 %	26,24	+ 7,8 %	28,29	+ 6,6 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	26,81	- 3,3 %	25,92	+ 4,7 %	27,14	+ 7,7 %	29,21	+ 9,0 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,28		+ 1,02		+ 0,89		+ 0,93	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	27,21	+ 1,0 %	27,49	- 1,5 %	27,07	+ 2,9 %	27,86	+ 2,4 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,4%	- 0,0 pt	21,4%	+ 1,4 pt	22,8%	- 0,6 pt	22,1%	+ 0,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,8%	+ 0,2 pt	10,0%	+ 1,6 pt	11,6%	- 0,4 pt	11,2%	+ 1,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	131,6%	+ 2,4 pt	134,1%	- 9,3 pt	124,8%	- 5,1 pt	119,7%	- 11,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,2 ans	+ 0,1 an	6,3 ans	- 0,8 an	5,5 ans	- 0,1 an	5,4 ans	- 0,7 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2B – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

B7. Budgets annexes – Syndicats^(a) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	
							2022	2022/ 2019
							<i>Valeurs provisoires</i>	
Dépenses de fonctionnement (1)	1,75	+ 7,3 %	1,87	+ 7,9 %	2,02	+ 13,5 %	2,29	+ 31,3 %
Achats et charges externes	0,93	+ 7,6 %	1,00	+ 10,4 %	1,10	+ 26,6 %	1,39	+ 50,4 %
Frais de personnel	0,43	+ 5,3 %	0,46	+ 3,9 %	0,47	+ 7,0 %	0,51	+ 17,0 %
Charges financières	0,10	+ 12,3 %	0,11	- 4,4 %	0,11	+ 2,0 %	0,11	+ 9,5 %
Dépenses d'intervention	0,06	+ 154,2 %	0,14	+ 2,9 %	0,14	- 52,4 %	0,07	+ 24,5 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,23	- 26,9 %	0,17	+ 15,6 %	0,20	+ 10,4 %	0,22	- 6,8 %
Recettes de fonctionnement (2)	2,32	+ 10,0 %	2,55	+ 11,3 %	2,84	+ 6,6 %	3,02	+ 30,6 %
Impôts et taxes	0,11	+ 0,6 %	0,11	+ 8,6 %	0,12	+ 8,2 %	0,13	+ 18,3 %
Concours de l'État	0,00	- 14,3 %	0,00	+ 81,3 %	0,00	+ 5,8 %	0,00	+ 64,3 %
Subventions reçues et participations	0,53	+ 6,2 %	0,57	+ 11,5 %	0,63	+ 1,1 %	0,64	+ 19,8 %
Ventes de biens et services	1,41	+ 4,6 %	1,47	+ 5,7 %	1,55	+ 11,6 %	1,73	+ 23,3 %
Autres recettes de fonctionnement	0,27	+ 50,2 %	0,40	+ 32,4 %	0,53	- 1,6 %	0,52	+ 95,7 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	0,57	+ 18,1 %	0,67	+ 20,9 %	0,82	- 10,3 %	0,73	+ 28,2 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	1,56	+ 7,6 %	1,67	+ 10,0 %	1,84	+ 2,5 %	1,89	+ 21,3 %
Dépenses d'équipement	1,44	+ 7,6 %	1,55	+ 9,5 %	1,69	+ 4,0 %	1,76	+ 22,5 %
Subventions d'équipement versées	0,01	+ 281,0 %	0,03	+ 4,4 %	0,03	- 19,2 %	0,03	+ 221,5 %
Autres dépenses d'investissement	0,11	- 12,5 %	0,10	+ 19,5 %	0,11	- 13,1 %	0,10	- 9,1 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	0,90	- 9,9 %	0,81	+ 15,5 %	0,93	+ 2,7 %	0,96	+ 6,9 %
FCTVA	0,02	- 1,7 %	0,02	+ 26,1 %	0,03	+ 5,0 %	0,03	+ 30,1 %
Dotations et subventions d'équipement	0,73	- 10,6 %	0,65	+ 17,7 %	0,77	- 0,7 %	0,76	+ 4,4 %
Autres recettes d'investissement	0,14	- 7,3 %	0,13	+ 3,2 %	0,14	+ 21,0 %	0,17	+ 15,7 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	3,30	+ 7,5 %	3,55	+ 8,9 %	3,86	+ 8,2 %	4,18	+ 26,6 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	3,21	+ 4,4 %	3,36	+ 12,3 %	3,77	+ 5,7 %	3,98	+ 24,0 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,09		- 0,19		- 0,09		- 0,20	
Remboursements de dette (8)	0,28	+ 30,2 %	0,37	+ 9,0 %	0,40	+ 18,1 %	0,47	+ 67,7 %
Emprunts (9)	0,58	- 0,3 %	0,58	+ 3,1 %	0,60	+ 12,8 %	0,67	+ 16,0 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,30		+ 0,21		+ 0,20		+ 0,20	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	3,58	+ 9,2 %	3,91	+ 8,9 %	4,26	+ 9,2 %	4,65	+ 29,8 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	3,79	+ 3,7 %	3,93	+ 11,0 %	4,37	+ 6,6 %	4,66	+ 22,7 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,21		+ 0,02		+ 0,11		+ 0,01	
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	4,11	+ 20,7 %	4,96	+ 6,3 %	5,27	+ 3,8 %	5,47	+ 33,1 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,6%	+ 1,8 pt	26,5%	+ 2,3 pt	28,7%	- 4,6 pt	24,2%	- 0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	12,5%	- 0,4 pt	12,1%	+ 2,6 pt	14,7%	- 6,1 pt	8,6%	- 3,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	177,4%	+ 17,2 pt	194,7%	- 8,7 pt	185,9%	- 5,0 pt	180,9%	+ 3,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,2 ans	+ 0,2 an	7,4 ans	- 0,9 an	6,5 ans	+ 1,0 an	7,5 ans	+ 0,3 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2B – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

B8. Budgets annexes – Ensemble des collectivités locales^(a) (y compris syndicats^(b)) –
Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	
							2022	2022/ 2019
							<i>Valeurs provisoires</i>	
Dépenses de fonctionnement (1)	17,99	- 0,0 %	17,99	+ 4,4 %	18,77	+ 8,8 %	20,42	+ 13,5 %
Achats et charges externes	9,90	- 1,2 %	9,78	+ 6,7 %	10,43	+ 11,8 %	11,66	+ 17,8 %
Frais de personnel	3,89	+ 3,6 %	4,03	+ 3,4 %	4,17	+ 6,6 %	4,45	+ 14,2 %
Charges financières	0,73	- 0,8 %	0,72	- 8,6 %	0,66	- 3,1 %	0,64	- 12,2 %
Dépenses d'intervention	1,57	+ 6,2 %	1,67	+ 2,8 %	1,71	+ 3,8 %	1,78	+ 13,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,90	- 6,2 %	1,79	+ 0,7 %	1,80	+ 5,1 %	1,89	- 0,7 %
Recettes de fonctionnement (2)	22,99	+ 0,3 %	23,05	+ 6,4 %	24,52	+ 7,2 %	26,29	+ 14,4 %
Impôts et taxes	5,17	+ 0,0 %	5,17	+ 7,6 %	5,56	+ 18,7 %	6,60	+ 27,8 %
Concours de l'État	0,11	- 62,7 %	0,04	+ 13,5 %	0,05	+ 14,2 %	0,05	- 51,7 %
Subventions reçues et participations	4,42	+ 4,0 %	4,59	+ 2,0 %	4,69	- 2,6 %	4,57	+ 3,4 %
Ventes de biens et services	11,09	- 3,4 %	10,72	+ 8,0 %	11,58	+ 7,4 %	12,44	+ 12,1 %
Autres recettes de fonctionnement	2,20	+ 14,6 %	2,52	+ 4,9 %	2,65	- 0,6 %	2,63	+ 19,5 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,99	+ 1,3 %	5,06	+ 13,6 %	5,75	+ 2,2 %	5,87	+ 17,6 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	9,44	- 13,9 %	8,12	+ 9,8 %	8,92	+ 6,6 %	9,51	+ 0,8 %
Dépenses d'équipement	8,42	- 15,4 %	7,12	+ 11,5 %	7,94	+ 7,3 %	8,52	+ 1,2 %
Subventions d'équipement versées	0,20	+ 59,5 %	0,32	+ 6,9 %	0,34	+ 15,4 %	0,40	+ 96,8 %
Autres dépenses d'investissement	0,82	- 17,0 %	0,68	- 6,5 %	0,64	- 6,8 %	0,59	- 27,6 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	3,71	- 6,8 %	3,46	+ 11,9 %	3,87	+ 1,6 %	3,93	+ 6,0 %
FCTVA	0,21	- 0,3 %	0,21	+ 28,7 %	0,27	- 8,0 %	0,25	+ 18,0 %
Dotations et subventions d'équipement	2,40	- 3,4 %	2,32	+ 12,5 %	2,61	+ 4,8 %	2,73	+ 13,8 %
Autres recettes d'investissement	1,10	- 15,6 %	0,93	+ 6,6 %	0,99	- 4,0 %	0,95	- 13,6 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	27,43	- 4,8 %	26,11	+ 6,1 %	27,69	+ 8,1 %	29,92	+ 9,1 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	26,70	- 0,7 %	26,50	+ 7,1 %	28,39	+ 6,5 %	30,22	+ 13,2 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,73		+ 0,39		+ 0,70		+ 0,30	
Remboursements de dette (8)	2,68	+ 0,8 %	2,70	+ 4,2 %	2,81	+ 7,1 %	3,01	+ 12,5 %
Emprunts (9)	3,90	- 14,2 %	3,35	- 7,1 %	3,11	+ 17,3 %	3,65	- 6,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 1,22		+ 0,65		+ 0,30		+ 0,64	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	30,11	- 4,3 %	28,81	+ 5,9 %	30,50	+ 8,0 %	32,94	+ 9,4 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	30,60	- 2,5 %	29,85	+ 5,5 %	31,50	+ 7,5 %	33,87	+ 10,7 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,49		+ 1,04		+ 1,00		+ 0,93	
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	31,32	+ 3,6 %	32,44	- 0,3 %	32,34	+ 3,1 %	33,33	+ 6,4 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,7%	+ 0,2 pt	22,0%	+ 1,5 pt	23,4%	- 1,1 pt	22,3%	+ 0,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,1%	+ 0,2 pt	10,2%	+ 1,7 pt	12,0%	- 1,1 pt	10,9%	+ 0,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	136,3%	+ 4,5 pt	140,8%	- 8,9 pt	131,9%	- 5,1 pt	126,8%	- 9,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,3 ans	+ 0,1 an	6,4 ans	- 0,8 an	5,6 ans	+ 0,0 an	5,7 ans	- 0,6 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales

BENOIT DE LAPASSE (DGCL)

1. Neutraliser certains doubles comptes

La publication des comptes complets des collectivités locales implique de présenter les budgets annexes (BA), en plus de leurs budgets principaux (BP) (*cf. parties A et B*). Additionner simplement ces comptes négligerait cependant le fait que certaines dépenses et recettes correspondent en réalité à des flux entre le budget principal et ses budgets annexes. C'est par exemple le cas pour le remboursement des frais correspondant à une mise à disposition de personnel. Les subventions aux établissements chargés d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) peuvent aussi, sous certaines conditions, être versées à des budgets annexes. En additionnant ces montants, on surestimerait les dépenses et les recettes globales des collectivités.

Un groupe de travail a été constitué en 2018 par la DGCL et l'OFGL pour élaborer et documenter une méthode permettant d'estimer le montant des flux à neutraliser. Il a rassemblé des membres de la DGFiP, de la Cour des comptes, de la Caisse des dépôts, de La Banque postale, de l'AdCF ainsi que des représentants du monde universitaire, et des personnalités qualifiées (*cf. l'édition 2018 du rapport de l'OFGL pour le détail des méthodes adoptées*). On identifie les comptes à neutraliser et on soustrait, en dépenses et en recettes, le montant de ces flux entre le budget principal et ses budgets annexes.

2. Intégrer les syndicats dans le champ global des comptes consolidés

Présenter un compte consolidé des collectivités locales nécessite aussi de lui intégrer les syndicats. D'une part, ils représentent un volume de dépenses du même ordre de grandeur que les budgets annexes, et d'autre part, ils leur sont en quelque sorte complémentaires : tandis que les dépenses des budgets annexes augmentent beaucoup plus vite que celles des budgets principaux, les dépenses des syndicats ont baissé en 2016 et 2017. La complémentarité la plus évidente s'observe pour les activités de transports, de voirie et le traitement des déchets. Cumulées, les dépenses des budgets annexes et des syndicats évoluaient ainsi comme celles des seuls budgets principaux. Négliger les syndicats reviendrait alors à biaiser l'évolution des dépenses (et des recettes) des collectivités (*cf. le bulletin d'information statistique de la DGCL BIS n° 126, novembre 2018*).

3. Précautions d'utilisation et d'interprétation

Ce travail doit être considéré comme une approche « statistique » de la consolidation des flux entre BP et BA et non comme une instruction comptable. Il arrive en effet que des collectivités affectent des montants dans des comptes non prévus à cet usage, ou dont le libellé reste ambigu. Par exemple, une somme déclarée une année en « Subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère administratif » (compte 657363) peut l'année suivante être affectée, après réflexion de la collectivité, au compte 6521 : « Prise en charge du déficit du BA ». Si dans le même temps le BA a correctement enregistré chaque année ce flux dans le compte 7552 : « Prise en charge du déficit par le BP », les règles de neutralisation préconisées ici peuvent générer des apparences d'irrégularités comptables. D'autres collectivités présentent des cas symétriques, et sur un nombre suffisamment grand de collectivités les aléas d'enregistrement comptable se compensent, comme dans toute approche statistique. Appliquées à une seule collectivité, ces règles perdraient en revanche de leur robustesse.

Consolidation entre budgets principaux et annexes : définitions

Pour obtenir le compte consolidé, on soustrait à la somme des BP et des BA le montant correspondant aux opérations suivantes :

Nature des flux	Communes (BP + BA)	GFP (BP + BA)	Départements (BP + BA)	Régions (BP + BA)	CTU (BP + BA)
Dépenses de fonctionnement					
Achats et charges externes					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Frais de personnel					
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA
Charges financières					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
Dépenses d'intervention					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Autres dépenses de fonctionnement					
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Recettes de fonctionnement					
Impôts et taxes					
Concours de l'État					
Subventions reçues et participations					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (657363 et 6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Ventes de biens et services					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA
Autres recettes de fonctionnement					

ANNEXE 2C – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATION DES BP ET DES BA)

Nature des flux	Communes (BP + BA)	GFP (BP + BA)	Départements (BP + BA)	Régions (BP + BA)	CTU (BP + BA)
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Dépenses d'investissement hors remboursements					
Dépenses d'équipement					
Subventions d'équipement versées					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres dépenses d'investissement					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			
Recettes d'investissement hors emprunts					
FCTVA					
Autres dotations et subventions d'équipement					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres recettes d'investissement					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Remboursements de dette					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Emprunts					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			

Lecture : les achats et charges externes des communes sont égaux à la somme des achats et charges externes des BP et des BA, de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre BP et BA. Les remboursements de frais des BP vers les BA sont estimés par le crédit net du compte 70871 des BA ; les remboursements de frais des BA vers les BP sont estimés par le débit net des comptes 62871 des BA en M14, 6287 des BA en M14A et M4, M41, M42, M43, M49, M22. Ces remboursements de frais versés respectivement par le BP et par le BA se retrouvent par symétrie en recette du BA et du BP, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des communes.

Les montants soustraits étant identiques en recettes et en dépenses, la consolidation est neutre sur l'épargne brute et sur la variation du fonds de roulement. Les flux croisés sont donc nuls sur ces lignes dans les tableaux des résultats. Les différences entre l'épargne brute avant et après consolidation, et entre variations du fonds de roulement avant et après consolidation, ne proviennent que de l'ajout des budgets annexes.

ANNEXE 2C – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATION DES BP ET DES BA)

C1. Consolidation BP et BA des communes

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	
							2022	2022/ 2019
							<i>Valeurs provisoires</i>	
Dépenses de fonctionnement (1)	72,34	- 1,5 %	71,28	+ 2,8 %	73,28	+ 6,0 %	77,69	+ 7,4 %
Achats et charges externes	18,78	- 7,3 %	17,41	+ 6,6 %	18,56	+ 11,2 %	20,64	+ 9,9 %
Frais de personnel	38,87	+ 0,3 %	38,99	+ 2,5 %	39,96	+ 4,9 %	41,92	+ 7,9 %
Charges financières	1,85	- 9,4 %	1,68	- 7,5 %	1,55	- 6,1 %	1,46	- 21,3 %
Dépenses d'intervention	9,97	- 0,2 %	9,95	- 0,4 %	9,91	+ 3,1 %	10,22	+ 2,5 %
Autres dépenses de fonctionnement	2,87	+ 13,2 %	3,25	+ 1,5 %	3,29	+ 4,5 %	3,44	+ 20,0 %
Recettes de fonctionnement (2)	86,30	- 2,6 %	84,05	+ 4,0 %	87,43	+ 5,3 %	92,09	+ 6,7 %
Impôts et taxes	55,12	+ 0,1 %	55,18	+ 2,5 %	56,59	+ 4,6 %	59,18	+ 7,4 %
Concours de l'État	14,22	+ 1,2 %	14,39	+ 3,8 %	14,93	+ 2,3 %	15,27	+ 7,3 %
Subventions reçues et participations	3,85	+ 4,4 %	4,02	- 2,4 %	3,93	+ 7,1 %	4,21	+ 9,2 %
Ventes de biens et services	9,20	- 23,6 %	7,03	+ 15,8 %	8,14	+ 12,3 %	9,14	- 0,7 %
Autres recettes de fonctionnement	3,91	- 12,4 %	3,42	+ 12,3 %	3,84	+ 11,8 %	4,30	+ 10,1 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	13,96	- 8,6 %	12,77	+ 10,8 %	14,15	+ 1,8 %	14,40	+ 3,1 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	27,06	- 17,8 %	22,25	+ 6,3 %	23,65	+ 10,1 %	26,04	- 3,8 %
Dépenses d'équipement	24,61	- 18,8 %	19,99	+ 5,8 %	21,14	+ 11,8 %	23,64	- 3,9 %
Subventions d'équipement versées	1,50	- 8,9 %	1,37	+ 11,8 %	1,53	- 3,5 %	1,48	- 1,7 %
Autres dépenses d'investissement	0,95	- 5,8 %	0,89	+ 9,1 %	0,97	- 5,0 %	0,92	- 2,4 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	12,42	- 7,1 %	11,54	+ 2,6 %	11,84	+ 4,6 %	12,39	- 0,2 %
FCTVA	2,83	+ 8,5 %	3,07	- 2,7 %	2,99	- 4,9 %	2,84	+ 0,4 %
Dotations et subventions d'équipement	6,27	- 5,0 %	5,96	+ 7,2 %	6,38	+ 6,1 %	6,77	+ 8,0 %
Autres recettes d'investissement	3,32	- 24,3 %	2,51	- 1,5 %	2,47	+ 12,5 %	2,78	- 16,1 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	99,40	- 5,9 %	93,53	+ 3,6 %	96,93	+ 7,0 %	103,73	+ 4,4 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	98,72	- 3,2 %	95,59	+ 3,9 %	99,27	+ 5,2 %	104,48	+ 5,8 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,68		+ 2,06		+ 2,35		+ 0,75	
Remboursements de dette (8)	7,04	- 2,5 %	6,87	+ 1,2 %	6,95	- 0,5 %	6,91	- 1,8 %
Emprunts (9)	6,93	- 7,8 %	6,38	+ 10,8 %	7,08	+ 14,6 %	8,11	+ 17,1 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,12		- 0,49		+ 0,12		+ 1,19	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	106,44	- 5,7 %	100,40	+ 3,5 %	103,88	+ 6,5 %	110,65	+ 3,9 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	105,64	- 3,5 %	101,97	+ 4,3 %	106,35	+ 5,9 %	112,59	+ 6,6 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,80		+ 1,57		+ 2,47		+ 1,95	
Dettes au 31 décembre (12) ^(a)	71,75	- 1,5 %	70,67	- 0,1 %	70,61	+ 1,2 %	71,43	- 0,5 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,2 %	- 1,0 pt	15,2 %	+ 1,0 pt	16,2 %	- 0,5 pt	15,6 %	- 0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,0 %	- 1,0 pt	7,0 %	+ 1,2 pt	8,2 %	- 0,1 pt	8,1 %	+ 0,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	83,1 %	+ 0,9 pt	84,1 %	- 3,3 pt	80,8 %	- 3,2 pt	77,6 %	- 5,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	+ 0,4 an	5,5 ans	- 0,5 an	5,0 ans	- 0,0 an	5,0 ans	- 0,2 an

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2C – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATION DES BP ET DES BA)

C2. Consolidation BP et BA des groupements de communes à fiscalité propre^(a)

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	Valeurs provisoires		
						2022/ 2021	2022	2022/ 2019
Dépenses de fonctionnement (1)	35,86	+ 2,1 %	36,61	+ 3,8 %	38,00	+ 6,4 %	40,42	+ 12,7 %
Achats et charges externes	13,67	+ 0,5 %	13,73	+ 5,3 %	14,46	+ 8,5 %	15,69	+ 14,8 %
Frais de personnel	11,37	+ 3,0 %	11,71	+ 3,9 %	12,17	+ 6,7 %	12,98	+ 14,2 %
Charges financières	1,03	- 1,1 %	1,02	- 7,4 %	0,95	- 2,1 %	0,93	- 10,4 %
Dépenses d'intervention	7,81	+ 3,1 %	8,05	+ 3,6 %	8,34	+ 4,1 %	8,68	+ 11,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,98	+ 5,6 %	2,09	- 0,3 %	2,09	+ 2,7 %	2,14	+ 8,1 %
Recettes de fonctionnement (2)	45,06	+ 1,5 %	45,71	+ 4,9 %	47,94	+ 7,1 %	51,33	+ 13,9 %
Impôts et taxes	23,24	+ 1,9 %	23,68	+ 0,7 %	23,84	+ 11,1 %	26,49	+ 14,0 %
Concours de l'État	8,38	- 0,2 %	8,37	+ 14,4 %	9,57	+ 0,2 %	9,59	+ 14,4 %
Subventions reçues et participations	2,79	+ 4,4 %	2,92	+ 3,5 %	3,02	- 9,5 %	2,73	- 2,2 %
Ventes de biens et services	8,75	+ 0,2 %	8,78	+ 8,6 %	9,53	+ 8,6 %	10,35	+ 18,3 %
Autres recettes de fonctionnement	1,88	+ 5,0 %	1,98	+ 0,1 %	1,98	+ 9,6 %	2,17	+ 15,2 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	9,20	- 1,0 %	9,11	+ 9,2 %	9,94	+ 9,8 %	10,92	+ 18,7 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	16,23	- 9,1 %	14,75	+ 5,4 %	15,55	+ 7,9 %	16,78	+ 3,4 %
Dépenses d'équipement	12,87	- 11,4 %	11,40	+ 8,5 %	12,37	+ 6,9 %	13,23	+ 2,9 %
Subventions d'équipement versées	1,92	+ 8,9 %	2,09	- 6,4 %	1,95	+ 8,9 %	2,13	+ 11,0 %
Autres dépenses d'investissement	1,45	- 12,5 %	1,26	- 3,4 %	1,22	+ 16,2 %	1,42	- 1,8 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	5,84	- 5,4 %	5,52	+ 13,6 %	6,27	+ 0,7 %	6,32	+ 8,3 %
FCTVA	1,05	+ 7,8 %	1,13	+ 21,3 %	1,37	- 15,0 %	1,17	+ 11,2 %
Dotations et subventions d'équipement	2,97	- 5,4 %	2,81	+ 15,3 %	3,24	+ 7,3 %	3,47	+ 17,0 %
Autres recettes d'investissement	1,82	- 12,9 %	1,58	+ 5,2 %	1,66	+ 0,8 %	1,68	- 7,7 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	52,08	- 1,4 %	51,36	+ 4,3 %	53,55	+ 6,8 %	57,19	+ 9,8 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	50,89	+ 0,7 %	51,23	+ 5,8 %	54,22	+ 6,3 %	57,65	+ 13,3 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1,19		- 0,13		+ 0,67		+ 0,46	
Remboursements de dette (8)	4,20	- 4,1 %	4,02	+ 10,3 %	4,44	+ 1,0 %	4,48	+ 6,8 %
Emprunts (9)	5,31	+ 4,9 %	5,58	- 18,6 %	4,54	+ 16,5 %	5,29	- 0,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 1,12		+ 1,55		+ 0,11		+ 0,81	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	56,28	- 1,6 %	55,38	+ 4,7 %	57,98	+ 6,4 %	61,68	+ 9,6 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	56,21	+ 1,1 %	56,81	+ 3,4 %	58,76	+ 7,1 %	62,95	+ 12,0 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,07		+ 1,43		+ 0,77		+ 1,27	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	45,64	+ 6,1 %	48,42	+ 0,8 %	48,79	+ 2,3 %	49,92	+ 9,4 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,4 %	- 0,5 pt	19,9 %	+ 0,8 pt	20,7 %	+ 0,5 pt	21,3 %	+ 0,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	11,1 %	+ 0,0 pt	11,1 %	+ 0,4 pt	11,5 %	+ 1,1 pt	12,5 %	+ 1,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	101,3 %	+ 4,6 pt	105,9 %	- 4,2 pt	101,8 %	- 4,5 pt	97,2 %	- 4,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	+ 0,4 an	5,3 ans	- 0,4 an	4,9 ans	- 0,3 an	4,6 ans	- 0,4 an

Dépenses et recettes nettes, notamment des reversements faits aux communes.

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C3. Consolidation BP et BA des départements^(a)

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	2022/ 2019
	<i>Valeurs provisoires</i>							
Dépenses de fonctionnement (1)	56,83	+ 1,7 %	57,82	+ 1,4 %	58,65	+ 2,8 %	60,30	+ 6,1 %
Achats et charges externes	4,12	- 1,0 %	4,08	+ 0,9 %	4,12	+ 6,1 %	4,37	+ 5,9 %
Frais de personnel	12,50	+ 1,7 %	12,71	+ 2,6 %	13,04	+ 5,2 %	13,71	+ 9,7 %
Charges financières	0,70	- 8,5 %	0,64	- 8,2 %	0,58	- 0,7 %	0,58	- 16,6 %
Dépenses d'intervention	39,02	+ 2,2 %	39,87	+ 1,3 %	40,40	+ 1,7 %	41,11	+ 5,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,49	+ 8,8 %	0,53	- 4,4 %	0,51	+ 5,8 %	0,54	+ 10,0 %
Recettes de fonctionnement (2)	66,20	- 0,5 %	65,86	+ 6,6 %	70,17	+ 3,3 %	72,46	+ 9,5 %
Impôts et taxes	47,69	- 0,0 %	47,68	+ 8,2 %	51,58	+ 3,4 %	53,31	+ 11,8 %
Concours de l'État	10,53	- 2,2 %	10,30	- 0,6 %	10,24	- 1,9 %	10,05	- 4,6 %
Subventions reçues et participations	5,44	+ 1,8 %	5,54	+ 5,7 %	5,85	+ 13,5 %	6,64	+ 22,2 %
Ventes de biens et services	0,97	- 5,8 %	0,91	+ 0,4 %	0,91	- 3,5 %	0,88	- 8,7 %
Autres recettes de fonctionnement	1,57	- 8,9 %	1,43	+ 10,2 %	1,58	- 0,5 %	1,57	- 0,1 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	9,37	- 14,2 %	8,04	+ 43,4 %	11,53	+ 5,5 %	12,16	+ 29,8 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	10,67	+ 0,6 %	10,73	+ 9,7 %	11,77	+ 7,4 %	12,64	+ 18,5 %
Dépenses d'équipement	6,81	+ 0,3 %	6,83	+ 14,0 %	7,78	+ 8,1 %	8,41	+ 23,6 %
Subventions d'équipement versées	3,63	- 0,5 %	3,61	+ 2,7 %	3,71	+ 5,2 %	3,90	+ 7,5 %
Autres dépenses d'investissement	0,24	+ 23,7 %	0,29	- 4,6 %	0,28	+ 16,2 %	0,33	+ 37,2 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	2,62	- 2,6 %	2,55	+ 7,8 %	2,75	+ 9,2 %	3,00	+ 14,6 %
FCTVA	0,89	+ 10,3 %	0,98	+ 2,8 %	1,01	+ 6,6 %	1,08	+ 20,9 %
Dotations et subventions d'équipement	1,29	- 5,1 %	1,23	+ 8,2 %	1,33	+ 16,6 %	1,55	+ 19,7 %
Autres recettes d'investissement	0,43	- 21,8 %	0,34	+ 20,6 %	0,41	- 8,2 %	0,38	- 13,5 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	67,50	+ 1,6 %	68,55	+ 2,7 %	70,41	+ 3,6 %	72,94	+ 8,1 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	68,82	- 0,6 %	68,41	+ 6,6 %	72,92	+ 3,5 %	75,46	+ 9,7 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,31		- 0,15		+ 2,50		+ 2,52	
Remboursements de dette (8)	3,42	- 3,2 %	3,31	+ 7,5 %	3,56	- 3,6 %	3,44	+ 0,4 %
Emprunts (9)	2,51	+ 71,1 %	4,29	- 29,7 %	3,02	- 15,6 %	2,54	+ 1,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,91		+ 0,98		- 0,55		- 0,89	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	70,93	+ 1,3 %	71,87	+ 2,9 %	73,98	+ 3,2 %	76,38	+ 7,7 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	71,33	+ 1,9 %	72,70	+ 4,5 %	75,94	+ 2,7 %	78,01	+ 9,4 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,40		+ 0,83		+ 1,96		+ 1,63	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	31,83	+ 3,3 %	32,89	- 1,6 %	32,36	- 2,5 %	31,55	- 0,9 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,2 %	- 1,9 pt	12,2 %	+ 4,2 pt	16,4 %	+ 0,4 pt	16,8 %	+ 2,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,0 %	- 1,8 pt	7,2 %	+ 4,2 pt	11,3 %	+ 0,7 pt	12,0 %	+ 3,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	48,1 %	+ 1,9 pt	49,9 %	- 3,8 pt	46,1 %	- 2,6 pt	43,5 %	- 4,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,4 ans	+ 0,7 an	4,1 ans	- 1,3 an	2,8 ans	- 0,2 ans	2,6 ans	- 0,8 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique, de Guyane et collectivité de Corse.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2C – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATION DES BP ET DES BA)

C4. Consolidation BP et BA des régions et des CTU^(a)

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	en milliards d'euros	
							2022	2022/ 2019
							Valeurs provisoires	
Dépenses de fonctionnement (1)	22,61	- 3,2 %	21,89	+ 3,4 %	22,64	+ 3,0 %	23,31	+ 3,1 %
Achats et charges externes	3,75	+ 2,9 %	3,86	+ 8,3 %	4,18	+ 4,4 %	4,37	+ 16,4 %
Frais de personnel	4,06	+ 1,8 %	4,13	+ 3,7 %	4,29	+ 3,5 %	4,44	+ 9,4 %
Charges financières	0,59	- 3,8 %	0,56	- 0,8 %	0,56	+ 0,1 %	0,56	- 4,4 %
Dépenses d'intervention	13,99	- 7,4 %	12,96	+ 0,4 %	13,00	+ 4,1 %	13,54	- 3,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,22	+ 70,9 %	0,38	+ 63,0 %	0,61	- 32,9 %	0,41	+ 87,1 %
Recettes de fonctionnement (2)	29,07	- 7,3 %	26,95	+ 5,4 %	28,39	+ 4,0 %	29,54	+ 1,6 %
Impôts et taxes	24,43	- 9,8 %	22,04	+ 2,7 %	22,64	+ 5,5 %	23,88	- 2,3 %
Concours de l'État	1,86	+ 4,0 %	1,93	+ 14,2 %	2,21	+ 2,4 %	2,26	+ 21,6 %
Subventions reçues et participations	2,20	+ 10,4 %	2,42	+ 13,1 %	2,74	+ 3,6 %	2,84	+ 29,4 %
Ventes de biens et services	0,17	- 14,0 %	0,15	+ 14,1 %	0,17	+ 14,8 %	0,19	+ 12,7 %
Autres recettes de fonctionnement	0,41	- 1,3 %	0,40	+ 59,0 %	0,64	- 43,3 %	0,36	- 11,0 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	6,46	- 21,7 %	5,06	+ 13,7 %	5,75	+ 8,3 %	6,23	- 3,6 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	11,24	+ 14,9 %	12,91	+ 4,4 %	13,47	- 0,7 %	13,38	+ 19,0 %
Dépenses d'équipement	3,39	- 4,2 %	3,24	+ 20,1 %	3,89	+ 0,3 %	3,91	+ 15,4 %
Subventions d'équipement versées	7,28	+ 20,8 %	8,80	+ 0,7 %	8,86	+ 0,1 %	8,87	+ 21,8 %
Autres dépenses d'investissement	0,57	+ 52,2 %	0,87	- 17,2 %	0,72	- 16,3 %	0,60	+ 5,4 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	4,82	+ 15,6 %	5,57	- 0,0 %	5,57	+ 0,7 %	5,61	+ 16,4 %
FCTVA	0,51	+ 0,9 %	0,52	+ 10,2 %	0,57	+ 5,5 %	0,60	+ 17,4 %
Dotations et subventions d'équipement	3,81	+ 17,9 %	4,50	- 1,2 %	4,44	+ 1,1 %	4,49	+ 17,8 %
Autres recettes d'investissement	0,50	+ 12,4 %	0,56	- 0,1 %	0,56	- 7,2 %	0,52	+ 4,2 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	33,85	+ 2,8 %	34,80	+ 3,8 %	36,11	+ 1,6 %	36,69	+ 8,4 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	33,89	- 4,0 %	32,52	+ 4,4 %	33,97	+ 3,5 %	35,15	+ 3,7 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,04		- 2,28		- 2,15		- 1,54	
Remboursements de dette (8)	1,89	+ 26,1 %	2,39	- 26,6 %	1,75	+ 19,9 %	2,10	+ 11,0 %
Emprunts (9)	2,03	+ 136,2 %	4,80	- 14,7 %	4,09	- 16,1 %	3,43	+ 69,0 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,14		+ 2,41		+ 2,34		+ 1,33	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	35,74	+ 4,1 %	37,19	+ 1,8 %	37,87	+ 2,4 %	38,79	+ 8,5 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	35,92	+ 3,9 %	37,32	+ 2,0 %	38,06	+ 1,4 %	38,59	+ 7,4 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,18		+ 0,13		+ 0,19		- 0,21	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	28,04	+ 9,0 %	30,55	+ 8,1 %	33,01	+ 3,8 %	34,28	+ 22,3 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,2 %	- 3,5 pt	18,8 %	+ 1,5 pt	20,3 %	+ 0,8 pt	21,1 %	- 1,1 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	15,7 %	- 5,8 pt	9,9 %	+ 4,2 pt	14,1 %	- 0,1 pt	14,0 %	- 1,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	96,5 %	+ 16,9 pt	113,4 %	+ 2,9 pt	116,3 %	- 0,2 pt	116,1 %	+ 19,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+ 1,7 an	6,0 ans	- 0,3 an	5,7 ans	- 0,2 an	5,5 ans	+ 1,2 an

(a) Collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique, de Guyane et collectivité de Corse.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2C – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATION DES BP ET DES BA)

C5. Consolidation BP et BA des syndicats^(a)

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021 ^(c)	2022	
							2022/ 2019 ^(c)	
<i>Valeurs provisoires</i>								
Dépenses de fonctionnement (1)	11,57	- 2,1 %	11,33	+ 6,2 %	12,03	+ 7,7 %	12,38	+ 12,5 %
Achats et charges externes	6,11	- 2,3 %	5,97	+ 8,9 %	6,50	+ 11,0 %	6,67	+ 18,6 %
Frais de personnel	2,89	+ 0,8 %	2,91	+ 3,1 %	3,00	+ 6,2 %	3,18	+ 10,4 %
Charges financières	0,56	- 7,7 %	0,51	- 6,9 %	0,48	- 4,2 %	0,44	- 18,1 %
Dépenses d'intervention	1,00	- 4,3 %	0,96	+ 5,2 %	1,01	- 2,6 %	0,98	- 1,6 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,01	- 4,0 %	0,97	+ 7,1 %	1,04	+ 8,7 %	1,12	+ 14,7 %
Recettes de fonctionnement (2)	15,24	- 1,6 %	14,99	+ 7,5 %	16,12	+ 5,4 %	16,18	+ 12,5 %
Impôts et taxes	2,22	- 4,5 %	2,12	+ 7,2 %	2,27	+ 6,6 %	2,01	+ 9,0 %
Concours de l'État	0,03	+ 49,8 %	0,04	+ 23,4 %	0,05	- 16,8 %	0,04	+ 53,7 %
Subventions reçues et participations	5,57	+ 0,9 %	5,62	+ 5,5 %	5,93	+ 4,8 %	6,02	+ 12,1 %
Ventes de biens et services	6,09	- 5,2 %	5,77	+ 7,8 %	6,22	+ 7,1 %	6,44	+ 10,6 %
Autres recettes de fonctionnement	1,33	+ 7,9 %	1,44	+ 14,8 %	1,65	+ 1,0 %	1,66	+ 25,9 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	3,67	- 0,2 %	3,67	+ 11,6 %	4,09	- 1,5 %	3,80	+ 12,3 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	7,39	- 6,5 %	6,92	+ 12,1 %	7,75	+ 8,5 %	8,09	+ 14,0 %
Dépenses d'équipement	6,51	- 7,2 %	6,04	+ 13,1 %	6,84	+ 7,7 %	7,04	+ 13,0 %
Subventions d'équipement versées	0,29	+ 17,4 %	0,35	- 13,9 %	0,30	+ 8,6 %	0,32	+ 9,7 %
Autres dépenses d'investissement	0,59	- 10,5 %	0,53	+ 17,4 %	0,62	+ 17,3 %	0,72	+ 26,9 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	3,57	- 6,3 %	3,35	+ 11,6 %	3,74	+ 4,3 %	3,88	+ 9,5 %
FCTVA	0,22	+ 11,2 %	0,24	+ 18,6 %	0,28	- 10,3 %	0,26	+ 18,3 %
Dotations et subventions d'équipement	2,52	- 3,6 %	2,43	+ 12,5 %	2,73	+ 5,8 %	2,87	+ 14,8 %
Autres recettes d'investissement	0,84	- 19,0 %	0,68	+ 6,1 %	0,72	+ 4,2 %	0,75	- 8,9 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	18,96	- 3,8 %	18,24	+ 8,5 %	19,79	+ 8,1 %	20,47	+ 13,1 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	18,81	- 2,5 %	18,34	+ 8,3 %	19,86	+ 5,2 %	20,05	+ 11,9 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,15		+ 0,10		+ 0,07		- 0,42	
Remboursements de dette (8)	1,65	- 3,2 %	1,60	+ 5,6 %	1,69	+ 8,0 %	1,76	+ 10,5 %
Emprunts (9)	1,87	+ 3,2 %	1,93	+ 16,1 %	2,25	+ 9,5 %	2,43	+ 29,7 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,22		+ 0,34		+ 0,56		+ 0,67	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	20,61	- 3,7 %	19,84	+ 8,2 %	21,47	+ 8,1 %	22,23	+ 12,9 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	20,69	- 2,0 %	20,27	+ 9,0 %	22,11	+ 5,6 %	22,49	+ 13,6 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,07		+ 0,43		+ 0,63		+ 0,25	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	18,52	- 0,0 %	18,52	+ 3,6 %	19,18	+ 2,9 %	18,93	+ 5,9 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,1%	+ 0,4 pt	24,4%	+ 0,9 pt	25,4%	- 1,6 pt	23,5%	- 0,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	13,3%	+ 0,5 pt	13,8%	+ 1,1 pt	14,9%	- 1,9 pt	12,6%	+ 0,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	121,5%	+ 2,0 pt	123,5%	- 4,6 pt	119,0%	- 2,9 pt	117,0%	- 7,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	+ 0,0 an	5,1 ans	- 0,4 an	4,7 ans	+ 0,2 an	5,0 ans	- 0,3 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales

BENOIT DE LAPASSE (DGCL)

1) De même qu'il faut neutraliser les flux entre le budget principal (BP) d'une collectivité et ses budgets annexes (BA) pour pouvoir agréger l'ensemble de ses budgets, il faut neutraliser les flux entre les différentes collectivités pour pouvoir agréger les comptes des collectivités : flux entre communes pour présenter un compte de l'ensemble des communes, flux entre communes et groupements à fiscalité propre (GFP) pour les comptes du bloc communal, flux entre bloc communal, départements et régions pour présenter le compte de l'ensemble des collectivités locales.

Le groupe de travail précédemment évoqué (*cf. annexe 2C sur la consolidation entre BP et BA*) a abouti à des préconisations sur les comptes à considérer pour estimer de la façon la plus vraisemblable possible les montants à neutraliser. Ces comptes sont présentés dans le tableau de définitions.

2) Les montants et les évolutions de certains comptes sont plus affectés que d'autres par la consolidation : la différence est concentrée sur les agrégats les plus impactés par la consolidation (*cf. tableau page suivante*) et ceux pour lesquels la différence est la plus grande entre, d'une part, budgets principaux et, d'autre part, les syndicats et les budgets annexes. Toutefois, pour 2022, les différences sur les dépenses d'investissement sont moins fortes qu'en 2021. Ainsi, les dépenses d'investissement des budgets principaux de l'ensemble des collectivités locales augmentent de + 6,8 % en 2022; mais elles augmentent de + 4,7 % pour les budgets principaux des syndicats, et augmentent de + 7,7 % pour les BA (hors syndicats). *In fine*, les dépenses d'investissement augmentent de + 7,0 % en 2022 selon les comptes consolidés.

3) On peut décomposer par région les comptes consolidés. Pour comparer correctement les régions entre elles, il faut comparer les montants par habitant, tant en niveau qu'en évolution. Si les dépenses des collectivités dans une région augmentent, cela peut aussi refléter un besoin dû à une population qui augmente. Au cours des années 2010, la population française augmentait assez régulièrement de + 0,5 % chaque année. Mais tandis qu'elle diminuait en Martinique et en Guadeloupe et qu'elle stagnait en Bourgogne-Franche-Comté et dans le Grand Est, elle augmentait bien plus que la moyenne en Guyane, en Corse et en Occitanie.

ANNEXE 2D – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATION ENTRE COLLECTIVITÉS)

**D1. Consolidation entre personnes morales distinctes :
communes et groupements à fiscalité propre (GFP) (bloc communal) – 2021**

Lecture : les achats et charges externes consolidés des collectivités du bloc communal sont égaux à la somme des achats et charges externes des budgets principaux et annexes des communes et des GFP (moins les flux BP-BA neutralisés), de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre communes et GFP. Les remboursements de frais des communes aux GFP sont estimés par le crédit net du compte 70875 des GFP; les remboursements de frais des GFP vers les communes sont estimés par le débit net du compte 62875 des GFP. Ces remboursements de frais versés respectivement par les communes et par les GFP se retrouvent par symétrie en recette des GFP et des communes, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des collectivités du bloc communal.

Comptes qui estiment les flux à neutraliser	
Dépenses de fonctionnement	
Achats et charges externes	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Frais de personnel	
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Charges financières	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et du 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et du 657348 des GFP
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et du 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et du 657348 des GFP
Ventes de biens et services	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Autres recettes de fonctionnement	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit des 13141, 13241, 13148 et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et du 204148 des GFP
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et subventions d'équipement	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit des 13141, 13241, 13148 et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et du 204148 des GFP
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et du 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et du 168748 des GFP
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et du 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et du 168748 des GFP
Emprunts	

ANNEXE 2D – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATION ENTRE COLLECTIVITÉS)

D1. Consolidation du bloc communal (hors syndicats)^(a)

en milliards d'euros

Comptes et niveaux consolidés	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	
							2022	2022/ 2019
							<i>Valeurs provisoires</i>	
Dépenses de fonctionnement (1)	106,55	- 0,3 %	106,20	+ 3,2 %	109,56	+ 6,2 %	116,35	+ 9,2 %
Achats et charges externes	32,05	- 4,2 %	30,71	+ 6,1 %	32,60	+ 10,1 %	35,89	+ 12,0 %
Frais de personnel	49,18	+ 0,9 %	49,63	+ 2,8 %	51,01	+ 5,4 %	53,77	+ 9,3 %
Charges financières	2,87	- 6,3 %	2,69	- 7,5 %	2,49	- 4,5 %	2,37	- 17,3 %
Dépenses d'intervention	17,60	+ 1,3 %	17,82	+ 1,5 %	18,09	+ 3,5 %	18,73	+ 6,4 %
Autres dépenses de fonctionnement	4,85	+ 10,1 %	5,34	+ 0,8 %	5,38	+ 3,8 %	5,58	+ 15,1 %
Recettes de fonctionnement (2)	129,71	- 1,3 %	128,07	+ 4,4 %	133,66	+ 6,0 %	141,66	+ 9,2 %
Impôts et taxes	78,36	+ 0,6 %	78,86	+ 2,0 %	80,42	+ 6,5 %	85,67	+ 9,3 %
Concours de l'État	22,60	+ 0,6 %	22,75	+ 7,7 %	24,50	+ 1,5 %	24,86	+ 10,0 %
Subventions reçues et participations	6,47	+ 4,5 %	6,76	+ 0,4 %	6,79	- 0,4 %	6,76	+ 4,5 %
Ventes de biens et services	16,51	- 13,3 %	14,31	+ 12,8 %	16,14	+ 11,1 %	17,93	+ 8,6 %
Autres recettes de fonctionnement	5,77	- 6,7 %	5,39	+ 7,9 %	5,81	+ 11,1 %	6,46	+ 11,9 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	23,17	- 5,6 %	21,87	+ 10,2 %	24,09	+ 5,1 %	25,32	+ 9,3 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	42,58	- 14,5 %	36,40	+ 6,0 %	38,60	+ 9,4 %	42,22	- 0,8 %
Dépenses d'équipement	37,48	- 16,2 %	31,39	+ 6,8 %	33,52	+ 10,0 %	36,87	- 1,6 %
Subventions d'équipement versées	2,71	+ 5,5 %	2,86	+ 1,1 %	2,89	+ 4,0 %	3,01	+ 10,9 %
Autres dépenses d'investissement	2,39	- 9,9 %	2,15	+ 1,8 %	2,19	+ 6,8 %	2,34	- 2,0 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	17,43	- 6,1 %	16,37	+ 6,4 %	17,42	+ 3,5 %	18,02	+ 3,4 %
FCTVA	3,88	+ 8,3 %	4,20	+ 3,8 %	4,36	- 8,1 %	4,01	+ 3,3 %
Autres dotations et subventions d'équipement	8,53	- 4,2 %	8,17	+ 10,5 %	9,03	+ 6,9 %	9,64	+ 13,1 %
Autres recettes d'investissement	5,02	- 20,5 %	3,99	+ 0,8 %	4,03	+ 8,5 %	4,37	- 13,0 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	149,13	- 4,4 %	142,60	+ 3,9 %	148,17	+ 7,0 %	158,57	+ 6,3 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	147,15	- 1,8 %	144,43	+ 4,6 %	151,07	+ 5,7 %	159,69	+ 8,5 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1,98		+ 1,83		+ 2,90		+ 1,12	
Remboursements de dette (8)	11,13	- 3,0 %	10,80	+ 4,5 %	11,28	+ 0,3 %	11,31	+ 1,6 %
Emprunts (9)	12,24	- 2,3 %	11,96	- 2,9 %	11,62	+ 15,4 %	13,40	+ 9,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	1,11		1,16		0,34		2,09	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	160,26	- 4,3 %	153,40	+ 3,9 %	159,45	+ 6,5 %	169,88	+ 6,0 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	159,39	- 1,9 %	156,39	+ 4,0 %	162,69	+ 6,4 %	173,09	+ 8,6 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,87		+ 3,00		+ 3,24		+ 3,21	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	117,39	+ 1,4 %	119,10	+ 0,3 %	119,40	+ 1,6 %	121,35	+ 3,4 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,9 %	- 0,8 pt	17,1 %	+ 0,9 pt	18,0 %	- 0,2 pt	17,9 %	+ 0,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,3 %	- 0,6 pt	8,6 %	+ 0,9 pt	9,6 %	+ 0,3 pt	9,9 %	+ 0,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	90,5 %	+ 2,5 pt	93,0 %	- 3,7 pt	89,3 %	- 3,7 pt	85,7 %	- 4,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	+ 0,4 an	5,4 ans	- 0,5 an	5,0 ans	- 0,2 an	4,8 ans	- 0,3 an

(a) Y compris métropole de Lyon et, à partir de 2016, les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2D – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATION ENTRE COLLECTIVITÉS)

D2. Consolidation entre personnes morales distinctes : ensemble (y compris syndicats)

Lecture : les dépenses d'intervention consolidées de l'ensemble des collectivités locales sont égales à la somme des dépenses d'intervention consolidées du bloc communal (voir D1), des syndicats (voir C5), des départements (voir C3) et des régions (voir C4) de laquelle on soustrait les subventions de fonctionnement entre personnes morales distinctes : du bloc communal auquel on ajoute les syndicats à cette étape de la consolidation (BC) aux départements et aux régions (et CTU), des départements au BC et aux régions, des régions au BC et aux départements etc. Le flux de subvention de fonctionnement du BC (y compris syndicats) aux départements est estimé par le débit net des comptes 65733 et 6552 des communes (hors Martinique et Guyane). Ces subventions du BC aux départements se retrouvent par symétrie en recette des départements, et elles sont donc soustraites aussi des recettes de fonctionnement (dans le sous-total « Subventions reçues et participations »).

Bloc communal y compris syndicats [BC] + Départements + Régions + CTU	Comptes qui estiment les flux à neutraliser
Dépenses de fonctionnement	
Achats et charges externes	
Frais de personnel	
Charges financières	
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net des 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net des 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net des 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net des 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net des 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net des 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Ventes de biens et services	
Autres recettes de fonctionnement	
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit des 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit des 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit des 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et subventions d'équipement	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit des 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit des 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit des 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC

ANNEXE 2D – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATION ENTRE COLLECTIVITÉS)

Bloc communal y compris syndicats [BC] + Départements + Régions + CTU	Comptes qui estiment les flux à neutraliser
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Emprunts	

D2. Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats)^(a)

en milliards d'euros

Comptes et niveaux consolidés	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021 ^(c)	2022	2022/ 2019 ^(c)
Dépenses de fonctionnement (1)	195,74	- 0,1 %	195,45	+ 2,9 %	201,09	+ 5,0 %	210,58	+ 7,6 %
Achats et charges externes	46,03	- 3,1 %	44,63	+ 6,2 %	47,39	+ 9,4 %	51,29	+ 11,4 %
Frais de personnel	68,63	+ 1,1 %	69,39	+ 2,8 %	71,34	+ 5,3 %	75,10	+ 9,4 %
Charges financières	4,71	- 6,5 %	4,40	- 6,7 %	4,11	- 3,3 %	3,95	- 16,1 %
Dépenses d'intervention	69,80	+ 0,0 %	69,82	+ 1,3 %	70,71	+ 2,6 %	72,58	+ 4,0 %
Autres dépenses de fonctionnement	6,57	+ 9,8 %	7,21	+ 4,5 %	7,54	+ 1,6 %	7,65	+ 16,4 %
Recettes de fonctionnement (2)	238,42	- 1,8 %	234,09	+ 5,3 %	246,57	+ 5,0 %	258,08	+ 8,2 %
Impôts et taxes	152,70	- 1,3 %	150,70	+ 4,1 %	156,92	+ 5,3 %	164,88	+ 8,0 %
Concours de l'État	35,02	+ 0,0 %	35,02	+ 5,6 %	36,99	+ 0,6 %	37,20	+ 6,2 %
Subventions reçues et participations	17,87	+ 3,9 %	18,57	+ 5,2 %	19,54	+ 5,8 %	20,51	+ 14,7 %
Ventes de biens et services	23,73	- 10,9 %	21,14	+ 10,9 %	23,44	+ 9,5 %	25,44	+ 7,2 %
Autres recettes de fonctionnement	9,09	- 4,7 %	8,66	+ 11,8 %	9,68	+ 3,9 %	10,05	+ 10,6 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	42,68	- 9,5 %	38,64	+ 17,7 %	45,47	+ 5,0 %	47,51	+ 11,3 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	67,93	- 7,0 %	63,14	+ 6,9 %	67,49	+ 7,5 %	72,23	+ 6,3 %
Dépenses d'équipement	54,18	- 12,3 %	47,50	+ 9,5 %	52,03	+ 8,7 %	56,24	+ 3,8 %
Subventions d'équipement versées	9,96	+ 18,4 %	11,80	- 1,2 %	11,65	+ 3,0 %	12,00	+ 20,4 %
Autres dépenses d'investissement	3,78	+ 1,5 %	3,84	- 0,8 %	3,81	+ 4,8 %	3,99	+ 5,5 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	24,46	- 1,9 %	23,99	+ 5,7 %	25,35	+ 4,1 %	26,37	+ 7,8 %
FCTVA	5,50	+ 8,1 %	5,95	+ 4,8 %	6,23	- 4,5 %	5,95	+ 8,1 %
Dotations et subventions d'équipement	12,20	+ 2,5 %	12,50	+ 7,4 %	13,42	+ 7,8 %	14,45	+ 18,5 %
Autres recettes d'investissement	6,76	- 18,0 %	5,54	+ 2,7 %	5,69	+ 4,9 %	5,97	- 11,6 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	263,67	- 1,9 %	258,59	+ 3,9 %	268,59	+ 5,6 %	282,81	+ 7,3 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	262,87	- 1,8 %	258,08	+ 5,4 %	271,91	+ 4,9 %	284,45	+ 8,2 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,79		- 0,51		+ 3,33		+ 1,65	
Remboursements de dette (8)	18,07	+ 0,0 %	18,07	+ 1,1 %	18,26	+ 2,0 %	18,57	+ 2,8 %
Emprunts (9)	18,66	+ 23,2 %	22,99	- 8,8 %	20,98	+ 4,1 %	21,81	+ 16,9 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,59		+ 4,92		+ 2,72		+ 3,25	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	281,73	- 1,8 %	276,66	+ 3,7 %	286,85	+ 5,4 %	301,37	+ 7,0 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	281,53	- 0,2 %	281,06	+ 4,2 %	292,89	+ 4,8 %	306,26	+ 8,8 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,20		+ 4,41		+ 6,04		+ 4,89	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	195,79	+ 2,7 %	201,06	+ 1,4 %	203,95	+ 1,4 %	206,11	+ 5,3 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,9%	- 1,4 pt	16,5%	+ 1,9 pt	18,4%	+ 0,0 pt	18,4%	+ 0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,3%	- 1,5 pt	8,8%	+ 2,2 pt	11,0%	+ 0,2 pt	11,2%	+ 0,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,1%	+ 3,8 pt	85,9%	- 3,2 pt	82,7%	- 2,8 pt	79,9%	- 2,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,6 ans	+ 0,6 an	5,2 ans	- 0,7 an	4,5 ans	- 0,2 an	4,3 ans	- 0,2 an

^(a) Non compris les établissements publics locaux.^(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.^(c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFil, comptes de gestion; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2D – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATION ENTRE COLLECTIVITÉS)

**D3. Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats)^(a)
par région**

	Montants en €/habitant						Soldes et ratios comptables		
	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Épargne brute	Dépenses d'investissement (hors remboursement de dette)	Recettes d'investissement (hors emprunts)	Dettes au 31/12	Besoin (+) ou capacité (-) de financement (en €/hab. DGF)	Taux d'épargne brute (EB/RF)	Délai de désendettement (Dettes/EB)
2022									
France métropolitaine + DOM	3 074	3 768	694	1 055	385	3 009	+ 24	18,4 %	4,3 ans
Auvergne-Rhône-Alpes	2 957	3 781	825	1 161	462	2 958	+ 126	21,8 %	3,6 ans
Bourgogne-Franche-Comté	2 892	3 587	695	1 016	344	2 680	+ 23	19,4 %	3,9 ans
Bretagne	2 758	3 492	734	1 078	346	2 575	+ 3	21,0 %	3,5 ans
Centre-Val de Loire	2 885	3 513	628	1 029	379	2 730	- 22	17,9 %	4,3 ans
Corse	5 342	6 107	765	1 828	827	4 778	- 235	12,5 %	6,2 ans
Grand Est	2 814	3 468	654	899	342	2 514	+ 97	18,9 %	3,8 ans
Hauts-de-France	3 095	3 708	613	877	328	2 884	+ 63	16,5 %	4,7 ans
Île-de-France ^(b)	3 042	3 616	574	1 029	349	3 316	- 106	15,9 %	5,8 ans
Normandie	3 032	3 740	708	1 013	361	2 434	+ 56	18,9 %	3,4 ans
Nouvelle-Aquitaine	3 083	3 809	726	1 120	398	2 922	+ 4	19,1 %	4,0 ans
Occitanie	3 325	4 089	764	1 180	404	3 423	- 12	18,7 %	4,5 ans
Pays-de-la-Loire	2 746	3 467	720	995	350	2 563	+ 75	20,8 %	3,6 ans
PACA	3 539	4 349	811	1 079	393	3 904	+ 125	18,6 %	4,8 ans
Guadeloupe	4 441	5 099	658	1 144	546	2 601	+ 60	12,9 %	4,0 ans
Guyane	2 969	3 383	413	1 031	998	965	+ 380	12,2 %	2,3 ans
Martinique	4 700	5 307	607	1 028	518	3 725	+ 97	11,4 %	6,1 ans
La Réunion	3 690	4 407	717	1 391	602	4 106	- 72	16,3 %	5,7 ans
Mayotte	2 556	2 689	133	1 080	446	728	- 502	4,9 %	5,5 ans
	Taux de croissance ^{(c)(d)} en 2022 (en %)						Écart ^(e) 2022 - 2021		
France métropolitaine + DOM	+ 4,6 %	+ 4,6 %	+ 4,6 %	+ 7,1 %	+ 3,7 %	+ 1,1 %	- 25	+ 0,0 pt	- 0,2 an
Auvergne-Rhône-Alpes	+ 5,0 %	+ 5,9 %	+ 9,4 %	+ 6,5 %	+ 12,0 %	- 0,6 %	+ 50	+ 0,7 pt	- 0,4 an
Bourgogne-Franche-Comté	+ 5,4 %	+ 5,7 %	+ 7,0 %	+ 9,4 %	+ 4,7 %	+ 2,4 %	- 26	+ 0,2 pt	- 0,2 an
Bretagne	+ 6,1 %	+ 5,1 %	+ 1,4 %	+ 12,2 %	+ 10,6 %	+ 1,5 %	- 74	- 0,8 pt	+ 0,0 an
Centre-Val de Loire	+ 6,8 %	+ 6,2 %	+ 4,0 %	+ 4,3 %	- 3,7 %	+ 3,5 %	- 33	- 0,4 pt	- 0,0 an
Corse	+ 12,4 %	+ 7,5 %	- 17,7 %	+ 7,6 %	+ 19,6 %	+ 6,0 %	- 158	- 3,8 pt	+ 1,4 an
Grand Est	+ 3,9 %	+ 3,3 %	+ 0,9 %	+ 4,7 %	+ 4,6 %	- 1,1 %	- 20	- 0,5 pt	- 0,1 an
Hauts-de-France	+ 4,3 %	+ 4,2 %	+ 3,2 %	+ 8,7 %	+ 0,1 %	+ 0,3 %	- 51	- 0,1 pt	- 0,1 an
Île-de-France ^(b)	+ 3,1 %	+ 3,2 %	+ 3,6 %	+ 10,8 %	+ 2,4 %	+ 3,2 %	- 72	+ 0,1 pt	- 0,0 an
Normandie	+ 6,1 %	+ 5,3 %	+ 1,7 %	+ 10,2 %	+ 0,1 %	- 0,4 %	- 82	- 0,7 pt	- 0,1 an
Nouvelle-Aquitaine	+ 5,3 %	+ 4,3 %	+ 0,1 %	+ 5,7 %	+ 5,2 %	+ 1,5 %	- 40	- 0,8 pt	+ 0,1 an
Occitanie	+ 3,8 %	+ 4,3 %	+ 6,7 %	+ 5,3 %	+ 0,8 %	+ 2,0 %	- 9	+ 0,4 pt	- 0,2 an
Pays-de-la-Loire	+ 4,7 %	+ 4,1 %	+ 1,6 %	+ 2,4 %	+ 4,3 %	+ 0,4 %	+ 3	- 0,5 pt	- 0,0 an
PACA	+ 4,7 %	+ 5,9 %	+ 11,5 %	+ 4,3 %	- 1,5 %	- 1,0 %	+ 32	+ 0,9 pt	- 0,6 an
Guadeloupe	+ 2,4 %	+ 4,6 %	+ 21,8 %	+ 9,2 %	- 10,8 %	+ 0,2 %	- 45	+ 1,8 pt	- 0,8 an
Guyane	+ 2,6 %	+ 1,9 %	- 2,8 %	- 14,4 %	+ 17,0 %	- 3,5 %	+ 307	- 0,6 pt	- 0,0 an
Martinique	+ 3,5 %	+ 8,6 %	+ 74,2 %	- 9,8 %	- 19,3 %	+ 2,0 %	+ 246	+ 4,3 pt	- 4,3 ans
La Réunion	+ 4,3 %	+ 5,0 %	+ 8,9 %	+ 5,8 %	+ 4,9 %	- 0,4 %	+ 10	+ 0,6 pt	- 0,5 an
Mayotte	+ 14,4 %	+ 3,3 %	- 64,0 %	+ 45,0 %	+ 18,1 %	- 4,9 %	- 503	- 9,2 pt	+ 3,4 ans

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La source utilisée n'inclut pas Île-de-France Mobilités.

(c) Évolutions des montants par habitant, donc compte tenu de la croissance de la population totale (municipale et comptée à part).

(d) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Insee, recensement de la population.

E. Budgets primitifs des départements et des régions

BENOIT DE LAPASSE (DGCL)

Ces tableaux présentent les budgets primitifs 2022 et 2023 des départements et des régions.

E1. Départements (a)

en milliards d'euros

	2022	2023/2022	2023
Dépenses de fonctionnement (1)	57,69	+ 6,3 %	61,34
Achats et charges externes	4,08	+ 14,0 %	4,65
Frais de personnel	12,26	+ 8,3 %	13,28
Charges financières	0,57	+ 26,0 %	0,72
Dépenses d'intervention	39,99	+ 4,5 %	41,81
Autres dépenses de fonctionnement	0,79	+ 11,6 %	0,88
Recettes de fonctionnement (2)	63,51	+ 5,2 %	66,80
Impôts et taxes	47,03	+ 5,4 %	49,55
– impôts locaux	6,77	- 21,7 %	5,30
– autres impôts et taxes	40,26	+ 9,9 %	44,25
dont : DMTO	11,65	- 34,2 %	7,67
TICPE	4,95	- 33,4 %	3,30
TSCA	7,55	- 43,5 %	4,27
Concours de l'État	9,68	- 0,5 %	9,64
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	7,57	- 0,4 %	7,54
– autres dotations	0,44	+ 1,3 %	0,45
– péréquations et compensations fiscales	1,67	- 1,4 %	1,65
Subventions reçues et participations	4,78	+ 14,8 %	5,49
Ventes de biens et services	0,37	+ 8,3 %	0,40
Autres recettes de fonctionnement	1,65	+ 4,3 %	1,72
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,82	- 6,2 %	5,46
Épargne nette = (3) - (8)	2,56	- 16,2 %	2,14
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	14,66	+ 3,0 %	15,11
Dépenses d'équipement	9,36	+ 2,9 %	9,63
Subventions d'équipement versées	4,95	+ 3,8 %	5,14
Autres dépenses d'investissement	0,35	- 3,2 %	0,34
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	3,07	+ 12,8 %	3,47
FCTVA	0,95	+ 10,9 %	1,06
Autres dotations et subventions d'investissement	1,69	+ 11,9 %	1,90
Autres recettes d'investissement	0,42	+ 20,9 %	0,51
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	72,35	+ 5,7 %	76,44
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	66,58	+ 5,5 %	70,27
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 5,77		- 6,18
Remboursements de dette (8)	3,26	+ 1,7 %	3,32
Emprunts (9)	6,92	+ 5,3 %	7,29
Flux net de dette = (9) - (8)	3,65		3,97
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	75,61	+ 5,5 %	79,76
Recettes totales (11) = (7) + (9)	73,50	+ 5,5 %	77,55
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 2,11		- 2,21
Dette au 31 décembre (12)	30,22	- 3,3 %	29,22
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,2 %	- 1,0 pt	8,2 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	4,0 %	- 0,8 pt	3,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	47,6 %	- 3,8 pt	43,7 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	+ 0,2 an	5,3 ans

(a) Hors départements du Gard (30) et du Val-de-Marne (94), données non disponibles une des deux années.

Source : DGCL. Données DGFIP, budgets primitifs.

ANNEXE 2E – BUDGETS PRIMITIFS DES FINANCES DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

E2. Régions et CTU (a)

en milliards d'euros

	2022	2023/2022	2023
Dépenses de fonctionnement (1)	23,38	+ 5,7 %	24,71
Achats et charges externes	4,76	+ 7,5 %	5,12
Frais de personnel	4,30	+ 5,6 %	4,54
Charges financières	0,55	+ 56,6 %	0,87
Dépenses d'intervention	13,45	+ 3,6 %	13,94
Autres dépenses de fonctionnement	0,32	- 21,1 %	0,26
Recettes de fonctionnement (2)	28,21	+ 5,7 %	29,81
Impôts et taxes	22,95	+ 6,9 %	24,53
– impôts locaux ^(b)	- 1,65		- 1,15
– autres impôts et taxes	24,59	+ 4,4 %	25,68
dont : cartes grises	2,20	- 69,2 %	0,68
TICPE	5,15	+ 84,4 %	9,50
Concours de l'État	2,13	+ 3,5 %	2,21
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	0,30	- 0,4 %	0,30
– autres dotations	0,98	- 0,3 %	0,98
– péréquations et compensations fiscales	0,85	+ 9,2 %	0,93
Subventions reçues et participations	2,69	- 3,3 %	2,60
Ventes de biens et services	0,17	+ 20,9 %	0,21
Autres recettes de fonctionnement	0,27	- 2,4 %	0,26
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,83	+ 5,5 %	5,10
Épargne nette = (3) - (8)	1,37	+ 99,6 %	2,74
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	14,81	+ 7,1 %	15,86
Dépenses d'équipement	4,75	- 0,1 %	4,74
Subventions d'équipement versées	9,53	+ 11,2 %	10,59
Autres dépenses d'investissement	0,54	- 1,5 %	0,53
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	5,89	+ 20,4 %	7,09
FCTVA	0,58	- 7,2 %	0,53
Autres dotations et subventions d'investissement	4,52	+ 15,9 %	5,23
Autres recettes d'investissement	0,80	+ 66,1 %	1,32
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	38,19	+ 6,3 %	40,58
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	34,10	+ 8,2 %	36,90
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 4,09		- 3,67
Remboursements de dette (8)	3,46	- 31,8 %	2,36
Emprunts (9)	7,07	- 15,2 %	6,00
Flux net de dette = (9) - (8)	3,61		3,64
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	41,65	+ 3,1 %	42,94
Recettes totales (11) = (7) + (9)	41,17	+ 4,2 %	42,90
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,48		- 0,04
Dettes au 31 décembre (12)	32,50	+ 3,8 %	33,74
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,1 %	- 0,0 pt	17,1 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	4,9 %	+ 4,3 pt	9,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	115,2 %	- 2,0 pt	113,2 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,7 ans	- 0,1 an	6,6 ans

(a) Hors région de Guadeloupe, données non disponibles une des deux années.

(b) Depuis 2021, la suppression de la part régionale de CVAE est compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieurs aux contributions directes, ce qui entraîne un montant total d'impôts locaux négatifs.

Source : DGCL. Données DGFip, budgets primitifs.

F. Les dépenses des collectivités locales ventilées par fonction

GUILLAUME LEFORESTIER, LEANA CARELLE MADJOU FOTSING (DGCL)

1. Introduction - champ couvert

Les annexes précédentes décomposent les dépenses selon leur nature : achats et charges externes, frais de personnel, charges financières, dépenses d'intervention, autres charges, pour les dépenses de fonctionnement ; dépenses d'équipement, subventions d'équipement et autres dépenses, pour les investissements. On décompose ici les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon leur ventilation par fonction (santé, culture, transports, etc.), pour les collectivités qui sont tenues de présenter cette ventilation : les régions et les CTU, les départements, toutes les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, les communautés de communes ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, et enfin toutes les communes de 3 500 habitants ou plus.

Certaines dépenses sont toutefois dites « non ventilables », notamment les opérations financières ; c'est pourquoi nous avons présenté sur une ligne séparée les charges financières des dépenses de fonctionnement (les remboursements de dette sont traditionnellement exclus des dépenses d'investissement, nous ne les rapportons pas ici non plus). En complément des dépenses des collectivités qui présentent cette ventilation, nous publions le total des dépenses des collectivités « hors champ », c'est-à-dire celles qui ne présentent pas obligatoirement de ventilation fonctionnelle dans leurs comptes : les communes de moins de 3 500 habitants, et les communautés de communes n'ayant que des communes de moins de 3 500 habitants. Cela permet de retrouver le total des dépenses publiées dans les autres annexes, et de mesurer le poids que représentent les collectivités qui ventilent leurs dépenses, tant en nombre de collectivités (9,3 % des communes et 69,4 % des groupements à fiscalité propre ventilent leurs dépenses par fonction en 2022), qu'en montant dépensé, hors charges financières (77,3 % des dépenses des communes, et 94,3 % de celles des GFP sont ventilées par fonction).

2. Une présentation commune à tous les niveaux de collectivités

Chaque instruction comptable et budgétaire a sa propre ventilation fonctionnelle des dépenses, plus ou moins détaillée en fonction des compétences attribuées. Par exemple, la M14 (bloc communal) détaille davantage les dépenses culturelles et sportives que la M52 (départements), qui se penche plus sur les dépenses sociales, ou que la M71 (régions) qui propose davantage de détails pour les dépenses de transports.

Nous proposons ici une nomenclature commune aux trois niveaux de collectivités, en 9 groupes et 34 agrégats : Services généraux (4 agrégats), Sécurité et salubrité publiques (1 agrégat), Enseignement-formation-apprentissage (5 agrégats), Culture-sport-vie sociale (4 agrégats), Santé-action sociale (3 agrégats), Aménagement des territoires-habitat (3 agrégats), Environnement (4 agrégats), Transports-routes-voirie (5 agrégats), Action économique (5 agrégats), à laquelle nous avons ajouté la ventilation propre à l'exercice 2021 concernant le plan de relance (crise sanitaire), regroupée ici en un seul agrégat. Les tableaux de correspondance entre les nomenclatures M14, M52, M71 et cette nomenclature commune de diffusion sont présentés dans le fichier de l'annexe 2F disponible en ligne. La ventilation de l'ensemble des collectivités locales est présentée selon ces 9 groupes et 35 agrégats (*tableau F5 du fichier en ligne*).

ANNEXE 2F – LES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES VENTILÉES PAR FONCTION

Pour les tableaux relatifs à chaque niveau de collectivité, on souhaite en revanche profiter des détails supplémentaires disponibles dans chaque nomenclature. Mais l'apparition récente de la nomenclature M57, transversale à tous les niveaux de collectivités, et qui se généralise progressivement à l'ensemble des collectivités, bouscule un peu les présentations habituelles. Par exemple, la M14 distingue les sports et la culture, tandis que la M57 les regroupe. Les importantes dépenses de « services communs » relatifs à ce groupe en M57 ne peuvent alors plus se décomposer entre, d'une part, la culture, et d'autre part, les sports. De même, la façon de séparer les dépenses relatives à l'aménagement du territoire, à l'habitat, et aux transports n'est pas du tout la même en M57 qu'en M14. Réciproquement, la M57 introduit de nombreuses innovations, qui ne sont pas ajoutées dans les autres nomenclatures : égalité entre hommes et femmes (fonction 341, au sein de sa fonction 3 : Culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs), art public (fonction 513, au sein de sa fonction 5 : Aménagement du territoire), etc. Dès lors, tant que l'ensemble des collectivités n'a pas adopté la M57, on ne peut pas commenter la progression de ces dépenses, car leur évolution est chaque année, pour partie, due à la généralisation de la M57 (qui permet désormais de les identifier précisément, alors qu'elles étaient, avant la M57, enregistrées ailleurs, par exemple en « Administration générale » [fonction 020 en M14], ou en « Opérations non ventilables » [fonction 01]). Les différentes décompositions proposées dans les annexes F1 à F4, propres à chaque niveau de collectivité, ont alors pour but de ventiler au mieux les dépenses selon leurs différentes compétences, tout en respectant un regroupement commun à tous ces niveaux de collectivités. Par exemple, le groupe « Sécurité et salubrité publiques » ne comporte qu'un unique agrégat dans l'annexe F5 du fichier en ligne de l'ensemble des collectivités, car la M71 ne distingue rien d'autre que la fonction « Sécurité » (elle ne distingue pas les dépenses relatives aux incendies et secours, ou à l'hygiène publique, car les régions n'ont pas ces compétences). Pour l'ensemble des collectivités, on ne peut donc pas aller plus finement que le groupe « Sécurité » ; mais les annexes relatives aux communes et à leurs groupements (*tableaux F1 et F2*) détaillent ce groupe en 5 agrégats (services communs, police-sécurité-justice, incendies et secours, hygiène et salubrité publiques, autres interventions de protection des personnes et des biens), et celle sur les départements (*tableau F3*) le détaille en 2 agrégats (incendies et secours, autres).

3. Rapporter les dépenses à une population correspondant au champ couvert, qui peut varier fortement d'une année à l'autre

Les séries rétrospectives depuis 2013, date de disponibilité de la ventilation fonctionnelle dans les comptes de gestion produits par la DGFIP, sont présentées, en supplément, dans les fichiers disponibles en ligne. Chaque année, on propose également, en regard des montants des dépenses, les populations correspondant au champ couvert cette année-là. En effet, le champ relatif à chaque niveau de collectivité peut varier selon les changements de statut des collectivités : par exemple, la Martinique et la Guyane deviennent des CTU en 2016 et acquièrent des compétences régionales ; nous les regroupons alors à partir de 2016 avec les régions. Les dépenses des départements chutent de ce fait, et rapporter ces dépenses des départements à leur population, qui diminue aussi sur le champ réduit aux seuls départements, permet de comparer 2016 aux années antérieures. Le champ couvert par les ventilations fonctionnelles peut aussi varier selon la taille de la collectivité : les nombreux regroupements d'EPCI en 2017 ont diminué le nombre d'EPCI ne regroupant que des communes de moins de 3500 habitants, et le champ couvert par la ventilation fonctionnelle

ANNEXE 2F – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (PRÉSENTATION FONCTIONNELLE)

s'est alors considérablement élargi. Il faut donc surtout comparer d'une année sur l'autre les dépenses par habitant, et pas seulement les dépenses en euros.

Pour présenter un panorama le plus complet possible des dépenses par fonction, nous présentons aussi selon notre nouvelle décomposition en 9 groupes les dépenses enregistrées, d'une part, par les budgets annexes, et, d'autre part, par les syndicats. La correspondance entre les codes d'activité enregistrés dans les comptes de gestion et la nouvelle nomenclature unique de diffusion est précisée en note du tableau sur les syndicats (*tableau F6*). Elle diffère un peu de celle élaborée jusqu'alors dans les éditions précédentes du rapport. Là aussi, les séries depuis 2013 sont disponibles en supplément dans la version en ligne de l'annexe 2F. En revanche, comme pour l'annexe 2F5 du fichier en ligne portant sur l'ensemble des dépenses ventilées par fonction, la population n'est pas indiquée, n'ayant pas la même pertinence que pour les tableaux par niveaux de collectivités : une partie des collectivités couvre l'ensemble de la population, comme les régions et CTU, ou les budgets annexes, et une autre partie un champ partiel, comme le bloc communal.

ANNEXE 2F – LES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES VENTILÉES PAR FONCTION

F1. Communes de 3 500 habitants ou plus

en millions d'euros

2022	Fonctionnement (hors chrg fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	En €/habitant ^(a)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	18 957	3 527	22 485	476	29,2 %	+ 5,8 %
Opérations non ventilables	768	682	1 449	31	1,9 %	+ 3,3 %
Administration générale	17 577	2 794	20 372	431	26,5 %	+ 6,2 %
Conseils, assemblée locale	592	49	641	14	0,8 %	+ 0,8 %
Coopération décentralisée et actions interrégionales	20	2	22	0	0,0 %	+ 24,9 %
Sécurité et salubrité publiques	2 953	336	3 288	70	4,3 %	+ 5,5 %
Services communs (sécurité)	199	45	244	5	0,3 %	- 0,1 %
Police, sécurité, justice	1 700	177	1 877	40	2,4 %	+ 9,7 %
Incendies et secours	714	62	776	16	1,0 %	+ 0,6 %
Hygiène et salubrité publiques	115	13	128	3	0,2 %	- 0,8 %
Autres interventions de protection civile	225	38	263	6	0,3 %	+ 1,0 %
Enseignement, formation et apprentissage	9 624	2 651	12 275	260	16,0 %	+ 7,3 %
Services communs (enseignement)	1 415	254	1 669	35	2,2 %	+ 1,0 %
Enseignement du premier degré	4 967	2 139	7 106	150	9,2 %	+ 9,6 %
Enseignement du second degré	89	17	106	2	0,1 %	- 13,1 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	116	44	160	3	0,2 %	- 2,5 %
Hébergement et restauration scolaires	2 592	183	2 775	59	3,6 %	+ 6,2 %
Autres services annexes de l'enseignement	446	14	459	10	0,6 %	+ 14,9 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	10 485	3 413	13 898	294	18,1 %	+ 9,5 %
Services communs et vie sociale	1 283	154	1 438	30	1,9 %	+ 7,3 %
Culture	4 374	1 199	5 573	118	7,2 %	+ 6,1 %
dont : – expression et action culturelles	2 832	579	3 412	72	4,4 %	+ 6,5 %
– conservation et diffusion du patrimoine	1 541	620	2 161	46	2,8 %	+ 5,5 %
Sports	2 081	1 857	3 939	83	5,1 %	+ 17,2 %
Jeunesse et loisirs	2 746	203	2 949	62	3,8 %	+ 7,8 %
Santé, action sociale	8 078	512	8 590	182	11,2 %	+ 3,9 %
Services communs (y compris APA et RSA)	594	6	599	13	0,8 %	- 2,8 %
Santé	427	75	502	11	0,7 %	+ 0,7 %
Action sociale (hors APA et RSA)	7 058	432	7 489	159	9,7 %	+ 4,7 %
dont : – services communs action sociale	1 729	47	1 776	38	2,3 %	+ 3,8 %
– famille et enfance	3 914	276	4 190	89	5,4 %	+ 4,7 %
– personnes âgées	338	38	376	8	0,5 %	+ 5,0 %
– personnes handicapées	281	30	311	7	0,4 %	+ 6,1 %
– autres interventions sociales	796	40	837	18	1,1 %	+ 5,9 %
Aménagement des territoires et habitat	3 847	2 419	6 266	133	8,1 %	+ 15,6 %
Services communs et sécurité	62	13	74	2	0,1 %	+ 68,8 %
Aménagement des territoires	3 573	1 806	5 379	114	7,0 %	+ 14,4 %
dont : – espaces verts urbains	1 999	481	2 480	53	3,2 %	+ 5,7 %
– éclairage public	617	367	984	21	1,3 %	+ 6,4 %
– autres aménagements urbains et ruraux	957	958	1 915	41	2,5 %	+ 33,7 %
Habitat	213	601	813	17	1,1 %	+ 20,5 %
Environnement	2 260	450	2 709	57	3,5 %	+ 9,8 %
Services communs et actions transversales	366	196	562	12	0,7 %	- 0,0 %
Collecte et traitement des déchets	605	19	624	13	0,8 %	+ 4,1 %
Propreté urbaine	846	45	891	19	1,2 %	+ 3,5 %
Actions en matière de gestion des eaux	95	59	153	3	0,2 %	- 8,1 %
Autres actions environnementales	349	131	480	10	0,6 %	+ 71,4 %
Transports, routes et voiries	2 636	3 912	6 547	139	8,5 %	+ 2,9 %
Services communs (transports)	556	340	896	19	1,2 %	- 5,1 %
Transports scolaires	58	1	59	1	0,1 %	+ 13,2 %
Transports publics (hors scolaire)	533	160	694	15	0,9 %	+ 12,0 %
Routes et voiries	1 275	2 276	3 550	75	4,6 %	+ 7,0 %
Infrastructures	214	1 135	1 349	29	1,8 %	- 5,4 %
Action économique	571	284	855	18	1,1 %	+ 1,1 %
Services communs (y compris R&D)	239	103	343	7	0,4 %	- 1,5 %
Foires et marchés	86	58	144	3	0,2 %	+ 5,6 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	16	15	31	1	0,0 %	+ 17,1 %
Industrie, commerce et artisanat	77	55	132	3	0,2 %	- 6,6 %
Développement touristique	153	52	205	4	0,3 %	+ 6,1 %
Plan de relance (crise sanitaire)	3	14	17	0	0,0 %	
TOTAL (communes ≥ 3 500 habitants)	59 415	17 517	76 932	1 629	100,0 %	+ 7,1 %
Charges financières (communes ≥ 3 500 habitants)	1 056		1 056	22		- 5,9 %
Communes hors champ (< 3 500 habitants)	15 234	7 393	22 627	1 065		+ 7,6 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1^{er} janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des communes : communes de 3 500 habitants ou plus.

La Ville de Paris est considérée comme une commune.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion ; budgets principaux – opérations réelles.

ANNEXE 2F – LES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES VENTILÉES PAR FONCTION

F2. Métropoles, communautés urbaines (CU), communautés d'agglomération (CA), communautés de communes (CC) de 3 500 habitants ou plus

en millions d'euros

2022	Fonctionnement (hors chrg fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	En €/habitant ^(a)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	7 171	1 834	9 004	141	23,9 %	+ 5,5 %
Opérations non ventilables	567	737	1 303	20	3,5 %	+ 7,9 %
Administration générale	6 361	1 078	7 438	117	19,8 %	+ 5,0 %
Conseils, assemblée locale	219	1	220	3	0,6 %	+ 5,4 %
Coopération décentralisée et actions internationales	24	18	42	1	0,1 %	+ 18,6 %
Sécurité et salubrité publiques	1 371	68	1 439	23	3,8 %	+ 2,1 %
Services communs (sécurité)	34	13	47	1	0,1 %	- 12,5 %
Police, sécurité, justice	50	7	57	1	0,2 %	+ 9,5 %
Incendies et secours	1 247	34	1 281	20	3,4 %	+ 2,7 %
Hygiène et salubrité publiques	17	4	21	0	0,1 %	+ 2,6 %
Autres interventions de protection civile	23	10	33	1	0,1 %	- 8,8 %
Enseignement, formation et apprentissage	668	376	1 045	16	2,8 %	+ 8,6 %
Services communs (enseignement)	56	5	61	1	0,2 %	- 0,9 %
Enseignement du premier degré	172	125	297	5	0,8 %	+ 3,5 %
Enseignement du second degré	86	54	140	2	0,4 %	+ 12,6 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	104	168	271	4	0,7 %	+ 13,1 %
Hébergement et restauration scolaires	204	16	220	3	0,6 %	+ 10,9 %
Autres services annexes de l'enseignement	47	8	55	1	0,1 %	+ 9,9 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	3 488	1 315	4 803	75	12,8 %	+ 10,1 %
Services communs et vie sociale	231	26	257	4	0,7 %	+ 3,1 %
Culture	1 678	353	2 031	32	5,4 %	+ 6,3 %
dont : – expression et action culturelles	1 080	215	1 295	20	3,4 %	+ 6,1 %
– conservation et diffusion du patrimoine	598	138	736	12	2,0 %	+ 6,5 %
Sports	1 101	894	1 995	31	5,3 %	+ 15,2 %
Jeunesse et loisirs	477	42	519	8	1,4 %	+ 10,7 %
Santé, action sociale	2 478	212	2 690	42	7,1 %	+ 5,0 %
Services communs (y compris APA et RSA)	413	4	418	7	1,1 %	- 0,7 %
Santé	84	51	135	2	0,4 %	- 0,4 %
Action sociale (hors APA et RSA)	1 980	157	2 137	33	5,7 %	+ 6,5 %
dont : – services communs action sociale	237	15	252	4	0,7 %	+ 10,8 %
– famille et enfance	1 096	81	1 177	18	3,1 %	+ 3,6 %
– personnes âgées	135	8	144	2	0,4 %	+ 6,5 %
– personnes handicapées	251	6	257	4	0,7 %	+ 10,3 %
– autres interventions sociales	262	45	307	5	0,8 %	+ 11,9 %
Aménagement des territoires et habitat	1 326	1 869	3 195	50	8,5 %	+ 13,4 %
Services communs et sécurité	111	42	153	2	0,4 %	+ 7,7 %
Aménagement des territoires	967	1 068	2 035	32	5,4 %	+ 11,8 %
dont : – espaces verts urbains	260	61	321	5	0,9 %	+ 4,3 %
– éclairage public	221	157	378	6	1,0 %	+ 7,7 %
– autres aménagements urbains et ruraux	486	850	1 336	21	3,5 %	+ 15,1 %
Habitat	247	759	1 006	16	2,7 %	+ 17,8 %
Environnement	5 819	1 029	6 848	107	18,2 %	+ 3,4 %
Services communs et actions transversales	283	101	383	6	1,0 %	+ 3,4 %
Collecte et traitement des déchets	4 237	307	4 544	71	12,1 %	+ 1,6 %
Propreté urbaine	494	26	520	8	1,4 %	+ 3,6 %
Actions en matière de gestion des eaux	597	361	958	15	2,5 %	+ 9,5 %
Autres actions environnementales	208	234	442	7	1,2 %	+ 9,8 %
Transports, routes et voiries	3 056	2 996	6 052	95	16,1 %	+ 5,6 %
Services communs	366	142	508	8	1,3 %	- 3,6 %
Transports scolaires	166	1	168	3	0,4 %	+ 12,6 %
Transports publics (hors scolaire)	1 398	285	1 683	26	4,5 %	+ 3,5 %
Routes et voiries	951	2 059	3 010	47	8,0 %	+ 5,0 %
Infrastructures de transport	174	509	684	11	1,8 %	+ 21,5 %
Action économique	1 433	1 130	2 564	40	6,8 %	+ 2,5 %
Services communs (y compris R&D)	902	910	1 812	28	4,8 %	+ 0,4 %
Foires et marchés	38	16	53	1	0,1 %	+ 16,0 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	27	15	43	1	0,1 %	- 13,5 %
Industrie, commerce et artisanat	37	59	96	2	0,3 %	+ 35,8 %
Développement touristique	429	130	560	9	1,5 %	+ 5,5 %
Plan de relance (crise sanitaire)	2	7	9	0	0,0 %	
TOTAL (GFP dans le champ)	26 812	10 837	37 649	590	100,0 %	+ 6,0 %
Charges financières (GFP dans le champ)	503		503	8		- 0,2 %
GFP hors champ	1 704	564	2 268	487		+ 9,1 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1^{er} janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des GFP (donc hors communes isolées).

Champ : GFP ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. La métropole de Lyon est considérée comme un GFP.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux – opérations réelles.

ANNEXE 2F – LES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES VENTILÉES PAR FONCTION

F3. Départements

en millions d'euros

2022	Fonctionnement (hors chrg fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	En €/habitant ^(a)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	5 245	1 401	6 646	104	9,3 %	+ 8,6 %
Opérations non ventilables	220	237	457	7	0,6 %	- 9,7 %
Administration générale	4 722	1 161	5 883	92	8,3 %	+ 10,5 %
Conseils, assemblée locale	208	0	209	3	0,3 %	+ 4,9 %
Coopération décentralisée et actions internationales	95	3	97	2	0,1 %	+ 7,9 %
Sécurité et salubrité publiques	2 837	209	3 046	48	4,3 %	+ 4,4 %
Incendies et secours	2 798	178	2 976	47	4,2 %	+ 5,0 %
Autres sécurité et salubrité publiques	39	31	70	1	0,1 %	- 17,9 %
Enseignement, formation et apprentissage	3 589	2 628	6 217	97	8,7 %	+ 4,8 %
Services communs	645	6	651	10	0,9 %	- 1,3 %
Enseignement du premier degré	4	75	79	1	0,1 %	- 5,4 %
Enseignement du second degré	2 752	2 478	5 230	82	7,3 %	+ 6,0 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	91	53	145	2	0,2 %	+ 0,1 %
Autres services annexes de l'enseignement	96	16	112	2	0,2 %	+ 4,6 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	1 403	653	2 056	32	2,9 %	+ 9,2 %
Services communs et vie sociale	329	15	344	5	0,5 %	+ 1,0 %
Culture	701	344	1 045	16	1,5 %	+ 5,2 %
Sports	290	266	556	9	0,8 %	+ 26,5 %
Jeunesse et loisirs	83	28	111	2	0,2 %	+ 2,0 %
Santé, action sociale	41 509	438	41 947	657	58,9 %	+ 2,3 %
Santé (y compris PMI et planification familiale)	863	33	896	14	1,3 %	+ 3,3 %
Action sociale (hors APA et RSA)	23 971	392	24 363	381	34,2 %	+ 7,0 %
dont : – services communs action sociale	2 638	114	2 751	43	3,9 %	+ 10,0 %
– famille et enfance	9 250	91	9 341	146	13,1 %	+ 7,4 %
– personnes âgées	2 370	121	2 492	39	3,5 %	+ 4,6 %
– personnes handicapées	9 133	45	9 178	144	12,9 %	+ 6,7 %
– autres interventions sociales	580	22	602	9	0,8 %	+ 1,3 %
Personnes dépendantes (APA)	6 431	0	6 432	101	9,0 %	+ 4,6 %
dont : – services communs APA	141	0	141	2	0,2 %	+ 3,2 %
– à domicile	3 811	0	3 811	60	5,4 %	+ 6,6 %
– versée aux bénéficiaires en établissement	204	0	204	3	0,3 %	- 0,5 %
– versée aux établissements	2 276	0	2 276	36	3,2 %	+ 2,1 %
RSA et RMI	10 243	13	10 256	161	14,4 %	- 8,7 %
dont : – RSA-insertion sociale	588	2	590	9	0,8 %	- 6,5 %
– RSA-insertion professionnelle	508	3	511	8	0,7 %	+ 7,7 %
– RSA-allocations	8 784	0	8 784	138	12,3 %	- 10,1 %
– RSA-autres	364	8	372	6	0,5 %	+ 4,9 %
Aménagement des territoires et habitat	227	1 412	1 639	26	2,3 %	+ 5,0 %
Services communs et sécurité	25	7	31	0	0,0 %	- 52,5 %
Aménagement des territoires	115	920	1 034	16	1,5 %	- 3,7 %
Habitat	88	486	574	9	0,8 %	+ 35,8 %
Environnement	529	589	1 117	17	1,6 %	+ 5,2 %
Services communs et actions transversales	252	124	376	6	0,5 %	+ 1,7 %
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	7	9	15	0	0,0 %	- 16,7 %
Actions en matière de gestion des eaux	63	187	250	4	0,4 %	+ 5,3 %
Autres actions environnementales	208	269	476	7	0,7 %	+ 8,9 %
Transports, routes et voiries	2 947	4 245	7 192	113	10,1 %	+ 3,4 %
Services communs	175	12	187	3	0,3 %	+ 78,9 %
Transports scolaires	254	0	254	4	0,4 %	- 5,9 %
Transports publics (hors scolaire)	438	260	698	11	1,0 %	+ 6,9 %
Routes et voiries	2 023	3 810	5 833	91	8,2 %	+ 2,2 %
dont : – voirie départementale	1 217	3 368	4 586	72	6,4 %	+ 5,1 %
– autres services	806	441	1 247	20	1,8 %	- 7,1 %
Infrastructures de transport (gares, ports, etc.)	56	163	219	3	0,3 %	- 1,3 %
Action économique	640	493	1 134	18	1,6 %	+ 5,0 %
Services communs (y compris R&D)	200	143	343	5	0,5 %	+ 1,9 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	183	122	305	5	0,4 %	+ 4,1 %
Industrie, commerce et artisanat	24	87	111	2	0,2 %	+ 19,4 %
Développement touristique	233	141	375	6	0,5 %	+ 4,8 %
Plan de relance (crise sanitaire)	4	176	181	3	0,3 %	
TOTAL	58 930	12 245	71 174	1 114	100,0 %	+ 3,7 %
Charges financières (fonctionnement)	573		573	9		- 0,8 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1^{er} janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils départementaux : hors Paris, Guyane, Martinique, Corse et communes de la métropole de Lyon.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux – opérations réelles.

ANNEXE 2F – LES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES VENTILÉES PAR FONCTION

F4. Régions et CTU

en millions d'euros

2022	Fonctionnement (hors chrg fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	En €/habitant ^(a)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	3 138	2 047	5 185	76	14,5 %	+ 6,0 %
Opérations non ventilables	44	62	106	2	0,3 %	+ 12,8 %
Administration générale	2 262	220	2 483	36	6,9 %	+ 2,6 %
Conseils, assemblée locale	139	0	139	2	0,4 %	+ 5,8 %
Coopération décentralisée et actions internationales	692	1 764	2 457	36	6,9 %	+ 9,4 %
dont : gestion des fonds européens	632	1 757	2 389	35	6,7 %	+ 9,1 %
Sécurité et salubrité publiques	90	21	111	2	0,3 %	+ 3,6 %
Enseignement, formation et apprentissage	8 596	3 420	12 017	175	33,6 %	+ 4,4 %
Services communs (enseignement)	65	21	86	1	0,2 %	+ 17,0 %
Enseignement du premier degré	1	8	9	0	0,0 %	- 25,8 %
Enseignement du second degré	3 928	2 682	6 609	96	18,5 %	+ 3,1 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	4 446	493	4 939	72	13,8 %	+ 6,6 %
dont : – enseignement supérieur	101	242	343	5	1,0 %	+ 9,9 %
– formation professionnelle	2 960	16	2 976	43	8,3 %	+ 7,1 %
– apprentissage	106	192	297	4	0,8 %	+ 1,0 %
– formation sanitaire et sociale	1 279	43	1 322	19	3,7 %	+ 5,8 %
Autres services annexes de l'enseignement	157	217	374	5	1,0 %	- 1,2 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	775	493	1 268	19	3,5 %	+ 5,0 %
Services communs et vie sociale	27	3	30	0	0,1 %	+ 20,8 %
Culture	541	244	785	11	2,2 %	+ 3,6 %
Sports	159	238	397	6	1,1 %	+ 6,8 %
Jeunesse et loisirs	48	6	55	1	0,2 %	+ 4,0 %
Santé, action sociale	809	55	864	13	2,4 %	- 1,8 %
Services communs (santé, social)	415	0	415	6	1,2 %	- 1,6 %
Santé	51	39	90	1	0,3 %	- 13,8 %
Action sociale	344	16	360	5	1,0 %	+ 1,6 %
Aménagement des territoires et habitat	134	1 168	1 302	19	3,6 %	- 7,1 %
Services communs et sécurité	38	30	68	1	0,2 %	- 11,9 %
Aménagement des territoires	91	1 021	1 112	16	3,1 %	- 5,4 %
Habitat	5	117	122	2	0,3 %	- 18,3 %
Environnement	252	411	663	10	1,9 %	+ 1,3 %
Services communs et actions transversales	78	18	96	1	0,3 %	+ 5,5 %
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	7	29	36	1	0,1 %	+ 30,1 %
Actions en matière de gestion des eaux	26	74	100	1	0,3 %	- 20,7 %
Autres actions environnementales	141	291	432	6	1,2 %	+ 5,2 %
Transports, routes et voiries	7 961	3 531	11 492	168	32,1 %	- 0,0 %
Services communs	194	41	235	3	0,7 %	+ 188,4 %
Transports scolaires	1 440	6	1 445	21	4,0 %	- 11,2 %
Transports publics (hors scolaire)	5 961	2 097	8 058	118	22,5 %	+ 0,4 %
dont : – transports ferroviaires de voyageurs	3 639	1 888	5 527	87	15,5 %	- 0,1 %
– autres transports de voyageurs	2 293	152	2 445	36	6,8 %	+ 0,5 %
– transports de marchandises	29	57	86	1	0,2 %	+ 37,5 %
Routes et voiries	78	576	654	10	1,8 %	- 14,1 %
dont : – voirie nationale	0	190	190	3	0,5 %	- 26,1 %
– voirie régionale	66	242	308	4	0,9 %	- 6,3 %
Infrastructures de transport	289	811	1 100	16	3,1 %	+ 10,2 %
dont : – gares et infrastructures ferroviaires	18	446	464	7	1,3 %	- 11,8 %
– infrastructures portuaires et aéroportuaires	48	356	404	6	1,1 %	+ 49,0 %
– liaisons multimodales	223	9	232	3	0,6 %	+ 15,6 %
Action économique	904	1 833	2 737	40	7,7 %	- 8,4 %
Services communs (y compris R&D)	424	697	1 121	16	3,1 %	- 0,4 %
dont : R&D	185	361	546	8	1,5 %	+ 6,5 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	149	385	534	8	1,5 %	+ 3,6 %
Industrie, commerce et artisanat	201	602	803	12	2,2 %	- 21,9 %
Développement touristique	130	150	280	4	0,8 %	- 12,7 %
Plan de relance (crise sanitaire)	19	113	133	2	0,4 %	+ 45,7 %
TOTAL	22 678	13 094	35 772	522	100,0 %	+ 1,5 %
Charges financières (fonctionnement)	561		561	8		+ 0,1 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1^{er} janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques, donc hors Mayotte.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion; budgets principaux – opérations réelles.

ANNEXE 2F – LES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES VENTILÉES PAR FONCTION

F5. Budgets annexes^(a)

en millions d'euros

2022	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	1 179	941	2 120	8,4 %	- 1,0 %
Sécurité (incendies)	1	0	1	0,0 %	+ 84,3 %
Enseignement, formation et apprentissage	102	9	111	0,4 %	+ 5,9 %
Culture, vie sociale, sports et jeunesse	649	235	884	3,5 %	+ 15,1 %
Santé, action sociale	1 089	120	1 209	4,8 %	+ 8,2 %
Aménagement des territoires et habitat	992	426	1 418	5,6 %	+ 8,7 %
Environnement	7 620	4 365	11 985	47,5 %	+ 10,1 %
dont : – actions en matière de déchets et propreté urbaine	3 906	457	4 363	17,3 %	+ 14,1 %
– actions en matière de gestion des eaux	3 454	3 751	7 205	28,6 %	+ 8,1 %
– autres actions envir. (y compris énergie)	259	158	417	1,7 %	+ 6,2 %
Transports, routes et voiries	5 207	1 269	6 476	25,7 %	+ 8,1 %
Action économique	754	258	1 012	4,0 %	+ 4,6 %
Ensemble des activités^(b)	17 593	7 622	25 215	100,0 %	+ 8,3 %
Charges financières (fonctionnement)	529		529		- 4,1 %

(a) Communes, EPCI à fiscalité propre, y compris les EPT de la MGP et la métropole de Lyon, départements, régions et CTU. Y compris les budgets annexes en M22 de ces collectivités.

(b) Voir la note du tableau des syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion – opérations réelles.

F6. Syndicats^(a)

en millions d'euros

2022	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution ^(c)
Services généraux	835	976	1 811	9,3 %	+ 3,6 %
Sécurité (incendies)	30	3	33	0,2 %	+ 6,8 %
Enseignement, formation et apprentissage	421	65	486	2,5 %	+ 5,9 %
Culture, vie sociale, sports et jeunesse	293	44	336	1,7 %	+ 6,0 %
Santé, action sociale	475	20	495	2,5 %	+ 5,7 %
Aménagement des territoires et habitat	183	703	886	4,5 %	+ 1,9 %
Environnement	7 454	5 345	12 799	65,7 %	+ 9,4 %
dont : – actions en matière de déchets	4 192	873	5 064	26,0 %	+ 10,0 %
– actions en matière de gestion des eaux	2 161	2 291	4 452	22,8 %	+ 7,7 %
– autres actions envir. (y compris énergie)	1 100	2 182	3 282	16,8 %	+ 10,8 %
Transports, routes et voiries	1 794	606	2 400	12,3 %	+ 11,0 %
Action économique	185	58	243	1,2 %	+ 1,7 %
Ensemble des activités^(b)	11 669	7 821	19 490	100,0 %	+ 8,3 %
Charges financières (fonctionnement)	423		423		- 3,8 %

(a) Budgets principaux des syndicats à vocation unique, et ensemble des budgets annexes des syndicats, y compris en M22. Les budgets principaux des SIVOM ne sont pas inclus. Montants non consolidés entre BP et BA.

(b) La ventilation est faite selon le code d'activité de l'établissement, codé dans le fichier des comptes de gestion. Les comptes des budgets annexes, comme ceux des syndicats et ceux des EPL, ne sont pas codés selon la ventilation fonctionnelle utilisée pour ventiler les dépenses des budgets principaux.

(c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Codes d'activités : services généraux = 11, 27, 38, 39, 40 ; sécurité = 26 ; enseignement = 03, 23 ; culture = 07 ; sports = 08 ; santé-social = 05, 06, 31, 32, 33, 50, 51 ; aménagement des territoires = 15, 28, 34, 36 ; déchets = 10 ; eau = 01, OA, OE ; autres environnement = 02, 19, 25, 35 ; transports = 04, 13, 14, 17, 21 ; action économique = 09, 12, 16, 18, 20, 22, 24, 29, 30, 37.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion – opérations réelles.

ANNEXE 3

Les collectivités locales ultramarines

DIDIER HERRY ET ANTONY TOUPIN (DGOM), BENOÎT DE LAPASSE (DGCL)

Les collectivités territoriales d'outre-mer regroupent deux catégories : les collectivités des départements et régions d'outre-mer (DROM), qui relèvent de l'article 73 de la Constitution, et les collectivités d'outre-mer (COM), qui relèvent de l'article 74 de la Constitution ; la Nouvelle-Calédonie, quant à elle, dispose d'institutions spécifiques en application de l'article 77 de la Constitution.

Présentation des comptes consolidés par habitant

Ce rapport présente les comptes par habitant, sous leur forme consolidée, c'est-à-dire la somme des budgets principaux et des budgets annexes, neutralisée des flux entre les budgets et entre les niveaux de collectivités (*cf. annexe 2 pour la méthode de consolidation*). La part que représentent les budgets annexes dans l'ensemble des comptes est en effet très différente d'un territoire à l'autre, et comparer les comptes par habitant sans prendre en considération les budgets annexes biaiserait les comparaisons.

Toutes les données portent sur 2022 et sont encore provisoires.

A. Les finances du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer

Les départements et les régions de Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et de Martinique, le département de Mayotte, auxquels sont applicables, sauf adaptations éventuelles, les règles de droit commun, disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques : l'octroi de mer, la taxe sur les carburants et les taxes sur les tabacs et les rhums.

Les recettes des collectivités des départements et régions d'outre-mer présentent des spécificités qui les distinguent des collectivités de métropole. Leurs dépenses sont également marquées par la géographie administrative particulière de ces territoires ainsi que par leur contexte social et par des règles spécifiques (système de rémunération spécifique des agents...).

L'octroi de mer et la taxe spéciale de consommation sur les carburants constituent une part significative des recettes des collectivités territoriales dans les départements et régions d'outre-mer. Par décision (UE) 2020/1790 du Conseil du 16 novembre 2020 et (UE) 2021/991 du 7 juin 2021, les autorités françaises ont obtenu des instances européennes la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014 qui avait autorisé, à compter du 1^{er} juillet 2015, la reconduction du régime de l'octroi de mer pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte initialement jusqu'au 31 décembre 2020. La décision (UE) 2021/991 du 7 juin 2021 autorise également la reconduction d'un nouveau régime d'octroi de mer jusqu'au 31 décembre 2027.

ANNEXE 3 – LES COLLECTIVITÉS LOCALES ULTRAMARINES

PART DE L'OCTROI DE MER ET DE LA TAXE SPÉCIALE DE CONSOMMATION
SUR LES CARBURANTS DANS LES RECETTES FISCALES

2022	Communes	Départements	Régions	CTU
Guadeloupe	49,7	5,6	66,2	
Martinique	52,2			23,5
Guyane	59,8			36,7
La Réunion	43,3	5,8	60,8	
Mayotte	73,8	37,6		

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

Le découpage administratif engendre des communes dont la population compte en moyenne plus d'habitants que celles des communes métropolitaines. Les régions de Guadeloupe et de La Réunion sont composées d'un seul département. Depuis le 31 mars 2011, la collectivité départementale de Mayotte exerce les principales compétences dévolues aux départements et régions d'outre-mer. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Guyane et la Martinique se sont dotées d'une collectivité unique exerçant les compétences départementales et régionales. Ces caractéristiques conduisent à porter un regard particulier sur les grandes données financières du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer.

LES COMMUNES DANS LES DOM EN 2022

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine	France entière
Nombre de communes	32	34	22	24	17	129	34 826	34 955
Population moyenne des communes	12 007	10 721	12 804	35 884	15 089	16 652	1 869	1 924
Part des communes de 10 000 hab. et plus	41 %	32,4 %	36,4 %	70,8 %	58,8 %	45,7 %	2,7 %	2,9 %
Part de la population vivant dans des communes de 10 000 hab. et plus	74,9 %	71,0 %	84,3 %	94,8 %	81,2 %	84,2 %	49,3 %	50,4 %

Source : DGCL, Insee (recensement de la population).

L'INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE DANS LES DOM EN 2022

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine	France entière
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	3	4	5	5	23	1 231	1 254
dont : – métropoles	0	0	0	0	0	0	21	21
– communautés urbaines	0	0	0	0	0	0	14	14
– communautés d'agglomération	5	3	1	5	2	16	211	227
– communautés de communes	1	0	3	0	3	7	985	992
Population moyenne d'un EPCI à fiscalité propre	64 040	121 503	70 420	172 242	51 304	93 398	51 729	52 494

Source : DGCL, Aspic-Banatic au 1^{er} janvier 2022.

ANNEXE 3 – LES COLLECTIVITÉS LOCALES ULTRAMARINES

1. Comptes consolidés des communes des DOM (1/2)

La moyenne métropolitaine mise en regard des moyennes ultramarines constitue un indicateur utile mais cette comparaison doit être réalisée avec une extrême prudence compte tenu des remarques formulées sur les pages précédentes (taille des communes ultramarines notamment).

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	384 239	- 0,9 %	364 508	- 1,2 %	281 678	+ 2,0 %
Population totale ^(a)	389 995	- 0,9 %	369 406	- 1,2 %	284 085	+ 2,0 %
Nombre de communes	32	+ 0,0 %	34	+ 0,0 %	22	+ 0,0 %
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	1 569	+ 7,0 %	1 631	+ 9,3 %	1 250	+ 4,8 %
Achats et charges externes	252	+ 15,5 %	216	+ 7,2 %	299	+ 9,2 %
Frais de personnel	1 071	+ 4,9 %	1 106	+ 13,8 %	763	+ 5,2 %
Charges financières	22	- 12,1 %	25	- 4,4 %	11	- 10,4 %
Dépenses d'intervention	174	+ 8,3 %	244	+ 6,3 %	140	+ 0,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	50	+ 21,6 %	39	- 37,3 %	38	- 11,6 %
Recettes de fonctionnement (2)	1 726	+ 7,5 %	1 808	+ 16,7 %	1 336	+ 2,4 %
Impôts et taxes	1 312	+ 7,9 %	1 275	+ 6,3 %	901	+ 0,5 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	652	+ 8,4 %	666	+ 6,9 %	539	+ 1,7 %
<i>dont : octroi de mer</i>	594	+ 8,7 %	627	+ 6,8 %	467	+ 3,8 %
Concours de l'État	281	+ 3,9 %	281	+ 6,4 %	339	+ 7,0 %
Subventions reçues et participations	41	+ 37,4 %	74	+ 60,2 %	39	+ 37,6 %
Ventes de biens et services	36	+ 4,8 %	22	+ 37,3 %	30	+ 24,0 %
Autres recettes de fonctionnement	57	+ 0,4 %	156	+ 561,0 %	27	- 31,4 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	157	+ 12,1 %	177	+ 215,2 %	86	- 23,6 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	240	+ 17,3 %	221	+ 47,5 %	317	- 2,6 %
Dépenses d'équipement	224	+ 10,4 %	194	+ 47,9 %	311	- 1,4 %
Subventions d'équipement versées	10	+ 1389,1 %	20	+ 81,9 %	4	+ 61,9 %
Autres dépenses d'investissement	6	+ 574,4 %	6	- 13,0 %	2	- 74,7 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	189	+ 33,4 %	182	+ 18,5 %	358	+ 16,7 %
FCTVA	40	+ 22,9 %	25	+ 58,1 %	51	+ 60,9 %
Dotations et subventions d'équipement	115	+ 12,4 %	130	+ 9,6 %	273	+ 2,5 %
Autres recettes d'investissement	35	+ 371,5 %	27	+ 41,2 %	35	+ 286,1 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	1 809	+ 8,3 %	1 852	+ 12,8 %	1 567	+ 3,2 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	1 915	+ 9,6 %	1 990	+ 16,9 %	1 694	+ 5,1 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	106		138		127	
Remboursements de dette (8)	78	+ 8,4 %	100	+ 5,2 %	42	+ 2,4 %
Emprunts (9)	29	- 28,2 %	42	- 15,5 %	10	- 64,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 49		- 57		- 32	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	1 887	+ 8,3 %	1 951	+ 12,4 %	1 609	+ 3,2 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	1 944	+ 8,7 %	2 032	+ 16,0 %	1 704	+ 3,9 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	57		81		95	
Dette au 31 décembre (12)	784	- 5,0 %	926	- 4,3 %	355	- 9,7 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,1 %	+ 0,4 pt	9,8 %	+ 6,2 pt	6,4 %	- 2,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	4,6 %	+ 0,3 pt	4,3 %	+ 6,8 pt	3,3 %	- 2,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	45,4 %	- 6,0 pt	51,2 %	- 11,3 pt	26,6 %	- 3,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	- 0,9 an	5,2 ans	- 12,0 ans	4,2 ans	+ 0,6 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

1. Comptes consolidés des communes des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	861 210	+ 0,6 %	256 518	+ 3,7 %	65 096 768	+ 0,4 %
Population totale ^(a)	870 870	+ 0,6 %	262 895	+ 3,7 %	66 314 842	+ 0,4 %
Nombre de communes	24	+ 0,0 %	17	+ 0,0 %	34 826	- 0,0 %
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	1 377	+ 4,5 %	721	+ 10,5 %	1 126	+ 5,6 %
Achats et charges externes	233	+ 11,2 %	141	+ 6,9 %	304	+ 10,8 %
Frais de personnel	893	+ 3,0 %	462	+ 8,2 %	603	+ 4,4 %
Charges financières	22	- 4,0 %	3	- 16,0 %	21	- 6,5 %
Dépenses d'intervention	196	+ 3,4 %	94	+ 39,0 %	148	+ 2,6 %
Autres dépenses de fonctionnement	33	+ 18,9 %	21	- 7,4 %	51	+ 4,3 %
Recettes de fonctionnement (2)	1 572	+ 4,4 %	776	- 0,6 %	1 338	+ 4,9 %
Impôts et taxes	1 159	+ 4,2 %	370	- 6,5 %	857	+ 4,2 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	502	+ 4,3 %	273	- 5,9 %	0	n. s.
<i>dont : octroi de mer</i>	442	+ 4,8 %	273	- 5,9 %	-	n. s.
Concours de l'État	260	+ 6,5 %	335	+ 10,4 %	221	+ 1,7 %
Subventions reçues et participations	81	+ 3,7 %	55	- 17,3 %	61	+ 6,5 %
Ventes de biens et services	46	+ 0,8 %	4	+ 15,7 %	137	+ 11,9 %
Autres recettes de fonctionnement	25	- 1,3 %	11	+ 6,8 %	63	+ 10,4 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	194	+ 3,1 %	55	- 56,8 %	212	+ 1,2 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	375	+ 13,3 %	440	+ 29,8 %	382	+ 9,5 %
Dépenses d'équipement	335	+ 12,2 %	436	+ 32,5 %	346	+ 11,2 %
Subventions d'équipement versées	15	- 14,1 %	1	- 91,8 %	22	- 4,2 %
Autres dépenses d'investissement	25	+ 64,4 %	3	+ 16,6 %	13	- 6,4 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	195	+ 4,5 %	335	+ 37,7 %	179	+ 3,7 %
FCTVA	36	- 1,4 %	51	+ 8,2 %	42	- 5,8 %
Dotations et subventions d'équipement	127	+ 5,3 %	282	+ 46,9 %	97	+ 5,2 %
Autres recettes d'investissement	33	+ 8,2 %	2	- 54,2 %	41	+ 11,3 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	1 752	+ 6,3 %	1 160	+ 17,1 %	1 508	+ 6,5 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	1 767	+ 4,4 %	1 111	+ 8,5 %	1 518	+ 4,7 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	15		- 49		9	
Remboursements de dette (8)	103	- 5,1 %	20	- 4,0 %	102	- 0,9 %
Emprunts (9)	99	- 4,6 %	8	- 82,4 %	120	+ 14,9 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 4		- 12		19	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	1 855	+ 5,6 %	1 180	+ 16,7 %	1 610	+ 6,0 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	1 866	+ 3,9 %	1 119	+ 4,6 %	1 638	+ 5,4 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	11		- 61		28	
Dette au 31 décembre (12)	1 187	- 15,9 %	301	- 7,1 %	1 049	+ 1,2 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,4 %	- 0,2 pt	7,1 %	- 9,3 pt	15,8 %	- 0,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	5,8 %	+ 0,5 pt	4,6 %	- 9,2 pt	8,3 %	- 0,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	75,5 %	- 18,2 pt	38,8 %	- 2,7 pt	78,4 %	- 2,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,1 ans	- 1,4 an	5,4 ans	+ 2,9 ans	4,9 ans	- 0,0 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

ANNEXE 3 – LES COLLECTIVITÉS LOCALES ULTRAMARINES

2. Comptes consolidés des groupements de communes à fiscalité propre des DOM (GFP) (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	384 239	- 0,9 %	364 508	- 1,2 %	281 678	+ 2,0 %
Population totale ^(a)	389 995	- 0,9 %	369 406	- 1,2 %	284 085	+ 2,0 %
Nombre d'EPCL à fiscalité propre	6	+ 0,0 %	3	+ 0,0 %	4	+ 0,0 %
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	414	- 9,4 %	543	+ 2,3 %	317	+ 11,5 %
Achats et charges externes	193	- 22,9 %	231	+ 0,4 %	203	+ 14,1 %
Frais de personnel	126	- 3,9 %	157	+ 6,7 %	72	+ 1,8 %
Charges financières	4	- 10,5 %	5	- 2,1 %	2	- 59,9 %
Dépenses d'intervention	71	+ 68,7 %	125	+ 4,3 %	25	+ 153,0 %
Autres dépenses de fonctionnement	20	- 30,5 %	24	- 12,9 %	15	- 29,9 %
Recettes de fonctionnement (2)	507	- 0,2 %	603	+ 3,6 %	390	- 0,6 %
Impôts et taxes	366	+ 10,1 %	401	+ 6,3 %	215	+ 14,2 %
dont : impôts et taxes DOM et Corse	5	+ 11,6 %	0	-	8	- 1,1 %
dont : octroi de mer	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	103	+ 3,7 %	105	+ 4,2 %	90	- 6,9 %
Subventions reçues et participations	15	- 15,5 %	17	- 31,6 %	41	- 2,5 %
Ventes de biens et services	9	- 77,7 %	49	+ 1,0 %	34	- 19,4 %
Autres recettes de fonctionnement	14	- 22,0 %	31	+ 0,0 %	9	- 57,7 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	93	+ 81,7 %	60	+ 16,0 %	73	- 32,3 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	73	+ 36,9 %	79	+ 0,6 %	105	- 52,8 %
Dépenses d'équipement	58	+ 28,9 %	80	+ 15,8 %	102	- 53,0 %
Subventions d'équipement versées	5	+ 319,7 %	10	+ 21,4 %	1	- 59,3 %
Autres dépenses d'investissement	10	+ 36,6 %	- 11	n. s.	1	+ 2,8 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	29	+ 21,0 %	57	+ 34,1 %	62	- 35,3 %
FCTVA	8	+ 32,9 %	12	+ 15,4 %	14	- 74,4 %
Dotations et subventions d'équipement	17	- 0,3 %	42	+ 37,2 %	47	+ 13,8 %
Autres recettes d'investissement	5	+ 184,9 %	2	+ 162,9 %	2	- 17,2 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	487	- 4,6 %	622	+ 2,1 %	421	- 16,7 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	537	+ 0,7 %	660	+ 5,6 %	452	- 7,4 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	49		38		31	
Remboursements de dette (8)	14	+ 12,8 %	38	+ 34,9 %	6	- 50,9 %
Emprunts (9)	42	+ 2101,0 %	25	- 40,3 %	0	- 96,6 %
Flux net de dette = (9) - (8)	28		- 14		- 6	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	502	- 4,2 %	660	+ 3,6 %	428	- 17,5 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	579	+ 8,3 %	684	+ 2,8 %	452	- 7,8 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	77		24		24	
Dette au 31 décembre (12)	277	+ 13,3 %	263	+ 2,7 %	96	- 7,9 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,3 %	+ 8,3 pt	10,0 %	+ 1,1 pt	18,8 %	- 8,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	15,5 %	+ 7,9 pt	3,6 %	- 0,4 pt	17,2 %	- 7,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	54,5 %	+ 6,5 pt	43,7 %	- 0,3 pt	24,7 %	- 2,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,0 ans	- 1,8 an	4,4 ans	- 0,6 an	1,3 an	+ 0,3 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

2. Comptes consolidés des groupements de communes à fiscalité propre des DOM (GFP) (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	861 210	+ 0,6 %	256 518	+ 3,7 %	65 096 768	+ 0,4 %
Population totale ^(a)	870 870	+ 0,6 %	262 895	+ 3,7 %	66 314 842	+ 0,4 %
Nombre d'ÉPCI à fiscalité propre	5	+ 0,0 %	5	+ 0,0 %	1 232	+ 0,1 %
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	591	+ 6,6 %	165	+ 24,0 %	594	+ 6,0 %
Achats et charges externes	338	+ 2,0 %	47	+ 38,8 %	229	+ 8,4 %
Frais de personnel	123	+ 7,1 %	37	+ 36,2 %	192	+ 6,3 %
Charges financières	14	- 4,6 %	0	- 8,6 %	14	- 2,4 %
Dépenses d'intervention	103	+ 25,6 %	54	- 18,4 %	128	+ 3,4 %
Autres dépenses de fonctionnement	13	+ 11,0 %	27	+ 356,0 %	32	+ 2,3 %
Recettes de fonctionnement (2)	692	+ 4,0 %	211	+ 1,6 %	756	+ 6,8 %
Impôts et taxes	470	+ 7,5 %	105	- 11,6 %	388	+ 10,8 %
dont : impôts et taxes DOM et Corse	7	+ 0,0 %	0	-	0	n. s.
dont : octroi de mer	0	-	0	-	0	n. s.
Concours de l'État	106	+ 0,1 %	66	+ 1,8 %	141	- 0,2 %
Subventions reçues et participations	21	- 14,9 %	0	- 15,2 %	41	- 9,8 %
Ventes de biens et services	86	+ 1,8 %	21	n. s.	154	+ 8,4 %
Autres recettes de fonctionnement	10	- 31,3 %	18	- 22,9 %	32	+ 10,0 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	101	- 9,2 %	47	- 37,9 %	162	+ 9,6 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	232	- 15,9 %	128	+ 104,3 %	248	+ 8,0 %
Dépenses d'équipement	207	- 12,5 %	119	+ 116,1 %	195	+ 6,9 %
Subventions d'équipement versées	19	- 40,0 %	8	+ 80,0 %	32	+ 9,1 %
Autres dépenses d'investissement	6	- 23,7 %	1	- 70,8 %	21	+ 16,4 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	87	- 23,0 %	23	- 40,8 %	93	+ 0,8 %
FCTVA	15	- 49,7 %	13	+ 65,0 %	17	- 14,3 %
Dotations et subventions d'équipement	68	+ 1,9 %	10	- 68,4 %	51	+ 7,1 %
Autres recettes d'investissement	4	- 74,8 %	0	-	25	+ 1,0 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	823	- 0,9 %	292	+ 49,7 %	842	+ 6,6 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	779	+ 0,1 %	235	- 5,1 %	849	+ 6,1 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 44		- 57		7	
Remboursements de dette (8)	61	+ 26,2 %	2	+ 109,8 %	66	+ 0,4 %
Emprunts (9)	98	+ 11,1 %	2	- 71,9 %	78	+ 16,1 %
Flux net de dette = (9) - (8)	37		1		12	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	884	+ 0,6 %	294	+ 49,9 %	909	+ 6,1 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	877	+ 1,2 %	237	- 7,3 %	928	+ 6,9 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 7		- 57		19	
Dettes au 31 décembre (12)	761	+ 27,6 %	51	- 2,3 %	739	+ 1,6 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,6 %	- 2,1 pt	22,1 %	- 14,1 pt	21,4 %	+ 0,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	5,8 %	- 3,7 pt	21,3 %	- 14,5 pt	12,6 %	+ 1,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	109,9 %	+ 20,4 pt	24,0 %	- 1,0 pt	97,8 %	- 4,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,5 ans	+ 2,2 ans	1,1 an	+ 0,4 an	4,6 ans	- 0,4 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

ANNEXE 3 – LES COLLECTIVITÉS LOCALES ULTRAMARINES

3. Comptes consolidés du secteur communal des DOM (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population totale ^(a)	389 995	- 0,9 %	369 406	- 1,2 %	284 085	+ 2,0 %
Nombre de communes	32	+ 0,0 %	34	+ 0,0 %	22	+ 0,0 %
Nombre d'EPCL à fiscalité propre	6	+ 0,0 %	3	+ 0,0 %	4	+ 0,0 %
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	1 982	+ 3,1 %	2 169	+ 7,4 %	1 565	+ 6,0 %
Achats et charges externes	445	- 5,0 %	447	+ 3,6 %	501	+ 11,0 %
Frais de personnel	1 196	+ 3,8 %	1 262	+ 12,8 %	835	+ 4,9 %
Charges financières	26	- 11,8 %	31	- 4,0 %	13	- 23,1 %
Dépenses d'intervention	245	+ 20,9 %	366	+ 5,3 %	164	+ 10,6 %
Autres dépenses de fonctionnement	70	+ 0,0 %	63	- 29,9 %	52	- 17,7 %
Recettes de fonctionnement (2)	2 232	+ 5,6 %	2 406	+ 13,0 %	1 724	+ 1,6 %
Impôts et taxes	1 677	+ 8,4 %	1 676	+ 6,3 %	1 117	+ 2,9 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	657	+ 8,4 %	666	+ 6,2 %	547	+ 1,6 %
<i>dont : octroi de mer</i>	594	+ 8,7 %	627	+ 6,8 %	467	+ 3,8 %
Concours de l'État	384	+ 3,9 %	386	+ 5,8 %	429	+ 3,8 %
Subventions reçues et participations	56	+ 17,6 %	88	+ 26,7 %	79	+ 12,4 %
Ventes de biens et services	43	- 41,1 %	69	+ 8,4 %	63	- 4,6 %
Autres recettes de fonctionnement	72	- 5,0 %	188	+ 240,7 %	36	- 41,0 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	250	+ 30,8 %	237	+ 119,4 %	159	- 27,9 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	308	+ 20,0 %	292	+ 29,7 %	422	- 22,8 %
Dépenses d'équipement	282	+ 13,8 %	274	+ 36,9 %	413	- 22,5 %
Subventions d'équipement versées	10	+ 1279,5 %	22	+ 37,6 %	5	+ 24,6 %
Autres dépenses d'investissement	16	+ 96,6 %	- 5	n. s.	3	- 65,0 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	213	+ 29,5 %	231	+ 19,8 %	421	+ 4,7 %
FCTVA	47	+ 24,5 %	37	+ 41,1 %	64	- 23,9 %
Dotations et subventions d'équipement	126	+ 7,4 %	165	+ 12,5 %	320	+ 4,5 %
Autres recettes d'investissement	40	+ 335,8 %	29	+ 46,1 %	36	+ 233,1 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	2 290	+ 5,1 %	2 461	+ 9,6 %	1 987	- 1,7 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	2 445	+ 7,3 %	2 637	+ 13,6 %	2 144	+ 2,2 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	155		176		158	
Remboursements de dette (8)	92	+ 9,0 %	138	+ 12,0 %	48	- 10,5 %
Emprunts (9)	72	+ 67,0 %	67	- 26,7 %	10	- 66,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 21		- 71		- 38	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	2 382	+ 5,2 %	2 599	+ 9,7 %	2 035	- 2,0 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	2 517	+ 8,4 %	2 704	+ 12,1 %	2 154	+ 1,2 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	135		105		120	
Dette au 31 décembre (12)	1 060	- 0,9 %	1 190	- 2,8 %	452	- 9,3 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,2 %	+ 2,2 pt	9,8 %	+ 4,8 pt	9,2 %	- 3,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,1 %	+ 2,0 pt	4,1 %	+ 4,8 pt	6,4 %	- 3,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	47,5 %	- 3,1 pt	49,4 %	- 8,1 pt	26,2 %	- 3,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,2 ans	- 1,4 an	5,0 ans	- 6,3 ans	2,8 ans	+ 0,6 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL, Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

3. Comptes consolidés du secteur communal des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population totale ^(a)	870 870	+ 0,6 %	262 895	+ 3,7 %	66 314 842	+ 0,4 %
Nombre de communes	24	+ 0,0 %	17	+ 0,0 %	34 826	- 0,0 %
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	5	+ 0,0 %	5	+ 0,0 %	1 232	+ 0,1 %
2022	Euros par habitant^(a)	Évolution	Euros par habitant^(a)	Évolution	Euros par habitant^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	1 965	+ 5,1 %	884	+ 12,8 %	1 694	+ 5,8 %
Achats et charges externes	570	+ 5,6 %	188	+ 13,4 %	526	+ 9,8 %
Frais de personnel	1 015	+ 3,4 %	498	+ 9,8 %	778	+ 5,0 %
Charges financières	36	- 4,4 %	3	- 15,5 %	35	- 4,8 %
Dépenses d'intervention	297	+ 10,0 %	147	+ 10,8 %	274	+ 2,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	45	+ 16,6 %	48	+ 67,7 %	82	+ 3,5 %
Recettes de fonctionnement (2)	2 260	+ 4,2 %	986	- 0,1 %	2 068	+ 5,6 %
Impôts et taxes	1 629	+ 5,2 %	475	- 7,7 %	1 244	+ 6,2 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	508	+ 4,2 %	273	- 5,9 %	0	-
<i>dont : octroi de mer</i>	442	+ 4,8 %	273	- 5,9 %	0	-
Concours de l'État	366	+ 4,6 %	402	+ 8,8 %	362	+ 0,9 %
Subventions reçues et participations	101	- 1,2 %	54	- 17,6 %	99	- 1,0 %
Ventes de biens et services	129	+ 1,4 %	26	+ 556,5 %	268	+ 10,8 %
Autres recettes de fonctionnement	35	- 12,6 %	29	- 14,1 %	95	+ 10,3 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	296	- 1,5 %	102	- 49,8 %	374	+ 4,7 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	602	+ 0,5 %	560	+ 40,8 %	621	+ 9,0 %
Dépenses d'équipement	542	+ 1,3 %	554	+ 44,5 %	541	+ 9,6 %
Subventions d'équipement versées	29	- 28,6 %	2	- 80,2 %	45	+ 3,9 %
Autres dépenses d'investissement	31	+ 34,0 %	4	- 28,1 %	35	+ 6,3 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	278	- 5,0 %	351	+ 25,7 %	262	+ 2,9 %
FCTVA	51	- 22,8 %	65	+ 16,5 %	59	- 8,5 %
Dotations et subventions d'équipement	190	+ 6,0 %	285	+ 29,4 %	139	+ 6,2 %
Autres recettes d'investissement	37	- 22,1 %	2	- 51,9 %	65	+ 7,9 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	2 567	+ 4,0 %	1 445	+ 22,2 %	2 315	+ 6,6 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	2 538	+ 3,1 %	1 338	+ 5,6 %	2 330	+ 5,3 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 29		- 107		15	
Remboursements de dette (8)	164	+ 4,5 %	21	+ 0,1 %	167	- 0,2 %
Emprunts (9)	197	+ 2,6 %	10	- 80,8 %	199	+ 15,3 %
Flux net de dette = (9) - (8)	33		- 11		32	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	2 731	+ 4,0 %	1 466	+ 21,8 %	2 482	+ 6,1 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	2 735	+ 3,1 %	1 348	+ 2,0 %	2 529	+ 6,0 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	4		- 118		47	
Dette au 31 décembre (12)	1 948	- 3,0 %	352	- 6,5 %	1 788	+ 1,4 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,1 %	- 0,8 pt	10,3 %	- 10,3 pt	18,1 %	- 0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	5,8 %	- 0,8 pt	8,2 %	- 10,3 pt	10,0 %	+ 0,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	86,2 %	- 6,4 pt	35,6 %	- 2,4 pt	86,5 %	- 3,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,6 ans	- 0,1 an	3,4 ans	+ 1,6 an	4,8 ans	- 0,2 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

ANNEXE 3 – LES COLLECTIVITÉS LOCALES ULTRAMARINES

4. Comptes consolidés des conseils départementaux des DOM

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	384 239	- 0,9 %	861 210	+ 0,6 %	256 518	+ 3,7 %	65 096 768	+ 0,4 %
Population totale ^(a)	389 995	- 0,9 %	870 870	+ 0,6 %	262 895	+ 3,7 %	66 314 842	+ 0,4 %
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	1 656	+ 0,9 %	1 122	+ 5,5 %	1 204	+ 9,6 %	937	+ 3,6 %
Achats et charges externes	75	+ 21,9 %	78	+ 3,5 %	252	+ 9,2 %	67	+ 5,5 %
Frais de personnel	309	+ 4,7 %	387	+ 5,1 %	550	+ 4,1 %	208	+ 4,7 %
Charges financières	5	+ 30,9 %	4	- 3,1 %	9	- 11,7 %	9	- 0,9 %
Dépenses d'intervention	1 255	- 0,7 %	645	+ 6,4 %	355	+ 20,5 %	634	+ 1,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	12	- 13,7 %	8	- 20,1 %	38	+ 8,2 %	19	+ 151,4 %
Recettes de fonctionnement (2)	1 899	+ 4,6 %	1 290	+ 2,0 %	1 193	+ 0,3 %	1 115	+ 2,9 %
Impôts et taxes	1 369	+ 5,0 %	786	+ 1,9 %	515	+ 0,9 %	824	+ 2,9 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	77	+ 10,0 %	46	+ 1,5 %	225	+ 0,8 %	0	+ 0,0 %
<i>dont : octroi de mer</i>	0	+ 0,0 %	0	+ 0,0 %	96	+ 15,0 %	0	+ 0,0 %
Concours de l'État	369	+ 1,2 %	303	+ 6,3 %	551	- 2,9 %	150	- 2,6 %
Subventions reçues et participations	109	- 13,2 %	184	+ 20,6 %	32	+ 119,4 %	102	+ 13,0 %
Ventes de biens et services	1	- 32,8 %	6	- 34,0 %	72	+ 6,9 %	14	- 3,9 %
Autres recettes de fonctionnement	51	+ 165,3 %	11	- 76,4 %	24	- 21,2 %	25	+ 2,0 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	244	+ 40,1 %	168	- 16,5 %	- 10	n. s.	178	- 0,5 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	248	+ 9,3 %	215	+ 0,7 %	365	+ 13,4 %	194	+ 7,0 %
Dépenses d'équipement	228	+ 19,6 %	135	+ 10,4 %	296	+ 57,1 %	129	+ 7,1 %
Subventions d'équipement versées	17	- 44,0 %	78	- 12,7 %	65	- 50,9 %	60	+ 5,9 %
Autres dépenses d'investissement	3	- 50,6 %	1	+ 11,8 %	3	n. s.	5	+ 15,9 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	61	- 42,0 %	50	- 16,7 %	61	+ 17,3 %	46	+ 10,0 %
FCTVA	32	- 3,2 %	15	+ 15,5 %	28	- 3,3 %	17	+ 6,2 %
Dotations et subventions d'équipement	25	- 62,1 %	33	- 24,7 %	33	+ 136,3 %	24	+ 18,5 %
Autres recettes d'investissement	4	- 33,9 %	2	- 40,9 %	1	- 92,2 %	6	- 7,6 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	1 904	+ 1,9 %	1 337	+ 4,7 %	1 568	+ 10,4 %	1 131	+ 4,1 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	1 960	+ 2,1 %	1 339	+ 1,1 %	1 255	+ 1,0 %	1 161	+ 3,1 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	57		3		- 313		30	
Remboursements de dette (8)	31	- 18,8 %	42	- 5,2 %	20	- 14,9 %	54	- 3,9 %
Emprunts (9)	0	- 100,0 %	46	- 0,6 %	0	- 71,7 %	40	- 15,9 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 31		4		- 19		- 14	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	1 935	+ 1,5 %	1 378	+ 4,4 %	1 588	+ 10,0 %	1 185	+ 3,7 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	1 960	+ 0,8 %	1 385	+ 1,1 %	1 255	+ 0,9 %	1 201	+ 2,4 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	26		7		- 333		16	
Dettes au 31 décembre (12)	282	- 9,2 %	366	+ 0,6 %	199	- 12,1 %	493	- 2,9 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,8 %	+ 3,2 pt	13,0 %	- 2,9 pt	- 0,9 %	- 8,6 pt	16,0 %	- 0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	11,2 %	+ 3,7 pt	9,8 %	- 2,6 pt	- 2,5 %	- 8,3 pt	11,2 %	- 0,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	14,9 %	- 2,3 pt	28,4 %	- 0,4 pt	16,7 %	- 2,3 pt	44,2 %	- 2,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	1,2 an	- 0,6 an	2,2 ans	+ 0,4 an	n. s.	n. s.	2,8 ans	- 0,1 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

5a. Comptes consolidés des régions

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		La Réunion		France métropolitaine	
Population municipale	384 239	- 0,9 %	861 210	+ 0,6 %	65 096 768	+ 0,4 %
Population totale ^(a)	389 995	- 0,9 %	870 870	+ 0,6 %	66 314 842	+ 0,4 %
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	623	+ 0,1 %	506	- 2,9 %	322	+ 2,9 %
Achats et charges externes	102	+ 6,8 %	84	- 8,0 %	62	+ 4,0 %
Frais de personnel	201	+ 4,1 %	177	+ 1,0 %	57	+ 3,3 %
Charges financières	18	+ 4,2 %	25	+ 4,3 %	8	+ 5,2 %
Dépenses d'intervention	281	- 7,5 %	209	- 7,4 %	189	+ 4,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	21	+ 63,7 %	11	+ 134,5 %	6	- 36,9 %
Recettes de fonctionnement (2)	814	+ 8,0 %	754	+ 11,5 %	408	+ 3,4 %
Impôts et taxes	612	+ 16,3 %	512	+ 5,3 %	335	+ 5,0 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	<i>408</i>	<i>+ 14,3 %</i>	<i>316</i>	<i>+ 7,7 %</i>	<i>4</i>	<i>+ 17,5 %</i>
<i>dont : octroi de mer</i>	<i>267</i>	<i>+ 19,0 %</i>	<i>157</i>	<i>+ 13,6 %</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Concours de l'État	113	- 5,5 %	98	+ 6,6 %	28	+ 2,9 %
Subventions reçues et participations	82	- 24,5 %	127	+ 46,1 %	38	+ 1,8 %
Ventes de biens et services	0	+ 1,0 %	2	- 4,8 %	3	+ 12,9 %
Autres recettes de fonctionnement	6	- 727,5 %	14	+ 74,4 %	5	- 46,8 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	191	+ 45,4 %	248	+ 60,0 %	86	+ 5,2 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	565	- 5,9 %	498	+ 1,6 %	185	- 0,5 %
Dépenses d'équipement	345	- 5,6 %	227	- 0,9 %	50	+ 0,4 %
Subventions d'équipement versées	199	- 5,0 %	249	+ 13,9 %	127	+ 0,2 %
Autres dépenses d'investissement	22	- 16,8 %	22	- 48,3 %	8	- 13,8 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	271	- 26,0 %	289	+ 24,2 %	75	+ 0,7 %
FCTVA	30	+ 1,4 %	43	+ 204,6 %	8	+ 0,6 %
Dotations et subventions d'équipement	221	- 27,0 %	235	+ 9,2 %	60	+ 1,8 %
Autres recettes d'investissement	20	- 41,5 %	11	+ 227,2 %	7	- 7,4 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	1 188	- 2,9 %	1 004	- 0,7 %	507	+ 1,6 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	1 085	- 3,2 %	1 042	+ 14,8 %	483	+ 3,0 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 104		39		- 24	
Remboursements de dette (8)	70	+ 17,5 %	75	+ 0,5 %	29	+ 20,6 %
Emprunts (9)	115	- 45,3 %	23	- 88,0 %	49	- 11,2 %
Flux net de dette = (9) - (8)	46		- 51		20	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	1 258	- 1,9 %	1 078	- 0,6 %	536	+ 2,5 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	1 200	- 9,8 %	1 066	- 3,3 %	532	+ 1,5 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 58		- 13		- 4	
Dette au 31 décembre (12)	1 152	+ 5,1 %	1 532	- 3,8 %	475	+ 3,8 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,5 %	+ 6,0 pt	32,9 %	+ 10,0 pt	21,2 %	+ 0,4 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	14,9 %	+ 5,4 pt	23,0 %	+ 11,1 pt	14,0 %	- 0,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	141,5 %	- 3,9 pt	203,3 %	- 32,5 pt	116,3 %	+ 0,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,0 ans	- 2,3 ans	6,2 ans	- 4,1 ans	5,5 ans	- 0,1 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

ANNEXE 3 – LES COLLECTIVITÉS LOCALES ULTRAMARINES

5b. Comptes consolidés des collectivités territoriales uniques (CTU)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Martinique		Guyane		Mayotte	
Population municipale	364 508	- 1,2 %	281 678	+ 2,0 %	256 518	+ 3,7 %
Population totale ^(a)	369 406	- 1,2 %	284 085	+ 2,0 %	262 895	+ 3,7 %
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	2 419	+ 0,8 %	1 430	- 1,1 %	1 204	+ 9,6 %
Achats et charges externes	155	+ 9,3 %	221	+ 17,3 %	252	+ 9,2 %
Frais de personnel	643	+ 3,3 %	592	+ 2,7 %	550	+ 4,1 %
Charges financières	40	+ 0,7 %	15	- 86,7 %	9	- 11,7 %
Dépenses d'intervention	1 572	- 0,2 %	545	+ 0,0 %	355	+ 20,5 %
Autres dépenses de fonctionnement	9	- 55,7 %	56	+ 196,3 %	38	+ 8,2 %
Recettes de fonctionnement (2)	2 778	+ 5,9 %	1 682	+ 2,0 %	1 193	+ 0,3 %
Impôts et taxes	1 899	+ 7,3 %	1 030	+ 1,7 %	515	+ 0,9 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	556	+ 5,2 %	386	+ 6,4 %	225	+ 0,8 %
<i>dont : octroi de mer</i>	244	+ 16,5 %	195	+ 13,4 %	96	+ 15,0 %
Concours de l'État	562	- 2,1 %	260	- 3,1 %	551	- 2,9 %
Subventions reçues et participations	259	+ 19,0 %	356	+ 3,6 %	32	+ 119,4 %
Ventes de biens et services	27	+ 49,4 %	- 3	n. s.	72	+ 6,9 %
Autres recettes de fonctionnement	31	- 26,1 %	39	+ 37,9 %	24	- 21,2 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	358	+ 60,4 %	253	+ 24,2 %	- 10	n. s.
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	696	- 19,0 %	631	- 6,8 %	365	+ 13,4 %
Dépenses d'équipement	397	+ 0,1 %	316	- 3,7 %	296	+ 57,1 %
Subventions d'équipement versées	297	- 34,2 %	280	- 2,4 %	65	- 50,9 %
Autres dépenses d'investissement	2	- 84,4 %	35	- 43,1 %	3	n. s.
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	262	- 38,9 %	598	+ 27,6 %	61	+ 17,3 %
FCTVA	59	- 33,8 %	53	+ 575,7 %	28	- 3,3 %
Dotations et subventions d'équipement	199	- 40,8 %	530	+ 22,7 %	33	+ 136,3 %
Autres recettes d'investissement	3	+ 42,7 %	16	- 46,6 %	1	- 92,2 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	3 115	- 4,4 %	2 061	- 2,9 %	1 568	+ 10,4 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	3 039	- 0,4 %	2 281	+ 7,7 %	1 255	+ 1,0 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 76		220		- 313	
Remboursements de dette (8)	159	+ 12,6 %	49	+ 12,3 %	20	- 14,9 %
Emprunts (9)	246	- 40,6 %	70	- 41,0 %	0	- 71,7 %
Flux net de dette = (9) - (8)	87		21		- 19	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	3 274	- 3,7 %	2 110	- 2,6 %	1 588	+ 10,0 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	3 286	- 5,2 %	2 351	+ 5,1 %	1 255	+ 0,9 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	11		241		- 333	
Dette au 31 décembre (12)	2 387	+ 5,0 %	513	+ 2,2 %	199	- 12,1 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,9 %	+ 4,4 pt	15,0 %	+ 2,7 pt	- 0,9 %	- 8,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,2 %	+ 4,0 pt	12,1 %	+ 2,4 pt	- 2,5 %	- 8,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	85,9 %	- 0,7 pt	30,5 %	+ 0,1 pt	16,7 %	- 2,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,7 ans	- 3,5 ans	2,0 ans	- 0,4 an	n. s.	n. s.

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL, Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

6. Comptes consolidés des syndicats des DOM (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	384 239	- 0,9 %	364 508	- 1,2 %	281 678	+ 2,0 %
Population totale ^(a)	389 995	- 0,9 %	369 406	- 1,2 %	284 085	+ 2,0 %
Nombre de syndicats (ayant un budget)	12	- 7,7 %	5	+ 0,0 %	3	+ 0,0 %
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	241	+ 15,0 %	134	- 3,6 %	12	+ 2,2 %
Achats et charges externes	118	+ 29,6 %	64	- 18,6 %	3	+ 21,7 %
Frais de personnel	84	- 8,8 %	49	+ 5,6 %	9	- 4,3 %
Charges financières	4	- 5,6 %	2	- 8,5 %	0	-
Dépenses d'intervention	0	+ 17,7 %	1	- 4,3 %	0	- 100,0 %
Autres dépenses de fonctionnement	35	+ 57,4 %	18	+ 73,2 %	1	+ 32,1 %
Recettes de fonctionnement (2)	214	- 15,5 %	146	- 6,6 %	14	+ 5,2 %
Impôts et taxes	71	+ 9,7 %	17	+ 1,7 %	0	-
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	0	-	0	-	0	-
<i>dont : octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	0	- 100,0 %	0	-	0	- 100,0 %
Subventions reçues et participations	122	+ 28,3 %	121	+ 6,0 %	13	+ 3,6 %
Ventes de biens et services	14	- 83,9 %	5	- 65,8 %	1	+ 50,9 %
Autres recettes de fonctionnement	7	+ 6,7 %	3	- 74,2 %	0	+ 36,7 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	- 27	n. s.	12	- 31,3 %	2	+ 29,0 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	57	+ 67,9 %	51	- 37,7 %	1	- 30,8 %
Dépenses d'équipement	57	+ 76,3 %	51	- 37,7 %	1	- 18,4 %
Subventions d'équipement versées	0	-	0	- 26,9 %	0	- 99,6 %
Autres dépenses d'investissement	0	- 95,9 %	0	- 70,5 %	0	-
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	36	- 24,6 %	37	- 23,0 %	1	+ 56,7 %
FCTVA	6	- 20,0 %	17	+ 118,8 %	0	- 100,0 %
Dotations et subventions d'équipement	29	- 27,3 %	18	- 53,7 %	1	+ 122,7 %
Autres recettes d'investissement	1	n. s.	1	n. s.	0	- 100,0 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	298	+ 22,4 %	185	- 16,2 %	13	- 0,7 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	249	- 16,9 %	182	- 10,4 %	15	+ 8,5 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 48		- 3		2	
Remboursements de dette (8)	12	- 0,9 %	10	- 61,0 %	0	-
Emprunts (9)	0	-	0	- 100,0 %	0	-
Flux net de dette = (9) - (8)	- 12		- 10		0	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	310	+ 21,3 %	195	- 20,7 %	13	- 0,7 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	249	- 16,9 %	182	- 14,9 %	15	+ 8,5 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 61		- 12		2	
Dette au 31 décembre (12)	107	- 9,6 %	149	- 5,0 %	0	-
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	- 12,5 %	- 29,8 pt	8,0 %	- 2,9 pt	13,3 %	+ 2,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	- 18,3 %	- 30,7 pt	1,3 %	+ 6,4 pt	13,3 %	+ 2,5 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	49,9 %	+ 3,3 pt	102,0 %	+ 1,7 pt	0,0 %	+ 0,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	n. s.	n. s.	12,8 ans	+ 3,5 ans	0,0 an	+ 0,0 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

ANNEXE 3 – LES COLLECTIVITÉS LOCALES ULTRAMARINES

6. Comptes consolidés des syndicats des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	861 210	+ 0,6 %	256 518	+ 3,7 %	65 096 768	+ 0,4 %
Population totale ^(a)	870 870	+ 0,6 %	262 895	+ 3,7 %	66 314 842	+ 0,4 %
Nombre de syndicats (ayant un budget)	9	+ 0,0 %	4	+ 0,0 %	9 001	- 1,5 %
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	118	+ 14,7 %	107	- 2,3 %	182	+ 2,4 %
Achats et charges externes	86	+ 17,5 %	42	+ 9,7 %	98	+ 2,0 %
Frais de personnel	20	+ 6,8 %	60	+ 4,7 %	47	+ 5,7 %
Charges financières	3	+ 95,3 %	1	- 24,7 %	6	- 9,7 %
Dépenses d'intervention	0	+ 14,5 %	0	n. s.	15	- 3,4 %
Autres dépenses de fonctionnement	9	- 3,3 %	4	- 69,0 %	16	+ 6,9 %
Recettes de fonctionnement (2)	123	+ 17,6 %	130	- 9,6 %	240	+ 0,0 %
Impôts et taxes	3	+ 4,1 %	36	+ 7,4 %	30	- 12,1 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	0	-	0	-	0	-
<i>dont : octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	0	- 99,9 %	0	- 100,0 %	1	+ 12,2 %
Subventions reçues et participations	95	+ 13,3 %	54	+ 285,3 %	88	+ 0,6 %
Ventes de biens et services	15	+ 58,7 %	38	- 9,8 %	97	+ 3,7 %
Autres recettes de fonctionnement	10	+ 18,4 %	2	- 77,0 %	25	+ 0,4 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5	+ 183,2 %	22	- 33,4 %	57	- 6,9 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	137	+ 87,6 %	52	+ 79,2 %	119	+ 3,2 %
Dépenses d'équipement	130	+ 92,5 %	52	+ 131,1 %	104	+ 1,7 %
Subventions d'équipement versées	0	-	0	-	5	+ 8,2 %
Autres dépenses d'investissement	7	+ 26,8 %	0	- 100,0 %	11	+ 17,2 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	48	- 6,6 %	20	- 78,0 %	57	+ 4,3 %
FCTVA	2	- 48,4 %	3	- 74,6 %	4	- 10,6 %
Dotations et subventions d'équipement	38	- 7,1 %	17	- 78,4 %	42	+ 6,2 %
Autres recettes d'investissement	7	+ 24,7 %	0	- 98,4 %	11	+ 3,1 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	255	+ 45,0 %	159	+ 14,7 %	302	+ 2,7 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	171	+ 9,7 %	149	- 35,7 %	297	+ 0,8 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 84		- 10		- 5	
Remboursements de dette (8)	7	+ 64,1 %	2	- 25,2 %	26	+ 4,1 %
Emprunts (9)	109	+ 72,3 %	0	-	35	+ 6,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	102		- 2		9	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	262	+ 45,4 %	161	+ 14,0 %	328	+ 2,8 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	280	+ 27,8 %	149	- 35,7 %	332	+ 1,4 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	18		- 12		4	
Dette au 31 décembre (12)	260	+ 64,0 %	74	- 6,1 %	280	- 2,1 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	4,2 %	+ 2,5 pt	17,3 %	- 6,2 pt	23,9 %	- 1,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	- 1,2 %	+ 0,9 pt	15,7 %	- 5,9 pt	12,9 %	- 2,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	210,6 %	+ 59,6 pt	57,0 %	+ 2,1 pt	117,0 %	- 2,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	50,0 ans	- 36,3 ans	3,3 ans	+ 1,0 an	4,9 ans	+ 0,2 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL, Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

7. Comptes consolidés de l'ensemble des collectivités des DOM (y compris syndicats) (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	384 239	- 0,9 %	364 508	- 1,2 %	281 678	+ 2,0 %
Population totale ^(a)	389 995	- 0,9 %	369 406	- 1,2 %	284 085	+ 2,0 %
Nombre de communes	32	+ 0,0 %	34	+ 0,0 %	22	+ 0,0 %
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	4 441	+ 2,4 %	4 700	+ 3,5 %	2 969	+ 2,6 %
Achats et charges externes	740	+ 3,3 %	667	+ 2,2 %	725	+ 12,9 %
Frais de personnel	1 790	+ 3,3 %	1 954	+ 9,3 %	1 435	+ 3,9 %
Charges financières	52	- 8,8 %	73	- 1,6 %	28	- 78,6 %
Dépenses d'intervention	1 721	+ 0,6 %	1 916	+ 0,6 %	672	+ 2,5 %
Autres dépenses de fonctionnement	138	+ 15,9 %	89	- 25,3 %	109	+ 31,3 %
Recettes de fonctionnement (2)	5 099	+ 4,6 %	5 307	+ 8,6 %	3 383	+ 1,9 %
Impôts et taxes	3 729	+ 8,3 %	3 592	+ 6,8 %	2 146	+ 2,3 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	1 143	+ 10,5 %	1 222	+ 5,7 %	933	+ 3,5 %
<i>dont : octroi de mer</i>	862	+ 11,7 %	871	+ 9,4 %	662	+ 6,4 %
Concours de l'État	866	+ 1,4 %	948	+ 0,9 %	689	+ 1,0 %
Subventions reçues et participations	309	- 2,5 %	446	+ 16,7 %	411	+ 5,7 %
Ventes de biens et services	59	- 63,8 %	101	+ 4,5 %	61	- 2,0 %
Autres recettes de fonctionnement	136	+ 35,9 %	221	+ 106,3 %	75	- 16,3 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	658	+ 21,8 %	607	+ 74,2 %	413	- 2,8 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	1 144	+ 9,2 %	1 028	- 9,8 %	1 031	- 14,4 %
Dépenses d'équipement	912	+ 9,1 %	723	+ 6,4 %	730	- 15,3 %
Subventions d'équipement versées	192	+ 12,7 %	309	- 30,1 %	263	- 3,4 %
Autres dépenses d'investissement	40	- 2,7 %	- 3	- 118,7 %	38	- 45,7 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	546	- 10,8 %	518	- 19,3 %	998	+ 17,0 %
FCTVA	115	+ 6,7 %	114	- 8,3 %	117	+ 26,6 %
Dotations et subventions d'équipement	367	- 19,5 %	372	- 25,2 %	829	+ 15,2 %
Autres recettes d'investissement	64	+ 31,6 %	33	+ 52,0 %	52	+ 28,7 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	5 585	+ 3,8 %	5 728	+ 0,9 %	4 001	- 2,4 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	5 645	+ 2,9 %	5 825	+ 5,3 %	4 381	+ 5,0 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	60		97		380	
Remboursements de dette (8)	206	+ 5,5 %	307	+ 6,0 %	98	- 0,2 %
Emprunts (9)	187	- 33,0 %	313	- 39,4 %	80	- 46,1 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 19		6		- 17	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	5 791	+ 3,8 %	6 035	+ 1,1 %	4 098	- 2,4 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	5 832	+ 1,1 %	6 138	+ 1,5 %	4 461	+ 3,2 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	42		103		363	
Dette au 31 décembre (12)	2 601	+ 0,2 %	3 725	+ 2,0 %	965	- 3,5 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,9 %	+ 1,8 pt	11,4 %	+ 4,3 pt	12,2 %	- 0,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,9 %	+ 1,8 pt	5,7 %	+ 4,4 pt	9,3 %	- 0,5 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	51,0 %	- 2,2 pt	70,2 %	- 4,6 pt	28,5 %	- 1,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,0 ans	- 0,8 an	6,1 ans	- 4,3 ans	2,3 ans	- 0,0 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

ANNEXE 3 – LES COLLECTIVITÉS LOCALES ULTRAMARINES

**7. Comptes consolidés de l'ensemble des collectivités des DOM
(y compris syndicats) (2/2)**

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	861 210	+ 0,6 %	299 022	+ 3,7 %	65 096 768	+ 0,4 %
Population totale ^(a)	870 870	+ 0,6 %	306 456	+ 3,7 %	66 314 842	+ 0,4 %
Nombre de communes	24	+ 0,0 %	17	+ 0,0 %	34 836	- 0,0 %
2022	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution	Euros par habitant ^(a)	Évolution
Dépenses de fonctionnement (1)	3 690	+ 4,3 %	2 193	+ 10,3 %	3 062	+ 4,7 %
Achats et charges externes	818	+ 4,9 %	482	+ 10,8 %	749	+ 7,9 %
Frais de personnel	1 599	+ 3,6 %	1 109	+ 6,7 %	1 079	+ 4,9 %
Charges financières	68	+ 0,7 %	13	- 13,8 %	58	- 3,6 %
Dépenses d'intervention	1 132	+ 4,3 %	500	+ 18,3 %	1 054	+ 2,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	73	+ 16,5 %	90	+ 17,3 %	123	+ 10,4 %
Recettes de fonctionnement (2)	4 407	+ 5,0 %	2 307	- 0,4 %	3 750	+ 4,3 %
Impôts et taxes	2 930	+ 4,3 %	1 026	- 3,1 %	2 392	+ 4,7 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	871	+ 5,3 %	498	- 3,0 %	4	+ 19,6 %
<i>dont : octroi de mer</i>	599	+ 7,0 %	369	- 1,2 %	0	-
Concours de l'État	767	+ 5,5 %	953	- 2,9 %	533	+ 0,1 %
Subventions reçues et participations	486	+ 19,2 %	137	+ 52,7 %	296	+ 4,2 %
Ventes de biens et services	153	+ 2,7 %	136	+ 19,8 %	380	+ 8,4 %
Autres recettes de fonctionnement	71	- 31,8 %	55	- 25,5 %	148	+ 3,6 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	717	+ 8,9 %	114	- 65,3 %	687	+ 2,4 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	1 391	+ 5,8 %	927	+ 39,8 %	1 050	+ 6,7 %
Dépenses d'équipement	1 035	+ 8,4 %	903	+ 51,7 %	818	+ 7,6 %
Subventions d'équipement versées	295	+ 2,4 %	16	- 70,3 %	173	+ 3,2 %
Autres dépenses d'investissement	62	- 14,9 %	7	- 40,3 %	59	+ 5,3 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	602	+ 4,9 %	382	+ 13,9 %	378	+ 3,8 %
FCTVA	111	+ 14,6 %	95	+ 0,3 %	86	- 5,4 %
Dotations et subventions d'équipement	434	+ 3,9 %	284	+ 25,4 %	203	+ 8,0 %
Autres recettes d'investissement	57	- 4,3 %	3	- 80,6 %	88	+ 4,4 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	5 081	+ 4,7 %	3 119	+ 17,7 %	4 112	+ 5,2 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	5 009	+ 5,0 %	2 689	+ 1,4 %	4 127	+ 4,2 %
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 72		- 430		15	
Remboursements de dette (8)	287	+ 2,8 %	43	- 8,7 %	273	+ 1,2 %
Emprunts (9)	375	- 24,3 %	11	-	321	+ 5,0 %
Flux net de dette = (9) - (8)	88		- 32		48	
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	5 368	+ 4,6 %	3 162	+ 17,2 %	4 385	+ 4,9 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	5 384	+ 2,2 %	2 700	- 0,3 %	4 448	+ 4,3 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	16		- 462		63	
Dette au 31 décembre (12)	4 106	- 0,4 %	625	- 8,3 %	3 011	+ 0,7 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,3 %	+ 0,6 pt	4,9 %	- 9,2 pt	18,3 %	- 0,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,8 %	+ 0,7 pt	3,1 %	- 9,1 pt	11,1 %	- 0,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	93,2 %	- 5,1 pt	27,1 %	- 2,3 pt	80,3 %	- 2,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,7 ans	- 0,5 an	5,5 ans	+ 3,4 ans	4,4 ans	- 0,1 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1^{er} janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Données 2022 provisoires. Insee, recensement de la population.

B. Les principales caractéristiques des finances des COM et de la Nouvelle-Calédonie

Les collectivités d'outre-mer (COM) sont constituées de la Polynésie française, du territoire de Wallis-et-Futuna, de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Outre leurs compétences particulières, les COM et la Nouvelle-Calédonie disposent d'une autonomie en matière fiscale. En effet, les COM fixent elles-mêmes leurs propres règles fiscales et douanières et perçoivent le produit de cette fiscalité.

- **La Nouvelle-Calédonie** compte une population totale de 334 862 habitants pour une dépense locale totale de 2,1 Md€ en 2021 selon les comptes administratifs.

Depuis 2016, dans un souci de plus grande transparence, le budget de la Nouvelle-Calédonie se décompose en trois budgets distincts :

- un budget propre retrace les flux nécessaires au financement des compétences particulières de la Nouvelle-Calédonie ;
- un budget annexe de répartition regroupe les taxes et impôts qui entrent dans l'assiette des dotations aux collectivités : provinces, communes et Nouvelle-Calédonie ;
- un budget annexe de reversement centralise les taxes affectées, centimes additionnels et fonds de concours et alimente les divers organismes et collectivités bénéficiant de financements dédiés.

La part des impôts et taxes représente 73,0 % des recettes de fonctionnement de la Nouvelle-Calédonie en 2021, stable par rapport à 2020. Les principales recettes fiscales sont, par ordre décroissant, la taxe générale sur la consommation (416,4 M€)¹, l'impôt sur les sociétés (210,6 M€), l'impôt sur le revenu (178,6 M€), la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (90,0 M€), les droits de douane (67,6 M€), la taxe sur les produits pétroliers (62,2 M€)² et les droits d'enregistrement (39,0 M€). Les autres recettes sont constituées de transferts financiers de l'État (54,0 M€ de dotation globale de compensation) et d'emprunt (36,2 M€).

Le budget de la Nouvelle-Calédonie est constitué pour une très large part de recettes qui sont reversées aux provinces, aux communes ainsi qu'à divers organismes locaux. La répartition des recettes fiscales du budget de répartition en faveur des provinces et des communes est encadrée par la loi organique n° 99-209 modifiée. Ainsi, depuis 2014, et conformément à ces dispositions, 68,3 % des recettes issues des impôts, droits et taxes perçus ainsi que des recettes de la régie des tabacs ont été reversés pour 55,5 % aux provinces et pour 16,8 % aux communes.

- **La Polynésie française** compte 48 communes réparties dans cinq archipels, regroupant une population totale de 289 855 habitants.

La Polynésie française est une collectivité d'outre-mer dont l'autonomie est régie par l'article 74 de la Constitution. Ce statut lui donne compétence en matière de fiscalité, principale recette de fonctionnement de la collectivité (884,2 M€ soit près de 79 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021). La Polynésie française bénéficie également du soutien de l'État, notamment par le versement de la dotation globale d'autonomie (DGA) d'un montant annuel de 90,5 M€. L'impact budgétaire de la crise sanitaire est moindre en 2021 qu'en 2020. Ainsi, le compte administratif 2021 de la Polynésie française est marqué par une

1. Budgets annexes de répartition et de reversement confondus.

2. Budgets annexes de répartition et de reversement confondus.

ANNEXE 3 – LES COLLECTIVITÉS LOCALES ULTRAMARINES

augmentation des ressources fiscales de 58,1 M€ (+ 7,0 % entre 2020 et 2021) et par une évolution plus favorable des charges liées à la gestion de la crise sanitaire, notamment les charges à caractère général (+ 10,5 % sur la même période contre + 22,8 % précédemment) et les autres charges d'activités (- 33,4 % sur la même période contre + 35,6 % précédemment).

Une part des recettes fiscales perçues par la Polynésie française (135,2 M€ en 2021) est reversée aux communes par l'intermédiaire du Fonds intercommunal de péréquation, selon des modalités encadrées par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée. L'État contribue également par une dotation globale de fonctionnement (79,3 M€ en 2021) au fonctionnement des communes.

- **Le territoire de Wallis-et-Futuna** compte une population totale de 12 158 habitants. Les recettes totales du territoire atteignent 51,3 M€ et les dépenses 45,5 M€ selon le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes. Les recettes de fonctionnement du budget principal du territoire (37,9 M€ en 2021) sont issues principalement des recettes douanières (17,9 M€ soit un montant supérieur de 19,8 % à celui perçu en 2020) et de dotations de l'État (9,4 M€).

- **La collectivité de Saint-Barthélemy**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte une population totale de 10 415 habitants pour une dépense totale de 80,1 M€ en 2021, selon les comptes administratifs.

Près de 92,0 % de ses recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes. Les principales recettes fiscales sont la taxe départementale de publicité foncière (48,6 M€), les droits de quai (19,3 M€), la taxe de séjour (7,9 M€) et les taxes sur les carburants (3,1 M€).

- **La collectivité de Saint-Martin**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte une population totale de 33 680 habitants pour une dépense totale de 157,3 M€ en 2021.

Les impôts et taxes représentent 83,2 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont les droits de consommation (25,7 M€), les taxes sur les carburants (12,8 M€), l'impôt sur le revenu (13,9 M€), la taxe départementale de publicité foncière (25,2 M€) et l'impôt sur les sociétés (18,7 M€). Les dotations de l'État (18,6 M€) représentent 11,8 % des recettes de fonctionnement.

- **La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon**, qui exerce les compétences d'un département et d'une région, compte une population totale de 6 386 habitants pour une dépense totale de 59,6 M€ en 2021, selon les comptes administratifs. Le produit des impôts et taxes constitue près de 74,7 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Le produit de la fiscalité (30,4 M€) repose principalement sur l'impôt sur le revenu (13,1 M€), l'impôt sur les sociétés (6,2 M€), la taxe spéciale sur l'importation (4,7 M€) et les droits de douane (2,4 M€). Les dotations de l'État (4,3 M€) représentent 10,7 % des recettes de fonctionnement.

ANNEXE 4

Les transferts, extensions et créations de compétences

THOMAS MONTBABUT, ALEXANDRE BARBIER, BENJAMIN BEHAEGEL, MÉDÉRIC BOUTTEVILLE,
SABRINA GAUTHIER, LAURA MÉNAGER, MARIE PARPAILLON (DGCL)

A. Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales

Conformément à l'article 72-2 (4^e alinéa) de la Constitution, modifié par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 : « *Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.* »

Le Code général des collectivités territoriales complète ces garanties constitutionnelles¹. Il prévoit un autre cas de compensation financière en cas de surcoûts générés par une modification réglementaire d'une compétence transférée.

1. Quatre cas d'accroissement des charges pour les collectivités territoriales ouvrent droit à compensation ou à un accompagnement financier de la part de l'État

- **Les transferts de compétences**, pour lesquels la compensation financière est intégrale, concomitante, garantie, contrôlée et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Conformément à la jurisprudence constitutionnelle², l'application du principe de neutralité financière impose d'arrêter le montant alloué par l'État à l'exercice de la compétence transférée au « coût historique », sans obligation de réévaluer dans le temps ce montant en fonction du coût d'exercice des charges transférées (absence de « compensation glissante »).

- **Les créations de compétences et les extensions de compétences**, pour lesquelles le législateur est tenu de prévoir un accompagnement financier dès lors que le nouveau dispositif juridique présente un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales. Dans ces deux cas de figure, le transfert de ressources est déterminé par la loi, le législateur disposant d'un pouvoir d'appréciation. L'accompagnement financier, accordé en loi de finances, ne correspond pas à une compensation intégrale à l'euro près³. Il appartient au législateur de déterminer le montant des « ressources » attribuées, en veillant à ce qu'elles soient suffisantes afin de ne pas dénaturer le principe de libre administration des collectivités territoriales.

1. Article L. 1614-1 du CGCT pour les transferts de compétences, article L. 1614-1-1 pour les créations et extensions de compétences, article L. 1614-2 pour les modifications des règles relatives à l'exercice des compétences transférées.

2. Décisions du Conseil constitutionnel n° 2003-487 DC du 18 décembre 2003 et n° 2003-489 DC du 29 décembre 2003.

3. Décisions du Conseil constitutionnel n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005 et n° 2011-144 QPC du 30 juin 2011 relatives à la prestation de compensation du handicap (PCH).

• **La modification par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice d'une compétence transférée.** La compensation de l'accroissement net de charges est garantie, à condition que la réforme procède d'une mesure réglementaire, soit obligatoire et qu'elle ne constitue pas une mesure de portée générale, telle que la revalorisation du point d'indice. Le montant de la compensation des charges nouvelles doit alors être égal à la différence entre le coût de la compétence tel qu'il résulte de l'application du décret imposant de nouvelles normes et le coût de cette même compétence selon les règles antérieurement en vigueur, abstraction faite des effets des décisions librement prises par les collectivités exerçant la compétence. À l'instar des transferts de compétences, les modifications par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une compensation intégrale.

2. Le rôle de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC)

La commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), émanation du Comité des finances locales, est consultée sur les modalités d'évaluation des accroissements et diminutions des charges résultant des transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales (articles L. 1211-4-1 et R. 1212-5 du CGCT). Elle constate également l'évolution des charges résultant des créations de compétences, des extensions de compétences ou des modifications par voie législative des compétences transférées (article L. 1614-3-1 du CGCT).

La CCEC établit à l'intention du Parlement, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances de l'année, un bilan de l'évolution des charges transférées aux collectivités territoriales (article L. 1614-3 du CGCT). Afin de contrôler le coût des charges transférées aux collectivités territoriales, tel que présenté par les ministères prescripteurs de normes dans le cadre des fiches et études d'impact, une coordination est assurée entre les travaux de la CCEC et ceux du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

3. En l'état actuel du droit, trois cas d'accroissement de charges n'ouvrent pas droit à compensation pour les collectivités territoriales

• L'aménagement de compétence effectué par la loi

Une décision qui « affecte » une compétence transférée « sans en modifier le périmètre », et sans en transformer ni la finalité ni la nature, n'est pas une extension de compétence, et par voie de conséquence n'ouvre droit à aucune compensation. Il ne suffit pas que, par suite d'une modification de droit ou de fait, les charges résultant de la compétence transférée augmentent pour que l'État soit obligé de compenser cette augmentation¹.

• L'attribution par la loi de missions nouvelles au maire en qualité d'agent de l'État

Elle ne s'analyse pas comme un transfert de compétence au profit des communes². Toutefois, même lorsqu'une mission nouvelle est confiée par la loi aux

1. Décision n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005 (voir commentaire figurant aux *Cahiers du Conseil constitutionnel*). Exemples sur la protection de l'enfance : CE, 30 décembre 2009, départements de Seine-Saint-Denis et de Saône-et-Loire et décision du CC n° 2010-109 QPC du 25 mars 2011 ; QPC n° 2010-56, Val-de-Marne, sur la loi portant réforme de la protection juridique des majeurs.

2. À titre d'exemple, il n'est pas résulté un droit à compensation financière des communes lors de la mise en place du passeport biométrique ou de la carte d'identité électronique du fait de l'accueil des demandeurs de titres d'identité non-résidents de la

maires, en qualité d'agents de l'État, la mesure pourrait s'exposer à une censure du Conseil constitutionnel si les charges résultant de la mission nouvelle étaient excessives pour l'organisation des services municipaux, entraînant ainsi une atteinte au principe de la libre administration des collectivités territoriales.

• **Les mesures de portée générale prises par voie réglementaire (décret ou arrêté)**

Des mesures, même ayant pour effet de rendre le service plus onéreux pour les collectivités qui en ont la charge, ne sont pas de nature à ouvrir un droit à compensation dès lors qu'elles sont de portée générale et n'affectent pas exclusivement des compétences exercées par un niveau spécifique de collectivités territoriales (ces mesures peuvent également concerner l'État et des entreprises privées)¹.

B. Les vecteurs de la compensation

Il existe plusieurs vecteurs de compensation financière :

- les **dotations versées par l'État sous forme de crédits budgétaires**, qui sont libres d'emploi pour les collectivités territoriales (les ressources ne sont pas affectées à une catégorie ou à une nature de dépenses). Le montant de compensation versé au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) et les crédits du fonds régional de la formation professionnelle continue prévus aux 1^o et 2^o de l'article L. 4332-1 du CGCT ne sont plus indexés et n'évoluent plus à compter de 2009, sauf nouveaux transferts de compétences à compenser ;
- les **prélèvements sur recettes (PSR)**, opérés sur les recettes du budget général de l'État, qui permettent d'effectuer le versement des sommes aux collectivités territoriales sans recourir à la procédure préalable de délégation ministérielle de crédits aux préfets ;
- la **fiscalité transférée**, correspondant aux produits d'impôts d'État reversés aux collectivités territoriales.

Plusieurs clauses de garantie permettent de sanctuariser de manière pérenne les montants de compensation financière versés pour l'exercice des compétences transférées. Lorsque le produit de la fiscalité transférée est inférieur au montant du droit à compensation, l'État est tenu de majorer le montant de la fiscalité transférée à due concurrence, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel². Ainsi, les lois de décentralisation successives et les LFI comportent de telles clauses de garantie³.

commune. Les communes perçoivent une simple « indemnisation » qui correspond à un effort financier de l'État effectué en dehors de toute obligation juridique.

1. Avis du Conseil d'État du 2 mai 1984 (n° 334900) ; CE, 2 mars 2010, région Rhône-Alpes, n° 322781 (décret GIPA) ; CE, 21 février 2018, région PACA (n° 404879) ; CE, 21 février 2018, département du Calvados et autres (n° 409286).

2. Décision DC n° 2003-489 du 29 décembre 2003, considérant 23, et décision n° 2004-511 DC du 29 décembre 2004, considérant 36.

3. Article 119 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 41 de la LFI pour 2014, article 91 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

1. Les parts de fiscalité transférée aux départements

a. Compensation du transfert du RMI puis du RSA : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), pour compenser la décentralisation du RMI-RMA à compter du 1^{er} janvier 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*). Depuis 2006, cette compensation est versée par douzièmes égaux via un compte d'avances (crédits du programme 833 – action 2 «avances aux départements sur le produit de la TICPE»). Ce même vecteur permet également de compenser les charges résultant pour les départements de la généralisation du RSA (*voir infra*).

b. Compensation au titre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

• L'attribution initiale de la TSCA

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance mentionnée à l'article 1001 du Code général des impôts (CGI), destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004. Cet article a ensuite été modifié de 2005 à 2007 pour majorer la fraction de taux de la TSCA transférée aux départements afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2009*).

• L'élargissement de l'assiette de la TSCA transférée et l'attribution aux départements d'une part de TICPE

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, l'assiette de TSCA mobilisée s'est révélée insuffisante pour assurer le financement des transferts de compétences. L'article 38 de la LFI pour 2008 a ainsi modifié l'article 52 de la loi de finances pour 2005 afin :

- de fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008 (toujours déterminée par rapport à l'assiette 2004) ;
- d'élargir l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation (1^o et 3^o de l'article 1001 du CGI) ;
- de prévoir l'attribution aux départements d'un financement complémentaire sous la forme d'une fraction du produit de la TICPE. Cette part de TICPE, distincte de la TICPE attribuée au titre du RMI, est obtenue pour l'ensemble des départements par application d'une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

L'article 1^{er} de la LFR pour 2016 et l'article 52 de la LFI pour 2017 ont majoré de 0,001 €/hl les fractions de tarif de la TICPE pour atteindre 1,74 € par hectolitre de supercarburant sans plomb et 1,231 € par hectolitre de gazole, correspondant à un montant provisionnel de compensation des charges transférées de 2,823 Md€ et dû, à compter de 2017, aux départements (*tableau 1*).

Si la somme des produits de la TSCA et de la TICPE perçue pour une année donnée par un département représente un montant inférieur à son droit à compensation pour l'année considérée, l'article 119 de la loi du 13 août 2004

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

précitée et l'article 52 de la LFI pour 2005 garantissent au département l'attribution à due concurrence d'une part supplémentaire du produit de la TICPE revenant à l'État. En vertu de l'article 2 de la LFR pour 2007, cette clause de garantie s'applique automatiquement : si nécessaire, l'État verse au département le solde du droit à compensation de l'année dès le début de l'année suivante.

TABLEAU 1 – COMPENSATIONS AUX DÉPARTEMENTS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE 52 DE LA LFI 2005

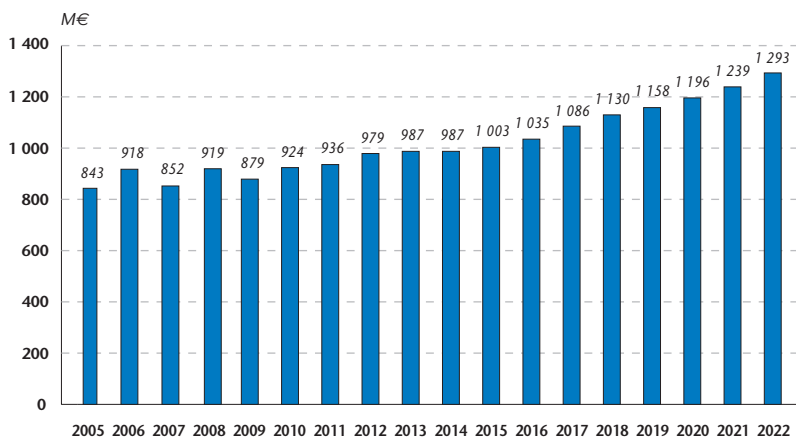
Loi de finances	TSCA LRL				TICPE LRL			
	Fraction de TSCA contrats automobiles (en %)	Fraction TSCA incendie et navigation	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)	Supercarburant sans plomb (en €/hl)	Gazole (en €/hl)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)
LFI 2005	0,91	oui	126 560 000		/	/	/	/
LFR 2005	0,99		10 116 181		/	/	/	/
LFI 2006	1,787	oui	246 658 233		/	/	/	/
LFR 2006	2,04		34 249 277		/	/	/	/
LFI 2007	8,705	oui	1 201 443 841		/	/	/	/
LFR 2007	9,01		41 796 170		/	/	/	/
LFI 2008	11,55	oui	2 132 832 329		0,456	0,323	180 800 482	
LFR 2008	11,55			0,539	0,380			32 398 085
LFI 2009	11,55	oui	2 132 832 329		1,427	1,010	565 874 594	
LFR 2009				1,414	1,001			- 5 113 155
LFI 2010	11,55	oui	2 132 832 329		1,615	1,143	640 342 307	
LFR 2010				1,636	1,157			8 171 331
LFI 2011	11,55	oui	2 132 832 329		1,662	1,176	659 026 274	
LFR 2011				1,681	1,189			7 280 397
LFI 2012	11,55	oui	2 132 832 329		1,715	1,213	679 785 319	
LFR 2012				1,720	1,217			2 114 539
LFI 2013	11,55	oui	2 132 832 329		1,729	1,223	685 558 797	
LFR 2013				1,730	1,224			610 068
LFI 2014	11,55	oui	2 132 832 329		1,737	1,229	688 628 567	
LFR 2014				1,737	1,229			140 0444
LFI 2015	11,55	oui	2 132 832 329		1,739	1,230	689 390 179	
LFR 2015				1,739	1,230			2 511
LFI 2016	11,55	oui	2 132 832 329		1,739	1,230	689 620 436	
LFR 2016				1,739	1,231			15 161
LFI 2017	11,55	oui	2 132 832 329		1,740	1,231	689 938 049	
LFR 2017				1,740	1,231			- 4 303
LFI 2018	11,55	oui	2 132 832 329		1,740	1,231	689 933 746	
LFI 2019	11,55	oui	2 132 832 329		1,740	1,231	689 933 746	
LFI 2020	11,55	oui	2 132 832 329		1,740	1,231	689 933 746	
LFI 2021	11,55	oui	2 132 832 329		1,740	1,231	689 933 746	
LFI 2022	11,55	oui	2 132 832 329		1,740	1,231	689 933 746	
LFI 2023	11,55	oui	2 132 832 329		1,740	1,231	689 933 746	

Source : DGCL.

c. La TSCA-SDIS

L'article 53 de la LFI pour 2005 a attribué aux départements une deuxième fraction de TSCA, distincte de celle attribuée au titre des transferts de compétences prévus par la loi LRL et destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle se monte à 1 293 M€ en 2022 (graphique 1). (Les modalités de création et de financement des SDIS sont détaillées dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010.)

GRAPHIQUE 1 - TSCA AFFECTÉE AUX DÉPARTEMENTS POUR LE FINANCEMENT DES SDIS



Source : DCM-Bercy.

2. Les parts de fiscalité transférée aux régions au titre des lois LRL, MAPTAM, NOTRE et 3DS : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

a. Modalités de la compensation des transferts de compétences effectués depuis 2005

L'article 52 de la LFI pour 2005, complété par l'article 40 de la LFI pour 2006, constitue le socle juridique de l'attribution aux régions (y compris la collectivité de Corse et les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane) d'une fraction de tarif de la TICPE destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004 et à compenser les charges nouvelles résultant de dispositions ultérieures.

Les modalités de la compensation des transferts de compétences effectués de 2005 à 2010, puis en 2011 et 2012, sont détaillées dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2010 à 2012. Depuis 2006 et la régionalisation de l'assiette de la TICPE, les régions d'outre-mer ne perçoivent plus de TICPE dite « LRL », mais de la DGD en compensation des transferts de compétences prévus par la loi LRL (147,7 M€ en 2023).

L'article 42 de la LFI pour 2022 avait augmenté les fractions de tarif de la TICPE-LRL attribuées aux régions métropolitaines et à la collectivité territoriale de Corse, correspondant à un ajustement de compensation de 17,50 M€. Aucun ajustement de la TICPE-LRL des régions n'a été réalisé en LFI pour 2023

b. La compensation des transferts de compétences découlant des lois MAPTAM et NOTRe sous forme de TICPE

Le X de l'article 2 de la LFR pour 2015 prévoit que les transferts de compétences prévus par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont compensés aux régions sous forme de TICPE calculée en fonction des consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire. Il y a donc une régionalisation de l'assiette de TICPE-LRL, avec un pouvoir de modulation pour la « TICPE-LRL » entre 2006 et 2016, et une assiette nationale sans pouvoir de modulation pour la « TICPE-MAPTAM/NOTRe » à compter de 2015. Pour les transferts issus des lois MAPTAM et NOTRe, c'est-à-dire principalement le transfert, à compter du 1^{er} juillet 2015, des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens et, à compter du 1^{er} janvier 2016, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), les régions d'outre-mer perçoivent, à l'instar des régions métropolitaines, une fraction de produit de TICPE. En 2023, le montant de compensation alloué sous forme de TICPE MAPTAM/NOTRe s'élève à 63,8 M€.

c. La compensation des transferts de compétences découlant de la loi 3DS sous forme de TICPE

Le III de l'article 112 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a transféré des fractions de TICPE aux collectivités bénéficiant de transferts de compétences prévus par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS). Pour l'année 2023, il a été compensé aux régions 2,84 M€ au titre du transfert de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres (*tableau 2, en pages suivantes*).

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

TABLEAU 2 – COMPENSATIONS AUX RÉGIONS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LFI 2006, DE L'ARTICLE 38 DE LA LFI 2016
ET DU III DE L'ARTICLE 112 DE LA LFI 2023

Loi de finances	TICPE-LRI			TICPE-MAPTAM-NOTRE			TICPE 3DS			Total fiscalité transférée (en €)				
	Super-carburant sans plomb (€/hl)	Gazole (€/hl)	Montant du droit à compensation au titre de l'exercice (en €)	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	Super-carburant sans plomb (€/hl)	Gazole (€/hl)	Montant du droit à compensation au titre de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)	Total TICPE-MAPTAM-NOTRE (en €)		Super-carburant sans plomb (€/hl)	Gazole (€/hl)	Montant du droit à compensation au titre de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)
LFI 2005	0,98	0,71	391 956 255											
LFR 2005	1,11	0,79	49 241 039											
LFI 2006	Fractions régionales art. 40 LFI 2006													
LFR 2006			995 041 571											
			39 242 446											
LFI 2007	Fractions régionales art. 40 LFI 2006													
LFR 2007			2 307 378 637											
			25 405 822											
LFI 2008	Fractions régionales art. 40 LFI 2006													
LFR 2008			2 935 163 604											
			1 035 593											
LFI 2009	Fractions régionales art. 40 LFI 2006													
LFR 2009			3 175 567 528											
			- 2 053 912											
LFI 2010	Fractions régionales art. 40 LFI 2006													
LFR 2010			3 194 897 921											
			7 302 238											
LFI 2011	Fractions régionales art. 40 LFI 2006													
LFR 2011			3 207 164 727											
			1 136 803											
LFI 2012	Fractions régionales art. 40 LFI 2006													
LFR 2012			3 208 820 904											
			371 347											
LFI 2013	Fractions régionales art. 40 LFI 2006													
LFR 2013			3 219 507 082											
			5 641 184											
LFI 2014	Fractions régionales art. 40 LFI 2006													
LFR 2014			3 226 942 309											
			0											
LFI 2015	Fractions régionales art. 40 LFI 2006													
LFR 2015			3 426 668 759											
			6 629 847											

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Loi de finances	TICPE-LRL			TICPE-MAPTAM-NOTRE			TICPE 3DS			Total fiscalité transférée (en €)		
	Super-carburant sans plomb (€/hl)	Montant du droit à compensation au titre de l'exercice (en €)	Total TICPE-LRL (en €)	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	Super-carburant sans plomb (€/hl)	Montant du droit à compensation au titre de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)	Total TICPE-MAPTAM-NOTRE (en €)	Super-carburant sans plomb (€/hl)		Montant du droit à compensation au titre de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)
LFI 2016	3 443 143 625			Fractions régionales art. 38 LFI 2016		17 933 407	-		-	-	-	
LF 2016		3 125 060	3 446 268 685		0,047	0,03	1 303 084	19 236 491	-	-	-	3 465 505 176
LFI 2017	3 448 132 343			Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,123	48 955 761		52 774 806	-	-	-	
LF 2017		2 057 085	3 450 189 428				3 819 045		-	-	-	3 502 964 234
LFI 2018	3 450 189 428	37 873 951	3 488 063 379	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,146	58 182 675	5 407 869	58 182 675	-	-	-	3 546 246 054
LFI 2019	3 488 063 379	4 217 679	3 492 281 058	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,153	53 964 996	2 925 835	56 890 831	-	-	-	3 549 171 889
LFI 2020	3 492 281 058	25 212	3 492 306 270	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,159	59 150 167	2 294 609	61 444 775	-	-	-	3 553 751 046
LFI 2021	3 492 306 270		3 492 306 270	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,160	61 444 775	390 581	61 835 356	-	-	-	3 554 141 627
LFI 2022	3 492 306 270	17 497 380	3 509 803 650	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,163	62 225 937	1 204 501	63 430 438	-	-	-	3 573 234 089
LFI 2023	3 509 803 650		3 509 803 650	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,163	63 821 019		63 821 019	0,013	0,007	2 845 020	3 576 469 690

Source : DGCL.

C. Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004

1. La compensation financière due à partir de la loi du 13 août 2004

Au total, hors compensation du RMI-RSA et hors régions d'outre-mer, le montant du droit à compensation au titre de 2023 est de 7,83 Md€, dont 3,70 Md€ sous forme de TICPE aux régions et 2,82 Md€ aux départements sous forme de TICPE et de TSCA (tableau 3).

Les régions d'outre-mer perçoivent quant à elles 162 M€ sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) et TICPE au titre de la compensation des compétences transférées.

TABLEAU 3 – MONTANTS DES COMPENSATIONS VERSÉES EN 2023

Modalités de compensation	Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert					Total
	Régions métropolitaines	Régions d'outre-mer	Départements	Communes et EPCI	Île-de-France Mobilités	
Total	4 322 247 182	161 982 759	3 078 878 584	135 422 569	128 102 206	7 826 633 300
TICPE	3 684 015 674	14 258 085	689 933 746	0	0	4 388 207 505
TSCA	0	0	2 132 832 329	0	0	2 132 832 329
DGD	638 231 508	147 724 674	263 946 098	135 422 569	128 102 206	1 313 427 055
DGF	0	0	- 7 833 589	0	0	- 7 833 589

en euros

Source : DGCL.

2. Les transferts de compétences

a. Les transferts de compétences en faveur des régions

Les transferts de compétences en faveur des régions issus de la loi LRL (formation professionnelle et apprentissage, bourses et formations sanitaires, enseignement, patrimoine et voirie) ou autres (ferroviaire : transfert de la compétence SRV [services régionaux de voyageurs] et réformes réglementaires affectant les formations décentralisées¹) ont fait l'objet de compensations, développées lors des précédentes éditions de l'OFGL. Certains sujets restent toutefois d'actualité, notamment les transferts opérés par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRE du 7 août 2015.

• Compensation aux régions du transfert des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens prévu par la loi MAPTAM

La loi MAPTAM prévoit le transfert aux régions de la qualité d'autorité de gestion des programmes européens (article 78) et définit en outre les modalités du transfert des services de l'État nécessaires à l'exercice de ces nouvelles missions (articles 80 à 88).

Plusieurs décrets sont parus pour permettre la mise en œuvre de ces mesures², notamment le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre des FEDER, FSE et FEADER.

1. Allongement de la durée de formation initiale préparant au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), généralisation de l'obligation d'obtention du niveau 2 de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

2. Décrets n° 2014-580 du 3 juin 2014, n° 2014-1188 du 14 octobre 2014 et n° 2014-1241 du 24 octobre 2014.

À la suite de la parution de ce décret, quatre vagues de transferts définitifs de services ont eu lieu les 1^{er} juillet 2015, 1^{er} janvier 2016, 1^{er} janvier 2017 et 1^{er} janvier 2018. La compensation financière qui en découle permet de couvrir divers postes de dépenses, notamment les frais de fonctionnement des services, les postes vacants, les fractions d'emploi, la rémunération des agents titulaires et non titulaires et les dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels. Elle est versée sous forme de TICPE aux régions métropolitaines comme à celles d'outre-mer.

La LFI pour 2020 a procédé aux derniers ajustements financiers des vagues successives de transferts des services (*cf. annexe 4 du rapport OFGL 2020*) conduisant à une compensation totale et pérenne de 17,1 M€.

• Compensation aux régions du transfert de la fonction comptable résultant de la gestion des fonds et programmes européens

En modifiant l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le III de l'article 42 de la LFI pour 2022 a confié aux régions la fonction comptable résultant de la gestion des fonds structurels et d'investissement européens (FESI). Dans le cadre de ce transfert de compétences et afin d'assurer sa compensation financière, la LFI pour 2022 a procédé à l'ajustement des montants de compensations financières dues aux régions au titre des transferts de compétences prévus par la loi MAPTAM et par la loi NOTRe et versées sous la forme d'une fraction de tarif de TICPE prévue à l'article 38 de la LFI pour 2016.

Par conséquent, en compensation du transfert aux régions de la fonction comptable résultant de la gestion des FESI, la fraction de tarif de TICPE versée aux régions a été majorée de manière pérenne à compter de 2022 de + 1 204 501 € correspondant à la valorisation financière de 15 ETPT non transférés.

• Recentralisation de la compétence apprentissage

En application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la compétence apprentissage des régions a été recentralisée à compter du 1^{er} janvier 2020 au profit des branches professionnelles et son financement est désormais assuré par l'opérateur national France Compétences.

La loi de finances pour 2020 a tiré les conséquences de cette recentralisation en reprenant au profit de l'État les financements dédiés antérieurement aux régions. Le dispositif s'est largement inspiré des principes habituellement retenus en matière de décentralisation.

Ainsi, le droit de compensation de l'État (DAC) a été calculé de façon à refléter le coût de la compétence exercée par les régions en prenant en considération la moyenne des dépenses de fonctionnement des régions sur une période de trois ans tandis qu'une période de cinq ans a été retenue pour les dépenses d'investissement, avec pour borne supérieure l'année 2017 (soit l'année de l'annonce de la recentralisation de la compétence).

La reprise des ressources anciennement attribuées aux régions¹ étant supérieure au DAC de l'État (2 068,8 M€ contre un DAC de 1 850,6 M€), des mécanismes

1. Les ressources régionales de la compétence apprentissage étaient composées de : une partie (51 %) de la taxe d'apprentissage (article 8 de la LFR du 8 août 2014), une fraction de TICPE en complément de la taxe d'apprentissage (article 29 de la LFI pour 2015), une fraction de TICPE spécifique dédiée à la compensation de la prime d'apprentissage versée par les régions à certaines entreprises (articles 40 et 41 de la LFI pour 2014), une fraction de TICPE spécifique dédiée à la compensation de l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire versée par les régions à certaines entreprises (article 123 de la LFI pour 2015 et article 38 de la LFI pour 2016).

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

de neutralisation financière ont été introduits au bénéfice des régions : le versement d'une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à hauteur de 156,9 M€ et le versement d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) à hauteur de 122,6 M€ ont permis d'ajuster la reprise des ressources au DAC de l'État.

Enfin, au titre des compétences résiduelles de régions, qui peuvent contribuer au financement des CFA, ces régions bénéficient de deux enveloppes supplémentaires, l'une de 180 M€ au titre des dépenses d'investissement et l'autre de 138 M€ au titre des dépenses de fonctionnement.

• **Compensation des charges nouvelles issues des réformes réglementaires des formations sanitaires et sociales**

– Revalorisation des indemnités de stage des étudiants en formation LMD infirmier : l'arrêté modificatif du 18 mai 2017 relatif au diplôme d'État d'infirmier améliore les conditions de prise en charge des stages des étudiants infirmiers, générant des charges nouvelles pour les régions ; ces charges ont fait l'objet d'une compensation provisionnelle de 12,639 M€ en LFI pour 2018. Après une actualisation de l'assiette des effectifs étudiants servant au calcul du droit à compensation, la LFI pour 2022 a fixé le droit à compensation définitif à 11,983 M€.

– Revalorisation des indemnités de stages des étudiants en formation de masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale et d'infirmier : l'arrêté du 16 décembre 2020 hausse les indemnités de stage de ces 4 formations, générant de nouvelles charges pour les régions. La LFI pour 2022 a inscrit une compensation provisionnelle à hauteur de 16,517 M€. Une mise à jour ultérieure des effectifs permettra d'établir un droit à compensation définitif.

– Réingénierie du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) : le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 instituant ce diplôme conduit à augmenter les coûts d'organisation à la charge des régions. La LFI pour 2022 a inscrit une compensation provisionnelle pérenne à hauteur de 1,980 M€. Celle-ci fera l'objet d'une révision ultérieure pour tenir compte de la réalité des charges créées et ainsi fixer le droit à compensation définitif.

– L'aide exceptionnelle de solidarité aux étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales : le décret n° 2022-1232 du 14 septembre 2022 portant attribution d'une aide financière exceptionnelle pour les étudiants boursiers pour la protection de leur pouvoir d'achat prévoit le versement par les régions de 100 € à chaque étudiant boursier, auxquels s'ajoutent 50 € par enfant, afin de leur permettre de lutter contre l'inflation observée depuis le début de l'année 2022. La LFI pour 2023 prévoit une compensation non-pérenne de 5 828 200 €, via une part de l'accise sur les énergies.

• **Compensation provisionnelle aux régions de la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

Les décrets n° 2021-521 et n° 2021-522 du 29 avril 2021 portant revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) constituent des charges nouvelles pour les régions, en tant qu'ils modifient les barèmes de rémunération des catégories de stagiaires.

La LFI pour 2022 a procédé à une compensation pérenne provisionnelle à hauteur de 112,54 M€ en ajustant la fraction de TICPE prévue à l'article 41 de la LFI pour 2014 et dédiée au financement de la formation professionnelle. Un droit à compensation définitif s'attachera à prendre en compte précisément les volumes de stagiaires par catégorie pour retenir les charges effectives des régions lorsque les données définitives seront disponibles.

- **Compensation exceptionnelle aux régions de la baisse des frais de gestion de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, des frais de gestion de fiscalité locale se sont substitués à la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle. L'article 41 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 concrétise la volonté du gouvernement d'octroyer un vecteur financier dynamique au bénéfice des régions.

Toutefois, la baisse de 50 % des impôts de production décidée en 2021 affecte mécaniquement l'assiette des frais de gestion de la CVAE et de la CFE, conduisant à une baisse de ressources des régions.

En conséquence, l'article 200 de la LFI pour 2022 a institué une dotation non pérenne à hauteur de 107 M€ visant à compenser l'impact, pour les régions, de la baisse des frais de gestion CVAE/CFE. Cette dotation a été reconduite, pour une année supplémentaire par la LFI pour 2023.

- **Compensation aux régions de la perte des frais de gestion de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Compte tenu de la suppression de la CVAE, l'article 41 de la LFI pour 2014, dans sa version modifiée par l'article 55 de la LFI pour 2023, a institué une dotation pérenne de 91,3 M€. Celle-ci se substitue aux frais de gestion antérieurement versés aux régions pour le financement de la formation professionnelle.

Ces crédits budgétaires sont répartis entre ces collectivités territoriales selon les pourcentages de répartition précisés au B du II de l'article 41 précité, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

- **Compensation provisionnelle aux régions du versement de la prime COVID et de la prime inflation**

Face au contexte sanitaire, social et économique, le gouvernement est venu soutenir, en 2021 et en 2022, les étudiants boursiers, ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle, par l'octroi de deux aides exceptionnelles.

Tout d'abord, le décret n° 2021-138 du 10 février 2021 portant majoration exceptionnelle du montant de l'aide accordée sous forme de bourse d'études par le conseil régional aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales prévoit une aide d'un montant de 150 €, versée en une seule fois, à près de 62 000 étudiants boursiers. Une compensation financière non pérenne des régions est prévue au V de l'article 76 de la LFI pour 2021, pour un montant de 9,3 M€.

Ensuite, le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 instaure une indemnité de 100 € pour faire face à l'inflation, dont les bénéficiaires sont notamment les boursiers des formations sanitaires et sociales (58 280 boursiers) ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle (97 309 stagiaires). En réponse à cette nouvelle charge pour les régions, une compensation provisionnelle non pérenne a été inscrite en LFI pour 2022 à hauteur de 15,559 M€.

Lorsque les effectifs de boursiers et de stagiaires seront définitivement connus, ces deux compensations feront l'objet d'un ajustement définitif.

- **Compensation aux régions du transfert au 1^{er} janvier 2016 des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) prévu par la loi NOTRe**

Les 17 CREPS assurent l'accueil, la formation et la préparation des sportifs de haut niveau et offrent une formation aux métiers dans le domaine des activités

physiques et sportives. La réforme mise en œuvre par la loi a pour objectif de mutualiser les moyens et les ressources des CREPS pour organiser des politiques partenariales entre l'État et les régions en faveur du sport et de la jeunesse. Elle organise, à compter du 1^{er} janvier 2016, un partage des charges entre l'État et les régions, l'État gardant à sa charge la rémunération de ses agents, les missions d'encadrement des sportifs, les dépenses de fonctionnement pédagogique et l'acquisition et la maintenance des logiciels informatiques. La région, quant à elle, est en charge des dépenses d'investissement sur les locaux et infrastructures, de l'entretien général et du fonctionnement courant, de l'acquisition des équipements, de l'accueil, restauration et hébergement, ainsi que de la rémunération des personnels en charge de ces compétences. Ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de services au profit des régions selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. Des modalités de compensation adaptées ont été prévues par l'article 133 de la loi NOTRe car les CREPS tirent une part significative de leurs ressources de leurs activités (49 % de ressources propres environ).

La LFI pour 2021 a procédé aux derniers ajustements financiers des vagues successives de transferts des services conduisant à une compensation totale et pérenne de 12,1 M€.

b. Les transferts de compétences en faveur des départements

Nonobstant le transfert spécifique des dépenses d'aide sociale (*voir partie D*), les compétences transférées aux départements en application de la loi LRL dans le domaine de l'action sociale ont fait l'objet de compensations, dont les modalités sont décrites dans des éditions antérieures du rapport de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière résultant, pour les départements, de la réforme de la formation des assistants maternels.

• La recentralisation sanitaire

En cohérence avec la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, la loi du 13 août 2004 a prévu la « recentralisation » vers l'État, dès le 1^{er} janvier 2005, des compétences confiées aux départements en 1983 dans le domaine de la lutte contre les maladies vectorielles (la vaccination, la lutte contre la lèpre et la tuberculose, contre les infections sexuellement transmissibles et le dépistage des cancers). Toutefois, les départements souhaitant poursuivre leurs actions dans ce domaine pouvaient continuer à exercer cette compétence par convention conclue avec l'État. En application de l'article 100 de la LFR pour 2004, les départements renonçant progressivement à l'exercice de tout ou partie de ces compétences voient leur dotation globale de fonctionnement (DGF) réduite du montant de leur droit à compensation correspondant.

Dans ce cadre, la LFI pour 2023 procède à la réfaction de 622 853 € sur la dotation globale de fonctionnement du département de Maine-et-Loire, plus précisément sur sa dotation de compensation, en raison de la cessation de son activité de promotion de la vaccination.

• La compensation à la Collectivité européenne d'Alsace du transfert du réseau routier national non concédé au 1^{er} janvier 2021

En application de l'article 6 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (loi CeA), le réseau routier national non concédé a été transféré à la CeA le 1^{er} janvier 2021. Ce transfert de compétences, emportant transfert des charges de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'un transfert de service, est compensé selon les modalités prévues par l'article 9 de la loi CeA.

Ces modalités de compensation financière ont été précisées, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) du 9 décembre

2020, par le décret n° 2020-1834 du 31 décembre 2020, pris en application du I de l'article 9 de la loi CeA. Les modalités du transfert de service ont quant à elles été précisées par le décret n° 2021-1346 du 15 octobre 2021 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de service du ministère de la Transition écologique exerçant les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg.

La compensation de la CeA s'opère via une nouvelle fraction de TICPE créée à l'article 76 de la LFI pour 2021 et modifiée en LFI pour 2022 afin de tenir compte de premiers ajustements de compensation. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement sont compensées à hauteur de 15,82 M€. S'agissant du transfert de service, la compensation financière pérenne s'élève en 2023 à 5,5 M€, et s'étendra jusqu'en LFI pour 2025, le temps que les agents transférés choisissent entre une intégration à la fonction publique territoriale ou un détachement sans condition de durée. Une nouvelle tranche s'élevant à 3,37 M€ a été versée en 2023.

c. Les transferts de compétences en faveur des communes, des groupements de collectivités ou de plusieurs catégories de collectivités

Les transferts en faveur de plusieurs catégories de collectivités opérés par la loi LRL dans le domaine de l'éducation (fonds académiques de rémunération des personnels d'internat, la part «TOS» du forfait d'externat), des grands équipements (aérodromes, ports maritimes), ainsi que le transfert optionnel des monuments historiques, ont fait l'objet de compensations dont les modalités ont été développées dans les précédents rapports de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière issue de la mise en œuvre par les communes du service d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires (loi n° 2008-790 du 20 août 2008).

• La compensation à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) du transfert du réseau routier national non concédé au 1^{er} janvier 2021

En application de la loi CeA précitée, le réseau routier national est transféré à l'EMS dans son ressort territorial et est soumis aux mêmes modalités de compensation financière que la CeA. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement sont compensées à hauteur de 4,08 M€. S'agissant du transfert de service, la compensation financière pérenne en 2023 s'élève à 877 707 € et s'étendra jusqu'en LFI pour 2025, le temps que les agents transférés choisissent entre une intégration à la fonction publique territoriale ou un détachement sans condition de durée.

• La compensation au Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours-Val de Loire (SMADAIT) du transfert de l'aérodrome de Tours

La LFI pour 2022 procède à l'augmentation de la dotation générale de décentralisation (DGD) du programme 119 «concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements» afin de tirer les conséquences du transfert de l'aérodrome de Tours au Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours-Val de Loire (SMADAIT) à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ce transfert de compétence se fonde sur les dispositions de l'article L. 6311-1 du code des transports, dans sa rédaction issue de l'article 21 de la loi NOTRe et du décret n° 2021-986 du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements d'aérodromes civils appartenant à l'État.

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

En application des dispositions de l'article 133 de la NOTRe, qui définissent les modalités de compensation financière de la loi, l'arrêté du 12 septembre 2022 fixe à 268 573 €, après avis de la CCEC, le droit à compensation financière pérenne relatif au transfert de l'aérodrome de Tours.

3. Les transferts de personnels

Le cadre juridique de la procédure de transfert de services, le périmètre précis des charges compensées à ce titre (rémunération des optants, cotisations patronales, formation, action sociale, postes vacants, fractions d'emploi...), ainsi que la procédure d'exercice du droit d'option par les agents (qui s'échelonne sur plusieurs exercices), sont présentés de manière précise dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011.

La loi ne fixe en règle générale aucune date limite pour ces transferts définitifs, dont chaque ministère concerné est responsable. Les décrets de transfert définitif ayant fait l'objet d'une publication ont été énumérés dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2011, 2015 et 2017.

Depuis 2004, ont ainsi été transférés et compensés aux collectivités près de 132 103 ETP, à hauteur de 3,864 Md€ au total (tableau 4).

TABLEAU 4 – SYNTHÈSE DES EFFECTIFS TRANSFÉRÉS
ET COMPENSATIONS VERSÉES AUX DÉPARTEMENTS, RÉGIONS,
COMMUNES, EPCI, AINSI QU'À ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS
POUR LES TRANSFERTS ACHÉVÉS ET DÉFINITIVEMENT COMPENSÉS DE 2004 À 2023

	Départements		Régions		EPCI, communes et IdF Mobilités		Total	
	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)
Non-titulaires	1 972	61 813 099	2 258	50 307 160	1	15 175	4 230	112 135 434
Fractions d'emplois	57	1 940 831	372	13 857 135	8	168 549	438	15 966 516
Titulaires intégrés	47 009	1 308 535 382	31 239	830 659 705	40	1 388 751	78 288	2 140 583 838
Titulaires détachés	17 315	565 942 274	16 085	497 381 339	56	2 299 184	33 456	1 065 622 796
Titulaires action sociale	0	16 938 092	0	12 512 649	0	26 545	0	29 477 286
Vacants intermédiaires	3 363	68 294 071	236	6 546 123	85	2 571 950	3 685	77 412 144
Vacants après transfert	6 497	161 570 374	3 905	96 214 555	40	1 169 223	10 441	258 954 152
Sous-total	76 212	2 185 034 122	54 096	1 507 478 665	229	7 639 377	130 537	3 700 152 165
Emplois disparus	1 146	23 394 082	416	10 279 507	5	144 737	1 568	33 818 326
Fonctionnement	0	24 029 752	0	8 220 088	0	790 435	0	33 040 275
Indemnités de service fait	0	28 853 910	0	1 886 168	0	401 494	0	31 141 572
Autres charges	0	25 285 157	- 2	40 351 478	0	103 428	- 2	65 740 064
Total	77 359	2 286 597 023	54 510	1 568 215 906	234	9 079 471	132 103	3 863 892 401

Source : DGCL.

D. Les compétences d'aide sociale

1. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est attribuée et financée par les départements, qui reçoivent en contrepartie un accompagnement financier de l'État, selon des modalités détaillées dans l'annexe 4 du rapport OFL 2014.

À la suite de la création de la 5^e branche « autonomie » de la sécurité sociale en 2021, le financement du concours APA provient de l'affectation de 7,7 % des recettes de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution solidarité autonomie (CSA) et de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a augmenté le montant de sa participation aux dépenses d'APA avec la création en 2016 d'une seconde part du concours APA, appelée « APA 2 ». Elle compense principalement la revalorisation des plafonds de l'APA à domicile, améliore le reste à charge des bénéficiaires de l'APA à domicile et finance le droit au répit des aidants.

Le montant prévisionnel des concours « APA 1 » et « APA 2 » s'établissait à 2 491 M€ pour 2022 (tableau 5) et s'établit en 2023 à 2 693 M€, dont 2 212 M€ au titre du concours « APA 1 » et 481 M€ au titre du concours « APA 2 ».

TABLEAU 5 – L'APA EN CHIFFRES

Année	Dépenses (en M€)	Concours FFAPA puis CNSA (en M€)	Taux de couverture (en %)	Bénéficiaires au 31/12 (source : DREES et CNSA)
2003	3 205	1 323	41,28 %	792 000
2004	3 591	1 339	37,29 %	880 000
2005	3 930	1 331	33,87 %	948 000
2006	4 244	1 412	33,27 %	1 025 000
2007	4 555	1 513	33,22 %	1 078 000
2008	4 855	1 599	32,94 %	1 115 000
2009	5 029	1 548	30,78 %	1 136 000
2010	5 183	1 536	29,64 %	1 158 000
2011	5 263	1 622	30,82 %	1 199 000
2012	5 370	1 656	30,84 %	1 220 830
2013	5 385	1 729	32,11 %	1 241 434
2014	5 477	1 776	32,43 %	1 251 784
2015	5 529	1 788	32,34 %	1 265 036
2016	5 692	2 033	35,72 %	1 291 197
2017	5 839	2 265	38,79 %	1 312 271
2018	5 919	2 325	39,28 %	1 302 838
2019	6 032	2 418	40,09 %	1 330 284
2020	6 136	2 479	40,40 %	1 312 134
2021	6 223	2 454	39,43 %	1 325 661
2022 ^(a)	6 408	2 491	38,87 %	n. d.

n. d. : non disponible. (a) Chiffres provisoires.

Sources : CNSA, DGFIP pour le provisoire 2022.

2. Le revenu de solidarité active (RSA)

Le premier transfert de compétences réalisé dans le cadre de l'Acte II de la décentralisation a concerné le revenu minimum d'insertion (RMI), transféré aux départements à compter du 1^{er} janvier 2004 par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, qui a aussi créé le revenu minimum d'activité (RMA), également à la charge des départements.

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) renforce les compétences des départements dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en leur transférant le financement des allocations versées aux anciens bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), désormais assimilable au RSA socle majoré.

- **Principes de la compensation financière du RMI** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)

- **Prise en compte dans le droit à compensation du coût supplémentaire du RMA** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)

- **Versement aux départements d'un abondement exceptionnel de 457 M€ en 2006** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)

- **Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014)

Créé par l'article 37 de la LFI pour 2006, ce fonds est codifié à l'article L. 3334-16-2 du CGCT. La loi de finances pour 2017 a procédé à la réforme de la 3^e part du FMDI, désormais scindée en trois sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements. Par ailleurs, les CAE-DOM ont été supprimés pour la quote-part outre-mer.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a procédé à l'extension du fonds à plusieurs collectivités d'outre-mer. Ainsi à partir de 2017, les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont éligibles, en sus des parts « Compensation » et « Péréquation », à la part « Insertion » du FMDI (dans des conditions similaires aux DOM). Par ailleurs, le fonds est également rendu applicable au département de Mayotte en 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 81 de la LFI pour 2019 relatif à la recentralisation du financement du RSA en Guyane et à Mayotte, ces collectivités territoriales ne sont plus éligibles au dispositif du FMDI. Il en est de même pour La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2020, le RSA y ayant été recentralisé à compter de cette date en application de l'article 77 de la LFI pour 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la LFI pour 2022, les départements participant à l'expérimentation relative à la recentralisation du RSA ne sont plus éligibles au dispositif du FMDI durant le temps de l'expérimentation (cf. *infra*). Les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales sont entrés dans le dispositif au 1^{er} janvier 2022, de même que l'Ariège le 2 février 2023. Par conséquent, les deux premiers départements ne sont plus bénéficiaires du FMDI depuis 2022 quand le département de l'Ariège ne l'est plus à compter de cette année.

- **Modification de l'assiette de la TIPP, devenue la TICPE, transférée aux départements pour le financement du RMI** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2011)

• **La compensation des charges issues de la généralisation du RSA en métropole** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014)

Le droit à compensation des charges nettes résultant pour les départements de métropole de la généralisation du RSA est fixé par l'arrêté du 21 janvier 2013 à 361 183 258 € pour l'année 2009 et à 761 173 961 € à compter de 2010.

• **La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1^{er} janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, en application de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010**

Le droit à compensation définitif dû aux départements d'outre-mer et aux collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, au titre des dépenses de RSA socle majoré s'élève ainsi à 137,820 M€ en 2011 et à 161,385 M€ à compter de 2012. Le projet d'arrêté de compensation correspondant a été soumis à la CCEC le 17 décembre 2013, qui a rendu un avis favorable. (Pour un rappel de la mise en œuvre des différentes clauses de revoyure « outre-mer », voir l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2012, 2013, 2014 et 2015.)

• **Recentralisation du RSA**

– **Recentralisation du RSA en Guyane, à Mayotte et à La Réunion**

L'article 81 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a procédé à la recentralisation, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence relative au financement du RSA et à l'orientation de ses bénéficiaires dans le département de Mayotte et la collectivité territoriale de Guyane. L'article 77 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a également procédé à la recentralisation, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence relative au financement du RSA et à l'orientation de ses bénéficiaires dans le département de La Réunion. Afin de financer l'exercice de cette nouvelle compétence, conformément au principe de neutralité financière prévu par l'article 72-2 de la Constitution, l'État a repris à son profit un ensemble de ressources financières versées à ces collectivités au titre du RSA. (Pour plus de détails sur le dispositif de recentralisation mis en œuvre en Guyane, à Mayotte et à La Réunion, se reporter à l'annexe 4 des rapports OFGL 2019, 2020 et 2021.) Le montant du droit à compensation définitif de l'État dans ces trois collectivités s'élève à 816,3 M€ (153,6 M€ pour la Guyane, 23,3 M€ pour Mayotte et 639,4 M€ pour La Réunion).

– **Recentralisation expérimentale du RSA au niveau national**

L'article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (LFI 2022) a instauré une expérimentation nationale portant sur la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) qui a pour objet de confier à l'État, dès le 1^{er} janvier 2022, l'instruction, l'attribution et le financement du RSA en lieu et place des départements volontaires. Seuls les départements présentant une situation particulièrement dégradée vis-à-vis de leurs dépenses de RSA sont admis à entrer dans le dispositif. Les critères à remplir sont définis par l'article 43 de la LFI 2022 et précisés par décret.

La Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales sont entrées dans l'expérimentation depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'article 132 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a ouvert une seconde vague de candidatures, permettant aux départements de postuler pour entrer dans le dispositif expérimental à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'Ariège est ainsi entrée à son tour dans l'expérimentation le 2 février 2023.

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Afin de financer cette expérimentation, l'État a repris temporairement aux collectivités un certain nombre de recettes, conformément aux dispositions de l'article 43 de la LFI 2022. Pour déterminer le montant des ressources à reprendre, l'État a calculé à son profit un droit à compensation (DAC) égal à la moyenne, sur la période couvrant les trois années précédant la dernière année avant le transfert expérimental, des dépenses actualisées de RSA et incluant la valorisation financière des ETP non transférés.

Sur la base de cette formule, le DAC de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales a été calculé avec les dépenses actualisées de RSA 2018-2020. Pour la Seine-Saint-Denis, son montant s'élève à 523,9 M€. Pour les Pyrénées-Orientales, il est de 135,9 M€. Le DAC de l'Ariège a quant à lui été calculé avec les dépenses actualisées de RSA 2019-2021 et s'élève à 39,3 M€.

Ces trois collectivités se sont vu suspendre par l'État le versement des fractions de TICPE RMI-RSA dédiées au financement de l'allocation suite au transfert de la compétence aux départements. L'État a également repris le bénéfice du dispositif de compensation péréquée (*cf. infra*) et du FMDI (*cf. supra*) et récupéré à son profit une fraction de 20 % des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de ces départements. Cette reprise ne suffisant pas à financer le solde de son DAC, il a également récupéré une part fixe de DGF pour ces trois collectivités (intégralité de leur dotation de compensation ainsi qu'une partie de leur dotation forfaitaire).

3. La prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH), créée par la loi du 11 février 2005, a pris effet au 1^{er} janvier 2006 afin de remplacer progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne, versée aux personnes handicapées de moins de 60 ans (ACTP PH), à la charge des départements depuis 1984. La loi a créé en outre dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). (*Les modalités de fonctionnement de la PCH et de la MDPH figurent dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010.*)

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est chargée de contribuer au financement de la PCH et au fonctionnement des MDPH. La CNSA dispose de ressources, notamment constituées d'une fraction de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)¹ issue de l'institution de la journée de solidarité, qui alimentent le concours versé aux départements pour couvrir une partie du coût de la PCH mise à leur charge et le concours destiné à l'installation et au fonctionnement des MDPH. Les modalités de répartition de ces concours sont définies aux articles L. 14-10-5 (III), L. 14-10-7 et R. 14-1-32 du CASF (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*).

Le montant prévisionnel du concours s'établit à 899,57 M€ pour 2023. Il comprend l'enveloppe de 200 M€ versée par la CNSA aux départements afin de financer la PCH parentalité, créée par un décret du 31 décembre 2021 relatif à l'amélioration de la prestation de compensation du handicap, dans le but d'aider les parents en situation de handicap.

Après une surcompensation des dépenses au lancement du concours, le taux de couverture enregistre depuis 2008 une baisse régulière pour atteindre 32,8 % en 2022 (*tableau 6*).

1. La fraction du produit de la CSA affectée au financement de la PCH et du fonctionnement des MDPH est comprise selon la loi entre 26 % et 30 %. Elle est fixée depuis 2008 à 26 %, conformément à l'avis du conseil d'administration de la CNSA du 8 juillet 2008, contre 27,26 % en 2007.

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

TABLEAU 6 – LA PCH ET L'ACTP EN CHIFFRES

Année	ACTP		PCH				
	Dépenses (en M€)	Bénéficiaires au 31/12 (payés)	Dépenses (en M€)	Concours CNSA (en M€)	Taux de couverture brut (en %)	Taux de couverture net de la baisse de l'ACTP (en %)	Bénéficiaires au 31/12 (payés)
2006	756	127 575	79	523	662,0	662,0	8 892
2007	683	124 694	277	530	191,4	259,9	37 260
2008	629	112 177	569	551	96,9	124,7	69 674
2009	580	100 643	843	510	60,5	76,4	102 699
2010	547	94 162	1 078	502	46,6	57,8	134 729
2011	527	88 475	1 241	528	42,5	52,2	164 084
2012	506	83 561	1 397	545	39,0	47,5	189 267
2013	486	78 196	1 507	549	36,4	44,4	204 551
2014	460	72 990	1 597	547	34,3	42,0	223 873
2015	442	71 250	1 699	555	32,7	40,1	234 918
2016	423	67 096	1 810	564	31,2	38,2	248 310
2017	403	63 402	1 901	590	31,0	38,1	260 854
2018	381	60 423	2 006	605	30,2	37,1	278 384
2019	368	56 343	2 117	616	29,1	35,6	287 570
2020	349	53 309	2 221	636	28,6	35,1	297 077
2021	332	50 173	2 369	637	26,9	32,8	313 216
2022 ^(a)	316	n. d.	2 722	847 ^(b)	31,1	37,1	n. d.

n. d. : non disponible. (a) Chiffres provisoires. (b) Abondements de 200 M€ en 2022 au titre de la PCH parentalité.

Sources : CNSA et DGFIP.

4. La mise en place d'un tarif plancher dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Les départements sont compétents en matière de financement des SAAD autorisés à intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA ou de la PCH.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a instauré un tarif horaire plancher fixé par décret à 22 € par heure d'intervention, puis relevé à 23 € par heure d'intervention en LFSS pour 2023. La mise en place du tarif plancher est une modification par voie réglementaire des conditions d'exercice d'une compétence transférée. Conformément aux dispositions de l'article L. 1614-2 du CGCT, l'accroissement net de charges résultant de cette mesure a été compensé à l'euro près par l'État aux départements dans les conditions prévues par l'article L. 1614-1 du CGCT.

Un nouveau concours aux départements, porté par la CNSA, permet de financer ce tarif plancher pour un montant estimé à 309 M€ pour 2023.

5. La soutenabilité des dépenses d'allocation sociale

Face aux difficultés financières rencontrées par certains départements, le gouvernement a mis en place des mesures afin de leur assurer un meilleur financement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

Certaines mesures ont été prévues dans le pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2013 pour plus de précisions*). Elles ont été traduites dans la LFI pour 2014 et ont été pérennisées à compter de 2015 dans la LFI pour 2015.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) vise à attribuer aux départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par l'État. La répartition entre les départements s'effectue d'une part (pour 70 %) en fonction du reste à charge des trois allocations¹, et d'autre part (pour 30 %) en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de la proportion des bénéficiaires des trois AIS et du revenu par habitant de chaque département. Les montants répartis au titre du DCP ont régulièrement progressé depuis sa création, passant ainsi de 841,2 M€ en 2014 à 1 062 M€ en 2023.

En complément de l'aide pérenne versée au titre du DCP, les conseils départementaux disposent de la faculté de relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 % (*cf. l'annexe 8 de ce rapport*).

En outre, il a été créé un fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) ayant vocation à réduire les inégalités constatées entre eux en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS. Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire sur les recettes fiscales des départements et correspond à 0,35 % des bases de DMTO qu'ils ont perçus en 2013. Sont éligibles à ce fonds les départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne nationale. Toutefois, les départements qui ont un montant de DMTO par habitant supérieur à 1,4 fois la moyenne ne peuvent pas bénéficier du fonds. Les ressources sont ensuite réparties entre les départements en fonction des restes à charge par habitant des départements au titre des dépenses d'AIS. Le montant versé aux conseils départementaux au titre du FSD s'est élevé à 559 M€ en 2014, 536 M€ en 2015, 423 M€ en 2016, 433,5 M€ en 2017, 485 M€ en 2018 et 586 M€ en 2019. Le FSD a été fusionné, depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le fonds unique des DMTO, dit FNP DMTO, désormais codifié à l'article L. 3335-2 du CGCT, au sein duquel il est devenu la 3^e enveloppe. Les modalités d'attribution du fonds n'ont cependant pas évolué par rapport à celles de l'ancien FSD. Le montant de la 3^e enveloppe de ce nouveau FNP DMTO s'est élevé à 743 M€ pour 2020, 648 M€ en 2021 et à 693 M€ en 2022.

1. Le reste à charge correspond à la différence entre le montant des dépenses relatives au RSA, à l'APA et à la PCH de chaque département et le montant des dotations de compensation qu'il reçoit en contrepartie.

E. Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés

1. Dépenses relatives aux compétences départementales

Départements, métropole de Lyon, collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane, Corse et Ville de Paris

en millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ^(c)	2021	2022
Dépenses d'aide sociale^(a) (fonctionnement)	36 971	38 317 (+ 3,6 %)	39 409 (+ 2,9 %)	40 073 (+ 1,7 %)	40 876 (+ 2,0 %)	41 600 (+ 1,8 %)	43 076 (+ 3,5 %)	44 113 (+ 2,4 %)	44 693 (+ 1,3 %)	45 679 (+ 2,2 %)
dont RMI/RSA ^(b)										
(dép. brutes)	10 049	10 880	11 490	11 789	11 844	12 107	12 156	12 225	12 237	11 243
APA (dép. brutes)	5 592	5 677	5 733	5 893	6 063	6 142	6 272	6 404	6 539	6 820
Dépenses totales pour les collèges	4 037	4 161 (+ 3,1 %)	4 062 (- 2,4 %)	3 970 (- 2,3 %)	4 095 (+ 3,1 %)	4 207 (+ 2,7 %)	4 621 (+ 9,8 %)	4 724 (+ 2,2 %)	5 231 (+ 10,7 %)	5 542 (+ 6,0 %)
Fonctionnement	2 209	2 268	2 305	2 313	2 423	2 431	2 557	2 602	2 727	2 959
Investissement	1 828	1 893	1 756	1 657	1 672	1 776	2 063	2 122	2 504	2 584
Contingents destinés aux SDIS (fonctionnement)	2 555	2 593 (+ 1,5 %)	2 663 (+ 2,7 %)	2 692 (+ 1,1 %)	2 706 (+ 0,5 %)	2 733 (+ 1,0 %)	2 841 (+ 3,9 %)	2 910 (+ 2,4 %)	2 977 (+ 2,3 %)	3 108 (+ 4,4 %)

(a) Dépenses des fonctions prévention médico-sociale et action sociale.

(b) Le RSA s'est substitué au RMI le 1^{er} juin 2009.

(c) Recentralisation du RSA, en 2019 pour la Guyane et Mayotte, en 2020 pour La Réunion.

Source : DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).

2. Dépenses relatives aux compétences régionales (France hors Mayotte)

Régions et collectivités territoriales uniques

en millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ^(a)	2021	2022
Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage	4 247	4 204 (- 1,0 %)	4 208 (+ 0,1 %)	4 240 (+ 0,8 %)	4 208 (- 0,7 %)	3 776 (- 10,3 %)	4 028 (+ 6,7 %)	2 759 (- 31,5 %)	3 018 (+ 9,4 %)	3 218 (+ 6,6 %)
Fonctionnement	4 048	3 992	4 003	4 035	4 017	3 591	3 800	2 594	2 824	3 016
Investissement	198	212	205	205	192	184	228	164	194	202
Dépenses totales pour l'enseignement	7 192	7 349 (+ 2,2 %)	7 403 (+ 0,7 %)	7 529 (+ 1,7 %)	7 416 (- 1,5 %)	7 297 (- 1,6 %)	7 568 (+ 3,7 %)	7 590 (+ 0,3 %)	8 140 (+ 7,2 %)	8 453 (+ 3,8 %)
Fonctionnement	4 646	4 749	4 863	4 882	4 834	4 838	4 855	5 008	5 092	5 367
Investissement	2 546	2 600	2 540	2 647	2 582	2 459	2 713	2 582	3 048	3 086
Dépenses pour le transport ferroviaire régional de voyageurs	3 859	4 146 (+ 7,4 %)	4 195 (+ 1,2 %)	4 253 (+ 1,4 %)	4 091 (- 3,8 %)	4 182 (+ 2,2 %)	4 759 (+ 13,8 %)	4 987 (+ 4,8 %)	5 510 (+ 10,5 %)	5 502 (- 0,1 %)

(a) Perte de compétence en matière d'apprentissage (loi du 5 septembre 2018).

Source : DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).

ANNEXE 5

Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales

GUILLAUME LEFORESTIER, LEANA CARELLE MADJOU FOTSING (DGCL)

Définitions

Les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus ont été repris ici pour l'ensemble des communes, les EPCI, les départements et les régions selon différents axes. Par exemple, pour les communes, une présentation est faite selon la strate de population, l'appartenance intercommunale, la situation géographique (rurale ou urbaine) ou selon le caractère touristique ou de montagne de la commune.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : recettes hors fiscalité reversée.
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

• **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).

• **Ratio 5 = dette/population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

• **Ratio 6 = DGF/population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

• **Ratio 7 = dépenses de personnel/DRF** : il mesure la charge de personnel de la collectivité; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

• **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée; *a contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement ou à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.

• **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes»/RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.

• **Ratio 11 = dette/RRF = taux d'endettement** : mesure du poids de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentages.

Typologie

Territoire « urbain » : une commune urbaine est une commune dense ou de densité intermédiaire au sens de la grille communale de densité. Les communes peu denses ou très peu denses sont dites rurales. Cette définition des communes urbaines remplace depuis novembre 2020 une définition basée sur les unités urbaines, qui considérait que les communes urbaines étaient celles appartenant à une unité urbaine.

Pour en savoir plus sur la grille communale de densité :
<https://www.insee.fr/fr/information/6439600>

Les communes touristiques : au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement (*source : ministère de l'Intérieur, DGCL*). La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Les communes touristiques concernent uniquement la France métropolitaine.

Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- **les communes touristiques du littoral maritime :** ce sont les communes touristiques appartenant également à la liste des communes du littoral maritime. Cette liste comprend les communes de bord de mer et les communes d'estuaires, en aval de la limite transversale de la mer (*source : Institut français de l'environnement [IFEN], dissous en 2008 et remplacé par le Service de la donnée et des études statistiques [SDES]*);
- **les communes touristiques de montagne :** les communes de montagne sont repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'Agriculture. Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en métropole (*source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation*);
- **les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver » :** ce sont les communes touristiques également classées comme « supports de station de sports d'hiver ». Ces dernières sont définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques. Les critères de sélection des communes touristiques conduisent à exclure du champ d'étude celles dont l'activité liée au tourisme d'hiver est mineure (faible capacité d'hébergement et nombre réduit de remontées mécaniques) (*source : service d'études d'aménagement touristique de la montagne*).

A. Disparités communales

1. Ratios financiers obligatoires des communes, par strate de population en 2022

Compte de gestion 2022	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris	1 024	562	710	1 225	328	851	177	55,9	91,0	26,8	69,4
France métropolitaine y compris Paris	1 094	576	720	1 295	335	962	171	54,1	91,7	25,9	74,3
Outre-mer	1 360	425	502	1 522	310	848	246	65,4	94,6	20,4	55,7
France entière	1 102	571	713	1 302	334	958	174	54,6	91,8	25,7	73,6
Communes en France métropolitaine											
Moins											
de 3 500 hab.	713	377	445	909	332	617	159	44,4	86,8	36,6	67,9
De 3 500 à moins de 10 000 hab.	971	525	686	1 179	335	779	153	56,0	89,3	28,4	66,1
Moins de 10 000 hab. 10 000 hab. et plus hors Paris	807	431	533	1 008	333	676	157	49,5	87,8	33,1	67,1
Moins de 100 hab.	1 261	705	902	1 462	323	1 042	199	60,4	93,4	22,1	71,2
De 100 à moins de 200 hab.	1 005	383	397	1 447	668	669	268	23,2	77,2	46,2	46,2
De 200 à moins de 500 hab.	747	330	348	1 036	440	624	206	28,4	80,9	42,5	60,3
De 500 à moins de 2 000 hab.	651	328	344	854	329	540	165	35,2	85,3	38,6	63,3
De 2 000 à moins de 3 500 hab.	682	364	426	863	319	600	156	44,7	87,4	36,9	69,5
De 3 500 à moins de 5 000 hab.	788	434	548	985	333	685	153	50,8	87,8	33,8	69,5
De 5 000 à moins de 10 000 hab.	909	490	633	1 118	351	744	155	53,5	88,3	31,4	66,5
De 10 000 à moins de 20 000 hab.	1 003	543	713	1 210	327	797	153	57,1	89,7	27,0	65,8
De 20 000 à moins de 50 000 hab.	1 154	613	819	1 351	331	816	172	59,7	92,0	24,5	60,4
De 50 000 à moins de 100 000 hab.	1 299	719	935	1 494	344	1 006	198	61,6	93,6	23,1	67,4
100 000 hab. et plus hors Paris	1 399	767	1 020	1 623	372	1 344	213	61,2	94,6	22,9	82,8
	1 214	728	851	1 411	253	1 080	214	58,8	93,5	17,9	76,6

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2022 – année de référence 2019) ; calculs DGCL.

ANNEXE 5 – RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES ET DISPARITÉS DES SITUATIONS

2. Principaux ratios financiers des communes selon la situation géographique

Compte de gestion 2022	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Communes en métropole hors Paris											
Communes « rurales »											
Moins de 10 000 hab.	745	389	460	950	345	653	175	45,5	86,6	36,4	68,7
10 000 hab. et plus	964	484	602	1 200	314	730	242	53,4	87,9	26,2	60,9
Ensemble	748	390	462	953	345	654	176	45,6	86,7	36,2	68,6
Communes « urbaines »											
Moins de 10 000 hab.	926	512	673	1 117	310	720	123	55,6	89,8	27,8	64,4
10 000 hab. et plus	1 264	707	904	1 465	323	1 044	199	60,5	93,5	22,0	71,3
Ensemble	1 171	653	841	1 369	319	955	178	59,4	92,6	23,3	69,8
Communes de montagne											
Moins de 10 000 hab.	1 001	499	608	1 284	489	1 016	204	43,8	87,2	38,1	79,1
10 000 hab. et plus	1 245	633	860	1 455	334	1 067	186	58,8	92,8	23,0	73,3
Ensemble	1 048	525	657	1 317	459	1 026	200	47,3	88,4	34,8	77,9
Communes hors montagne											
Moins de 10 000 hab.	779	422	523	968	311	627	150	50,5	88,0	32,1	64,8
10 000 hab. et plus	1 262	708	903	1 463	322	1 041	199	60,5	93,5	22,0	71,2
Ensemble	1 022	566	714	1 217	317	835	175	56,7	91,3	26,0	68,6

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2022 – année de référence 2019) ; calculs DGCL.

3. Principaux ratios financiers des communes selon l'appartenance intercommunale

Compte de gestion 2022	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris											
Métropoles, CU^(a)											
Moins de 10 000 hab.	902	509	661	1 077	281	590	87	56,2	89,6	26,1	54,8
10 000 hab. et plus	1 284	739	937	1 479	298	1 033	183	60,9	93,8	20,1	69,8
Ensemble	1 220	700	890	1 411	295	958	167	60,3	93,2	20,9	67,9
CA											
Moins de 10 000 hab.	793	430	560	981	314	656	136	52,5	88,4	32,1	66,9
10 000 hab. et plus	1 246	674	868	1 458	359	1 069	224	60,1	93,1	24,6	73,4
Ensemble	1 032	558	722	1 232	338	874	182	57,4	91,3	27,4	70,9
CC à FPU											
Moins de 10 000 hab.	778	394	489	979	340	689	176	47,3	87,6	34,7	70,4
10 000 hab. et plus	1 144	585	800	1 339	329	967	187	57,7	92,7	24,5	72,2
Ensemble	813	412	519	1 014	339	716	177	48,8	88,2	33,4	70,6
CC à FA											
Moins de 10 000 hab.	942	593	547	1 221	437	787	216	41,9	85,1	35,8	64,5
10 000 hab. et plus	1 197	730	722	1 400	361	832	221	56,0	91,2	25,8	59,4
Ensemble	954	600	555	1 229	433	789	216	42,7	85,5	35,2	64,2

Hors gestion active de la dette.

(a) Y compris métropole de Lyon.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2022 – année de référence 2019) ; calculs DGCL.

4. Ratios financiers obligatoires des communes en 2022, selon le type de communes et leur population

Compte de gestion 2022	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Communes en métropole hors Paris											
Communes touristiques											
Moins de 10 000 hab.	939	543	600	1 196	392	890	160	48,6	86,6	32,8	74,4
10 000 hab. et plus	1 117	746	812	1 358	341	1 085	118	57,8	90,5	25,1	79,9
Ensemble	994	606	666	1 247	376	950	147	51,8	87,9	30,2	76,2
Communes du littoral maritime											
Moins de 10 000 hab.	904	568	602	1 158	370	819	143	54,4	85,3	32,0	70,8
10 000 hab. et plus	1 097	763	807	1 336	341	1 081	110	58,4	90,4	25,6	81,0
Ensemble	990	655	693	1 237	357	936	129	56,4	87,7	28,9	75,7
Communes « supports de station de sports d'hiver »											
Moins de 10 000 hab.	1 240	723	770	1 617	524	1 361	172	35,7	86,3	32,4	84,1
10 000 hab. et plus	1 194	743	728	1 645	491	1 140	113	50,2	79,2	29,9	69,3
Ensemble	1 237	724	767	1 619	522	1 345	168	36,7	85,8	32,2	83,1
Autres communes touristiques de montagne											
Moins de 10 000 hab.	817	372	449	1 034	404	819	206	45,0	88,6	39,1	79,2
10 000 hab. et plus	1 348	696	916	1 513	193	1 412	264	52,5	99,1	12,7	93,3
Ensemble	842	388	472	1 057	394	847	209	45,6	89,4	37,3	80,2
Autres communes touristiques											
Moins de 10 000 hab.	873	478	586	1 076	323	722	150	52,6	88,7	30,0	67,1
10 000 hab. et plus	1 198	634	844	1 419	328	1 043	149	56,9	93,3	23,1	73,5
Ensemble	944	512	642	1 151	324	792	150	53,8	90,0	28,1	68,8

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2022 – année de référence 2019) ; calculs DGCL.

B. Disparités intercommunales

Ratios financiers obligatoires des groupements de communes à fiscalité propre en 2022, selon leur nature juridique et fiscale

Compte de gestion 2022	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
CU et métropoles ^(a)	433	291	98	560	175	644	141	39,6	87,7	31,3	114,9
Communautés d'agglomération	423	227	67	517	101	379	86	39,3	88,8	19,5	73,2
Communautés de communes à FPU	349	201	67	420	89	208	49	41,4	87,9	21,1	49,6
Communautés de communes à FA	341	155	127	402	84	158	23	36,6	89,5	20,9	39,2
France entière	402	237	79	499	120	406	90	39,9	88,2	24,2	81,4

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2022 – année de référence 2019) ; calculs DGCL.

C. Disparités départementales

Ratios financiers des conseils départementaux par strate de population en 2022

	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine	923	110	114	1 110	126	486	119	21,5	87,8	11,3	43,8
Outre-mer	1 247	30	44	1 432	184	322	253	29,3	89,6	12,9	22,5
France	930	108	113	1 118	127	482	122	21,8	87,9	11,4	43,1

France métropolitaine

Moins de 250 000 habitants	1 097	102	95	1 347	174	603	228	26,9	86,5	12,9	44,7
De 250 000 à 500 000 habitants	990	87	98	1 196	134	517	153	23,3	88,1	11,2	43,2
De 500 000 à 1 000 000 d'habitants	867	81	90	1 052	116	407	122	21,9	86,8	11,1	38,7
Plus de 1 000 000 d'habitants	918	136	136	1 096	124	513	96	20,1	88,5	11,3	46,8

Hors gestion active de la dette.

Champ : France y compris Mayotte et Collectivité européenne d'Alsace. Hors métropole de Lyon et Ville de Paris (comptées avec le secteur communal).

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2022 – année de référence 2019) ; calculs DGCL.

D. Disparités régionales

Ratios financiers obligatoires des régions et des collectivités territoriales uniques en 2022

	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Régions											
Auvergne-Rhône-Alpes	278	16	- 5	378	48	321	0	16,6	80,0	12,7	84,8
Bourgogne-Franche-Comté	361	24	18	459	54	454	0	18,5	83,6	11,8	98,8
Bretagne	292	9	2	385	64	414	0	17,9	81,9	16,7	107,5
Centre-Val de Loire	365	13	- 1	447	58	429	0	15,4	86,4	12,9	96,1
Grand Est	343	12	- 2	447	42	471	0	17,3	85,1	9,4	105,4
Hauts-de-France	387	9	2	446	39	535	0	16,7	93,2	8,6	120,1
Île-de-France	222	10	- 101	300	47	513	0	17,1	85,6	15,5	170,9
Normandie	353	8	- 1	447	50	202	0	18,9	83,1	11,2	45,0
Nouvelle-Aquitaine	316	13	4	391	53	460	0	20,5	88,2	13,5	117,5
Occitanie	346	8	5	427	74	549	0	17,1	87,3	17,3	128,3
Pays de la Loire	274	9	- 4	345	39	544	0	16,7	88,7	11,3	157,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	303	8	- 13	396	31	526	0	18,8	83,0	7,8	133,0
Ensemble des régions métropolitaines	306	11	- 19	391	49	462	0	17,6	85,7	12,5	118,0
Régions d'outre-mer (ROM)											
Guadeloupe	623	6	- 6	814	345	1 152	0	32,3	85,1	42,3	141,5
La Réunion	464	4	7	716	229	1 449	0	38,0	75,3	32,0	202,3
Ensemble régions	310	11	- 19	398	53	478	0	18,2	85,4	13,3	120,3
Collectivités territoriales uniques et de Corse											
Corse	3 156	64	103	3 565	479	2 894	309	21,6	92,2	13,4	81,2
Martinique	2 422	59	92	2 769	386	2 387	392	26,2	93,2	13,9	86,2
Guyane	1 390	23	36	1 643	326	513	185	42,5	87,6	19,8	31,2
Régions et CTU	341	12	- 17	432	58	501	4	19,1	86,0	13,4	116,1

Hors gestion active de la dette.

Champ : France hors Mayotte.

En 2021, la CVAE disparaît, compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieurs aux contributions directes, d'où certains montants d'impôts locaux négatifs.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2022 – année de référence 2019) ; calculs DGCL.

ANNEXE 6

Le périmètre des communes et des EPCI au 1^{er} janvier 2023

LIONEL SEBBANE (DGCL)

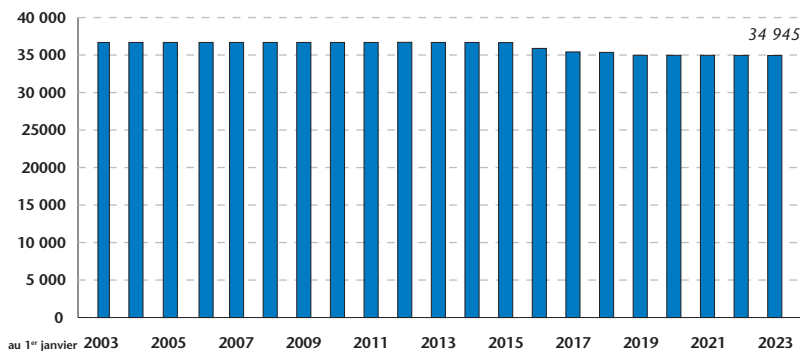
1. Les communes et leur population

La population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 67,4 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 68 millions pour l'ensemble de la République française.

Au cours de l'année 2022, huit communes nouvelles ont été créées. Celles-ci ont regroupé dix-huit anciennes communes dans huit départements différents. Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de dix unités, à 34 945 communes au 1^{er} janvier 2023 (graphique 1).

La moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes représentent 97 % du nombre des communes. Les 42 communes de plus de 100 000 habitants regroupent 15,2 % de la population. Les communes en forte croissance durant ces cinq dernières années (population en hausse de plus de 5 %) sont : Toulouse, Nantes, Montpellier et Toulon. À l'inverse, la population de sept communes a diminué de plus de 2 % en cinq ans : Paris, Reims, Le Havre, Nîmes, Limoges, Perpignan et Mulhouse.

GRAPHIQUE 1 – NOMBRE DE COMMUNES



Source : Insee, code officiel géographique.

2. Le nombre d'EPCI à fiscalité propre reste stable

Au 1^{er} janvier 2023, la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM) comptent 1 254 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, soit le même nombre que l'an passé. Aucun changement majeur n'a eu lieu en 2022. Tous les EPCI à FP ont gardé la même nature juridique que l'an passé. Seuls des changements de périmètres mineurs ont eu lieu, neuf communes ayant décidé de changer d'EPCI à fiscalité propre (une en Corrèze, une dans les Côtes-d'Armor, une en Moselle, une dans le Nord, une en Haute-Saône, une dans la Sarthe et trois dans le Tarn qui quittent la CA de Gaillac Graulhet pour la CC du Cordais et du Causse).

Au 1^{er} janvier 2023, seules quatre communes ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales de France métropolitaine, qui bénéficient d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

TABLEAU 1 – NOMBRE DE GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE

Au 1 ^{er} janvier	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023-2022
Métropoles	21	21	21	21	21	+ 0
Communautés urbaines (CU)	13	14	14	14	14	+ 0
Communautés d'agglomération (CA)	223	222	223	227	227	+ 0
Communautés de communes (CC)	1 001	997	995	992	992	+ 0
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	1 258	1 254	1 253	1 254	1 254	+ 0
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1	+ 0
Nombre de communes regroupées^(a)	34 966	34 964	34 961	34 951	34 941	- 10
Nombre de communes isolées	4	4	4	4	4	+ 0
Nombre total de communes	34 970	34 968	34 965	34 955	34 945	- 10
<i>EPCI à fiscalité professionnelle unique :</i>						
– nombre de groupements	1 073	1 074	1 075	1 084	1 090	+ 6
– nombre de communes regroupées ^(a)	29 818	29 905	30 089	30 231	30 329	+ 98

Champ : France métropolitaine + DOM.

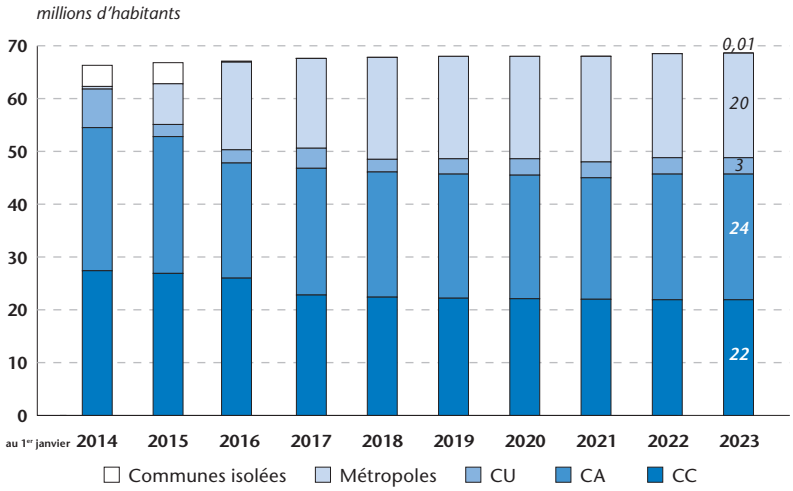
(a) Y compris les communes de la métropole de Lyon.

Sources : DGCL, Banatic; Insee, recensements de la population.

Un tiers de la population réside dans une communauté urbaine ou dans une métropole, un tiers dans une communauté d'agglomération (CA) et un tiers dans une communauté de communes (CC).

ANNEXE 6 – LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES ET DES EPCI AU 1^{er} JANVIER 2023

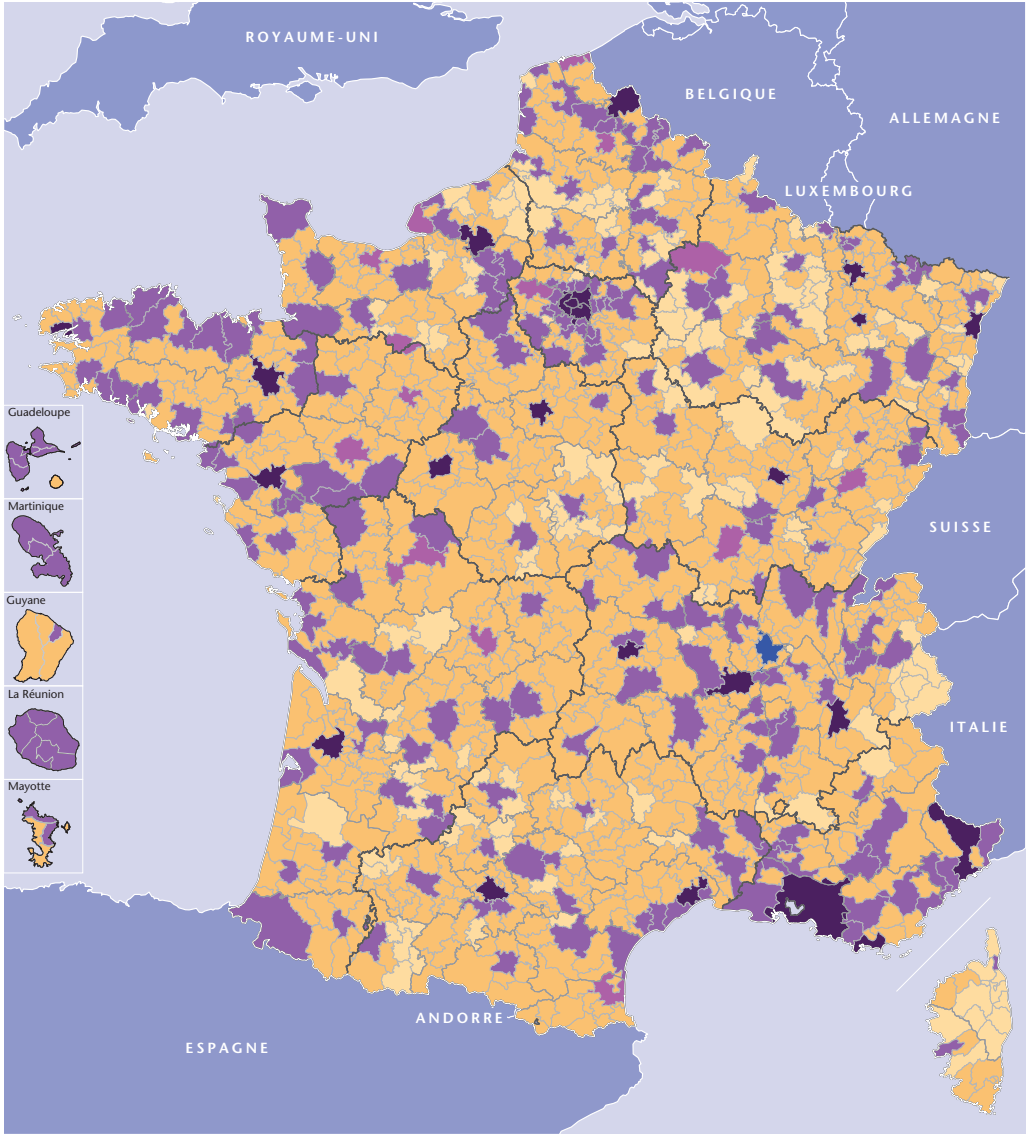
GRAPHIQUE 2 – RÉPARTITION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE SELON LA NATURE JURIDIQUE



Sources : DGCL, Banatic; Insee, recensements de la population.

ANNEXE 6 – LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES ET DES EPCI AU 1^{er} JANVIER 2023

CARTE 1 – LE PÉRIMÈTRE DES INTERCOMMUNALITÉS AU 1^{er} JANVIER 2023



LES DIFFÉRENTS TYPES DE GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE

<p>Métropoles</p> <p>Nombre : 21 Nombre de communes : 912 Population totale regroupée : 18 331 597</p>	<p>Communautés urbaines</p> <p>Nombre : 14 Nombre de communes : 659 Population totale regroupée : 3 146 023</p>	<p>Communautés d'agglomération</p> <p>Nombre : 227 Nombre de communes : 7 522 Population totale regroupée : 23 835 713</p>	<p>Métropole de Lyon</p> <p>Nombre : 1 Nombre de communes : 59 Population totale regroupée : 1 428 062</p>
<p>Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique</p> <p>Nombre : 828 Nombre de communes : 21 197 Population totale regroupée : 19 462 554</p>	<p>Communautés de communes à fiscalité additionnelle</p> <p>Nombre : 164 Nombre de communes : 4 592 Population totale regroupée : 2 436 116</p>	<p>Communes isolées</p> <p>Nombre de communes : 4 Population totale regroupée : 6 509</p>	

Sources : Direction générale des collectivités locales - Ministère chargé des collectivités territoriales, Banatic. Insee (population totale en vigueur en 2023 - millésimée 2020). Cartographie : DGCL - DESL & SZSIC de Rennes, juillet 2023. Fond de carte : © IGN - 2022 / Tous droits réservés.

3. La baisse du nombre de syndicats se poursuit à un rythme plus modéré

Alors que le nombre d'EPCI à fiscalité propre et de communes stagne, le nombre de syndicats poursuit sa baisse. Cette baisse, qui a atteint - 7 % en 2017 et 2018, ralentit depuis. Après un recul de - 2 % entre début 2021 et début 2022, le nombre de syndicats recule de - 1,2 % entre janvier 2022 et janvier 2023. Il est désormais de 8 777 début 2023, contre 8 882 en janvier 2022, soit 105 syndicats de moins. La baisse n'a concerné que les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU). Toutes les autres catégories sont stables.

Pour en savoir plus

«Stabilité dans les cartes communales et intercommunales en 2022 et poursuite modérée de la réduction du nombre de syndicats intercommunaux», *BIS*, n° 172, DGCL, mars 2023. Cette publication est disponible sur le site : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

ANNEXE 7

Les finances des établissements
publics locaux (EPL)

BENOIT DE LAPASSE (DGCL)

A. Comptes des établissements publics locaux (EPL) – Budgets principaux

2022	CCAS- CIAS ^(a)	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Nombre d'établissements ^(d)	12 241	966	778	97	96	8 176
Montant des budgets	<i>en millions d'euros</i>					
Dépenses de fonctionnement (1)	3 014	525	2 439	4 720	630	157
Achats et charges externes	671	193	998	740	90	109
Frais de personnel	1 894	316	800	3 862	497	26
Charges financières	9	0	31	28	1	3
Dépenses d'intervention	173	10	85	29	2	6
Autres dépenses de fonctionnement	267	6	525	62	39	14
Recettes de fonctionnement (2)	3 064	537	2 505	5 121	658	201
Impôts, taxes et tarifications	1	0	110	0	0	1
Concours de l'État	0	0	0	0	0	0
Dotations et participations reçues	2 250	390	857	4 916	13	17
Ventes de biens et services	628	138	1 204	170	632	167
Autres recettes de fonctionnement	184	9	334	35	13	16
Épargne brute (3) = (2) - (1)	50	12	65	401	28	44
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	124	13	356	752	28	130
Dépenses d'équipement	113	13	319	726	28	116
Subventions d'équipement versées	8	0	0	12	0	1
Autres dépenses d'investissement	4	0	37	14	0	13
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	70	3	129	312	5	64
FCTVA	11	1	1	117	2	0
Autres dotations et subventions d'investissement	18	2	104	175	1	42
Autres recettes d'investissement	41	0	23	19	2	22
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	3 138	538	2 796	5 472	658	288
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	3 134	540	2 633	5 432	663	265
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 4	+ 3	- 162	- 39	+ 5	- 23
Remboursements de dette (8)	50	1	51	160	4	42
Emprunts (9)	46	1	156	206	8	65
Flux net de dette = (9) - (8)	- 4	- 0	+ 105	+ 47	+ 5	+ 23
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	3 188	539	2 847	5 631	662	330
Recettes totales (11) = (7) + (9)	3 180	541	2 789	5 639	671	330
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 8	+ 2	- 58	+ 7	+ 9	+ 0
Dettes au 31 décembre	413	3	731	1 501	39	202

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion.

ANNEXE 7 – LES FINANCES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (EPL)

B. Comptes des établissements publics locaux (EPL) – Budgets annexes

en millions d'euros

2022	CCAS- CIAS ^(a)	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Montant des budgets						
Dépenses de fonctionnement (1)	3 954	18	273	24	25	0
Achats et charges externes	988	4	159	13	20	0
Frais de personnel	2 894	12	50	11	4	0
Charges financières	21	0	5	0	0	0
Dépenses d'intervention	3	1	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	48	0	59	0	0	0
Recettes de fonctionnement (2)	4 018	19	341	24	23	0
Impôts, taxes et tarifications	0	0	2	0	0	0
Concours de l'État	29	0	0	0	0	0
Dotations et participations reçues	2 214	15	12	11	2	0
Ventes de biens et services	1 643	4	286	8	21	0
Autres recettes de fonctionnement	132	0	41	5	0	0
Épargne brute (3) = (2) - (1)	64	2	68	0	- 2	0
Dépenses d'investissement hors rembours. (4)	171	0	87	0	2	0
Dépenses d'équipement	169	0	77	0	0	0
Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	2	0	10	0	2	0
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	66	0	22	0	2	0
FCTVA	19	0	1	0	0	0
Autres dotations et subventions d'investissement	35	0	11	0	0	0
Autres recettes d'investissement	12	0	10	0	2	0
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	4 126	18	359	24	26	0
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	4 084	19	363	24	24	0
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 42	+ 2	+ 4	- 1	- 2	0
Remboursements de dette (8)	81	0	17	0	0	0
Emprunts (9)	75	0	14	0	0	0
Flux net de dette = (9) - (8)	- 6	+ 0	- 4	+ 0	+ 0	0
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	4 207	18	377	24	26	0
Recettes totales (11) = (7) + (9)	4 159	19	377	24	24	0
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 48	+ 2	+ 0	- 0	- 2	0
Dettes au 31 décembre	1 008	0	191	0	0	0

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

C. Évolution des comptes des établissements publics locaux (EPL) – Budgets principaux et annexes

en %

2022/2021	CCAS- CIAS ^(a)	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Nombre d'établissements ^(d)	- 3,8 %	- 8,2 %	+ 0,6 %	+ 0,0 %	+ 0,0 %	- 0,8 %
Évolution des budgets						
Dépenses de fonctionnement (1)	+ 4,9 %	+ 7,6 %	+ 22,8 %	+ 5,1 %	+ 5,8 %	+ 1,9 %
Achats et charges externes	+ 7,6 %	+ 9,9 %	+ 29,4 %	+ 9,2 %	+ 12,7 %	+ 13,5 %
Frais de personnel	+ 4,5 %	+ 6,6 %	+ 14,7 %	+ 3,8 %	+ 4,4 %	+ 6,5 %
Charges financières	+ 3,0 %	- 34,9 %	+ 61,3 %	- 6,6 %	- 8,0 %	- 1,4 %
Dépenses d'intervention	+ 18,9 %	+ 0,1 %	- 13,3 %	- 12,5 %	+ 10,9 %	- 8,4 %
Autres dépenses de fonctionnement	- 6,9 %	+ 2,6 %	+ 29,3 %	+ 123,0 %	+ 5,2 %	- 43,8 %
Recettes de fonctionnement (2)	+ 3,4 %	+ 6,7 %	+ 15,7 %	+ 2,9 %	+ 4,5 %	+ 4,0 %
Impôts, taxes et tarifications	+ 14,9 %	-	+ 2,2 %	-	-	+ 1,9 %
Dotations et participations reçues	+ 4,0 %	+ 5,9 %	+ 2,6 %	+ 2,7 %	- 6,7 %	- 10,0 %
Ventes de biens et services	+ 1,9 %	+ 6,4 %	+ 24,7 %	+ 12,9 %	+ 4,8 %	+ 5,8 %
Autres recettes de fonctionnement	+ 5,3 %	+ 81,1 %	+ 21,6 %	- 15,8 %	+ 5,4 %	+ 3,5 %
Épargne brute (3) = (2) - (1)	- 46,1 %	- 19,0 %	- 46,8 %	- 18,0 %	- 19,4 %	+ 12,4 %
Dépenses d'investissement hors remboursements (4)	+ 12,9 %	+ 11,2 %	- 1,9 %	+ 1,3 %	+ 24,6 %	+ 44,7 %
Dépenses d'équipement	+ 12,4 %	+ 13,9 %	- 3,5 %	- 0,1 %	+ 26,8 %	+ 57,9 %
Subventions d'équipement versées	+ 20,3 %	- 89,1 %	-	+ 59,3 %	-	+ 199,4 %
Autres dépenses d'investissement	+ 27,2 %	- 98,9 %	+ 13,7 %	+ 77,3 %	- 5,8 %	- 21,2 %
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	+ 33,3 %	+ 57,7 %	- 10,6 %	+ 16,6 %	- 25,4 %	+ 3,5 %
FCTVA	+ 4,0 %	- 5,8 %	- 30,8 %	+ 11,8 %	- 35,7 %	-
Autres dotations et subventions d'investissement	+ 6,6 %	+ 504,0 %	- 13,7 %	+ 24,4 %	+ 348,4 %	+ 33,2 %
Autres recettes d'investissement	+ 122,6 %	- 78,6 %	+ 4,8 %	- 11,1 %	- 28,1 %	- 27,8 %
Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)	+ 5,2 %	+ 7,7 %	+ 18,6 %	+ 4,6 %	+ 6,5 %	+ 17,6 %
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	+ 3,8 %	+ 6,9 %	+ 14,0 %	+ 3,6 %	+ 4,1 %	+ 3,9 %
Remboursements de dette (8)	+ 16,8 %	+ 21,7 %	+ 7,6 %	+ 5,5 %	- 9,3 %	+ 15,2 %
Emprunts (9)	+ 14,8 %	+ 26,4 %	+ 40,6 %	+ 22,3 %	+ 582,6 %	+ 70,2 %
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	+ 5,4 %	+ 7,7 %	+ 18,4 %	+ 4,6 %	+ 6,4 %	+ 17,3 %
Recettes totales (11) = (7) + (9)	+ 4,0 %	+ 6,9 %	+ 15,2 %	+ 4,1 %	+ 5,2 %	+ 12,6 %
Dette au 31 décembre	- 2,0 %	- 8,3 %	+ 14,5 %	+ 3,2 %	+ 13,3 %	+ 14,3 %

- : pas de données.

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

ANNEXE 8

La fiscalité locale

NESHEEN SOLANKI (DGCL)

En 2022, les recettes fiscales des collectivités locales et des syndicats (y compris les budgets annexes et hors EPL) se composent pour 41 % d'impôts directs locaux et pour 59 % d'autres impôts et taxes locales.

- Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les taxes dites « ménages » (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d'habitation, essentiellement sur les résidences secondaires (THRS), taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe sur le foncier bâti (FB) et non-bâti (FNB) et, d'autre part, les impôts dits « économiques », car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et enfin le produit des taxes annexes mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

L'année 2022 est la deuxième année d'application du nouveau schéma de financement des collectivités locales avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), la baisse des impôts de production et leurs compensations respectives. Elle marque donc une continuité par rapport à 2021 : la structure du panier de ressources des collectivités reste stable.

Globalement, le produit de la fiscalité directe locale augmente de + 4,2 % en 2022 (+ 6,0 % si l'on inclut les fractions de TVA transférées par l'État en compensation des réformes fiscales introduites dès 2021). Il s'élève à 68,3 Md€ cette année, contre 65,6 Md€ l'année précédente. Avec la prise en compte des fractions de TVA, le produit de fiscalité atteint 109,2 Md€ en 2022, contre 103,0 Md€ en 2021.

Le produit des taxes « ménages » explique en grande partie cette croissance : il atteint 41,0 Md€ en 2022, soit une hausse de + 5,5 %. Les recettes de la TFPB sont en effet dynamiques, en particulier sous l'effet de la revalorisation des bases de + 3,4 % (hors bases des locaux professionnels), avec une progression de + 5,6 %, passant de 34,3 Md€ en 2021 à 36,2 Md€ en 2022. Le produit des impôts économiques est, quant à lui, plutôt stable : + 0,2 %, soit + 34 M€ en 2022 (*tableau 1 et 2*). La CVAE reste sur sa dynamique décroissante après les réformes des impôts de production entrées en vigueur l'année précédente (- 3,3 % en 2022, soit - 315 M€), mais ce recul s'accompagne d'une hausse du produit de la CFE qui augmente de + 3,6 %, soit + 249 M€ entre 2021 et 2022.

- Aux impôts directs s'ajoutent d'**autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). D'après les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces autres taxes représente 97,0 Md€ en 2022 (y compris les impôts et taxes de la section d'investissement), dont 40,9 Md€ de transferts de TVA (*tableau 1*). Les recettes de ces taxes augmentent de 5,6 % par rapport

à 2021, en raison essentiellement de la hausse des transferts de TVA (+ 9,2 %) et des DMTO (+ 3,1 %). Par ailleurs, il convient de noter la forte progression de taxe de séjour (+ 60,4 %), dans un contexte notamment d'augmentation sensible du nombre de nuitées dans l'hôtellerie en France métropolitaine et de meilleure collecte de la part des «plateformes» d'hébergements.

- À ces recettes fiscales, viennent s'ajouter des **recettes tarifaires ou provenant de la vente de biens ou de services** (tableau 6). Ces tarifaires ou domaniales étant généralement liées à l'activité économique, elles ont, pour la plupart d'entre elles, augmenté en 2022. Seules quelques redevances reculent, comme les redevances de ski de fond et les produits des prestations d'analyse et désinfection.

- Les contributions de l'État à la fiscalité locale peuvent prendre deux formes : les **dégrèvements** et les **allocations compensatrices**. D'un montant de 10,6 Md€ en 2022, ces contributions représentaient 16,5 % des recettes des collectivités locales (tableaux 7). En 2021, cette proportion était de 17,5 % et 26,9 % en 2020 : la suppression progressive de la taxe d'habitation explique essentiellement ces évolutions.

Définitions

Taux d'imposition

Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité : les «taux statistiques moyens» publiés ici rapportent le produit réellement reçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les «gains et pertes», le lissage depuis 2017, et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non-bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la «moyenne des taux de taxe». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

Effet base, effet taux

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

ANNEXE 8 – LA FISCALITÉ LOCALE

TABLEAU 1 – IMPÔTS ET TAXES PERÇUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

en millions d'euros

2022	Communes ^(c)	Syndicats	GFP ^(d)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2022	Évolution 2022/2021
Total des impôts et taxes	50 151	2 371	36 553	50 136	26 118	165 328	+ 5,0 %
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	49 177	2 371	36 285	50 136	25 812	163 781	+ 5,1 %
• Impôts locaux^(a)	39 384	797	23 379	4 022	748	68 329	+ 4,2 %
TH ^(e)	1 967	20	835	–	–	2 822	+ 2,3 %
TH logements vacants	81	0	2	–	–	83	+ 1,3 %
Foncier bâti (FB)	33 945	154	2 127	–	–	36 225	+ 5,6 %
<i>Réforme TH - Effet net</i>							
<i>des coefficients correcteurs (FB)</i>	697	–	–	–	–	697	+ 20,0 %
<i>Versements coeff. correcteurs (FB)</i>	3 940	–	–	–	–	3 940	+ 6,3 %
<i>Prélèvements coeff. correcteurs (FB)</i>	- 3 242	–	–	–	–	- 3 242	+ 3,8 %
Foncier non bâti (FNB) ^(f)	904	7	250	–	–	1 160	+ 3,9 %
CFE	544	3	6 555	–	–	7 102	+ 3,6 %
CVAE	623	–	4 978	3 692	32	9 324	- 3,3 %
IFER	82	–	643	330	639	1 694	+ 2,9 %
TASCOM	25	–	822	–	–	847	+ 6,7 %
TEOM	517	613	6 787	–	–	7 918	+ 6,5 %
GEMAPI et TASA	-	–	380	–	77	457	+ 29,9 %
• Autres impôts et taxes^(b)	9 794	1 574	12 906	46 113	25 065	95 451	+ 5,7 %
Fraction de TVA	750	0	8 207	16 091	15 864	40 912	+ 9,2 %
DMTO	5 355	0	437	14 595	154	20 541	+ 3,1 %
Attribution fonds de péréq. DMTO	- 255	0	- 40	128	67	- 99	+ 12,8 %
TICPE	263	0	115	5 181	5 331	10 889	- 0,6 %
TSCA	84	0	77	8 303	124	8 588	+ 4,8 %
Versement mobilité (VM) ^(g)	6	962	3 772	0	0	4 741	- 0,2 %
TCFE	947	789	53	926	10	2 726	+ 14,9 %
Certificats d'immatriculation	0	0	0	0	1 891	1 891	- 12,6 %
Recettes liées à l'apprentissage et à la formation professionnelle	0	0	0	0	320	320	- 24,4 %
Taxe d'aménagement	2	0	17	576	10	606	- 0,4 %
Taxe de séjour	298	8	347	25	0	679	+ 60,4 %
Corse et outre-mer	1 174	0	12	143	1 003	2 333	+ 7,4 %
dont : carburants	109	0	10	100	315	535	+ 1,0 %
octroi de mer	1 065	0	0	29	386	1 481	+ 8,2 %
Pylônes électriques	296	0	0	0	0	296	+ 2,9 %
Balayage	115	0	0	0	0	115	+ 1,1 %
Taxes funéraires	0	0	0	0	0	0	- 78,4 %
Taxes sur les passagers	4	0	0	0	0	5	+ 21,7 %
Droits de place	153	0	3	0	0	157	+ 19,6 %
Permis de conduire	0	0	0	0	0	0	- 17,5 %
Véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	+ 9,8 %
Déchets stockés	16	5	1	0	0	23	+ 0,9 %
Locaux à usage de bureaux	0	0	0	0	213	213	+ 0,3 %
Redevance des mines	8	0	1	11	0	20	+ 9,8 %
Eaux minérales	22	0	0	0	0	22	+ 1,3 %
Jeux et paris	307	2	8	0	0	316	+ 86,0 %
Remontées mécaniques	42	3	1	19	0	64	n.s.
Publicité extérieure	206	0	3	0	0	209	+ 7,9 %
Solde (dont autres reversements)	0	- 197	- 109	114	76	- 116	- 53,3 %
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	974	0	268	0	305	1 547	- 3,1 %
Taxe d'aménagement	958	0	268	0	50	1 275	- 3,6 %
TICPE	0	0	0	0	255	256	+ 2,9 %
Autres	16	0	0	0	0	16	- 35,6 %

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

(a) Source : recensement des éléments d'imposition (REI). (b) Source : comptes de gestion. Voir la partie « Définitions » pour la signification des acronymes. (c) Y compris Ville de Paris. (d) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP. (e) Y compris majorations des résidences secondaires (168 M€) et hors produit TH perçu par l'État (2,9 Md€). (f) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (89 M€). (g) Le Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) devient un établissement public local en 2022 et sort ainsi du périmètre des syndicats. L'évolution 2021/2022 du produit total de VM est de + 8,6 % à champ constant (au lieu de - 0,2 %) c'est-à-dire si le montant perçu par Sytral en 2021 est exclu du calcul.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

TABLEAU 2 – LES RECETTES DE LA FISCALITÉ LOCALE^(a)

en millions d'euros

		2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble de la fiscalité locale		92 612	95 696	97 840	65 553	68 329
Taxe d'habitation (TH) ^(b)	Communes	15 471	15 977	16 218	1 908	1 967
	dont : résidences secondaires ^(b)	1 697	1 795	1 801	1 907	1 967
	Syndicats	90	91	82	30	20
	GFP	7 135	7 375	7 493	821	835
	dont : résidences secondaires ^(b)	–	–	776	820	835
	Secteur communal	22 697	23 443	23 793	2 759	2 822
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	69	73	82	80	81
	Syndicats	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
	GFP	2	2	2	2	2
	Secteur communal	71	75	84	82	83
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	17 527	18 358	18 775	32 360	33 945
	Syndicats	95	96	88	137	154
	GFP	1 773	1 839	1 907	1 802	2 127
	Secteur communal	19 394	20 293	20 770	34 298	36 225
	Départements	14 065	14 059	14 314	–	–
	CTU	169	174	179	–	–
Ensemble collectivités	33 628	34 526	35 264	34 298	36 225	
Taxe sur le foncier non bâti (FNB) ^(c)	Communes	840	858	869	873	904
	Syndicats	4	4	4	6	7
	GFP	223	230	233	237	250
	Secteur communal	1 067	1 092	1 106	1 116	1 160
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	641	618	629	540	544
	Syndicats	2	2	2	2	3
	GFP	7 311	7 385	7 634	6 311	6 555
	Secteur communal	7 954	8 006	8 265	6 853	7 102
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	126	624	654	650	623
	GFP	4 701	5 033	5 193	5 135	4 978
	Secteur communal	4 826	5 657	5 847	5 785	5 600
	Départements	4 008	3 776	3 867	3 823	3 692
	Régions et CTU	8 890	9 492	9 776	32	32
	Ensemble collectivités	17 725	18 925	19 490	9 639	9 324
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	Communes	71	71	73	78	82
	GFP	535	562	580	609	643
	Secteur communal	605	633	653	687	725
	Départements	281	290	300	314	330
	Régions et CTU	652	633	664	646	639
	Ensemble collectivités	1 538	1 557	1 617	1 647	1 694
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	28	21	26	26	25
	GFP	747	770	773	769	822
	Secteur communal	774	791	799	794	847
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(d)	Communes	619	626	624	503	517
	Syndicats	517	525	534	556	613
	GFP	5 787	5 861	5 979	6 373	6 787
	Secteur communal	6 924	7 012	7 137	7 432	7 918
	dont part incitative	20,8	28,2	33,5	36,0	39,5
	Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	154	190	204	275
TASA (régions)		80	80	80	77	77

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP. (b) Y compris majoration des résidences secondaires. (c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti. (d) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

Source : DGCL. Données DGFip, REL.

ANNEXE 8 – LA FISCALITÉ LOCALE

TABLEAU 3 - LES BASES NETTES^(a)

en millions d'euros

		2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (TH)^(b)	<i>Valeur locative des locaux d'habitation</i>	120 368	124 347	126 482	–	–
	<i>– abattements pour charges de famille</i>	7 577	7 727	7 720	–	–
	<i>– abattements facultatifs</i>	8 634	8 883	8 972	–	–
	<i>– exonérations</i>	12 154	12 816	13 437	–	–
	= Bases nettes des communes	92 004	94 921	96 353	11 291	11 501
	<i>dont : – résidences principales</i>	81 791	84 221	85 614	–	–
	<i>– résidences secondaires</i>	10 213	10 700	10 739	11 291	11 501
	Syndicats	10 182	10 458	9 705	3 666	2 336
	GFP	77 462	80 741	82 051	9 826	10 014
	<i>dont : – résidences principales</i>	–	–	72 701	–	–
	<i>– résidences secondaires</i>	–	–	9 350	9 826	10 014
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	390	410	462	452	454
	Syndicats	15	16	15	14	14
	GFP	18	19	21	20	21
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	90 299	92 742	94 812	90 904	94 597
	Syndicats	9 465	9 662	9 093	8 972	9 394
	GFP	55 044	57 135	58 656	57 502	62 103
	Départements	85 975	80 599	82 429	–	–
	CTU	926	956	985	–	–
Taxe sur le foncier non bâti (FNB)^(c)	Communes	1 985	2 027	2 051	2 056	2 124
	Syndicats	111	113	112	113	118
	GFP	1 954	1 993	2 017	2 022	2 094
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	3 593	3 481	3 549	3 050	3 084
	Syndicats	77	81	86	58	54
	GFP	28 072	28 304	29 210	23 881	24 726
	Secteur communal^(d)	30 091	30 271	31 274	25 881	26 750
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	10 690	10 867	10 994	8 069	8 309
	Syndicats et GFP	64 876	66 835	68 195	72 883	76 151
	Secteur communal	75 567	77 701	79 188	80 952	84 460
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	53 738	104 407	108 594	87 503	100 828
	TASA (région Île-de-France)	33 128	33 597	34 365	33 434	34 518

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) À partir de 2021, la base nette de la TH sur les résidences secondaires pour les communes et les GFP. Base nette de la TH sur tous les locaux pour les syndicats.

(c) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 4 - LES TAUX MOYENS D'IMPOSITION^(a)

en %

		2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (TH)^(b)	Communes	16,82	16,83	16,83	16,90	17,10
	Syndicats	0,89	0,87	0,85	0,83	0,86
	GFP	9,21	9,13	9,13	8,35	8,34
	Secteur communal	24,67	24,70	24,69	24,44	24,54
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	17,61	17,71	17,68	17,68	17,83
	Syndicats	1,16	1,13	0,98	1,05	1,02
	GFP	10,04	10,03	10,06	9,94	9,86
	Secteur communal	18,13	18,22	18,17	18,15	18,31
Taxe sur le foncier bâti (FB)^(c)	Communes	19,41	19,79	19,80	35,60	35,88
	Syndicats	1,01	0,99	0,97	1,52	1,63
	GFP	3,22	3,22	3,25	3,13	3,43
	Secteur communal	21,48	21,88	21,91	37,73	38,29
	Départements	16,36	17,44	17,37	–	–
	CTU	18,21	18,21	18,16	–	–
Ensemble des collectivités	37,24	37,23	37,19	37,73	38,29	
Taxe sur le foncier non bâti (FNB)^(d)	Communes	42,30	42,32	42,34	42,46	42,54
	Syndicats	3,78	3,63	3,66	5,76	5,98
	GFP	11,42	11,54	11,57	11,71	11,92
	Secteur communal	53,75	53,86	53,92	54,30	54,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	17,84	17,77	17,72	17,70	17,65
	Syndicats	3,13	2,76	2,61	4,03	5,02
	GFP	26,04	26,09	26,13	26,43	26,51
	Secteur communal	26,43	26,45	26,43	26,48	26,55
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(e)	Communes	5,79	5,76	5,68	6,23	6,22
	Syndicats et GFP	9,72	9,55	9,55	9,51	9,72
	Secteur communal	9,16	9,02	9,01	9,18	9,37
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	0,29	0,18	0,19	0,31	0,38
	TASA (région Île-de-France)	0,24	0,24	0,23	0,23	0,22

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites « ménages » sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les « gains et pertes », les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires. À partir de 2021, taux moyen de la TH sur les résidences secondaires ; tous types de locaux pour les autres années.

(c) À partir de 2021, la part départementale de la TFPB est incluse dans le produit communal pour le calcul du taux moyen.

(d) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(e) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REL.

ANNEXE 8 – LA FISCALITÉ LOCALE

TABLEAU 5 – DÉCOMPOSITION DE L'ÉVOLUTION DES PRODUITS DES TAXES EN 2022 :
EFFET BASE ET EFFET TAUX

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
<i>en %</i>				
Taxe d'habitation (TH)^(a)	Communes	+ 3,1	+ 1,4	+ 1,7
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 4,5	+ 4,5	+ 0,0
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 3,3	+ 1,3	+ 2,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 1,8	+ 1,8	- 0,0
	dont : – à FA	+ 4,6	+ 4,6	+ 0,0
	– à FPU	+ 1,7	+ 1,7	- 0,0
	Secteur communal	+ 2,3	+ 1,5	+ 0,7
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	+ 1,2	+ 1,2	+ 0,0
	dont : – membres d'un EPCI à FA	- 4,9	- 4,9	+ 0,0
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 1,5	+ 1,5	+ 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 2,6	+ 2,4	+ 0,2
	dont : – à FA	.	.	.
	– à FPU	+ 2,6	+ 2,4	+ 0,2
	Secteur communal	+ 1,3	+ 1,3	+ 0,0
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	+ 4,9	+ 4,1	+ 0,8
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 4,6	+ 4,3	+ 0,4
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 5,0	+ 4,2	+ 0,8
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 18,1	+ 4,2	+ 13,3
	dont : – à FA	+ 7,2	+ 4,1	+ 2,9
	– à FPU	+ 19,5	+ 4,2	+ 14,6
	Secteur communal	+ 5,6	+ 4,1	+ 1,4
Taxe sur le foncier non bâti (FNB)^(b)	Communes	+ 3,5	+ 3,3	+ 0,2
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 3,8	+ 3,5	+ 0,3
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 3,5	+ 3,3	+ 0,2
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 5,4	+ 4,0	+ 1,3
	dont : – à FA	+ 6,7	+ 3,5	+ 3,1
	– à FPU	+ 5,2	+ 4,1	+ 1,1
	Secteur communal	+ 3,9	+ 3,3	+ 0,6
Ensemble des taxes « ménages »	Communes	+ 4,8	+ 3,9	+ 0,8
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 4,6	+ 4,2	+ 0,3
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 4,9	+ 4,0	+ 0,8
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 12,3	+ 3,5	+ 8,5
	dont : – à FA	+ 6,7	+ 4,1	+ 2,5
	– à FPU	+ 12,9	+ 3,4	+ 9,2
	Secteur communal	+ 5,3	+ 3,9	+ 1,4
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	+ 0,8	+ 0,7	+ 0,1
	EPCI	+ 3,9	+ 3,5	+ 0,4
	dont : – à FA	+ 7,0	+ 5,3	+ 1,6
	– à FPU	+ 3,8	+ 3,5	+ 0,3
	Secteur communal	+ 3,6	+ 3,4	+ 0,2
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(c)	Secteur communal	+ 6,5	+ 4,4	+ 2,1

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

* Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts entre l'évolution des bases dans le tableau 5.3 et l'effet base ici.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 6 – PRINCIPALES REDEVANCES ET RECETTES TARIFAIRES EN 2022

en millions d'euros

	Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2022	Évolution 2022/2021
Ventes de produits finis							
Vente d'eau	314	1 425	1 308	0	1	3 049	+ 1,8 %
Taxes et redevance d'eau	80	236	312	0	0	628	+ 1,1 %
Vente de terrains aménagés	477	34	444	0	0	956	+ 18,2 %
Produits forestiers							
Récoltes	3	1	0	0	0	4	+ 14,3 %
Coupes de bois	318	14	1	3	0	336	+ 24,7 %
Utilisation du domaine							
Concessions et redevances funéraires	129	3	3	0	0	135	- 1,9 %
Droits de stationnement, location	669	21	116	90	10	905	+ 22,1 %
Redevance stationnement et post-stationnement	774	2	91	0	0	867	+ 18,7 %
Péage, passage, pesage	1	0	46	5	0	52	+ 29,7 %
Droits de chasse et pêche	31	1	0	0	0	33	+ 2,7 %
Pâturage	5	2	0	0	0	6	+ 3,6 %
Dégradation voies et chemins	6	0	0	3	0	9	- 12,1 %
Redevance ski de fond	3	1	4	0	0	7	- 21,8 %
Autres redevances	125	121	51	28	5	329	+ 29,9 %
Prestations de services							
Transport	16	245	724	18	0	1 003	+ 1,1 %
Enlèvements ordures, déchets	22	277	294	2	0	597	+ 10,6 %
Culture	288	21	95	23	1	428	+ 45,5 %
Sports et loisirs	369	37	253	6	0	665	+ 51,1 %
Analyse et désinfection	0	0	0	37	4	41	- 18,7 %
Droits navigation	17	2	0	0	1	19	+ 6,8 %
Social	774	37	176	28	1	1 017	+ 8,6 %
Périscolaire	1 842	132	165	3	11	2 154	+ 7,9 %
Assainissement	469	1 350	2 564	110	0	4 493	+ 2,5 %
Location compteurs	28	92	95	0	0	215	+ 4,6 %
Autres recettes							
Ventes de marchandises	107	176	149	9	0	442	+ 29,7 %
Concessions, brevets, marques	31	63	16	2	1	112	+ 9,6 %
Revenus des immeubles	1 990	76	447	112	20	2 645	+ 9,6 %
Fermiers et concessionnaires	708	532	418	60	3	1 721	+ 26,8 %

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

(a) Y compris Ville de Paris.

(b) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Source : DGCL. Données DGFîP, comptes de gestion.

ANNEXE 8 – LA FISCALITÉ LOCALE

TABLEAUX 7 – CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT À LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

1. Contributions versées par l'État au titre des taxes « ménages »

Remarque : les montants qui figurent dans cette partie sont ceux des contributions effectivement ordonnancées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

Compensations accordées au titre des exonérations des taxes « ménages » en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	1 900	1 973	2 110	2 223	2 164	2 344
Taxe d'habitation	1 650	1 733	1 855	1 964	14	18,6
Exonérations des personnes de condition modeste	1 646	1 729	1 838	1 944	0	0,0
Suppression de la THLV suite au passage à la TLV ^(a)	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
Minoration valeurs locatives Mayotte	–	–	13,3	16,5	11,0	15,1
Taxe sur le foncier bâti	117	123	137	142	2 033	2 208
Exonérations sur les immeubles à caractère social	13,9	16,2	18,4	21,2	22,6	40,7
Exonérations des personnes de condition modeste	26	26,2	27,7	27,9	27,7	27,7
Exonération ZFU, ZUS, BUD et ZDP ^(b)	69	71	72	69	68	112
Exonérations ZF des DOM	7,7	10,0	10,2	13,5	10,4	11,6
Abat. 50 % valeurs locatives locaux industriels	–	–	–	–	1894,1	2 001
Minoration valeurs locatives Mayotte	–	–	8,9	10,6	10,5	15,1
Taxe sur le foncier non bâti	133	117	118	117	117	117
Exonération des terres agricoles et des terres humides	124	108	107	107	106	105
Exonération de plantations y c. exonérations Natura 2000	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6	1,8
Exonérations ZF et parcs naturels des DOM	7,3	7,5	9,2	8,8	9,2	9,5

ZFU : zone franche urbaine ; ZUS : zone urbaine sensible ; BUD : bassin urbain à dynamiser ; ZDP : zone de développement prioritaire.

(a) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, les collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçoivent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) ainsi qu'une compensation depuis 2013.

(b) Y compris les compensations des contrats de ville et des quartiers prioritaires de la ville, et à partir de 2017 : y compris certains immeubles antisismiques (DOM).

Source : DGCL. Données DGFIP.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des taxes « ménages »

en millions d'euros

	Produits en 2021	Produits en 2022	Évolution	
Secteur communal	2 164	2 344	+ 179	(+ 8 %)
taxe d'habitation	14	19	+ 4	(+ 29 %)
taxe sur le foncier bâti	2 033	2 208	+ 175	(+ 9 %)
taxe sur le foncier non bâti	117	117	- 0	(- 0 %)
Communes	2 032	2 203	+ 171	(+ 8 %)
taxe d'habitation	12	15	+ 3	(+ 27 %)
taxe sur le foncier bâti	1 905	2 073	+ 167	(+ 9 %)
taxe sur le foncier non bâti	115	115	+ 0	(+ 0 %)
Groupements à fiscalité propre	132	141	+ 8	(+ 6 %)
taxe d'habitation	2	3	+ 1	(+ 41 %)
taxe sur le foncier bâti	128	135	+ 8	(+ 6 %)
taxe sur le foncier non bâti	2	2	- 1	(- 24 %)
Toutes collectivités	2 164	2 344	+ 179	(+ 8 %)
taxe d'habitation	14	19	+ 4	(+ 29 %)
taxe sur le foncier bâti	2 033	2 208	+ 175	(+ 9 %)
taxe sur le foncier non bâti	117	117	- 0	(- 0 %)

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des taxes « ménages » au titre des allègements institués par voie législative

en millions d'euros

Dégrèvements	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	5 120	8 330	12 127	16 324	2 629	2 629
Taxe d'habitation	3 652	6 673	10 489	14 413	762	660
Cotisations inférieures à 12 €	2,2	2,9	4,5	0,4	0,4 ^(a)	0,7 ^(a)
Dégrèvements en fonction du revenu	3 002	3 062	3 208	0	-	-
Contribuables de condition modeste	67	71	75	84	66	93
Taxe d'habitation sur les logements vacants	26,3	24,5	28,3	31,2	31,2	31,2
Réforme de la taxe d'habitation	-	2 927	6 574	13 692	0,0	0,0
Autres dégrèvements	555	587	599	605	665	535
Taxes foncières						
Cotisations inférieures à 12 €	1 468	1 656	1 639	1 911	1 867	1 938
Pertes de récoltes	11,9	11,8	11,8	0,4	11,6	11,6
Jeunes agriculteurs	37	95	89	175	130	143
Contribuables âgés et de condition modeste	9,3	9,7	10,1	10,1	10,2	10,2
Autres dégrèvements	30,7	31,1	32,9	34,2	35,1	34,3
	1 380	1 509	1 495	1 680	1 680	1 739

(a) À partir de 2020, les contribuables les plus modestes sont entièrement exonérés de taxe d'habitation sur la résidence principale. Les anciens dégrèvements en fonction du revenu et une grande partie de ceux liés aux cotisations inférieures à 12 € correspondent dorénavant à des dégrèvements « réforme TH ».

Source : DGCL. Données DGFIP.

Contributions de l'État au titre des taxes « ménages »

en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations (A)						
Taxe d'habitation	1 650	1 733	1 855	1 964	14	19
Taxe sur le foncier bâti	117	123	137	142	2 033	2 208
Taxe sur le foncier non bâti	133	117	118	117	117	117
Total	1 900	1 973	2 110	2 223	2 164	2 344
Évolution	(+ 23,2 %)	(+ 3,8 %)	(+ 7,0 %)	(+ 5,3 %)	(- 2,6 %)	(+ 8,3 %)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Taxe d'habitation	3 652	6 673	10 489	14 413	762	660
Taxes foncières	1 468	1 656	1 639	1 911	1 867	1 938
Total	5 120	8 330	12 127	16 324	2 629	2 598
Évolution	(- 6,1 %)	(+ 62,7 %)	(+ 45,6 %)	(+ 34,6 %)	(- 83,9 %)	(- 1,2 %)
Contributions de l'État aux taxes « ménages » (A + B)						
Taxe d'habitation	5 301	8 406	12 344	16 376	776	679
Taxes foncières	1 719	1 897	1 894	2 170	4 016	4 263
Total	7 020	10 303	14 237	18 547	4 793	4 942
Évolution	(+ 0,4 %)	(+ 46,8 %)	(+ 38,2 %)	(+ 30,3 %)	(- 74,2 %)	(+ 3,1 %)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des taxes « ménages »						
Taxe d'habitation	22,2 %	34,3 %	48,8 %	63,6 %	28,0 %	23,9 %
Taxes foncières	5,1 %	5,4 %	5,3 %	5,9 %	10,5 %	10,7 %
Total	12,1 %	17,3 %	23,3 %	29,7 %	11,7 %	11,6 %

(a) Recettes : produits perçus des taxes « ménages » + compensations.

Source : DGCL. Données DGFIP.

ANNEXE 8 – LA FISCALITÉ LOCALE

2. Contributions versées par l'État au titre des impôts économiques**Compensations accordées au titre des exonérations des impôts économiques**

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	101	58	216	240	1 881	1 995
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	77	32	186	203	1 862	1 977
Dotation de compensation de la taxe professionnelle	34	0,0	0,0	–	–	0
Réduction de base pour créations d'établissements	1,8	1,5	1,4	1,4	1,2	1,3
Abat. 50 % valeurs locatives locaux industriels	–	–	–	–	1 629	1 709
Allègement Corse	6,5	7,2	6,7	7,2	6,9	6,5
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU-ZDP ^(b)	4,6	5,0	5,1	3,7	3,0	2,3
Exonération zone franche des DOM	13,8	14,6	16,5	16,9	18,1	18,5
Réduction progressive de la fraction des recettes	16	0	0	–	–	0
Diffuseurs de presse	–	3,7	4,9	5,0	4,9	5,0
Bases minimum CFE	–	–	152	169	199	234
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	23,8	25,6	29,9	37,0	18,2	18,1

ZRR : zone de revitalisation rurale. ZRU : zone de revitalisation urbaine. ZFU : zone franche urbaine. ZDP : zone de développement prioritaire.

(a) Y compris les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

(b) Y compris les compensations d'exonération des quartiers prioritaires de la ville et celles des bassins à urbaniser (à partir de 2019).

Source : DGCL. Données DGFIP.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

	Produits en 2021	Produits en 2022	Évolution	
Régions et CTU	1	1	+ 0	(+ 1 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1	1	+ 0	(+ 1 %)
Départements	7	7	- 0	(- 1 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7	7	- 0	(- 1 %)
Secteur communal	1 872	1 986	+ 114	(+ 6 %)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	1 862	1 977	+ 114	(+ 6 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	10	10	- 0	(- 1 %)
Communes	117	119	+ 2	(+ 2 %)
Cotisation foncière des entreprises	117	119	+ 2	(+ 2 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,2	0,1	- 0	(- 23 %)
Groupements à fiscalité propre	1 756	1 867	+ 112	(+ 6 %)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	1 746	1 858	+ 112	(+ 6 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	10	10	- 0	(- 1 %)
Toutes collectivités	1 881	1 995	+ 114	(+ 6 %)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	1 862	1 977	+ 114	(+ 6 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	18	18	- 0	(- 1 %)

(a) Y compris les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des impôts économiques *en millions d'euros*

Dégrèvements	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe professionnelle/CET et taxes annexes	6 065	6 266	6 491	6 146	4 136	3 672
TP plafonnement valeur ajoutée	2	3	1	2	1	0
CVAE dégrèvement barémique	4 192	4 352	4 881	4 501	2 247	2 222
CET plafonnement valeur ajoutée	1 024	1 194	1 111	1 175	1 466	1 049
CFE, CVAE, IFR et autres taxes pro (hors PVA)	795	687	479	443	401	381
Autres dégrèvements	51	30	19	25	22	20

Source : DGCL. Données DGFIP.

Contributions de l'État au titre des impôts économiques *en millions d'euros*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations (A)						
Impôts économiques	101	58	216	240	1 881	1 995
Évolution	(- 56,2 %)	(- 42,8 %)	(+ 275,4 %)	(+ 11,0 %)	(+ 684,0 %)	(+ 6,1 %)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Impôts économiques	6 065	6 266	6 491	6 146	4 136	3 672
Évolution	(+ 6,9 %)	(+ 3,3 %)	(+ 3,6 %)	(- 5,3 %)	(- 32,7 %)	(- 11,2 %)
Contributions de l'État aux impôts économiques (A + B)						
Impôts économiques	6 166	6 323	6 708	6 386	6 017	5 666
Évolution	(+ 4,4 %)	(+ 2,6 %)	(+ 6,1 %)	(- 4,8 %)	(- 5,8 %)	(- 5,8 %)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des impôts économiques						
Impôts économiques	22,2 %	22,5 %	22,7 %	21,0 %	28,9 %	27,0 %

(a) Recettes : produits perçus des impôts économiques + compensations au titre de ces impôts.

Source : DGCL. Données DGFIP.

Fiscalité locale, les grandes lignes de ce qui change en 2021 et 2022

BUREAU FL1, FISCALITÉ LOCALE, DE LA DGCL

Les lois de finances successives, et tout particulièrement celles de 2020, 2021 et 2022, portent des mesures d'allègements sur la fiscalité locale qui modifient la structure des ressources des collectivités locales.

Baisse des impôts économiques payés par les entreprises

Une suppression progressive de la CVAE

Jusqu'au 31 décembre 2020, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) était réparti entre les trois catégories de collectivités territoriales : à hauteur de 50 % pour les régions, 23,5 % pour les départements, et 26,5 % pour le bloc communal.

L'article 8 de la loi de finances pour 2021 abaisse à compter de 2021 le taux de CVAE acquitté par les entreprises à hauteur de la part affectée à l'échelon régional, soit 50 %. En contrepartie de cette perte de recettes fiscales, les régions percevront une nouvelle fraction de TVA. Ces dispositions s'appliquent également à la collectivité de Corse, au département de Mayotte, et aux collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane.

Pour l'année 2021, la fraction attribuée aux régions et collectivités exerçant les compétences régionales est égale au produit de CVAE perçu en 2020, majoré ou minoré des attributions ou prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions prévu par l'article L. 4332-9 du CGCT.

Les recettes perçues par le bloc communal et les départements n'ont pas été affectées par l'article 8 de la loi de finances pour 2021 mentionné plus haut. Le bloc communal perçoit ainsi 53 % de la CVAE, tandis que les départements en perçoivent 47 %.

Toutefois, l'article 55 de la n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE entre 2023 et 2024. Cette suppression progressive s'accompagne d'une compensation intégrale et pérenne en faveur des collectivités territoriales dès 2023, qui préserve leur autonomie financière.

À ce titre, la compensation intègre une part fixe, dite « montant socle » correspondant à la moyenne de la CVAE en 2020, 2021, 2022 et celle qui aurait dû être perçue en 2023. À cette recette s'ajoute une part variable correspondant à une dynamique, calculée sur la base de la progression entre la TVA de l'année en cours et la TVA de l'année 2022.

Cette dynamique est versée dès 2023 sur un fonds national de l'attractivité économique des territoires et répartie entre les collectivités du bloc communal en fonction de critères fixés par décret qui tiennent compte du dynamisme de leurs territoires respectifs.

S'agissant de l'année 2023, le décret n° 2023-364 du 13 mai 2023 pris en application de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 précise les critères retenus qui sont ceux qui prévalaient jusque fin 2022 pour la répartition de la CVAE, à savoir la valeur locative foncière pour un tiers et les effectifs salariés déclarés par les entreprises pour les deux tiers.

Pour la répartition du fonds réalisée à compter de l'année 2024, de nouveaux critères devront être définis.

Les départements bénéficient de la dynamique de manière homothétique.

La baisse des impôts fonciers pour les locaux industriels

Par ailleurs, l'article 29 de la loi de finances pour 2021 redéfinit les paramètres de calcul des bases foncières des locaux industriels soumis à la méthode comptable¹. Ces nouvelles modalités de calcul aboutissent à la diminution de moitié des impôts fonciers (taxes foncières sur les propriétés bâties [TFPB] et cotisation foncière des entreprises [CFE]) payés par les entreprises au titre de ces locaux.

Cette baisse d'impôts est compensée aux communes et aux intercommunalités concernées par des dotations de l'État qui tiennent compte de l'évolution ultérieure liée à l'implantation ou à la fermeture de ces locaux industriels sur leur territoire mais pas des éventuelles hausses de taux.

La compensation est égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 29 anticipe également la neutralité de cette réforme sur le nouveau schéma de financement des collectivités locales mis en place par la loi de finances pour 2020 résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En conséquence, la compensation versée par l'État est intégrée dans le calcul de la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes (cf. *infra*).

Le poids relatif des immobilisations industrielles évaluées selon la méthode comptable a par ailleurs été maintenu dans la clé de répartition du produit de la CVAE. Ainsi, les recettes de CVAE des territoires qui accueillent des immobilisations industrielles et en subissent les externalités négatives ne seront pas affectées.

Enfin, la loi de finances 2021 neutralise les effets de la réforme sur les taxes additionnelles par le versement d'une dotation budgétaire par l'État aux groupements de collectivités affectataires de ces taxes additionnelles qui complète le produit versé par les redevables. Il s'agit des taxes suivantes : les taxes spéciales d'équipement perçues par les établissements publics fonciers ; la taxe GEMAPI ; les contributions fiscalisées des syndicats de communes et la taxe additionnelle perçue par la région Île-de-France.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Nouveau schéma de financement des collectivités locales

À compter de cette date, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'État. En conséquence de cette suppression, un

1. La valeur locative des établissements industriels peut être déterminée soit d'après la méthode dite comptable (Code général des impôts [CGI], art. 1499 et 1499 A), soit d'après la méthode des locaux professionnels (CGI, art. 1498). La méthode comptable consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments composant la valeur locative, revalorisé à l'aide des coefficients qui avaient été prévus pour la révision des bilans, des taux d'intérêt fixés par décret en Conseil d'État.

ANNEXE 8 – LA FISCALITÉ LOCALE

nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivité concernée :

- les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP;
- les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP;
- les départements, qui perdent le produit de la TFPB, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA;
- les collectivités à statut particulier qui perdent, pour certaines, le produit de la THRP et pour d'autres le produit de la TFPB, voire les deux, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA;
- enfin les régions, qui perdent la part des frais de gestion de taxe d'habitation qui leur était allouée, se voient attribuer une dotation de l'État.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 sera égal à la somme du produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 au profit de la commune et éventuellement du syndicat, des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune, et du montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

La fraction de produit net de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre, aux départements et aux collectivités à statut particulier évoluera chaque année comme cette imposition nationale. Le législateur a en outre prévu une clause garantissant aux affectataires de cette fraction de TVA que son montant ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.

Ainsi, considérons la commune A qui dispose d'une base communale de taxe d'habitation sur les résidences principales de 1 000 € en 2020. Elle a adopté un taux de 20 % de taxe d'habitation en 2017. Non concernée par un mécanisme d'intégration fiscale progressive, elle n'a adopté aucune évolution de taux depuis 2017. Elle a perçu 30 € de compensations d'exonérations en 2020 et le montant des rôles supplémentaires de taxe d'habitation communale sur les résidences principales était respectivement de 10 €, de 15 € et de 20 € en 2018, 2019 et 2020.

La commune bénéficie en 2021 d'une compensation de 245 € ($[1\,000 \times 20\%] + [30\ €] + [\text{moyenne}(10\ \€/15\ \€/20\ \€)]$).

De surcroît, les conseils départementaux percevront, sous certaines conditions, un montant supplémentaire de TVA qui sera ajouté à la fraction calculée au titre de la compensation de leur perte de TFPB, et qui évoluera comme la dynamique annuelle de l'impôt national.

RÉCAPITULATIF DES PRODUITS PERDUS ET DES COMPENSATIONS

	Produit perdu	Compensation
Communes	THRP	TFPB départementale corrigée avec « coco », incluant des frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État
EPCI à FP	THRP	Fraction TVA
Départements	TFPB	Fraction TVA

	Produit perdu	Compensation
Collectivités à statut particulier	THRP (Ville de Paris et métropole de Lyon) / TFPB	Fraction TVA
Régions	Frais de gestion TH	Dotations de l'État

L'article 75 de la loi de finances pour 2021 a modifié l'année de référence pour le calcul de la fraction de produit de TVA. Cette fraction est désormais calculée en référence à l'année N et non plus à l'année N - 1 avec un taux fondé sur le produit de TVA encaissé en 2021.

La fixation du coefficient correcteur pour la compensation des communes

La taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par une commune ne coïncide pas avec le montant de TFPB départementale précédemment perçue par le département sur son territoire.

Par conséquent, le transfert de la TFPB des départements aux communes aurait, sans mécanisme de correction, créé une surcompensation ou une sous-compensation :

- une commune qui aurait perçu un montant de TFPB départementale supérieur à son montant de taxe d'habitation sur les résidences principales aurait été **surcompensée**;
- une commune qui aurait perçu un montant de TFPB départementale inférieur à son montant de taxe d'habitation sur les résidences principales aurait été **sous-compensée**.

Pour garantir à chaque commune une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur a été calculé pour chacune d'elles. Les communes qui auraient été surcompensées seront donc prélevées au profit des communes sous-compensées. Une commune surcompensée se voit appliquer un coefficient correcteur inférieur à 1 ; une commune sous-compensée se voit appliquer un coefficient correcteur supérieur à 1.

Ce coefficient correcteur est fixe et pérenne pour chaque commune.

Le coefficient correcteur permet de faire **la comparaison entre les ressources perçues avant et après** la refonte de la fiscalité locale.

Il est égal au rapport entre les deux termes suivants :

- au numérateur : la somme entre (i) la TFPB perçue par la commune en 2020, (ii) la TFPB perçue par le département sur le territoire de la commune en 2020 et (iii) la différence entre la taxe d'habitation perdue et la TFPB départementale récupérée ;
- au dénominateur : la somme entre (i) la TFPB perçue par la commune en 2020 et (ii) la TFPB perçue par le département sur le territoire de la commune en 2020.

Schématiquement, tant que le taux de TFPB est inchangé par rapport à 2020, le coefficient correcteur s'applique au produit net de TFPB perçue par la commune chaque année.

La loi prévoit que les communes surcompensées pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € ne subiront aucun prélèvement et conserveront cette surcompensation. Leur coefficient correcteur sera égal à 1.

ANNEXE 9

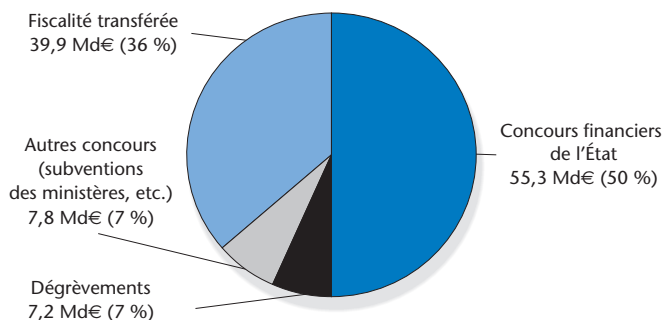
Les concours financiers de l'État aux collectivités locales

ADRIEN MEO, NICOLAS SALEILLE, EMMA BATTOIS (DGCL)

Dans la loi de finances pour 2023, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales¹ se montent à 109,8 Md€. Ils se composent de quatre ensembles :

- les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales au sens de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (55,3 Md€);
- les dégrèvements d'impôts locaux (7,2 Md€);
- les autres concours financiers, comme les subventions spécifiques versées aux collectivités par les ministères, la rétrocession du produit des amendes de police ou les versements du fonds « emprunts structurés », pour un total de 7,8 Md€;
- la fiscalité transférée, y compris les « paniers de ressources » transférés aux régions au titre de l'apprentissage et de la formation professionnelle (39,9 Md€).

GRAPHIQUE 1 – COMPOSITION DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2023



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

1. L'article 184 de la loi de finances initiale pour 2011 remplace la notion d'« effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales » par la notion de « transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales » pour mieux traduire la nature des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

(Autorisations d'engagement en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023
I - Concours de l'État (art. 116 LFPF 2018-2022)	48 771	49 505	52 119	53 080	55 308
a) Prélèvements sur recettes de l'État	40 577	41 247	43 400	43 226	45 546
Dotation globale de fonctionnement (DGF) ^(a)	26 948	26 847	26 758	26 798	26 931
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	11	8	7	6	5
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	74	50	50	50	50
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ^(b)	5 649	6 000	6 546	6 500	6 656
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 310	2 669	540	581	628
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	500	451	413	388	378
Dotation élu local	65	93	101	101	109
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Corse	41	63	63	57	43
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	492	467	466	440	434
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES)	3	3	3	3	3
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 977	2 918	2 905	2 880	2 875
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	107	107	107	107	107
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284	284	284	284	284
Fonds de compensation des nuisances aériennes	7	7	7	7	7
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	91	48	48	48	48
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27	27	27	27	27
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	-	123	123	123	123
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	-	91	91	91	91
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal (LFR3 pour 2020)	-	0	510	100	0
Prélèvement sur les recettes pour la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	-	0	3 290	3 642	3 825
PSR de compensation des communes contribuant au FNGIR subissant une perte de CFE	-	-	1	1	1
PSR exceptionnel de compensation du FNPDMTO	-	-	60	-	-
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités qui abandonnent ou renoncent aux loyers	-	-	10	-	-
PSR exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	-	-	-	-	1 930
b) Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors crédits DGCL)	3 893	3 829	4 175	4 911	4 394
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	570	570	570	873	570
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	150	150	150	150	150
Dotation globale d'équipement des départements (DGE-DSID)	296	212	212	212	212
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	40	46	46	49	52
Dotation régisseur police municipale	1	1	1	1	1
Dotation d'insularité	4	4	4	4	4
Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité - Natura 2000	5	10	10	24	42
Dotation protection fonctionnelle élu local	-	3	3	3	-
Dotation générale de décentralisation (DGD-Mission RCT)	1 546	1 546	1 550	1 710	1 758
Dotation générale de décentralisation Communes	130	130	134	135	135
Dotation générale de décentralisation Départements	266	266	266	317	266
Dotation générale de décentralisation Régions	914	914	914	1 021	1 112
Dotation générale de décentralisation Concours particuliers	236	236	237	237	245
Dotation de compensation régions frais de gestion TH (prévue en LFI 2020)	-	0	293	293	293
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	-	0	17	19	21
Subventions communes en difficulté	54	52	2	2	9
Dont dotation exceptionnelle pour Saint Martin	50	50	-	-	-
Dotation calamités publiques	40	40	40	40	40
Dotations outre-mer	141	143	145	145	148
Dotations exceptionnelles pour l'achat de masques	-	-	80	0	-
Dotation de compensation de la baisse du DCP des départements	-	-	-	-	-
Plan Marseille en grand	-	-	-	254	-
Fond de reconstruction - tempête Alex	-	-	-	66	49
Dotation départementale plan d'action Seine-Saint-Denis	-	-	-	20	-
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions	4 301	4 429	4 294	4 679	5 090
d) Fonds de sauvegarde des départements	-	-	250	264	278
II - Les autres concours financiers (hors périmètre LFPF)	24 314	28 060	13 969	12 262	14 875
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	3 978	4 390	4 356	4 966	4 966
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	19 858	23 049	8 970	6 695	7 291
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	-	-	-	-	2 000
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	478	621	643	600	618
Total concours financiers de l'État (= I + II)	73 085	77 565	66 088	65 342	70 183
dont : périmètre de l'article 16 de la loi de programmation 2018-2022 (= I)	48 771	49 505	52 119	53 080	55 308
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage)	35 554	37 318	37 263	40 011	39 339
Ressources des régions au titre de la réforme de la formation professionnelle	1 004	1 029	722	702	632
Ressources des régions au titre de l'apprentissage	2 206	157	157	157	157
dont : CAS FNDMA	1 710	-	-	-	-
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	111 849	116 069	104 238	106 244	109 827

(a) Réajustement du droit à compensation de La Réunion à la suite de la recentralisation du RSA réalisée le 1^{er} janvier 2020.

(b) Débasage des parts du FMDI du département de Seine-Saint-Denis.

(c) Réajustement du droit à compensation de la Guyane en 2019 et de La Réunion en 2020 au titre de la recentralisation du RSA.

(d) Réajustement du droit à compensation du département de Mayotte au titre de la recentralisation du RSA.

Source : lois de finances initiales.

A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

- Les **concours financiers** de l'État en faveur des collectivités territoriales représentent en 2023 un montant de 55,3 Md€. Au sens de l'article 13 du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, ils comprennent :
 - les prélèvements sur recettes (PSR) pour 45,5 Md€;
 - les dotations budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 4,4 Md€;
 - la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions à compter de 2018 pour 5,1 Md€.

On peut y ajouter :

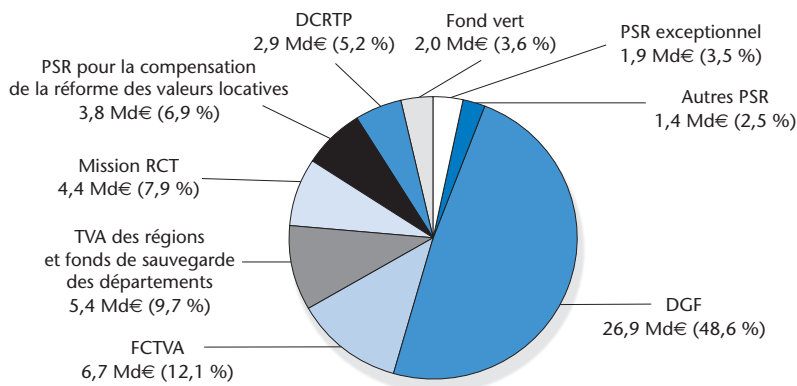
- la partie du produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques, reversée aux collectivités territoriales et alimentant le compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » à hauteur de 618 M€;
- le financement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour 2 Md€;
- les subventions de fonctionnement et d'équipement des autres ministères, pour 5 Md€;
- depuis 2021, la fraction complémentaire de 278 M€ de TVA versée aux départements.

- Les **prélèvements sur recettes de l'État** au profit des collectivités territoriales sont :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) (26,9 Md€);
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (6,6 Md€);
- la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (0,6 Md€);
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (2,9 Md€);
- la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (0,3 Md€);
- un prélèvement sur recettes de 3,8 Md€ créé en 2021 pour compenser aux collectivités les conséquences de la réforme de la méthode d'évaluation de l'assiette des locaux industriels;
- un prélèvement sur recettes exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique pour 1,9 Md€;
- divers autres prélèvements sur recettes pour 3,5 Md€.

ANNEXE 9 – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

GRAPHIQUE 2 – COMPOSITION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2023



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

B. La dotation globale de fonctionnement en 2023

• Évolution de la DGF

Le montant total de la DGF pour 2023 s'élève à 26 931 M€ (montant LFI modifié en LFR).

TABLEAU 1 – ÉVOLUTION DE LA DGF DE 2012 À 2023

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant DGF (en M€)	41 390	41 505	40 121	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948	26 847	26 758	26 612	26 931
Taux d'évolution		Montant fixé en valeur + 0,3 %	- 3,3 %	- 8,8 %	- 9,3 %	- 7,1 %	- 12,6 % ^(a)	- 0,04 % ^(b)	- 0,4 % ^(c)	- 0,3 % ^(d)	- 0,5 % ^(e)	+ 1,2 %

(a) La baisse en 2018 est liée à la sortie de la DGF de la dotation versée aux régions, remplacée par une fraction de TVA : la DGF est stable à périmètre constant.

(b) Variation liée à des mesures de périmètre et au débasage de la DGF pour la création de la dotation Natura 2000 sous la forme d'une dotation budgétaire.

(c) Variation principalement liée à la minoration de la dotation forfaitaire des départements de Mayotte et de La Réunion, dont les compétences en termes de financement et d'attribution du RSA ont été recentralisées, et au débasage de la DGF pour le financement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

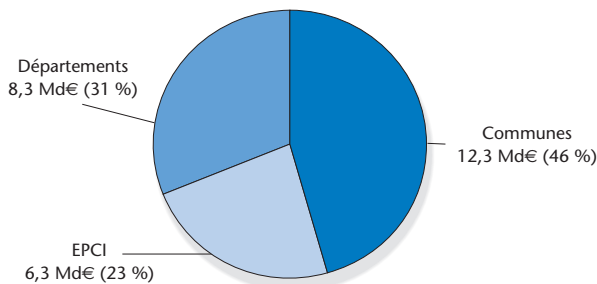
(d) Variation principalement liée à des mesures de périmètre liées à la recentralisation sanitaire dans certains départements et à la recentralisation du RSA à Mayotte et La Réunion.

(e) Variation principalement liée à des mesures de périmètre liées à la recentralisation du RSA à La Réunion, en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées-Orientales.

Source : lois de finances initiales.

La répartition de la DGF entre les différentes catégories de collectivités, qui était stable depuis 2005, a évolué en 2018 en raison du remplacement de la dotation versée aux régions par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Le bloc communal (communes et EPCI) reçoit ainsi, en 2023, 69 % du montant total de la DGF et les départements 31 %. La DGF perçue par le bloc communal est répartie pour 36,5 % sur la dotation forfaitaire et pour 63,4 % sur la dotation d'aménagement (qui regroupe les dotations de péréquation des communes et la DGF des EPCI).

GRAPHIQUE 3 – RÉPARTITION DE LA DGF
ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE COLLECTIVITÉS EN 2023



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Dans un contexte d'augmentation de l'enveloppe de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. En 2023, l'abondement de 320 M€ de l'enveloppe a permis de n'appliquer aucun écrêtement de la dotation forfaitaire. L'enveloppe des dotations de péréquation départementales a été rehaussée de + 10 M€ à 1,542 Md€. Concernant le bloc communal, la dotation de solidarité urbaine (DSU)¹ a progressé de + 90 M€ (contre + 95 M€ en 2022), soit un accroissement de 3,39 %. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de 200 M€ (contre 95 M€ en 2022), soit une progression de 10,65 %. Enfin, le niveau de la dotation nationale de péréquation (DNP) se maintient à 794 M€ (dont 741 M€ pour la métropole). Les montants des dotations de péréquation communales atteignent ainsi 2 655 M€ (DSU), 2 077 M€ (DSR) et 794 M€ (DNP) en 2023.

• La DGF des communes

Dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes s'établit à 6,8 Md€ en 2023. La minoration de la dotation au titre de la contribution au redressement des finances publiques n'a pas été renouvelée depuis 2018. Depuis 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation superficie, dotation parc national et naturel marin, complément de garantie) sont consolidées et évoluent en fonction de la part dynamique de la population.

Afin, notamment, de financer la progression de la péréquation ainsi que la hausse mécanique de certaines composantes de la DGF (croissance de la population, coût des communes nouvelles), la dotation forfaitaire est écrêtée selon une clef de répartition fixée par le comité des finances locales lors de sa séance de février. L'article 195 de la loi de finances pour 2023 a suspendu l'application de cette minoration, dans la mesure où la hausse des dotations de péréquation verticale est financée par un abondement exceptionnel de la DGF du bloc communal à hauteur de 320 M€².

1. Dans l'ensemble du chapitre et sauf mention contraire, les montants de la DSU, de la DSR et de la DNP cités s'entendent avant prélèvement de la quote-part destinée à l'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

2. En 2022, cet écrêtement s'est élevé à 155 M€, en augmentation d'environ 13 M€ par rapport à 2021 en raison de l'accélération de la progression de la DSR et de la DSU, du prélèvement de 4,3 M€ pour financer une partie de la hausse de la dotation « biodiversité et aménités rurales » et de la hausse de la population. L'écrêtement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. Concrètement, ne contribuent à cet écrêtement que les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85 % du potentiel fiscal par habitant moyen des communes, avec une

Dotations de péréquation des communes

Le montant de la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** réparti en 2023 est de 2,655 Md€. Ce montant s'est accru de 90 M€ entre 2022 et 2023. L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent, en métropole, sur la distinction de deux catégories démographiques : d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, d'autre part les communes de 5 000 à 9 999 habitants. Les communes de chaque strate démographique sont classées les unes par rapport aux autres à partir d'un indice agrégé. Cet indice synthétique, représentatif des écarts de ressources et de charges reflétant les caractéristiques des communes urbaines, est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs : le potentiel financier des communes, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires des prestations logement et le revenu fiscal moyen des ménages.

Pour la cinquième année, les modalités de répartition de la DSU sont celles issues de la réforme introduite en loi de finances pour 2017. Les principaux objectifs de la réforme étaient de mieux cibler les bénéficiaires et de mettre fin aux effets de seuil qui pénalisaient certaines communes.

Le montant de la **dotation de solidarité rurale (DSR)** réparti en 2023 est de 2,077 Md€. Ce montant s'est accru de 200 M€ entre 2022 et 2023. En ce qui concerne la métropole, la DSR est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Après prélèvement de la quote-part destinée à l'outre-mer (138 M€), les 1 939 M€ restants sont répartis entre chacune des trois fractions de la dotation, à savoir la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible », créée en 2011. Cette dernière fraction est destinée à concentrer une part de l'accroissement de la dotation sur les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier et du revenu par habitant et déjà éligibles à au moins une des deux autres fractions qui la composent. Les règles de calcul des attributions pour cette troisième fraction « cible » sont identiques aux modalités applicables à la fraction « péréquation », avec quatre parts correspondant aux critères de potentiel financier par habitant, de longueur de voirie, de nombre d'enfants de 3 à 16 ans et de potentiel financier superficiaire.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** s'établit à 794 M€, dont 741 M€ en métropole. La DNP est composée d'une part principale et d'une part majoration. Les modalités de calcul de la DNP sont inchangées par rapport à 2022.

Par ailleurs, la **dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)** continue à croître (368 M€, soit + 10,1 % par rapport à 2022). Le mode de calcul de la masse de la DACOM a fait l'objet d'une réforme en loi de finances pour 2020. Son montant total est calculé à partir du poids démographique des communes ultra-marines dans la population nationale, ce rapport étant ensuite majoré à hauteur de 63 % (contre 56,5 % en 2022, 48,9 % en 2021 et 40,7 % en 2020) puis appliqué au montant de la DNP, de la DSU et de la DSR. Une nouvelle composante de la dotation a été créée en 2020, la dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer (DPOM). D'un

modulation en fonction du coefficient logarithmique appliqué à la population. Le montant de l'écrêtement est par ailleurs limité à 1 % des recettes réelles de fonctionnement depuis 2017 (contre 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente jusqu'en 2016).

ANNEXE 9 – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

montant de 27,5 M€ en 2020, destinée à accroître l'intensité péréquatrice de la DACOM, selon des critères de ressources et de charges adaptés aux spécificités ultra-marines, cette DPOM a cru de 163 % pour atteindre 72 M€ en 2021, puis de 63 % en 2022 soit 118 M€ : avec une augmentation de 42 %, elle s'élève ainsi cette année à 168 M€.

TABLEAU 2 – RÉPARTITION PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE
DU CUMUL DES DOTATIONS FORFAITAIRES ET DE PÉRÉQUATION COMMUNALE EN 2023

	Population DGF 2023 (hab.)	Dotation forfaitaire 2023 (€)	DF par habitant (€)	Péréquation verticale 2023 (€)	Péréquation verticale 2023 par habitant (€)	DGF 2023 (€)	DGF 2023 par habitant (€)
Strate démographique							
De 0 à 499 habitants	4 133 535	397 879 566	96,26	262 262 299	63,45	660 147 091	159,71
De 500 à 999 habitants	4 955 840	404 433 052	81,61	322 729 126	65,12	727 206 030	146,74
De 1 000 à 1 999 habitants	6 779 159	544 161 016	80,27	468 678 880	69,14	1 012 870 190	149,41
De 2 000 à 3 499 habitants	6 279 386	506 436 702	80,65	442 099 723	70,40	948 606 055	151,07
De 3 500 à 4 999 habitants	4 397 297	353 822 498	80,46	307 204 528	69,86	661 062 986	150,33
De 5 000 à 7 499 habitants	5 376 899	447 561 723	83,24	419 330 590	77,99	866 927 689	161,23
De 7 500 à 9 999 habitants	3 713 596	301 026 040	81,06	260 420 981	70,13	561 447 021	151,19
De 10 000 à 14 999 habitants	5 005 292	443 916 296	88,69	400 150 795	79,95	844 067 091	168,63
De 15 000 à 19 999 habitants	3 391 939	343 221 148	101,19	253 246 680	74,66	596 467 828	175,85
De 20 000 à 34 999 habitants	7 306 519	747 671 227	102,33	641 418 605	87,79	1 389 089 832	190,12
De 35 000 à 49 999 habitants	4 016 181	441 433 330	109,91	410 693 966	102,26	852 127 296	212,17
De 50 000 à 74 999 habitants	4 171 748	412 064 029	98,77	419 202 106	100,49	831 266 135	199,26
De 75 000 à 99 999 habitants	2 507 972	276 119 222	110,10	263 712 718	105,15	539 831 940	215,25
De 100 000 à 199 999 habitants	4 558 263	635 090 425	139,33	399 559 433	87,66	1 034 649 858	226,98
200 000 habitants et plus	6 312 975	547 171 835	86,67	256 432 541	40,62	803 604 376	127,29
Total général	72 906 601	6 802 008 109	93,30	5 527 142 971	75,80	12 329 371 418	169,10

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Au sein de l'enveloppe de la DGF communale stabilisée, les différents mouvements décrits *supra* entraînent des variations dans les attributions individuelles des communes, qui sont une condition nécessaire du renforcement du lien entre les attributions de la DGF et la situation effective des collectivités bénéficiaires. Ces mouvements ont cependant la plupart du temps un poids limité dans les recettes de fonctionnement des communes, notamment en raison des règles d'encadrement dans le temps des variations de DGF.

TABLEAU 3 – RÉPARTITION DES COMMUNES SELON LES ÉVOLUTIONS DE DGF

en % de communes

Évolution de DGF représentant	Entre 2016 et 2017	Entre 2017 et 2018	Entre 2018 et 2019	Entre 2019 et 2020	Entre 2020 et 2021	Entre 2021 et 2022	Entre 2022 et 2023
Une baisse de plus de 2 % des RRF	5,1	7,2	3,0	6,9	4,0	3,6	3,1
Une baisse entre 1 et 2 % des RRF	30,8	4,9	5,9	4,4	4,0	4,7	0,9
Entre - 1 et + 1 % des RRF	47,6	69,3	76,5	72,4	80,4	78,3	71,5
Une hausse entre 1 et 2 % des RRF	8,9	10,5	7,6	10,7	7,7	9,4	19,4
Une hausse de plus de 2 % des RRF	7,7	8,0	7,0	5,7	3,9	4,0	5,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

RRF : recettes réelles de fonctionnement.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• La DGF des EPCI

La DGF versée aux EPCI (dotation de compensation des EPCI et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,3 Md€ en 2023. Près de 100 % de la population est désormais couverte par un EPCI à fiscalité propre. Ce taux de couverture n'a cessé d'augmenter depuis 2012, où il était de 91 % en France métropolitaine et dans les DOM.

La **dotation de compensation** des EPCI correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 4,615 Md€ en 2023, soit une légère baisse par rapport à 2022. Afin de financer les emplois internes de la DGF, un écrêtement de 0,6 % a été appliqué aux montants attribués en 2023 à chaque EPCI bénéficiaire, pour un montant de 26,8 M€; cet écrêtement est en forte baisse par rapport à 2022 (103,5 M€) en raison de l'abondement de la DGF du bloc communal par l'État.

La **dotation d'intercommunalité** s'élève à 1,683 Md€.

Depuis la réforme en LFI 2019, cette dotation est répartie au sein d'une enveloppe unique, commune à toutes les catégories de groupements à fiscalité propre. La loi de finances pour 2019 a, en outre, prévu une réalimentation pérenne de la dotation d'intercommunalité de 30 M€ par an au moins. Le CFL peut décider de majorer ce montant. La loi de finances pour 2020 a étendu ce mécanisme de réalimentation aux EPCI dont les indicateurs financiers étaient trop élevés pour en bénéficier en 2019 mais qui verraient, en 2020 ou les années suivantes, leur potentiel fiscal devenir inférieur au seuil d'exclusion. En 2023, la dotation progresse de 30 M€ (un cas résiduel de « réalimentation »).

La loi a également prévu les ajustements suivants dans le calcul de la dotation :

- le coefficient d'intégration fiscale des métropoles est majoré de 10 % pour tenir compte des compétences départementales qu'elles ont prises en charge et qui ne sont pas retracées dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF);
- le CIF est plafonné à 0,60 pour tous les EPCI afin d'éviter une « course à l'intégration fiscale »;
- les communautés d'agglomération (CA), communautés urbaines (CU) et métropoles, dont le CIF est supérieur à 35 % bénéficient d'une garantie de non-baisse; les communautés de communes (CC) dont le CIF est supérieur à 50 % bénéficient aussi d'une garantie de non-baisse;
- les EPCI dont le potentiel fiscal est inférieur à 60 % de la moyenne de la catégorie bénéficient d'une garantie de non-baisse;
- les EPCI issus de fusion ou de transformation bénéficient d'une garantie de non-baisse pendant deux ans.

TABLEAU 4 – DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ PAR HABITANT
DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EPCI EN 2023

Catégorie d'EPCI	Nombre d'EPCI	Population DGF	Montant DI (en €)	Montant par habitant (en €)
CC à fiscalité additionnelle	164	2 776 728	41 428 789	14,92
CC à FPU	831	21 191 271	375 085 490	17,74
CA	227	24 988 497	587 479 564	23,51
CU/métropoles (y compris Lyon)	36	23 439 527	679 277 496	28,98
Total EPCI	1 258	72 336 542	1 683 271 339	23,27

Champ : France y compris COM.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

- **La DGF des départements**

La DGF des départements est composée d'une dotation de compensation, d'une dotation forfaitaire et de deux dotations de péréquation : la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). 8,268 Md€ sont répartis au titre de la DGF des départements en 2023.

Dotation forfaitaire et dotation de compensation des départements

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 10 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), la dotation forfaitaire est écrêtée à hauteur de 37 M€. Cet écrêtement n'est opéré que pour les départements dont le potentiel financier par habitant en 2023 est supérieur à 95 % de la moyenne de la même année. La dotation forfaitaire des départements s'élève en 2023 à 4,080 Md€ et la dotation de compensation à 2,645 Md€.

Dotations de péréquation des départements

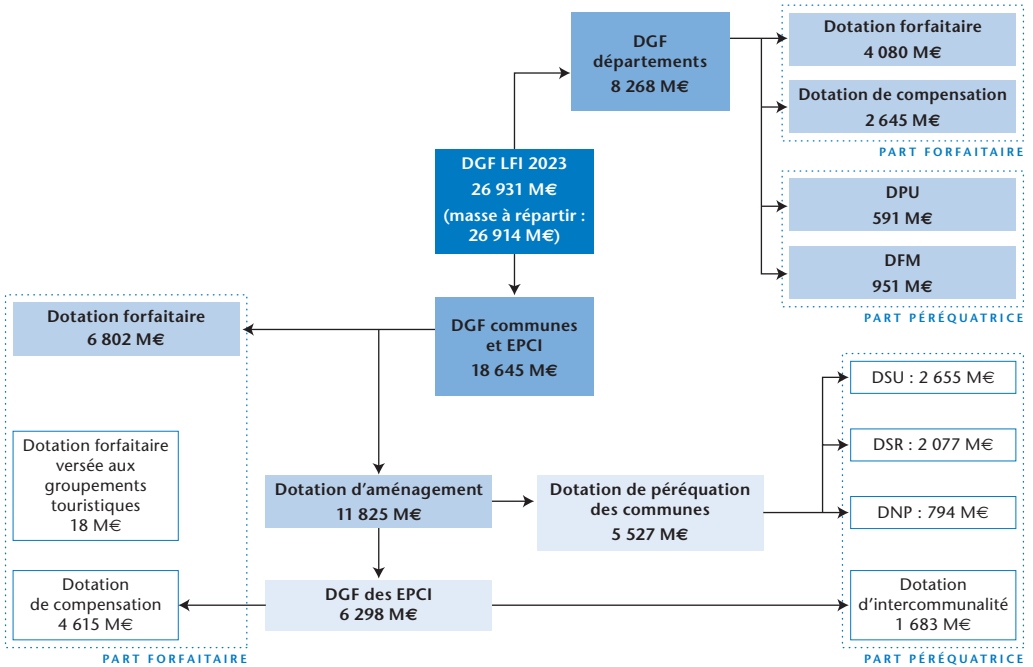
Ces dotations progressent de 10 M€ au total en 2023. Le comité des finances locales a choisi de ventiler 75 % de cette hausse vers la DFM et 25 % vers la DPU. En 2023, les masses à répartir au titre de la péréquation atteignent 951 M€ pour la DFM et 591 M€ pour la DPU.

- *La dotation de fonctionnement minimale (DFM) en métropole.* Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM. La dotation moyenne par habitant perçue par les départements éligibles à la DFM s'élève à 31,94 € par habitant. 66 départements métropolitains bénéficient de cette dotation en 2023.

- *La dotation de péréquation urbaine (DPU) en métropole.* Le montant moyen par habitant de la DPU atteint 16,88 € par habitant en 2023 (hors Paris et les Hauts-de-Seine). La dotation de péréquation urbaine est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « urbains », et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois la moyenne. 27 départements métropolitains bénéficient de cette dotation en 2023.

- *Les dotations de péréquation versées aux départements et collectivités d'outre-mer.* La loi de finances pour 2009 a introduit une garantie de non-baisse individuelle des quotes-parts de DFM et de DPU versées à chaque département ou collectivité d'outre-mer. Ils perçoivent des dotations de péréquation égales à 118 M€ en 2023.

GRAPHIQUE 4 – RÉPARTITION DE LA DGF EN 2023



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

C. Autres concours financiers de l'État

• La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Le montant de cette mission atteint 4,39 Md€ en autorisation d'engagement (AE) et 4,3 Md€ en crédit de paiement (CP) en loi de finances pour 2023 et représente 7,9 % des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2023. Elle est composée de deux programmes :

- le programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (4,029 Md€ en AE) ;
- le programme 122 : « Concours spécifiques et administration » (252 M€ en AE).

Les dotations du programme 119

• La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1046 M€ en AE)

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. La répartition des crédits en enveloppes départementales est fondée sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre.

La LFI 2017 a adapté la DETR aux nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Ainsi sont éligibles en métropole tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants (contre 50 000 précédemment) d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000

ANNEXE 9 – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

précédemment). Sont également éligibles en métropole toutes les communes de moins de 2 000 habitants ou celles dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants mais sous condition de potentiel financier. La loi de finances pour 2018 a majoré l'enveloppe de 50 M€ supplémentaires par rapport à 2017, compensant pour partie la suppression de la réserve parlementaire. Le montant de l'enveloppe a donc été porté à 1 046 M€.

La loi de finances pour 2019 a également rendu éligibles les EPCI de plus de 75 000 habitants et comportant une commune de plus de 20 000 habitants dont la densité est inférieure à 150 habitants par kilomètre carré. Cette mesure, qui visait à tenir compte des effets des fusions d'intercommunalités entraînées par les SDCI, a permis de rendre éligibles à la dotation 27 EPCI.

La loi de finances pour 2021 a opéré une nouvelle réforme des modalités de répartition de la DETR, en tenant compte de la nouvelle grille de densité de l'INSEE, et visant à davantage orienter l'enveloppe vers les départements dont le caractère rural est le plus avéré. En outre, l'encadrement des enveloppes départementales d'une année sur l'autre a été renforcé (il est passé à 97/103 % contre 95/105 % auparavant).

En 2023, 33 922 communes sont éligibles à la DETR, contre 33 929 en 2022. S'agissant des EPCI, dont l'éligibilité est évaluée sur le périmètre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente, 1 134 sont éligibles en 2023 à la DETR, contre 1 129 en 2022.

- *La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (570 M€)*

La LFI pour 2018 a pérennisé la DSIL, qui a été dotée de 615 M€ en 2018. Elle en a également simplifié l'architecture en retenant une enveloppe unique, consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations, à savoir six grandes priorités d'investissement et les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un « contrat de ruralité ».

Dans le cadre du plan de relance, une part exceptionnelle de DSIL dotée de 950 M€ a été créée par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, centrée sur la transition écologique, la résilience sanitaire et le patrimoine.

La LFI pour 2022 a reconduit l'architecture de la DSIL mise en place en 2018. L'enveloppe, qui s'établissait à 570 M€ depuis 2019, a été abondée exceptionnellement de 303 M€ supplémentaires.

En 2023, l'enveloppe de DSIL revient à son niveau de 2019 marquant la fin des abondements exceptionnels du plan de relance.

- *La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) (212 M€)*

La dotation de soutien à l'investissement des départements a été créée en loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement des départements. La DGE des départements était fondée sur un principe de remboursement de dépenses éligibles des conseils départementaux par les préfetures.

Jusqu'en 2021, la DSID était composée de deux parts : une part « projets », pilotée par les préfets de région et attribuée aux conseils départementaux sur la base des projets présentés, et une part « péréquation » inscrite directement en section d'investissement des départements les plus défavorisés au regard du potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré.

La loi de finances pour 2022 a intégré la part péréquation dans la part projets tout en préservant l'enveloppe globale de DSID de 212 M€. D'un montant de 48,7 M€ en 2021, la part péréquation souffrait en effet d'un ciblage peu efficient : elle bénéficiait à 87 départements, pour lesquels elle représentait en moyenne un montant par habitant de 1,1 €. Son effet de levier sur l'investissement des départements était donc très limité.

La gestion de la dotation s'en trouve simplifiée et harmonisée, en conservant un mode unique d'attribution, déconcentré auprès des préfets de région, de manière à soutenir efficacement les projets d'investissement au niveau local. Afin d'accompagner la réforme et maintenir les équilibres des enveloppes régionales, les modalités de calcul des enveloppes sont quant à elles préservées.

• *La dotation politique de la ville (DPV) (ex-DDU) (150 M€)*

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) est devenue en 2015 la dotation politique de la ville (DPV). Depuis 2017, les crédits de la DPV sont maintenus à 150 M€. Ils s'inscrivent depuis 2015 dans le cadre des contrats de ville signés entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter par un soutien renforcé aux quartiers la logique de péréquation poursuivie pour la dotation de solidarité urbaine (DSU). La loi de finances pour 2019 a fait évoluer certains paramètres de répartition de la DPV afin de prendre en compte dans la détermination de l'éligibilité les communes comprenant un quartier prioritaire d'intérêt régional, ainsi que les communes les plus pauvres éligibles à la DSU au cours des trois dernières années. La DPV comprend une première part, égale à 75 % des crédits restants après prélèvement de la quote-part outre-mer et des garanties, répartie entre toutes les communes éligibles. Une seconde part, correspondant à 25 % des crédits, est répartie entre les communes situées dans la première moitié du classement établi pour la première enveloppe. Les communes des départements d'outre-mer perçoivent depuis 2010 une quote-part au titre de la DPV. Les communes éligibles sont celles de plus de 5 000 habitants sur le territoire desquelles est active au moins une convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), ou qui sont visées par les arrêtés du 29 avril 2015¹ ou du 20 novembre 2018² établissant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les règles de répartition n'ont pas évolué en 2023.

• **Le FCTVA**

Le montant prévisionnel du FCTVA s'élève cette année à 6 656 M€. Il représente la majeure partie des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales. Cette prévision de FCTVA est soutenue par la reprise de l'investissement en 2021.

De plus, l'automatisation du FCTVA, introduite par l'article 251 de la loi de finances pour 2021, favorise et simplifie les attributions pour les bénéficiaires en s'appuyant sur les données relatives aux dépenses mises en paiement sur une assiette comptable. Cette réforme permet une dématérialisation quasi-totale de la procédure et supprime le non-recours. Les dépenses sont éligibles au FCTVA si elles sont régulièrement imputées sur un compte faisant partie de l'assiette d'éligibilité définie dans l'arrêté du 30 décembre 2020, construite en s'appuyant sur les grands principes qui présidaient avant l'entrée en vigueur de la réforme. Ces nouvelles modalités de gestion concernent les dépenses exécutées à compter du 1^{er} janvier 2021. L'automatisation du FCTVA touche donc progressivement

1. Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

2. Arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

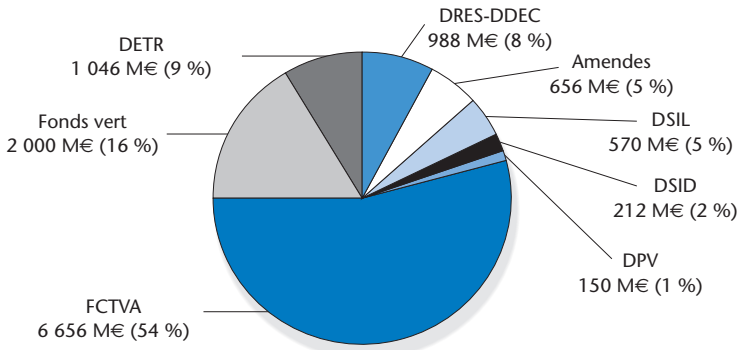
ANNEXE 9 – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

les collectivités et les groupements en fonction de leur régime de versement. Appliquée dès 2021 aux bénéficiaires d'un versement l'année N de réalisation de la dépense, elle est étendue aux bénéficiaires N + 1 en 2022 et sera généralisée aux bénéficiaires N + 2 en 2023.

• **Le compte d'affectation spéciale (CAS) « contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Le produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière fait, depuis 2011, l'objet d'un compte d'affectation spéciale (CAS), intitulé « contrôle de la circulation et du stationnement routiers », au profit des collectivités locales. La répartition du produit des amendes de police s'appuie désormais sur une clé de partage entre l'État (47 %) et les collectivités territoriales (53 %). Cette clé est appliquée au produit global des amendes forfaitaires hors radars et des amendes forfaitaires majorées, après financement des dépenses liées à la généralisation du procès-verbal électronique (PVé). Les collectivités bénéficient en outre d'une fraction du produit des amendes « radar ». Le montant inscrit en loi de finances pour 2023 est de 656 M€.

GRAPHIQUE 5 – LES CONCOURS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2023



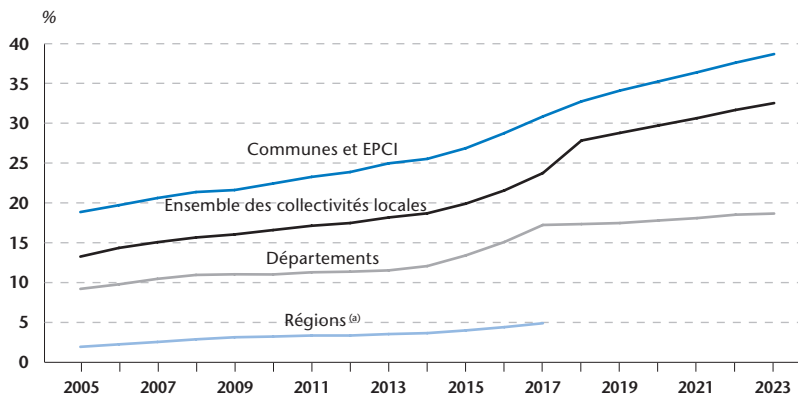
DRES : dotation régionale d'équipement scolaire; DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges; DGCS : dotation globale de construction et d'équipement scolaire; DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,5 Md€ en 2004 (12,3 % de la DGF) à 8,75 Md€ en 2023 (32,52 % de la DGF). En prenant en compte les FDPTP (284 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2023 s'élève à 9,037 Md€. Entre 2004 et 2023, la progression a été de 125 %.

Des réformes récentes ont permis d'améliorer l'efficacité péréquatrice de certaines dotations, la DSU en 2017, la dotation d'intercommunalité en 2019 et la DACOM en 2020.

GRAPHIQUE 6 – PART DE LA DGF CONSACRÉE À LA PÉRÉQUATION
DE 2005 À 2023

(a) À partir de 2018, la DGF versée aux régions a été remplacée par une fraction de TVA.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, dans la mesure où la mutualisation des ressources et des charges entre les communes de l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population ; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante.

E. Les principaux indicateurs de ressources et de charges

La répartition de la plupart des concours financiers de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

1. Potentiel fiscal et potentiel financier

Jusqu'en 2004, le principal indicateur de ressources des collectivités utilisé pour les calculs de répartition des dotations de l'État était le potentiel fiscal. A été également introduit le potentiel financier, notamment pour le calcul des dotations de péréquation communales et départementales. Les réformes de la fiscalité locale intervenues en 2021 (suppression de la taxe d'habitation et réduction de 50 % de la valeur locative des locaux industriels) ont conduit à une refonte du mode de calcul du potentiel fiscal, notamment à travers la recomposition du panier d'impositions pris en compte.

- **Le potentiel fiscal des collectivités locales est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des différentes collectivités**

Il permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. Trois principes guident son calcul.

1. Il s'agit d'un indicateur de richesse pour partie composé de « produits potentiels » et pour partie de « produits réels ».

Les produits potentiels sont obtenus en multipliant les bases de fiscalité de la commune par les taux moyens nationaux correspondants, et non par les taux effectivement pratiqués par la collectivité. Cette mesure permet de prendre en compte des inégalités de situation objectives et non celles liées à des différences de gestion. Elle concerne les impositions sur lesquelles communes ou EPCI à fiscalité propre (FP) ont un pouvoir de taux (comme la taxe foncière sur les propriétés bâties ou la cotisation foncière des entreprises).

Le potentiel fiscal est, pour une autre partie, constitué de « produits réels », s'agissant bien de ressources fiscales des collectivités mais sur lesquelles elles n'ont pas de pouvoir de taux (comme la CVAE, les IFER ou diverses allocations compensatrices).

Le potentiel fiscal des EPCI à FP et celui des départements sont calculés selon des modalités analogues.

2. La richesse tirée par une commune de son appartenance à un groupement à fiscalité propre est valorisée dans le potentiel fiscal de la commune.

En effet, la richesse « transférée » de la commune à l'EPCI n'est pas perdue puisque l'EPCI assume, en lieu et place de la commune, un certain nombre de compétences. Pour le calcul du potentiel fiscal, la richesse fiscale de l'EPCI est donc répartie entre les communes selon des règles dépendant du type de fiscalité adopté par l'EPCI. Cette ventilation de la richesse de l'EPCI est corrigée des attributions de compensation versées aux communes membres.

3. Les produits fiscaux perçus par les communes mais pour lesquels la loi prévoit une affectation à des dépenses spécifiques ne sont pas comptabilisés dans le potentiel fiscal.

En effet, à l'instar de la taxe de séjour, qui doit être affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, ces produits ne sont pas considérés à ce jour comme des ressources fiscales libres d'emploi.

- **Le potentiel financier**

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire, hors compensation de la part salaires (déjà prise en compte dans le potentiel fiscal) perçue par la commune et minoré des différents prélèvements sur fiscalité supportés par la dotation forfaitaire, permettant ainsi de mieux rendre compte des ressources libres d'emploi dont une commune peut disposer.

- **Le potentiel fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé**

Le potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux, introduit en LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est calculé à partir de l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.

Le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI.

TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES
ENTRE 2022 ET 2023

Strate démographique	Potentiel fiscal			Potentiel financier		
	PF moyen/hab. 2022	PF moyen/hab. 2023	Évolution 2023/2022	PFI moyen/hab. 2022	PFI moyen/hab. 2023	Évolution 2023/2022
Ensemble	1 010,33 €	1 057,21 €	4,64 %	1 096,91 €	1 142,27 €	4,14 %
1) 0 à 499 habitants	598,01 €	634,72 €	6,14 %	693,30 €	728,84 €	5,13 %
2) 500 à 999 habitants	676,53 €	707,79 €	4,62 %	756,53 €	786,61 €	3,98 %
3) 1 000 à 1 999 habitants	738,01 €	769,87 €	4,32 %	816,43 €	846,88 €	3,73 %
4) 2 000 à 3 499 habitants	817,46 €	853,39 €	4,40 %	895,56 €	930,14 €	3,86 %
5) 3 500 à 4 999 habitants	897,52 €	936,71 €	4,37 %	974,31 €	1 011,85 €	3,85 %
6) 5 000 à 7 499 habitants	954,54 €	1 004,35 €	5,22 %	1 034,43 €	1 082,17 €	4,62 %
7) 7 500 à 9 999 habitants	1 020,71 €	1 077,10 €	5,52 %	1 098,74 €	1 151,97 €	4,84 %
8) 10 000 à 14 999 habitants	1 068,37 €	1 120,92 €	4,92 %	1 152,36 €	1 202,27 €	4,33 %
9) 15 000 à 19 999 habitants	1 084,72 €	1 132,84 €	4,44 %	1 180,37 €	1 227,59 €	4,00 %
10) 20 000 à 34 999 habitants	1 118,30 €	1 171,40 €	4,75 %	1 219,53 €	1 270,60 €	4,19 %
11) 35 000 à 49 999 habitants	1 171,54 €	1 210,18 €	3,30 %	1 278,73 €	1 316,42 €	2,95 %
12) 50 000 à 74 999 habitants	1 217,36 €	1 289,60 €	5,93 %	1 314,93 €	1 384,91 €	5,32 %
13) 75 000 à 99 999 habitants	1 347,92 €	1 438,85 €	6,75 %	1 455,75 €	1 540,13 €	5,80 %
14) 100 000 à 199 999 habitants	1 117,20 €	1 164,87 €	4,27 %	1 252,15 €	1 300,29 €	3,84 %
15) 200 000 habitants et plus	1 537,63 €	1 588,60 €	3,31 %	1 581,20 €	1 632,23 €	3,23 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

2. Effort fiscal

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la mobilisation par la commune de ses bases de fiscalité locale. Il est calculé en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines taxes pour lesquelles elle dispose d'un pouvoir de taux (TFPB, TFPNB, THRS) au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions (que l'on nomme potentiel fiscal « trois taxes »).

Focus sur la réforme des indicateurs financiers

Les produits, réels ou potentiels, perçus par les collectivités au titre de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entraînent dans la composition des indicateurs financiers utilisés de manière transversale dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation. Le nouveau panier de ressources perçu par les collectivités depuis 2021 a donc impliqué une refonte de ces indicateurs. Cette nouvelle définition a fait l'objet d'échanges approfondis au sein du comité des finances locales lors de quatre groupes de travail entre janvier et juillet 2020. À la suite de ces travaux et d'un rapport remis au Parlement sur cette question, la loi de finances pour 2021 a acté une nouvelle définition des indicateurs.

Tout en conservant largement la structure et les finalités de ces indicateurs, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 les ajuste pour intégrer dans leur calcul les nouvelles ressources locales, à savoir la TVA et la TFPB communale (dont le montant perçu sera affecté d'un coefficient correcteur). Cette nouvelle

ANNEXE 9 – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

définition permet aux indicateurs de continuer à jouer efficacement leur rôle.

L'article 194 de la loi de finances pour 2022 a prolongé les évolutions initiées en loi de finances pour 2021 en :

- intégrant dans le calcul des potentiels fiscal et financier communaux plusieurs recettes libres d'emploi perçues par les communes : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe de stockage sur les déchets nucléaires ainsi que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires;
- simplifiant le calcul de l'effort fiscal pour le recentrer sur les impôts effectivement levés par les communes et sur lesquels elles disposent d'un pouvoir de taux, rapportés aux impôts qu'elles pourraient lever si elles appliquaient les taux moyens nationaux d'imposition.

Afin d'éviter que ces évolutions n'engendrent des impacts déstabilisateurs puissants et rapides sur le niveau des indicateurs financiers des communes, la loi de finances pour 2021 a prévu que des fractions de correction seraient calculées en 2022 de manière à lisser les variations des indicateurs financiers liées à la réforme du panier de recettes des collectivités locales. Ces fractions de correction diminuent progressivement à compter de 2023, pour s'éteindre en 2028.

S'agissant des départements, la solution conservatoire de neutralisation des effets de la réforme est reconduite en 2022 afin qu'une solution pérenne de remplacement du potentiel financier départemental puisse être précisée.

3. Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

TABLEAU 6 – ÉVOLUTION DU CIF DE CHAQUE CATÉGORIE D'EPCI DEPUIS 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CC à fiscalité additionnelle	31,9	32,3	31,8	31,8	33,4	33,4	35,3	34,9	35,2	35,1	35,3	35,9
CC à FPU	33,4	34,7	35,2	35,4	35,6	35,7	36,7	37,2	38,1	38,8	39,0	39,8
CA	33,4	33,7	34,2	32,8	35,0	35,3	34,7	36,4	37,1	38,1	38,7	39,6

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

4. La population

Le critère de population représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite « DGF », calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction d'une part du nombre de résidences secondaires, d'autre part du nombre de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. En 2023, la population dite « DGF » des communes s'élève à 72 906 601 habitants.

ANNEXE 10

La péréquation entre collectivités locales

ADRIEN MEO, NICOLAS SALEILLE, EMMA BATTOIS (DGCL)

La péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » (article 72-2 de la Constitution).

A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle

1. Pourquoi la péréquation ?

La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités locales par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

Les inégalités de répartition des bases d'imposition sont en effet telles que, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit impérativement accompagner l'accroissement des compétences locales. À cet égard, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a consacré une nouvelle étape de la décentralisation et posé le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales, a accompagné ce mouvement en inscrivant la péréquation comme objectif de valeur constitutionnelle.

Bien souvent, les inégalités de richesse fiscale résultent de l'histoire ou de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. *A contrario*, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. L'enjeu de la péréquation consiste ainsi à soutenir les collectivités structurellement défavorisées sans interférer dans des choix qui relèvent de leur libre administration.

2. Les différentes formes de péréquation

La péréquation est mise en œuvre :

- par des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;
- par des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées (*tableau 1*).

En 2023, les outils de péréquation verticale représentent 58,3 % des montants consacrés à la péréquation (*tableau 2*).

ANNEXE 10 – LA PÉRÉQUATION ENTRE COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 1 – LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE PÉRÉQUATION EN 2023^(a)

Type de péréquation	Régions	Départements	Intercommunalités	Communes
Péréquation verticale		– Dotation de fonctionnement minimale (DFM) – Dotation de péréquation urbaine (DPU)	– Dotation d’intercommunalité	– Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) – Dotation de solidarité rurale (DSR) – Dotation nationale de péréquation (DNP) – Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
Péréquation horizontale	– Fonds de solidarité régional	– Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements – Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF)	– Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	– Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d’enregistrement

(a) Le tableau ne présente que les dispositifs de soutien au fonctionnement des collectivités à vocation exclusivement péréquatrice ; une partie importante des concours de l’État aux collectivités ont également une portée péréquatrice dans leurs modalités de répartition mais celle-ci ne constitue pas leur objet principal ou unique.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l’État.

TABLEAU 2 – LES MASSES FINANCIÈRES CONSACRÉES
À LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE ET VERTICALE EN 2023

	<i>en millions d’euros</i>			
	2020	2021	2022	2023
DFM	835	950	957	952
DPU	678	573	575	591
Dotation d’intercommunalité	1 593	1 623	1 653	1 683
DSU	2 381	2 471	2 566	2 656
DSR	1 692	1 782	1 877	2 077
DNP	794	794	794	794
FDPTP	284	284	284	284
Total péréquation verticale	8 257	8 477	8 707	9 037
Fonds de péréquation des ressources des régions (fonds de solidarité régionale à partir de 2022)	185	41	10	10
Fonds national de péréquation des DMTO	1 679	1 658	1 886	1 907 ^(a)
Fonds de péréquation des DMTO (reversement)	1 799	1 600	1 886	1 907 ^(b)
Fonds CVAE des départements	64	62	58	58 ^(a)
FSDRIF	60	60	60	60
FPIC	1 000	1 000	1 000	1 000
FSRIF	350	350	350	350
Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d’enregistrement	882	905	1 178	1 178 ^(a)
Total péréquation horizontale	6 019	5 676	6 428	6 470^(a)
Total	14 275	14 153	15 135	15 507

(a) Montant 2023 prévisionnel (non encore notifié).

(b) Sans préjudice d’une possible mise en réserve décidée par le CFL.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l’État.

B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale

Jusqu'en 2010, la péréquation horizontale, opérée entre collectivités, reposait pour l'essentiel sur le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, quatre fonds nationaux de péréquation horizontale concernant l'ensemble des catégories de collectivités territoriales ont été créés. Ces quatre fonds sont :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC);
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements;
- le fonds de solidarité régional.

En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont exclusivement alimentés par une dotation de l'État (à hauteur de 284 M€ en 2023) et ne peuvent donc plus être considérés comme des mécanismes de péréquation horizontale.

La loi de finances pour 2014 a créé également le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF), destiné à corriger les inégalités spécifiques de ressources et de charges entre les départements franciliens. Elle a créé, par ailleurs, un fonds de solidarité pour les départements alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements.

La loi de finances pour 2019 a créé un nouvel instrument de péréquation, le fonds de soutien interdépartemental (250 M€).

La loi de finances pour 2020 a procédé à la fusion des trois fonds départementaux assis sur les DMTO : le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

La loi de finances pour 2021 a remplacé la CVAE perçue par les régions par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette réforme a rendu nécessaire, en loi de finances pour 2022, le remplacement de l'ancien fonds de péréquation régional, qui était principalement assis sur les dynamiques de CVAE entre les régions. Les montants redistribués en 2020 au titre de ce fonds ont été intégrés au montant de la fraction de TVA perçue par chaque région, tandis qu'un nouveau fonds de solidarité régional assis sur la dynamique de la fiscalité régionale (IFER, cartes grises), de la fiscalité transférée (fraction de TVA) et des concours financiers de l'État (DCRTP) a été réparti pour la première fois en 2022 (*cf. infra*). Enfin, le **fonds de péréquation de la CVAE des départements** a été supprimé par la loi de finances pour 2023, en conséquence de la suppression de la CVAE des départements. Les montants sont intégrés dans les produits de TVA perçus.

1. La péréquation au sein du bloc communal

Le FSRIF

La loi de finances pour 2012 a procédé à une refonte du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, afin de concentrer les ressources de ce fonds sur les communes franciliennes les plus en difficulté. Cette loi a fixé un objectif annuel de ressources au fonds : 230 M€ pour 2013, 250 M€ pour 2014 et 270 M€ pour 2015. Le montant a été abondé de 20 M€ en 2016 puis en 2017 (LFI 2016 et 2017), il s'établit à 310 M€ en 2017 et à 330 M€ en 2018 et 2019. En 2020, son montant s'est élevé à 350 M€ suite à un nouvel abondement de 20 M€. Ce montant de 350 M€ a été maintenu en 2021, en 2022 et en 2023 (*graphique 1*).

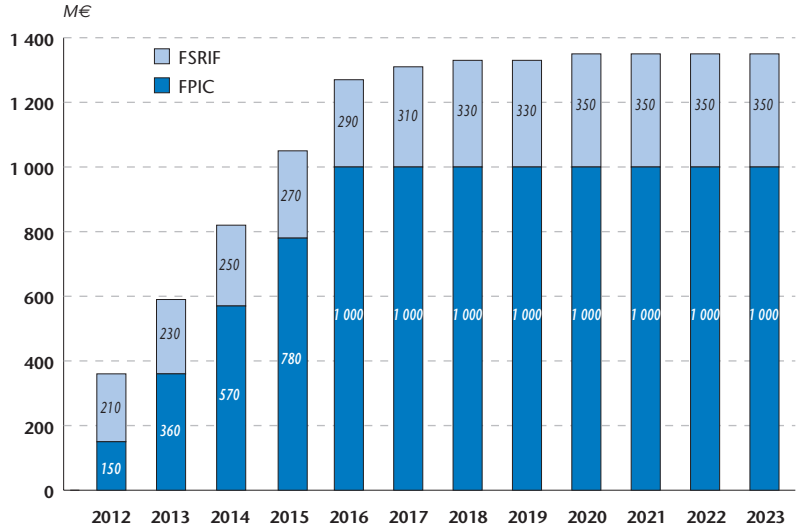
La loi de finances pour 2014 a intégré un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier/habitant et revenu/habitant) pour la détermination du prélèvement au FSRIF afin de pondérer la contribution des communes percevant des ressources fiscales importantes mais supportant des charges spécifiques. Afin d'assurer une meilleure répartition de l'augmentation des prélèvements au titre du FSRIF, la loi de finances pour 2015 a prévu que la hausse de la contribution d'une commune ne peut excéder 50 % de la hausse globale du fonds (soit 10 M€).

Le FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale à l'échelle d'un ensemble intercommunal. Cette solidarité au sein du bloc communal est montée progressivement en puissance : elle s'élevait à 360 M€ en 2013 et atteint 1 Md€ depuis 2016. Les ressources de ce fonds sont maintenues à hauteur de 1 Md€ dans la loi de finances pour 2023 afin de pérenniser son montant au niveau atteint en 2016 (*graphique 1*). Cette stabilité permet de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources. Le dispositif repose sur deux étapes :

- la répartition nationale détermine un montant de contribution ou d'attribution pour chaque territoire;
- la répartition interne entre chaque territoire permet de partager les montants correspondants entre le groupement et ses communes membres, puis entre les communes elles-mêmes.

GRAPHIQUE 1 – LA MONTÉE EN PUISSANCE DE LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE DANS LA SPHÈRE COMMUNALE



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• Ce mécanisme de solidarité est régi par les principes suivants :

- les ensembles intercommunaux sont considérés comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), en additionnant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes. La comparaison peut également se faire avec des communes isolées ;
- le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large, tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité ;
- sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé moyen par habitant ou d'un niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Afin de mieux prendre en compte la situation des territoires aux ressources fiscales élevées (notamment au regard de la fiscalité professionnelle), mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne, un nouvel indicateur de charges a été introduit en prenant en compte le revenu par habitant. Environ 52 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées étaient contributeurs en 2022, et 36 % contributeurs net. La somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC d'une année et du FSRIF de l'année précédente ne peut excéder 14 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA (plafond maintenu en 2023) ;

ANNEXE 10 – LA PÉRÉQUATION ENTRE COLLECTIVITÉS LOCALES

- **sont exonérées de prélèvement au titre du FPIC** les 250 premières communes de plus de 10000 habitants et les 30 premières communes de 5000 à 9999 habitants éligibles l'année précédente à la DSU et les 2500 premières communes éligibles à la part « cible » de la DSR;
- **sont bénéficiaires du FPIC** : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurale ou urbaine). L'indice synthétique est composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal agrégé. Une garantie de sortie existe également pour les ensembles intercommunaux perdant leur éligibilité au reversement;
- **sont également éligibles** les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian;
- une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, celle-ci est **répartie entre l'EPCI et ses communes membres** selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

• **L'originalité du dispositif repose sur les marges de manœuvre offertes aux territoires pour organiser la solidarité financière**

Au niveau d'un ensemble intercommunal, le prélèvement (ou le reversement) calculé globalement est réparti en deux temps : tout d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et du potentiel financier de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition différente.

La loi de finances pour 2015 a apporté des modifications concernant les répartitions internes :

- la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers ne doit pas avoir pour effet de majorer la contribution d'une commune ou de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun (en 2014, ce seuil était fixé à 20 %);
- la répartition libre est adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, à la place de l'unanimité du conseil communautaire.

La loi de finances pour 2016 a encore assoupli les modalités de recours à une répartition dérogatoire :

- le délai accordé aux collectivités territoriales qui souhaiteraient recourir à une répartition dérogatoire, dont la date limite était fixée au 30 juin de l'année de répartition, **est remplacé par un délai de deux mois à compter de l'information**, par le préfet, de la répartition de droit commun;
- pour le premier cas de répartition dérogatoire, à la majorité des deux tiers, **le partage entre l'EPCI et ses communes membres est désormais librement choisi** (alors qu'il était jusqu'alors réalisé en fonction du coefficient d'intégration fiscale); la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers peut donc désormais porter sur la répartition entre l'EPCI et ses communes membres.
- **la répartition dérogatoire à l'unanimité, dite « libre », est désormais applicable** :
 - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
 - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre

statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

En 2022 :

- **pour le prélèvement** : 73 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 2 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers, et 25 % pour une répartition libre à l'unanimité ;
- **pour le reversement** : 70 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 9 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers, et 21 % pour la répartition libre à l'unanimité.

2. La péréquation départementale

Le **fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) perçus par les départements, réformé en loi de finances pour 2020, est alimenté par deux prélèvements :

- un premier prélèvement égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auquel sont éligibles les départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Ce second prélèvement est, pour chaque département, plafonné à 12 % du montant des DMTO de l'année précédente.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- la première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250 M€, est répartie en deux fractions : la première (150 M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB pratiqué en 2020. La seconde (100 M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;
- la deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant ;
- la troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est répartie en deux fractions. La première (30 % de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont relativement faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité (AIS : RSA, APA et PCH). La seconde (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

La loi de finances pour 2014 a créé le **fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF)**. Le montant de ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les recettes des départements classés en fonction de leur indice de ressources et de charges, est fixé à 60 M€. En 2023, cinq départements franciliens ont bénéficié d'un reversement opéré sur les ressources fiscales des trois départements contributeurs.

Le **fonds de péréquation de la CVAE des départements**¹, entré en vigueur en 2013, en application de la loi de finances pour 2010, a été supprimé par la loi de finances pour 2023, en conséquence de la suppression de la CVAE des départements. Les montants moyens prélevés ou perçus par les départements au cours des trois dernières années précédant cette suppression ont été intégrés au calcul de la fraction de TVA qui leur a été attribuée en compensation.

3. La péréquation régionale

La loi de finances pour 2013 a créé un fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse visant à faire converger les taux de croissance des ressources des régions vers la moyenne. Les recettes prises en compte dans le calcul étaient la CVAE (pour la moitié de son montant), les IFER et la DCRTP perçus par les régions ainsi que les prélèvements et reversements au titre du FNGIR.

La loi de finances pour 2021 a supprimé la part de CVAE perçue par les régions et collectivités assimilées et l'a remplacée par une fraction de TVA. Cette évolution a rendu nécessaire une refonte du dispositif de péréquation régionale, qui était principalement assis sur les écarts de dynamiques de la CVAE entre les régions. Cette refonte s'est effectuée en deux temps :

- en 2021, la fraction de TVA perçue par les régions a tenu compte du solde 2020 du fonds de péréquation régional, qui a donc majoré ou minoré cette fraction. Par ailleurs, le fonds de péréquation a été réparti une dernière fois en 2021, mais seul a été prélevé ou reversé un montant correspondant à la « dynamique » du fonds entre 2020 et 2021 ;
- **à compter de 2022, un nouveau fonds de solidarité régional est mis en place**, incluant le département de Mayotte. Sont prélevées, au prorata de leur population, les régions dont les ressources rapportées à la population sont supérieures à 80 % de la moyenne. Sont bénéficiaires les régions non prélevées, le reversement étant réparti en fonction de la population, de la densité, du revenu par habitant et du nombre d'enfants âgés de 15 à 18 ans.

Alors qu'en 2020, les ressources du fonds de péréquation des ressources des régions s'élevaient à 185 M€, elles ne seront que de 9,8 M€ en 2023 (soit 0,1 % de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021). À partir de 2023, le volume du fonds augmente de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions.

1. Cf. Rapport OFGL 2022 pour sa description plus précise.

ANNEXE 11

Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales

MELISSA GUITON (DGCL)

Au 31 décembre 2021, on compte 1 977 200 agents rémunérés en emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 446 800 sont fonctionnaires, 436 800 sont contractuels, 34 700 agents bénéficient de contrats aidés et 59 000 relèvent d'autres statuts (assistants maternels, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, on dénombre 37 900 postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant une autre activité dans la fonction publique davantage rémunératrice. En volume de travail, on dénombre au total 1 859 500 agents en équivalent temps plein en 2021.

Entre fin 2020 et fin 2021, les effectifs de la FPT sont en plus forte hausse que ceux de la FPH (respectivement + 0,9 % et + 0,5 %), tandis que les effectifs de la FPE sont stables (- 0,1 %). Le nombre d'agents en contrat aidés enregistre une forte hausse dans les trois versants de la fonction publique (+ 9,9 %, + 14,0 % et + 21,8 % respectivement pour la fonction publique d'Etat, hospitalière et territoriale) après sept années de baisse. Hors contrats aidés, les effectifs de la FPT sont en hausse (+ 0,6 % après - 0,2 % en 2020) portés par l'augmentation du nombre contractuels (+ 4,0 %) et des agents sous statut « Autre » (+ 4,6 % après - 5,0 % en 2020), ce qui compense la baisse des fonctionnaires (- 0,6 %). Le volume de travail en EQTP progresse en 2021 de + 1,6 %.

Hors bénéficiaires de contrats aidés, le recul des effectifs de la FPT dans les organismes communaux ralentit (- 0,3 % après - 0,6 % en 2020). Dans le même temps, les effectifs progressent encore sensiblement au sein des organismes intercommunaux (+ 3,2 %). Ils augmentent également un peu dans les régions ainsi que dans les organismes départementaux (respectivement + 0,2 % et + 0,6 %). En France métropolitaine, à l'exception de l'Île-de-France qui connaît un recul de - 0,8 % de ses effectifs, le nombre d'agents par région tous types de collectivités confondus varie de + 0,3 % (Provence-Alpes-Côte d'Azur) à + 2,5 % (Grand Est). Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (74,7 %). À la suite du reclassement de cadres d'emplois de B à A en 2019, les proportions d'agents de catégorie A et B sont désormais du même ordre : 12,4 % pour les agents de catégorie A et 11,9 % pour ceux de la catégorie B.

Le nombre d'employeurs de la FPT s'établit à environ 42 000, dont 9,8 % ne rémunèrent que des agents en emplois secondaires ou contrats aidés. Les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 18 %. Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,2 %), proportion comparable à celle de la fonction publique de l'État (61,1 %) mais inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (78,1 %). Les femmes sont très présentes dans les établissements communaux (85,8 %). La catégorie hiérarchique ayant la part des femmes la plus importante est la catégorie A, à la suite des reclassements de B en A de cadres d'emploi majoritairement féminins, en 2019 (69,3 %).

La filière technique et la filière administrative regroupent à elles deux près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : par exemple, la filière technique est fortement présente au sein des régions. En outre, les filières médico-sociale et sociale sont très largement féminines (à hauteur respectivement de 95,2 % et

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

95,1 %) tandis que les femmes ne représentent que 6,1 % des effectifs de la filière incendie et secours et 21,5 % de la filière police municipale.

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 45,6 ans contre 44 ans dans la fonction publique d'État (hors militaires) et seulement 42,1 ans dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont également plus âgés que les contractuels.

Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 2 049 € (hors emplois aidés) en 2021, soit une hausse de + 1,2 % en euros courants et, hors inflation, est stable en euros constants.

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 8 décembre 2022. Les prochaines auront lieu en décembre 2026.

TABLEAU 1 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le type d'emploi *en milliers*

	Emplois au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019- 2020	Évolution 2020- 2021	2019	2020	2021	Évolution 2019- 2020	Évolution 2020- 2021
Emplois non annexes^(a) (1)	2 010,3	1 997,0	2 015,2	- 0,7 %	+ 0,9 %	1 809,1	1 809,5	1 839,7	+ 0,0 %	+ 1,7 %
Emplois principaux ^(b)	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 778,5	1 782,3	1 804,0	+ 0,2 %	+ 1,2 %
Emplois secondaires ^(b)	41,8	36,7	37,9	- 12,2 %	+ 3,5 %	30,6	27,1	35,7	- 11,2 %	+ 31,4 %
Emplois annexes^(c) (2)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	23,2	20,4	19,8	- 12,1 %	- 2,8 %
Ensemble des emplois (1) + (2)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %

s. o. : sans objet.

Champ : France hors Mayotte, tous emplois.

Note : les emplois secondaires pouvant être occupés par les mêmes agents que les emplois principaux, ils sont supprimés du calcul des effectifs au 31 décembre pour éviter les doubles comptes. Les volumes de travail en équivalent temps plein, eux, seront calculés sur l'ensemble des emplois. Ils correspondent à l'ensemble du travail généré, quel que soit le type de poste. Ils prendront donc en compte non seulement les emplois principaux, mais également les emplois secondaires et les emplois annexes.

(a) Les emplois dits « non annexes » correspondent à des emplois dont la durée est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures rémunérées supérieur à 120.

(b) Lorsqu'un agent cumule plusieurs emplois non annexes dans la fonction publique, l'emploi principal est celui pour lequel son salaire net est le plus élevé. Les autres emplois sont dits « secondaires ».

(c) Un emploi annexe est, ici, un emploi dont la durée est inférieure à 30 jours ou le nombre d'heures inférieur à 120. Du fait du faible volume d'heures qu'ils représentent, ils ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs.

Source : Insee, SIASP. Calculs : DGCL.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut *en milliers*

	Emplois au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019- 2020	Évolution 2020- 2021	2019	2020	2021	Évolution 2019- 2020	Évolution 2020- 2021
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 936,0	1 931,8	1 942,5	- 0,2 %	+ 0,6 %	1 806,1	1 809,1	1 836,5	+ 0,2 %	+ 1,5 %
Fonctionnaires	1 469,0	1 455,6	1 446,8	- 0,9 %	- 0,6 %	1 392,7	1 389,8	1 384,1	- 0,2 %	- 0,4 %
Contractuels	407,7	419,9	436,8	+ 3,0 %	+ 4,0 %	359,6	365,3	396,3	+ 1,6 %	+ 8,5 %
Autres ^(a)	59,3	56,3	59,0	- 5,0 %	+ 4,6 %	53,9	54,0	56,1	+ 0,3 %	+ 3,8 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	32,5	28,5	34,7	- 12,4 %	+ 21,8 %	26,2	20,7	23,0	- 20,8 %	+ 10,8 %
Total (1) + (2)	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs : DGCL.

**Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales
selon la catégorie hiérarchique, le sexe et le type de temps de travail des agents** *en milliers*

	Emplois au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019- 2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019- 2020	Évolution 2020- 2021
Catégorie A	240,8	243,2	245,3	+ 1,0 %	+ 0,9 %	225,6	230,4	232,4	+ 2,1 %	+ 0,9 %
Catégorie B	229,4	232,8	235,2	+ 1,5 %	+ 1,0 %	214,8	217,6	222,1	+ 1,3 %	+ 2,1 %
Catégorie C	1 482,4	1 465,4	1 476,3	- 1,1 %	+ 0,7 %	1 375,2	1 361,1	1 380,9	- 1,0 %	+ 1,5 %
Non déterminé	15,9	19,0	20,4	+ 19,5 %	+ 7,3 %	16,7	18,7	23,8	+ 12,3 %	+ 27,6 %
Femmes	1 204,3	1 202,4	1 210,1	- 0,2 %	+ 0,6 %	1 092,4	1 092,9	1 115,3	+ 0,1 %	+ 2,0 %
Hommes	764,2	758,0	767,1	- 0,8 %	+ 1,2 %	739,9	734,8	743,9	- 0,7 %	+ 1,2 %
Agents à temps plein sur un emploi à temps complet	1 450,5	1 466,2	1 480,3	+ 1,1 %	+ 1,0 %	1 443,9	1 456,4	1 485,9	+ 0,9 %	+ 2,0 %
Agents à temps partiel ^(a) sur un emploi à temps complet et agents sur un emploi à temps non complet	518,0	494,1	497,0	- 4,6 %	+ 0,6 %	388,4	373,4	373,6	- 3,9 %	+ 0,0 %
Total	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

(a) sont comptabilisés, ici, les temps partiels sur emplois à temps complet et les emplois à temps non complet.

Source : Insee, SIASP. Calculs : DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 2 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL

	Nombre de collectivités en 2021 ^(a)	Effectifs au 31 décembre (en milliers)				
		2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Total organismes communaux	30 569	1 127,9	1 120,9	1 117,6	- 0,6 %	- 0,3 %
Communes de moins de 1 000 habitants	18 120	68,3	67,7	67,8	- 1,0 %	+ 0,2 %
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	4 460	59,5	58,4	59,8	- 2,0 %	+ 2,4 %
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	2 224	64,8	64,3	65,6	- 0,8 %	+ 1,9 %
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	969	52,7	53,1	53,3	+ 0,7 %	+ 0,4 %
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	1 176	125,4	124,8	125,9	- 0,5 %	+ 0,8 %
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	527	129,0	127,9	127,5	- 0,8 %	- 0,3 %
Communes de 20 000 à 49 999 habitants	342	207,0	206,9	205,8	- 0,0 %	- 0,5 %
Communes de 50 000 à 79 999 habitants	71	92,5	91,3	89,9	- 1,3 %	- 1,6 %
Communes de 80 000 à 99 999 habitants	15	29,2	29,3	28,8	+ 0,4 %	- 1,7 %
Communes de 100 000 habitants et plus	42	186,5	186,1	185,0	- 0,2 %	- 0,6 %
Total des communes	27 946	1 015,0	1 009,8	1 009,2	- 0,5 %	- 0,1 %
Établissements communaux ^(b)	2 623	112,9	111,1	108,3	- 1,6 %	- 2,5 %
Organismes intercommunaux^(c)	6 756	357,2	358,6	369,9	+ 0,4 %	+ 3,2 %
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(c)	47	94,0	94,1	96,3	+ 0,1 %	+ 2,4 %
Communautés d'agglomération (CA)	221	94,5	94,3	98,7	- 0,2 %	+ 4,6 %
Communautés de communes (CC)	992	82,3	83,9	87,2	+ 1,9 %	+ 3,9 %
Total des EPCI^(d) à fiscalité propre^(c)	1 260	270,8	272,3	282,2	+ 0,6 %	+ 3,6 %
SIVOM	889	9,4	8,9	8,7	- 5,2 %	- 2,8 %
SIVU	2 362	17,6	16,2	14,8	- 7,9 %	- 9,0 %
Syndicats mixtes	1 867	36,2	37,2	40,2	+ 2,6 %	+ 8,0 %
Autres établissements publics intercommunaux	378	23,2	23,9	24,1	+ 3,2 %	+ 0,6 %
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre	5 496	86,4	86,3	87,7	- 0,2 %	+ 1,6 %
Organismes départementaux	286	346,8	345,7	347,6	- 0,3 %	+ 0,6 %
Départements	94	276,4	275,9	277,6	- 0,2 %	+ 0,6 %
SDIS ^(d)	96	55,4	56,1	56,5	+ 1,3 %	+ 0,7 %
Centres de gestion et CNFPT ^(d)	96	15,1	13,6	13,6	- 9,5 %	- 0,6 %
Régions^(e)	17	94,9	96,9	97,1	+ 2,1 %	+ 0,2 %
Autres^(f)	246	9,2	9,8	10,3	+ 7,4 %	+ 4,5 %
Total hors bénéficiaires de contrats aidés (1)		1 936,0	1 931,8	1 942,5	- 0,2 %	+ 0,6 %
Emplois principaux bénéficiaires de contrats aidés (2)		32,5	28,5	34,7	- 12,4 %	+ 21,8 %
Total (1) + (2)		1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 18 120 communes de moins de 1 000 habitants employant au moins un agent en emploi principal comptent 67 800 agents sur un emploi principal. Le volume de travail de ces collectivités est de 58 200 agents en équivalent temps plein.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

SELON LE TYPE DE COLLECTIVITÉ LOCALE

	Volume de travail en équivalent temps plein (en milliers)				
	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Total organismes communaux	1 042,1	1 036,3	1 049,0	- 0,6 %	+ 1,2 %
Communes de moins de 1 000 habitants	58,5	57,9	58,2	- 1,1 %	+ 0,5 %
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	53,3	52,3	53,7	- 1,9 %	+ 2,7 %
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	59,9	59,2	60,8	- 1,2 %	+ 2,7 %
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	49,2	49,2	49,9	+ 0,1 %	+ 1,5 %
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	116,7	115,9	118,1	- 0,7 %	+ 1,9 %
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	120,9	120,1	121,8	- 0,7 %	+ 1,5 %
Communes de 20 000 à 49 999 habitants	194,3	194,6	197,1	+ 0,1 %	+ 1,3 %
Communes de 50 000 à 79 999 habitants	87,5	86,7	87,1	- 0,9 %	+ 0,4 %
Communes de 80 000 à 99 999 habitants	27,3	27,5	27,9	+ 0,6 %	+ 1,8 %
Communes de 100 000 habitants et plus	173,8	173,6	174,6	- 0,1 %	+ 0,6 %
Total des communes	941,4	936,9	949,2	- 0,5 %	+ 1,3 %
Établissements communaux ^(b)	100,7	99,3	99,8	- 1,3 %	+ 0,4 %
Organismes intercommunaux^(c)	331,8	337,4	345,8	+ 1,7 %	+ 2,5 %
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(c)	90,2	91,1	92,9	+ 0,9 %	+ 2,0 %
Communautés d'agglomération (CA)	88,6	91,7	93,5	+ 3,5 %	+ 2,0 %
Communautés de communes (CC)	74,9	76,7	80,1	+ 2,4 %	+ 4,4 %
Total des EPCI^(d) à fiscalité propre^(c)	253,8	259,5	266,5	+ 2,3 %	+ 2,7 %
SIVOM	8,1	7,6	7,5	- 6,5 %	- 1,0 %
SIVU	15,2	14,0	12,6	- 8,2 %	- 9,7 %
Syndicats mixtes	34,3	35,4	37,9	+ 3,2 %	+ 7,0 %
Autres établissements publics intercommunaux	20,3	21,0	21,3	+ 3,1 %	+ 1,5 %
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre	78,0	77,9	79,3	- 0,1 %	+ 1,7 %
Organismes départementaux	332,2	334,6	337,2	0,7 %	+ 0,8 %
Départements	262,3	265,0	266,8	+ 1,0 %	+ 0,7 %
SDIS ^(d)	54,4	55,3	55,0	+ 1,6 %	- 0,5 %
Centres de gestion et CNFPT ^(d)	15,5	14,4	15,3	- 7,5 %	+ 6,9 %
Régions^(e)	91,6	91,9	95,1	+ 0,3 %	+ 3,5 %
Autres^(f)	8,4	8,9	9,4	+ 5,7 %	+ 5,7 %
Total hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 806,1	1 809,1	1 836,5	+ 0,2 %	+ 1,5 %
Emplois principaux bénéficiaires de contrats aidés (2)	26,2	20,7	23,0	- 20,8 %	+ 10,8 %
Total (1) + (2)	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %

(c) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux.

(d) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(e) Y compris les collectivités territoriales uniques de Guyane et Martinique et la collectivité de Corse.

(f) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP, recensements de la population 2021 et 2022. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 3 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR RÉGION (1/2)

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par région

en milliers

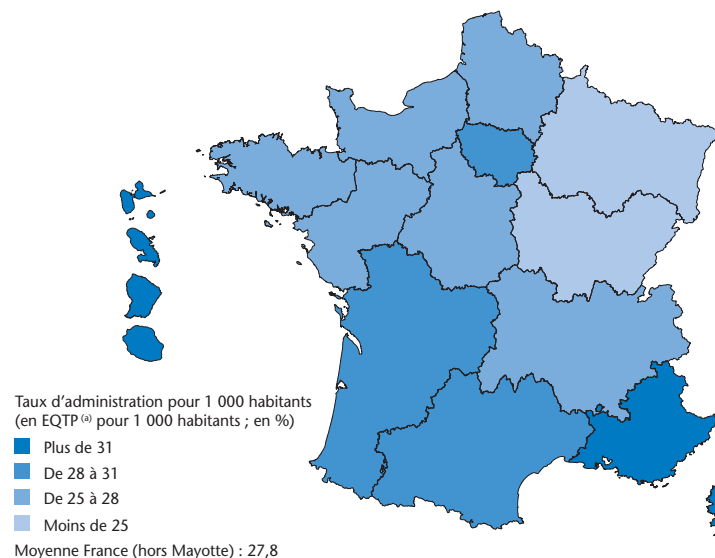
	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Auvergne-Rhône-Alpes	221,0	220,3	221,7	-0,3 %	+0,6 %	202,3	202,5	205,4	+0,1 %	+1,4 %
Bourgogne-Franche-Comté	73,1	72,5	73,4	-0,7 %	+1,2 %	67,8	67,5	68,7	-0,5 %	+1,8 %
Bretagne	95,4	95,5	96,8	+0,1 %	+1,3 %	88,5	88,5	91,1	-0,1 %	+3,0 %
Centre-Val de Loire	68,5	68,1	69,1	-0,7 %	+1,6 %	64,2	64,1	65,5	-0,1 %	+2,2 %
Corse	13,2	13,3	13,5	+0,9 %	+1,7 %	12,8	12,8	13,2	+0,4 %	+2,6 %
Grand Est	132,1	130,0	133,3	-1,6 %	+2,5 %	121,9	121,3	122,9	-0,4 %	+1,2 %
Hauts-de-France	167,8	166,8	168,5	-0,6 %	+1,0 %	154,6	154,0	156,7	-0,4 %	+1,8 %
Île-de-France	367,9	366,1	363,3	-0,5 %	-0,8 %	345,2	344,4	348,0	-0,2 %	+1,0 %
Normandie	95,9	95,1	96,6	-0,9 %	+1,6 %	89,3	88,7	90,6	-0,7 %	+2,2 %
Nouvelle-Aquitaine	189,1	188,4	191,6	-0,4 %	+1,7 %	177,7	177,4	181,2	-0,1 %	+2,1 %
Occitanie	193,0	193,3	196,1	+0,1 %	+1,5 %	179,3	179,5	183,6	+0,1 %	+2,3 %
Pays de la Loire	100,4	101,3	102,9	+0,9 %	+1,6 %	92,3	93,0	95,3	+0,8 %	+2,4 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	169,0	168,9	169,4	-0,1 %	+0,3 %	160,3	160,2	162,3	-0,0 %	+1,3 %
France métropolitaine	1 886,4	1 879,3	1 896,1	-0,4 %	+0,9 %	1 756,1	1 753,9	1 784,3	-0,1 %	+1,7 %
Guadeloupe	16,0	15,5	15,2	-3,0 %	-1,9 %	15,3	15,1	14,6	-1,1 %	-3,6 %
Martinique	9,9	9,9	9,9	+0,0 %	-0,1 %	8,9	9,2	9,0	+3,7 %	-2,5 %
Guyane	16,7	16,6	16,4	-0,5 %	-0,8 %	15,9	15,8	15,7	-0,6 %	-0,5 %
La Réunion	39,6	39,1	39,6	-1,3 %	+1,3 %	36,1	35,8	35,9	-0,8 %	+0,2 %
Régions d'outre-mer	82,1	81,0	81,1	-1,3 %	+0,1 %	76,2	76,0	75,2	-0,3 %	-1,1 %
France	1 968,5	1 960,3	1 977,2	-0,4 %	+0,9 %	1 832,3	1 829,8	1 859,5	-0,1 %	+1,6 %

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 221 700 agents sur un emploi principal. En 2021, le volume de travail généré par ces collectivités est de 205 400 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TAUX D'ADMINISTRATION RÉGIONALE EN 2021



Champ : France hors Mayotte. Ensemble des emplois. Tous statuts.

(a) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 3 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR RÉGION (2/2)

Effectifs par région selon le type de collectivité, au 31 décembre 2021

en milliers

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
	Communes	Établ. commu- naux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départe- ments	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Auvergne-Rhône-Alpes	115,2	11,0	38,3	11,2	28,1	7,2	1,3	8,7	0,7	221,7
Bourgogne-Franche-Comté	31,2	2,3	13,4	3,9	14,4	2,3	1,3	4,4	0,3	73,4
Bretagne	40,5	11,4	17,2	5,1	14,0	2,6	1,3	4,3	0,4	96,8
Centre-Val de Loire	35,1	2,0	10,9	3,4	11,6	2,1	0,3	3,6	0,2	69,1
Corse	5,8	0,1	1,6	0,7	–	0,6	0,1	4,5	0,1	13,5
Grand Est	55,9	4,2	30,0	6,2	22,7	4,2	1,3	7,9	0,8	133,3
Hauts-de-France	86,4	8,4	22,3	7,6	27,3	5,7	0,8	9,4	0,5	168,5
Île-de-France	260,1	16,7	19,8	7,1	38,1	5,6	1,5	10,8	3,6	363,3
Normandie	44,2	6,0	17,6	5,0	15,2	2,6	0,8	5,0	0,3	96,6
Nouvelle-Aquitaine	80,4	13,7	32,3	17,1	28,9	6,0	2,4	9,2	1,5	191,6
Occitanie	87,1	12,6	35,0	13,4	33,3	4,9	1,1	8,1	0,7	196,1
Pays de la Loire	49,2	8,5	18,4	4,0	14,9	2,9	0,6	4,1	0,3	102,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94,9	8,4	24,2	3,1	23,5	7,7	0,6	6,1	0,7	169,4
France métropolitaine	986,0	105,5	281,1	87,9	272,0	54,4	13,3	86,1	10,0	1 896,1
Guadeloupe	8,9	1,0	1,0	0,6	1,9	0,4	0,0	1,4	0,0	15,2
Martinique	5,2	0,4	0,3	0,0	–	0,3	0,0	3,4	0,1	9,9
Guyane	8,3	2,1	1,0	0,4	–	0,3	0,1	4,3	0,1	16,4
La Réunion	21,4	4,8	2,4	0,7	6,2	1,1	0,1	2,8	0,1	39,6
Régions d'outre-mer	43,7	8,3	4,7	1,7	8,0	2,1	0,3	11,9	0,4	81,1
France	1 029,7	113,8	285,8	89,5	280,0	56,5	13,6	97,9	10,3	1 977,2

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 115 200 agents sur un emploi principal et leurs établissements communaux en dénombrent 11 000.

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Effectifs par région selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2021 *en milliers*

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Auvergne-Rhône-Alpes	162,5	51,8	5,3	2,0	29,9	27,2	162,6	2,1	221,7
Bourgogne-Franche-Comté	54,0	15,8	2,6	1,0	9,4	9,0	54,5	0,6	73,4
Bretagne	71,5	20,8	3,5	1,0	12,7	12,2	70,8	1,1	96,8
Centre-Val de Loire	52,2	13,7	2,5	0,8	8,0	8,1	52,4	0,6	69,1
Corse	11,4	1,7	0,2	0,1	1,5	1,2	10,7	0,1	13,5
Grand Est	97,0	29,7	3,8	2,7	17,6	16,9	97,5	1,3	133,3
Hauts-de-France	122,4	32,3	7,9	5,8	20,0	18,7	127,0	2,9	168,5
Île-de-France	256,0	95,0	10,5	1,8	50,4	48,2	261,1	3,7	363,3
Normandie	70,5	21,2	3,4	1,4	11,0	12,2	72,9	0,6	96,6
Nouvelle-Aquitaine	144,3	38,9	5,5	2,9	22,5	21,0	146,3	1,8	191,6
Occitanie	146,4	41,1	5,4	3,2	22,9	21,8	149,9	1,6	196,1
Pays de la Loire	77,7	21,4	3,0	0,9	12,5	13,8	75,2	1,4	102,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	134,4	30,2	3,2	1,5	20,1	19,3	128,5	1,5	169,4
France métropolitaine	1 400,3	413,7	56,9	25,2	238,2	229,5	1 409,2	19,2	1 896,1
Guadeloupe	13,2	1,7	0,3	0,1	1,3	1,1	12,7	0,1	15,2
Martinique	5,9	2,2	0,2	1,6	0,9	0,7	8,3	0,0	9,9
Guyane	11,2	4,3	0,4	0,5	1,6	1,4	12,8	0,5	16,4
La Réunion	16,1	14,9	1,1	7,4	3,2	2,6	33,3	0,5	39,6
Régions d'outre-mer	46,4	23,1	2,0	9,5	7,0	5,8	67,1	1,1	81,1
France	1 446,8	436,8	59,0	34,7	245,3	235,2	1 476,3	20,4	1 977,2

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 162 500 agents fonctionnaires et 51 800 contractuels.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 4 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL SELON LE STATUT
ET LA CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE (1/2)**Effectifs des collectivités locales et leur volume de travail par statut et catégorie hiérarchique**

en milliers

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	1 469,0	1 455,6	1 446,8	- 0,9 %	- 0,6 %	1 392,7	1 389,8	1 384,1	- 0,2 %	- 0,4 %
dont catégorie A	180,8	179,6	176,7	- 0,7 %	- 1,6 %	172,6	173,3	171,4	+ 0,4 %	- 1,1 %
dont catégorie B	178,7	177,4	174,5	- 0,7 %	- 1,6 %	171,7	172,5	170,7	+ 0,5 %	- 1,0 %
dont catégorie C	1 108,4	1 098,0	1 094,3	- 0,9 %	- 0,3 %	1 047,2	1 043,3	1 040,1	- 0,4 %	- 0,3 %
catégorie indéterminée	1,0	0,7	1,4	- 32,3 %	+ 106,1 %	1,2	0,7	1,9	- 40,4 %	+ 161,7 %
Contractuels	407,7	419,9	436,8	+ 3,0 %	+ 4,0 %	359,6	365,3	396,3	+ 1,6 %	+ 8,5 %
dont catégorie A	57,8	61,3	66,0	+ 6,0 %	+ 7,6 %	51,1	55,1	58,4	+ 7,8 %	+ 6,1 %
dont catégorie B	50,7	55,4	60,7	+ 9,2 %	+ 9,6 %	43,1	47,2	51,6	+ 9,5 %	+ 9,4 %
dont catégorie C	284,3	284,9	291,1	+ 0,2 %	+ 2,2 %	250,0	245,1	264,3	- 2,0 %	+ 7,8 %
catégorie indéterminée	14,9	18,3	19,0	+ 23,1 %	+ 3,6 %	15,4	18,0	21,9	+ 16,4 %	+ 22,1 %
Autres	59,3	56,3	59,0	- 5,0 %	+ 4,6 %	53,9	54,0	56,1	+ 0,3 %	+ 3,8 %
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	44,8	42,0	40,4	- 6,3 %	- 3,7 %	40,5	40,6	39,7	+ 0,3 %	- 2,2 %
Assistants maternels (cat. C)	12,2	12,1	15,6	- 1,2 %	+ 29,2 %	11,2	11,2	13,7	- 0,0 %	+ 21,6 %
Apprentis (cat. A, B ou C)	2,3	2,3	3,0	+ 0,1 %	+ 28,5 %	2,1	2,2	2,7	+ 2,7 %	+ 24,7 %
Total	1 936,0	1 931,8	1 942,5	- 0,2 %	+ 0,6 %	1 806,1	1 809,1	1 836,5	+ 0,2 %	+ 1,5 %
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	32,5	28,5	34,7	- 12,4 %	+ 21,8 %	26,2	20,7	23,0	- 20,8 %	+ 10,8 %
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %
dont catégorie A	240,8	243,2	245,3	+ 1,0 %	+ 0,9 %	225,6	230,4	232,4	+ 2,1 %	+ 0,9 %
dont catégorie B	229,4	232,8	235,2	+ 1,5 %	+ 1,0 %	214,8	219,7	222,4	+ 2,3 %	+ 1,2 %
dont catégorie C	1 482,4	1 465,4	1 476,3	- 1,1 %	+ 0,7 %	1 375,2	1 361,1	1 380,9	- 1,0 %	+ 1,5 %
catégorie indéterminée	15,9	19,0	20,4	+ 19,5 %	+ 7,3 %	16,7	18,7	23,8	+ 12,3 %	+ 27,6 %

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, les collectivités comptent 1 446 800 agents fonctionnaires. En 2021, le volume de travail généré par ces collectivités est de 1 384 100 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 4 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL SELON LE STATUT
ET LA CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE (2/2)**Effectifs par statut et catégorie hiérarchique selon le type de collectivité,
au 31 décembre 2021**

en milliers

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble (hors bénéficiaires de contrats aidés)										
Fonctionnaires	762,5	68,5	210,4	53,7	206,5	54,0	6,4	80,0	4,8	1 446,8
dont catégorie A	54,0	8,7	31,0	5,4	59,6	5,1	2,1	9,5	1,4	176,7
dont catégorie B	80,8	4,1	35,2	6,3	31,5	8,0	1,7	5,9	0,9	174,5
dont catégorie C	627,0	55,6	143,9	41,9	115,5	40,9	2,6	64,6	2,4	1 094,3
dont catégorie indéterminée	0,8	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,4
Contractuels	230,1	38,5	67,7	33,1	37,0	2,2	7,1	15,6	5,4	436,8
dont catégorie A	19,4	5,1	13,8	5,3	14,8	0,4	1,3	4,1	1,7	66,0
dont catégorie B	29,8	1,9	14,9	5,0	5,4	0,3	0,8	1,0	1,6	60,7
dont catégorie C	171,9	30,3	36,2	21,7	14,9	1,5	4,5	8,6	1,5	291,1
dont catégorie indéterminée	9,1	1,2	2,7	1,0	1,9	0,1	0,5	1,9	0,6	19,0
Autres	16,6	1,4	4,1	0,9	34,1	0,2	0,1	1,6	0,1	59,0
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	6,4	0,9	1,0	0,3	31,3	–	–	0,6	0,0	40,4
Assistants maternels (cat. C)	8,4	0,5	2,7	0,5	2,3	0,2	0,1	0,8	0,1	15,6
Apprentis (cat. A, B ou C)	1,8	0,0	0,4	0,0	0,5	0,0	0,0	0,2	0,0	3,0
Total	1 009,2	108,3	282,2	87,7	277,6	56,5	13,6	97,1	10,3	1 942,5
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	20,5	5,5	3,6	1,9	2,4	0,0	0,0	0,8	0,1	34,7
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1 029,7	113,8	285,8	89,5	280,0	56,5	13,6	97,9	10,3	1 977,2
dont catégorie A	74,9	13,8	45,3	10,8	74,8	5,5	3,4	13,8	3,1	245,3
dont catégorie B	110,6	6,0	50,1	11,4	36,8	8,3	2,5	7,0	2,6	235,2
dont catégorie C	834,3	92,7	187,3	66,4	166,5	42,7	7,2	75,3	4,0	1 476,3
dont catégorie indéterminée	9,9	1,3	3,1	1,0	1,9	0,1	0,5	1,9	0,7	20,4

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, les communes comptent 762 500 agents fonctionnaires.

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locales.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 5 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL SELON LA FILIÈRE (1/2)

Effectifs des collectivités locales par filière

en milliers

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Administrative	431,6	431,4	436,4	- 0,0 %	+ 1,2 %	411,4	412,3	416,2	+ 0,2 %	+ 1,0 %
Technique	858,1	855,5	859,0	- 0,3 %	+ 0,4 %	809,4	807,8	818,5	- 0,2 %	+ 1,3 %
Culturelle	80,2	78,7	78,7	- 1,9 %	- 0,1 %	68,7	69,5	68,8	+ 1,2 %	- 1,0 %
Sportive	18,7	17,7	17,9	- 5,7 %	+ 1,2 %	19,0	18,1	18,1	- 4,4 %	+ 0,0 %
Sociale	170,5	171,1	169,4	+ 0,4 %	- 1,0 %	154,1	154,6	155,6	+ 0,3 %	+ 0,6 %
Médico-sociale	92,2	91,4	89,7	- 0,9 %	- 1,8 %	83,8	83,6	83,1	- 0,3 %	- 0,6 %
Médico-technique	2,5	2,4	2,3	- 4,8 %	- 3,7 %	2,2	2,1	2,0	- 4,2 %	- 3,8 %
Police municipale	24,0	24,1	25,0	+ 0,7 %	+ 3,6 %	23,7	24,1	24,4	+ 1,4 %	+ 1,6 %
Incendie et secours	41,3	41,6	42,2	+ 0,6 %	+ 1,4 %	40,8	41,1	40,9	+ 0,8 %	- 0,3 %
Animation	131,9	133,4	136,7	+ 1,2 %	+ 2,5 %	113,8	115,0	123,3	+ 1,1 %	+ 7,2 %
Autres cas ^(a)	25,6	28,3	26,3	+ 10,5 %	- 7,1 %	25,4	26,9	29,3	+ 5,8 %	+ 8,9 %
Total	1 876,7	1 875,5	1 883,6	- 0,1 %	+ 0,4 %	1 752,2	1 755,1	1 780,4	+ 0,2 %	+ 1,4 %

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Fonctionnaires et contractuels.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2021, la filière administrative compte 436 400 agents fonctionnaires et contractuels confondus. En 2021, le volume de travail généré dans cette filière est de 416 200 agents en équivalent temps plein.

(a) Autres agents non classables dans une filière.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Effectifs par filière selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2021

en milliers

	Répartition par statut		Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Fonctionnaires	Contractuels	A	B	C	Non déterminée	
Administrative	353,8	82,6	94,6	88,4	253,4	–	436,4
Technique	689,3	169,7	38,4	58,6	761,9	–	859,0
Culturelle	53,4	25,2	15,5	37,6	25,5	–	78,7
Sportive	12,5	5,4	0,7	15,6	1,6	–	17,9
Sociale	124,0	45,4	57,3	2,1	110,0	–	169,4
Médico-sociale	65,5	24,2	29,5	2,1	58,1	–	89,7
Médico-technique	1,5	0,8	0,6	1,7	0,1	–	2,3
Police municipale	24,7	0,3	0,2	2,4	22,5	–	25,0
Incendie et secours	40,9	1,3	4,0	4,3	33,8	–	42,2
Animation	75,7	61,0	0,2	20,5	116,0	–	136,7
Autres cas ^(a)	5,5	20,7	1,5	1,9	2,5	20,4	26,3
Total	1 446,8	436,8	242,6	235,2	1 385,4	20,4	1 883,6

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2021, parmi les 436 400 fonctionnaires et contractuels travaillant dans la filière administrative, 94 600 sont de catégorie A.

(a) Autres agents non classables dans une filière.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 5 - LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL SELON LA FILIÈRE (2/2)

**Effectifs des collectivités locales par filière selon le type de collectivités,
au 31 décembre 2021**

en milliers

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
	Communes	Établ. commu- naux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Administrative	215,8	17,1	75,6	15,8	73,0	6,5	7,7	21,7	3,2	436,4
Technique	477,4	22,1	130,8	40,4	108,0	5,0	3,1	70,2	1,9	859,0
Culturelle	46,5	0,2	19,9	2,5	5,5	0,0	0,4	0,5	3,2	78,7
Sportive	11,1	0,1	5,7	0,5	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0	17,9
Sociale	67,1	36,4	13,5	16,1	34,9	0,0	0,6	0,6	0,1	169,4
México-sociale	32,6	23,8	7,9	5,8	17,9	0,1	0,7	0,4	0,5	89,7
México-technique	0,5	0,3	0,1	0,1	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3
Police municipale	24,1	0,1	0,7	0,1	-	-	0,0	-	0,0	25,0
Incendie et secours	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	41,9	0,0	-	0,0	42,2
Animation	105,3	5,2	20,4	4,0	0,8	0,0	0,4	0,1	0,6	136,7
Autres cas ^(e)	12,0	1,7	3,5	1,3	1,9	2,7	0,5	1,9	0,7	26,3
Total	992,7	107,0	278,1	86,8	243,5	56,3	13,5	95,6	10,2	1 883,6

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Lecture : au 31 décembre 2021, dans les communes, 215 800 agents fonctionnaires ou contractuels travaillent dans la filière administrative. Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (b) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. (e) Autres agents non classables dans une filière.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Part de fonctionnaires selon la filière et le type de collectivités, au 31 décembre 2021

en %

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total	Évolution 2020-2021 (en point de %)
	Communes	Établ. commu- naux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)				
Administrative	82,7	80,0	77,5	67,7	85,2	92,8	67,2	79,9	50,2	81,1	- 0,5
Technique	79,9	61,6	80,9	64,4	88,0	87,9	25,5	87,3	54,5	80,2	- 0,7
Culturelle	66,5	32,9	71,9	56,4	84,0	85,7	38,2	81,8	48,5	67,9	- 2,0
Sportive	74,5	45,5	61,8	56,2	85,5	33,3	25,9	69,0	53,5	69,7	- 1,7
Sociale	80,0	62,7	67,7	58,2	81,3	72,7	9,8	76,6	32,2	73,2	- 2,4
México-sociale	78,6	64,2	73,5	61,5	80,7	62,1	24,7	72,0	40,1	73,0	- 0,8
México-technique	46,5	37,2	59,8	25,6	87,0	66,7	33,3	63,9	40,0	65,1	- 1,6
Police municipale	99,1	28,8	99,4	52,7	-	-	100,0	-	-	98,7	3,8
Incendie et secours	2,5	12,5	44,1	8,9	31,3	97,4	25,0	-	-	97,0	- 0,4
Animation	55,2	52,1	57,7	54,7	68,3	100,0	3,9	94,7	45,6	55,4	1,3
Autres cas ^(e)	15,5	7,9	20,4	3,2	0,6	97,5	0,6	0,3	11,3	21,0	19,9
Total	76,8	64,0	75,7	61,9	84,8	96,0	47,4	83,7	46,9	76,8	- 0,6

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Lecture : au 31 décembre 2021, dans les communes, parmi les fonctionnaires et contractuels en emploi principal dans la filière administrative, 82,7 % sont fonctionnaires.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (b) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. (e) Autres agents non classables dans une filière.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 6 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON L'ÂGE (1/2)

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par âge

en milliers

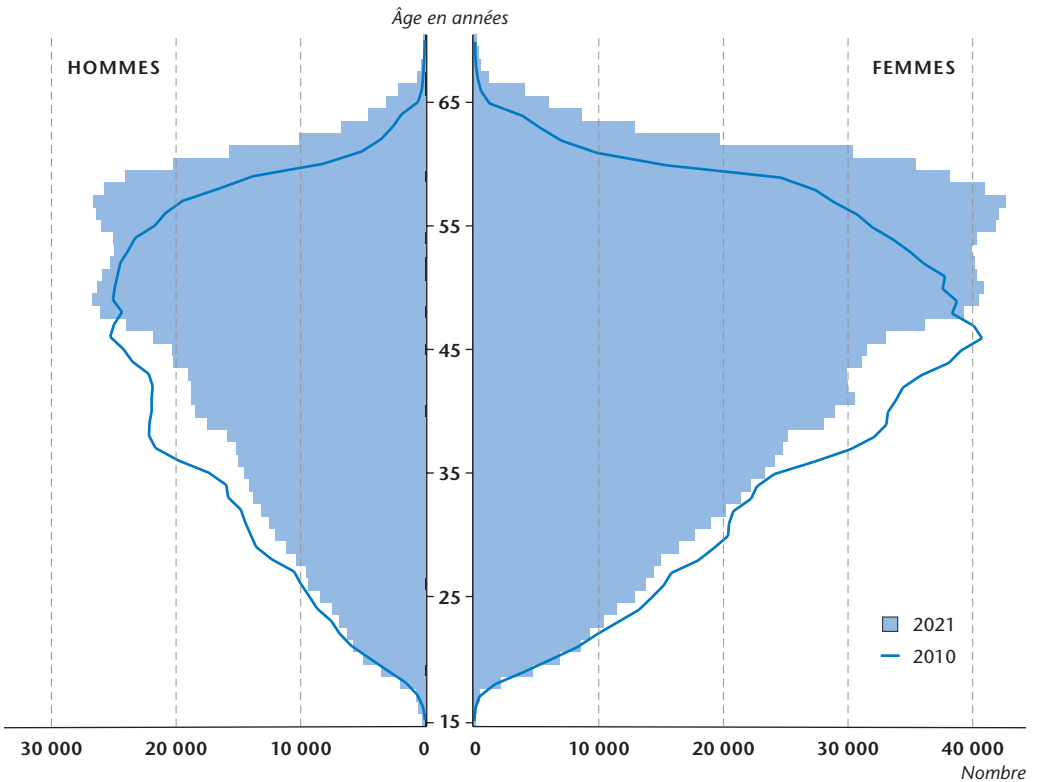
	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Moins de 25 ans	85,5	84,3	92,7	- 1,4 %	+ 10,1 %	75,3	72,4	83,4	- 3,8 %	+ 15,2 %
De 25 à 29 ans	124,3	121,3	121,3	- 2,5 %	+ 0,0 %	112,7	109,4	111,3	- 2,9 %	+ 1,8 %
De 30 à 39 ans	376,8	371,2	369,7	- 1,5 %	- 0,4 %	343,1	338,8	340,0	- 1,3 %	+ 0,4 %
De 40 à 49 ans	562,1	552,5	545,2	- 1,7 %	- 1,3 %	522,6	515,4	511,0	- 1,4 %	- 0,9 %
De 50 à 54 ans	329,4	327,0	329,2	- 0,7 %	+ 0,7 %	307,8	306,8	310,2	- 0,3 %	+ 1,1 %
De 55 à 59 ans	325,9	330,0	334,7	+ 1,2 %	+ 1,4 %	304,6	309,7	315,2	+ 1,7 %	+ 1,8 %
60 ans et plus	164,5	174,1	184,4	+ 5,9 %	+ 5,9 %	166,3	177,4	188,4	+ 6,7 %	+ 6,2 %
Total	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, 92 700 agents des collectivités locales avaient moins de 25 ans. En 2021, le volume de travail effectué par ces agents correspond à 83 400 équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Pyramides des âges en 2010 et 2021



Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, les collectivités locales comptent 8 400 agents de sexe masculin âgés de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 6 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES
SELON L'ÂGE (2/2)Répartition des effectifs par âge, selon le statut et le type de collectivité,
au 31 décembre 2021

en %

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble (y compris contrats aidés)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	5,2	6,5	5,0	5,6	2,3	4,1	6,3	2,0	5,0	4,7
De 25 à 29 ans	6,2	6,9	7,2	7,6	4,6	6,7	9,1	3,6	8,9	6,1
De 30 à 39 ans	18,3	18,5	21,6	21,1	16,5	25,3	22,1	13,7	23,2	18,7
De 40 à 49 ans	26,7	25,9	29,6	27,9	27,9	37,8	27,5	25,7	27,4	27,6
De 50 à 54 ans	16,6	16,3	15,2	15,4	18,2	14,0	14,1	21,1	13,9	16,6
De 55 à 59 ans	17,4	16,6	14,2	14,9	19,0	9,2	12,5	21,6	12,3	16,9
60 ans et plus	9,5	9,3	7,2	7,5	11,6	2,9	8,3	12,4	9,3	9,3
dont fonctionnaires	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	0,9	0,7	0,9	0,9	0,5	2,6	0,3	0,3	0,6	0,8
De 25 à 29 ans	3,8	3,5	4,1	4,0	2,6	6,2	2,9	1,8	3,4	3,6
De 30 à 39 ans	16,9	16,3	19,9	18,7	15,6	25,5	19,5	11,5	20,2	17,2
De 40 à 49 ans	28,7	28,0	32,6	31,3	29,9	38,9	33,2	25,8	30,1	29,8
De 50 à 54 ans	18,8	19,4	17,5	18,6	19,7	14,4	18,2	23,0	17,4	18,8
De 55 à 59 ans	20,3	20,8	16,7	18,2	20,6	9,5	16,1	24,0	16,0	19,5
60 ans et plus	10,6	11,2	8,3	8,4	11,1	2,9	9,9	13,7	12,2	10,2
dont contractuels	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	15,1	14,4	13,5	10,6	9,4	31,9	11,0	6,0	7,5	13,6
De 25 à 29 ans	13,6	12,4	16,2	13,0	17,9	19,4	14,7	11,9	13,6	14,2
De 30 à 39 ans	24,0	22,7	28,1	25,5	29,0	22,1	24,5	25,7	26,2	25,1
De 40 à 49 ans	21,8	23,2	22,3	23,6	22,6	14,4	22,7	27,3	25,6	22,4
De 50 à 54 ans	10,1	11,4	8,7	10,8	9,0	6,0	10,5	12,7	11,1	10,1
De 55 à 59 ans	9,0	9,6	7,2	10,0	7,0	3,6	9,5	11,0	9,2	8,7
60 ans et plus	6,4	6,4	4,0	6,4	5,0	2,7	7,1	5,4	6,9	5,9

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, dans les communes, 5,2 % des agents ont moins de 25 ans.

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (b) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Effectifs des collectivités locales par âge selon le statut et la catégorie hiérarchique,
au 31 décembre 2021

en milliers

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Moins de 25 ans	12,1	59,3	13,2	8,1	3,7	7,4	78,9	2,7	92,7
De 25 à 29 ans	52,7	61,9	2,7	4,1	15,0	13,6	90,7	2,1	121,3
De 30 à 39 ans	249,5	109,7	4,0	6,5	52,2	43,0	270,3	4,2	369,7
De 40 à 49 ans	430,5	98,0	10,5	6,3	78,9	72,7	389,1	4,5	545,2
De 50 à 54 ans	272,6	44,0	8,9	3,8	35,9	38,6	252,3	2,4	329,2
De 55 à 59 ans	282,4	38,2	10,1	3,9	34,3	38,4	259,7	2,3	334,7
60 ans et plus	147,0	25,7	9,6	2,1	25,2	21,6	135,4	2,1	184,4
Total	1 446,8	436,8	59,0	34,7	245,3	235,2	1 476,3	20,4	1 977,2

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, parmi les 92 700 agents ayant moins de 25 ans, 12 100 sont fonctionnaires.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 7 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES
SELON LE NOMBRE D'AGENTS EMPLOYÉS (1/3)**Répartition des collectivités locales et des emplois
selon la taille des collectivités, au 31 décembre 2021**

effectifs en milliers ; répartition en %

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Collectivités ^(a)		Emplois principaux				Emplois secondaires		Total des emplois	
			Hors bénéficiaires de contrats aidés		Bénéficiaires de contrats aidés					
	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition
Aucun agent ^(b)	4 096	9,8	s. o.	s. o.	0,9	2,5	4,6	12,1	5,4	0,3
de 1 à 4 agents	16 244	38,7	35,4	1,8	2,2	6,2	5,5	14,5	43,1	2,1
de 5 à 9 agents	7 519	17,9	50,4	2,6	3,3	9,4	2,0	5,2	55,7	2,8
de 10 à 19 agents	5 061	12,1	68,3	3,5	3,1	8,8	1,3	3,4	72,6	3,6
de 20 à 49 agents	4 023	9,6	126,5	6,5	4,2	12,0	2,2	5,7	132,8	6,6
de 50 à 99 agents	2 219	5,3	154,6	8,0	4,2	12,0	2,7	7,1	161,4	8,0
de 100 à 249 agents	1 589	3,8	244,1	12,6	5,7	16,3	4,1	10,7	253,8	12,6
de 250 à 349 agents	321	0,8	94,3	4,9	1,4	4,0	1,4	3,7	97,1	4,8
de 350 à 999 agents	595	1,4	334,5	17,2	4,3	12,3	4,9	13,0	343,7	17,1
1 000 agents et plus	303	0,7	834,4	43,0	5,7	16,5	9,4	24,7	849,5	42,2
Total	41 970	100	1 942,5	100,0	34,7	100,0	37,9	100,0	2 015,2	100,0

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, 4 096 collectivités locales n'emploient aucun agent sur un emploi principal (hors contrat aidé). Ces collectivités comptent 5 400 agents qui sont en contrat aidé ou dont l'emploi est secondaire pour eux.

s. o. : sans objet.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal ou secondaire.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Nombre d'emplois principaux selon la taille des collectivités,
par statut et catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2021**

en milliers

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent ^(b)	s. o.	s. o.	s. o.	0,9	s. o.	s. o.	0,9	s. o.	0,9
de 1 à 4 agents	24,9	10,4	0,1	2,2	2,1	2,7	32,6	0,2	37,6
de 5 à 9 agents	36,2	13,9	0,3	3,3	2,5	3,5	47,4	0,3	53,7
de 10 à 19 agents	51,9	15,8	0,6	3,1	3,8	5,3	61,9	0,3	71,3
de 20 à 49 agents	93,7	31,6	1,2	4,2	10,0	12,3	107,6	0,8	130,7
de 50 à 99 agents	108,9	44,0	1,7	4,2	13,8	16,4	127,4	1,1	158,7
de 100 à 249 agents	173,0	67,1	3,9	5,7	22,1	28,6	196,0	3,0	249,7
de 250 à 349 agents	68,7	24,3	1,3	1,4	8,4	12,0	73,6	1,7	95,7
de 350 à 999 agents	246,4	82,0	6,1	4,3	34,3	44,5	255,8	4,2	338,8
1 000 agents et plus	643,1	147,6	43,8	5,7	148,2	109,9	573,2	8,8	840,1
Ensemble des emplois principaux	1 446,8	436,8	59,0	34,7	245,3	235,2	1476,3	20,4	1 977,2

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, dans les collectivités locales employant entre 1 et 4 agents, 37 600 agents sont en emploi principal (y compris contrat aidé). Parmi eux, 2 200 sont des bénéficiaires de contrats aidés.

s. o. : sans objet.

(a) Collaborateurs de cabinets, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 7 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES
SELON LE NOMBRE D'AGENTS EMPLOYÉS (2/3)**Nombre d'emplois principaux hors contrats aidés
selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2021** *nombre d'emplois en milliers*

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Nombre de collectivités (a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(e)	Total
		Communes	Établ. commu- naux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départe- ments	SDIS ^(e)	CDG et CNFPT ^(c)			
de 1 à 4 agents	16 244	28,1	1,4	0,0	5,8	-	-	-	-	0,1	35,4
de 5 à 9 agents	7 519	37,7	2,6	0,2	9,6	-	-	-	-	0,4	50,4
de 10 à 19 agents	5 061	52,9	5,4	1,2	8,1	-	-	0,1	-	0,6	68,3
de 20 à 49 agents	4 023	81,1	18,8	8,7	15,0	-	0,0	1,0	-	1,9	126,5
de 50 à 99 agents	2 219	83,5	28,7	23,0	15,6	-	0,1	1,8	-	1,8	154,6
de 100 à 249 agents	1 589	140,6	22,4	51,2	20,1	-	3,9	3,6	-	2,2	244,1
de 250 à 349 agents	321	56,0	6,3	19,7	5,8	-	4,8	1,5	-	0,3	94,3
de 350 à 999 agents	595	215,2	14,0	71,5	6,0	2,6	20,2	3,1	-	1,8	334,5
1 000 agents et plus	303	314,1	8,7	106,9	1,7	275,0	27,4	2,4	97,1	1,1	834,4
Emplois principaux hors contrats aidés	37 874	1 009,2	108,3	282,2	87,7	277,6	56,5	13,6	97,1	10,3	1 942,5

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts, hors contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 16 244 collectivités locales employant entre 1 et 4 agents sur un emploi principal hors contrats aidés comptabilisent 35 400 emplois principaux qui ne sont pas des contrats aidés. Parmi eux, 28 100 sont dans des communes.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés. (b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (c) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Nombre de bénéficiaires de contrats aidés
selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2021** *nombre d'emplois en milliers*

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal bénéficiaires de contrats aidés)	Nombre de collectivités (a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(e)	Total
		Communes	Établ. commu- naux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départe- ments	SDIS ^(e)	CDG et CNFPT ^(c)			
Aucun agent ^(f)	315	0,3	0,5	-	0,0	-	-	-	-	-	0,9
de 1 à 4 agents	1 496	1,7	0,1	0,0	0,3	-	-	-	-	0,0	2,2
de 5 à 9 agents	1 403	2,0	1,0	0,0	0,2	-	-	-	-	0,0	3,3
de 10 à 19 agents	1 257	2,3	0,5	0,1	0,2	-	-	-	-	0,0	3,1
de 20 à 49 agents	1 292	2,8	0,8	0,3	0,2	-	-	0,0	-	0,0	4,2
de 50 à 99 agents	842	2,0	1,2	0,7	0,3	-	0,0	0,0	-	0,0	4,2
de 100 à 249 agents	712	3,3	0,8	1,1	0,4	-	0,0	0,0	-	0,0	5,7
de 250 à 349 agents	154	0,7	0,2	0,3	0,2	-	0,0	-	-	-	1,4
de 350 à 999 agents	300	3,3	0,1	0,8	0,0	0,0	0,0	-	-	0,0	4,3
1 000 agents et plus	141	2,1	0,1	0,4	-	2,4	0,0	-	0,8	-	5,7
Bénéficiaires de contrats aidés	7 912	20,5	5,5	3,6	1,9	2,4	0,0	0,0	0,8	0,1	34,7

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 315 collectivités locales n'employant aucun agent sur un emploi principal emploient 900 bénéficiaires de contrats aidés. Parmi eux, 300 sont dans des communes.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés. (b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (c) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. (f) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 7 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES
SELON LE NOMBRE D'AGENTS EMPLOYÉS (3/3)**Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités et leur type,
au 31 décembre 2021**

nombre d'emplois en milliers

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Nombre de collectivités (a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres(e)	Total
		Communes	Établ. commu- naux(b)	EPCI(c) à fiscalité propre	Autres(d)	Départe- ments	SDIS(c)	CDG et CNFPT(c)			
Aucun agent(f)	3 956	3,9	0,1	-	0,6	-	-	-	-	0,0	4,6
de 1 à 4 agents	4 839	4,5	0,1	0,0	0,8	-	-	-	-	0,0	5,5
de 5 à 9 agents	1 588	1,2	0,1	0,0	0,6	-	-	-	-	0,0	2,0
de 10 à 19 agents	949	0,8	0,1	0,1	0,3	-	-	-	-	0,0	1,3
de 20 à 49 agents	1 218	1,1	0,4	0,3	0,3	-	-	0,0	-	0,1	2,2
de 50 à 99 agents	1 110	1,2	0,4	0,7	0,2	-	0,0	0,2	-	0,1	2,7
de 100 à 249 agents	1 073	2,0	0,4	1,2	0,2	-	0,0	0,2	-	0,1	4,1
de 250 à 349 agents	264	0,9	0,1	0,4	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	1,4
de 350 à 999 agents	529	3,3	0,1	1,3	0,0	0,0	0,0	0,1	-	0,0	4,9
1 000 agents et plus	295	5,9	0,1	0,8	0,0	1,8	0,0	0,5	0,2	0,0	9,4
Ensemble des emplois secondaires	15 821	24,7	1,8	4,8	3,1	1,9	0,1	1,0	0,2	0,4	37,9

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 3 956 collectivités locales n'employant aucun agent en emploi principal hors contrats aidés emploient 4 600 agents en emploi secondaire. Parmi eux, 3 900 sont dans des communes.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés. (b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (c) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNEPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. (f) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités,
par statut et catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2021**

en milliers

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres(a)						
Aucun agent(b)	3,3	1,3	0,0	0,0	0,6	0,7	3,1	0,1	4,6
de 1 à 4 agents	3,8	1,7	0,0	0,0	0,5	0,6	4,3	0,1	5,5
de 5 à 9 agents	1,2	0,7	-	0,0	0,1	0,2	1,6	0,1	2,0
de 10 à 19 agents	0,7	0,6	0,0	0,0	0,1	0,2	0,9	0,1	1,3
de 20 à 49 agents	0,8	1,3	0,0	0,0	0,3	0,5	1,2	0,2	2,2
de 50 à 99 agents	1,0	1,7	0,0	0,0	0,3	0,8	1,2	0,4	2,7
de 100 à 249 agents	1,6	2,4	0,0	0,0	0,4	1,5	1,6	0,5	4,1
de 250 à 349 agents	0,6	0,8	0,0	0,0	0,2	0,6	0,4	0,2	1,4
de 350 à 999 agents	2,1	2,8	0,1	0,0	0,8	1,7	1,4	1,1	4,9
1 000 agents et plus	2,5	5,6	1,2	0,0	1,6	1,8	3,7	2,2	9,4
Ensemble des emplois secondaires	17,5	19,0	1,3	0,1	5,0	8,7	19,3	4,9	37,9

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Lecture : au 31 décembre 2021, les collectivités locales qui emploient 1 à 4 agents en emploi principal hors contrat aidé, emploient également 5 500 agents en emploi secondaire dont 500 emplois de catégorie A.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 8 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (1/4)

Emplois et indicateurs sur les communes par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique de la commune	Nombre de communes	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 100 hab.	1 786	1,0	0,1	1,3	2,5	1	2	1,3	6,8
de 100 à 199 hab.	4 407	4,7	0,3	3,0	8,0	1	3	4,4	6,0
de 200 à 499 hab.	8 988	22,5	1,3	3,6	27,4	2	5	19,3	6,5
de 500 à 999 hab.	6 464	39,6	2,0	1,6	43,1	6	11	35,3	7,7
de 1 000 à 1 999 hab.	4 461	59,8	2,7	1,0	63,5	14	21	55,4	8,9
de 2 000 à 3 499 hab.	2 225	65,6	2,2	0,9	68,7	30	47	62,3	10,7
de 3 500 à 4 999 hab.	969	53,3	1,3	0,7	55,3	56	85	50,8	12,6
de 5 000 à 9 999 hab.	1 176	125,9	2,9	1,7	130,5	109	172	120,0	14,6
de 10 000 à 19 999 hab.	527	127,5	2,3	2,1	131,8	246	372	123,3	17,0
de 20 000 à 49 999 hab.	342	205,8	2,3	3,3	211,4	608	913	198,5	19,1
de 50 000 à 79 999 hab.	71	89,9	1,5	1,5	92,9	1 287	1 781	88,0	20,0
de 80 000 à 99 999 hab.	15	28,8	0,5	0,6	29,9	1 949	2 233	28,3	21,0
de 100 000 à 299 999 hab.	36	84,9	0,9	1,2	87,0	2 383	3 484	81,5	14,8
300 000 hab. et plus	6	100,1	0,2	2,2	102,4	16 710	s.	94,0	19,9
Total	31 473	1 009,3	20,5	24,7	1 054,5	36	50	962,5	14,5

Champ : France hors Mayotte. Communes ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 1 786 communes de moins de 100 habitants dans lesquelles au moins un agent travaille comptent 1 000 agents en emploi principal hors contrats aidés et 100 bénéficiaires de contrats aidés.

Note : ici, pour une commune donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit l'employeur ou non. s.: soumis au secret statistique.

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus. Par exemple, ici, 10 % des 1 786 communes de moins de 100 habitants comptent plus de 2 agents. (b) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

Emplois et indicateurs sur les établissements communaux^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique de la commune du siège de l'établissement communal	Nombre d'établ. communaux	Nombre de communes accueillant des établ. communaux	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.; en %)
			Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
			Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 500 hab.	38	38	0,4	0,0	0,0	0,4	11,0	40,0	0	22,7
de 500 à 999 hab.	118	114	2,7	0,1	0,0	2,8	24,0	63,0	2	21,7
de 1 000 à 1 999 hab.	256	246	6,0	0,2	0,1	6,3	25,0	64,0	5	11,4
de 2 000 à 3 499 hab.	378	371	8,0	0,2	0,1	8,4	22,0	62,0	7	5,9
de 3 500 à 4 999 hab.	317	310	6,0	0,2	0,1	6,3	20,0	62,0	5	3,5
de 5 000 à 9 999 hab.	645	625	14,1	0,7	0,3	15,1	23,0	61,0	13	2,7
de 10 000 à 19 999 hab.	435	407	15,2	0,8	0,3	16,3	37,0	90,0	14	2,3
de 20 000 à 49 999 hab.	349	297	19,8	1,8	0,4	21,9	62,0	153,0	20	1,8
de 50 000 à 79 999 hab.	79	65	8,9	0,4	0,2	9,5	119,0	249,0	9	1,8
de 80 000 à 99 999 hab.	17	14	3,2	0,3	0,0	3,4	200,0	472,0	3	2,1
de 100 000 à 299 999 hab.	46	30	11,4	0,8	0,1	12,3	264,0	649,0	12	1,6
300 000 hab. et plus	24	6	12,8	0,0	0,2	13,0	534,0	841,0	12	0,3
Total	2 702	2 523	108,4	5,5	1,8	115,6	43,0	88,0	103	1,3

Champ : France hors Mayotte. Établissements communaux ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 38 établissements communaux dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans des communes de moins de 500 habitants comptent 400 agents sur un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Note : ici, pour un établissement communal donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus. Par exemple, ici, 10 % des 256 établissements communaux ayant entre 1 000 et 1 999 habitants font travailler plus de 64 agents. (c) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

TABLEAU 8 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (2/4)

Emplois et indicateurs sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique de l'intercommunalité	Nombre d'EPCI à fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 5 000 hab.	5	0,1		0,0	0,2	29	56	0,1	5,6
de 5 000 à 14 999 hab.	342	15,8	0,6	0,5	16,8	47	93	14,6	4,5
de 15 000 à 29 999 hab.	430	37,7	0,9	1,1	39,7	89	162	35,3	3,8
de 30 000 à 49 999 hab.	191	31,1	0,5	0,7	32,3	165	306	29,0	3,9
de 50 000 à 99 999 hab.	152	45,1	0,5	0,8	46,4	299	513	43,0	4,1
de 100 000 à 299 999 hab.	104	73,5	0,8	0,9	75,2	714	1 373	70,5	4,3
300 000 hab. et plus	36	79,0	0,3	0,8	80,0	2 200	5 624	75,6	2,9
Total	1 260	282,2	3,6	4,8	290,6	226	455	268,2	3,7

Champ : France hors Mayotte. EPCI à fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et volume de travail pour le taux d'administration. Tous statuts. Lecture : au 31 décembre 2021, les 342 EPCI à fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de 5 000 à 14 999 habitants comptent 16 800 emplois dont 600 sont des emplois principaux occupés par des bénéficiaires de contrats aidés.

Note : ici, pour un EPCI à fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit employeur ou non.

(a) Le dernier décile est la valeur sur laquelle 10 % des observations sont au-dessus. Par exemple, ici, 10 % des 430 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants comptent plus de 162 agents. (b) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP ; DGCL, Banatic. Calculs DGCL.

Emplois et indicateurs sur les groupements intercommunaux sans fiscalité propre^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique de l'intercommunalité	Nombre de groupements interco. sans fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Population inconnue ^(d)	328	23,5	0,6	0,3	24,4	75	180	21,3	n. d. ^(e)
Moins de 5 000 hab.	2 623	12,5	0,5	1,3	14,4	5	9	10,2	1,8
de 5 000 à 14 999 hab.	809	5,0	0,1	0,4	5,5	7	19	4,4	0,5
de 15 000 à 29 999 hab.	477	4,9	0,1	0,3	5,2	11	26	4,4	0,4
de 30 000 à 49 999 hab.	319	4,6	0,1	0,2	4,9	16	38	4,5	0,3
de 50 000 à 99 999 hab.	451	7,8	0,1	0,2	8,1	18	48	7,5	0,2
de 100 000 à 299 999 hab.	545	12,4	0,1	0,3	12,8	24	69	11,9	0,1
300 000 hab. et plus	441	17,0	0,2	0,1	17,3	39	91	17,3	0,0
Total	5 993	87,7	1,9	3,1	92,7	16	35	81,5	n. d.^(e)

Champ : France hors Mayotte. Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts. Lecture : au 31 décembre 2021, les 2 623 groupements intercommunaux sans fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de moins de 5 000 habitants comptent 12 500 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Note : ici, pour un groupement intercommunal sans fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), syndicats mixtes et autres établissements publics intercommunaux. (b) Le dernier décile est la valeur sur laquelle 10 % des observations sont au-dessus. Par exemple, ici, 10 % des 2 623 groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant moins de 5 000 habitants font travailler plus de 9 agents. (c) EQTP : équivalent temps plein. (d) Pour quelques intercommunalités ou établissements publics locaux, comme des syndicats ouverts mixtes ou des centres intercommunaux d'action sociale, il n'est pas possible d'attribuer de population. (e) n. d. : non déterminé. Étant donné qu'une partie des groupements intercommunaux sans fiscalité propre n'est rattachée à aucune population, il n'est pas possible de calculer un taux d'administration.

Source : Insee, SIASP ; DGCL, Banatic. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 8 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (3/4)

Emplois et indicateurs sur les départements par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique du département	Nombre de départements	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	22	28,8	0,1	0,2	29,2	1 313	1 631	27,8	6,4
de 300 000 à 499 999 hab.	22	44,2	0,2	0,3	44,7	2 017	2 558	42,7	5,1
de 500 000 à 799 999 hab.	23	63,5	0,3	0,4	64,2	2 774	3 356	60,7	4,2
800 000 hab. et plus	27	141,1	1,8	0,9	143,9	5 295	8 422	137,6	3,8
Total	94	277,6	2,4	1,9	281,9	2 979	5 487	268,8	4,3

Champ : France hors Mayotte. Départements. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 22 départements de moins de 300 000 habitants comptent 28 800 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Note : ici, pour un département donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus (ou 90 % sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 22 départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 1 631 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

Emplois et indicateurs sur les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique du département ^(a)	Nombre de SDIS	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	25	4	0	0,0	4,2	167	299	4,1	0,8
de 300 000 à 499 999 hab.	23	7	0	0,0	7,2	312	419	7,1	0,8
de 500 000 à 799 999 hab.	24	12	0	0,0	12,5	519	647	12,1	0,8
800 000 hab. et plus	24	33	0	0,0	32,7	1 359	2 375	31,7	1,0
Total	96	56	0	0,1	56,6	588	1 189	55,0	0,9

Champ : France hors Mayotte. SDIS. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et volume de travail pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 25 SDIS implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 4 200 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Note : ici, pour un SDIS donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus (ou 90 % sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 25 SDIS implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 299 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

TABLEAU 8 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (4/4)

Emplois et indicateurs sur les centres de gestion et le CNFPT^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique du département ^(b)	Nombre de centres de gestion et CNFPT	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(d) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(e)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	25	1,4	0,0	0,1	1,5	56	79	1,4	0,3
de 300 000 à 499 999 hab.	23	2,2	0,0	0,1	2,3	96	243	2,4	0,3
de 500 000 à 799 999 hab.	24	3,7	0,0	0,1	3,8	155	481	3,9	0,3
800 000 hab. et plus	24	6,0	0,0	0,7	6,8	251	376	3,6	0,1
Total	96	13,4	0,0	1,0	14,4	139	325	11,3	0,2

Champ : France hors Mayotte. Centres de gestion et CNFPT. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 25 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 1 400 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Note : ici, pour un centre de gestion donné ou le CNFPT, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(c) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus. Par exemple, ici, 10 % des 25 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants comptent plus de 79 agents.

(d) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

Emplois et indicateurs sur les régions par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique de la région	Nombre de régions	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier quartile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 2 000 000 hab.	5	16	1	0,0	16,4	3 271	4 253	16,0	7,2
de 2 000 000 à 3 499 999 hab.	4	17	0	0,0	17,3	4 304	4 681	17,0	1,4
3 500 000 hab. et plus	8	64	0	0,2	64,5	8 044	9 327	62,6	1,2
Total	17	97	1	0,2	98,2	5 760	8 056	95,6	1,4

Champ : France hors Mayotte. Régions. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 5 régions comptant moins de 2 000 000 d'habitants comptent 15 600 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Note : ici, pour une région donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit employeur ou non.

(a) Le dernier quartile est la valeur pour laquelle 25 % des observations sont au-dessus. Par exemple, ici, 25 % des 5 régions de moins de 2 millions d'habitants comptent plus de 4 495 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 9 – LES FEMMES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES (1/2)

Part des femmes dans les différents types de collectivités selon le statut, la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2021 en %

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	60,1	87,2	51,2	60,6	64,5	15,4	77,0	58,2	54,8	59,0
dont catégorie A	68,3	88,6	63,2	60,0	82,5	20,9	68,8	63,6	51,2	71,2
dont catégorie B	58,4	79,2	56,1	51,9	65,7	19,0	78,1	62,3	55,0	58,0
dont catégorie C	59,6	87,6	47,4	62,0	55,0	14,0	82,9	57,1	57,4	57,2
dont catégorie indéterminée	53,9	73,9	26,9	35,7	36,4	50,0	100,0	60,0	33,3	46,4
Contractuels	66,6	85,4	58,4	62,6	68,9	34,5	68,1	63,2	56,9	66,5
dont catégorie A	61,7	83,5	60,6	53,9	76,2	44,5	69,0	59,4	52,9	65,4
dont catégorie B	56,3	77,1	49,2	43,4	62,4	40,8	61,2	59,3	54,0	54,7
dont catégorie C	69,1	86,7	61,6	69,2	63,8	30,5	69,5	65,4	68,0	69,4
dont catégorie indéterminée	64,0	74,3	55,3	59,1	70,2	46,7	64,2	63,4	48,7	63,2
Autres	68,8	92,9	60,1	66,2	85,9	33,0	61,6	63,2	50,5	78,3
Assistants maternels et familiaux (cat. C)	98,6	99,8	94,3	97,2	88,8	–	–	93,8	100,0	90,8
Apprentis (cat. A, B ou C)	51,5	82,7	50,6	50,5	55,3	32,7	61,1	48,3	53,1	52,5
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	42,6	43,5	41,0	44,4	48,5	100,0	100,0	40,3	12,5	43,2
Total	61,7	86,7	53,0	61,4	67,7	16,3	72,2	59,1	55,8	61,3
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	52,9	67,8	47,5	62,4	62,1	38,5	87,5	72,3	75,4	56,4
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	61,6	85,8	53,0	61,4	67,7	16,3	72,3	59,2	56,0	61,2
dont catégorie A	66,0	86,7	62,2	57,0	81,1	22,5	68,9	62,0	52,0	69,3
dont catégorie B	57,8	78,6	54,0	48,2	65,2	19,8	72,5	61,8	54,3	57,1
dont catégorie C	61,6	86,2	50,5	64,5	62,2	14,7	74,3	58,3	61,6	60,5
dont catégorie indéterminée	63,2	74,3	51,9	58,5	70,1	46,8	64,4	63,4	47,0	62,0

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, dans les communes, sur 762 500 agents fonctionnaires, on dénombre 60,1 % de femmes.

Note : les effectifs par statut et par type de collectivité figurent dans le tableau 4 - Les effectifs et le volume de travail selon le statut et la catégorie hiérarchique (2/2).

n. s. : non significatif

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNEPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

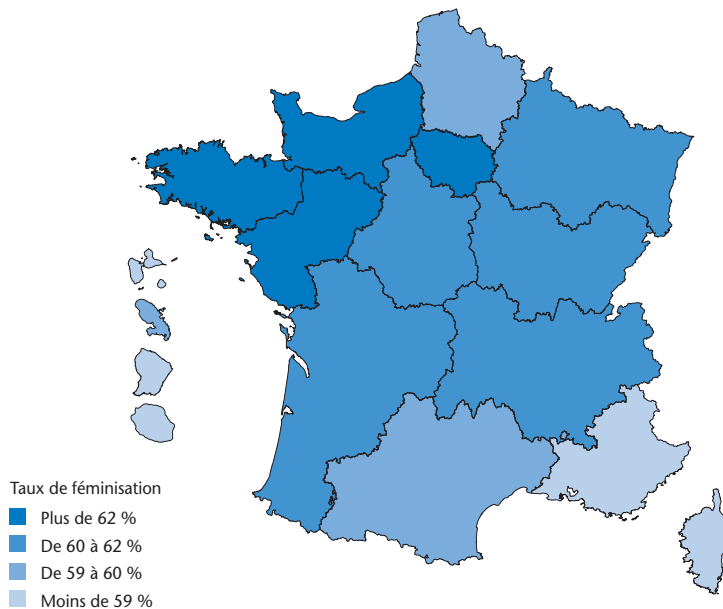
(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locales.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Part des femmes dans les collectivités locales selon les régions



ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 9 – LES FEMMES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES (2/2)

Part des femmes dans les collectivités selon leur taille, au 31 décembre 2021

en %

Taille de la collectivité ^(a)	Emplois principaux			Emplois secondaires	Total des emplois
	Hors bénéficiaires de contrats aidés	Bénéficiaires de contrats aidés	Ensemble		
Aucun agent ^(b)	s. o.	52,4	52,4	79,7	75,4
de 1 à 4 agents	61,3	50,4	60,7	80,0	63,1
de 5 à 9 agents	70,1	60,5	69,5	81,3	69,9
de 10 à 19 agents	68,3	56,5	67,8	72,9	67,9
de 20 à 49 agents	65,9	57,2	65,6	68,3	65,7
de 50 à 99 agents	66,9	57,5	66,7	62,0	66,6
de 100 à 249 agents	63,6	56,3	63,4	60,2	63,4
de 250 à 349 agents	58,6	55,4	58,6	54,3	58,5
de 350 à 999 agents	57,9	52,1	57,8	58,5	57,9
1 000 agents et plus	59,4	58,8	59,4	64,4	59,5
Total	61,3	56,4	61,2	68,1	61,3

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2021, dans les collectivités employant entre 1 et 4 agents sur un emploi principal hors contrats aidés, 61,3 % des emplois principaux sont occupés par des femmes.

Note : les effectifs par taille de collectivité figurent dans le tableau 7 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés (1/3).

s. o. : sans objet.

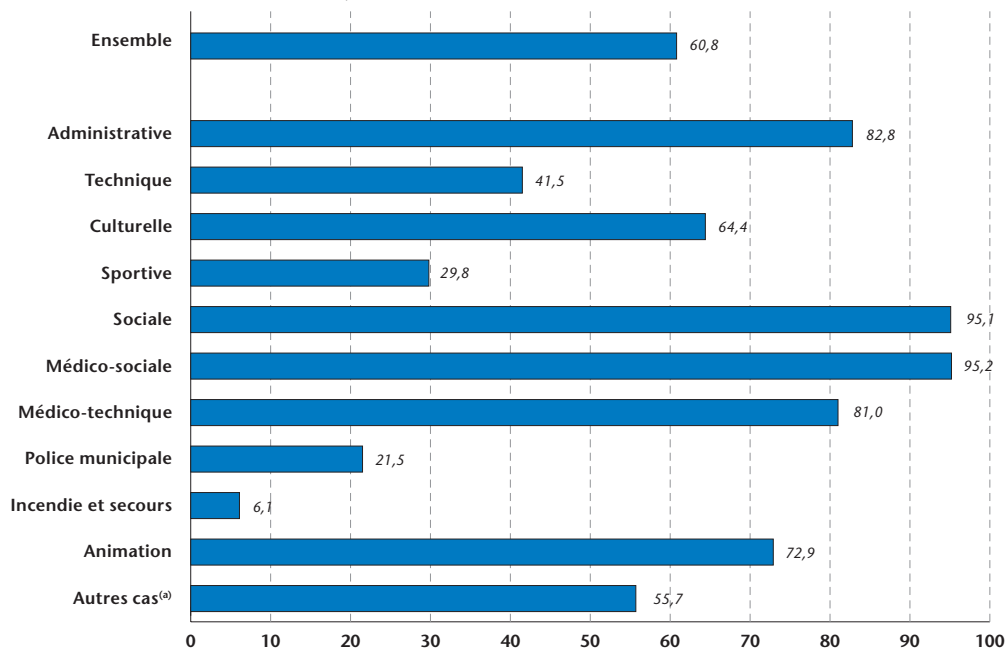
(a) En nombre d'agents en emploi principal hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Part des femmes dans les filières, au 31 décembre 2021

en %



(a) Non classable dans une filière.

Note : la part des femmes en emploi principal, tous statuts confondus s'élève à 64,4 % dans la filière culturelle.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 10 – LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les mouvements de personnel par type de collectivités entre 2020 et 2021

en milliers

	Effectifs au 31/12/2020 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs au 31/12/2021 = (1) + (2) - (3) + (4)
Communes	1 025,8	128,0	122,8	- 1,3	1 029,7
Organismes communaux ^(b)	116,1	21,1	22,3	- 1,1	113,8
EPCI ^(c) à fiscalité propre	275,2	36,7	28,0	1,9	285,8
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ^(d)	87,8	14,5	12,6	- 0,1	89,5
Départements	278,2	24,3	23,9	1,5	280,0
SDIS ^(c)	56,1	6,1	5,8	0,1	56,5
Centres de gestion et CNFPT ^(c)	13,7	3,8	2,4	- 1,4	13,6
Régions	97,7	7,4	7,6	0,4	97,9
Autres ^(e)	9,9	1,8	1,5	0,1	10,3
Total	1 960,3	243,6	226,7	0,0	1 977,2

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : sur les 1 025 800 agents en emploi principal dans les communes au 31 décembre 2020, 122 800 ont quitté la FPT. D'autre part, 128 000 ont rejoint la FPT. Les mouvements entre types de collectivités ont fait perdre 1 300 agents aux communes.

(a) Pour les agents présents au 31/12/2020 et au 31/12/2021.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et secours; CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Régies et EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Les mouvements de personnel par statut entre 2020 et 2021

en milliers

	Effectifs au 31/12/2020 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de statut ^(a) (4)	Effectifs au 31/12/2021 = (1) + (2) - (3) + (4)
Fonctionnaires	1 455,6	47,8	97,4	40,8	1 446,8
Contractuels	419,9	158,1	104,6	- 36,7	436,8
Autres statuts hors bénéficiaires de contrats aidés ^(b)	56,3	14,0	10,2	- 1,2	59,0
Bénéficiaires de contrats aidés	28,5	23,7	14,6	- 2,9	34,7
Ensemble	1 960,3	243,6	226,7	0,0	1 977,2

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : sur les 1 455 600 fonctionnaires en emploi principal dans la FPT au 31 décembre 2020, 97 400 ont quitté la FPT. D'autre part, 47 800 ont rejoint la FPT. Les changements de statuts ont également fait gagner à la FPT 40 800 agents fonctionnaires.

(a) Pour les agents présents au 31/12/2020 et au 31/12/2021.

(b) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Source : Insee, SIASP; calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 11 – LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut

en milliers

	Effectifs au 31 décembre			Évolution	
	2019	2020	2021	2019-2020	2020-2021
Fonction publique territoriale (1) + (2)	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 936,0	1 931,8	1 942,5	- 0,2 %	+ 0,6 %
Fonctionnaires	1 469,0	1 455,6	1 446,8	- 0,9 %	- 0,6 %
Contractuels	407,7	419,9	436,8	+ 3,0 %	+ 4,0 %
Autres ^(a)	59,3	56,3	59,0	- 5,0 %	+ 4,6 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	32,5	28,5	34,7	- 12,4 %	+ 21,8 %
Fonction publique de l'État^(b) (1) + (2)	2 298,8	2 315,9	2 314,9	+ 0,7 %	- 0,0 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	2 284,8	2 312,7	2 311,4	+ 1,2 %	- 0,1 %
Fonctionnaires	1 630,5	1 624,5	1 612,2	- 0,4 %	- 0,8 %
Contractuels	479,3	514,4	528,7	+ 7,3 %	+ 2,8 %
Autres ^(c)	175,1	173,9	170,4	- 0,7 %	- 2,0 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	14,0	3,2	3,5	- 77,3 %	+ 9,9 %
Fonction publique hospitalière^(d) (1) + (2)	1 189,4	1 210,8	1 217,2	+ 1,8 %	+ 0,5 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 184,2	1 207,0	1 212,9	+ 1,9 %	+ 0,5 %
Fonctionnaires	810,5	806,7	806,7	- 0,5 %	- 0,0 %
Contractuels	248,0	271,8	274,5	+ 9,6 %	+ 1,0 %
Autres ^(e)	125,7	128,4	131,8	+ 2,2 %	+ 2,6 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	5,2	3,8	4,3	- 26,6 %	+ 14,0 %
Ensemble trois fonctions publiques	5 456,7	5 487,1	5 509,3	+ 0,6 %	+ 0,4 %

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis. (b) Hors militaires. (c) Enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat, ouvriers d'État et apprentis. (d) Y compris internes et résidents, hors praticiens hospitalo-universitaires. (e) Principalement des médecins.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

Profil des agents dans les trois versants de la fonction publique

parts en % ; âge moyen en années

	2019	2020	2021
Fonction publique territoriale			
Part des agents de catégorie A	12,2	12,4	12,4
Part des agents de catégorie B	11,7	11,9	11,9
Part des agents de catégorie C	75,3	74,8	74,7
Part des agents de catégorie indéterminée	0,8	1,0	1,0
Part des femmes	61,2	61,3	61,2
Part des temps partiels ^(a)	26,3	25,2	25,1
Âge moyen	45,4	45,6	45,6
Fonction publique de l'État^(b)			
Part des agents de catégorie A	58,7	58,4	58,8
Part des agents de catégorie B	21,6	21,8	21,6
Part des agents de catégorie C	18,8	18,9	18,5
Part des agents de catégorie indéterminée	0,9	0,9	1,2
Part des femmes	60,4	60,9	61,1
Part des temps partiels ^(a)	18,5	18,7	18,5
Âge moyen	43,8	43,9	44,0
Fonction publique hospitalière			
Part des agents de catégorie A	39,1	39,4	40,1
Part des agents de catégorie B	12,7	12,3	26,0
Part des agents de catégorie C	48,2	48,2	33,9
Part des agents de catégorie indéterminée	0,0	0,0	0,0
Part des femmes	78,0	78,1	78,1
Part des temps partiels ^(a)	23,2	22,6	23,8
Âge moyen	42,0	41,9	42,1

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

(a) Inclut les temps non complets et incomplets. (b) Hors militaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 12 – LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES (1/2)

Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein en 2021

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés		Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en %)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	1785,0	100,0	2 039	+ 1,2	- 0,0
Fonctionnaires	1380,1	77,3	2 121	+ 1,4	+ 0,2
<i>dont catégorie A</i>	170,6	9,6	3 290	+ 1,4	+ 0,3
<i>dont catégorie B</i>	169,1	9,5	2 416	+ 1,1	- 0,0
<i>dont catégorie C</i>	1038,1	58,2	1 880	+ 1,5	+ 0,4
Contractuels	379,2	21,2	1 778	+ 1,8	+ 0,6
Autres statuts ^(a) (hors contrats aidés)	2,7	0,2	3 525	+ 1,6	+ 0,4
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1762,1	98,7	2 049	+ 1,2	+ 0,0
Contrats aidés	22,9	1,3	1 299	+ 2,9	+ 1,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	157,7	8,8	3 465	+ 0,8	- 0,4
Professions intermédiaires	295,5	16,6	2 350	+ 1,5	+ 0,4
Employés et ouvriers	1327,9	74,4	1 801	+ 1,2	+ 0,0
Professions indéterminées	3,8	0,2	2 078	+ 11,7	+ 10,4
Communes	935,8	52,4	1 922	+ 0,8	- 0,3
Établissements communaux ^(b)	100,6	5,6	1 914	+ 3,1	+ 2,0
EPCI ^(c) à fiscalité propre	263,7	14,8	2 115	+ 1,2	+ 0,1
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ^(d)	78,5	4,4	2 006	+ 1,9	+ 0,8
Départements	236,2	13,2	2 243	+ 1,3	+ 0,1
Services départementaux d'incendie et de secours	52,3	2,9	2 784	+ 2,6	+ 1,5
Centres de gestion et CNFPT ^(c)	14,5	0,8	2 129	+ 0,5	- 0,6
Régions	94,1	5,3	2 192	+ 0,6	- 0,6
Autres collectivités locales ^(e)	9,2	0,5	2 374	+ 0,2	- 0,9

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels et familiaux.

(a) Principalement les collaborateurs de cabinet.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 12 – LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES (2/2)

**Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place
en équivalent temps plein en 2021**

	Effectifs en équivalents temps plein annualisés ^(a)		RMPP ^(b) nette moyenne 2021 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en %)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	1 109,8	100,0	2 137	+ 2,5	+ 1,3
Fonctionnaires	989,9	89,2	2 154	+ 2,4	+ 1,2
dont catégorie A	116,9	10,5	3 367	+ 2,7	+ 1,6
dont catégorie B	122,7	11,1	2 458	+ 2,2	+ 1,1
dont catégorie C	749,4	67,5	1 914	+ 2,3	+ 1,1
Contractuels	116,3	10,5	1 995	+ 3,3	+ 2,1
Autres statuts ^(c) (hors contrats aidés)	0,9	0,1	3 610	+ 2,6	+ 1,4
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1 107,2	99,8	2 139	+ 2,5	+ 1,3
Contrats aidés	2,6	0,2	1 373	+ 6,8	+ 5,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	101,4	9,1	3 587	+ 2,5	+ 1,3
Professions intermédiaires	183,0	16,5	2 453	+ 2,6	+ 1,4
Employés et ouvriers	822,4	74,1	1 887	+ 2,4	+ 1,3
Professions indéterminées	3,0	0,3	2 255	+ 2,6	+ 1,4
Communes	581,9	52,4	2 004	+ 2,1	+ 0,9
Établissements communaux ^(d)	47,4	4,3	2 038	+ 4,4	+ 3,2
EPCI ^(e) à fiscalité propre	160,0	14,4	2 213	+ 2,7	+ 1,5
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ^(f)	41,4	3,7	2 172	+ 3,0	+ 1,8
Départements	160,0	14,4	2 295	+ 2,6	+ 1,4
Services départementaux d'incendie et de secours	40,8	3,7	2 840	+ 3,5	+ 2,3
Centres de gestion et et CNFPT ^(g)	5,4	0,5	2 571	+ 1,8	+ 0,6
Régions	67,7	6,1	2 285	+ 2,8	+ 1,6
Autres collectivités locales ^(g)	5,1	0,5	2 496	+ 1,8	+ 0,7

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels et familiaux.

(a) Les agents sont classés en fonction de leur situation en 2020.

(b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(c) Principalement les collaborateurs de cabinet.

(d) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(e) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(f) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(g) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 13 – LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale**

	Comités techniques 4 décembre 2014		Comités techniques 6 décembre 2018		Comités techniques 8 décembre 2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits	1 892 961	100,0	1 846 275	100,0	1 866 942	100,0
Votants	1 039 382	54,9	955 617	51,8	851 274	45,6
Suffrages exprimés ^(a)	988 630	95,1	897 714	93,9	807 166	94,8
dont ^(b)						
CFDT	220 777	22,3	202 618	22,6	179 000	22,2
CFTC	34 787	3,5	31 032	3,5	25 087	3,1
CGC	12 689	1,3	13 457	1,5	12 618	1,6
CGT	291 964	29,5	258 119	28,8	226 177	28,0
FA-FPT	73 858	7,5	64 008	7,1	62 296	7,7
FO	175 129	17,7	144 393	16,1	129 263	16,0
FSU	32 788	3,3	34 043	3,8	32 868	4,1
SAFPT	11 040	1,1	9 934	1,1	9 549	1,2
SUD Solidaires	35 697	3,6	35 586	4,0	31 312	3,9
UNSA	80 723	8,2	74 005	8,2	69 574	8,6
Divers	19 178	1,9	30 519	3,4	29 422	3,6

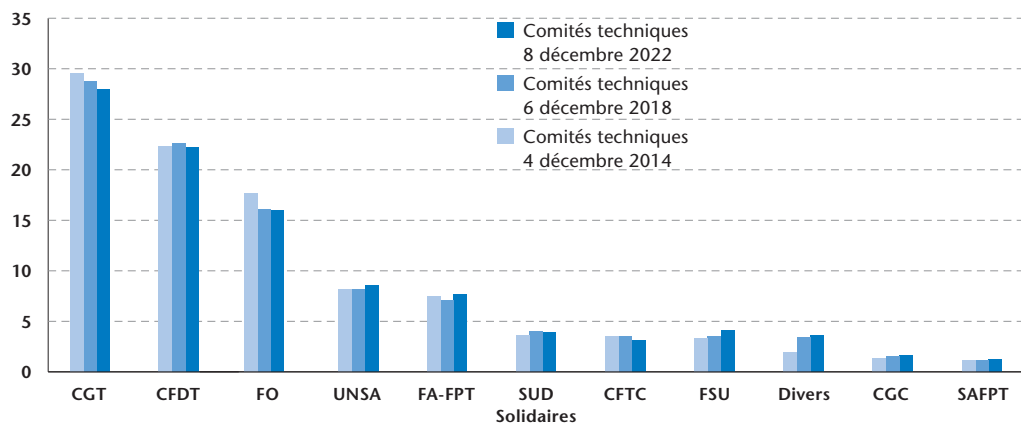
(a) En % des votants.

(b) En % des suffrages exprimés.

Source : DGCL.

Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

% des suffrages exprimés



Source : DGCL.

ANNEXE 12

Synthèse du rapport public annuel 2022 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

THOMAS MONTBABUT, SONIA BAALI, CECILE DUFLOS-DUMAINE,
CHRISTINE DROZD, SACHA RAYNAUD (DGCL)

A. Composition et rôle du CNEN

Depuis sa création¹, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) constitue une instance de dialogue privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales, dont l'objectif est de garantir le respect des principes, outre celui de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, d'adaptabilité, de subsidiarité et de proportionnalité des normes applicables aux collectivités territoriales.

Le CNEN est composé de 36 membres titulaires, dont 23 représentants des collectivités territoriales, 4 représentants du Parlement et 9 représentants de l'État. Le président et les trois vice-présidents sont élus par les membres siégeant au titre d'un mandat électif parmi ces derniers.

Aux termes de l'article L. 1212-2 du CGCT, le CNEN est compétent pour évaluer les impacts techniques et financiers pour les collectivités territoriales des projets de texte créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales, qu'elles soient législatives ou réglementaires au titre du « flux ». Il peut également être saisi, ou s'autosaisir, de normes réglementaires actuellement en vigueur au titre du « stock », afin de formuler des propositions de simplification du droit applicable aux collectivités territoriales.

Au titre du flux, le CNEN :

- est saisi par le gouvernement des projets de loi et de texte réglementaire créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales;
- peut être saisi des projets d'acte de l'Union européenne par le gouvernement, des propositions de loi par les présidents des assemblées parlementaires sauf opposition de leur auteur, et des projets de norme fédérale par la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES);
- peut se saisir de toute norme technique résultant des activités de normalisation ou de certification.

1. Le CNEN a été créé par la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013, succédant ainsi à la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) créée par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 et initialement rattachée au Comité des finances locales (CFL).

B. Bilan d'activité 2022

1. Typologie des projets de texte examinés

En 2022, 21 séances du CNEN ont été organisées, dont sept séances complémentaires non anticipées (contre 16 séances au total en 2021).

Dans ce cadre, le CNEN a examiné au total **325 projets de texte**¹, soit une hausse de 13 % par rapport à l'année 2021 (soit 287 projets de texte en 2021).

Sur les 325 projets de texte soumis au CNEN, ont été examinés :

- 5 projets de loi;
- 9 projets d'ordonnance;
- 217 projets de décret;
- 94 projets d'arrêté.

À noter que parmi les projets de texte examinés par les membres du CNEN, 28 ont fait l'objet d'une **décision de report d'examen** (contre 13 en 2021) majoritairement en raison de l'absence ou de l'insuffisance de concertation avec les associations nationales représentatives des élus locaux en amont de la séance de l'instance.

2. Modalités de saisine

Durant l'année 2022, les saisines en procédures d'« urgence » et d'« extrême urgence » ont été utilisées à 108 reprises dans le cadre des prérogatives du Premier ministre, sur le fondement de l'article L. 1212-2 du CGCT, soit une augmentation de 42 % par rapport à l'année 2021 (76 en 2021).

Le nombre de saisines hors séance fut moins important en 2022 par rapport à 2021, passant de 26 à 19.

• En séance

– **66 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en urgence.**

Dans le cadre de cette procédure, le délai d'examen du Conseil est réduit à deux semaines (contre six semaines dans le cadre de la procédure normale). Le président du CNEN est privé de son pouvoir de décider du report d'examen permettant de reconduire le délai pour six semaines supplémentaires. En cas d'avis défavorable lors de la saisine initiale, l'obligation d'une seconde délibération s'applique.

– **23 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en extrême urgence.**

Le délai d'examen du Conseil est de 72 heures et le président ne peut décider d'une reconduction du délai d'examen. L'obligation de seconde délibération en cas d'avis défavorable ne s'applique pas.

Les procédures exceptionnelles représentent 22,9 % de l'ensemble des projets de texte examinés en 2022.

• Hors séance

19 projets de texte ont fait l'objet d'un avis favorable tacite² à la suite d'une saisine en urgence ou en extrême urgence (3 en urgence et 16 en extrême urgence)³ contre 26 en 2021 (3 en urgence et 23 en extrême urgence).

1. Textes examinés en séance du CNEN (hors avis tacite).

2. Ces 19 projets de texte ayant fait l'objet d'un avis favorable tacite sans avoir été examinés en séance ne sont pas comptabilisés dans les 325 projets de texte.

3. Au total, le nombre de projets de texte ayant fait l'objet d'une saisine en urgence s'élève à 69, et le nombre de projets de texte ayant fait l'objet d'une saisine en extrême urgence à 39.

En vertu du VI de l'article L. 1212-2 du CGCT, si le CNEN ne se prononce pas dans les délais qui lui sont impartis, l'avis rendu est tacitement favorable à leur expiration. En pratique, **l'absence d'organisation de séance résulte d'une concertation préalable avec les membres du CNEN et les associations nationales d'élus.**

3. Bilan des impacts financiers des normes nouvelles pour les collectivités territoriales

Les travaux du CNEN permettent d'identifier les impacts (coûts, gains) générés par les projets de texte soumis selon une typologie par politique publique. En ce sens, ils contribuent à instaurer davantage de transparence et d'objectivité dans les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales et permettent de mettre en perspective la réalité des coûts qui pèsent sur les budgets locaux.

Comme en 2021, les membres élus du CNEN ont soulevé, lors de l'examen des textes, la qualité variable des chiffrages des impacts financiers par les ministères prescripteurs, souvent non renseignés ou contradictoires dans les fiches et études d'impact transmises au CNEN. Cette situation perdure malgré la publication de la circulaire du 26 juillet 2017 du Premier ministre relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires confirmant ainsi la tendance amorcée depuis 2018.

Ainsi, selon les fiches et études d'impact transmises par les ministères prescripteurs, les projets de texte examinés en 2022 par le CNEN généreront pour les collectivités et leurs établissements publics en 2023 :

- **3,921 milliards d'euros de coûts bruts;**
- **1,472 milliard d'euros de gains** (économies et recettes).

Par ailleurs, les impacts financiers des 19 projets de texte ayant fait l'objet d'un avis favorable tacite ne sont pas comptabilisés. Bien que non examinés en séance, ces projets de norme génèrent des coûts importants. Ainsi pour l'année 2022, les projets de décret relatifs à majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation d'une part et celui modifiant les minimums de rémunération garantis aux assistants familiaux et de certaines indemnités qui leur sont versées d'autre part sont ceux qui prévoyaient les impacts financiers les plus élevés.

TABLEAU 1 – LES PROJETS DE TEXTE EXAMINÉS PAR LE CNEN (2012-2022)

CCEN/CNEN	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de séances	20	16	16	21	19	17	17	23	15	16	21
Nombre de textes	315	219	303	398	544	355	264	287	258	287	325
Coût en M€	1 581	1 853	1 411	556	6 860	1 035	369	1 502	1 323	1 170	3 921
Économies en M€	250	182	633	620	1 400	851	204	356	1 242	447	1 472
Recettes en M€	139	469	205	912	13	0	2	356	0	0	0

Source : DGCL.

La répartition par grandes catégories de politiques publiques met en évidence le coût significatif des projets de texte relevant de :

- la politique relative à **l’environnement, au développement et la mobilité durables** : 32 % des projets de texte examinés par le Conseil relevait de cette politique publique (3,681 milliards d’euros, soit 93 % des coûts) ;
- les **thématiques de la santé et des solidarités** ont concerné 40 projets de texte examinés par l’instance sur un total de 325 textes (coût de 69 millions, soit 1,77 % des coûts).

TABLEAU 2 – RÉPARTITION DES IMPACTS FINANCIERS PAR POLITIQUES PUBLIQUES (2022)

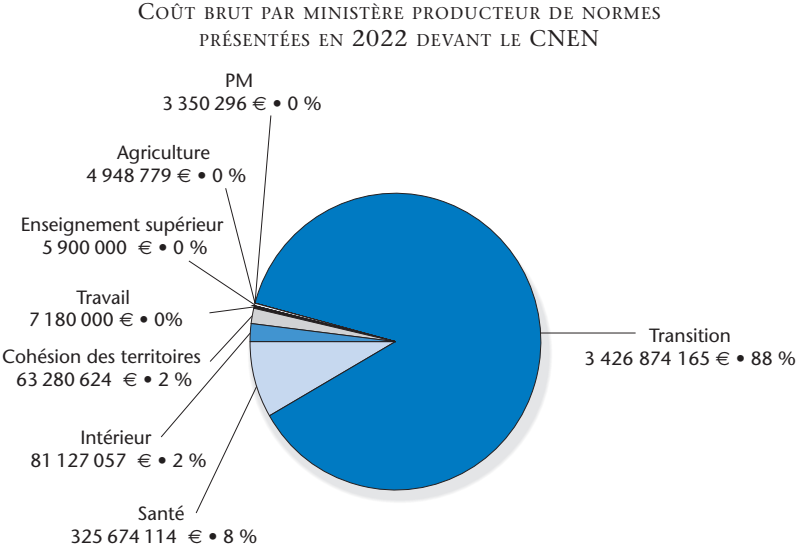
Politique publique	Nombre de textes	Coût pour les CT	% du coût par catégorie	Économies pour les CT	Impacts pour les CT
Enseignements scolaire et supérieur, recherche	2	– €	–	– €	– €
Sports	0	– €	–	– €	– €
Santé et solidarité	40	69 391 479,00 €	1,77 %	142 000,00 €	69 249 479,00 €
Environnement, développement et mobilité durables	104	3 681 238 839,00 €	93,87 %	1 245 637 828,00 €	2 435 601 011,00 €
Urbanisme et logement	12	11 360,00 €	–	2 400 000,00 €	- 2 388 640,00 €
Infrastructures et services de transports	11	– €	–	– €	– €
Défense et sécurité	11	9 698 432,00 €	0,25 %	274 400,00 €	9 424 032,00 €
Travail, emploi et formation	9	47 480 000,00 €	1,21 %	11 693 600,00 €	35 786 400,00 €
Fonction publique	53	30 020 293,00 €	0,77 %	50 000,00 €	29 970 293,00 €
Culture	0	– €	–	– €	– €
Agriculture et alimentation	9	4 907 957,00 €	0,13 %	108 241 126,00 €	- 103 333 169,00 €
Outre-mer	6	206 583,00 €	0,01 %	-	206 583,00 €
Économie et finances publiques	33	59 704 091,30 €	1,52 %	104 366 413,00 €	- 44 662 321,70 €
Justice	4	– €	–	– €	– €
Fonctionnement des services publics et des collectivités territoriales	31	19 006 029,60 €	0,48 %	– €	19 006 029,60 €
TOTAL	325	3 921 665 063,90 €	100,00 %	1 472 805 367,00	2 448 859 696,90

Source : DGCL.

a. Répartition des impacts financiers par ministère porteur

- Le **ministère de la Transition écologique** a présenté 115 projets de texte ayant généré un coût estimé à 3,4 milliards d’euros bruts en année pleine, soit 88 % du total des coûts bruts recensés. Il est à noter que l’essentiel des coûts sont portés par deux projets de texte. **1,7 milliard d’euros** découlent du projet de décret relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid. **1,5 milliard d’euros** sont issus du projet de décret relatif aux systèmes d’automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires.
- Le **ministère des Solidarités et de la Santé** a présenté 53 projets de texte ayant généré un coût estimé à 325 millions d’euros bruts en année pleine, soit 8 % du total des coûts bruts recensés. 277 millions d’euros sont induits du projet d’arrêté relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l’eau réalisé de la zone de captage jusqu’en amont des installations privées de distribution.

- Le **ministère de l'intérieur** a présenté 58 projets de texte ayant généré un coût estimé à **81 millions d'euros bruts** en année pleine, soit 2 % du total des coûts bruts recensés. Il faut noter, qu'au cours de l'année 2022, le ministère de l'Intérieur a repris une partie des attributions du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ainsi que celles du ministère des Outre-Mer. 19 millions d'euros découlent du projet de décret relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.



Source : DGCL.

b. Répartition des gains (économies et recettes¹)

Les gains générés par les projets de texte présentés en 2022, par rapport au coût de la réglementation en vigueur, ont été évalués à 1,4 milliard d'euros pour N + 1.

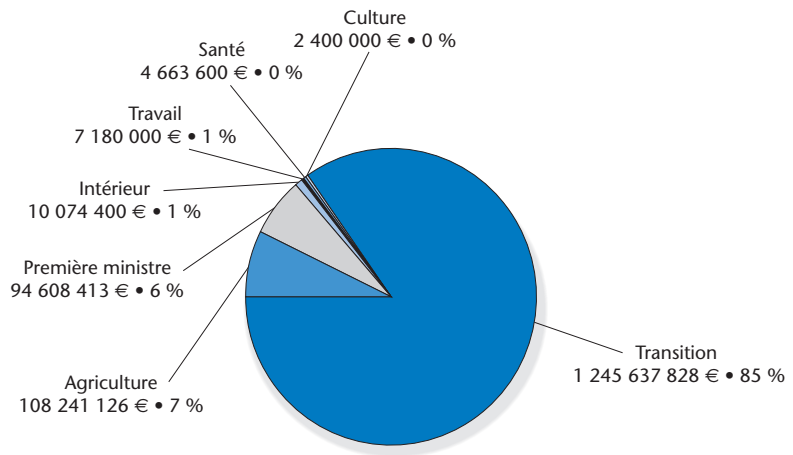
Ces gains sont essentiellement induits par les projets de réglementation émanant des ministères suivants :

- le **ministère de la Transition écologique** a présenté des projets de texte qui devraient générer plus de **1,2 milliard d'euros bruts** de gains en N + 1, soit environ 85 % des gains recensés. Dans le détail, 609 millions d'euros seraient générés au titre du projet de décret relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid. Par ailleurs, 428 millions d'euros seraient générés au titre du projet de décret relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires.
- le **ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation** a présenté des projets de texte qui devraient générer plus de **108 millions d'euros bruts** de gains en N + 1, soit environ 7 % des gains recensés. Ces gains sont essentiellement générés au titre du projet de décret portant adaptation du code rural et de la pêche maritime à la nouvelle gouvernance des aides à l'installation.

1. Comprend les compensations dues par l'État.

– la **direction générale de la cohésion sociale (rattachée à la Première ministre)** a présenté un projet de texte qui devrait générer **94 millions d’euros bruts de gains** en N + 1, soit environ 6 % des gains recensés. Ces gains sont générés au titre du projet de décret modifiant l’article R. 14-10-34 du code de l’action sociale et des familles relatif aux modalités de répartition du concours versé aux départements au titre du fonctionnement ou de l’installation des maisons départementales des personnes handicapées.

GAIN BRUT PAR MINISTÈRE PRODUCTEUR DE NORMES PRÉSENTÉES EN 2022 DEVANT LE CNEN



Source : DGCL.

c. Répartition des impacts nets

En considérant l’impact net, les projets de texte présentés devant le CNEN en 2022 génèreront en N + 1 un coût de **2,448 milliards d’euros** à la charge des collectivités locales (723 millions en 2021). De fortes disparités sont à noter parmi les ministères prescripteurs :

- les projets de texte présentés par le ministère de la transition écologique devraient engendrer un impact net s’élevant à plus de **2,181 milliards d’euros** en N + 1 ;
- les projets de texte présentés par le ministère de l’agriculture et de l’alimentation induisent un impact net de **- 103 millions d’euros** en N + 1 soit un gain pour les collectivités territoriales.

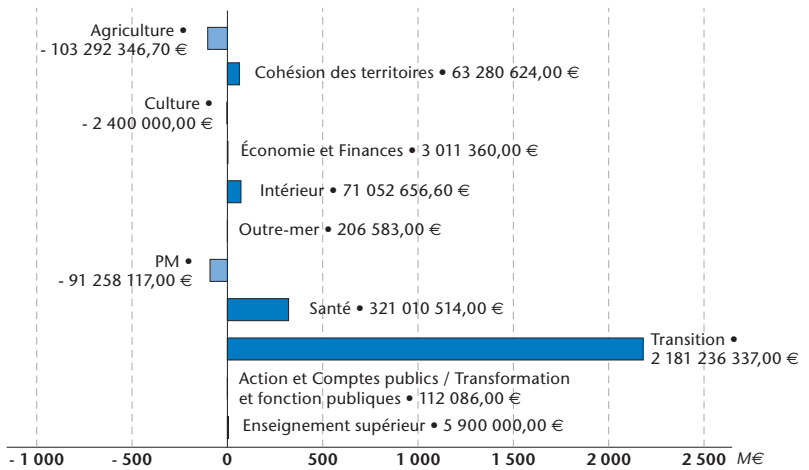
ANNEXE 12 – SYNTHÈSE DU RAPPORT PUBLIC ANNUEL 2022

TABLEAU 3 – IMPACT NET PAR MINISTÈRE PRODUCTEUR DE NORMES PRÉSENTÉES EN 2022 DEVANT LE CNEN

Ministère porteur	Impact net en N + 1 (2023)
Agriculture	- 103 292 346,70 €
Cohésion des territoires	63 280 624,00 €
Culture	- 2 400 000,00 €
Économie et Finances	3 011 360,00 €
Intérieur	71 052 656,60 €
Outre-mer	206 583,00 €
PM	- 91 258 117,00 €
Santé	321 010 514,00 €
Transition	2 181 236 337,00 €
Action et Comptes publics / Transformation et fonction publiques	112 086,00 €
Enseignement supérieur	5 900 000,00 €
Total général	2 448 859 696,90 €

Source : DGCL.

IMPACT NET PAR MINISTÈRE PRODUCTEUR DE NORMES, DONNÉES PRÉSENTÉES EN 2022 DEVANT LE CNEN



Source : DGCL.

Liste des abréviations

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADF	Association des départements de France
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AIS	Allocation individuelle de solidarité
AMF	Association des maires de France
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APU	Administration publique
APUC	Administration publique centrale
APUL	Administration publique locale
ARF	Association des régions de France
ARS	Agence régionale de santé
BA	Budget annexe
Banatic	Base nationale sur l'intercommunalité
BEI	Banque européenne d'investissement
BIS	Bulletin d'informations statistiques
BP	Budget primitif <i>ou</i> budget principal (<i>suivant contexte</i>)
CA	Communauté d'agglomération <i>ou</i> compte administratif (<i>suivant contexte</i>)
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAE-DOM	Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les DOM
CAS	Compte d'affectation spéciale
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CC	Communauté de communes
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCEC	Commission consultative sur l'évaluation des charges
CCEN	Commission consultative d'évaluation des normes
CCH	Code de la construction et de l'habitat
CDA	Contribution au développement de l'apprentissage
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDG	Centre de gestion
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CET	Contribution économique territoriale
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFE	Contribution foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGI	Code général des impôts
CIADT	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CNEN	Conseil national d'évaluation des normes
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CODERPA	Comité départemental des retraités et personnes âgées
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Compensation « part salaires »
CREPS	Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives
CSA	Contribution de solidarité pour l'autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSTI	Culture scientifique, technique et industrielle
CTU	Collectivité territoriale unique
CU	Communauté urbaine
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DAC	Droit à compensation
DCP	Dispositif de compensation péréquée
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotations de compensation de la taxe professionnelle
DDE	Droit départemental d'enregistrement
DDEC	Dotations départementales d'équipement des collèges
DDR	Dotations de développement rural
DDU	Dotations de développement urbain
DESL	Département des études et des statistiques locales
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DFM	Dotations de fonctionnement minimale
DGA	Dotations globales d'autonomie
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGD	Dotations générales de décentralisation
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGE	Dotations globales d'équipement
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotations nationales de péréquation
DOM	Départements d'outre-mer
DPEL	Dotations particulières élus locaux
DPF	Domaine public fluvial
DPU	Dotations de péréquation urbaine
DPV	Dotations de politique de la ville
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRES	Dotations régionales d'équipement scolaire
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
DRI	Dépenses réelles d'investissement
DROM	Département et région d'outre-mer
DSI	Dotations spéciales instituteurs
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSU	Dotations de solidarité urbaine

DTCE	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations
DTCE-FDL	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
DUCSTP	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
ECF	Exonération des personnes de condition modeste
EPA	Établissement public à caractère administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPIC	Établissement public industriel et commercial
EPL	Établissements publics locaux
EPLE	Établissement public local d'enseignement
EPSM	Établissements publics sociaux et médico-sociaux
EPT	Établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris
ETP	Équivalent temps plein
FA	Fiscalité additionnelle
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
FARPI	Fonds académique de rémunération des personnels d'internat
FB	Foncier bâti
FBCF	Formation brute de capital fixe
FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales
FACTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FFAPA	Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie
FMDI	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FNB	Foncier non bâti
FNDMA	Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FP	Fiscalité propre
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPT	Fonction publique territoriale
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSD	Fonds de solidarité en faveur des départements
FSDRIF	Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
GFP	Groupement de communes à fiscalité propre
GIR	Garantie individuelle de ressources
IADE	Infirmier anesthésiste diplômé d'État
ICF	Indemnité compensatrice forfaitaire
IFE	Institut de formation en ergothérapie
IFER	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux
IFMEM	Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie
IFSI	Instituts de formation en soins infirmiers
INED	Institut national d'études démographiques
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IRFR	Indicateur des ressources fiscales des régions
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
LMD	Licence-master-doctorat
LRL	Loi libertés et responsabilités locales

LISTE DES ABRÉVIATIONS

MAC	Marge d'autofinancement courant
MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
M€	Million d'euros
Md€	Milliard d'euros
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MGP	Métropole du Grand Paris
ODAC	Organismes divers d'administration centrale
ODAL	Organismes divers d'administration locale
OFGL	Observatoire des finances et de la gestion publique locales
OPHLM	Office public d'habitation à loyer modéré
PCH	Prestation de compensation du handicap
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
PF	Potentiel fiscal
PFA	Potentiel fiscal agrégé
PFI	Potentiel financier
PFIA	Potentiel financier agrégé
PFR	Prestation de fidélisation et de reconnaissance
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PSD	Prestation spécifique dépendance
PSR	Prélèvements sur recettes
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
R&D	Recherche et développement
RCT	Relations avec les collectivités territoriales
REI	Recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RFF	Réseau ferré de France
RMA	Revenu minimum d'activité
RMI	Revenu minimum d'insertion
RMPP	Rémunération moyenne des personnes en place
RNIL	Route nationale d'intérêt local
ROM	Régions d'outre-mer
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
RRI	Recettes réelles d'investissement
RSA	Revenu de solidarité active
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAN	Syndicat d'agglomération nouvelle
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIASP	Système d'information sur les agents des services publics
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMPT	Salaire moyen par tête
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SPIC	Services publics à caractère industriel et commercial
SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
SRV	Services régionaux de voyageurs
STIF	Syndicat des transports d'Île-de-France
TA	Tribunal administratif
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales

TCA	Taxe communale additionnelle
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'énergie
TDA	Taxe départementale additionnelle
TDIL	Travaux divers d'intérêt local
TDPF	Taxe départementale de publicité foncière
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TER	Transport express régional
TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	Taxe d'habitation
THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TLV	Taxe sur les logements vacants
TOS	(Personnels) techniques, ouvriers et de service
TSCA	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
URA	Unité de raccordement d'abonnés
VAE	Valorisation des acquis de l'expérience
ZFU	Zone franche urbaine
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZRU	Zone de revitalisation urbaine
ZUS	Zone urbaine sensible

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2023

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales est institué par l'article L. 1211-4 du Code général des collectivités territoriales, comme formation spécialisée du Comité des finances locales.

Le rapport annuel de l'Observatoire concourt à l'information du Gouvernement, du Parlement et des collectivités elles-mêmes sur la situation financière des administrations publiques locales.

Présenté au Comité des finances locales le 11 juillet 2023, ce rapport fournit les premières données statistiques sur les principaux aspects des finances locales : comptes et budgets des collectivités territoriales, fiscalité locale, intercommunalités ainsi que sur les effectifs et salaires des agents des collectivités locales.

Diffusion :

Ministère chargé des collectivités territoriales
Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
Observatoire des finances
et de la gestion publique locales
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 07 68 29

ISBN : 978-2-11-172477-8

